



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 3 juillet 2018
à 18 h 30**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

10.01 Ouverture

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Ouverture de la séance

10.02 Autre sujet

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Présentation

10.03 Ordre du jour

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

10.04 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 5 juin 2018, à 18 h 30

10.05 Procès-verbal

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 14 juin 2018, à 13 h

10.06 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

10.07 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions du public

10.08 Questions

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Période de questions des membres du conseil

10.09 Correspondance / Dépôt de documents

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Motion d'un élu

20 – Affaires contractuelles

20.01 Entente

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1182449003

Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion centralisée des réservations de certaines plages horaires des terrains sportifs (soccer, football, rugby et sports de balle) extérieurs de l'arrondissement par le biais d'un contrat de service jusqu'au 31 décembre 2020.

20.02 Appel d'offres public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187961001

Octroyer un contrat à Marc Morin Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'ajout de systèmes d'éclairage sportif au parc Champdoré, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 326 324,04 \$, taxes et contingences incluses, et voter des incidences de 9 900 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-18-05 (3 soumissionnaires).

20.03 Appel d'offres public

CA Direction des services administratifs - 1181321003

Octroyer un contrat à Distech chauffage, ventilation, air climatisé inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour la fourniture et la livraison de trois chaudières au gaz naturel, dans le cadre de la mise à niveau du système de chauffage du Patro le Prevost, pour une somme maximale de 224 195,51 \$, taxes incluses - appel d'offres public 18-17856 (1 soumissionnaire).

20.04 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire - 1181124007

Octroyer un contrat à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 1 047 462,95 \$, incluant les taxes et les contingences et voter des crédits de 992 819,27 \$ - appel d'offres public PRR-18-10 (7 soumissionnaires).

District(s) : François-Perrault

20.05 Appel d'offres public

CA Direction du développement du territoire - 1181124006

Octroyer un contrat à Demix construction, une division de Groupe CRH inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 1 506 387,39 \$, incluant les taxes et les contingences et voter des crédits de 1 427 802,71 \$ - appel d'offres public PRR-18-09 (8 soumissionnaires).

District(s) : Saint-Michel

20.06 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1184465011

Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 6 784 \$, à six organismes de l'arrondissement, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Patro Le Prevost, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO), Service de loisirs Sainte-Lucie et camp de jour Saint-Michel dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir 2018.

20.07 Subvention - Contribution financière

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1182449001

Approuver un protocole d'entente entre La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) et l'arrondissement, pour une période de trois ans, du 3 juillet 2018 au 30 juin 2021, pour l'assistance humanitaire faisant suite à un sinistre et dans les limites des compétences, les devoirs et les obligations de l'arrondissement et autoriser l'octroi d'une contribution financière totale au montant de 33 086,19 \$, incluant les taxes applicables.

20.08 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187644011

Octroyer une contribution financière totale de 69 026 \$ à deux tables de concertation de quartier de l'arrondissement, soit à Vivre Saint-Michel en Santé et à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver les projets de conventions à cet effet.

20.09 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187644012

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 56 000 \$ pour l'année 2018, à quatre organismes de l'arrondissement, soit Afrique au féminin, Héberjeune de Parc-Extension, le Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver les projets de conventions à cet effet.

District(s) : Parc-Extension

20.10 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187644010

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 39 232 \$ à Afrique au féminin et aux Monarques de Montréal, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales-Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver les projets de conventions à cet effet.

20.11 Subvention - Soutien financier avec convention

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187644013

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 34 600 \$ pour l'année 2018, à l'organisme Les Monarques de Montréal dans le cadre du dossier prioritaire nommé « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » et approuver le projet de convention à cet effet.

30 – Administration et finances

30.01 Administration - Ratification / Décisions déléguées

CA Direction des services administratifs - 1181309007

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

30.02 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1187961002

Autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 \$ taxes incluses, pour les travaux de réaménagement au parc Giovannina-Di Tomasso, dans le cadre du contrat accordé à Terrassement Ahuntsic inc. par la résolution CA18 14 0121 de ce conseil, majorant ainsi le montant total du contrat de 532 797,03 \$ à 590 284,53 \$ taxes incluses.

District(s) : Villeray

30.03 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction des travaux publics - 1184518007

Autoriser une affectation maximale de 549 860 \$, à même le fonds de parcs de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire.

30.04 Budget - Virement / Annulation de crédits

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1182449002

Autoriser un virement de crédit de 6 165,81 \$, provenant de la réserve du fonds de stationnement, pour l'octroi d'un contrat à Marquage G.B. inc. pour le marquage de stationnement des installations sportives de l'arrondissement.

30.05 Budget - Autorisation de dépense

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1186251006

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 950 \$ à 19 organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 400 \$ au Club de l'âge d'or Les Étoiles de Castelneau, 200 \$ à CDC Solidarités Villeray, 500 \$ à la FADOQ - Région Île de Montréal, 300 \$ au Jardin communautaire Le Goupillier, 200 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ au Club de l'âge d'or parc Tillemont; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 \$ à Coalition jeunesse de Parc-Extension; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à l'Association Basilucania de Montréal inc., 300 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel, 300 \$ à la Commission scolaire de Montréal — Fondation CSDM (pour l'école Louis-Joseph-Papineau), 300 \$ au Jardin communautaire Le Goupillier, 250 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel, 300 \$ à l'Association culturelle haïtienne « La perle retrouvée », 300 \$ au Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P.A.R.I.) de Saint-Michel, 300 \$ à Voisins en Action; 400 \$ à la Commission scolaire de Montréal—Fondation CSDM (pour l'école Bienville), 300 \$ au Centre éducatif et communautaire René-Goupil, 300 \$ au Jardin communautaire Le Michelois, 300 \$ à la Maison de la famille de Saint-Michel, le tout pour diverses activités sociales.

30.06 Administration - Accord de principe / Mandat régulier

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1181720001

Accepter le versement d'une contribution financière volontaire de 12 000 \$ par la firme Knights Bridge au fonds dédié au logement social dans l'arrondissement.

40 – Réglementation

40.01 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1186495003

Adopter le Règlement 01-283-103 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel.

40.02 Règlement - Urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1186495004

Adopter le Règlement RCA18-14001 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement ».

40.03 Urbanisme - Projet particulier d'urbanisme

CA Direction du développement du territoire - 1181010007

Adopter la résolution PP18-14005 visant une demande d'autorisation pour l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

District(s) : Parc-Extension

40.04 Ordonnance - Autre sujet

CA Direction du développement du territoire - 1181010008

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement sur le site.

District(s) : Parc-Extension

40.05 Ordonnance - Domaine public

CA Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social - 1186251007

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de juin à décembre 2018.

40.06 Ordonnance - Bruit

CA Direction du développement du territoire - 1187800002

Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002) une ordonnance autorisant l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2018.

40.07 Règlementation – Autre sujet

CA Direction du développement du territoire - 1187368002

Mandater la Direction du développement du territoire à implanter la modification de la vitesse de 40 km/h à 30 km/h sur les rues du réseau routier local et certaines rues collectrices afin d'assurer une cohérence avec les arrondissements limitrophes tels que Rosemont–La Petite-Patrie et Ahuntsic–Cartierville.

40.08 Règlement – Avis de motion

CA Direction du développement du territoire - 1184558001

Donner un avis de motion et présentation du Règlement RCA18-14002 modifiant le Règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement (R.R.V.M., chapitre C-4.1) afin d'interdire le stationnement pour tous les types d'autobus de 22 h à 7 h sur les rues de l'arrondissement

40.09 Règlement – Avis de motion

CA Direction du développement du territoire - 1186495016

Donner un avis de motion et présentation du Règlement RCA17-14004-1 modifiant le Règlement sur les tarifs de l'arrondissement (RCA17-14001), afin de faire la concordance avec le nouveau Règlement sur les usages conditionnels RCA18-14001

40.10 Règlement - Domaine public

CA Direction du développement du territoire - 1185898011

Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001) pour les « Internationaux de tennis 2018 » qui se tiendront au stade IGA du 3 au 12 août 2018.

District(s) : Parc-Extension

40.11 Urbanisme - Opération cadastrale

CA Direction du développement du territoire - 1187758001

Accepter la somme de 35 000 \$ que le propriétaire du lot 2 589 502, situé sur le côté ouest de la rue Casgrain, au sud du boulevard Crémazie Est, doit transmettre à la Ville en satisfaction du 2^e paragraphe de l'article 6 du Règlement 14-039 relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservations d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement.

District(s) : Villeray

40.12 Urbanisme - Opération cadastrale

CA Direction du développement du territoire - 1186800001

Accepter la somme de 197 300 \$ que le propriétaire du lot 3 457 889, situé sur le côté ouest de la rue Lajeunesse, au sud de la rue De Castelnau, doit transmettre à la Ville de Montréal en satisfaction du 2^e paragraphe de l'article 6 du Règlement 14-039 relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservations d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement.

District(s) : Villeray

40.13 Urbanisme - Dérogation mineure

CA Direction du développement du territoire - 1186495015

Accorder une dérogation mineure à l'article 573 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relativement à la dimension d'un espace de stationnement, afin d'autoriser une case de stationnement de 4,88 mètres de longueur sur la propriété située au 8140, avenue De L'Épée.

District(s) : Parc-Extension

40.14 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire - 1186495012

Autoriser, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'usage conditionnel débit de boissons alcooliques complémentaire à l'usage actuel, à l'intérieur du bâtiment situé au 8400, 2^e Avenue.

District(s) : Saint-Michel

40.15 Urbanisme - Usage conditionnel

CA Direction du développement du territoire - 1186495014

Autoriser, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), un ensemble d'usage conditionnel extérieur en lien avec la programmation estivale de la Tohu, sur la propriété située au 2345, Jarry Est.

District(s) : Saint-Michel

40.16 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1186495013

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction de bâtiments et constructions temporaires (26 avril au 1^{er} novembre 2018) dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est, dans le cadre de la programmation estivale 2018 de la TOHU.

District(s) : Saint-Michel

40.17 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1185898010

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages « centre d'activités physiques » et « terrain de tennis » autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285, rue Gary-Carter, et ce, pour la tenue des « Internationaux de tennis 2018 ».

District(s) : Parc-Extension

40.18 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1181385009

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 2480, rue Tillemont.

District(s) : François-Perrault

40.19 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1181385010

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7948, rue Drolet.

District(s) : Villeray

40.20 Urbanisme - Plan d'implantation et d'intégration architecturale

CA Direction du développement du territoire - 1181385011

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 7745, avenue Champagneur.

District(s) : Parc-Extension

51 – Nomination / Désignation

51.01 Nomination / Désignation

CA Bureau du directeur d'arrondissement - 1183842005

Nommer une mairesse suppléante d'arrondissement pour la période du 4 juillet au 6 novembre 2018.

70 – Autres sujets

70.01 Levée de la séance

CA Bureau du directeur d'arrondissement

Levée de la séance

Nombre d'articles de niveau décisionnel CA : 48
Nombre d'articles de niveau décisionnel CE : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CM : 0
Nombre d'articles de niveau décisionnel CG : 0

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 5 juin 2018 à 18 h 30
Collège Reine-Marie situé au 9300, boulevard Saint-Michel**

PRÉSENCES :

Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension
Frantz BENJAMIN, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREAU, Directrice des services administratifs
Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice culture/sports/loisirs/dév. social
Monsieur Jocelyn JOBIDON, Directeur du développement du territoire
Monsieur Dominic Poitras, Chef de division/travaux publics
Monsieur Marc LAUZON, Commandant du PDQ 30
M^e Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens /
communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement
Madame Lyne DESLAURIERS, Secrétaire d'arrondissement substitut

10.01 - Ouverture de la séance

La mairesse d'arrondissement déclare la séance ouverte à 18 h 30.

10.02 - Présentation

Aucune présentation n'est faite.

CA18 14 0158

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.03

CA18 14 0159

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} mai 2018, à 18 h 30

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 1^{er} mai 2018, à 18 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.04

CA18 14 0160

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 mai 2018, à 9 h 30

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 10 mai 2018, à 10 h 30.

Adopté à l'unanimité.

10.05

CA18 14 0161

Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 24 mai 2018, à 13 h

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement tenue le 24 mai 2018, à 13 h.

Adopté à l'unanimité.

10.06

10.07 - Annonces et dépôt de documents par le conseil d'arrondissement

La mairesse d'arrondissement fait lecture d'une déclaration en lien avec les événements récents qui furent abondamment médiatisés. Elle ajoute que des dossiers, qui sont de bonnes nouvelles pour l'arrondissement, seront adoptés et notamment la Politique locale d'inclusion sociale dans l'arrondissement, la Politique d'achat local, et une motion en faveur de la Route du lait. Aussi, elle souligne l'approbation du nom de Dickie-Moore pour le parc de la rue Beaumont. De plus, elle informe les citoyens que plusieurs inaugurations dans les parcs auront lieu sous peu et que l'horaire d'ouverture des piscines est disponible sur le site de l'arrondissement.

La conseillère Mary Deros annonce plusieurs activités qui se tiendront dans l'arrondissement et invite les citoyens à consulter le site de l'arrondissement pour plus de détails. Elle précise que le 16 juin aura lieu une assemblée pour la table de quartier de Parc-Extension. Aussi, le 17 juin aura lieu l'inauguration du

piano public à la place de la gare Jean-Talon. Elle dépose un document au nom d'un citoyen concernant la ruelle au nord de Liège, entre L'Acadie et Birnam.

La conseillère Rosannie Filato procède aux annonces dans Villeray pour diverses activités qui se tiendront, dont le BBQ de la caserne 37 le 9 juin, ainsi que la Maison des grands-parents de Villeray qui organise un concert au parc Gérard-Lalonde. Elle revient sur le dossier de l'école Hélène-Boullé et informe les citoyens que la ruelle adjacente à l'école sera aménagée par l'arrondissement afin que les élèves puissent y jouer durant les récréations pour permettre de prolonger la cour d'école.

Le conseiller Frantz Benjamin remercie les citoyens pour leur déplacement dans le district de Saint-Michel. Il félicite la Maison des jeunes par la Grand'Porte qui a fêté ses 35 ans d'engagement envers les jeunes de Saint-Michel. Aussi, il souligne que le 29 mai dernier a eu lieu la première pelletée de terre du terrain multisports de la Fondation de l'Impact au parc Champdoré. Il procède à plusieurs annonces dont la création d'un terrain multisports au parc Ovila-Légaré avec une nouvelle plate-forme de jeux et l'inauguration au parc Champdoré. Il souligne également la Fête nationale qui aura lieu au parc de Sienne.

Le conseiller Sylvain Ouellet annonce l'ouverture du marché public dans le parc François-Perrault. Aussi, Hors les murs organisera plusieurs activités dans les parcs. Également, il souligne le lancement du projet de service rapide par bus sur Pie-IX qui occasionnera un chantier majeur et dont les détails seront donnés dans les prochains mois. Aussi, le parc Saint-Damase sera en chantier cet été. Il souligne également la subvention à venir pour une étude sur la traversée sous la métropolitaine.

La conseillère Rosannie Filato désire ajouter que dans Villeray sera mis sur pied le tout premier système de gobelets à café consignés au Québec. Un article a été publié dans le journal Métro et il s'agit d'une initiative appelé « La Tasse » dont le lancement aura lieu le 30 août prochain de 11 h à 18 h au Café littéraire. Aussi, en collaboration avec l'association de parents et l'arrondissement, le promoteur du projet de l'immeuble adjacent à l'école Hélène-Boullé fournira un investissement de 12 000 \$. Il contribuera également pour un montant de 8 000 \$ qui sera distribué dans les écoles du quartier.

10.08 - Période de questions du public

À 19 h 15, la mairesse de l'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Les personnes ci-dessous ont adressé des questions :

Conformément à l'article 40 (1) du Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-4004), la mairesse de l'arrondissement entendra les trois premiers citoyens désirant intervenir sur le même sujet, pour laisser la chance aux autres citoyens de s'exprimer sur d'autres sujets qui les préoccupent.

Lucie Godin	Bateau de trottoir – accès rue Boyer
Ron Fitzsimmons	Salle de concert Joseph-François-Perrault
Roxanne Mispireta	Inspection
Laurent Tubiana	Location gymnase / John F. Kennedy
Angelo Dellaripa	Espace vert – cour arrière
Mary McCutcheon	6914, Hutchison / shoebox
Guy Fredette	Trottoirs / accès aux handicaps
Pierre Lamarre	Stationnement parc Jarry
Marcel Lebel	Développement social dans Saint-Michel
Robert Belhumeur	Circulation transit sur De Chateaubriand

À 20 h 05, le conseiller Sylvain Ouellet quitte son siège.

Daniel Courville	Circulation transit sur De Chateaubriand
------------------	--

À 20 h 15

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de prolonger la période de questions afin de permettre à tous les citoyens inscrits d'être entendus.

Adopté à l'unanimité.

À 20 h 07, le conseiller Sylvain Ouellet reprend son siège.

Jean-Claude Lanthier

Ancien hôpital chinois

Danielle Roy

Asphalte de ruelle entre De Chateaubriand – saillies

À 20 h 35, la conseillère Mary Deros quitte son siège.

Guénael Charrier

8249, rue Berri

Soraya Zaida

Aide à un OBNL / compostage

À 20 h 40, la conseillère Mary Deros reprend son siège.

Julie Langlois

Revitalisation de la carrière Francon

Thérèse Nadeau

Herbe à poux / carrés d'arbres

Bruno Robert

Stationnement rue Saint-Denis et Villeray

Cynthia Bugisha

Financement pour une coopérative d'initiation

René-André Guillemette

Coyotes

Nadia Koukoui

Signalisation Jean-Talon et l'Acadie

Shiko Emmanuel

Dépôt de pétition / éclairage duparc Champdoré

Valérie Bloch

Subvention du ministère des Transports

N'ayant aucune autre intervention de la part des citoyens, la mairesse de l'arrondissement déclare la période de question close à 21 h 30.

10.09 - Période de questions des membres du conseil

À 21 h 30, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

À 21 h 30, la mairesse d'arrondissement, appuyée par Rosannie Filato, demande la suspension de la séance pour permettre une pause de quelques minutes. Tous les élus acceptent la demande.

Les membres du conseil d'arrondissement quittent leur siège.

À 21 h 43, les membres du conseil d'arrondissement reprennent leur siège et la séance se poursuit.

CA18 14 0162

Rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2017 et diffusion de celui-ci dans les journaux locaux et sur le site Internet de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN
Sylvain OUELLET
Rosannie FILATO
Mary DEROS

et résolu :

de prendre acte du rapport aux citoyennes et citoyens, des faits saillants des résultats financiers de l'arrondissement au 31 décembre 2017 et de sa diffusion dans les journaux locaux et sur le site Internet de l'arrondissement.

Adopté à l'unanimité.

10.11 1181803004

CA18 14 0163

Adopter la Politique d'achat local de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'adopter la Politique d'achat local de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

12.01 1181803002

CA18 14 0164

Adopter la Politique locale d'inclusion sociale à l'égard du territoire de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter une Stratégie locale d'inclusion sociale à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

12.02 1185898009

CA18 14 0165

Adopter une motion pour rendre l'arrondissement favorable à l'allaitement dans les lieux publics et au déploiement de la Route du lait.

Attendu que la présence de milieux de vie favorables aux familles avec de jeunes enfants exerce une influence positive sur la présence des familles dans les lieux publics de l'arrondissement et leur utilisation des services municipaux.

Attendu qu'offrir des milieux de vie favorables à l'allaitement contribue au développement optimal des jeunes enfants et au bien-être des familles en permettant une sécurisation des parents dans les habitudes d'alimentation de leurs enfants.

Attendu que les services municipaux doivent tenir compte des réalités et des différences entre les femmes et les hommes et offrir un accès équitable et réel aux femmes de tous âges et de toutes origines et que la mise sur pied de milieux favorables au geste d'allaiter répond à cet objectif.

Attendu que le milieu municipal et les espaces publics sont parmi les principaux environnements favorables à l'allaitement prioritaire selon un sondage réalisé par le Mouvement Allaitement du Québec (MAQ).

Attendu que l'allaitement dans les espaces publics est un droit inaliénable protégé par la Charte des droits et libertés de la personne.

Attendu que la Route du lait, une initiative de l'organisme Nourri-Source Montréal, est un réseau d'espaces publics favorables aux femmes qui allaitent, aux enfants allaités et aux personnes qui les accompagnent.

Attendu que la Route du lait répond à plusieurs objectifs de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal, soit de favoriser le soutien et l'accompagnement des familles dans le développement de l'enfant et promouvoir l'aménagement de l'espace public pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants.

Attendu que l'initiative de la Route du lait permet d'envoyer un message quant à l'inclusion des enfants, dès le plus jeune âge, dans la sphère publique.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO

et résolu :

d'adopter une motion pour rendre l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension plus favorable à l'allaitement dans les lieux publics et au déploiement de la Route du lait de l'organisme Nourri-Source Montréal.

Adopté à l'unanimité.

12.03 1184465010

CA18 14 0166

Proclamation de la Journée mondiale de l'environnement, le 5 juin 2018.

CONSIDÉRANT que l'air pur est essentiel au bien-être physique, social et économique de tous les citoyens et de leur environnement;

CONSIDÉRANT que les conséquences mondiales, régionales et locales de l'augmentation de la pollution atmosphérique et des gaz à effet de serre sont graves;

CONSIDÉRANT que les citoyens reconnaissent que les gouvernements, l'industrie et le grand public doivent agir, individuellement et collectivement, pour réduire les émissions nocives qui contribuent à la pollution atmosphérique et aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT que le 5 juin de chaque année a été désigné Journée mondiale de l'environnement par l'Assemblée générale des Nations Unies afin de sensibiliser davantage l'opinion publique à la nécessité de protéger et d'améliorer l'environnement;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la journée du 5 juin 2018, Journée mondiale de l'environnement, sous le thème « Combattre la pollution plastique ».

Adopté à l'unanimité.

15.01

CA18 14 0167**Proclamation de la Journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes âgées, le 15 juin 2018.**

ATTENDU que les aînés représentent le groupe démographique qui connaît la croissance la plus rapide au Canada;

ATTENDU qu'à l'heure actuelle, 4,2 millions de Canadiens ont 65 ans ou plus;

ATTENDU que d'ici 25 ans, ce nombre aura doublé pour atteindre près de 9 millions de personnes, soit près du quart de la population canadienne;

ATTENDU que la violence envers les aînés est un problème grave qui préoccupe les aînés et leur entourage;

ATTENDU que la violence peut prendre diverses formes, y compris la violence physique, psychologique/émotive, sexuelle et financière, ainsi que la négligence;

ATTENDU que la première Journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes âgées a été lancée le 15 juin 2006 par l'International Network for the Prevention of Elder Abuse (INPEA) ;

ATTENDU que cette journée donne suite au Plan d'action international sur le vieillissement des Nations Unies, adopté à Madrid en avril 2002;

ATTENDU que ce plan d'action reconnaît notamment l'importance de contrer et de prévenir les abus et la négligence envers les personnes âgées;

ATTENDU que la violence faite aux personnes âgées va à l'encontre des droits de la personne reconnus à l'échelle internationale;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame officiellement la journée du 15 juin 2018, Journée internationale de sensibilisation pour contrer les abus envers les personnes âgées et nous invitons nos concitoyennes et concitoyens à dénoncer tous les actes d'abus envers nos personnes âgées.

Adopté à l'unanimité.

15.02

CA18 14 0168**Proclamation de la journée mondiale des réfugiés, le 20 juin 2018.**

CONSIDÉRANT que depuis l'an 2001, le 20 juin a été décrété la Journée mondiale des réfugiés par l'Assemblée générale des Nations Unies;

CONSIDÉRANT que cette journée a été désignée afin de reconnaître la contribution des réfugiés à travers le monde ainsi que la détresse dans laquelle ils vivent;

CONSIDÉRANT que cette journée est observée par plus de 100 pays à travers le monde;

CONSIDÉRANT qu'encore aujourd'hui des millions de réfugiés à travers le monde sont forcés de quitter leur maison;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame le 20 juin 2018, *Journée mondiale des réfugiés*, en solidarité avec les Nations Unies et l'Union Africaine.

Adopté à l'unanimité.

15.03

CA18 14 0169**Proclamation de la Semaine québécoise des personnes handicapées du 1^{er} au 7 juin 2018.**

ATTENDU QUE la Semaine québécoise des personnes handicapées se tient au Québec du 1^{er} au 7 juin de chaque année ;

ATTENDU QUE par le slogan « Ensemble, bâtissons une société plus inclusive ! », chacune et chacun d'entre nous est invité à poser des gestes simples pour accroître la participation sociale des personnes handicapées;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a produit et rendu public son plan d'action à l'égard des personnes handicapées tel que le stipule la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (RLRQ., c. E-20.1);

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 1^{er} au 7 juin 2018, « Semaine québécoise des personnes handicapées » et invite la population à combattre les préjugés envers les personnes handicapées et à poser des gestes concrets pour favoriser leur participation à la vie de notre municipalité.

Adopté à l'unanimité.

15.04

CA18 14 0170**Proclamation de la Semaine de la municipalité, du 3 au 9 juin 2018.**

CONSIDÉRANT que le but de cette semaine est de mieux faire connaître aux citoyens les nombreux services offerts par leur municipalité et de favoriser un rapprochement entre l'administration municipale et ses résidents;

CONSIDÉRANT que depuis plusieurs années, l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension déploie de nombreux efforts par le biais d'activités, de concours et des séances de consultations publiques afin d'inciter un rapprochement entre les élus et les citoyens de l'arrondissement;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension proclame la semaine du 3 au 9 juin 2018, *Semaine de la municipalité*, et poursuit le travail déjà amorcé de rapprochement entre l'arrondissement et ses citoyens.

Adopté à l'unanimité.

15.05

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0171

Autoriser la signature du projet de convention entre la Ville et la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet de La FALLA 2018 et octroyer une contribution financière de 10 000 \$, non récurrente, à cette fin, à même les surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour et au nom de la Ville, le projet de convention à intervenir avec la TOHU, Cité des arts du cirque, pour le projet de la Falla, dont copie est jointe dans la section « Document juridique »;
2. d'octroyer à l'organisme la TOHU, Cité des arts du cirque, une contribution financière de 10 000 \$ à cette fin;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1187644009

CA18 14 0172

Accorder un soutien financier, non récurrent, de 9 000 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement pour la saison estivale 2018.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder une contribution financière, non récurrente, de 9 000 \$ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) en appui au projet de patrouilles vertes dans l'arrondissement pour la saison estivale 2018;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1184969012

CA18 14 0173

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 104 193 \$ pour l'année 2018, à deux organismes partenaires de l'arrondissement, soit la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et Vivre Saint-Michel en Santé, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver les projets de conventions à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 104 193 \$ aux deux organismes désignés ci-dessous, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant;

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (fiduciaire)	Une année scolaire réussie !	40 193 \$
Vivre Saint-Michel en Santé	Agir en complémentarité pour le développement des enfants et des jeunes de Saint-Michel	64 000 \$

- d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement à signer pour et au nom de la Ville les deux projets de convention à intervenir avec ces organismes, dont copies sont jointes dans la section « Document juridique », établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1187644007

CA18 14 0174

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 7 000 \$ pour l'année 2018, à l'organisme Club l'Espoir Jeunesse, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » et approuver le projet de convention à cette fin.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

- d'accorder un soutien financier, non récurrent, au montant de 7 000 \$ à l'organisme Club l'Espoir Jeunesse pour le projet « Ligue et Académie de soccer Saint-Michel » qui s'inscrit dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence, pour l'année 2018 »;
- d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour et au nom de la Ville, le projet de convention à intervenir avec l'organisme ci-après, dont copie est jointe au dossier décisionnel, établissant les modalités et conditions de versement;
- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1187644008

CA18 14 0175

Accorder une contribution financière totalisant 148 318,38 \$ à huit organismes de l'arrondissement, soit aux Loisirs communautaires Saint-Michel, La Grande Porte, Service des Loisirs Sainte-Lucie inc., Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc., La joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Créations Etc., Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO) dans le cadre du programme « Animation estivale-Volets camp de jour et projet parc » et approuver les projets de conventions à cet effet.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

- d'octroyer une contribution financière totale de 148 318,37 \$ aux organismes ci-après désignés, pour le montant indiqué, qui s'inscrivent dans le programme « Animation estivale—Volets camp de jour et projet parc », pour une durée de trois (3) mois, débutant le 1^{er} juin et se terminant le 25 août 2018;

- 14 389,62 \$ Loisirs communautaires Saint-Michel;
- 11 631,48 \$ La Grande Porte;
- 9 595,33 \$ Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc.;
- 16 447,41 \$ Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse inc.;
- 1 060,00 \$ La joie des Enfants (Montréal) inc.;
- 60 355,34 \$ Espace Multisoleil;
- 11 660,00 \$ Créations Etc.;
- 23 179,19 \$ Organisation des jeunes de Parc-Extension inc. (PEYO);

2. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension et à signer, pour et au nom de la Ville, les projets de convention à intervenir avec ces organismes, dont copies sont jointes au sommaire décisionnel;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1184465005

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 20.06 à 20.08 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0176

Octroyer un contrat à Procova inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour le remplacement et la conversion des systèmes de chauffage à l'eau chaude, production d'eau chaude domestique et autres travaux au Centre sportif Jean-Rougeau, aux prix de sa soumission soit au montant maximal de 1 147 680,45 \$, incluant les taxes et les contingences et voter des crédits de 34 430,40 \$, taxes incluses, pour les dépenses incidentes - appel d'offres public IMM-18-04 (2 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense de 1 182 110,85 \$, taxes incluses, pour le remplacement et conversion des systèmes de chauffage à l'eau chaude, production d'eau chaude domestique et autre travaux au centre sportif Jean-Rougeau (bâtiment n° 0455), situé au 8000, rue de Normanville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;
2. d'octroyer un contrat à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, aux prix de sa soumission, soit au montant maximal de 1 147 680,45 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-18-04 ;
3. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 56,8 % par l'arrondissement, pour un montant de 671 769,14 \$, et à 43,2 % par la Ville-centre pour un montant de 510 341,71 \$.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1184741001

CA18 14 0177

Octroyer un contrat à Salvex inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement complet au parc Saint-Damase, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 1 343 474,25 \$, taxes et contingences incluses et voter des incidences de 50 800 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-18-02 (4 soumissionnaires).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'octroyer un contrat à Salvex inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement complet au parc Saint-Damase, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 1 343 474,25 \$, taxes et contingences incluses et voter des incidences de 50 800 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-18-02 (4 soumissionnaires);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1185984002

CA18 14 0178

Approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Neigexpert ltée réalisée par l'arrondissement dans le cadre du contrat de service de remorquage pour les opérations de déneigement - appel d'offres public 17-16202.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de recommander au comité exécutif :

1. d'approuver, conformément au pouvoir délégué dans les résolutions CM15-1107 et CM15-1266, l'évaluation de rendement insatisfaisant du fournisseur Neigexpert ltée. (NEQ 1162419775) réalisée par l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension dans le cadre du contrat de service de remorquage pour les opérations de déneigement - appel d'offres public 17-16202;
2. que cette compagnie soit inscrite sur la liste des firmes à rendement insatisfaisant pour une période de deux (2) ans à compter de la date de la résolution du comité exécutif approuvant, le cas échéant, l'évaluation de rendement insatisfaisant.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1184969008

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0179

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 30 avril 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du Règlement RCA05-14007.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1181309005

CA18 14 0180

Affecter le surplus de gestion dégagé de l'exercice financier 2017, réaménager le surplus déneigement vers le surplus libre et adopter une affectation du surplus de 2017 à des dossiers spécifiques.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'affecter la somme de 2 397 100 \$ provenant du surplus de gestion 2017 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension comme suit : 39 000 \$ au surplus de gestion affecté - santé et sécurité au travail, et, 2 358 100 \$ au surplus libre de l'arrondissement;
2. de virer la somme de 478 300 \$ du surplus de gestion - déneigement vers le surplus libre de l'arrondissement;
3. d'adopter une affectation du surplus de 2017 à des dossiers spécifiques pour un montant total de 1 548 000 \$ conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1181803003

CA18 14 0181

Autoriser une dépense additionnelle de 79 590,72 \$, taxes incluses, pour des services professionnels dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel, en lien avec le contrat octroyé par le conseil municipal (CM16 1159).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 79 590,72 \$, taxes incluses, pour des services professionnels dans le cadre des travaux de mise aux normes de l'aréna Saint-Michel, en lien avec le contrat octroyé par le conseil municipal (CM16 1159);
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1184322003

CA18 14 0182

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 250 \$ à 15 organismes de l'arrondissement, à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 300 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+, 500 \$ à La joie des enfants (Montréal) inc.; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 250 \$ à l'Association des artistes-entrepreneurs de Montréal-AARTEN, 200 \$ au Club de l'âge d'or Fleur de lilas; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 300 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch, 500 \$ à La joie des enfants (Montréal) inc., 500 \$ à Ressource Action-Alimentation Parc Extension, 500 \$ à la Société d'entraide des femmes grecques; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 250 \$ à Saint-Michel vie sans frontières, 250 \$ à l'Association des artistes-entrepreneurs de Montréal-AARTEN, 300 \$ à AMPACC (Association Multiethnique pour la Promotion de l'Art et de la Culture au Canada), 300 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+, 300 \$ à Commission scolaire de Montréal-Fondation CSDM (pour l'école Louis-Joseph-Papineau-pour la Course du 100 mètres de Saint-Michel), 500 \$ à La Grande Porte, 300 \$ à Voisins en action, le tout pour diverses activités sociales.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. d'autoriser le versement d'une contribution financière totale de cinq mille deux cent cinquante dollars (5 250) \$ à quinze (15) organismes de l'arrondissement, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit :

FONDS DE LA MAIRESSE
MONTANT : 800 \$

300 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+—pour la Journée internationale des aînés dans Saint-Michel;

500 \$ à La joie des enfants (Montréal) inc.—pour les sorties de leur service de répit de fin de semaine.

FRANÇOIS-PERRAULT
MONTANT : 450 \$

250 \$ à l'Association des artistes-entrepreneurs de Montréal-AARTEN—pour Rayons d'artistes—Saint-Michel en spectacle;

200 \$ au Club de l'âge d'or Fleur de lilas—pour permettre de poursuivre leurs activités.

PARC EXTENSION
MONTANT : 1 800 \$

300 \$ à Cuisines et vie collectives Saint-Roch—pour la corvée de nettoyage dans Parc-Extension;

500 \$ à La joie des enfants (Montréal) inc.—pour les sorties de leur service de répit de fin de semaine;

500 \$ à Ressource action-alimentation Parc Extension—pour le Magasin partage de la rentrée;

500 \$ à la Société d'entraide des femmes grecques—pour la tenue du gala annuel Ilios.

SAINT-MICHEL
MONTANT : 2 200 \$

250 \$ à Saint-Michel vie sans frontières—pour leurs activités diverses;

250 \$ à l'Association des artistes-entrepreneurs de Montréal—pour Rayons d'artistes—Saint-Michel en spectacle;

300 \$ à AMPACC (Association Multiethnique pour la Promotion de l'Art et de la Culture au Canada)—pour la 4^e édition de Culture Plurielle à l'Affiche;

300 \$ au Centre communautaire Rendez-vous 50+—pour la Journée internationale des aînés dans Saint-Michel;

300 \$ à Commission scolaire de Montréal-Fondation CSDM—pour l'école Louis-Joseph-Papineau—pour la Course du 100 mètres de Saint-Michel;

500 \$ à La Grande Porte—pour l'événement 35^e anniversaire;

300 \$ à Voisins en action—pour la 6^e édition de la Fête des voisins.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0183

Accepter une subvention maximale de 50 394 \$ du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation d'une étude sur la sécurisation des déplacements des piétons et des cyclistes sur le territoire situé dans l'axe du boulevard Crémazie Est et de l'autoroute 40.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'accepter une subvention maximale de 50 394 \$ du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation d'une étude sur la sécurisation des déplacements des piétons et des cyclistes sur le territoire situé dans l'axe du boulevard Crémazie Est et de l'autoroute 40.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1187368001

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.01 à 40.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0184

Dépôt du certificat du secrétaire suite au registre tenu le 16 mai 2018 relativement au projet particulier PP18-14002 à l'effet de permettre la conversion et l'agrandissement du bâtiment situé au 8055, avenue Casgrain, à des fins résidentielles, et ce, malgré les articles 52, 56, 81, 119 et 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

CONSIDÉRANT que le projet particulier PP18-14002 a été adopté par ce conseil lors de sa séance tenue le 1er mai 2018, par sa résolution CA18 140141 qui fait foi de la date de référence en vertu de l'article 514 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités;

CONSIDÉRANT que le registre a été convoqué par avis public publié dans le journal Villeray-Parc-Ex-Petite-Patrie, édition du 10 mai 2018;

CONSIDÉRANT que le registre a effectivement été tenu à la mairie d'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension le 16 mai 2018 de 9 h à 19 h, sans interruption;

CONSIDÉRANT que la secrétaire d'arrondissement a fait lecture du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter;

CONSIDÉRANT les résultats obtenus lors de la tenue du registre, soit la signature de 119 citoyens;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

1. de prendre acte du dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur la résolution CA18 140141 relativement au projet particulier PP18-14002 visant à adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 52, 56, 81, 119, 556 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), la résolution à l'effet de permettre l'agrandissement et la conversion, à des fins résidentielles, du bâtiment existant situé au 8055 de l'avenue Casgrain, et ce, malgré des dispositions relatives à l'alignement de construction, à

la proportion minimale de maçonnerie exigée en façade, aux usages autorisés ainsi qu'au nombre minimal de cases de stationnement à fournir sur la propriété, et ce, aux conditions suivantes :

- le nombre maximal de logements pour la propriété est de 11;
- la proportion minimale de maçonnerie, en façade, est de 45 %;
- un minimum de 3 cases de stationnement pour véhicules devra être aménagé sur la propriété;
- au moins 35 % de la superficie du terrain devra faire l'objet d'aménagements paysagers;
- un minimum de 12 cases de stationnement pour vélos devra être aménagé sur la propriété;
- un minimum de 4 arbres, dont au moins un ayant un diamètre minimal de 100 mm à la plantation, devront être plantés sur le site.

En plus de ces conditions, une demande de permis de transformation est assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin que la proposition rencontre l'objectif et les critères suivants :

Objectif : l'agrandissement du bâtiment doit tendre à respecter et mettre en valeur le volume d'origine.

Critères :

- 1- l'intervention doit tendre à préserver, restaurer ou remplacer à l'identique les composantes d'origines présentes sur le plan de façade principal du bâtiment;
 - 2- un agrandissement en hauteur du bâtiment d'origine doit permettre de maintenir une lecture distincte de celui-ci;
 - 3- les matériaux de parement utilisés doivent être majoritairement de couleur pâle;
 - 4- les appareillages de maçonnerie et de métal, pour l'agrandissement, doivent être réalisés tels que montrés sur le plan A201 du projet réalisés par monsieur François Martineau, architecte, en date du 11 novembre 2017;
2. de décréter qu'à défaut de se prévaloir de la présente autorisation dans un délai de 60 mois, celle-ci deviendra nulle et sans effet.

Adopté à l'unanimité.

40.01 1175898025

CA18 14 0185

Autoriser l'exercice d'un usage conditionnel du 29 juin au 2 juillet 2018 à même une partie de l'aire de stationnement du bâtiment situé aux 259-271, rue Jean-Talon Ouest dans le cadre d'une cérémonie de mariage.

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié dans le journal Villeray-Parc-Ex-Petite-Patrie, édition du 17 mai 2018, afin de statuer sur cette demande d'usages conditionnels;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'autoriser l'exercice d'un usage conditionnel du 29 juin au 2 juillet 2018 à même une partie de l'aire de stationnement du bâtiment situé aux 259-271, rue Jean-Talon Ouest dans le cadre d'une cérémonie de mariage.

Adopté à l'unanimité.

40.02 1181010012

CA18 14 0186

Accorder une dérogation mineure aux articles 49 et 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) relativement au mode d'implantation et à la marge latérale minimale prescrite, et ce, afin de régulariser un bâtiment existant, situé au 7267, 15^e Avenue.

La mairesse de l'arrondissement explique les modalités de cette demande de dérogation mineure, et invite les personnes intéressées à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

Personne ne manifeste le désir de s'exprimer sur ce sujet.

Soumise, une demande de dérogation mineure relativement au mode d'implantation et à la marge latérale minimale prescrite, et ce, afin de régulariser un bâtiment existant, situé au 7267, 15^e Avenue.

ATTENDU que le comité consultatif d'urbanisme a recommandé, à sa séance du 14 mai 2018, d'accorder cette dérogation mineure en vertu des dispositions du règlement RCA02-14006 sur les dérogations mineures;

ATTENDU que la présente séance publique a été dûment convoquée par avis publié dans le journal de Saint-Michel, édition du 16 mai 2018, afin de statuer sur cette demande de dérogation mineure;

ATTENDU que les propriétaires des immeubles voisins ne se sont pas opposés à la présente dérogation;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'accorder une dérogation mineure aux articles 49 et 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) relativement au mode d'implantation et à la marge latérale minimale prescrite, et ce, afin d'autoriser une marge minimale de 0,33 mètre avec la limite sud de la propriété, pour le bâtiment situés au 7267, 15^e Avenue.

Adopté à l'unanimité.

40.03 1186495008

CA18 14 0187

Édicter, en vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit de l'arrondissement (RCA17-14002), une ordonnance autorisant une cérémonie et une réception de mariage qui auront lieu à l'extérieur sur la propriété située aux 259-271, rue Jean-Talon Ouest, le 1^{er} juillet 2018, entre 9 h et 17 h.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'édicter, en vertu de l'article 40 du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), une ordonnance autorisant une cérémonie et une réception de mariage qui auront lieu à l'extérieur sur la propriété située aux 259-271, rue Jean-Talon Ouest, le 1^{er} juillet 2018 entre 9 h et 17 h.

Adopté à l'unanimité.

40.04 1181010014

CA18 14 0188

Adopter le Règlement RCA08-14005-3 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement afin de permettre la création d'une murale sur un bâtiment et sur le domaine public.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du règlement RCA08-14005-3 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement afin de permettre la création d'une murale sur un bâtiment et sur le domaine public a été donné le 1^{er} mai 2018;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 10 mai 2018, dûment convoquée par avis paru dans le Journal Le Devoir du 2 mai 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'adopter le Règlement RCA08-14005-3 modifiant le Règlement sur la propreté et le civisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin de permettre la création d'une murale sur un bâtiment et sur le domaine public.

Adopté à l'unanimité.

40.05 1171010041

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.06 à 40.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0189

Adopter le Règlement 01-283-101 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement visant à permettre la création de murale sur un bâtiment et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mai 2018.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion-présentation du règlement 01-283-101 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été donné le 1er mai 2018, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 10 mai 2018, dûment convoquée par avis parus dans le journal Le Devoir du 2 mai 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-101 et ont renoncé à sa lecture;

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de l'assemblée de consultation fut reçu et le second projet de règlement adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT que ce dossier ne comporte pas de dispositions exigeant qu'il soit soumis au processus de demande d'approbation référendaire;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mai 2018;
2. d'adopter le Règlement 01-283-101 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement visant à permettre la création de murale sur un bâtiment.

Adopté à l'unanimité.

40.06 1171010007

CA18 14 0190

Adopter le second projet de Règlement RCA18-14001 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement » et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mai 2018.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion-présentation du règlement RCA18-14001 a été donné le 1er mai 2018, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 10 mai 2018, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 2 mai 2018;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mai 2018;
2. d'adopter le second projet de règlement RCA18-14001 intitulé « Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension ».

Adopté à l'unanimité.

40.07 1186495004

CA18 14 0191

Adopter le second projet de résolution PP18-14005 visant une demande d'autorisation pour l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003) et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mai 2018.

CONSIDÉRANT qu'un premier projet de résolution numéro PP18-14005 a été adopté par le conseil d'arrondissement le 1^{er} mai 2018 en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA04-14003);

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 10 mai 2018, dûment convoquée par avis paru dans le journal Le Devoir du 2 mai 2018;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mai 2018;
2. d'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003), et ce, malgré les dispositions des articles 26 et 627 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), le second projet de résolution à l'effet d'autoriser l'agrandissement en cour latérale du rez-de-chaussée, de 32 mètres carrés, du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise aux conditions suivantes :
 - de substituer le revêtement métallique par de la brique de format et de teintes similaires à celle existante;
 - de prolonger le mur de façade devant l'escalier menant au deuxième étage;
 - de payer un fonds de compensation pour la case de stationnement qui a été éliminée suite à la réalisation des travaux;
 - de réduire les dimensions de l'escalier pour augmenter le pourcentage de verdure;
 - de réduire les dimensions de la marquise pour assurer une meilleure intégration avec le bâtiment existant.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Adopté à l'unanimité.

40.08 1181010007

CA18 14 0192

Adopter le second projet de Règlement 01-283-103 modifiant le Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel et recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mai 2018.

CONSIDÉRANT qu'avis de motion-présentation du règlement 01-283-103 modifiant le Règlement de zonage numéro 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a été donné le 1er mai 2018, et le premier projet de règlement adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée de consultation s'est tenue le 10 mai 2018, dûment convoquée par avis parus dans le journal Le Devoir du 2 mai 2018;

CONSIDÉRANT que conformément à la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu le règlement 01-283-103 et ont renoncé à sa lecture;

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. de recevoir le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 10 mai 2018;
2. d'adopter le second projet de Règlement 01-283-103 modifiant le Règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel.

Adopté à l'unanimité.

40.09 1186495003

CA18 14 0193

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé au 4250, rue du Parc-René-Goupil.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan A-001a-r1 préparé par Parizeau Pawulski Architectes, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 14 mai 2018, visant le remplacement d'une porte en façade du bâtiment situé au 4250, rue du Parc-René-Goupil.

Adopté à l'unanimité.

40.10 1181385006

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.11 à 40.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0194

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7633, avenue Casgrain.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans datés du 4 mai 2018, numérotés A000, A102, A301 et A302, préparés par Marc Calce, architecte, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mai 2018 et visant l'ajout d'une construction hors toit sur le bâtiment sis au 7633, avenue Casgrain.

Adopté à l'unanimité.

40.11 1186495009

CA18 14 0195

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), le plan visant la réfection de saillies en façade du bâtiment situé aux 7837-7841, rue Saint-Hubert.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le plan 002, déposé en soutien à la demande de permis et estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 14 mai 2018, visant la réfection des saillies en façade du bâtiment situé aux 7837-7841, rue Saint-Hubert.

Adopté à l'unanimité.

40.12 1181385007

CA18 14 0196

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'obturation de trois fenêtres au niveau du sous-sol de l'école Barclay située au 7941, avenue Wiseman.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A-501, A-502 et CrD-01.2 préparés par DMA Architectes, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 14 mai 2018, visant l'obturation de trois fenêtres au niveau du sous-sol de l'école Barclay située au 7941, avenue Wiseman.

Adopté à l'unanimité.

40.13 1181385008

CA18 14 0197

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour l'ajout d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1100, boulevard Crémazie Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans datés du 3 mai 2018, numérotés CB3-33610 1/2 et 2/2, préparés par Enseignes Pattison, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mai 2018 et visant l'ajout d'une enseigne sur le bâtiment situé au 1100, boulevard Crémazie Est.

Adopté à l'unanimité.

40.14 1186495007

CA18 14 0198

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour la modification d'une enseigne et d'un fini architectural sur le bâtiment situé au 299, rue Jean-Talon Est.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), les plans datés du 13 mars 2018, numérotés 12765 1/5 à 5/5, préparés par ACCESS, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mai 2018 et visant la modification d'une enseigne et d'un fini architectural sur le bâtiment situé au 299, rue Jean-Talon Est.

Adopté à l'unanimité.

40.15 1186495001

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.16 à 40.20 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0199

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans pour l'installation de 3 bâtiments temporaires (chapiteaux) et les constructions temporaires connexes sur la propriété située au 8400, 2^e Avenue et le terrain adjacent (parc Frédéric-Back).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (RCA06-14001), le plan daté du 23 novembre 2017 et modifié le 7 mai 2018, numéroté 01, préparé par Le Cirque du Soleil, estampillé par la Direction du développement du territoire en date du 15 mai 2018 et visant l'installation de 3 bâtiments temporaires (chapiteaux) et les constructions temporaires connexes

sur la propriété située au 8400, 2^e Avenue et le terrain adjacent. L'autorisation des bâtiments implantés sur le domaine public est conditionnelle à l'approbation du Service des Grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

Adopté à l'unanimité.

40.16 1186495011

CA18 14 0200

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'ajout d'une enseigne à plat pour un nouvel établissement dans le bâtiment situé au 950, avenue Beaumont.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages 1/2 et 2/2 préparés par tetrodesign en date du 21 février 2018, étampés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mai 2018 et visant l'installation d'une enseigne à plat sur le bâtiment situé au 950 de l'avenue Beaumont.

Adopté à l'unanimité.

40.17 1185898008

CA18 14 0201

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir deux nouveaux logements en remplacement de l'immeuble existant situé au 7565, avenue De Chateaubriand.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages 9, 13, 14 et 15 préparés par la firme Microclimat architecture datés du 4 avril 2018, étampés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mai 2018 et visant la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir 2 nouveaux logements en remplacement de l'immeuble situé au 7565 de l'avenue De Chateaubriand.

Adopté à l'unanimité.

40.18 1185898006

CA18 14 0202

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir trois nouveaux logements au 7249, rue Berri.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans des pages A2, A3 et A5 préparés, signés et scellés par M. Jean-François Potvin, architecte, datés de mai 2018, étampés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mai 2018 et visant la construction d'un nouveau bâtiment de 2 étages, avec construction hors toit, destiné à accueillir 3 nouveaux logements et localisé au 7249 de la rue Berri.

Adopté à l'unanimité.

40.19 1185898005

CA18 14 0203

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), l'installation de portes coulissantes pour personne à mobilité réduite en façade du bâtiment situé au 7000, avenue du Parc.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans préparés par Rose architecture, intitulés « Nouvelles portes d'entrée - Maison de la coopération », datés du 3 avril 2018, et les documents intitulés « Description du produit - Vestibule principale porte extérieure », préparés par Assa Abloy, datés du 20 janvier 2015 et du 21 mars 2018, le tout estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mai 2018 et visant l'installation de portes coulissantes pour personne à mobilité réduite en façade du bâtiment situé au 7000, avenue du Parc.

Adopté à l'unanimité.

40.20 1181010011

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

de réunir, pour fins d'études, les articles 40.21 à 40.24 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CA18 14 0204

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 2 logements, sur la propriété située au 217, rue Gounod.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans intitulés « Projet résidence Gounod », datés du 9 mai 2018, et le plan intitulé « Plan d'implantation - aménagement paysager » préparés par Issadesign, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mai 2018 et visant la construction d'un bâtiment résidentiel de 3 étages, comptant 2 logements, sur la propriété située au 217, rue Gounod.

Adopté à l'unanimité.

40.21 1181010010

CA18 14 0205

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'installation de constructions temporaires du 29 juin au 2 juillet 2018 à même une partie de l'aire de stationnement du bâtiment situé aux 259-271, rue Jean-Talon Ouest.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans intitulés « Société Durkai Amman Koyil », « Steel Frame - Aluminium Frame », « Tente drawing 60'X80' » et « 20'X60' Frame Tent », estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mai 2018 et visant l'installation de constructions temporaires du 29 juin au 2 juillet 2018 à même une partie de l'aire de stationnement du bâtiment situé aux 259-271, rue Jean-Talon Ouest.

Adopté à l'unanimité.

40.22 1181010013

CA18 14 0206

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant la construction du projet de développement « Ateliers Castelnau phase 2 » sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans préparés par la firme Provencher-Roy, joints à la présente et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mai 2018 et visant la construction du projet de développement « Atelier Castelnau phase 2 » sur la propriété située aux 65-95, rue de Castelnau Ouest

Adopté à l'unanimité.

40.23 1181010009

CA18 14 0207

Approuver, conformément au Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement (RCA06-14001), les plans visant l'agrandissement du bâtiment situé au 8055, avenue Casgrain.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

d'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans d'architecture numérotés A011, A105, A201, A202, A203 et A204 signés et scellés par monsieur François Martineau, architecte, en date du 4 avril 2018, de même que les plans d'architecture de paysage numérotés AP1003 et AP2001, préparés par Gilles Hanicot, architecte paysagiste en date du 5 avril 2018. Les plans ont été estampés par la Direction du développement du territoire en date du 15 mai 2018 et l'agrandissement et l'ajout d'une construction hors toit pour le bâtiment situé au 8055 de l'avenue Casgrain.

Adopté à l'unanimité.

40.24 1185898007

CA18 14 0208

Nommer une secrétaire d'arrondissement substitut pour l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Mary DEROS

et résolu :

de nommer, à compter du 5 juin 2018, madame Isabell Ross à titre de secrétaire d'arrondissement substitut de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1181766007

Levée de la séance

À 22 h, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division Relations avec les
citoyens / communications et greffe et
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 juillet 2018.

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le jeudi 14 juin 2018 à 13 h
405, avenue Ogilvy, bureau 200.80 - Salle du directeur**

PRÉSENCES :

Frantz BENJAMIN, Conseiller de la ville - district de Saint-Michel
Rosannie FILATO, Conseillère de la ville - district de Villeray
Sylvain OUELLET, Conseiller de la ville - district de François-Perrault
Giuliana FUMAGALLI, Mairesse d'arrondissement

ABSENCES :

Mary DEROS, Conseillère de la ville - district de Parc-Extension

AUTRES PRÉSENCES :

Monsieur Stéphane CHÉNIER, Directeur d'arrondissement
Madame Brigitte BEAUDREAU, Directrice des services administratifs
Monsieur Michel JOBIN, Directeur des travaux publics
Monsieur Richard Gagnon, Chef de division à la direction du développement du territoire
Monsieur Jean-Marc Labelle, Chef de division à la direction de la culture
Monsieur Clément Charrette, Chef de division à la direction du développement du territoire
M^e Danielle LAMARRE TRIGNAC, Chef de division Relations avec les citoyens /
communications et greffe et Secrétaire d'arrondissement
Madame Nathalie VAILLANCOURT, Directrice culture/sports/loisirs/dév. social

10.01 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 13 h.

CA18 14 0209

Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
Sylvain OUELLET
Frantz BENJAMIN

et résolu :

d'adopter l'ordre du jour de la séance extraordinaire, tel que proposé.

Adopté à l'unanimité.

10.02

10.03 - Période de questions du public

À 13 h 13, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions du public ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions du public est close.

10.04 - Période de questions des membres du conseil

À 13 h 13, la mairesse d'arrondissement appelle l'article de l'ordre du jour relatif à la « Période de questions des membres du conseil ». Aucune question n'est soulevée et la période de questions est close.

CA18 14 0210

Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Demix construction une division de Groupe CRH Canada inc., pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs, là où requis, sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 1 193 874,09 \$, incluant les taxes et les contingences et voter des crédits de 42 979,47 \$, taxes incluses pour les incidences - appel d'offres public PRR-18-12 (8 soumissionnaires) (Programme de réhabilitation de chaussées par planage-revêtement).

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Sylvain OUELLET

et résolu :

1. d'autoriser une dépense totale de 1 193 874,09 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences, et de voter des crédits de 1 129 412,16 \$, pour des travaux de planage et de revêtement de la chaussée sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension dans le cadre du *Programme de réhabilitation des chaussées par planage et revêtement (PRCPR local 2018)* financé par les services corporatifs;
2. d'accorder à la firme DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC., le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 193 874,09 \$, incluant les taxes, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat (appel d'offres public PRR-18-12);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1181124005

CA18 14 0211

Autoriser une affectation de 115 000 \$ en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo pour l'ensemble de l'arrondissement.

Il est proposé par Giuliana FUMAGALLI

appuyé par Rosannie FILATO
Sylvain OUELLET
Frantz BENJAMIN

et résolu :

1. d'autoriser une dépense maximale de 115 000 \$, taxes incluses, en provenance du fonds de stationnement pour l'achat et l'installation de supports à vélo pour l'ensemble de l'arrondissement;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1184518006

Levée de la séance

À 13 h 25, la séance est levée.

70.01

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Chef de division Relations avec les
citoyens / communications et greffe et
Secrétaire d'arrondissement

J'approuve toutes les résolutions, tous les règlements et ordonnances contenus au présent procès-verbal comme si je les avais signés individuellement.

Giuliana FUMAGALLI
Mairesse d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 3 juillet 2018.



Dossier # : 1182449003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion centralisée des réservations de certaines plages horaires des terrains sportifs (soccer, football, rugby et sports de balle) extérieurs de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) jusqu'au 31 décembre 2020.

Il est proposé de :

Déléguer à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion centralisée des réservations de certaines plages horaires des terrains sportifs (soccer, football, rugby et sports de balle) extérieurs de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension par le biais d'un contrat de service jusqu'au 31 décembre 2020.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-06-22 13:51

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1182449003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu de l'article 85.1 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre de service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve de prendre en charge la gestion centralisée des réservations de certaines plages horaires des terrains sportifs (soccer, football, rugby et sports de balle) extérieurs de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) jusqu'au 31 décembre 2020.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction des sports et des loisirs effectuait jusqu'en décembre 2003 la coordination des réservations de plateaux sportifs pour l'ensemble des neuf arrondissements du territoire Montréal-Concordia suivants : d'Ahuñtsic-Cartierville, de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, du Plateau-Mont-Royal, de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, de Rosemont—La Petite-Patrie, du Sud-Ouest, de Ville-Marie, et de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension et ceux du complexe sportif Claude-Robillard (CSCR), et ce, à partir des bureaux situés au complexe sportif Claude-Robillard (CSCR). Devant l'impossibilité de la direction de poursuivre ce rôle, en raison du changement de sa mission, la Commission sportive Montréal-Concordia (CSMC) s'est vu confier, de 2004 à 2017, le mandat de maintenir un système de gestion centralisé pour l'attribution des terrains sportifs extérieurs (soccer et football), par les arrondissements formant l'ex-Montréal. L'Association des sports de balle de Montréal (ASBM) s'est, quant à elle, vu confier la réservation des terrains sportifs de baseball et de balle-molle pour les arrondissements du territoire de Montréal-Concordia.

Un comité du soutien aux associations sportives régionales (CSASR) formé d'un représentant de chaque arrondissement du territoire Montréal-Concordia, créé en 2006, témoigne que la mise en place d'un mécanisme des réservations interarrondissements, assurant une gestion efficace et de qualité en ce qui a trait à l'utilisation des terrains sportifs extérieurs. D'ailleurs en 2016, ce comité a réalisé une analyse exhaustive concernant la pertinence de poursuivre le système de gestion centralisé touchant l'attribution des terrains sportifs (soccer et football). Le résultat de cette analyse ainsi que le bilan des treize (13) dernières années étant positifs, les DCSLDS ont approuvé la poursuite du système de gestion centralisé.

Le 13 mars dernier, les élus du conseil d'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve approuvaient l'offre de prise en charge de la gestion des réservations des

terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle) par la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations du même arrondissement, aux huit arrondissements suivants : d'Ahuntsic—Cartierville, de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, du Plateau—Mont-Royal, de Rivières-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles, de Rosemont—La Petite-Patrie, du Sud-Ouest, de Ville-Marie et de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

Après étude de l'offre, l'arrondissement de VSMPE désire donc déléguer à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve la responsabilité de la gestion centralisée des réservations de certaines plages horaires des terrains sportifs (soccer, football, rugby et sports de balle) extérieurs de l'arrondissement de VSMPE à travers un bureau des réservations jusqu'au 31 décembre 2020.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 27 0057 Offrir, à compter du 1^{er} janvier 2018 et en vertu de l'article 85.1 de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4), à huit arrondissements le service de la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI) de l'Arrondissement de prendre en charge la gestion des réservations de terrains sportifs extérieurs (soccer, football, rugby et sports de balle).

CA14 27 0013 Attribuer à la Commission sportive Montréal-Concordia inc. (CSMC) le contrat de service de gestion des réservations des terrains sportifs extérieurs sur le territoire de Montréal-Concordia, conformément à l'appel d'offres sur invitation 13-13327, et ce, pour une durée de trois ans, soit du 10 février 2014 au 10 février 2016, et autoriser une dépense de 167 219,64 \$, taxes incluses. Voir pièces jointes pour le détail de l'historique des décisions antérieures.

DESCRIPTION

En 2017, la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve par l'entremise de l'équipe de soutien au développement sportif montréalais a assuré la supervision du Service de gestion des réservations des terrains sportifs représentant 940 permis d'utilisation sur près de 270 terrains équivalents à plus de 104 975 heures d'utilisation totalisant plus de 260 310 \$ perçus au nom des arrondissements. Cette offre de service par la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve permet de desservir différentes clientèles telles que les clubs locaux, les associations sportives régionales, les partenaires des arrondissements, les particuliers, les corporations ainsi que les institutions scolaires.

Ce service de gestion centralisée permet d'assurer une utilisation efficace des ressources dans le processus de gestion des réservations des terrains extérieurs, tant au niveau de l'arrondissement de VSMPE que dans l'ensemble du territoire de Montréal-Concordia. L'optimisation de ce processus s'inscrit d'ailleurs à l'intérieur du plan d'action adopté par les représentants des neuf arrondissements représentant le territoire de Montréal-Concordia.

JUSTIFICATION

L'équipe de soutien au développement sportif montréalais de la Division ou DSTSLI de l'arrondissement de Mercier—Hochelaga-Maisonneuve possède l'expertise-conseil afin de contribuer à la réalisation du mandat. Elle initie le partage des ressources par des mécanismes formels interarrondissements. Elle assure la communication, autant auprès des collaborateurs privés ou publics qu'auprès des arrondissements.

Le présent dossier recommande d'accepter l'offre de service de la DSTSLI de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, proposée comme étant une offre de service de gestion des réservations des terrains sportifs centralisés ayant une portée étendue sur le territoire de Montréal-Concordia. La gestion centralisée a pour objectif de minimiser les interventions requises pour l'ensemble de la clientèle.

Le présent dossier respecte également les engagements liés à la « Déclaration du Sport régional » adoptée en 2010 par le Conseil municipal et l'ensemble des arrondissements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La source de financement, pour couvrir les frais de gestion administrative, sera perçue à même les locations des terrains et par conséquent, les sommes résiduelles des permis issus pour chaque arrondissement lui seront remises.

La DSTSLI accordera une place prépondérante à la saine gestion financière du service offert, tout en respectant annuellement le règlement sur les tarifs de chaque arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En ne déléguant pas la gestion des terrains sportifs, l'arrondissement de VSMPE devra assumer une hausse des coûts pour assurer la prestation de service localement en plus d'être contraint à assumer la coordination des réseaux de compétition.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements applicables.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Martin MOUSSEAU, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Abdelaziz TAHIR, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve

Lecture :

Martin MOUSSEAU, 21 juin 2018
Abdelaziz TAHIR, 21 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CUIERRIER
Chef de Division SLDS—Installations et
opérations

Tél : 514 872-3467
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-18

Jean CUIERRIER
Chef de Division SLDS—Installations et
opérations

Tél : 514 872-3467
Télécop. : 514 872-4682



Dossier # : 1187961001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Marc Morin Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'ajout de systèmes d'éclairage sportif au parc Champdoré, au prix de sa soumission, soit au montant total de 326 324,04 \$, taxes et contingences incluses, et voter des incidences de 9 900 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-18-05 (3 soumissionnaires).

Il est recommandé au conseil d'arrondissement:

1. d'octroyer un contrat à la compagnie Marc Morin Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'ajout de systèmes d'éclairage sportif au parc Champdoré, au prix de sa soumission, soit au montant total de 326 324,04 \$, taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres public PARCS-18-05 (3 soumissionnaires) et voter des incidences de 9 900,00 \$, taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-06-19 21:45

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1187961001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Marc Morin Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'ajout de systèmes d'éclairage sportif au parc Champdoré, au prix de sa soumission, soit au montant total de 326 324,04 \$, taxes et contingences incluses, et voter des incidences de 9 900 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-18-05 (3 soumissionnaires).

CONTENU

CONTEXTE

Situé dans le district de Saint-Michel, le parc Champdoré bourdonne d'activités visant plusieurs catégories d'âge. À 44 390 m², il est bordé au nord par la rue Champdoré, à l'est par la rue d'Iberville, au sud et à l'ouest par le parc Frédéric-Back. Bien ancré dans un quartier familial et multiethnique, le parc est fréquenté par plusieurs types de clientèles, et ce, tout au long de l'année. Le terrain de basketball existant est hautement sollicité. L'ajout d'un système d'éclairage adéquat permettra d'allonger sa période d'utilisation. À proximité de ce terrain sportif, un nouveau mini-terrain multisports avec revêtement synthétique est en construction. Celui-ci est un don de la Fondation Impact de Montréal et son inauguration est prévue au cours de l'été 2018. Puisque cette surface offrira une nouvelle aire de pratique, l'arrondissement souhaite le rendre disponible pour une période prolongée en l'éclairant adéquatement.

Ainsi, le présent dossier consiste à octroyer un contrat de travaux afin d'ajouter des systèmes d'éclairage sportif au terrain de basketball existant et au nouveau terrain multisports du parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S. O.

DESCRIPTION

Les travaux proposée pour l'éclairage des deux surfaces sportives récréatives au parc Champdoré ont été conçus selon les normes d'éclairage en vigueur (IES). L'éclairage de ces deux plateaux sportifs complètera l'offre de services aux sportifs qui utilisent ces équipements et prolongera les heures potentielles d'utilisation. L'alimentation électrique sera assurée par un raccordement au réseau existant du terrain de soccer synthétique à onze (11) joueurs. Chacun des terrains sportifs aura son circuit électrique avec quatre (4) tours d'éclairage, dont deux (2) seront munies de prises électriques. L'intégration d'un bouton d'activation à chacun des circuits permettra de contrôler l'utilisation optimale des

ressources et d'économiser l'énergie lorsque les utilisateurs ne la solliciteront pas, par exemple lors des jours de pluie.

JUSTIFICATION

Pour faire suite à l'appel d'offres public PARCS-18-05, six (6) entrepreneurs ont fait l'acquisition du cahier des charges sur le SÉAO. Trois (3) entrepreneurs ont déposé une soumission au Bureau du greffe de l'arrondissement conformément aux exigences des documents d'appel d'offres.

Le prix des soumissions varie entre 326 324,04 \$ et 582 623,40 \$, soit un écart de 256 299,36 \$.

L'offre présentée par la compagnie Marc Morin Électrique inc. constitue la plus basse soumission conforme, d'une somme de 258 019,75 \$, avant taxes. Un montant qui représente un écart de 89 215,25 \$, avant taxes, soit 25,7% inférieur à l'estimation du coût des travaux, laquelle a été établie à partir de projets comparables réalisés dans la région montréalaise au cours des dernières années.

La soumission déposée par la compagnie Marc Morin Électrique inc. présente des prix très bas aux items « Systèmes d'éclairage sportif – Terrain de basketball » et « Systèmes d'éclairage sportif – Terrain multisports ». À eux seuls, ces deux items représentent 83,3 % de l'écart total observé avec l'estimation finale déposée avec le dossier d'appel d'offres en amont de l'ouverture des soumissions. Comparativement à la moyenne des prix déposés par la compagnie Systèmes urbains inc. et la compagnie Néoelect inc., le prix soumis pour ces deux items par le plus bas soumissionnaire conforme présente un écart de - 40 %. Il apparaît clairement que la compagnie Marc Morin Électrique inc. s'est pris une faible marge de profit sur les équipements d'éclairage et sur l'installation de ceux-ci, incluant les fondations et les bases en béton inclus à ces mêmes items.

Au-delà de ces deux items, la soumission déposée par la compagnie Marc Morin Électrique inc. présente des prix en accord avec l'estimation des travaux prévus au contrat, soit avec un écart moyen à la baisse de 13,8 %.

Les soumissions ont été analysées par la Division du greffe, le consultant (architecte paysagiste) et la chargée du projet. La plus basse soumission étant conforme, les professionnels responsables du dossier nous recommandent son acceptation.

Marc Morin Électrique inc.	296 658,22 \$	29 665,82 \$	326 324,04 \$
Systèmes Urbains inc.	340 908,93 \$	34 090,89 \$	374 999,82 \$
Néoelect inc.	529 657,64 \$	52 965,76 \$	582 623,40 \$
Nombre de soumissions reçues conformes			3
Coût moyen des soumissions conformes reçues <i>(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)</i>			427 982,42 \$

Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)			31,15 %
<i>(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)			256 299,36 \$
<i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme)</i>			
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)			
<i>(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100</i>			78,54 %
Estimation des professionnels			439 156,79 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)			-112 832,75 \$
<i>(la plus basse conforme - estimation)</i>			
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)			-34,58 %
<i>(la plus basse conforme - estimation) X 100</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)			48 675,78 \$
<i>(la deuxième plus basse - la plus basse)</i>			
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)			14,92 %
<i>(la deuxième plus basse - la plus basse / la plus basse) X 100</i>			

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant du contrat de l'entrepreneur, incluant les taxes : 326 324,04 \$

Dépenses incidentes : 9 900,00 \$

Montant de la dépense : 336 224,02 \$

Crédits à voter : 336 224,02 \$ (100 % PTI)

Détails des dépenses incidentes

Affiche de chantier : 400 \$

Laboratoire (contrôle de qualité) : 9 500 \$

Provenance des fonds : se référer au document « Certification des fonds » dans l'intervention du présent sommaire.

Le projet est inscrit au PTI 2018.

N° d'imputation :

6440.4016840.801650.07165.57201.000000.0000.167542.000000.15015.00000	297 977,34 \$
6440.4016840.801650.07165.57201.000000.0000.167542.029327.15015.00000	9 040,02 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aspects du développement durable considéré dans ce projet sont les suivants :

- contribution à l'accès aux espaces verts et aux équipements de loisirs pour une meilleure qualité de vie;
- assurer la qualité des milieux de vie résidentiels en aménageant le parc ainsi qu'en valorisant Montréal comme milieu de vie familial en créant des zones de convergence sociale.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ce projet constitue une amélioration de la qualité de l'offre des surfaces sportives pour les résidents tout en améliorant des zones de convergences sociales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors des travaux et lors de l'inauguration un plan de communication sera mis en place.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les travaux débuteront au mois de septembre 2018 et se termineront au mois d'octobre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anik Nigella BLONDIN
Architecte paysagiste

Tél : 514 868-4999

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-11

Nathalie VAILLANCOURT
Directrice CSLDS

Tél : 514 868-3443

Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1187961001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Marc Morin Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'ajout de systèmes d'éclairage sportif au parc Champdoré, au prix de sa soumission, soit au montant total de 326 324,04 \$, taxes et contingences incluses, et voter des incidences de 9 900 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-18-05 (3 soumissionnaires).



[pv ouverture-PARCS-18-05.pdf](#)[SEAO-liste-des-commandes PARCS-18-05.pdf](#)



[Formulaire de soumission-Marc-Morin-electrique PARCS-18-05.pdf](#)



[PARCS 18-05 Rapport d'analyse des soumissions 1.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anik Nigella BLONDIN
Architecte paysagiste

Tél : 514 868-4999

Télécop. :

Dossier # : 1187961001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Octroyer un contrat à Marc Morin Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'ajout de systèmes d'éclairage sportif au parc Champdoré, au prix de sa soumission, soit au montant total de 326 324,04 \$, taxes et contingences incluses, et voter des incidences de 9 900 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-18-05 (3 soumissionnaires).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1187961001.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-15

Brigitte BEAUDREULT
Directrice

Tél : (514)872-9173
Division : Services administratifs

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la maire d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **14 juin 2018, à 10 h 30.**

Sont présentes : Lync Deslauriers, secrétaire recherchiste
Isabell Ross, analyste rédactrice
Marielle Gaudreau, secrétaire d'unité administrative

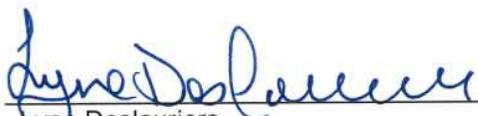
SOUSSION PARCS-18-05

Parc Champdoré – Ajout de système d'éclairage sportif

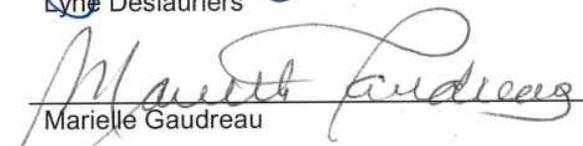
Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par la secrétaire recherchiste. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Marc Morin Électrique inc	326 324,04 \$
Systèmes Urbains inc.	374 999,82 \$
Neolect inc.	582 623,40 \$

La secrétaire recherchiste transmet cette soumission à la Division des services administratifs pour étude et rapport.


Lync Deslauriers


Isabell Ross


Marielle Gaudreau



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

: PARCS-18-05
: 1168748
: En attente des résultats d'ouverture
: Parc Champdoré - Ajout de système d'éclairage sportif

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

Laurin et Laurin (1991) Inc. 12000 Arthur Sicard Mirabel, QC, J7J 0E9 http://www.laurinlaurin.ca	Madame Martine Chouinard Téléphone : 450 435-9551 Télécopieur : 450 435-2662	Commande : (1452290) 2018-06-04 8 h 45 Transmission : 2018-06-04 8 h 45	2950639 - Addenda no 01 2018-06-04 8 h 45 - Téléchargement 2952815 - Addenda 02 PARCS-18-05 2018-06-06 9 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Marc Morin Électrique Inc. 4030, Mont-Royal Est Montréal, QC, H1X 3G3	Monsieur Marc Morin Téléphone : 514 252-0558 Télécopieur : 514 259-5652	Commande : (1454913) 2018-06-07 16 h 42 Transmission : 2018-06-07 17 h 21	2950639 - Addenda no 01 2018-06-07 16 h 42 - Téléchargement 2952815 - Addenda 02 PARCS-18-05 2018-06-07 16 h 42 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Musco Sports Lighting 397 Walpole Beaconsfield, QC, H9W 2G6 http://www.musco.com	Monsieur Ted Mulhern Téléphone : 514 505-1505 Télécopieur :	Commande : (1449933) 2018-05-29 10 h 33 Transmission : 2018-05-29 10 h 33	2950639 - Addenda no 01 2018-06-01 14 h 12 - Courriel 2952815 - Addenda 02 PARCS-18-05 2018-06-06 9 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Nelect Inc. 104 boul Montcalm Nord Candiac, QC, J5R 3L8	Madame Mariolaine Émond Téléphone : 450 659-5457 Télécopieur : 450 659-9265	Commande : (1449476) 2018-05-28 14 h 17 Transmission : 2018-05-28 14 h 38	2950639 - Addenda no 01 2018-06-01 14 h 12 - Courriel 2952815 - Addenda 02 PARCS-18-05 2018-06-06 9 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Systèmes Urbains Inc. 23, avenue Milton Montréal, QC, H8R 1K6 http://www.systemesurbains.com	Monsieur Francis Duchesne Téléphone : 514 321-5205 Télécopieur : 514 321-5835	Commande : (1450186) 2018-05-29 14 h 50 Transmission : 2018-05-29 14 h 50	2950639 - Addenda no 01 2018-06-01 14 h 12 - Courriel 2952815 - Addenda 02 PARCS-18-05 2018-06-06 9 h 59 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

Mode privilégié (plan) : Courrier
électronique

Terrassement Ahuntsic Inc.
(1965)
10405 rue st-firmin
Montréal, QC, H2B 2G8

[Monsieur Alain Bisson](#)
Téléphone : 514 388-
9329
Télécopieur : 514 385-
3827

Commande : (1453363)
2018-06-05 13 h 43
Transmission :
2018-06-05 13 h 44

2950639 - Addenda no 01
2018-06-05 13 h 43 - Messagerie
2952815 - Addenda 02 PARCS-18-05
2018-06-06 9 h 59 - Courriel
Mode privilégié (devis) : Courrier
électronique
Mode privilégié (plan) : Messagerie
(Purolator)

© 2003-2018 Tous droits réservés

Section A - Sommaire

Parution :			Ouverture :			À :
Jour	Mois	Année	Jour	Mois	Année	Division du greffe, 405 Ogilvy, bureau 100 Montréal (Québec) H3N 1M3, avant 10 h 30
29	mai	2018	14	juin	2018	

PARC CHAMPDORÉ - AJOUT DE SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE SPORTIF

Description et sommaire de soumission	Montant
AJOUT DE SYSTÈMES D'ÉCLAIRAGE SPORTIF	
Ligne 1: Montant total prix forfaitaires avant taxes :	258,019.75 \$
Montant réservé pour l'exécution de travaux contingents et supplémentaires si requis par le Directeur (10% du total avant taxes) :	25,801.98 \$
Sous-total:	283,821.73 \$
Taxe sur les produits et services 5 % :	14,191.09 \$
Taxe de vente du Québec 9,975 % :	28,311.22 \$
Montant total :	326,324.04 \$

Identification du soumissionnaire

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 11-4293-2608
Si non inscrit au REQ, cocher ici

Je (Nous), soussigné(s) : Marc Morin Électrique Inc.
Nom du soumissionnaire tel qu'inscrit au Registre des entreprises du Québec, si applicable.

4030, avenue Mont-Royal Est, Montréal (QC) H1X 3G3
Adresse commerciale aux fins du présent contrat, ville, province et code postal.

ayant soigneusement étudié les conditions et prescriptions du cahier des charges et, si tel est le cas, des addendas le modifiant ou le complétant et, en comprenant parfaitement l'esprit et la lettre, offrons de fournir à la Ville de Montréal les biens et services décrits au bordereau ci-joint, et nous nous engageons, en cas d'adjudication à fournir, en bon état, aux prix soumis et aux conditions énoncées dans l'ensemble du cahier des charges, les biens et services faisant l'objet du présent appel d'offres. Le prix soumis tient compte de tous les addenda émis via le SEAO pour cet appel d'offres.

Nom et titre du signataire (en majuscules) : Marc Morin , Président	Téléphone : 514-252-0558		
	Télécopieur : 514-259-5652		
	Courriel : mmorin@mmei.ca		
Signature: 	Jour	Mois	Année
	14	06	2018

Note : Le défaut de se conformer strictement à chacune des conditions de l'appel d'offres pourra entraîner le rejet de la soumission. Seuls les renseignements consignés à ce sommaire seront rendus publics.

Vendredi, le 15 juin 2018

RAPPORT DE CONFORMITÉ

Objet : **Parc Champdoré**
Ajout de systèmes d'éclairage
Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension
Appel d'offres PARCS-18-05 – Analyse des soumissions

Aux gestionnaires de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension,

À la suite de l'ouverture des soumissions suite à l'appel d'offres no PARCS-18-05 pour les travaux d'ajout de systèmes d'éclairage sportif au parc Champdoré, le présent rapport présente les résultats de l'analyse des soumissions. La conformité administrative des soumissions déposées ayant été effectuée préalablement par le service du greffe de l'arrondissement.

Au total, trois (3) entrepreneurs généraux ont déposé des soumissions :

- | | |
|---------------------------------|-----------------------------|
| 1. MARC MORIN ÉLECTRIQUE INC. : | 258 019,75 \$ (avant taxes) |
| 2. SYSTÈMES URBAINS INC. | 296 507,00 \$ (avant taxes) |
| 3. NÉOLECT INC. : | 460 612,00 \$ (avant taxes) |

Montant de l'estimation finale du coût des travaux : 347 235,00 \$ (avant taxes)

Analyse de la plus basse soumission conforme:

L'offre présentée par « MARC MORIN ÉLECTRIQUE INC. » constitue la plus basse soumission conforme, d'une somme de 258 019,75 \$ (avant taxes). Un montant qui représente un écart de 89 215,25\$ soit 25,7% inférieur à l'estimation du coût des travaux, laquelle a été établie à partir de projets comparables réalisés dans la région montréalaise au cours des dernières années.

La soumission déposée par « MARC MORIN ÉLECTRIQUE INC. » présente des prix très bas aux items « Systèmes d'éclairage sportif – Terrain de basketball » et « Systèmes d'éclairage sportif – Terrain multisports ». À eux seuls, ces deux items représentent 83,3% de l'écart total observé avec l'estimation finale déposée avec le dossier d'appel d'offres en amont de l'ouverture des soumissions. Comparativement à la moyenne des prix déposés par « SYSTÈMES URBAINS INC. » et « NÉOLECT INC », le prix soumis pour ces deux items par le plus bas soumissionnaire conforme présente un écart de - 40%. Il apparaît clairement que « MARC MORIN ÉLECTRIQUE INC. » s'est pris une faible marge

de profit sur les équipements d'éclairage et sur l'installation de ceux-ci, incluant les fondations et bases en béton inclus à ces mêmes items.

Au-delà de ces deux items, la soumission déposée par « MARC MORIN ÉLECTRIQUE INC. » présente des prix en accord avec l'estimation des travaux prévus au contrat, soit avec un écart moyen à la baisse de 13,8%.

Quoi qu'il en soit, la soumission déposée par « MARC MORIN ÉLECTRIQUE INC. » apparaît conforme.

Recommandation :

À la suite de l'évaluation des soumissions, **nous recommandons l'octroi du contrat pour le l'ajout de systèmes d'éclairage sportif au parc Champdoré à « MARC MORIN ÉLECTRIQUE INC. », au montant de 326 324,03\$ (incluant les contingences et les taxes applicables).**

Suite du mandat :

Expertise Sports Design LG inc. sera responsable de la surveillance des travaux. Notre firme, son chargé de projets et Tetratex, notre collaborateur en génie électrique, ont su développer une expertise unique dans le développement et la réalisation de projets d'aménagement de terrains sportifs pour la Ville de Montréal et d'autres clients municipaux et institutionnels. Ainsi, nous connaissons mieux que quiconque les enjeux liés à ce type de travaux et disposons de toute l'expertise requise pour assurer la réalisation d'un projet de qualité.



Jean-François Nadon, architecte-paysagiste, AAPQ, AAPC
Vice-président, Expertise Sports Design LG inc.

T : 438-405-8536
E : jfnadon@sportsdesign.ca

p. j. Analyse des soumissions

Dossier 1187961001

« Octroyer un contrat à la compagnie Marc Morin Électrique inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux d'ajout de systèmes d'éclairage sportif au parc Champdoré, au prix de sa soumission, soit au montant total de 326 324,04 \$, taxes incluses, et voter des incidences de 9 900,00 \$, taxes incluses— Appel d'offres public PARCS-18-05 (3 soumissionnaires). »

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.

Dossier 1187961001 Marc Morin Électrique	PARCS-18-05	Incidences	TOTAL
Contrat	283 821,74	8 610,57	292 432,31
TPS	14 191,09	430,53	14 621,62
TVQ	28 311,22	858,90	29 170,12
Total	326 324,04	9 900,00	336 224,04
Ristourne TPS	-14 191,09	-430,53	-14 621,62
Ristourne TVQ	-14 155,61	-429,45	-14 585,06
Crédits nets de ristournes	297 977,34	9 040,02	307 017,37

Informations budgétaires :

Projet	34226	Programme de réaménagement de parcs anciens	
Sous-projet	1734226 008	Parc Champdoré - aménagement	
Projet Simon	167542		\$

2017	2018	Total
	307	

Informations comptables :

Provenance :

6440.4016840.801650.07165.57201.000000.0000.167542.000000.15015.00000	307 017.37
---	------------

Imputation :

6440.4016840.801650.07165.57201.000000.0000.167542.000000.15015.00000	297 977.34
6440.4016840.801650.07165.57201.000000.0000.167542.029327.15015.00000	9 040.02



Dossier # : 1181321003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Distech chauffage, ventilation, air climatisé inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour la fourniture et la livraison de trois chaudières au gaz naturel, dans le cadre de la mise à niveau du système de chauffage du Patro le Prevost, pour une somme maximale de 224 195,51 \$, taxes incluses - appel d'offres public 18-17056 (1 soumissionnaire).

Il est recommandé :

1- d'accorder à la firme Distech chauffage, ventilation, air climatisé Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et la livraison de trois chaudières au gaz naturel, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 224 195,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 18-17056 ;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

Signé par Brigitte BEAUDREULT **Le** 2018-06-21 14:51

Signataire :

Brigitte BEAUDREULT

Directrice des services administratifs
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

IDENTIFICATION

Dossier # :1181321003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer un contrat à Distech chauffage, ventilation, air climatisé inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour la fourniture et la livraison de trois chaudières au gaz naturel, dans le cadre de la mise à niveau du système de chauffage du Patro le Prevost, pour une somme maximale de 224 195,51 \$, taxes incluses - appel d'offres public 18-17056 (1 soumissionnaire).

CONTENU

CONTEXTE

Le centre Patro le Prévost, dont l'adresse principale est le 7355, avenue Christophe-Colomb, est un bâtiment de cinq étages d'une superficie locative totale de 14 354 m². Acquis à la fin des années 70 par la Ville de Montréal, Le Patro le Prévost est l'un des plus importants et des plus anciens centres communautaires et de loisir au Québec. Ce centre communautaire abrite, entre autres, une piscine intérieure, des gymnases et des locaux multifonctionnels. Le système actuel pour chauffer l'édifice est un système de chauffage à l'eau chaude généré par trois chaudières soit deux chaudières principales de 7980 MBTU/h et une chaudière d'appoint de 6280 MBTU/h. Une évaluation du système de chauffage actuel effectuée par les responsables de l'entretien de systèmes mécaniques du bâtiment nous informe que plusieurs composantes de ce système sont en fin de vie utile et que les trois chaudières principales sont désuètes. À la lumière de ces informations, il est donc impératif de procéder au remplacement des chaudières et d'effectuer, par la même occasion, à une mise à niveau de différentes composantes du système de chauffage du bâtiment.

La firme responsable de l'entretien démontre que les trois chaudières ont atteint leur fin de vie utile et que leur remplacement est nécessaire afin de s'assurer que le bâtiment sera chauffé pour la prochaine saison hivernale.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0050 - 13 mars 2018 - Octroyer un contrat à la firme de génie AXOR Experts-Conseils, ayant obtenu le deuxième meilleur pointage final, pour des services professionnels en génie électromécanique pour le projet de travaux de mise à niveau du système de chauffage au centre Patro le Prévost, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 123 230,52 \$, taxes incluses - appel d'offres public IMM-18-03 (4 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le présent contrat vise à procéder à l'achat des trois nouvelles chaudières qui serviront à fournir l'énergie nécessaire au chauffage du bâtiment ainsi que le chauffage de l'eau domestique et de la piscine intérieure du centre de loisirs.

Étant donné les délais de fabrication et de livraison habituels des chaudières et afin de s'assurer de leur livraison pour le début de la prochaine période de chauffage, nous avons dû séparer l'achat des chaudières du contrat des travaux de mise à niveau et procéder avec un appel d'offres pour l'acquisition des chaudières. Cet appel d'offres public a été dirigé par le Service de l'approvisionnement de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Dans le cadre de l'appel d'offres public 18-17056, trois (3) entrepreneurs ont commandé le cahier sur le SÉAO.

Sur les trois preneurs de cahier des charges, un seul entrepreneur a déposé une soumission à l'prescrite aux documents d'appel d'offres.

Après analyse par la responsable de l'appel d'offres au Service de l'approvisionnement, la soumission a été déclarée conforme administrativement.

Après analyse par les professionnels responsable de la conception des plans et devis, la soumission a été déclarée conforme techniquement.

SOUSSIONS CONFORMES	COÛT DE BASE (taxes incluses)	AUTRES (PRÉCISER) contingents 15%	TOTA
Distech chauffage, ventilation, air climatisé inc.	224 195,51 \$		

Nombre de soumissions reçues conformes

Coût moyen des soumissions conformes reçues
(total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)

Écart entre la moyenne et la plus basse conformes (%)
(coût moyen des soumissions conformes / la plus basse) X 100

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (\$)
(la plus haute conforme - la plus basse conforme)

Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%)
(la plus haute conforme - la plus basse conforme / la plus basse) X 100

Estimation des professionnels

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)
(la plus basse conforme - estimation)

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)
(la plus basse conforme - estimation) X 100

L'écart entre le plus bas soumissionnaire conforme et l'estimation des professionnels s'explique les professionnels ont utilisé le prix budgétaire le plus élevé obtenu auprès des fournisseurs après le prix déposé par l'unique soumissionnaire est inférieur au prix budgétaire qu'il avait transmis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total brut de contrat à octroyer est de 224 195,51 \$, incluant les taxes.
Ce montant sera financé au PTI 2018 de l'arrondissement, dans le projet de mise à niveau du système de chauffage du centre de loisirs Patro le Prévost.

Les chaudières sont éligibles à une subvention de Énergir (Gaz Métro) d'un montant de 24 000 \$ pour chaque chaudière, soit un total de subvention de 72 000 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les nouvelles chaudières seront moins énergivore que les anciennes. Il en résultera une diminution des rejets de gaz de combustion dans l'atmosphère.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les chaudières actuelles étant désuètes et non fonctionnelles, l'achat et l'installation de ces trois chaudières sont nécessaires afin d'assurer le chauffage du centre de loisirs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Appel d'offres public pour les travaux de mise à niveau : du 10 juillet au 16 août 2018;
Octroi du contrat de travaux de mise à niveau : CA du 4 septembre 2018;
Travaux de mise à niveau : du 10 septembre au 15 décembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Cherifa HELLAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie VAILLANCOURT, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jean CUIERRIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-5059
Télécop. : 514-868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-14

Brigitte BEAUDREAULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514-872-9173
Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1181321003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à Distech chauffage, ventilation, air climatisé inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour la fourniture et la livraison de trois chaudières au gaz naturel, dans le cadre de la mise à niveau du système de chauffage du Patro le Prevost, pour une somme maximale de 224 195,51 \$, taxes incluses - appel d'offres public 18-17056 (1 soumissionnaire).



[AXOR Analyse Soumissions et recommandation.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

François M MASSÉ
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-5059
Télocop. : 514-868-4066

Dossier # : 1181321003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à Distech chauffage, ventilation, air climatisé inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour la fourniture et la livraison de trois chaudières au gaz naturel, dans le cadre de la mise à niveau du système de chauffage du Patro le Prevost, pour une somme maximale de 224 195,51 \$, taxes incluses - appel d'offres public 18-17056 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS



[18-17056 Intervention.pdf](#)[18-17056 TCP.pdf](#)[18-17056 DetCah.pdf](#)



[18-17056 grille un seul soumissionnaire.pdf](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Cherifa HELLAL
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-0486

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-21

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514 872-0349
Division : Division De L Acquisition De Biens Et Services

Dossier # : 1181321003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Octroyer un contrat à Distech chauffage, ventilation, air climatisé inc., seul soumissionnaire et ayant présenté une soumission conforme, pour la fourniture et la livraison de trois chaudières au gaz naturel, dans le cadre de la mise à niveau du système de chauffage du Patro le Prevost, pour une somme maximale de 224 195,51 \$, taxes incluses - appel d'offres public 18-17056 (1 soumissionnaire).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds 1181321003.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-20

Brigitte BEAUDREULT
Directrice

Tél : (514)872-9173
Division : Services administratifs

Dossier 1181321003

«Accorder un contrat à la firme Distech chauffage, ventilation, air climatisé Inc., pour la fourniture et la livraison de trois chaudières au gaz naturel, dans le cadre de la mise à niveau du système de chauffage du Patro le Prévost, pour une somme maximale de 224 195,51 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 18-17856 - un (1) soumissionnaire. »

Nous attestons que le présent dossier est conforme aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire #38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.

Distech chauffage Dossier 1181321003	Contrat
Montant avant taxes	194 995,01
TPS	9 749,75
TVQ	19 450,75
Total	224 195,51
Ristourne TPS	-9 749,75
Ristourne TVQ	-9 725,38
Crédits nets de ristourne	204 720,39

Informations budgétaires :

Projet	42305	<i>Programme de protection des bâtiments</i>
Sous-projet		
Projet Simon	168978	<i>Centre Patro le Prévost – remplacement chauffage et plomberie brute # 0575</i>
Exécutant	Arr. VSMPE	

2016	2017	2018	Total
		205	

Informations comptables :

Provenance :

6440.4018008.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	204 720.39\$
---	--------------

Imputation :

6440.4018008.801650.07121.57201.000000.0000.168978.000000.22035.00000	204 720.39\$
---	--------------

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : No du GDD :

Titre de l'appel d'offres :

Type d'adjudication :

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : - - Nombre d'addenda émis durant la période :

Ouverture originalement prévue le : - - Date du dernier addenda émis : - -

Ouverture faite le : - - Délai total accordé aux soumissionnaires : jrs

Date du comité de sélection : - -

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : Nbre de soumissions reçues : % de réponses :

Nbre de soumissions rejetées : % de rejets :

Durée de la validité initiale de la soumission : jrs Date d'échéance initiale : - -

Prolongation de la validité de la soumission de : jrs Date d'échéance révisée : - -

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	<input checked="" type="checkbox"/>	# Lot
Distech chauffage, ventilation, air climatisé inc.	224 195,51	<input checked="" type="checkbox"/>	

Information additionnelle

Les deux preneurs de cahier de charges n'ayant pas soumissionné, l'un aurait souhaité faire la fourniture et l'installation des chaudières plutôt qu'uniquement la fourniture et la livraison tel que demandé dans le cahier des charges. L'autre n'a pas complété le formulaire de désistement.

Préparé par : Le - -

Service de l'approvisionnement

Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5



Tableau comparatif des prix

No de l'appel d'offres

18-17056

Agent d'approvisionnement

Cherifa Hellal

Conformité

Oui

			Données	
Soumissionnaires	Num. du Lot	Description du lot	Montant sans taxes	Montant taxes incluses
Distech chauffage, ventilation, air climatisé inc.				
Total (Distech chauffage, ventilation, air climatisé inc.)			194 995,01 \$	224 195,51 \$



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 18-17056

Numéro de référence : 1168411

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : A58- Fourniture et livraison de chaudières à condensation

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Distech Inc 565 Lanaudière Suite 4 Repentigny, QC, J6A 7N1	Monsieur Steeve Fournier Téléphone : 450 582-4343 Télécopieur :	Commande : (1451497) 2018-05-31 15 h 19 Transmission : 2018-05-31 15 h 19	2953885 - Addenda1 2018-06-07 14 h 19 - Courriel 2956572 - 18-17056 Addenda2 2018-06-13 8 h 53 - Courriel 2958823 - Addenda 3 2018-06-18 9 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
G.Mitchell Chauffage et Climatisation cie Itée 763, boul. Lebeau Montréal, QC, H4N 1S5	Monsieur Marc-Antoine Gauthier Téléphone : 514 332-8929 Télécopieur : 514 332-8925	Commande : (1452532) 2018-06-04 11 h 09 Transmission : 2018-06-04 11 h 09	2953885 - Addenda1 2018-06-07 14 h 19 - Télécopie 2956572 - 18-17056 Addenda2 2018-06-13 8 h 53 - Télécopie 2958823 - Addenda 3 2018-06-18 9 h 03 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Thermotech Combustion FDC Inc. 12250, boul. Albert-Hudon Montréal, QC, H1G3K7 http://www.thermotech.ca	Monsieur Mohamed Amrani Téléphone : 514 642-0909 Télécopieur : 514 642-9459	Commande : (1454326) 2018-06-07 7 h 47 Transmission : 2018-06-07 7 h 47	2953885 - Addenda1 2018-06-07 14 h 19 - Courriel 2956572 - 18-17056 Addenda2 2018-06-13 8 h 53 - Courriel 2958823 - Addenda 3 2018-06-18 9 h 02 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

GRILLE D'ANALYSE

Un seul soumissionnaire

Nombre de preneurs du cahier des charges : 3	Numéro de l'appel d'offres : 18-17056 Titre de l'appel d'offres : A58- Fourniture et livraison de chaudières à condensation
---	--

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
<u>Cahier des charges</u>		
Le devis est spécialisé	Non	
<u>Délai de soumission et d'octroi</u>		
Les délais de la soumission sont insuffisants	Non	
La période de soumission ne convient pas à la compagnie	Non	
Longs délais d'octroi de la part de la Ville	Non	
<u>Produit ou service</u>		
Produit ou service non offert	Oui	Le preneur du cahier des charges aurait souhaité faire la fourniture et l'installation des chaudières plutôt qu'uniquement la fourniture et la livraison.
Spécifications demandées non rencontrées	Oui	Le preneur du cahier des charges aurait souhaité faire la fourniture et l'installation des chaudières plutôt qu'uniquement la fourniture et

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
		la livraison
<u>Délai de livraison</u>		
Délais de livraison hors d'atteinte	Non	
Les manufacturiers ne peuvent pas nous garantir la livraison au moment voulu	Non	
<u>Carnet de commandes</u>		
Le carnet des commandes de la firme est complet présentement	Non	
<u>Autres:</u>		
Leur offre ne sera pas compétitive	Oui	Selon le preneur du cahier des charges, l'offre serait plus intéressante si l'installation était demandée.
Raisons de l'écart du prix estimé par rapport au prix soumis	Non	
<u>Estimé</u>		
Est-il récent?	Non	

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
255, boulevard Crémazie Est, 4^e étage, bureau 400
Montréal (Québec) H2M 1L5

Motifs des désistements	OUI/NON	COMMENTAIRE(S)
<u>Autres</u>	Oui	

Montréal, le 20 juin 2018

Monsieur François Massé, Gestionnaire immobilier
Ville de Montréal
Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc Extension
405, avenue Ogilvy, bureau 200
Montréal (Québec)
H3N 1M3

Objet : Analyse de la conformité technique et recommandation
Appel d'offres Approvisionnement N° 18-17056
A58- Fourniture et livraison de chaudières à condensation
V/Réf. : IMM-18-03
N/Réf : 04184

Monsieur,

Tel que convenu, nous avons procédé à l'analyse de la conformité technique de la soumission reçue suite à l'appel d'offres pour la fourniture et la livraison des chaudières à condensation pour le projet de rénovation de la chaufferie au centre Patro Le Prévost à Montréal.

Un seul soumissionnaire a déposé une soumission pour cet appel d'offres soit la compagnie Distech chauffage, ventilation, air climatisé Inc. Nous avons analysé la soumission présentée par ce soumissionnaire et vous confirmons que celle-ci est conforme aux exigences du devis technique « Devis de préachat Chaudières à l'eau chaude à condensation » de l'appel d'offres A-58.

Le prix de la soumission obtenu de 194 995,01 \$ avant taxes est inférieur à notre évaluation budgétaire qui était de 273 600,00 \$ avant taxes. Cette différence s'explique par le fait que nous avons utilisé le prix budgétaire le plus élevé obtenu auprès des fournisseurs approchés. De plus, le prix déposé par l'unique soumissionnaire est inférieur au prix budgétaire qu'il nous a transmis.

En conséquence, nous recommandons que la commande pour la fourniture et la livraison des trois (3) chaudières à condensation soit octroyée à la compagnie Distech chauffage, ventilation, air climatisé Inc.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Préparé par :

Sylavin Dumas, ing.
Chargé de projet, Division Bâtiment



Dossier # : 1181124007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	
Objet :	Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Eurovia Québec Construction inc. , pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 1 047 462,95 \$, incluant les taxes et les contingences, suite à l'appel d'offres public numéro PRR-18-10, et voter des crédits de 992 819,27 \$ à cette fin. (Programme complémentaire de planage-revêtement- local 2018) (7 soumissionnaires)

Je recommande:

1. d'autoriser une dépense totale de 1 087 266,54 \$, incluant les taxes, les contingences et les incidences, et de voter des crédits de 992 819,27 \$, pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension dans le cadre du *Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2018)*, financé par les services corporatifs;
2. d'accorder à la firme Eurovia Québec Construction inc., le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 047 462,95 \$, incluant les taxes, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat (appel d'offres public PRR-18-10);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc-André HERNANDEZ **Le** 2018-06-26 07:50

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

c/d urb.<<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1181124007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	
Objet :	Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Eurovia Québec Construction inc. , pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 1 047 462,95 \$, incluant les taxes et les contingences, suite à l'appel d'offres public numéro PRR-18-10, et voter des crédits de 992 819,27 \$ à cette fin. (Programme complémentaire de planage-revêtement-local 2018) (7 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La ville-centre offre un support aux arrondissements afin d'améliorer le niveau de service offert par les chaussées du réseau routier local au moyen de différents programmes d'investissement, chacun ayant pour cible des besoins différents. Un de ces programmes, le *Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)*, a pour objectif d'améliorer rapidement la condition du réseau routier par des interventions de réhabilitation dont la durée de vie est de 7 à 12 ans. La sélection des projets doit donc être compatible avec cet horizon si bien que l'état des chaussées, tout en nécessitant une intervention, ne doit pas être critique au point de nécessiter une intervention de reconstruction ou encore une intervention palliative.

Dans le cadre de ce programme, les interventions aux trottoirs sont limités à 15% de la longueur et les réaménagements ne sont pas permis. Les objectifs de ce programme sont indiqués pour l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension puisqu' une proportion de 42% du linéaire de chaussées du réseau local est dans un mauvais état ou en très mauvais état contre 35,4 % des chaussées locales pour l'ensemble des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal. Les projets financés par ce programme viendront donc atténuer la problématique à court terme sur ces chaussées et sur l'ensemble du réseau.

Plusieurs critères se devaient d'être respectés pour le choix des tronçons, dont l'obtention de l'accord du Service de l'eau, puisqu'aucune intervention sur les réseaux d'eaux ne doit être requise dans les cinq années subséquentes au projet. L'arrondissement a respecté les critères de sélection et reçu l'autorisation de la division de la gestion des actifs de voirie, gestionnaire du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux au contrat comprennent le planage, la pose de revêtement de la chaussée et la reconstruction des trottoirs en vue de permettre le bon drainage. En cohérence avec la durée de vie anticipée des interventions de 7 à 12 ans, certaines superficies de trottoirs présentant des déficiences peuvent être reconstruites sans dépasser toutefois un pourcentage total de 15 % en longueur tel que le demande le gestionnaire du programme. Les tronçons de rue au contrat, répartis dans le district de François-Perrault sont les suivants:

- Rue Fabre, de la rue Tillemont à la rue Jarry;
- Rue Cartier, de la rue Jean-Talon à la rue Everett;
- 14^e Avenue, de la rue Jean-Talon à la rue François-Perrault;
- 12^e Avenue, de la rue Michel-Ange au boulevard Crémazie;
- 15^e Avenue, de la rue Bélair à la rue Jean-Talon;
- Rue Bélair, de la 20^e Avenue à la 21^e Avenue.

JUSTIFICATION

Les interventions prévues au PCPR contribueront à assurer un niveau de service acceptable sur ces tronçons jusqu'à ce qu'une intervention majeure puisse être réalisée ce qui aura un impact positif sur l'ensemble du réseau routier local.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission, la liste des preneurs de cahiers (SÉAO) et l'analyse des prix reçus se trouvent en pièce jointe. La plus basse soumission conforme est inférieure à l'estimation à 6,15%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 087 266,54 \$ (taxes incluses), incluant des incidences totales de 39 803,59 \$ (taxes incluses). Le tableau de sommaire des coûts par sous-projet se retrouve en pièce jointe.

Cette dépense est assumée à 100 % par la Ville centrale et est prévue au PTI de la Direction des transports du SIVT. Elle représente un coût net de 992 819,27 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 82 821,40 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses prévisionnelles en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au tableau des dépenses incidentes en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact d'un report d'octroi ferait en sorte de multiplier les risques de conflits vu le nombre considérable de chantiers anticipés en parallèle cet automne.

Pour ce qui est des impacts des travaux sur la circulation, ils sont décrits dans le document « Principes de gestion de la circulation » en pièce jointe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis aux riverains seront distribués pour les informer de la nature et des impacts des travaux. De plus, des panneaux d'information seront affichés aux limites des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi: 3 juillet 2018
Début des travaux: septembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 20 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOULET
Ingénieure - Division de l'ingénierie et du développement du domaine public

Tél : 514 872-5958
Télécop. : 514 868-4067

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-20

Richard C GAGNON
Chef de Division - Division de l'ingénierie et du développement du domaine public

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514 872-1928

Dossier # : 1181124007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Objet :	Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Eurovia Québec Construction inc. , pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 1 047 462,95 \$, incluant les taxes et les contingences, suite à l'appel d'offres public numéro PRR-18-10, et voter des crédits de 992 819,27 \$ à cette fin. (Programme complémentaire de planage-revêtement- local 2018) (7 soumissionnaires)

Liste des commandes de documents d'appel d'offres:



SEAO-liste-des-commandesPRR-18-10.pdf



Procès-verbal d'ouverture des soumissions: pv_ouverture-PRR-18-10.pdf

Conformité des soumissions reçues:



02-Analyse de conformite des soumissionsPRR-18-10.pdf



Analyse des coûts: Grille d'analyse des soumissions PRR-18-10.pdf



Prévision des incidences au contrat: PRR-18-10 incidences gdd.pdf



Sommaire des coûts par sous-projet: PRR-18-10 Sommaire Coûts .pdf

Autorisation de la DGAV:



[20171130-Note_Autorisation-PRR-PCPR-PRCPR-local-2018_VSMPE.pdf](#)



Principes de gestion de la circulation: [Résumé Circulation_PRR-18-10.pdf](#)



Délégation de pouvoirs: [Délégation de pouvoirs_Remplacement de M.Jocelyn Jobidon.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOULET
Ingénieure - Division de l'ingénierie et du
développement du domaine public

Tél : 514 872-5958
Télécop. : 514 868-4067

Dossier # : 1181124007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Objet :	Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Eurovia Québec Construction inc. , pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 1 047 462,95 \$, incluant les taxes et les contingences, suite à l'appel d'offres public numéro PRR-18-10, et voter des crédits de 992 819,27 \$ à cette fin. (Programme complémentaire de planage-revêtement- local 2018) (7 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT 1181124007.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : (514) 872-4014

Co- auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-22

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, PS Développement



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : PRR-18-10

Numéro de référence : 1168888

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de planage et de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues dans le district de François-Perrault

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1450400) 2018-05-30 8 h 24 Transmission : 2018-05-30 8 h 33	2951174 - Addenda numéro 01 documents normalisés 2018-06-04 14 h 22 - Messagerie 2954489 - PRR-18-10-Addenda bordereau de soumission 2018-06-08 10 h 12 - Courriel 2954490 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (devis) 2018-06-08 10 h 14 - Courriel 2954491 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (bordereau) 2018-06-08 10 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatak Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	Commande : (1450684) 2018-05-30 11 h 36 Transmission : 2018-05-30 14 h 47	2951174 - Addenda numéro 01 documents normalisés 2018-06-04 14 h 26 - Messagerie 2954489 - PRR-18-10-Addenda bordereau de soumission 2018-06-08 10 h 12 - Courriel 2954490 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (devis) 2018-06-08 10 h 14 - Courriel 2954491 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (bordereau) 2018-06-08 10 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	Commande : (1449906) 2018-05-29 10 h 14 Transmission : 2018-05-29 10 h 14	2951174 - Addenda numéro 01 documents normalisés 2018-06-04 14 h - Messagerie 2954489 - PRR-18-10-Addenda bordereau de soumission 2018-06-08 10 h 12 - Courriel

			2954490 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (devis) 2018-06-08 10 h 13 - Courriel
			2954491 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (bordereau) 2018-06-08 10 h 13 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	Commande : (1451857) 2018-06-01 10 h 47 Transmission : 2018-06-01 10 h 50	2951174 - Addenda numéro 01 documents normalisés 2018-06-04 13 h 56 - Messagerie 2954489 - PRR-18-10-Addenda borderau de soumission 2018-06-08 10 h 12 - Courriel 2954490 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (devis) 2018-06-08 10 h 13 - Courriel 2954491 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (bordereau) 2018-06-08 10 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	Commande : (1450574) 2018-05-30 10 h 12 Transmission : 2018-05-30 10 h 12	2951174 - Addenda numéro 01 documents normalisés 2018-06-04 14 h 15 - Messagerie 2954489 - PRR-18-10-Addenda borderau de soumission 2018-06-08 10 h 12 - Courriel 2954490 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (devis) 2018-06-08 10 h 13 - Courriel 2954491 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (bordereau) 2018-06-08 10 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	Commande : (1454654) 2018-06-07 11 h 59 Transmission : 2018-06-07 11 h 59	2951174 - Addenda numéro 01 documents normalisés 2018-06-07 11 h 59 - Téléchargement 2954489 - PRR-18-10-Addenda borderau de soumission 2018-06-08 10 h 12 - Télécopie 2954490 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (devis) 2018-06-08 10 h 44 - Télécopie 2954491 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (bordereau) 2018-06-08 10 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<p>Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com</p>	<p>Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933</p>	<p>Commande : (1450843) 2018-05-30 14 h 42 Transmission : 2018-05-30 14 h 42</p>	<p>2951174 - Addenda numéro 01 documents normalisés 2018-06-04 14 h 19 - Messagerie 2954489 - PRR-18-10-Addenda bordereau de soumission 2018-06-08 10 h 12 - Courriel 2954490 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (devis) 2018-06-08 10 h 14 - Courriel 2954491 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (bordereau) 2018-06-08 10 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Pavage Céka inc 1143, boul. St-Jean-Baptiste Québec, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com</p>	<p>Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847</p>	<p>Commande : (1450992) 2018-05-30 17 h 25 Transmission : 2018-05-30 17 h 25</p>	<p>2951174 - Addenda numéro 01 documents normalisés 2018-06-04 13 h 53 - Messagerie 2954489 - PRR-18-10-Addenda bordereau de soumission 2018-06-08 10 h 12 - Télécopie 2954490 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (devis) 2018-06-08 10 h 45 - Télécopie 2954491 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (bordereau) 2018-06-08 10 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1</p>	<p>Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689</p>	<p>Commande : (1450294) 2018-05-29 16 h 35 Transmission : 2018-05-29 16 h 35</p>	<p>2951174 - Addenda numéro 01 documents normalisés 2018-06-04 13 h 49 - Messagerie 2954489 - PRR-18-10-Addenda bordereau de soumission 2018-06-08 10 h 12 - Courriel 2954490 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (devis) 2018-06-08 10 h 13 - Courriel 2954491 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (bordereau) 2018-06-08 10 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la maire d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **14 juin 2018, à 10 h 30.**

Sont présentes : Lyne Deslauriers, secrétaire recherchiste
Isabell Ross, analyste rédactrice
Marielle Gaudreau, secrétaire d'unité administrative

SOUSSION PRR-18-10

Travaux de planage et de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues dans le district de François-Perrault (PCPR 2018)

Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par la secrétaire recherchiste. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Eurovia Québec Construction inc	1 047 462.95 \$
Demix construction division de CRH inc	1 047 514.80 \$
Construction Viatek inc.	1 089 207.73 \$
Pavage Métropolitain inc	1 098 985.85 \$
Construction Bau-Val inc.	1 118 000.00 \$
Aménagement De Sousa inc	1 282 853.82 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	1 355 758.64 \$

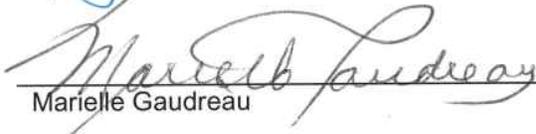
La secrétaire recherchiste transmet cette soumission à la Division des services administratifs pour étude et rapport.



Lyne Deslauriers



Isabell Ross



Marielle Gaudreau

**Conformité des soumissions reçues conformément au Guide d'élaboration des appels d'offres, d'adjudication de contrat
et de gestion contractuelle**

Numéro d'appel d'offres : PRR-18-10

Date d'ouverture des soumissions : 2018-06-14

		Soumission 1	soumission 2	soumission 3	soumission 4	soumission 5	Soumission 6	Soumission 7
	Nom du soumissionnaire	Eurovia Québec Construction	Demix construction division de CRH	Construction Viatak inc	Pavages Métropolitain inc	Construction Bau- Val inc	Aménagement De Sousa inc	les entrepreneurs Busaco inc
	Prix de la soumission	1 047 462,95 \$	1 047 514,80 \$	1 089 207,73 \$	1 098 985,85 \$	1 118 000,00 \$	1 282 853,82 \$	1 355 758,64 \$
Articles	Documents requis							
2.2.2.1	Formulaire de soumission signé	x	x	x	x	x	x	x
2.2.2.1	Bordereau détaillé complété	x	x	x	x	x	x	x
2.2.3.1	Immatriculation Registre entreprise Québec REQ	x	x	x	x	x	x	x
2.2.3.2	Autorisation de l'AMF Valider sur leur site	x	x	x	x	x	x	x
2.2.3.3	Inscrit au RENA Valider sur leur site	x	x	x	x	x	x	x
2.2.3.4	Attestation Revenu Québec	x	x	x	x	x	x	x
2.2.3.5	Licence d'entrepreneur Régie du bâtiment du Québec RBQ	x	x	x	x	x	x	x
2.2.4.1	Annexe B cautionnement de soumission et lettre d'engagement. Valider assureur sur le site AMF ou garantie de soumission	x	x Le nombre de jours n'est pas mentionné	x	x	x	x	x
2.2.4.2	Annexe H lettre intention. Valider l'assureur sur le site de AMF	x	x	x	x	x		x

2.2.3.6 Aucun des soumissionnaires ne figure sur la liste des personnes ayant contrevenues à la Politique de gestion contractuelle

Validé le 14 juin 2018

Aucun des soumissionnaires ne figure sur le registre des personnes écartées en vertu de la PGC

Validé le 14 juin 2018

GRILLE D'ANALYSE DES SOUMISSIONS PRR-18-10

N°	Soumissions conformes	Montant de la soumission TTC	Contingences 10%	Total
1	Eurovia Québec inc	952 239,05 \$	95 223,90 \$	1 047 462,95 \$
2	Demix Construction			1 047 514,80 \$
3	Construction Viatek	990 188,85 \$	99 018,88 \$	1 089 207,73 \$
4	Construction Bau-Val inc	999 078,05 \$	99 907,80 \$	1 098 985,85 \$
5	Pavages Métropolitain inc			1 118 000,00 \$
6	Aménagement De Soussa	1 166 230,75 \$	116 623,07 \$	1 282 853,82 \$
7	Les Entrepreneurs Bussaco inc	1 232 507,85 \$	123 250,79 \$	1 355 758,64 \$
Montant Total des soumissions :				8 039 783,79 \$
Dernière estimation réalisée (\$)				1 105 364,60 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues				1 148 540,54 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)				-8 271,66 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)				-0,79%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)				-57 901,65 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)				-5,24%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)				41 744,78 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)				3,99%

Écart avec la dernière estimation corrigée
1 116 102,63 \$
1 622 475,98 \$
381 778,74 \$
0,25 \$
-68 639,68 \$
-6,15%
25 039,02 \$
1,66%

NUMERO DE CONTRAT : PRR 18-10

SOUS-PROJET :

DATE : 19-06-2018

TITRE :

PRR-18-10 Travaux de planage-revêtement et reconstruction de trottoirs , là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray--St-Michel--Parc-Extension (PCPR LOCAL 2018).

ENTREPRENEUR : EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET

1 047 462,95 \$

incluant des travaux contingents de

DÉPENSES INCIDENTES :

Arrondissement

SIVT

Hydro-Québec

CSEM

Bell

Gaz Métropolitain

Prévisions globales pour utilités publiques (CSE, Bell, H.Q. etc.)

10 474,63 \$

100%

Archéologie

Laboratoire: Contrôle qualitatif des matériaux et de l'exécution des travaux
Gestion environnementale des sols excavés (incluant analyses)

18 854,33 \$

0%

100%

Arboriculture et horticulture (18 fosses, 8 474 \$/fosse)

0,00 \$

100%

0%

Marquage et signalisation- contrat

10 474,63 \$

0%

100%

Marquage et signalisation- saillies

0,00 \$

100%

0%

Études techniques (caractérisation, arpentage, puits d'exploration, etc...)

Mobilier urbain

Éclairage

Autres:

0,00 \$

39 803,59 \$

TOTAL des dépenses incidentes

39 803,59 \$

Dépenses à autoriser (arrondies) GRAND TOTAL

1 087 266,54 \$

TAXES :

T.P.S.

T.V.Q.

À payer avant ristourne (100 %)

Ristourne

CALCULÉ PAR:

Marie-Josée Goulet

ingénieure

Programme de réfection du réseau routier local
PRR-18-10
SOMMAIRE DES COÛTS

Programme de financement : Programme de réfection du réseau routier local 2018 (Ville centre)

PORTION RECONSTRUCTION TROTTOIRS ET CHAUSSÉE									
	Total avant taxes et contingences	Contingences	Sous total incluant contingences	TPS	TVQ	Total avant incidences	Incidences	Dépense Totale	Montants nets
Pavage	597 237,00 \$	59 723,70 \$	656 960,70 \$	65 531,83 \$	32 848,04 \$	755 340,56 \$	19 901,80 \$	775 242,36 \$	707 899,61 \$
Trottoirs	230 977,00 \$	23 097,70 \$	254 074,70 \$	25 343,95 \$	12 703,74 \$	292 122,39 \$	19 901,80 \$	312 024,18 \$	284 919,67 \$
Total	<u>828 214,00 \$</u>	<u>82 821,40 \$</u>	<u>911 035,40 \$</u>	<u>90 875,78 \$</u>	<u>45 551,77 \$</u>	<u>1 047 462,95 \$</u>	<u>39 803,59 \$</u>	<u>1 087 266,54 \$</u>	992 819,27 \$

Service des infrastructures, de la voirie et des transports - SIVT
Direction des transports
Division gestion d'actifs

801, rue Brennan, 8^e étage, bureau 8143
Montréal (Québec) H3C 0G4

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Richard C Gagnon
Chef de division – Voirie, ingénierie et développement du domaine public
Arrondissement Villeroy – Saint-Michel – Parc-Extension

EXPÉDITEUR : Ilir Kati, ing., DESS. *Original signé*
Chef d'équipe – Gestion d'actifs

DATE : Le 4 décembre 2017

OBJET : **Programmes de réfection de la voirie des réseaux routiers locaux 2018**
Autorisation à procéder

C'est avec plaisir que nous vous informons que les projets retenus par votre arrondissement dans le cadre des programmes de réfection (PRR) et de planage-revêtement de rues (PCPR et PRCPR) constituant le réseau routier local satisfont aux critères établis. Vous êtes donc autorisé à utiliser les fonds mis à la disposition de votre arrondissement afin de procéder aux appels d'offres et octrois de contrats nécessaires à leur mise en œuvre. Cependant, nous tenons à vous rappeler que cette information ne concerne pas l'acceptation du programme d'intervention sur le réseau artériel (délégation en vertu de l'Article 85), qui fera objet d'une autorisation distincte.

Vos estimations de 3 739 428.30 \$ pour les travaux planifiés au programme de réfection routier (PRR), de 3 341 677.09 \$ et de 1 123 466.88 \$ pour les travaux planifiés aux programmes de planage-revêtement respectivement (PCPR et PRCPR), sont acceptées et intégrées à la prévision globale de dépenses du SIVT. Ces montants étant prévus dans le budget de l'année 2018, il est requis que les travaux prévus soient complétés dans l'année 2018.

Toutefois, advenant le cas où les prix soumissionnés seraient plus élevés que les estimations produites, un ou plusieurs projets devront être retirés, s'il ne nous est pas possible de bonifier votre enveloppe.

Dans le but de vous guider dans les démarches et faciliter les suivis administratifs, voici quelques informations à prendre en considération lors de l'élaboration de vos sommaires décisionnels d'octroi de contrat :

1. Les montants prévus pour les travaux respectifs des chaussées et des trottoirs doivent être présentés séparément et inscrites dans le tableau en format Excel attaché à cette note. Il en va de même pour les contingences y relatives.
2. veuillez inscrire les noms des personnes tel que présenté au tableau ci-dessous.

Rubrique	Noms
Parties prenantes :	Jean Carrier
Intervention :	Julie Rainville (Finances)
Lecteurs :	Jean Carrier Ilir Kati Aminata Seydi Maude M. Bélanger Fatiha El Kamch

Pour tout renseignement supplémentaire, vous êtes prié de communiquer avec le signataire, au 514 872 6832

- c. c. Madame Marie-Josée Goulet, ingénieure – Voirie, ingénierie et développement du domaine public
Monsieur Jean Carrier, chef de division – Gestion d'actifs

PRR-18-10 - PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	Travaux de planage et de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues dans le district de François-Perrault (PCPR local 2018)
<p>Rue Fabre Rue Cartier 12^e avenue 14^e avenue 15^e avenue Rue Bélair</p>	<p><u>Horaire de travail :</u> Lundi à vendredi 7 h à 19h</p> <p>Travaux de planage et de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phase 1: Travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures <p><u>Maintien de la circulation :</u> L'Entrepreneur est autorisé à entraver partiellement la rue. L'Entrepreneur doit s'assurer de maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.2 mètres dans chaque direction.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phase 2 : Travaux de planage et de revêtement bitumineux <p><u>Maintien de la circulation :</u> L'Entrepreneur est autorisé à effectuer une entrave complète sur la rue</p> <p>L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction.</p>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu. - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Protection des aires de travail dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-7 ou T-RV-10 pour séparer les voies de circulation lorsque requis; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - En l'absence de travaux, l'accès aux trottoirs doit être maintenu en tout temps et être libre de matériaux de construction, de machinerie, d'équipement ou de dépôt de pierre; - Prévoir des rampes de transition au niveau des trottoirs et des traverses de piétons temporaires; - Utiliser les plaques en acier pour redonner accès aux riverains et à la circulation, si requis; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - Maintenir l'accès en tout temps aux services d'urgences santé, au service de sécurité incendie de Montréal et au SPVM; - L'entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur;



**Délégation de pouvoirs | Remplacement de M. Jocelyn Jobidon,
directeur du développement du territoire**

Stephane CHÉNIER,
Danielle LAMARRE
TRIGNAC, bbeaudreault,
Nathalie
VAILLANCOURT, Michel
JOBIN, Giuliana
FUMAGALLI, Mary
DEROS, Frantz
BENJAMIN, Rosannie
FILATO, Sylvain
OUELLET, 58-07 -
Direction du
développement du
territoire

Jocelyn JOBIDON A :

2018-06-22 10:40

Chantal NADON, Anne BERGERON, Christiane
DUCHESNEAU, Lisanne VAILLANCOURT, David
Cc : LACOSTE, Jérémie WATTERS, Kenny
HARROUCHE, Giuliana PIAGGIO,
jade.payeur.poirier

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe 1-C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11-4), je désigne Monsieur Marc-André Hernandez, chef de division de l'urbanisme et des services aux entreprises à me remplacer du 23 juin 2018 au 8 juillet 2018 sauf pour la période du 30 juin au 2 juillet alors que ce sera Monsieur Richard C. Gagnon, chef de division de la voirie, de l'ingénierie et du développement du domaine public et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions durant ces journées.

Et j'ai signé,

Jocelyn Jobidon, urbaniste, MBA

Directeur

Direction du développement du territoire

Ville de Montréal

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

405, avenue Ogilvy, bureau 111

Montréal (Québec) H3N 1M3

T 514 868-3450 | F 514 868-3517

jjobidon@ville.montreal.qc.ca

Suivez-nous sur    

Avis de confidentialité

Le contenu de ce message ainsi que du ou des fichiers qui y sont joints est strictement confidentiel et destiné exclusivement à son ou sa destinataire

Si vous n'êtes pas cette personne, nous attirons votre attention sur le fait qu'il est strictement interdit de copier, de faire suivre ou d'utiliser les informations contenues dans ce courriel.

Si vous l'avez reçu par erreur, nous vous remercions de nous le faire savoir.

NO GDD :

1181124007

Taux 2018: 1.0951303727

No d'engagement

CC81124007

Provenance

Programme complémentaire de planage-revêtement - Local		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 17-008	6101.7717008.802701.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	1 087 266.54 \$	992 819.28 \$	992 821 \$

Imputations

PCPR V-SM-PE 2018-Planage & revêtement-diverses rues-Eurovia QC		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat et contingences - Chaussée	6101.7717008.802701.03103.57201.000000.0000.174257.000000.17025.00000	755 340.56 \$	689 726.61 \$	689 727 \$
Contrat et contingences - Troittoirs	6101.7717008.802701.03107.57201.000000.0000.174258.000000.17030.00000	292 122.39 \$	266 746.68 \$	266 747 \$
Incidences professionnelles	6101.7717008.802701.03103.54301.000000.0000.174259.000000.17025.00000	18 854.33 \$	17 216.52 \$	17 217 \$
Incidences techniques	6101.7717008.802701.03103.54590.000000.0000.174260.000000.17025.00000	20 949.26 \$	19 129.47 \$	19 130 \$
Total imputation		1 087 266.54 \$	992 819.28 \$	992 821.00 \$



Demande de virement de crédits

Activités d'investissement

Les virements de crédits reliés à un dossier décisionnel (GDD) AVEC INTERVENTION DE LA COMPTABILITÉ seront effectués sans que vous ne complétiez ce formulaire. Ils seront effectués à la réception de la résolution à la Direction de la comptabilité.

Demandeur : Jean-François Rondou Téléphone : 514-868-3837
 Service/Arrondissement : _____

Période : _____ Année : 2016 **-16** Description de l'écriture : _____

Virement de crédits demandé en vertu de : La délégation de pouvoir du Service dont le montant maximum est de _____
 L'entente cadre autorisée par le dossier décisionnel no. _____

Veillez expliquer dans l'espace "Remarques" toute demande de virement de moins de 10 000\$.

#	Entité	Source	C.R.	Activité	Objet	S.-objet	Inter.	Projet	Autre	C. actif	Futur	Débit	Crédit	Description de ligne
1														
2														
3														
4														
5														
6														
7														
8														
9														
10														
11														
12														
13														
14														
15														
16														
17														
18														
19														
20														
Total de l'écriture :												0.00	0.00	

Remarques

Une fois complété, veuillez enregistrer ce formulaire sur votre poste de travail et le transmettre par la suite à l'utilisateur autorisé de votre service ou arrondissement.



Dossier # : 1181124006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Demix construction une division de CRH inc., pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 1 506 387,39 \$, incluant les taxes et les contingences, suite à l'appel d'offres public numéro PRR-18-09, et voter des crédits de 1 427 802,71 \$ à cette fin. (Programme complémentaire de planage-revêtement - local 2018) (8 soumissionnaires)

Je recommande:

1. d'autoriser une dépense totale de 1 563 630,11 \$, incluant les contingences, les taxes et les incidences, et de voter des crédits de 1 427 802,71 \$, pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues de l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension dans le cadre du *Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR local 2018)*, financé par les services corporatifs;
2. d'accorder à la firme DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANANA INC. le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit au prix total approximatif de 1 506 387,39 \$, incluant les taxes, conformément aux documents d'appels d'offres préparés pour ce contrat (appel d'offres public PRR-18-09);
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Marc-André HERNANDEZ **Le** 2018-06-26 07:50

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

c/d urb.<<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1181124006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Demix construction une division de CRH inc., pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 1 506 387,39 \$, incluant les taxes et les contingences, suite à l'appel d'offres public numéro PRR-18-09, et voter des crédits de 1 427 802,71 \$ à cette fin. (Programme complémentaire de planage -revêtement - local 2018) (8 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville-centre offre un support aux arrondissements afin d'améliorer le niveau de service offert par les chaussées du réseau routier local au moyen de différents programmes d'investissements, chacun ayant pour cible des besoins différents. Un de ces programmes, le *Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)*, a pour objectif d'améliorer rapidement la condition du réseau routier par des interventions de réhabilitation dont la durée de vie est de 7 à 12 ans. La sélection des projets doit donc être compatible avec cet horizon si bien que l'état des chaussées, tout en nécessitant une intervention, ne doit pas être critique au point de nécessiter une intervention de reconstruction ou encore une intervention palliative.

Dans le cadre de ce programme, les interventions aux trottoirs sont limités à 15% de la longueur et les réaménagements ne sont pas permis. Les objectifs de ce programme sont indiqués pour l'arrondissement de Villeray-St-Michel-Parc-Extension puisqu'une proportion de 42% du linéaire de chaussées du réseau local est dans un mauvais état ou en très mauvais état contre 35,4 % des chaussées locales pour l'ensemble des dix-neuf (19) arrondissements de la Ville de Montréal. Les projets financés par ce programme viendront donc atténuer la problématique à court terme sur ces chaussées et sur l'ensemble du réseau.

Plusieurs critères se devaient d'être respectés pour le choix des tronçons, dont l'obtention de l'accord du Service de l'eau, puisqu'aucune intervention sur les réseaux d'eaux ne doit être requise dans les cinq années subséquentes au projet. L'arrondissement a respecté les critères de sélection et reçu l'autorisation de la division de la gestion des actifs de voirie, gestionnaire du programme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Les travaux au contrat comprennent le planage, la pose de revêtement de la chaussée et la reconstruction des trottoirs en vue de permettre le bon drainage. En cohérence avec la durée de vie anticipée des interventions de 7 à 12 ans, certaines superficies de trottoirs présentant des déficiences peuvent être reconstruites sans dépasser toutefois un pourcentage total de 15 % en longueur tel que le demande le gestionnaire du programme. Les tronçons de rue au contrat, répartis dans le district de St-Michel, sont les suivants:

- Rue Champdoré, de la rue Sackville au boulevard St-Michel;
- Rue Champdoré, de la rue Hamelin à la rue Des Prairies;
- Rue Hamelin, de l'avenue Charland à un point au nord;
- Rue Tillemont, de la rue Sagard à la rue Louis-Hémon;
- Rue Des Écores, de la rue Tillemont au boulevard Crémazie;
- 12^e Avenue, du boulevard Robert à la rue Denis-Papin;
- Rue Pélican, de la rue D'Iberville à la 6^e Avenue;
- 6^e Avenue, de la rue Legendre à la rue de Louvain.

JUSTIFICATION

Les interventions prévues au PCPR contribueront à assurer un niveau de service acceptable sur ces tronçons jusqu'à ce qu'une intervention majeure puisse être réalisée ce qui aura un impact positif sur l'ensemble du réseau routier local.

Le tableau des résultats d'ouverture de soumission, la liste des preneurs de cahiers (SÉAO) et l'analyse des prix reçus se trouvent en pièce jointe. La plus basse soumission conforme est inférieure à l'estimation à 12,89%.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale maximale relative à ce contrat est de 1 563 630,11 \$ (taxes incluses), incluant des incidences totales de 57 242,72 \$ (taxes incluses). Le tableau de sommaire des coûts par sous-projet se retrouve en pièce jointe.

Cette dépense est assumée à 100 % par la Ville centrale et est prévue au PTI de la Direction des transports du SIVT. Elle représente un coût net de 1 427 802,71 \$ lorsque diminué des ristournes fédérales et provinciales.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 119 107,90 \$ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au présent dossier comprennent des dépenses prévisionnelles en matière d'utilités publiques, de marquage et signalisation, ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et la gestion des sols excavés. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au tableau des dépenses incidentes en pièces jointes.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'impact d'un report d'octroi ferait en sorte de multiplier les risques de conflits vu le nombre considérable de chantiers anticipés en parallèle cet automne.

Pour ce qui est des impacts des travaux sur la circulation, ils sont décrits dans le document « Principes de gestion de la circulation » en pièce jointe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des avis aux riverains seront distribués pour les informer de la nature et des impacts des travaux. De plus, des panneaux d'information seront affichés aux limites des travaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi: 3 juillet 2018
Début des travaux: septembre 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 20 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOULET
Ingénieure - Division de l'ingénierie et du développement du domaine public

Tél : 514 872-5958
Télécop. : 514 868-4067

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-20

Richard C GAGNON
Chef de Division - Division de l'ingénierie et du développement du domaine public

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514 872-1928

Dossier # : 1181124006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Objet :	Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Demix construction une division de CRH inc., pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 1 506 387,39 \$, incluant les taxes et les contingences, suite à l'appel d'offres public numéro PRR-18-09, et voter des crédits de 1 427 802,71 \$ à cette fin. (Programme complémentaire de planage-revêtement - local 2018) (8 soumissionnaires)

Liste des commandes de documents d'appel d'offres:



[SEAO-liste-des-commandesPRR-18-10.pdf](#)



Procès-verbal d'ouverture des soumissions: [pv_ouverture-PRR-18-09.pdf](#)

Conformité des soumissions reçues:



[02-Analyse de conformite des soumissions-PRR-18-09.pdf](#)



Analyse des coûts: [Grille d'analyse des soumissions PRR-18-09.pdf](#)



Prévision des incidences au contrat: [PRR-18-09 incidences gdd.pdf](#)



Sommaire des coûts par sous-projet: [PRR-18-09 Sommaire Coûts.pdf](#)

Autorisation de la DGAV, gestionnaire du PCPR:



[20171130-Note_Autorisation-PRR-PCPR-PRCPR-local-2018_VSMPE.pdf](#)



Principes de gestion de la circulation: [Résumé Circulation_PRR-18-09.pdf](#)



Délégation de pouvoirs: [Délégation de pouvoirs_Remplacement de M.Jocelyn Jobidon.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée GOULET
Ingénieure - Division de l'ingénierie et du
développement du domaine public

Tél : 514 872-5958
Télécop. : 514 868-4067

Dossier # : 1181124006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Objet :	Octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire conforme, Demix construction une division de CRH inc., pour des travaux de planage, de pose de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues de l'arrondissement, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 1 506 387,39 \$, incluant les taxes et les contingences, suite à l'appel d'offres public numéro PRR-18-09, et voter des crédits de 1 427 802,71 \$ à cette fin. (Programme complémentaire de planage-revêtement - local 2018) (8 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[SIVT - 1181124006.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GOUBOUT
Préposé au budget
Tél : (514) 872-5916

Co-auteure
Marie Claude Pierre
Agente Comptable Analyste
514-868-3837

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-22

Maria BARDINA
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-2563

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier, PS
Développement



LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE
D'APPEL D'OFFRES DU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec [Constructo](#) pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : PRR-18-10

Numéro de référence : 1168888

Statut : En attente des résultats d'ouverture

Titre : Travaux de planage et de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues dans le district de François-Perrault

Important : Veuillez noter que cette liste ne comporte que les fournisseurs ayant demandé à être diffusés publiquement

<u>Organisation</u>	<u>Contact</u>	<u>Date et heure de commande</u>	<u>Addenda envoyé</u>
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com	Madame Johanne Vallée Téléphone : 514 788-4660 Télécopieur :	Commande : (1450400) 2018-05-30 8 h 24 Transmission : 2018-05-30 8 h 33	2951174 - Addenda numéro 01 documents normalisés 2018-06-04 14 h 22 - Messagerie 2954489 - PRR-18-10-Addenda bordereau de soumission 2018-06-08 10 h 12 - Courriel 2954490 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (devis) 2018-06-08 10 h 14 - Courriel 2954491 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (bordereau) 2018-06-08 10 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Viatek Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P0E5	Monsieur Patrick Francoeur Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	Commande : (1450684) 2018-05-30 11 h 36 Transmission : 2018-05-30 14 h 47	2951174 - Addenda numéro 01 documents normalisés 2018-06-04 14 h 26 - Messagerie 2954489 - PRR-18-10-Addenda bordereau de soumission 2018-06-08 10 h 12 - Courriel 2954490 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (devis) 2018-06-08 10 h 14 - Courriel 2954491 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (bordereau) 2018-06-08 10 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
De Sousa 3872 Boulevard Leman Laval, QC, H7E1A1	Monsieur Wilson De Sousa Téléphone : 450 663-3000 Télécopieur : 450 663-2000	Commande : (1449906) 2018-05-29 10 h 14 Transmission : 2018-05-29 10 h 14	2951174 - Addenda numéro 01 documents normalisés 2018-06-04 14 h - Messagerie 2954489 - PRR-18-10-Addenda bordereau de soumission 2018-06-08 10 h 12 - Courriel

			2954490 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (devis) 2018-06-08 10 h 13 - Courriel
			2954491 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (bordereau) 2018-06-08 10 h 13 - Téléchargement
			Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Demix Construction, une division de CRH Canada inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.crhcanada.com	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	Commande : (1451857) 2018-06-01 10 h 47 Transmission : 2018-06-01 10 h 50	2951174 - Addenda numéro 01 documents normalisés 2018-06-04 13 h 56 - Messagerie 2954489 - PRR-18-10-Addenda borderau de soumission 2018-06-08 10 h 12 - Courriel 2954490 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (devis) 2018-06-08 10 h 13 - Courriel 2954491 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (bordereau) 2018-06-08 10 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	Commande : (1450574) 2018-05-30 10 h 12 Transmission : 2018-05-30 10 h 12	2951174 - Addenda numéro 01 documents normalisés 2018-06-04 14 h 15 - Messagerie 2954489 - PRR-18-10-Addenda borderau de soumission 2018-06-08 10 h 12 - Courriel 2954490 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (devis) 2018-06-08 10 h 13 - Courriel 2954491 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (bordereau) 2018-06-08 10 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	Commande : (1454654) 2018-06-07 11 h 59 Transmission : 2018-06-07 11 h 59	2951174 - Addenda numéro 01 documents normalisés 2018-06-07 11 h 59 - Téléchargement 2954489 - PRR-18-10-Addenda borderau de soumission 2018-06-08 10 h 12 - Télécopie 2954490 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (devis) 2018-06-08 10 h 44 - Télécopie 2954491 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (bordereau) 2018-06-08 10 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

<p>Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com</p>	<p>Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933</p>	<p>Commande : (1450843) 2018-05-30 14 h 42 Transmission : 2018-05-30 14 h 42</p>	<p>2951174 - Addenda numéro 01 documents normalisés 2018-06-04 14 h 19 - Messagerie 2954489 - PRR-18-10-Addenda bordereau de soumission 2018-06-08 10 h 12 - Courriel 2954490 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (devis) 2018-06-08 10 h 14 - Courriel 2954491 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (bordereau) 2018-06-08 10 h 14 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>
<p>Les Pavage Céka inc 1143, boul. St-Jean-Baptiste Québec, QC, J6R0H6 http://www.pavagesceka.com</p>	<p>Madame Julie Tremblay Téléphone : 450 699-6671 Télécopieur : 450 699-1847</p>	<p>Commande : (1450992) 2018-05-30 17 h 25 Transmission : 2018-05-30 17 h 25</p>	<p>2951174 - Addenda numéro 01 documents normalisés 2018-06-04 13 h 53 - Messagerie 2954489 - PRR-18-10-Addenda bordereau de soumission 2018-06-08 10 h 12 - Télécopie 2954490 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (devis) 2018-06-08 10 h 45 - Télécopie 2954491 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (bordereau) 2018-06-08 10 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)</p>
<p>Pavages Métropolitain Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y6T1</p>	<p>Madame Julie Milon Téléphone : 450 321-2442 Télécopieur : 1888 802-9689</p>	<p>Commande : (1450294) 2018-05-29 16 h 35 Transmission : 2018-05-29 16 h 35</p>	<p>2951174 - Addenda numéro 01 documents normalisés 2018-06-04 13 h 49 - Messagerie 2954489 - PRR-18-10-Addenda bordereau de soumission 2018-06-08 10 h 12 - Courriel 2954490 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (devis) 2018-06-08 10 h 13 - Courriel 2954491 - PRR-18-10 Addenda fichiers bordereau numérique (bordereau) 2018-06-08 10 h 13 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique</p>

Soumission publique

Procès-verbal d'une séance publique d'ouverture de soumissions tenue à la maire d'arrondissement, située au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal, le **14 juin 2018, à 10 h 30.**

Sont présentes : Lyne Deslauriers, secrétaire recherchiste
Isabell Ross, analyste rédactrice
Marielle Gaudreau, secrétaire d'unité administrative

SOUSSION PRR-18-09

Travaux de planage et de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues dans le district de St-Michel (PCPR local 2018)

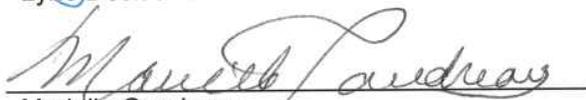
Les soumissions reçues, suite à l'appel d'offres public, sont ouvertes par la secrétaire recherchiste. Les entreprises suivantes déposent une soumission :

Soumissionnaires	Prix incluant les taxes
Demix construction, une division de Canada inc	1 506 387.39 \$
Eurovia Québec construction inc	1 531 426.41 \$
Construction Viatek Inc	1 546 644.85 \$
Construction Bau-Val Inc	1 547 000.00 \$
Les Entreprises Canbec Construction inc	1 576 300.93 \$
Pavages Métropolitain inc	1 590 440.61 \$
Aménagement De Sousa inc	1 793 441.52 \$
Les Entrepreneurs Bucaro Inc.	1 888 166.13 \$

La secrétaire recherchiste transmet cette soumission à la Division des services administratifs pour étude et rapport.


Lyne Deslauriers


Isabell Ross


Marielle Gaudreau

Conformité des soumissions reçues conformément au Guide d'élaboration des appels d'offres, d'adjudication de contrat et de gestion contractuelle

Numéro d'appel d'offres : PRR-18-09

Date d'ouverture des soumissions : 2018-06-14

		Soumission 1	soumission 2	soumission 3	soumission 4	soumission 5	Soumission 6	Soumission 7	Soumission 8
	Nom du soumissionnaire	Demix construction	Eurovia Québec	Construction Viatek	Construction Bau-Val	Les Entreprises Canbec construction	Pavages Métropolitain	Aménagement De Sousa	Les Entrepreneurs Bucaro
	Prix de la soumission	1 506 387,39 \$	1 531 426,41 \$	1 546 644,85 \$	1 547 000,00 \$	1 576 300,93 \$	1 590 440,61 \$	1 793 441,52 \$	1 888 166,13 \$
Articles	Documents requis								
2.2.2.1	Formulaire de soumission signé	x	x	x	x	x	x	x	x
2.2.2.1	Bordereau détaillé complété	x	x	x	x	x	x	x	x
2.2.3.1	Immatriculation Registre entreprise Québec REQ	x	x	x	x	x	x	x	x
2.2.3.2	Autorisation de l'AMF Valider sur leur site	x	x	x	x	x	x	x	x
2.2.3.3	Inscrit au RENA Valider sur leur site	x	x	x	x	x	x	x	x
2.2.3.4	Attestation Revenu Québec	x	x	x	x	x	x	x	x
2.2.3.5	Licence d'entrepreneur Régie du bâtiment du Québec RBQ	x	x	x	x	x	x	x	x
2.2.4.1	Annexe B cautionnement de soumission et lettre d'engagement. Valider assureur sur le site AMF ou garantie de soumission	x-jours ?	x	x	x	x	x	x	x
2.2.4.2	Annexe H lettre intention. Valider l'assureur sur le site de AMF	x	x	x	x	x	x	x	x

2.2.3.6 Aucun des soumissionnaires ne figure sur la liste des personnes ayant contrevenues à la Politique de gestion contractuelle

Validé le 14 juin 2018

Aucun des soumissionnaires ne figure sur le registre des personnes écartées en vertu de la PGC

Validé le 14 juin 2018

GRILLE D'ANALYSE DES SOUMISSIONS PRR-18-09

N°	Soumissions conformes	Montant de la soumission TTC	Contingences 10%		Total	
1	Demix Construction	1 369 443,08 \$	136 944,31 \$		1 506 387,39 \$	
2	Eurovia Québec inc	1 392 205,83 \$	139 220,58 \$		1 531 426,41 \$	
3	Construction Viatek	1 406 040,77 \$	140 604,08 \$		1 546 644,85 \$	
4	Construction Bau-Val inc	1 406 363,64 \$	140 636,36 \$		1 547 000,00 \$	
5	Les entreprises Canbec Construction	1 433 000,85 \$	143 300,08 \$		1 576 300,93 \$	
6	Pavage Métropolitain inc	1 445 855,10 \$	144 585,51 \$		1 590 440,61 \$	
7	Aménagement De Soussa	1 630 401,38 \$	163 040,14 \$		1 793 441,52 \$	
8	Les Entreprises Bucaro inc	1 716 514,66 \$	171 651,47 \$		1 888 166,13 \$	Écarts avec dernière estimation corrigée
			Montant Total des soumissions :		12 979 807,84 \$	
Dernière estimation réalisée (\$)					1 721 940,79 \$	1 729 216,83 \$
Coût moyen des soumissions conformes reçues					1 622 475,98 \$	1 622 475,98 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (\$)					381 778,74 \$	381 778,74 \$
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%)					25,34%	0,25 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (\$)					-215 553,40 \$	-222 829,44 \$
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%)					-12,52%	-12,89%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (\$)					25 039,02 \$	25 039,02 \$
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%)					1,66%	1,66%

NUMERO DE CONTRAT : PRR 18-09 **SOUS-PROJET :** **DATE : 19-06-2018**

TITRE :

PRR-18-09 Travaux de planage-revêtement et reconstruction de trottoirs , là où requis, sur différentes rues de l'arrondissement de Villeray--St-Michel--Parc-Extension (PCPR LOCAL 2018).

ENTREPRENEUR : DEMIX CONSTRUCTION UNE DIVISION DE GROUPE CRH CANADA INC

MONTANT DE LA SOUMISSION APPLICABLE AU PROJET **1 506 387,39 \$**
incluant des travaux contingents de

DÉPENSES INCIDENTES :		Arrondissement		SIVT	
Hydro-Québec	<input type="text"/>				
CSEM	<input type="text"/>				
Bell	<input type="text"/>				
Gaz Métropolitain	<input type="text"/>				
Prévisions globales pour utilités publiques (CSE, Bell, H.Q. etc.)	<input type="text"/>	15 063,87 \$			
Archéologie	<input type="text"/>				
Laboratoire: Contrôle qualitatif des matériaux et de l'exécution des travaux	<input type="text"/>	27 114,97 \$	0%		100%
Gestion environnementale des sols excavés (incluant analyses)	<input type="text"/>				
Arboriculture et horticulture (18 fosses, 8 474 \$/fosse)	<input type="text"/>	0,00 \$	100%		0%
Marquage et signalisation- contrat	<input type="text"/>	15 063,87 \$	0%		100%
Marquage et signalisation- saillies	<input type="text"/>	0,00 \$	100%		0%
Études techniques (caractérisation, arpentage, puits d'exploration, etc...)	<input type="text"/>				
Mobilier urbain	<input type="text"/>				
Éclairage	<input type="text"/>				
Autres:	<input type="text"/>				
			0,00 \$	57 242,72 \$	
TOTAL des dépenses incidentes					57 242,72 \$
Dépenses à autoriser (arrondies) GRAND TOTAL					1 563 630,11 \$

TAXES :

	T.P.S.	T.V.Q.
À payer avant ristourne (100 %)	<input type="text"/>	<input type="text"/>
Ristourne	<input type="text"/>	<input type="text"/>

CALCULÉ PAR: Marie-Josée Goulet
ingénieure

Programme de réfection du réseau routier local

PRR-18-09

SOMMAIRE DES COÛTS

Programme de financement : Programme de réfection du réseau routier local 2018 (Ville centre)

PORTION RECONSTRUCTION TROTTOIRS ET CHAUSSÉE									
	Total avant taxes et contingences	Contingences	Sous total incluant contingences	TPS	TVQ	Total avant incidences	Incidences	Dépense Totale	Montants nets
Pavage	976 164,00 \$	97 616,40 \$	1 073 780,40 \$	107 109,59 \$	53 689,02 \$	1 234 579,01 \$	28 621,36 \$	1 263 200,37 \$	1 153 470,31 \$
Trottoirs	214 915,00 \$	21 491,50 \$	236 406,50 \$	23 581,55 \$	11 820,33 \$	271 808,37 \$	28 621,36 \$	300 429,73 \$	<u>274 332,39 \$</u>
Total	<u>1 191 079,00 \$</u>	<u>119 107,90 \$</u>	<u>1 310 186,90 \$</u>	<u>130 691,14 \$</u>	<u>65 509,35 \$</u>	<u>1 506 387,39 \$</u>	<u>57 242,72 \$</u>	<u>1 563 630,11 \$</u>	1 427 802,71 \$

Service des infrastructures, de la voirie et des transports - SIVT
Direction des transports
Division gestion d'actifs

801, rue Brennan, 8^e étage, bureau 8143
Montréal (Québec) H3C 0G4

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Richard C Gagnon
Chef de division – Voirie, ingénierie et développement du domaine public
Arrondissement Villera y – Saint-Michel – Parc-Extension

EXPÉDITEUR : Ilir Kati, ing., DESS. *Original signé*
Chef d'équipe – Gestion d'actifs

DATE : Le 4 décembre 2017

OBJET : **Programmes de réfection de la voirie des réseaux routiers locaux 2018**
Autorisation à procéder

C'est avec plaisir que nous vous informons que les projets retenus par votre arrondissement dans le cadre des programmes de réfection (PRR) et de planage-revêtement de rues (PCPR et PRCPR) constituant le réseau routier local satisfont aux critères établis. Vous êtes donc autorisé à utiliser les fonds mis à la disposition de votre arrondissement afin de procéder aux appels d'offres et octrois de contrats nécessaires à leur mise en œuvre. Cependant, nous tenons à vous rappeler que cette information ne concerne pas l'acceptation du programme d'intervention sur le réseau artériel (délégation en vertu de l'Article 85), qui fera objet d'une autorisation distincte.

Vos estimations de 3 739 428.30 \$ pour les travaux planifiés au programme de réfection routier (PRR), de 3 341 677.09 \$ et de 1 123 466.88 \$ pour les travaux planifiés aux programmes de planage-revêtement respectivement (PCPR et PRCPR), sont acceptées et intégrées à la prévision globale de dépenses du SIVT. Ces montants étant prévus dans le budget de l'année 2018, il est requis que les travaux prévus soient complétés dans l'année 2018.

Toutefois, advenant le cas où les prix soumissionnés seraient plus élevés que les estimations produites, un ou plusieurs projets devront être retirés, s'il ne nous est pas possible de bonifier votre enveloppe.

Dans le but de vous guider dans les démarches et faciliter les suivis administratifs, voici quelques informations à prendre en considération lors de l'élaboration de vos sommaires décisionnels d'octroi de contrat :

1. Les montants prévus pour les travaux respectifs des chaussées et des trottoirs doivent être présentés séparément et inscrites dans le tableau en format Excel attaché à cette note. Il en va de même pour les contingences y relatives.
2. veuillez inscrire les noms des personnes tel que présenté au tableau ci-dessous.

Rubrique	Noms
Parties prenantes :	Jean Carrier
Intervention :	Julie Rainville (Finances)
Lecteurs :	Jean Carrier Ilir Kati Aminata Seydi Maude M. Bélanger Fatiha El Kamch

Pour tout renseignement supplémentaire, vous êtes prié de communiquer avec le signataire, au 514 872 6832

- c. c. Madame Marie-Josée Goulet, ingénieure – Voirie, ingénierie et développement du domaine public
Monsieur Jean Carrier, chef de division – Gestion d'actifs

PRR-18-09 - PRINCIPE DE GESTION DE LA CIRCULATION

Secteur	Travaux de planage et de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues dans le district de St-Michel (PCPR local 2018)
<p>Rues Champdoré Avenues Hamelin Rue Tillemont Rue des Écores 12^e avenue Rue Pélican 6^e avenue</p>	<p><u>Horaire de travail :</u> Lundi à vendredi 7 h à 19h</p> <p>Travaux de planage et de revêtement bitumineux et de reconstruction de trottoirs à certains endroits sur diverses rues :</p> <ul style="list-style-type: none"> Phase 1: Travaux de reconstruction de trottoirs et de bordures <p><u>Maintien de la circulation :</u> L'Entrepreneur est autorisé à entraver partiellement la rue. L'Entrepreneur doit s'assurer de maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.2 mètres dans chaque direction.</p> <ul style="list-style-type: none"> Phase 2 : Travaux de planage et de revêtement bitumineux <p><u>Maintien de la circulation :</u> L'Entrepreneur est autorisé à effectuer une entrave complète sur la rue</p> <p>L'Entrepreneur doit installer des chemins de détour lors des travaux pour chaque fermeture de rue ou direction.</p>
<p>Mesures de gestion des impacts applicables</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Installation, à l'approche du chantier de construction, de panneaux d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu. - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs pour assurer la sécurité des usagers de la route (incluant les piétons et cyclistes) aux abords du chantier lors des accès chantier (entrée ou sortie), lors des manœuvres des véhicules de l'Entrepreneur dans les voies de circulation, ou à la demande du Directeur; - Protection des aires de travail dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes pour éviter l'accès au chantier par des piétons; - Utiliser des repères visuels de type T-RV-7 ou T-RV-10 pour séparer les voies de circulation lorsque requis; - Maintenir/aménager et sécuriser les passages piétonniers, cyclistes et les accès aux propriétés, le cas échéant aux abords de l'aire des travaux; - En l'absence de travaux, l'accès aux trottoirs doit être maintenu en tout temps et être libre de matériaux de construction, de machinerie, d'équipement ou de dépôt de pierre; - Prévoir des rampes de transition au niveau des trottoirs et des traverses de piétons temporaires; - Utiliser les plaques en acier pour redonner accès aux riverains et à la circulation, si requis; - Maintien de l'accès aux bâtiments commerciaux et résidentiels en tout temps lors des travaux; - Maintenir l'accès en tout temps aux services d'urgences santé, au service de sécurité incendie de Montréal et au SPVM; - L'entrepreneur doit avertir le Directeur avant de réaliser des travaux pouvant affecter les opérations de la STM ainsi que les entreprises du secteur;



**Délégation de pouvoirs | Remplacement de M. Jocelyn Jobidon,
directeur du développement du territoire**

Stephane CHÉNIER,
Danielle LAMARRE
TRIGNAC, bbeaudreault,
Nathalie
VAILLANCOURT, Michel
JOBIN, Giuliana
FUMAGALLI, Mary
DEROS, Frantz
BENJAMIN, Rosannie
FILATO, Sylvain
OUELLET, 58-07 -
Direction du
développement du
territoire

Jocelyn JOBIDON A :

2018-06-22 10:40

Chantal NADON, Anne BERGERON, Christiane
DUCHESNEAU, Lisanne VAILLANCOURT, David
Cc : LACOSTE, Jérémie WATTERS, Kenny
HARROUCHE, Giuliana PIAGGIO,
jade.payeur.poirier

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe 1-C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11-4), je désigne Monsieur Marc-André Hernandez, chef de division de l'urbanisme et des services aux entreprises à me remplacer du 23 juin 2018 au 8 juillet 2018 sauf pour la période du 30 juin au 2 juillet alors que ce sera Monsieur Richard C. Gagnon, chef de division de la voirie, de l'ingénierie et du développement du domaine public et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions durant ces journées.

Et j'ai signé,

Jocelyn Jobidon, urbaniste, MBA

Directeur

Direction du développement du territoire

Ville de Montréal

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

405, avenue Ogilvy, bureau 111

Montréal (Québec) H3N 1M3

T 514 868-3450 | F 514 868-3517

jjobidon@ville.montreal.qc.ca

Suivez-nous sur    

Avis de confidentialité

Le contenu de ce message ainsi que du ou des fichiers qui y sont joints est strictement confidentiel et destiné exclusivement à son ou sa destinataire

Si vous n'êtes pas cette personne, nous attirons votre attention sur le fait qu'il est strictement interdit de copier, de faire suivre ou d'utiliser les informations contenues dans ce courriel.

Si vous l'avez reçu par erreur, nous vous remercions de nous le faire savoir.

NO GDD :

1181124006

Taux 2018: 1,0951303727

No d'engagement

CC81124006

Provenance

Programme complémentaire de planage-revêtement - Local		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Règlement 17-008	6101.7717008.802701.01909.57201.000000.0000.112522.000000.98001.00000	1 563 630,09 \$	1 427 802,68 \$	1 427 805 \$

Imputation

PCPR 2018 - Travaux de réfection de la chaussée et des trottoirs sur diverses rues de l'arrondissement Villeray /St-Michel/Parc-Extension - Demix Construction		Dépenses taxes incluses	Crédits	Crédits arrondis au \$ supérieur
Contrat et contingences - Chaussée	6101.7717008.802701.03103.57201.000000.0000.174252.000000.17025.00000	1 234 579,01 \$	1 127 335,19 \$	1 127 336 \$
Contrat et contingences - Trottoirs	6101.7717008.802701.03107.57201.000000.0000.174253.000000.17030.00000	271 808,37 \$	248 197,27 \$	248 198 \$
Incidences techniques	6101.7717008.802701.03103.54590.000000.0000.174255.000000.17025.00000	30 127,74 \$	27 510,64 \$	27 511 \$
Incidences professionnelles	6101.7717008.802701.03103.54301.000000.0000.174254.000000.17025.00000	27 114,97 \$	24 759,58 \$	24 760 \$
Total:		1 563 630,09 \$	1 427 802,68 \$	1 427 805 \$



Dossier # : 1184465011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 6 784 \$, à six (6) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Patro Le Prevost, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) et Service de loisirs Sainte-Lucie et camp de jour Saint-Michel dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir 2018.

1. d'autoriser le versement d'un soutien financier, non récurrent, à six (6) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), soit :

- 434,87 \$ au Centre de Loisirs communautaires Lajeunesse;
- 2 174,36 \$ à La Joie des enfants (Montréal) inc.;
- 956,72 \$ à l'Espace Multisoleil;
- 1 043,69 \$ au Patro Le Prevost;
- 1 304,62 \$ à l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO);
- 869,74 \$ au Service de loisirs Sainte-Lucie et camp de jour Saint-Michel;

dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir 2018 et octroyer une contribution financière totale de 6 784 \$ à cette fin.

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-06-19 21:08

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1184465011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 6 784 \$, à six (6) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Patro Le Prevost, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) et Service de loisirs Sainte-Lucie et camp de jour Saint-Michel dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir 2018.

CONTENU

CONTEXTE

À Montréal, l'accompagnement en loisir a été reconnu par les organisations de personnes handicapées comme étant une priorité pour rendre accessible le loisir pour cette clientèle. L'organisme AlterGo a sollicité l'aide de la Ville de Montréal ainsi que les arrondissements responsables de l'offre de service en loisir pour qu'ils contribuent à la mise en oeuvre du Programme d'accompagnement en loisirs permettant d'assurer un meilleur accès aux loisirs pour les enfants ayant un handicap physique et/ou intellectuel dans les camps de jour de l'île de Montréal. Fort de cet appui et de la grande demande en accompagnement en loisir des personnes handicapées, l'organisme AlterGo est le coordonnateur mandaté par l'Unité régionale des sports et loisirs (URLS) du programme provincial d'accompagnement en loisir à Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0215 Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 6 784 \$, à six organismes de l'arrondissement, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Patro Le Prevost, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) et Service des Loisirs Sainte-Lucie L. S. L. inc. dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir 2017.

CA16 14 0212 Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant 6 784 \$, à six organismes de l'arrondissement, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Patro le Prevost, Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) et Service des Loisirs Sainte-Lucie L. S. L. inc., dans le cadre du programme d'accompagnement en loisir 2016.

CA15 14 0243 Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 6 784 \$, à six organismes, soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Patro Le Prevost, Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO), Service des Loisirs Sainte-Lucie L. S. L. inc. et La Maison des jeunes par la Grand'Porte, dans le cadre du programme d'accompagnement en loisirs 2015.

DESCRIPTION

Programme d'accompagnement en loisir 2018

L'accompagnement est assuré par un groupe de personnes dont la présence à l'activité de loisir est nécessaire pour le soutien aux personnes ayant un handicap physique et/ou intellectuel. L'accompagnateur est présent selon le même horaire que l'enfant inscrit aux activités du camp de jour et s'intègre à l'équipe du personnel du camp de jour comme accompagnateur.

La somme remise aux organismes conventionnés de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) permet l'accueil d'enfants ayant un handicap physique et/ou intellectuel aux activités régulières du camp de jour et permet l'embauche d'un accompagnateur possédant les qualifications requises afin d'offrir le meilleur encadrement possible.

JUSTIFICATION

Ces contributions financières permettent aux organismes d'offrir un service d'accompagnement aux personnes handicapées afin de favoriser leur accessibilité aux loisirs ainsi que leur intégration à la communauté. Elles permettent également de diminuer l'écart existant dans l'accessibilité aux services de loisirs entre les enfants ayant un handicap physique et/ou intellectuel et les autres enfants, en conformité avec l'équité des services. Pour l'été 2018, les besoins en accompagnement en loisir pour les camps de jour de l'arrondissement de VSMPE ont été évalués à 361 144 \$. L'apport provincial et municipal, incluant la participation de l'arrondissement de VSMPE étant de 6 784 \$, permettra d'atteindre 30 % de réponses aux demandes et par conséquent, d'offrir à un plus grand nombre d'enfants vivant avec un handicap physique et/ou intellectuel, l'accès aux camps de jour de l'arrondissement de VSMPE. En 2017, les besoins en accompagnement en loisir pour les camps de jour de l'arrondissement de VSMPE ont été évalués à 255 738 \$.

La répartition des sommes tient compte des demandes des organismes partenaires. La contribution financière est établie selon des critères spécifiques à l'arrondissement de VSMPE qui sont les suivants : être un organisme conventionné, avoir une confirmation d'un soutien financier d'accompagnement par AlterGo et de répartir les sommes selon le nombre d'accompagnateurs demandé dans leur demande d'accompagnement présentée à AlterGo.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (DCSLDS) dispose, à même son budget régulier, les crédits nécessaires pour assumer sa participation au Programme d'accompagnement en loisir au montant de 6 784 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'autorisation de ce soutien financier par le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) contribue à l'inclusion et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens ayant un handicap et permet aux organismes de poursuivre leurs actions auprès de ces clientèles.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La contribution financière permet :

- d'assurer des services directs aux personnes handicapées de l'arrondissement de VSMPE;
- d'assurer une participation des enfants ayant un handicap physique et/ou intellectuel dans les camps de jour de l'arrondissement de VSMPE;
- de favoriser l'intégration sociale des personnes handicapées et principalement les enfants ayant un handicap physique et/ou intellectuel;
- d'assurer une plus grande équité dans l'offre de services entre les personnes ayant un quelconque handicap physique et/ou intellectuel et les autres personnes;
- de reconnaître concrètement les droits des personnes ayant un handicap physique et/ou intellectuel quant à l'accès aux programmes et services municipaux;

L'absence de cette contribution financière obligerait les organismes à suspendre le Programme d'accompagnement en loisir, ce qui aurait des impacts significatifs sur la clientèle ayant un handicap physique et/ou intellectuel de l'arrondissement de VSMPE.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Un rapport de gestion est requis des organismes bénéficiaires afin de permettre l'évaluation des services offerts. Celui-ci est remis à l'organisme AlterGo qui est le coordonnateur mandaté du programme provincial d'accompagnement en loisir à Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossiers aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Agente de développement d'activités
culturelles physiques et sportives

Tél : 514 872-7569

Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-15

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

Tél : 514 872-3468

Télécop. : 514 872-4682

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 6 784 \$, à six (6) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Patro Le Prevost, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) et Service de loisirs Sainte-Lucie et camp de jour Saint-Michel dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir 2018.

Changement de nom Service de loisirs Saine-Lucie L.S. L inc. pour Service de loisirs Saine-Lucie et camp de jour Saint-Michel inc.



[NEQ_SERVICE DE LOISIRS SAINTE-LUCIE ET CAMP DE JOUR SAINT-MICHEL INC..pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Agente de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

Tél : 514 872-7569
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1184465011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 6 784 \$, à six (6) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Patro Le Prevost, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) et Service de loisirs Sainte-Lucie et camp de jour Saint-Michel dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir 2018.



[PALIM 2018-2019 Repartition approuvée.xlsx](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Dominique TAILLON
Agente de développement d'activités culturelles
physiques et sportives

Tél : 514 872-7569
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1184465011

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 6 784 \$, à six (6) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Patro Le Prevost, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) et Service de loisirs Sainte-Lucie et camp de jour Saint-Michel dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir 2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification de fonds 1184465011.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-15

Brigitte BEAUDREULT
Directrice

Tél : (514)872-9173
Division : Services administratifs

Dossier 1184465011

« Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de 6 784 \$, à six (6) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), soit le Centre de loisirs communautaires Lajeunesse, La Joie des enfants (Montréal) inc., Espace Multisoleil, Patro Le Prevost, l'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO) et Service de loisirs Sainte-Lucie et camp de jour Saint-Michel dans le cadre du Programme d'accompagnement en loisir 2018. »

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

	2018	total
Contributions	6 784 \$	6 784 \$

Provenance :

VSM – Expertise Événements publics – Contributions à d'autres organismes

2440.0010000.306442.07123.61900.016490.0000.000000.000000.00000.00000

Organismes	Codes fournisseur	Contributions financières
Centre de loisirs communautaires Lajeunesse inc.	114613	434.87 \$
La Joie des enfants (Montréal) inc.	114611	2 174.36 \$
Espace Multisoleil	236657	956.72 \$
Patro Le Prevost	104687	1 043.69 \$
Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)	108074	1 304.62 \$
Service des Loisirs Sainte-Lucie L.S.L. inc.	118217	869.74 \$
TOTAL		6 784.00 \$



Rechercher une entreprise au registre

État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises

Renseignements en date du 2018-06-19 15:13:12

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	1145986056
Nom	SERVICE DE LOISIRS SAINTE-LUCIE ET CAMP DE JOUR SAINT-MICHEL INC.

Adresse du domicile

Adresse	7501 rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A1M1 Canada
---------	--

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	Service de Loisirs Sainte-Lucie et Camp de Jour Saint-Michel
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Pare
Prénom	Pierre

Adresse	9130 16e Avenue Montréal (Québec) H1Z3P7 Canada
---------	---

Immatriculation

Date d'immatriculation	1996-07-18
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	1996-07-18
Date de fin de l'existence	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1964-03-16 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les compagnies, Partie 3 (RLRQ, C. C-38)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2013-02-15
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2017-11-01 2017
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2018	2019-03-01
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2017	2018-03-01

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion et scission

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Aucune intention de liquidation ou de dissolution n'a été déclarée.

Activités économiques et nombre de salariés**1^{er} secteur d'activité**

Code d'activité économique (CAE)	9699
Activité	Autres services de divertissement et de loisirs
Précisions (facultatives)	SERVICE DE LOISIRS A LA POPULATION DU QUARTIER

2^e secteur d'activité

Code d'activité économique (CAE)	9149
Activité	Camps de vacances

Précisions (facultatives)

CAMP DE VACANCES

Nombre de salariés

Nombre de salariés au Québec

Aucun

Administrateurs, dirigeants et fondé de pouvoir**Liste des administrateurs**

Nom	LAPIERRE, CLAUDE
Date du début de la charge	2011-01-09
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	5630 av. des Érables Montréal (Québec) H2G2L8 Canada

Nom de famille	Veillette
Prénom	Marco
Date du début de la charge	2011-09-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Administrateur
Adresse	11000 av. Hénault Montréal (Québec) H1G5S2 Canada

Nom de famille	Pare
Prénom	Pierre
Date du début de la charge	2012-09-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Président
Adresse	9130 16e Avenue Montréal (Québec) H1Z3P7 Canada

Nom de famille	Veillette
Prénom	Normand
Date du début de la charge	2012-09-01
Date de fin de la charge	
Fonctions actuelles	Vice-président
Adresse	11000 av. Hénault Montréal (Québec) H1G5S2 Canada

Dirigeants non membres du conseil d'administration

Aucun dirigeant non membre du conseil d'administration n'a été déclaré.

Fondé de pouvoir

Aucun fondé de pouvoir n'a été déclaré.

Administrateurs du bien d'autrui

Aucun administrateur du bien d'autrui n'a été déclaré.

Établissements

Aucun établissement n'a été déclaré.

Documents en traitement

Aucun document n'est actuellement traité par le Registraire des entreprises.

Index des documents**Documents conservés**

Type de document	Date de dépôt au registre
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2017	2017-11-01
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2016	2016-11-24
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2015	2015-12-14
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2014	2014-11-28
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2013	2014-01-07
Déclaration de mise à jour courante	2013-02-15
DÉCLARATION DE MISE À JOUR ANNUELLE 2012	2012-12-12
Déclaration de mise à jour courante	2012-04-10
Déclaration annuelle 2011	2012-01-10
État et déclaration de renseignements 2010	2011-01-21
État et déclaration de renseignements 2009	2010-03-19
Déclaration annuelle 2008	2009-05-06
Avis de changement de nom	2007-06-20
Déclaration annuelle 2007	2007-03-21
Déclaration annuelle 2006	2007-03-21
Déclaration annuelle 2005	2005-11-25
Déclaration annuelle 2004	2004-11-11
Déclaration annuelle 2003	2003-10-23
Déclaration annuelle 2002	2002-09-17
Déclaration annuelle 2001	2001-11-08
Déclaration annuelle 2000	2000-09-20
Déclaration annuelle 1999	1999-09-27
Déclaration annuelle 1998	1998-11-25

Type de document	Date de dépôt au registre
Déclaration annuelle 1997	1997-11-11
Déclaration annuelle 1996	1997-02-11
Déclaration d'immatriculation	1996-07-18

Index des noms

Date de mise à jour de l'index des noms	2007-06-20
---	------------

Nom

Nom	Versions du nom dans une autre langue	Date de déclaration du nom	Date de déclaration du retrait du nom	Situation
SERVICE DE LOISIRS SAINTE-LUCIE ET CAMP DE JOUR SAINT-MICHEL INC.		2007-06-20		En vigueur
SERVICE DES LOISIRS STE-LUCIE L.S.L. INC.		1977-12-01	2007-06-20	Antérieur

Autres noms utilisés au Québec

Aucun autre nom utilisé au Québec n'a été déclaré.
--



© Gouvernement du Québec

Montants versés aux organismes - Arrondissement 2018-2019 Programme de développement de la voirie de Montréal (PAVLM) Version du 15 mai 2018 - Révisé									
Ne pas utiliser ces organigrammes sans validation préalable de nos contacts qui font leur paiement annuel.									
# dossier	Nom de l'organisme	N° de dossier de dossier	N° de permis	Montant versé \$	Montant PAVLM (PAVLM) \$	Montant PAVLM (PAVLM) \$	Montant versé par arrondissement \$	Total \$	Organisme bénéficiaire
Intergration des services de base									
1010	COMITÉ LOCAL D'AMÉNAGEMENT URBAIN	9	10	0,000 \$	1,000 \$	1,000 \$		1,000 \$	
1015	COMITÉ LOCAL D'AMÉNAGEMENT URBAIN	9	11	0,000 \$	2,000 \$	2,000 \$	426,47 \$	6,446 \$	
1016	COMITÉ LOCAL D'AMÉNAGEMENT URBAIN	21	10	40,000 \$	0,000 \$	0,000 \$		10,000 \$	
1017	COMITÉ LOCAL D'AMÉNAGEMENT URBAIN	10	9	10,000 \$	1,000 \$	1,000 \$		3,700 \$	
1018	COMITÉ LOCAL D'AMÉNAGEMENT URBAIN	05	05	70,000 \$	10,000 \$	10,000 \$	0 174,36 \$	20,774 \$	
1019	COMITÉ LOCAL D'AMÉNAGEMENT URBAIN	11	11	19,272 \$	0,000 \$	0,000 \$	0 60,72 \$	10,000 \$	
1020	COMITÉ LOCAL D'AMÉNAGEMENT URBAIN	26	02	40,000 \$	0,000 \$	0,000 \$	1,000,00 \$	1,000,00 \$	
1021	COMITÉ LOCAL D'AMÉNAGEMENT URBAIN	9	10	10,000 \$	2,000 \$	2,000 \$		4,700 \$	
1022	COMITÉ LOCAL D'AMÉNAGEMENT URBAIN	07	05	10,000 \$	1,000 \$	1,000 \$	1,300,00 \$	1,301,00 \$	
1023	COMITÉ LOCAL D'AMÉNAGEMENT URBAIN	06	05	10,000 \$	1,000 \$	1,000 \$	0 00,00 \$	10,000 \$	
1024	COMITÉ LOCAL D'AMÉNAGEMENT URBAIN	14	01	0,700 \$	1,000 \$	1,000 \$		2,400 \$	
1025	COMITÉ LOCAL D'AMÉNAGEMENT URBAIN	12	01	10,700 \$	0,000 \$	0,000 \$		11,700 \$	
1026	COMITÉ LOCAL D'AMÉNAGEMENT URBAIN	9	9	17,000 \$	2,000 \$	2,000 \$		4,000 \$	
	Total	909	166	181,542 \$	30,000 \$	30,000 \$	0 176,68 \$	188,682 \$	



Dossier # : 1182449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un protocole d'entente entre La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) et l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), d'une période de trois ans, soit du 3 juillet 2018 au 30 juin 2021, pour l'assistance humanitaire faisant suite à un sinistre et dans les limites des compétences, les devoirs et les obligations de l'arrondissement de VSMPE et autoriser l'octroi d'une contribution financière totale au montant de 33 086,19 \$, incluant les taxes applicables, répartie comme suit : 10 069,71 \$ en 2018, 11 508,24 \$ en 2019 et 11 508,24 \$ en 2020.

1. D'autoriser la signature d'une entente à intervenir entre la Ville de Montréal et la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec), pour une période de trois ans, du 3 juillet 2018 au 30 juin 2021, en vue d'offrir certains services d'aide aux sinistrés lors de l'ouverture d'un ou plusieurs centres d'hébergement dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.
2. d'autoriser monsieur Stéphane Chénier, directeur de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, à signer pour la Ville de Montréal ladite entente jointe au présent sommaire décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-06-22 10:00

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1182449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un protocole d'entente entre La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) et l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), d'une période de trois ans, soit du 3 juillet 2018 au 30 juin 2021, pour l'assistance humanitaire faisant suite à un sinistre et dans les limites des compétences, les devoirs et les obligations de l'arrondissement de VSMPE et autoriser l'octroi d'une contribution financière totale au montant de 33 086,19 \$, incluant les taxes applicables, répartie comme suit : 10 069,71 \$ en 2018, 11 508,24 \$ en 2019 et 11 508,24 \$ en 2020.

CONTENU

CONTEXTE

La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) a pour mission d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire. De plus, la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) est un organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge; elle intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire, conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté, et elle est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes ainsi que les arrondissements, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA04 140005, le 13 janvier 2004 Ratifier l'entente entre l'arrondissement de Villeray / St-Michel / Parc Extension et la Société canadienne de la Croix-Rouge - Zone du Québec, concernant les services d'aide aux sinistrés, lors de situations d'urgence dans l'arrondissement, durant les années 2004 à 2007, à compter du 01 janvier 2004

DESCRIPTION

Le projet de protocole d'entente, soumis pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées faisant suite à une intervention d'urgence sur le territoire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), entre la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) et l'arrondissement de VSMPE, vise à établir les paramètres de collaboration entre les parties. Cette entente couvre les services aux personnes sinistrées dans le cadre d'un sinistre comme défini dans la Loi sur la sécurité civile lorsque

l'intervention d'urgence dépasse les capacités habituelles de l'arrondissement de VSMPE, nécessitant une coordination par l'Organisation de sécurité civile de Montréal.

Le protocole définit le rôle et les obligations de chacune des parties au plan opérationnel en s'appuyant sur les missions et les forces de chacune des parties.

La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre des services aux sinistrés. Elle est également responsable de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée.

Si plusieurs arrondissements adressent simultanément une demande d'offre de service à la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec), les priorités d'acheminement des ressources humaines et matérielles d'urgence aux arrondissements seront distribuées conformément aux orientations établies par le Coordonnateur de sécurité civile de l'agglomération de Montréal ou par le Centre de sécurité civile de Montréal.

La prestation de l'aide aux personnes sinistrées faisant suite à une intervention d'urgence et le suivi de l'entente demeurent donc sous la responsabilité de l'arrondissement de VSMPE. Un mécanisme de suivi de cette entente d'une période de trois ans est également prévu.

JUSTIFICATION

Le ministère de la Sécurité publique conseille aux municipalités de conclure des ententes formelles avec certains organismes et plus particulièrement avec la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) pour ce qui est des services aux sinistrés. L'entente proposée par la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) permettra à l'arrondissement de VSMPE d'avoir accès à des ressources utiles en situation d'urgence comme l'organisation d'un centre d'hébergement d'urgence, le soutien bénévole et logistique incluant du matériel d'urgence (lits pliants, couvertures, oreillers et trousse d'hygiène). Enfin, la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) possède une expertise en matière de situation de sinistre qui serait profitable à l'arrondissement de VSMPE.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Afin que la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) puisse prendre les dispositions nécessaires en vue de s'acquitter de ses obligations découlant de l'entente et de participer à l'établissement d'une culture de sécurité civile au Québec, l'arrondissement de VSMPE accepte de participer à chaque année à la collecte de fonds de la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec).

Ainsi, l'arrondissement de VSMPE s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :

- 2018-2019 : 0,07 \$ per capita pour les services lors de sinistres majeurs pour la population de son territoire;
- 2019-2020 : 0,08 \$ per capita pour les services lors de sinistres majeurs pour la population de son territoire;
- 2020-2021 : 0,08 \$ per capita pour les services lors de sinistres majeurs pour la population de son territoire.

Pour la durée de l'entente, la base de calcul de la population se fera à partir des données du recensement 2016 qui évalue la population de l'arrondissement de VSMPE à 143 853 résidents.

Sur cette base, le don de l'arrondissement sera de 33 086,19 \$ répartie comme suit :

- 2018 : une somme de 10 069,71 \$ à même le surplus libre de l'arrondissement de VSMPE;
- 2019 : une somme de 11 508,24 \$ pris à même le budget de fonctionnement;
- 2020 : une somme de 11 508,24 \$ pris à même le budget de fonctionnement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant que l'arrondissement de VSMPE ne signe pas l'entente, la Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) ne peut pas garantir qu'elle pourra soutenir l'arrondissement de VSMPE en cas de sinistre puisque les villes et les arrondissements ayant signé des ententes en bonne et due forme seront desservies en priorité.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CUIERRIER
Chef de Division SLDS - Installations et
opérations

Tél : 514 872-3467

Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-18

Jean CUIERRIER
Chef de Division SLDS - Installations et
opérations

Tél : 514 872-3467

Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1182449001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Approuver un protocole d'entente entre La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) et l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), d'une période de trois ans, soit du 3 juillet 2018 au 30 juin 2021, pour l'assistance humanitaire faisant suite à un sinistre et dans les limites des compétences, les devoirs et les obligations de l'arrondissement de VSMPE et autoriser l'octroi d'une contribution financière totale au montant de 33 086,19 \$, incluant les taxes applicables, répartie comme suit : 10 069,71 \$ en 2018, 11 508,24 \$ en 2019 et 11 508,24 \$ en 2020.



[Villeray St-Michel-Parc-Extension projet.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CUIERRIER
Chef de Division SLDS - Installations et
opérations

Tél : 514 872-3467
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1182449001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction

Objet :

Approuver un protocole d'entente entre La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) et l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), d'une période de trois ans, soit du 3 juillet 2018 au 30 juin 2021, pour l'assistance humanitaire faisant suite à un sinistre et dans les limites des compétences, les devoirs et les obligations de l'arrondissement de VSMPE et autoriser l'octroi d'une contribution financière totale au montant de 33 086,19 \$, incluant les taxes applicables, répartie comme suit : 10 069,71 \$ en 2018, 11 508,24 \$ en 2019 et 11 508,24 \$ en 2020.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification des fonds 1182449001 Croix Rouge.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-20

Brigitte BEAUDREULT
Directrice

Tél : (514)872-9173
Division : Services administratifs

LETTRE D'ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS

Entre

**VILLE DE MONTRÉAL
(ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION)**

et

**LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE,
QUÉBEC**

ENTENTE

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, Arrondissement de VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION personne morale de droit public ayant une adresse au, **405, avenue Ogilvy, bureau 200**, Montréal, Québec, **H3N 1M3**, agissant et représentée par **Monsieur Stéphane Chénier, Directeur d'arrondissement**, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution du conseil de l'arrondissement ou la référence du règlement de délégation d'arrondissement #RCA05-14007, article 22.2.

Partie ci-après désignée par l'« ARRONDISSEMENT »

ET :

La SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE, société légalement constituée en vertu des lois du Canada et dont le centre administratif du Québec est au 6, place du Commerce, Montréal, Québec ici représentée par son vice-président, Québec, monsieur Pascal Mathieu, dûment autorisé à ces fins;

Partie ci-après désignée par « la CROIX-ROUGE »

ATTENDU que les villes / municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3) et la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU que les villes / municipalités doivent protéger la vie, la santé, l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres;

ATTENDU que l'approbation de la présente entente relève des arrondissements de la Ville de Montréal puisqu'ils sont compétents à l'égard de la gestion des ressources humaines et matérielles sur leurs territoires;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE, organisme à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, intervient selon les règles régissant l'aide humanitaire (Annexe A « Les principes et les règles régissant l'aide humanitaire de la Croix-Rouge »), conformément à ses principes fondamentaux et au code de conduite qu'elle a adopté;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant des ressources et de l'expertise susceptible d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes / municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique du Québec à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique du Québec concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

ATTENDU que la CROIX-ROUGE et la Ville de Montréal ont conclu une entente pour la prestation de l'aide aux personnes sinistrées suite à une intervention d'urgence du Service de sécurité incendie de Montréal sur le territoire de l'agglomération de Montréal (CG07 0507);

ATTENDU la volonté de l'ARRONDISSEMENT et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

Dans la présente entente, les termes ci-après sont définis comme suit :

- 1.1 **INTERVENTION D'URGENCE** : Toute activité d'urgence sur le territoire couvert par cette entente et nécessitant les services aux sinistrés offerts par la CROIX-ROUGE, tel que convenu dans la présente;
- 1.2 **SERVICES AUX SINISTRÉS** : Les services décrits à l'Annexe B « Description des Services aux sinistrés », soit : l'Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux), Accueil et information, Hébergement de secours, Alimentation de secours, Habillement de secours, Services généraux (Services personnels), lors de sinistres mineurs ou majeurs;
- 1.3 **SINISTRÉ** : Toute personne devant évacuer d'urgence un lieu par mesure préventive ou, suite à un événement, qui met en cause son intégrité physique. Les personnes devant respecter des mesures de confinement sont également considérées comme sinistrées. L'avis d'évacuation d'urgence ou les mesures de confinement doivent être émis par les autorités municipales;
- 1.4 **PERSONNEL DE LA CROIX-ROUGE** : Tout personnel de la CROIX-ROUGE, qu'il soit bénévole, employé permanent ou contractuel;
- 1.5 **SINISTRE MAJEUR** : Un événement dû à un phénomène naturel, une défaillance technologique ou un accident découlant ou non de l'intervention humaine, qui cause de graves préjudices aux personnes ou d'importants dommages aux biens et exige de la collectivité affectée des mesures inhabituelles, notamment une inondation, une secousse sismique, un mouvement de sol, une explosion, une émission toxique ou une pandémie (conformément à la Loi sur la sécurité civile, RLRQ, chapitre S-2.3);
- 1.6 **SINISTRE MINEUR** : Un événement exceptionnel de même nature qu'un sinistre majeur, mais qui ne porte atteinte qu'à la sécurité d'une ou de quelques personnes (conformément à la Loi sur la sécurité civile RLRQ, chapitre S-2.3);
- 1.7 **JOURS** : Lorsque des délais sont indiqués, ils sont calculés en nombre de jours ouvrables, c'est-à-dire que les samedis, les dimanches et les jours fériés sont exclus.

2. OBJET DE L'ENTENTE

La présente entente vise à établir les paramètres de collaboration entre l'ARRONDISSEMENT et la CROIX-ROUGE en ce qui a trait à l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées suite à un sinistre majeur et dans la limite des compétences, les devoirs et les obligations de l'ARRONDISSEMENT.

Comme partenaire de l'ARRONDISSEMENT, la CROIX-ROUGE contribue, selon ses normes et dans la mesure de ses capacités, à aider les citoyens affectés par un sinistre en dispensant les services aux sinistrés demandés.

3. OBLIGATIONS DES PARTIES

3.1 Obligations générales de la CROIX-ROUGE

LA CROIX-ROUGE doit :

- 3.1.1 Mettre à la disposition de l'ARRONDISSEMENT, dans la mesure de ses disponibilités et sans mettre en danger la santé ou la sécurité des ressources humaines composées principalement de bénévoles, pour l'aider à organiser et dispenser les services aux sinistrés. Le caractère volontaire de la participation des bénévoles et/ou une situation qui compromettrait leur santé ou leur sécurité et/ou une force majeure peuvent avoir pour effet de réduire sans préavis leur nombre et leur disponibilité;
- 3.1.2 Fournir à l'ARRONDISSEMENT l'information sur son système d'alerte afin qu'elle puisse, en tout temps, faire appel à elle pour obtenir les services aux sinistrés;

La CROIX-ROUGE a un centre d'appel fonctionnel 24 heures/7jours. Pour avoir recours aux services de la CROIX-ROUGE lors d'un sinistre majeur ou mineur, vous devez composer le 1 877 362-2433 (ligne d'urgence) pour rejoindre le personnel de garde;

- 3.1.3 Identifier tout son personnel et son matériel avec l'emblème de la CROIX-ROUGE sur le site de l'intervention;
- 3.1.4 Nommer, lors d'intervention d'urgence, un porte-parole autorisé qui travaillera de concert avec le responsable des communications de l'ARRONDISSEMENT;
- 3.1.5 Travailler en collaboration avec les organismes du milieu afin d'éviter les doublages de services offerts aux sinistrés;
- 3.1.6 Travailler avec les services gouvernementaux appropriés afin de venir en aide aux enfants non accompagnés de moins de 16 ans et/ou aux personnes adultes vulnérables jusqu'à ce qu'ils retrouvent un membre de leur famille qui n'est ni un enfant ni un adulte vulnérable ou pris en charge par le service gouvernemental approprié. Le personnel de la CROIX-ROUGE qui surveillera des enfants non accompagnés ou des adultes vulnérables aura fait l'objet d'une vérification de leurs antécédents judiciaires avant d'être habilités à effectuer de telles surveillances;
- 3.1.7 Informer l'ARRONDISSEMENT de tout changement pouvant modifier la prestation de services aux sinistrés.

3.2 **Obligations de la CROIX-ROUGE lors de sinistres majeurs**

En plus de ses obligations prévues à l'article 3.1, la CROIX-ROUGE doit :

- 3.2.1 Mettre à la disposition de l'ARRONDISSEMENT les ressources matérielles d'urgence (lit pliant, couverture, oreiller, trousse d'hygiène) dont elle dispose selon la disponibilité conformément à l'entente qu'elle a avec le ministère de la Sécurité publique du Québec en ce qui a trait aux priorités d'acheminement soit : centre d'hébergement d'urgence ouvert lors de la demande, isolement de la population sinistrée, probabilité de l'intensification du risque et finalement, l'ordre d'arrivée de la demande;
- 3.2.2 Agir selon les modalités prévues dans le formulaire d'offre de services aux sinistrés et de matériel d'urgence qui devra être signé par les parties lors de la survenance d'un sinistre majeur (ci-après le « Formulaire d'offre de services »). Les informations relatives au Formulaire d'offre de services sont décrites à l'Annexe C « Offre de services aux sinistrés et de matériel d'urgence »;
- 3.2.3 Si plusieurs arrondissements adressent simultanément une demande d'offres de services à la CROIX-ROUGE, réaliser les priorités d'acheminement des ressources humaines et matérielles d'urgence aux arrondissements concernés conformément aux orientations établies par le Coordonnateur de sécurité civile de l'agglomération de Montréal ou par le Centre de sécurité civile de Montréal.

3.3 **Obligations générales l'ARRONDISSEMENT**

L'ARRONDISSEMENT doit :

- 3.3.1 Fournir à la CROIX-ROUGE l'information sur son système d'alerte afin qu'elle soit en mesure de fournir les services demandés lors de sinistres;
- 3.3.2 Informer le personnel concerné de l'ARRONDISSEMENT de l'objet de la présente entente ainsi que des modalités de fonctionnement;
- 3.3.3 Informer la CROIX-ROUGE de tout développement pouvant modifier la prestation des services aux sinistrés;

- 3.3.4 Respecter les normes d'utilisation du logo de la CROIX-ROUGE pour l'identification des services, du personnel ainsi que pour le matériel, notamment par l'obtention du consentement écrit de la CROIX-ROUGE avant l'utilisation de celui-ci;
- L'emblème de la CROIX-ROUGE est une croix rouge sur fond blanc, un signe reconnu internationalement comme un symbole de protection et de neutralité, tandis que le logo de la CROIX-ROUGE est constitué de l'emblème et la phrase « Croix-Rouge canadienne / Canadian Red Cross »;
- 3.3.5 Collaborer avec la CROIX-ROUGE dans l'application des règles relatives à l'aide et à la surveillance des enfants non accompagnés de moins de 16 ans ou des personnes adultes vulnérables;
- 3.3.6 Faire état auprès des citoyens de l'ARRONDISSEMENT de la nature et des avantages de la présente entente conclue avec la CROIX-ROUGE;
- 3.3.7 Transmettre à la CROIX-ROUGE une copie de la résolution de l'autorité compétente autorisant la signature de la présente entente dans les 30 jours suivant la signature de celle-ci.

3.4 OBLIGATIONS DE L'ARRONDISSEMENT LORS DE SINISTRES MAJEURS

En plus de ses obligations prévues à l'article 3.3, l'ARRONDISSEMENT doit :

- 3.4.1 Signer, dans un délai raisonnable, le Formulaire d'offre de services lorsque les services de la CROIX-ROUGE sont requis dans le cadre de sinistres majeurs ou lorsque le plan de mesures d'urgence (section services aux sinistrés) est activé;
- 3.4.2 Convenir, avec la CROIX-ROUGE, des ressources humaines et matérielles de l'ARRONDISSEMENT pouvant supporter la prestation des services aux sinistrés.

4. MODALITÉS DE L'OFFRE DE SERVICE

- 4.1 Lors de sinistres majeurs ou lorsque l'ARRONDISSEMENT active son plan de sécurité civile (mission Aide aux personnes sinistrées) ou lorsqu'un besoin est soulevé par le Service de sécurité incendie de Montréal (SIM) ou le Centre de sécurité civile (CSC), la CROIX-ROUGE dispensera, à la demande de l'ARRONDISSEMENT et en appui à celle-ci, les services aux sinistrés requis.
- 4.2 L'ARRONDISSEMENT remboursera à la CROIX-ROUGE les dépenses relatives à la prestation des services aux sinistrés ainsi que les dépenses encourues relatives aux ressources humaines et matérielles utilisées et associées à la prestation de cette aide. La facturation sera effectuée selon l'Offre de services signée entre les parties et selon les paramètres décrits dans l'Annexe D « Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la Croix-Rouge lors d'interventions d'urgence ».

- 4.3 Afin d'aider la CROIX-ROUGE à bien préparer son personnel et à planifier les services à offrir, l'ARRONDISSEMENT identifie, à titre indicatif, les services et le niveau de l'aide demandée à la CROIX-ROUGE suivants : **(cochez)**

Services	Organisation du service	Soutien bénévole
Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux)	X	X
Accueil et information	X	X
Hébergement de secours	X	X
Alimentation de secours	X	X
Habillement de secours	X	X
Services généraux (Services personnels)	X	X

L'Annexe B « Description des services aux sinistrés » présente une description des services.

L'organisation d'un service signifie que la CROIX-ROUGE organise, supervise et fait la prestation du service.

Le soutien bénévole signifie que la CROIX-ROUGE met à la disposition de l'ARRONDISSEMENT des ressources bénévoles qui dispenseront le service sous la supervision de l'ARRONDISSEMENT

Lors d'une demande d'aide en cas d'un sinistre majeur, l'ARRONDISSEMENT pourra modifier ses choix en fonction des événements et selon les besoins.

- 4.4 Afin d'aider la CROIX-ROUGE à bien planifier sa logistique concernant le matériel d'urgence dont elle dispose, l'ARRONDISSEMENT identifie, à titre indicatif, le type de matériel qu'elle pourrait demander à la CROIX-ROUGE : **(cochez)**

Lits pliants Couvertures Oreillers Trousses d'hygiène

5. MÉCANISMES DE SUIVI OPÉRATIONNEL DE L'ENTENTE

Afin de faciliter le travail de préparation et de planification de la prestation des services identifiés dans la présente entente :

- 5.1 La CROIX-ROUGE désigne madame Claudie Laberge, Directrice Service Gestion des urgences, pour assurer le suivi opérationnel de la présente entente.
- 5.2 L'ARRONDISSEMENT désigne Jean Cuierrier, Chef de division sports, loisirs et développement social, pour assurer le suivi opérationnel de la présente entente.

6. DURÉE DE L'ENTENTE

- 6.1 Cette entente est valide pour **trois ans (3)** et entre en vigueur à la date de signature par le représentant de l'ARRONDISSEMENT.

- 6.2 La présente entente se renouvellera automatiquement pour une seule période d'une même durée, à moins que l'une des parties n'avisent l'autre de son intention d'en revoir le contenu dans les quatre-vingt-dix (90) jours précédant l'expiration de celle-ci.
- 6.3 Toutefois, l'une ou l'autre des parties peut résilier la présente entente en tout temps par l'envoi, à l'autre partie, d'un avis écrit de résiliation transmis dans les quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de sa prise d'effet.
- 6.4 La présente entente pourra être modifiée en tout temps avec le consentement mutuel et écrit des parties.

7. CONFIDENTIALITÉ

- 7.1 La CROIX-ROUGE et l'ARRONDISSEMENT reconnaissent que tous les renseignements personnels recueillis aux fins de la constitution des dossiers ont été divulgués à la CROIX-ROUGE en tant que renseignements personnels, protégés par la politique de confidentialité de la CROIX-ROUGE et par toute législation applicable protégeant la confidentialité des renseignements personnels.
- 7.2 La CROIX-ROUGE s'engage à informer les personnes sinistrées, de façon verbale ou écrite, de la raison de la cueillette de renseignements personnels, de la façon dont ils seront utilisés et qui y aura accès.
- 7.3 La CROIX-ROUGE et l'ARRONDISSEMENT reconnaissent qu'une personne sinistrée pourra exiger que les renseignements personnels qu'elle a divulgués à la CROIX-ROUGE ne puissent être transmis à l'ARRONDISSEMENT. Le cas échéant, la CROIX-ROUGE divulguera uniquement à l'ARRONDISSEMENT le nombre de personnes visées par une telle restriction.
- 7.4 Sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1)*, l'ARRONDISSEMENT s'engage à respecter le caractère confidentiel de tous les renseignements et matériaux lui étant fournis par la CROIX-ROUGE qu'ils soient ou non expressément identifiés comme étant «confidentiels». De plus, l'ARRONDISSEMENT convient d'utiliser ces renseignements seulement aux fins de la prestation de ses obligations selon la présente entente et à aucune autre fin.
- 7.5 Toutes les obligations de confidentialité demeurent valides une fois la présente entente échu.

8. DISPOSITIONS FINALES

Rien dans la présente entente ne fait naître une relation de travail ou un lien de subordination entre l'ARRONDISSEMENT et le personnel de la CROIX-ROUGE, sauf si cette situation est prévue dans la Loi sur la sécurité civile (RLRQ, chapitre S-2.3), la Loi sur les cités et villes (RLRQ, C.C.-19) ou une autre loi.

- 8.1 La CROIX-ROUGE s'engage à tenir l'ARRONDISSEMENT indemne de toute réclamation de tiers pour un préjudice découlant :
- D'une faute commise par le personnel de la CROIX-ROUGE mis à la disposition de l'ARRONDISSEMENT dans l'exécution de leurs fonctions.
 - De l'utilisation, de l'usage ou de la manipulation du matériel ou de l'équipement fourni par la CROIX-ROUGE et sous sa supervision.
- 8.2 La CROIX-ROUGE s'engage à fournir à l'ARRONDISSEMENT du matériel en bon état de fonctionnement. Cependant, lorsque, à la demande de l'ARRONDISSEMENT, la CROIX-ROUGE fournit du matériel, sans que celui-ci ne soit utilisé sous sa supervision, l'ARRONDISSEMENT devra tenir la CROIX-ROUGE indemne de toute réclamation de tiers pour un préjudice découlant d'une utilisation, d'un usage ou d'une manipulation inapproprié ou abusif.
- 8.3 La CROIX-ROUGE est détentrice d'un droit d'auteur sur tous les documents qu'elle utilise lors d'une intervention d'urgence et en a l'usage exclusif.

- 8.4 La CROIX-ROUGE ne peut céder ses droits et obligations en vertu de la présente entente sans le consentement écrit de l'ARRONDISSEMENT.
- 8.5 La CROIX-ROUGE peut, lorsqu'elle le juge nécessaire, mandater des fournisseurs pour remplir ses obligations de services aux personnes sinistrées découlant de cette entente. Cependant, la CROIX-ROUGE ne peut mandater des fournisseurs pour les services d'inscription, la tenue des dossiers et la production de rapports à moins d'avoir préalablement obtenu le consentement de l'ARRONDISSEMENT. La CROIX-ROUGE conservera la responsabilité des actions des mandataires.
- 8.6 Les parties ne sont pas tenues responsables des engagements contractuels pris par l'autre partie avec un tiers pour l'exécution de leurs obligations en vertu de la présente entente.
- 8.7 Dans le cas d'une force majeure, c'est-à-dire lorsqu'un ensemble de circonstances entrave de manière significative la capacité de la CROIX-ROUGE à fournir des services aux personnes sinistrées en dépit d'efforts raisonnables incluant, mais sans restreindre, l'incapacité à accéder à du matériel d'urgence, la CROIX-ROUGE et l'ARRONDISSEMENT se consulteront pour décider des mesures appropriées pour le respect des obligations découlant de la présente entente.
- 8.8 L'une ou l'autre des parties peut résilier la présente entente en tout temps par l'envoi à l'autre partie d'un avis écrit de résiliation transmis par courrier recommandé ou certifié. La résiliation prendra effet de plein droit à l'expiration des quatre-vingt-dix (90) jours suivant la réception de l'avis. La CROIX-ROUGE aura le droit, le cas échéant, au remboursement des dépenses encourues pour toutes activités réalisées dans le cadre de cette entente avant sa résiliation, sans autre compensation ni indemnité que ce soit.
- 8.9 La présente entente peut être signée en un ou plusieurs exemplaires, dont chacun sera réputé être un original, mais dont l'ensemble constitue une seule et même entente. Les fac-similés font foi d'une entente valide et exécutoire entre les parties.
- 8.10 Les annexes mentionnées à la présente entente font partie intégrante de celle-ci. En cas de conflit entre l'annexe et la présente entente, cette dernière prévaut.

9. AUTRES DISPOSITIONS

- 9.1 Afin que la CROIX-ROUGE puisse prendre les dispositions nécessaires en vue de s'acquitter des obligations découlant de la présente entente et de participer à l'établissement d'une culture de sécurité civile au Québec, l'ARRONDISSEMENT accepte de participer, chaque année, à la collecte de fonds de la CROIX-ROUGE.
- L'ARRONDISSEMENT s'engage à verser une contribution annuelle pour la durée de l'entente comme suit :
- 2018-2019 : 0,07 \$ per capita
 - 2019-2020 : 0,08 \$ per capita
 - 2020-2021 : 0,08 \$ per capita
- 9.2 Le versement de la contribution annuelle se fera dans les trente (30) jours suivants la signature de l'entente et, par la suite, à la date d'anniversaire de la signature pour la durée de l'entente.
- 9.3 Pour être en mesure d'aider adéquatement les sinistrés, la CROIX-ROUGE pourra organiser une collecte de fonds si ses ressources sont insuffisantes pour répondre aux besoins des sinistrés. La CROIX-ROUGE informera l'ARRONDISSEMENT de ses démarches. La collecte de fonds et l'utilisation de ceux-ci se feront selon les normes de la CROIX-ROUGE.
- 9.4 Au besoin et à la demande de l'ARRONDISSEMENT, la CROIX-ROUGE pourra faire la gestion d'une collecte de fonds destinée à aider les sinistrés. La collecte de fonds et l'utilisation de ceux-ci se feront selon les normes de la CROIX-ROUGE.

10. GESTION DE L'ENTENTE

Les parties désignent les représentants suivants pour assurer la gestion et le suivi de la présente entente ainsi que pour recevoir tous les avis envoyés dans le cadre de cette entente :

Représentant de l'ARRONDISSEMENT :	Monsieur Jean Cuierrier Chef de division sports, loisirs et développement social 405, avenue Ogilvy, bureau 200 Montréal, QC H3N 1M3 Téléphone : 514-872-9862 Télécopieur : 514-872-9872 Courriel : jcuierrier@ville.montreal.qc.ca
------------------------------------	---

Représentant la CROIX-ROUGE :	Madame Claudie Laberge Directrice - Service de Gestion des urgences 6, place du Commerce Verdun, QC H3E 1P4 Téléphone : 418 648-9066, poste 6485302 Télécopieur : 418 648-1320 Courriel : ententesmunicipales@croixrouge.ca
-------------------------------	---

11. RÈGLEMENT DE DIFFÉRENDS

- 11.1 Si un différend survient dans le cours de l'exécution de la présente entente ou sur son interprétation, les parties s'engagent, avant d'exercer tout recours, à rechercher une solution à l'amiable de ce différend et, si besoin est, à faire appel à un tiers, selon les modalités à convenir, pour les assister dans la recherche de la solution.
- 11.2 La présente entente est régie par le droit applicable au Québec et, en cas de contestation, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES, APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DE CETTE ENTENTE ET EN AVOIR ACCEPTÉ LES CONDITIONS, ONT SIGNÉ À MONTRÉAL, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES :

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE – Division du Québec

Québec ce 11 jour de juin 2018
ième mois

Claudie Laberge
Directrice
Service, Gestion des urgences

Julie Gauthier
Directrice des finances et de l'administration
Service administratif

Arrondissement de VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION :

Montréal ce _____ jour de _____ 2018
ième mois

Stéphane Chénier
Directeur d'arrondissement

LES PRINCIPES ET LES RÈGLES RÉGISSANT L'AIDE HUMANITAIRE DE LA CROIX-ROUGE

Les principes et les règles de la Croix-Rouge proviennent d'un code de conduite formulé et adopté en 1994 par huit des plus anciens et importants organismes d'assistance du monde, dont la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le Comité international de la Croix-Rouge. Depuis, pas moins de 142 gouvernements ont donné leur appui au code.

Ce code n'a aucun caractère coercitif et peut être appliqué librement par toute organisation humanitaire. Il propose des principes d'action qui sont des normes professionnelles pour agir en cas de catastrophes.

Voici les dix principes essentiels que nous devons respecter et qui rejoignent nos principes fondamentaux :

1. **L'impératif humanitaire est une priorité absolue.**
2. **L'aide doit être apportée sans aucune distinction de race, de croyance ou de nationalité du bénéficiaire et sans discrimination d'aucune sorte. Les priorités en matière d'assistance sont déterminées en fonction des seuls besoins.**

La Croix-Rouge, qui s'efforce de prévenir et d'alléger la souffrance humaine, considère comme un devoir essentiel de : secourir toutes les victimes de désastre sans discrimination et de façon indépendante; apporter une aide humanitaire aux sinistrés à la mesure de leur souffrance; procéder à une analyse des besoins sur le terrain et soulager, par priorité, les détresses les plus urgentes.

3. **L'aide ne doit pas être utilisée pour subvenir à des besoins de convictions politiques ou religieuses, quelles qu'elles soient.**

L'aide humanitaire de la Croix-Rouge est apportée gratuitement et sans aucune distinction de nationalité, de race, de religion, de condition sociale ou d'appartenance politique et respecte les sept principes fondamentaux du Mouvement international de la Croix-Rouge : humanité, impartialité, neutralité, indépendance, volontariat, unité et universalité.

4. **Nous nous efforcerons de ne pas servir d'instrument à la politique étrangère des gouvernements.**
5. **Nous respecterons les cultures et les coutumes.**
6. **Nous chercherons à fonder nos interventions sur les capacités locales.**
7. **Nous nous emploierons à trouver les moyens d'associer les bénéficiaires des programmes à la gestion des secours.**
8. **Les secours doivent viser autant à limiter les vulnérabilités futures qu'à satisfaire les besoins essentiels.**

L'aide de la Croix-Rouge a, en principe, un caractère auxiliaire et complémentaire et s'exerce en premier lieu durant la phase d'urgence. Des circonstances particulières lors d'un sinistre pourraient amener la Croix-Rouge à développer un programme d'assistance exceptionnelle à plus long terme et temporaire. Lors d'un sinistre majeur, l'aide de la Croix-Rouge comble les besoins non couverts par les décrets gouvernementaux ou les polices d'assurance, selon l'analyse des besoins essentiels de première nécessité. La Croix-Rouge, le cas échéant, couvre des projets de développement ou de prévention.

9. **Nous nous considérons responsables tant à l'égard des bénéficiaires potentiels de nos activités que vis-à-vis nos donateurs**

La Croix-Rouge s'engage à ne divulguer aucune information sur l'aide spécifique apportée à un sinistré sans son consentement.

10. **Dans nos activités d'information, de promotion et de publicité, nous présentons les victimes comme des êtres humains dignes de respect et non comme des sujets de compassion.**

DESCRIPTION DES SERVICES AUX SINISTRÉS

Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux)

Ce service a pour objectif de réduire l'anxiété et la peur ressenties lorsque des proches sont séparés en raison d'un sinistre mineur ou majeur.

Il permet de recueillir des renseignements précis auprès des sinistrés (inscription) et de répondre aux demandes de renseignements de leurs proches au sujet de leur santé et à savoir comment entrer en contact avec eux.

L'inscription peut soutenir la prestation de d'autre type d'assistance, différents de ceux de la Croix-Rouge.

La Croix-Rouge peut dispenser ou organiser le service d'Inscription et renseignements de ces façons :

- Avec un système de gestion informatisé incluant la possibilité d'effectuer l'inscription en ligne
- Selon le système d'Inscription et renseignements de Santé Canada;
- Par contact direct en donnant accès aux sinistrés à un téléphone, à un courrier électronique ou à la base de données des inscriptions de la Croix-Rouge.

Accueil et information

Ce service a pour objectif d'accueillir les sinistrés dans les lieux où ils peuvent recevoir des services et ou de les informer sur les services qui sont disponibles qu'ils soient offerts par la Croix-Rouge ou d'autres organisations.

Ce service peut être organisé de ces façons :

- Dans un centre d'hébergement d'urgence (CHU) où dans tout autre lieu où des services sont disponibles pour les sinistrés
- Par la mise sur pied d'un Centre d'accueil et d'information pour les sinistrés (CAI)
- Par la mise en place d'un centre d'appel d'information et de renseignements à l'intention des sinistrés.

Hébergement de secours

Ce service permet d'offrir aux sinistrés un lieu d'hébergement temporaire, sécuritaire permettant de préserver leur dignité et de les supporter pendant l'évacuation.

La Croix-Rouge peut dispenser ou organiser ce service de deux (2) façons :

- Hébergement commercial, hôtel et motel
- Centre d'hébergement d'urgence (CHU)

La Croix-Rouge favorise l'utilisation des ressources personnelles en supportant les sinistrés afin qu'ils puissent retourner chez eux le plus tôt possible ou en leur suggérant d'avoir recours à des parents ou des amis pour leur hébergement. La distribution de couvertures, de trousse de hygiène et d'oreillers est alors possible.

Alimentation de secours

Ce service permet de fournir une alimentation de secours aux sinistrés afin d'assurer leur subsistance.

La Croix-Rouge peut dispenser et organiser ce service de deux (2) façons :

- En référant les sinistrés dans des établissements commerciaux tels que : restaurant, cafétéria publique ou avec l'aide d'un traiteur
- En cafétéria gérée par la Croix-Rouge (Dans ce cas la Croix-Rouge confiera la responsabilité à des professionnels)

La Croix-Rouge voit à ce que la nourriture réponde aux exigences alimentaires des groupes à risques, notamment les nourrissons, les enfants, les femmes enceintes ou qui allaitent, les personnes âgées, les personnes devant suivre une diète particulière et le personnel d'intervention. La nourriture doit également respecter la culture de la population touchée et tenir compte des effets du stress que certains aliments peuvent provoquer.

Habillement de secours

Ce service permet de fournir des vêtements dans le but de préserver la dignité des sinistrés et qu'ils soient vêtus convenablement en fonction du climat.

La Croix-Rouge dispense ce service avec l'aide de fournisseurs en habillement. La Croix-Rouge ne fournit que des vêtements neufs.

Services généraux (Services personnels)

La Croix-Rouge peut s'occuper de prendre soin temporairement, des enfants non accompagnés et des adultes non autonomes, jusqu'à ce qu'ils soient pris en charge par leur famille ou un autre organisme.

La Croix-Rouge peut faciliter l'accès à des soins médicaux ou répondre aux besoins personnels tels que, le renouvellement d'une ordonnance de médicaments essentiels, le remplacement ou à la réparation de lunettes, dentier, prothèse ou appareil auditif ou de matériel ambulatoire lorsque aucune autre ressource financière n'est disponible.

La Croix-Rouge distribue au besoin des troussees d'hygiène et s'assure que les bébés et les personnes incontinentes aient tous les produits requis.

Demande de services aux sinistrés et de matériel d'urgence

Lorsqu'une ville / municipalité demande l'aide de la CROIX-ROUGE pour une intervention, un formulaire de *Offre de services aux sinistrés et de matériel d'urgence* sera alors complété par la CROIX-ROUGE et signée par les parties, dans les 24 heures, pour déterminer les services à dispenser, les modalités d'organisation, la durée ainsi que l'estimation des dépenses qui pourraient être facturées.

La ville / municipalité doit identifier les services aux sinistrés requis parmi les suivants et discuter des modalités d'organisation avec la CROIX-ROUGE :

- Inscription et renseignements (Rétablissement des liens familiaux)
- Accueil et information
- Hébergement de secours
- Alimentation de secours
- Habillement de secours
- Services généraux (Services personnels)

L'annexe B *Description des services aux sinistrés* présente une description des services.

La ville / municipalité doit déterminer le niveau de responsabilité d'intervention qui est confié à la CROIX-ROUGE pour chaque service. Ceci permet à la CROIX-ROUGE de planifier les ressources humaines et matérielles nécessaires. Les deux niveaux de responsabilités sont :

- **L'organisation d'un service** signifie que la CROIX-ROUGE organise, supervise et fait la prestation du service.
- **Le soutien bénévole** signifie que la CROIX-ROUGE met à la disposition de la ville / municipalité des ressources bénévoles qui dispenseront le service sous la supervision de la ville / municipalité.

La ville / municipalité doit identifier le type de matériel d'urgence ainsi que les quantités requises parmi le matériel suivant et devra s'entendre avec la CROIX-ROUGE sur les modalités pour le transport du matériel :

- Lits pliants
- Couvertures
- Oreillers
- Trousses d'hygiène

NOTE : La livraison du matériel d'urgence ne peut être faite à l'unité. Par exemple, pour les lits un minimum de 36 unités, équivalent à une palette de lits sera livré au demandeur.

L'identification des coûts à être assumés par la ville / municipalité est basée sur les paramètres définis dans l'Annexe D « *Frais assumés par une ville, municipalité ou tout autre demandeur lorsqu'il requiert les services de la CROIX-ROUGE lors d'interventions d'urgence* » et des directives nationales sur l'aide aux sinistrés, Phase d'urgence, Croix-Rouge canadienne.

FRAIS ASSUMÉS PAR UNE VILLE, MUNICIPALITÉ OU TOUT AUTRE DEMANDEUR LORSQU'IL REQUIERT LES SERVICES DE LA CROIX-ROUGE LORS D'INTERVENTIONS D'URGENCE

Cette annexe identifie les frais qu'un demandeur devra assumer, notamment mais sans restreindre, lors d'un sinistre majeur, lorsqu'il active son plan de sécurité civile (section services aux sinistrés) ou lorsqu'il place la CROIX-ROUGE en préalerte.

SERVICES GRATUITS

Ressources humaines bénévoles

Afin d'être prête à supporter les villes / municipalités ou tout autre demandeur à aider les sinistrés, la CROIX-ROUGE recrute, forme et anime un réseau de bénévoles et d'employés spécialisés dans l'organisation et la prestation des services aux sinistrés.

Les heures investies par les bénévoles pour organiser et dispenser les services lors de sinistres sont la contribution offerte par la CROIX-ROUGE à la ville / municipalité ou tout autre demandeur. Selon une étude de Statistiques Canada, le travail effectué par les bénévoles est estimé à 16,39 \$/heure.

Prêt de matériel

Aucun frais de location ne sont facturés par la CROIX-ROUGE pour le matériel d'urgence prêté, tels que les lits pliants et couvertures.

Aucune dépense encourue par la CROIX-ROUGE pour la gestion et la préparation du matériel ne sera facturée.

Seuls les frais encourus et cités dans la partie « Dépenses relatives au matériel d'urgence prêté » sont facturés.

DÉPENSES POUVANT ÊTRE FACTURÉES

Dépenses relatives aux ressources humaines (personnel Croix-Rouge)

- Les frais de transport
- Les frais de subsistance
- Les frais de logement
- Le salaire des employés temporaires embauchés lors de l'intervention ainsi que le temps supplémentaire des employés réguliers, incluant les avantages sociaux. La raison de l'embauche ou du temps supplémentaire devra être reliée directement à l'intervention et acceptée par le demandeur.

Prêt de personnel régulier. À la demande de la ville / municipalité ou tout autre demandeur et suite à des discussions avec la CROIX-ROUGE, s'il est entendu que le mandat exige le prêt d'un membre du personnel régulier pour l'affecter à temps plein à l'intervention, la CROIX-ROUGE facture au demandeur le salaire de ce membre du personnel selon les échelles en vigueur, majoré de 25 % pour couvrir ses avantages sociaux. Les heures supplémentaires et les jours fériés travaillés sont facturés.

Dépenses relatives aux ressources matérielles

Ces dépenses comprennent, notamment, mais sans restreindre : la location ou l'achat de matériel réutilisable relié à l'intervention, l'achat de matériel de sécurité, le remplacement du matériel perdu ou détérioré appartenant à la CROIX-ROUGE, les locations diverses (véhicules, téléphones, entrepôts, photocopieurs, etc.), la location de locaux ou renouvellement de baux, les frais variables d'utilisation des véhicules appartenant déjà la CROIX-ROUGE (par exemple, les assurances, le déductible en cas de perte ou dommage, les frais d'utilisation par kilomètre, etc.), les frais d'interurbains, le remplacement de biens utilisés (papeterie ou autres articles), le nettoyage du matériel ou des équipements de la CROIX-ROUGE, ainsi que les frais d'installation temporaire d'équipement (ligne téléphonique, ordinateur, télécopieur, etc.).

Dépenses relatives au matériel d'urgence prêté

- Pour les lits pliants et les couvertures : les frais de transport, de réparation, de remplacement du matériel perdu ou détérioré ainsi que les frais de nettoyage.
- Pour les trousseaux d'hygiène et les oreillers : les frais de transport et d'utilisation.

Dépenses liées à l'aide directe aux personnes sinistrées

La CROIX-ROUGE facture les dépenses de l'aide directe aux personnes sinistrées (hébergement, alimentation, habillement, services généraux) selon ses normes d'assistance aux personnes sinistrées en vigueur. La CROIX-ROUGE fournit au demandeur une copie de ses normes d'assistance en vigueur lors de l'offre de service.

Autres dépenses nécessaires lors de l'intervention

Si le type d'intervention le requiert, d'autres dépenses pourraient être faites par la CROIX-ROUGE. Par exemple, des frais d'émission de communiqué de presse, d'assurances spéciales, d'un service de sécurité, etc.

Toutes les réclamations de dépenses seront appuyées par des factures détaillées accompagnées des preuves de paiement. Si la CROIX-ROUGE fait des dépenses en utilisant des cartes cadeaux, elle fournira au demandeur les reçus des cartes cadeaux ainsi que le détail général de leur utilisation.

Dossier 1182449001

«Approuver un protocole d'entente entre La Société canadienne de la Croix-Rouge (Québec) et l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE), d'une période de trois ans, soit du 3 juillet 2018 au 30 juin 2021, pour l'assistance humanitaire faisant suite à un sinistre et dans les limites des compétences, les devoirs et les obligations de l'arrondissement VSMPE et autoriser l'octroi d'une contribution financière totale au montant de 33 086,19 \$, incluant les taxes applicables, répartie comme suit : 10 069,71 \$ en 2018, 11 508,24 \$ en 2019 et 11 508,24 \$ en 2020.»

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessus mentionnés.

DOSSIER - 1182449001 - Protocole d'entente avec la Société Canadienne de la Croix Rouge	2018	2019	2020	TOTAL
Montant	10 069,71	11 508,24	11 508,24	33 086,19

2018

Provenance : Surplus de gestion affecté - divers

2440.000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000	10 069.71 \$
--	--------------

Imputation :

2440.0012000.306405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	10 069.71 \$
---	--------------

Au préalable :

1. Faire une écriture du poste de bilan :

2440.0000000.000000.00000.31020.000000.0000.000000.000000.00000.00000	10 069.71 \$
---	--------------

Vers le poste d'affectation :

VSM – Surplus de gestion libres – Affectations de surplus affecté

2440.0012000.306405.41000.71120.0000000.0000.000000.000000.00000.00000	10 069.71 \$
--	--------------

2. Faire un virement budgétaire du poste d'affectations :

2440.0012000.306405.41000.71120.0000000.0000.000000.000000.00000.00000	10 069.71 \$
--	--------------

Vers le poste de dépenses :

VSM — Surplus de gestion libres –

2440.0012000.306405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	10 069.71 \$
---	--------------

2019 & 2020 – Imputation : intégré au budget de fonctionnement

2440.0010000.306405.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000	11 508.24 \$
---	--------------



Dossier # : 1187644011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière totale de 69 026 \$ à deux (2) Tables de concertation de quartier de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), soit à Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS) et à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV), pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver les projets de convention à cet effet.

1. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) à signer pour la Ville de Montréal les projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et les deux (2) Tables de concertation de quartier de l'arrondissement de VSMPE suivantes :

- Vivre Saint-Michel en santé (VSMS);
- Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV);

conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, pour la période du 1^{er} juillet 2018 au 30 juin 2019, dont copies sont jointes dans la section « Document juridique » du présent sommaire décisionnel;

2. d'octroyer une contribution financière totale de 69 026 \$ comme suit :

- 34 513 \$ à Vivre Saint-Michel en santé (VSMS);
- 34 513 \$ à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV);

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites dans la section « Aspects financiers » au présent sommaire décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-06-21 09:32

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice de la culture
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION **Dossier # :1187644011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Octroyer une contribution financière totale de 69 026 \$ à deux (2) Tables de concertation de quartier de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), soit à Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS) et à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV), pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement de partenariat entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique (DRSP) du Centre intégré universitaire de santé et des services sociaux (CIUSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les cinq CIUSS de Montréal ainsi que la Ville de Montréal—Service de la diversité sociale et des sports et les arrondissements. L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à contribuer au développement social dans les quartiers en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux prioritaires par le milieu notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à mettre à la disposition des quartiers des ressources dédiées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent :

- contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;

- favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

En 2012, les partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local ont bonifié le financement alloué aux Tables de quartier afin de mieux soutenir les quartiers dans le développement d'une vision intégrée et concertée du développement local. La contribution totale versée par les trois partenaires financiers pour la période 2017-2018 s'élève à un peu plus de 3 M\$ et représente un minimum de 100 793 \$ par table de quartier. En effet, certaines Tables de quartier voient leur financement accru grâce à une contribution supplémentaire de leur arrondissement.

En 2013-2014, un comité de travail composé de représentants des partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local a actualisé le document Orientations et paramètres de gestion et de l'évaluation. En 2015 un nouveau cadre de référence précisant les finalités de l'Initiative montréalaise et clarifiant les caractéristiques et les rôles d'une table de quartier est adopté et remplace le document précédent.

La présente démarche vise à confirmer la reconnaissance et l'engagement du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) envers la (les) Table (s) de quartier, dans le respect du cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures du CG, du CA et du CE

CG17 0195 du 18 mai 2017	Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1 ^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.
CG16 0194 du 24 mars 2016	Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4,5 M\$ pour la période du 1 ^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.
CA17 140220 du 4 juillet 2017	Accorder une contribution financière totale de 69 026 \$ répartie comme suit : Vivre Saint-Michel en Santé pour un montant de 34 513 \$ et la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray pour un montant de 34 513 \$, pour la période 2017-2018 (1 ^{er} avril 2017 au 31 mars 2018) conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver les projets de convention à cet effet.
CE05 0277 du 23 février 2005	Octroyer une somme de 230 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal.
CE04 0632 du 7 avril 2004	Octroyer une somme de 270 000 \$ au soutien aux projets locaux (concertation) dans le cadre des suivis du Sommet de Montréal.
CE03 0603 du 19 mars 2003	Lancer le projet de « Soutien à la concertation locale » du chantier 4.3 - « Soutien à la vie de la communauté - Création de tables de concertation » et, à cette fin y affecter un montant de 400 000 \$.

Décisions antérieures de l'arrondissement VSMPE

CA17 140220 du 4 juillet 2017	Accorder une contribution financière totale de 69 026 \$ répartie comme suit : Vivre Saint-Michel en Santé pour un montant de 34 513 \$ et la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray pour un montant de 34 513 \$, pour la période 2017-2018 (1er avril 2017 au 31 mars 2018) conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver les projets de convention à cet effet.
CA16 140208 du 5 juillet 2016	Accorder une contribution financière totale de 69 026 \$ pour une durée d'un an, aux deux tables de quartier, soit Vivre Saint-Michel en santé pour un montant de 34 513 \$ et la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray pour un montant de 34 513 \$, conformément aux paramètres de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local. Approuver le(s) projet(s) de convention.

DESCRIPTION

Pour faire suite à l'évaluation des deux (2) tables faite par l'ensemble des bailleurs de fonds, soit Centraide, la Direction de la santé publique et la Ville de Montréal (voir pièces jointes), il est proposé que le conseil d'arrondissement accorde aux deux (2) Tables de concertation concernées le soutien financier suivant :

Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS)

2018-2019 : 34 513 \$

La table de Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS) poursuit la réalisation de la planification stratégique 2014-2018 à travers les différentes instances de concertation. Les six (6) priorités sectorielles de quartier pour 2014-2018, déterminées lors des « Rendez-vous citoyens » et travaillées lors de la rencontre « Bâtir ensemble notre plan de quartier », sont : l'habitation, l'aménagement urbain et la sécurité, les sports et loisirs, la culture, la réussite éducative, qualification et emploi et l'alimentation. Certaines priorités, qui sont travaillées par le quartier depuis de nombreuses années, auront pour objectif de consolider des actions déjà mises en place et d'en développer de nouvelles pour répondre aux besoins du quartier. Les nouvelles priorités qui touchent de nouvelles sphères d'activités auront à interpeller de nouveaux acteurs et à développer de nouveaux projets. De plus, trois (3) priorités transversales ont également été identifiées : la participation citoyenne, l'information et la communication ainsi que la diversité. Ces trois (3) priorités sont des volontés et des préoccupations partagées par l'ensemble des priorités de quartier, elles seront donc systématiquement considérées dans l'élaboration et la réalisation des projets et actions issus du nouveau plan de quartier.

Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV)

2018-2019 : 34 513 \$

Le plan d'action triennal 2015-2018 de la CDCSV projette en 2018 la poursuite des actions suivantes :

- Organiser le 30e anniversaire de la CDC/CCSV Solidarités Villeray;
- Poursuivre les travaux entourant le forum social de Villeray 2018;
- Instaurer le mécanisme d'auto-évaluation de la CDC;
- Amorcer les travaux associés à notre plan de communication.

JUSTIFICATION

La complexité de certaines situations sociales et économiques oblige chaque acteur social à travailler en collaboration avec les autres acteurs du milieu et les citoyens concernés. Le

soutien financier est attribué aux Tables de concertation de quartier pour créer ou consolider de tels liens entre les différents acteurs et pour soutenir les projets du milieu communautaire et des citoyens de façon à améliorer le cadre et les conditions de vie pour tous.

Plus particulièrement, dans l'arrondissement de VSMPE, le soutien accordé aux Tables de concertation de quartier de Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS) et de la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV), leur permet de jouer un rôle actif dans le développement local de leur quartier respectif et plus particulièrement à travers la démarche d'élaboration du prochain Plan du quartier Saint-Michel 2019-2023 et la tenue d'un Forum social dans le quartier Villeray en 2018 par la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV).

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les Tables de concertation de quartier précitées répondent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, comme mentionné dans les lettres d'analyse sommaire en pièce jointe qui confirment la reconduction des financements, et que les fonds alloués à ces dernières par l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2017) serviront à réaliser un projet de concertation et de mobilisation pour des actions de lutte contre pauvreté dans les quartiers, comme prévu dans la demande formulée par la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la période 2018-2019, pour les Tables de concertation de quartier de Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS) et de la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV), s'élève à 69 026 \$ et répartie de la façon suivante :

Table locale	Partenaires financiers			TOTAL
	Centraide	DRSP	Ville de Montréal	
Vivre Saint-Michel en santé (VSMS)	46 620 \$	20 560 \$	34 513 \$	101 693 \$
Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV)	51 620 \$	15 560 \$	34 513 \$	101 693 \$
Total des contributions financières	98 240 \$	36 120 \$	69 026 \$	203 386 \$

Plus spécifiquement, le soutien financier accordé par la Ville de Montréal provient des sources suivantes :

Vivre Saint-Michel en santé (VSMS)—132580 :

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité sociale et des sports	2 233 \$	2,2 %
Entente administrative Ville—MTESS	16 380 \$	16 %
Arrondissement VSMPE	15 900 \$	15,6 %
TOTAL	34 513 \$	

Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV)

Provenance des fonds	Soutien recommandé	% par rapport au financement global
Service de la diversité sociale et des sports	2 233 \$	2,2 %
Entente administrative Ville—MTESS	16 380 \$	16 %
Arrondissement VSMPE	15 900 \$	15,6 %
TOTAL	34 513 \$	

Concernant la contribution allouée par le **Service de la Diversité sociale et des sports**

- Cette dépense est entièrement assumée par la Ville-centre à même le budget du Service de la diversité sociale et des sports.

Concernant la contribution allouée par **l'Entente administrative Ville-MTESS**

- Cette contribution financière demeure non récurrente.
- Le budget alloué demeure entièrement financé par le gouvernement du Québec : le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.
- Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

Concernant la contribution allouée par **l'arrondissement VSMPE**

MONTANT 2018-2019 : 31 800 \$

MONTANT TOTAL 2018-2019 : 69 026 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Prise en compte de manière intégrée des différents enjeux liés au développement des communautés locales;
- Développement de priorités communes et d'actions concertées;
- Meilleure utilisation des ressources disponibles;
- Plus grande mobilisation des citoyens et des groupes;
- Réduction de la pauvreté;
- Amélioration globale de la qualité et des conditions de vie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le travail et les projets des Tables de concertation de quartier sont suivis par la Conseillère en développement communautaire qui complète annuellement un avis de renouvellement et par les Agent(e)s de développement concerné(e)s.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'Inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Audrey BADY, Service de la diversité sociale et des sports
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Marcelle DION, 19 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 868-3446
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-18

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1187644011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Octroyer une contribution financière totale de 69 026 \$ à deux (2) Tables de concertation de quartier de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), soit à Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS) et à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV), pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver les projets de convention à cet effet.



Cadre de référence Initiative montréalaise 15 juin 2015.pdf



Tableau IMSDSL soutien financier 2018-2019.xlsx



VSMS : IMSDSL - ANALYSE SOMMAIRE 2018 VSMS.pdfPlan de quartier 2014-2018.pdf



Lettre IMSDSL 2018 - VSMS.pdf



CDC Solidarités Villeray : IMSDSL - ANALYSE SOMMAIRE 2018 CDC SV.pdf



Plan triennal 2016-2019 CDC Solidarités Villeray.pdfLettre IMSDSL 2018 - CDC SV.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 868-3446
Télécop. :

Dossier # : 1187644011

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Octroyer une contribution financière totale de 69 026 \$ à deux (2) Tables de concertation de quartier de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), soit à Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS) et à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV), pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1187644011.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-20

Cédric AGO
conseiller budgétaire

Tél : 514 872-0962

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan

Dossier # : 1187644011

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Octroyer une contribution financière totale de 69 026 \$ à deux (2) Tables de concertation de quartier de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), soit à Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS) et à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV), pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds_1187644011.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-19

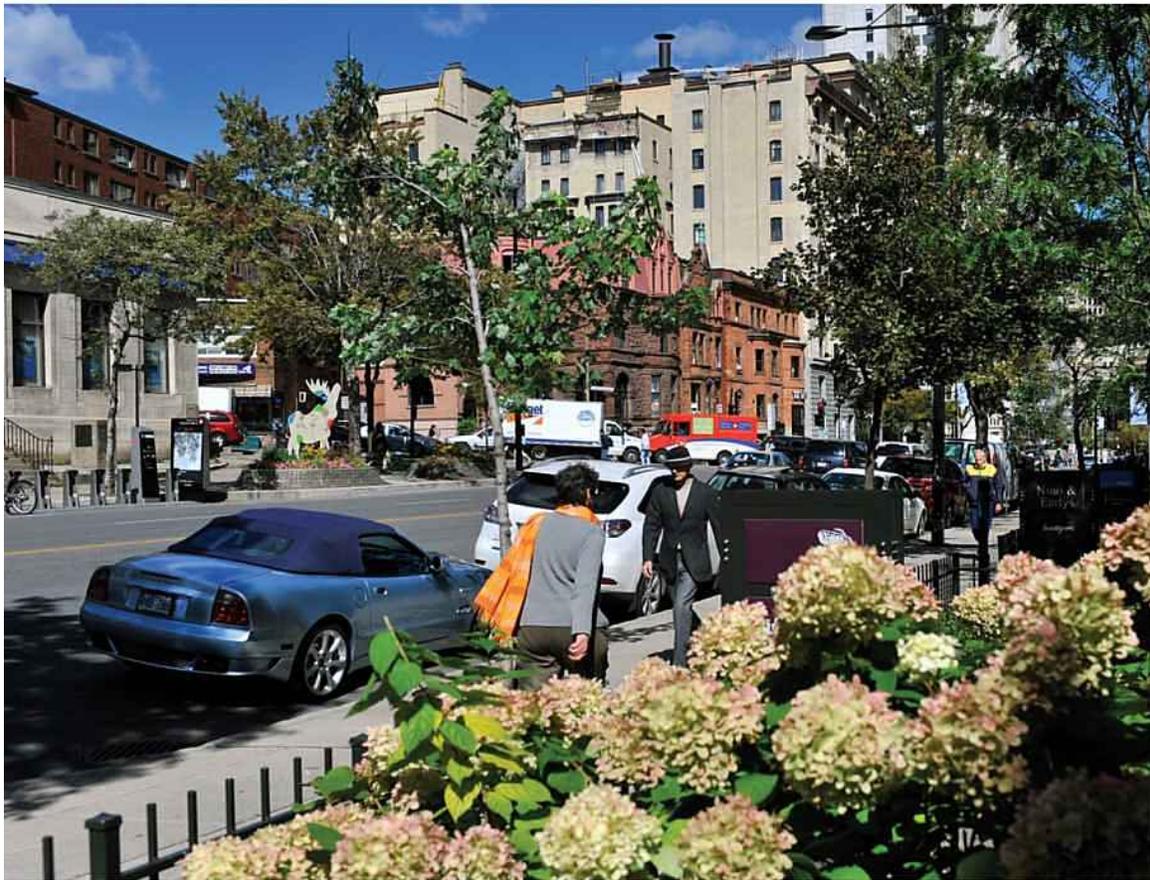
Brigitte BEAUDREULT
Directrice

Tél : (514)872-9173
Division : Services administratifs



Convention VSMS_1187644011.docConvention_CDC SV_1187644011.doc

CADRE DE RÉFÉRENCE



INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !



C A D R E D E R É F É R E N C E

INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN
AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

Des quartiers où il fait bon vivre !



Ce document a été édité par le Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local composé de représentants des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et les arrondissements

Révision linguistique : Monique Paquin

Mise en page : Coralie Ibouily

Photos : Centraide du Grand Montréal, Coalition montréalaise des tables de quartier et Ville de Montréal

Communication et Infographie : Élisabeth Pérès et Paul Cloutier, Direction de santé publique du CIUSSS du Centre Est-de-l'Île-de-Montréal

Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2^{ème} trimestre 2015

ISBN : 978-2-921761-94-7

Ce document ainsi que les annexes qui l'accompagnent sont disponibles sur le site Internet :

www.ville.montreal.qc.ca/diversite

Pour plus d'information, veuillez contacter Madame Chantal Croze, conseillère en développement communautaire à la Ville de Montréal au 514-872-7254.

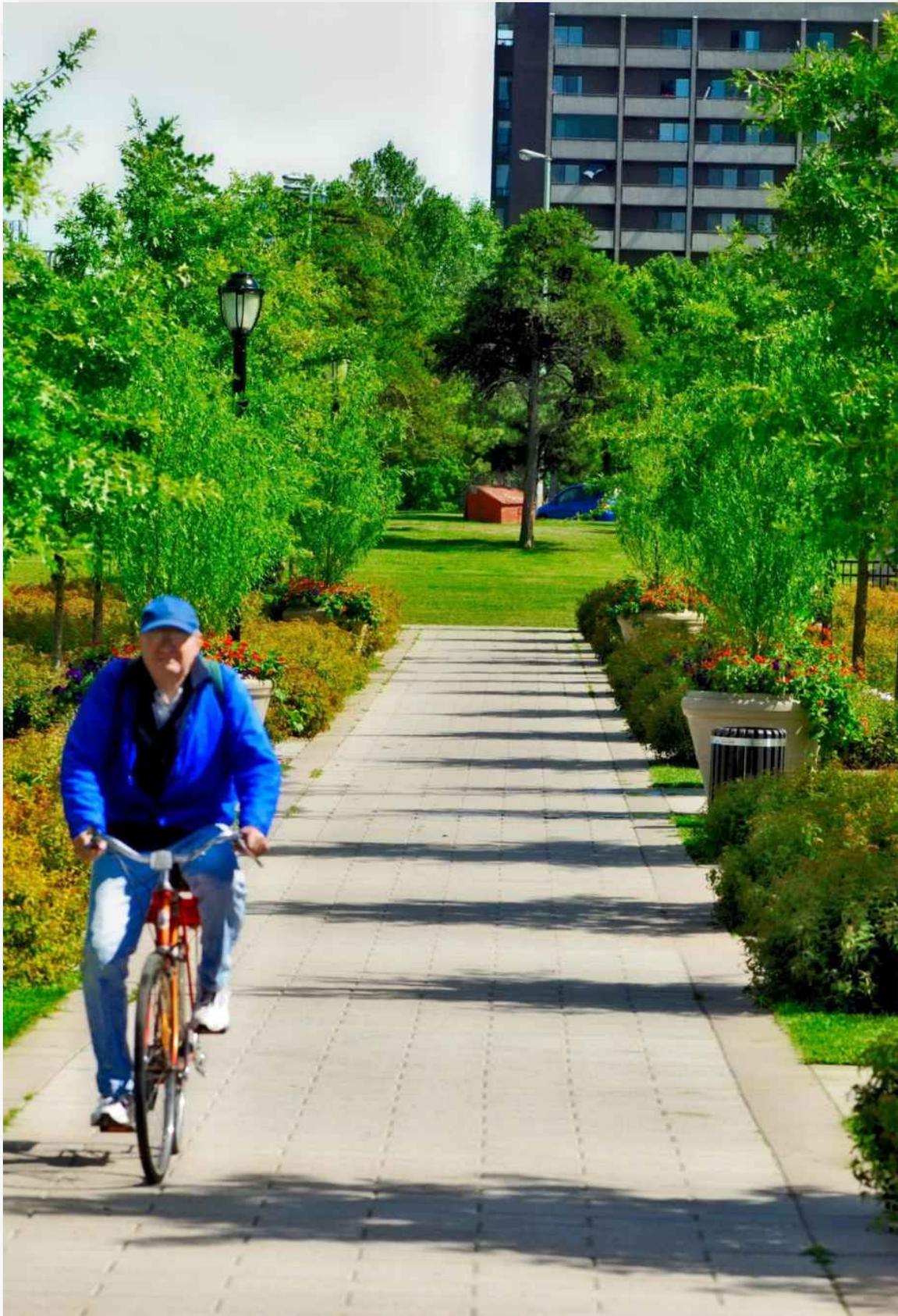
P R É A M B U L E

En 2006, les partenaires de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local adoptaient le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation*. Ce dernier précisait la nature et les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après appelée « Initiative montréalaise »), les caractéristiques d'une Table locale de concertation et les critères de financement ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation. Après cinq années de fonctionnement, l'Initiative montréalaise faisait l'objet d'une évaluation en 2011. À la suite du dépôt du rapport final, un comité de travail a été constitué afin de donner suite à l'une de ses principales recommandations qui portait sur la nécessité de mettre à jour ce document dorénavant désigné sous le nom de « cadre de référence ».

Par cette actualisation, le comité de pilotage de l'Initiative montréalaise voulait enrichir et préciser les finalités de l'Initiative montréalaise ainsi que clarifier les rôles et les responsabilités des partenaires. Une toute nouvelle section intitulée *Engagement des partenaires* a d'ailleurs été ajoutée afin de démontrer la volonté des partenaires de faire vivre ce modèle qu'est l'Initiative montréalaise. De plus, le terme « Table de quartier » remplace désormais celui de « Table locale de concertation » afin de mieux refléter la réalité de l'ancrage de la concertation dans les quartiers et de se démarquer des Tables sectorielles locales.

Ce nouveau cadre de référence s'adresse tant aux partenaires régionaux et locaux de l'Initiative montréalaise qu'aux Tables de quartier, et poursuit un double objectif. D'abord, il vise à mieux articuler les objectifs de l'Initiative montréalaise en tant que partenariat et à mieux définir les rôles et les responsabilités des partenaires, puis à expliciter la nature d'une Table de quartier et les rôles qu'elle joue dans sa communauté.

Le présent document est le fruit d'une précieuse collaboration entre Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ), la Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et les CIUSSS de la région de Montréal ainsi que la Ville de Montréal (la Direction de la diversité sociale et des sports et les arrondissements). Le comité de pilotage remercie toutes les personnes qui ont de près ou de loin contribué à ce que cette révision puisse voir le jour.



S O M M A I R E

Historique	7
Le développement social local et ses principes d'action	9
Orientations	
1. Les objectifs de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local	10
2. Les fondements de l'Initiative montréalaise	10
3. Les grands principes de l'Initiative montréalaise	11
4. L'engagement des partenaires de l'Initiative montréalaise	12
5. Les structures de fonctionnement	13
6. Les caractéristiques et les rôles d'une Table de quartier	14
Les paramètres de gestion et d'évaluation	
1. La reddition de comptes et le renouvellement du financement	17
2. La place de l'évaluation dans l'Initiative montréalaise	19
Annexes	
1. Annexe 1 : Critères d'analyse de la reddition de comptes	23
2. Annexe 2 : Documents à fournir par les Tables de quartier	28
3. Annexe 3 : Étapes du processus de reddition de comptes	29

HISTORIQUE

Depuis plus de 50 ans, les communautés des quartiers montréalais se sont investies dans des actions locales en raison des enjeux qui touchent directement leurs conditions de vie et leur environnement immédiat. Pour ce faire, elles ont mis sur pied, au fil des ans, des Tables de concertation en développement social, les Tables de quartier, dans l'objectif d'améliorer les conditions et le cadre de vie des populations locales.

Les premières Tables de quartier se sont structurées à la fin des années 1970 et durant les années 1980. Dans la mouvance du réseau Villes-Santé de l'Organisation mondiale de la santé, auquel adhère la Ville de Montréal, d'autres Tables de quartier sont mises sur pied au début des années 1990.

En 1994, la Ville de Montréal, constatant le dynamisme communautaire de plusieurs quartiers, décide, en consultation avec ses partenaires, de privilégier, de renforcer et d'étendre le volet local du mouvement. Elle affirme sa volonté de soutenir, dans chaque quartier, une Table locale de concertation œuvrant à l'amélioration de la qualité de vie. Dix-neuf Tables locales de concertation reçoivent ainsi un financement de la Ville de Montréal.

En 1997, Centraide du Grand Montréal, la Direction de santé publique de l'Agence de la santé et des services sociaux de Montréal et la Ville de Montréal décident de s'unir pour créer conjointement le Programme de soutien financier au développement social local, lequel intègre 20 Tables de quartier correspondant à 20 quartiers sociologiques de Montréal.

À la suite des fusions municipales, la Direction de santé publique lance en 2000 un programme

de soutien au développement social destiné aux nouveaux arrondissements de la nouvelle Ville de Montréal. Elle retient sept territoires dans lesquels elle s'engage, en partenariat avec le CLSC local, à soutenir la mise en place d'une Table de quartier intersectorielle et multiréseaux. Cette décision permet la création, au début des années 2000, de nouvelles Tables de quartier, principalement dans les anciennes villes de banlieue de Montréal.

Lors du Sommet de Montréal tenu en 2002, une des priorités adoptées veut que le Programme de soutien au développement social local soit élargi à l'ensemble de la nouvelle ville. Puis suivent en 2003 et 2004 des annonces de consolidation du financement du programme par ses partenaires financiers. Trente Tables de quartier seront alors financées.

À partir de 2004, une importante démarche de révision du Programme de soutien financier au développement social local est amorcée. Pour ce faire, un comité de travail est formé. Un comité de pilotage permanent est également mis en place pour guider le développement de ce qui devient l'Initiative montréalaise.

En 2006, l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local entre officiellement en vigueur, avec sa structure de gouvernance et ses outils de gestion. Le document *Orientations et paramètres de gestion et d'évaluation* est adopté par les partenaires de l'Initiative montréalaise. Il s'agit d'un modèle de partenariat unique au Québec. Unique, d'abord parce que des partenaires financiers d'horizons et de missions différents acceptent d'harmoniser leurs contributions financières et de réaliser une gestion conjointe permettant d'accorder aux Tables de quartier un financement pour trois ans, renouvelable. Mais

aussi parce que les Tables de quartier, à travers la Coalition montréalaise des tables de quartier, ont été des partenaires impliqués dans toutes les étapes du développement du programme.

En 2007, le comité de pilotage commande la réalisation d'une étude sur les conditions favorables à la concertation locale. Les conclusions de celle-ci guident l'élaboration du premier plan de développement (2009-2011) de l'Initiative montréalaise.

L'année 2011 marquait quant à elle la cinquième année d'existence de l'Initiative montréalaise et, comme prévu, le modèle de concertation a fait l'objet d'une évaluation. Les résultats ont été connus en mai 2011 et la mise à jour du présent document vise à répondre directement à l'une des recommandations afin de mieux préciser les rôles et les responsabilités des partenaires ainsi que les critères d'évaluation des Tables de quartier.

LE DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL ET SES PRINCIPES D'ACTION

En septembre 2012, le Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal adoptait une nouvelle définition du développement social. Nous la reprenons ci-dessous afin de saisir dans une perspective plus large comment l'Initiative montréalaise s'inscrit dans le développement social.

Le développement social

Le développement social fait référence à la mise en place et au renforcement des conditions requises pour permettre, d'une part, à chaque individu de développer pleinement ses potentiels, de pouvoir participer activement à la vie sociale et de pouvoir tirer sa juste part de l'enrichissement collectif, et, d'autre part, à la collectivité de progresser socialement, culturellement et économiquement dans un contexte où le développement économique s'oriente vers un développement durable, soucieux de la justice sociale¹.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise se sont entendus pour retenir la définition suivante du développement social local, qui s'inspire de celle qui est indiquée plus haut. Les notions d'ancrage territorial et d'actions collectives y ont été ajoutées afin de mieux circonscrire l'environnement dans lequel évoluent les Tables de quartier.



¹ Source : Forum régional sur le développement social de l'île de Montréal, Règlements généraux adoptés lors de l'AGA de septembre 2012.

Le développement social local

Le développement social local réfère à un processus coopératif construit et porté ensemble par les acteurs et par les citoyens d'un territoire local qui vise l'amélioration des potentiels individuels et collectifs et des conditions de vie sur les plans social, culturel, économique et environnemental. Ce processus s'appuie sur une vision globale et adopte une approche intégrée qui reconnaît l'interrelation des dimensions du développement et qui vise la complémentarité des interventions.

Les principes d'action associés au développement social local sont² :

- La participation des individus et des communautés locales aux décisions et aux actions qui les concernent
- L'empowerment (développement des capacités)
- Le partenariat et l'action intersectorielle
- La réduction des inégalités sociales
- L'harmonisation et la promotion de politiques publiques favorables à l'amélioration des conditions de vie et au bien-être

De plus, un autre principe important que nous reconnaissons consiste à favoriser la mise en place d'approches différenciées selon les réalités locales.

NOTE : Le développement social local et le développement des communautés sont ici entendus comme étant synonymes.

² Sources : Principes tirés ou adaptés du document de travail *Des indicateurs élaborés en fonction des principes d'action associés au développement des communautés*, Jean Tremblay, Institut national de santé publique, 12 mars 2013, 7 p. et *La santé des communautés : perspectives pour la contribution de la santé publique au développement social et au développement des communautés*, Institut national de santé publique, 2002, 50 p.

1. LES OBJECTIFS DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

L'objectif principal

L'Initiative montréalaise de soutien au développement social local vise à contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales. Elle soutient la concertation des acteurs afin d'améliorer la qualité et les conditions de vie des populations relativement à des enjeux priorités par le milieu, notamment dans les domaines de la santé, de l'aménagement urbain, de l'environnement, de l'éducation, de l'économie, de l'habitation, du transport, de la sécurité, de l'emploi, de la sécurité alimentaire, de la culture, des sports, des loisirs et de tout autre enjeu interpellant les partenaires de la communauté.

Les objectifs spécifiques

En reconnaissant le rôle central des Tables de quartier dans le développement social des quartiers et en leur accordant un soutien financier, l'Initiative montréalaise vise plus spécifiquement à :

- Mettre à la disposition des quartiers des ressources destinées à la mobilisation et à la concertation des acteurs locaux, et au développement du leadership et de la capacité collective d'agir du milieu, afin de maximiser leur pouvoir d'intervenir sur les enjeux qui les touchent;
- Contribuer à la mise en place ou au renforcement d'un espace permettant aux acteurs locaux de mieux se connaître, de mieux se comprendre et de se mobiliser autour d'objectifs communs pour le développement de leur communauté;
- Favoriser l'action collective et intégrée des communautés locales pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et pour améliorer la qualité et les conditions de vie.

2. LES FONDEMENTS DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Un partenariat engageant les paliers régional et local

L'Initiative montréalaise est le résultat d'un engagement formel de partenaires à adhérer sur le plan tant régional que local, aux objectifs, aux principes ainsi qu'aux paramètres de gestion et d'évaluation du présent cadre de référence.

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan régional sont :

- Centraide du Grand Montréal
- La Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- La Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Le Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Les partenaires de l'Initiative montréalaise sur le plan local sont :

- Les Centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux (CIUSSS)
- Les arrondissements de la Ville de Montréal – Direction culture, sport, loisir et développement social

NOTE : Les Tables de quartier sont à la fois mandataires du financement de l'Initiative montréalaise et partenaires locaux de l'Initiative montréalaise. Toutefois, étant donné le rôle particulier qui leur est reconnu par l'Initiative montréalaise en matière de développement social local, dans ce document, le terme « partenaire local » désigne les CIUSSS et les arrondissements de la Ville de Montréal.

La reconnaissance d'un mécanisme de concertation

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent des mécanismes locaux de concertation intersectorielle et multiréseaux, structurés et permanents, ci-après appelés « Tables de quartier ». Ces Tables correspondent aux caractéristiques et s'engagent à remplir les rôles pour lesquels elles sont mandatées dans ce cadre de référence (p.14-15).

Le financement et le maillage des contributions financières

Dans tous les cas, Centraide, la Direction de santé publique (DSP) ainsi que la Ville de Montréal, ci-après appelés « partenaires financiers » de l'Initiative montréalaise, maillent leur contribution financière selon les ressources budgétaires dont ils disposent afin de soutenir un organisme à but non lucratif (OBNL) mandataire.

Toutefois, selon les quartiers, le financement peut être accordé à un OBNL :

- dont la structure et la mission correspondent au mandat de la Table de quartier; ou
- qui assume le mandat d'animer et de coordonner un mécanisme de concertation (Table de quartier) distinct de sa propre entité (ex. : une corporation de développement communautaire).

Ce partenariat financier peut accueillir de nouveaux partenaires financiers dans la mesure où ils adhèrent au cadre de référence de l'Initiative montréalaise et où leur participation a fait l'objet d'une approbation par le comité de pilotage.

Dans l'éventualité où l'un des partenaires financiers se retire de l'entente tripartite, il doit en aviser les autres partenaires de l'Initiative montréalaise par un préavis écrit, minimalement deux ans avant l'entrée en vigueur de ce retrait.

Une gestion centralisée

L'Initiative montréalaise est soumise à une gestion centralisée ayant comme objectif la mise en application et le respect des orientations et des paramètres de gestion et d'évaluation

décrits dans le présent document. Les partenaires financiers mettent au point et gèrent, de manière interne, des mécanismes compatibles avec ces paramètres de gestion et d'évaluation.

3. LES GRANDS PRINCIPES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Les trois thèmes énoncés ci-dessous constituent les grands principes qui guident la mise en œuvre de l'Initiative montréalaise. Plus particulièrement, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent que :

1. La Table de quartier est établie dans un lieu d'appartenance géographique. Ce dernier peut découler d'un découpage administratif ou être ancré dans un quartier sociologique. Dans les deux cas, il peut couvrir un territoire composé de plusieurs milieux de vie (voisinages, quartiers, paroisses, etc.);
2. L'autonomie des Tables de quartier et leur capacité d'adaptation aux dynamiques locales sont deux pierres angulaires de la concertation. Ainsi, les moyens et les structures mis en place pour répondre aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier qui sont décrits dans ce cadre de référence sont déterminés par les acteurs locaux dans le respect des dynamiques locales;
3. La Table de quartier favorise la participation de tous les acteurs (multiréseaux), y compris les citoyens, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi d'actions portant sur l'ensemble des éléments qui influent sur la qualité et les conditions de vie (intersectorialité).



4. L'ENGAGEMENT DES PARTENAIRES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

En adoptant ce cadre de référence, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent la légitimité du mandat d'animation de la concertation qui est donné aux Tables de quartier et s'engagent à participer à sa réalisation, notamment en contribuant à ce que la Table de quartier soit un lieu privilégié de planification et d'arrimage des interventions en matière de développement social et de lutte contre la pauvreté et les inégalités sociales dans le quartier.

Plus précisément, les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent qu'ils sont parties prenantes du développement social dans les quartiers et, selon leur palier d'intervention local ou régional, s'engagent à participer à la concertation pour intervenir sur les différents enjeux ou dossiers reliés au développement social local.

Rôles et responsabilités des partenaires régionaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation régionale – Centraide, la CMTQ, la Direction de santé publique ainsi que la Ville de Montréal :

- Au besoin, planifier et mettre en œuvre des actions concertées visant la promotion ou le soutien à la concertation locale;
- Faire connaître le travail réalisé par les Tables de quartier à l'intérieur de leur organisation et favoriser l'arrimage des activités de soutien destinées aux communautés locales;
- Intervenir régionalement sur des enjeux dépassant le rayon d'action des Tables de quartier;
- Effectuer des arrimages avec les démarches régionales visant à lutter contre la pauvreté et les inégalités sociales et avec d'autres bailleurs de fonds soutenant des initiatives de développement local.

Rôles et responsabilités des partenaires locaux de l'Initiative montréalaise dans la concertation locale – Arrondissements et CIUSSS :

- Contribuer à titre de membre ou de partenaire de la Table de quartier à différents travaux permettant d'atteindre les objectifs fixés collectivement et soutenir au besoin les comités de travail;
- Transmettre des données à jour (portrait), relatives à leur domaine d'intervention;
- Participer à la mise à jour du diagnostic, à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des actions qui en découlent;
- Faire connaître le travail réalisé par la Table de quartier à l'intérieur de leur organisation;
- Favoriser l'arrimage entre les actions des partenaires, de la Table de quartier et d'autres démarches locales lorsque cela est pertinent.

Le soutien à la Coalition montréalaise des tables de quartier

Les partenaires de l'Initiative montréalaise reconnaissent également que la CMTQ joue un rôle spécifique et important en développement social sur le plan régional. Une part importante de ses actions consiste à intervenir sur des enjeux régionaux touchant les conditions et la qualité de vie des Montréalais, à promouvoir l'action concertée locale et à faire connaître ses nombreuses retombées. Elle sert souvent de liant entre les Tables de quartier et certains projets d'innovation à l'échelle régionale. La CMTQ contribue ainsi à renforcer l'impact de l'Initiative montréalaise et à mettre en valeur le rôle des Tables dans chacun des quartiers.

5. LES STRUCTURES DE FONCTIONNEMENT

Comité de pilotage de l'Initiative montréalaise

Le comité de pilotage a pour mandat de protéger l'intégrité de l'Initiative montréalaise, de déterminer ses grandes orientations stratégiques et de s'assurer de leur respect. Il s'assure également du développement et de la promotion de l'Initiative montréalaise.

Ce comité est composé de représentants provenant des réseaux suivants :

- Centraide du Grand Montréal
- Coalition montréalaise des tables de quartier (CMTQ)
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal et des CIUSSS de la région de Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal et des arrondissements

Le comité de pilotage veille à assurer une répartition équitable de la représentation des réseaux.

Comité de gestion de l'Initiative montréalaise*

Le comité de gestion a pour mandat de coordonner et d'effectuer la gestion courante de l'Initiative montréalaise. Il est aussi responsable de l'analyse conjointe de la reddition de comptes annuelle et triennale et de la rétroaction appropriée aux Tables de quartier.

Ce comité est composé d'un représentant de chacun des partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

Annuellement, le comité de gestion produit un bilan d'activités pour approbation par le comité de pilotage. Ce bilan est accessible à tous les partenaires de l'Initiative montréalaise ainsi qu'aux autres acteurs intéressés.

Comité des partenaires financiers*

Le comité des partenaires financiers a pour mandat de confirmer annuellement les sommes allouées par chacun des partenaires financiers à l'Initiative montréalaise et de valider les recommandations du comité de gestion relatives au renouvellement triennal ou au versement annuel du financement. De plus, il reçoit et prend connaissance des dossiers qui lui sont soumis à la suite d'une mésentente entre les membres du comité de gestion relativement aux recommandations à transmettre à une Table de quartier afin de rendre une décision finale et sans appel.

Ce comité est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers :

- Centraide du Grand Montréal
- Direction de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Est-de-l'Île-de-Montréal
- Service de la diversité sociale et des sports de la Ville de Montréal

** Bien que les réseaux qui composent ces deux comités soient les mêmes, les partenaires financiers s'assurent que ce ne soient pas les mêmes personnes qui participent aux deux instances.*

6. LES CARACTÉRISTIQUES ET LES RÔLES D'UNE TABLE DE QUARTIER

L'Initiative montréalaise reconnaît et finance un OBNL mandataire qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui correspond aux caractéristiques et remplit les rôles suivants :

Les caractéristiques

La Table de quartier est intersectorielle

Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.

La Table de quartier est multiréseaux

Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.

La Table de quartier est structurée et permanente

Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s'inscrit de façon durable dans la communauté. Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l'écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l'ensemble de ses activités. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d'acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.

La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie

Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d'alimenter les travaux et de générer des pistes d'action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d'autres Tables de quartier.

Les rôles

En animant un processus concerté global dans son quartier, la Table de quartier remplit les rôles suivants :

La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic

Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie. Le diagnostic prend en compte une diversité d'éléments, notamment :

- L'accessibilité des services communautaires et institutionnels, incluant les services de santé et les services sociaux;
- L'accessibilité des infrastructures adéquates (sports, loisirs, culture, bibliothèques, etc.) et des commerces de proximité;
- L'accessibilité des activités et des solutions alternatives économiques (emplois, initiatives d'économie sociale, sécurité alimentaire, etc.);
- La qualité, la salubrité et la sécurité de l'environnement (cadre bâti, accessibilité du logement, aménagement urbain, transport, espaces publics, etc.);
- La saine cohabitation et la mixité sociale;
- La scolarisation et la réussite éducative;
- L'amélioration du revenu (emplois, employabilité, prestations diverses);
- La participation active des citoyennes et citoyens de toutes origines à la vie démocratique (incluant les personnes plus vulnérables ou marginalisées);
- Tous autres enjeux interpellant les partenaires de la communauté.

La Table de quartier anime un forum

À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.

La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action

Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux (préférentiellement alimentée par des consultations) et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.

La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie

Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à sa mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.

La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités (autoévaluation)

Elle met en œuvre selon son cycle de planification, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.

La Table de quartier réfléchit avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations

Elle organise au moins une fois par période triennale une rencontre avec ses partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de leur partenariat et de leurs collaborations.





Cette deuxième partie du cadre de référence a pour but de préciser les objectifs et les processus de la reddition de comptes et de l'évaluation dans le cadre de l'Initiative montréalaise. Elle vise également à préciser les rôles et les responsabilités des partenaires et des instances dans ces activités.

1. LA REDDITION DE COMPTES ET LE RENOUVELLEMENT DU FINANCEMENT

Objectifs et finalités de la reddition de comptes

Dans le cadre de l'Initiative montréalaise, le terme « reddition de comptes » réfère au processus par lequel chaque Table de quartier transmet annuellement, dans les délais prescrits, l'ensemble des documents demandés par les partenaires financiers.

La mise en place d'un processus formel de reddition de comptes vise à permettre aux partenaires financiers :

- De s'assurer que les fonds octroyés à la Table de quartier dans le cadre de l'Initiative montréalaise servent aux fins auxquelles elles sont destinées;
- De s'assurer que la Table de quartier correspond aux caractéristiques et accomplit les rôles d'une Table de quartier précisés au cadre de référence (p. 14-15);
- D'octroyer le financement aux Tables de quartier.

Renouvellement du financement et versement annuel

Annuellement, les membres du comité de gestion procèdent conjointement à l'analyse de la reddition de comptes déposée par la Table de quartier. Selon le calendrier triennal de la reddition de comptes, cette dernière fera l'objet soit d'une analyse approfondie (pour le renouvellement triennal du financement), soit d'une analyse sommaire (pour le versement annuel du financement). À la suite de l'analyse

conjointe, plusieurs types de rétroaction peuvent être transmis à la Table de quartier.

Lorsque la Table répond aux attentes relatives aux caractéristiques et aux rôles d'une Table de quartier (voir annexe 1), le comité de gestion transmet à cette dernière une lettre recommandant le renouvellement triennal ou le versement annuel du financement. Cette lettre peut faire l'objet de commentaires lorsque cela s'avère pertinent.

Dans les cas où la Table de quartier ne répond pas aux attentes, le comité de gestion peut transmettre différents types de rétroaction en suivant une gradation et toujours dans une perspective de dialogue et de recherche de solutions constructives. La Table de quartier pourra demander au comité de gestion la tenue d'une rencontre afin d'obtenir des explications relatives à cette décision. Ainsi, selon la situation, le comité de gestion pourra recommander :

1. Le renouvellement triennal du financement avec conditions;
2. Le versement annuel du financement avec demande de redressement ou suivi particulier;
3. La non-reconduction du financement dans les cas où aucune entente pour un plan de redressement n'est possible.

Critères d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes réfère à un ensemble de critères objectivement vérifiables et établis en fonction des caractéristiques et des rôles attendus d'une Table de quartier, tels que définis aux pages 14 et 15 du cadre de référence. Le tableau des critères de la reddition de comptes se trouve à l'annexe 1.

Les documents devant être transmis par les Tables de quartier dans le cadre de la reddition de comptes sont présentés à l'annexe 2. L'information fournie par ces dernières doit permettre une appréciation de la conformité à

l'ensemble des critères définis à cette fin. Au besoin, les membres du comité de gestion feront le suivi avec la Table de quartier pour obtenir toute information manquante.

Rôles des instances dans le processus d'analyse de la reddition de comptes

Le processus d'analyse de la reddition de comptes se fait sur le plan régional par les trois partenaires financiers de l'Initiative montréalaise : Centraide, la Direction de santé publique et la Ville de Montréal. Le comité de gestion de l'Initiative montréalaise est mandaté pour réaliser ce processus.

Chacun des partenaires financiers s'est doté d'un mécanisme interne d'analyse de la reddition de comptes qui lui permettra de faciliter la gestion régionale du renouvellement du financement des Tables de quartier.

Les recommandations du comité de gestion sont transmises pour validation et approbation aux instances suivantes :

- Le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise, qui reçoit les recommandations pour validation
- Les instances décisionnelles de chaque partenaire financier, qui approuvent le versement du financement accordé aux Tables de quartier

Gestion des mésententes

En cas de mésentente entre les membres du comité de gestion sur les recommandations à transmettre à une Table de quartier, le dossier est présenté au comité des partenaires financiers, qui prendra la décision finale. Ce dernier peut, s'il le juge nécessaire, faire appel à des ressources externes de son choix qui lui permettront de mieux comprendre la problématique et de prendre une décision.

Procédure de révision de la décision

La procédure d'appel d'une décision vise à s'assurer que les Tables de quartier ont un droit de recours advenant le cas où une décision prise par le comité de gestion est jugée non conforme aux paramètres établis dans le cadre de référence.

Les étapes d'un appel sont :

1. Dans un délai d'au plus 45 jours suivant la réception de la lettre du comité de gestion, la Table de quartier communique avec la coordination de l'Initiative montréalaise afin d'obtenir des précisions et de mieux comprendre les motifs de la décision et/ou les attentes et conditions;
2. Si le conseil d'administration de la Table de quartier le souhaite, le comité de gestion peut rencontrer la coordination et les membres du conseil d'administration de la Table pour répondre à leurs questions;
3. À la suite de cette prise de contact, si la Table de quartier juge que la décision (ou les attentes et les conditions) n'est toujours pas conforme aux paramètres du cadre de référence, elle peut, dans un délai d'au plus 45 jours, adresser une demande de révision au comité des partenaires financiers. La lettre devra préciser les aspects qui apparaissent non conformes au cadre de référence et indiquer clairement les modifications souhaitées;
4. Le comité des partenaires financiers étudie la demande et fait parvenir sa réponse à la Table de quartier dans un délai de 30 jours suivant la date de la réception de la demande de révision.

Étapes du processus de la reddition de comptes et du financement

Le processus de la reddition de comptes et du financement comporte différentes étapes qui sont présentées sous forme de tableau à l'annexe 3.

2. LA PLACE DE L'ÉVALUATION DANS L'INITIATIVE MONTRÉLAISE

Les activités d'évaluation ayant une pertinence pour l'Initiative montréalaise se réfèrent à deux approches complémentaires : la mesure du progrès et l'évaluation. La mesure du progrès permet de suivre en continu et de documenter les réalisations et le progrès vers l'atteinte des objectifs établis par la collectivité. L'évaluation consiste quant à elle en la cueillette systématique d'information sur les activités d'un programme ou d'une initiative, ainsi que sur les effets, l'influence et les impacts constatés, afin d'informer l'apprentissage, la prise de décisions et l'action à l'avenir³.

Les principes généraux :

- Comme l'Initiative montréalaise soutient des processus à long terme visant à trouver des solutions collectives à certains problèmes complexes au sein des collectivités locales, autant la mesure du progrès que l'évaluation doivent être au service de l'apprentissage continu.
- Les activités de mesure du progrès et d'évaluation sont développées et mises en œuvre à deux niveaux différents :
 - sur le plan local (territoire de Table de quartier), de manière autonome (voir section suivante);
 - sur le plan régional, de manière à agréger des résultats des processus locaux et à évaluer les retombées du partenariat régional (voir page 20).

L'autoévaluation des activités et des résultats par les Tables de quartier

- **Les objectifs et les finalités de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

Chaque Table de quartier aura à établir de façon autonome, selon son cycle de planification et en fonction de ses capacités et de ses ressources, les objectifs et les finalités de ses activités d'autoévaluation en se référant aux principes généraux de la section précédente. Voici, à titre

indicatif, les objectifs et les finalités qui pourraient y figurer :

Les objectifs

- Suivre sa propre évolution en regard des processus et des résultats;
- Porter un regard critique permettant de déterminer les forces, les points à améliorer, les besoins de soutien;
- Apprécier la contribution des différentes parties prenantes (membres et partenaires locaux) à l'atteinte des objectifs.

Les finalités

- Favoriser l'apprentissage stratégique (l'utilisation et l'interprétation de données évaluatives pour informer et enrichir/adapter les stratégies d'action);
- Favoriser le développement des compétences et l'amélioration des façons de faire;
- Porter un regard sur les résultats atteints et sur la contribution de la Table de quartier à des changements observés dans le milieu.

- **Les principes de l'autoévaluation par les Tables de quartier**

Chaque Table aura à définir son propre cadre d'évaluation, sans ingérence de la part des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

Compte tenu du rôle des Tables de quartier relativement à l'évaluation, défini à la page 15, les principes suivants s'appliquent au processus d'autoévaluation :

- L'approche d'évaluation favorise la participation d'acteurs variés du milieu dans la planification et la réalisation du processus;
- Elle favorise l'expression de tous dans une perspective constructive et d'amélioration continue.

Selon le stade de développement de la mobilisation, des approches différentes à l'évaluation pourront être utilisées d'une Table de quartier à une autre.

³ Source : Preskill, Parkhurst, Splansky et Juster, FSG/Collective Impact Forum, 2014.

L'évaluation de l'Initiative montréalaise s'appuyant sur une évaluation régionale d'impact agrégée

- **Les objectifs et les finalités de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Par la mise en œuvre de l'évaluation de l'Initiative montréalaise, les partenaires cherchent à connaître les effets et les impacts du travail des Tables de quartier dans leur ensemble en matière de contribution au développement social local et les retombées du partenariat régional.

Plus particulièrement, les objectifs sont les suivants :

1. Dégager des constats quant à la pertinence et à la valeur de l'action des Tables de quartier ainsi que des investissements qui la soutiennent, en vue de leur contribution à l'atteinte de finalités partagées (à définir) dans le domaine du développement social local;
2. Dégager des constats quant aux éléments pouvant faire l'objet d'efforts d'amélioration, afin d'accroître l'efficacité et l'efficience de l'action des Tables et des investissements qui la soutiennent;
3. Contribuer aux connaissances plus globales (à Montréal, au Québec, hors Québec) sur les résultats et les impacts de l'action intersectorielle territoriale;
4. Connaître les effets du partenariat de l'Initiative montréalaise, et plus particulièrement sa contribution à l'atteinte des objectifs de l'Initiative montréalaise énumérés à la page 10 du cadre de référence.

Un cinquième objectif s'ajoute à ceux précédemment énoncés et concerne plus spécifiquement les partenaires financiers. En effet, ces derniers souhaitent que les résultats de cette évaluation leur permettent d'éclairer la prise de décision quant à la reconduction du financement global de l'Initiative montréalaise.

- **Les bases de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

Le processus régional d'évaluation de l'Initiative montréalaise et de ses effets s'appuiera sur une analyse agrégée de résultats, d'effets et de retombées obtenus par l'action des Tables de quartier. Cette analyse demeurera distincte des processus d'analyse liés à la reddition de comptes et ne pourra servir à porter un jugement sur l'action individuelle des Tables.

Plus particulièrement, ce processus s'appuiera sur :

- Les résultats d'activités d'évaluation locales (réalisées par les Tables de quartier);
- Un cadre d'évaluation régional communément établi (incluant questions d'évaluation et indicateurs) avec la collaboration de personnes ressources en évaluation;
- Les résultats d'évaluations plus approfondies réalisées dans certains quartiers par des équipes de chercheurs externes avec l'accord et la participation des Tables de quartier concernées.

- **Les rôles et les responsabilités dans le cadre de l'évaluation régionale de l'Initiative montréalaise**

L'évaluation régionale des résultats et des impacts de l'Initiative montréalaise relève du comité de pilotage, qui verra à en établir l'objet et la fréquence et à désigner les ressources nécessaires à sa réalisation.

A N N E X E S

CRITÈRES D'ANALYSE DE LA REDDITION DE COMPTES

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
A. Saine gestion des fonds		
<p>La subvention est utilisée pour soutenir les activités liées à l'exercice des rôles pour lesquels la Table est reconnue par l'Initiative montréalaise, et notamment au fonctionnement, à l'animation et à la coordination de la Table de quartier et de ses comités.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table donnent un portrait complet, exact et à jour de la situation financière, et permettent de s'assurer de l'utilisation des fonds pour les fins convenues de l'Initiative montréalaise. • Les états financiers vérifiés et les prévisions budgétaires de la Table témoignent d'une saine gestion des fonds. Entre autres, la Table n'a pas accumulé de déficits importants et démontre la capacité de retrouver l'équilibre budgétaire. • L'accumulation et la gestion des surplus se font dans le respect des règles administratives des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
B. Caractéristiques		
<p>1. La Table de quartier est intersectorielle Elle invite la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social local.</p> <p>2. La Table de quartier est multiréseaux Elle mobilise et réunit les acteurs de son territoire (communautaires, associatifs, institutionnels et privés) ainsi que des citoyennes et citoyens pour s'engager dans une démarche concertée comprenant les différentes étapes de planification, de mise en œuvre et de suivi du plan d'action. Les points de vue différents sont pris en compte dans une optique de recherche de consensus.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> • La structure de la Table regroupe des acteurs locaux des principaux secteurs et réseaux concernés par le développement social, à titre de membres ou de partenaires. • La Table mène des actions de mobilisation des acteurs concernés. • Les modes de recrutement, d'accueil, de sensibilisation et de valorisation des membres et des partenaires sont diversifiés. • La Table possède des outils de communication et d'information destinés à ses membres, à ses partenaires et à la population en général. • La Table mène des actions pour mobiliser des citoyens et favoriser leur participation aux différentes étapes du cycle de la planification et de l'action.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
<p>3. La Table de quartier est structurée et permanente Elle se dote de mécanismes concrets pour assurer son fonctionnement. Elle s’inscrit de façon durable dans la communauté. Son mode de gouvernance regroupe une diversité d’acteurs locaux et reflète son ancrage local et son engagement à répondre à son milieu.</p> <p>Par son mode de fonctionnement inclusif, elle est à l’écoute des préoccupations de la communauté et favorise la participation des acteurs locaux à travers l’ensemble de ses activités.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs et les règles de fonctionnement de la Table : <ul style="list-style-type: none"> • sont cohérents avec les caractéristiques reconnues par l’Initiative montréalaise • reflètent des processus décisionnels démocratiques • font l’objet, au besoin, d’une revalidation ou d’une révision. • Le conseil d’administration (ou autre instance de gouvernance désignée à spécifier) est nommé démocratiquement et est représentatif des membres; la composition et le mode de nomination ont été validés par les membres. • Le CA (ou autre instance de gouvernance désignée) reçoit ses mandats et rend des comptes à l’assemblée des membres ou des partenaires. La Table favorise la participation d’une diversité d’acteurs locaux à ses activités.
<p>4. La Table de quartier valorise le réseautage et la synergie Elle favorise le partage des différentes expertises permettant d’alimenter les travaux et de générer des pistes d’action mobilisatrices. En fonction des enjeux, elle peut aussi réaliser des actions en collaboration avec d’autres Tables de quartier.</p>		<p><i>Certains critères relatifs à cet aspect sont couverts par d’autres caractéristiques et rôles de la Table.</i></p> <p>Les modes d’action de la Table favorisent l’intersectorialité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise à profit des différentes expertises du milieu. • Détermination d’enjeux et de pistes d’action qui font appel à la contribution d’acteurs affiliés à des secteurs d’intervention différents <p>Actions menées, lorsque pertinent, avec d’autres Tables de quartier.</p>

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
C. Rôles		
<p>5. La Table de quartier anime un forum À travers divers espaces de participation, elle favorise à intervalles réguliers l'échange d'information. Elle stimule l'établissement d'une vision commune des enjeux ayant un impact local. Elle suscite des discussions axées sur des pistes de solution concrètes.</p>		<p>Existence d'un ou de plusieurs mécanismes permettant l'échange régulier d'information entre membres/partenaires, la discussion et le débat d'enjeux et le suivi des préoccupations partagées</p>
<p>6. La Table de quartier se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement du quartier à partir d'un diagnostic Périodiquement (idéalement aux cinq ans), elle parraine une activité de diagnostic mettant en relief les enjeux locaux liés à la pauvreté, aux inégalités sociales, à la qualité et aux conditions de vie.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La Table a mené une première démarche de diagnostic global et s'assure de son renouvellement périodique (année de réalisation). • La démarche de diagnostic mobilise la participation d'une diversité d'acteurs locaux. • L'analyse de la situation et des besoins locaux (le diagnostic) est documentée et partagée. • La Table peut décrire les éléments de la vision commune qui rallie le milieu (les changements que l'on cherche à produire collectivement).
<p>7. La Table de quartier planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action Sur la base de son diagnostic local, d'une lecture de l'évolution des besoins sociaux et d'une analyse de facteurs environnementaux, elle invite les acteurs locaux, incluant les citoyens, à participer à l'établissement collectif des priorités et axes de travail.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La Table a réalisé une première démarche de planification en fonction des priorités du quartier, et s'assure de son renouvellement périodique. • La démarche de planification mobilise une diversité d'acteurs locaux. • Les priorités et les axes de travail retenus au plan d'action reflètent les enjeux et les opportunités définis au diagnostic. • La Table fait le suivi du plan d'action, apporte les ajustements pertinents et fait ressortir les modifications apportées. • Les différents aspects du plan identifient les porteurs.

	Critères - Analyse sommaire Versement annuel du financement	Critères - Analyse approfondie Renouvellement triennal du financement
<p>8. La Table de quartier suscite et/ou coordonne des actions contribuant à des impacts sur la qualité et les conditions de vie Conformément à son plan d'action, elle soutient la création de comités de travail autour d'actions concrètes. Elle appuie les divers comités, suscite l'apport des acteurs du milieu à leur mise en œuvre et favorise l'atteinte des objectifs.</p>		<p>Il y a une cohérence entre les priorités établies et les points ci-dessous :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les mandats et la composition des comités de travail ou des Tables porteuses • Les autres lieux d'action ou de représentation investis par la Table • La Table établit clairement les rôles et les responsabilités de son équipe de travail, des membres et des partenaires dans la mise en œuvre et le suivi des actions.
<p>9. La Table de quartier documente et évalue son fonctionnement et ses activités Elle met en œuvre au moins une fois par période triennale, en fonction de ses capacités et de ses ressources, des moyens pour évaluer ses mécanismes internes de fonctionnement et ses principales réalisations et retombées, en faisant appel à la participation de ses membres ainsi qu'à des partenaires et à des acteurs mobilisés.</p>		<ul style="list-style-type: none"> • La Table documente ses actions en termes de processus et de résultats. • La Table évalue ses mécanismes de fonctionnement. • La Table anime une démarche d'évaluation en adéquation avec les objectifs inscrits au plan d'action, et s'assure de son renouvellement périodique. • Les objectifs et les stratégies du plan d'action se prêtent à une évaluation des résultats. • Respect des grands principes directeurs de l'autoévaluation tels que formulés dans le cadre de référence de l'Initiative montréalaise.

DOCUMENTS À FOURNIR PAR LES TABLES DE QUARTIER

<p style="text-align: center;">ANALYSE SOMMAIRE</p> <p style="text-align: center;">VERSEMENT ANNUEL DU FINANCEMENT</p>	<p style="text-align: center;">ANALYSE APPROFONDIE</p> <p style="text-align: center;">RENOUVELLEMENT TRIENNAL DU FINANCEMENT</p>
<p>1. Rapport d'activités du dernier exercice rédigé et adopté par le conseil d'administration ou l'AGA de la Table de quartier</p> <p>Lorsque le rapport d'activités ne comprend pas les informations ci-dessous, la Table doit aussi transmettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Liste à jour des membres de la Table • Composition du conseil d'administration • Liste des comités d'action de la Table de quartier et leur composition • Modification à l'organigramme présentant le fonctionnement (s'il y a lieu) <p>2. États financiers vérifiés ou audits signés par deux administrateurs</p> <p>3. Prévisions budgétaires pour l'année en cours</p> <p>4. Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec</p> <p>5. Procès-verbal du dernier AGA de la Table ou du mandataire</p> <p>6. Preuve d'assurance responsabilité civile</p>	<p>En plus des documents demandés pour le versement annuel du financement :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Modifications aux règlements généraux (s'il y a lieu) 2. Modifications aux lettres patentes (s'il y a lieu) 3. Plan d'action triennal 4. Demande de renouvellement du financement à l'Initiative montréalaise pour les trois prochaines années appuyée d'une résolution du CA de la Table 5. Tout autre document permettant une meilleure compréhension des activités réalisées. Par exemple : <ul style="list-style-type: none"> • Portrait / Diagnostic • Actes d'un forum • Bilan de l'évaluation du fonctionnement ou des activités

ÉTAPES DU PROCESSUS DE REDDITION DE COMPTES

Étapes	Qui	Outils	Échéancier
1. Annonce du début du processus de reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Envoi d'un courriel aux Tables de quartier	2 ^e semaine de septembre
2. Envoi de la reddition de comptes	<ul style="list-style-type: none"> Tables de quartier 	Voir annexe 2 (Documents à fournir)	2 ^e vendredi d'octobre
3. Analyse de la reddition de comptes par chaque partenaire financier	<ul style="list-style-type: none"> Partenaires financiers 	Voir annexe 1 (Critères)	Novembre-décembre-janvier
4. Mise en commun de l'analyse de la reddition de comptes 4.1 Formulation de recommandations conjointes	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion Comité de gestion 	Voir annexe 1 (Critères) Cadre de référence Partie 2 – section 1 Page 17	Début février Début mars
5. Préparation des lettres en fonction du type de rétroaction prévu	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Lettres types	Mi-mars
6. Validation des lettres	<ul style="list-style-type: none"> Comité des partenaires financiers 	Projet de lettres communes	Fin mars
7. Envoi des lettres aux Tables de quartier	<ul style="list-style-type: none"> Comité de gestion 	Lettres finales	2 ^e semaine d'avril
8. Approbation du financement	<ul style="list-style-type: none"> Instances décisionnelles de chaque partenaire financier 	Lettres et autres documents à définir selon chaque partenaire financier	Mai - juin

concertation

rassembleur

prospérité emplois

vision

logement communications justice

aide

environnement métro transport

accessibilité solidarité habitation plaisir

arrimages partenariat urbanisme

abondance richesse

entraide

réseau mixité

mobilisation développement santé

alimentation cohésion inclusion

Initiative montréalaise de soutien au développement social local
 Tableau des contributions financières 2018-2019

Arrondissement	Tables de quartier	Partenaires financiers						TOTAL
		Centraide	DRSP	Ville de Montréal				
				Arrondissement	SDSS	Ville/MTESS	Total Ville	
Villeray/St-Michel /	Vivre Saint-Michel en santé	46 620.00 \$	20 560.00 \$	15 900.00 \$	2 233.00 \$	16 380.00 \$	34 513.00 \$	101 693.00 \$
Parc-Extension	Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	51 620.00 \$	15 560.00 \$	15 900.00 \$	2 233.00 \$	16 380.00 \$	34 513.00 \$	101 693.00 \$
Total des contributions financières		98 240.00 \$	36 120.00 \$	31 800.00 \$	4 466.00 \$	32 760.00 \$	69 026.00 \$	203 386.00 \$



ANALYSE SOMMAIRE 2018

Nom de la Table de quartier : **Vivre Saint-Michel en santé**

An 1 An 2 An 3

Rédigée par : Joëlle Lacroix, conseillère en développement communautaire

Date : **19 mars 2018**

■ CONFORMITÉ AUX CRITÈRES SELON LA DERNIÈRE ANALYSE APPROFONDIE (2016-2017)

	Acquis	À VENIR	À AMÉLIORER	NON SATISFAISANT		Acquis	À VENIR	À AMÉLIORER	NON SATISFAISANT
1. Saine gestion des fonds	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6. Anime un forum	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Intersectorielle	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7. Pose un diagnostic	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3. Multiréseau	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8. Planification/Plan d'action	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4. Structurée/permanence	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	9. Impact sur la qualité de vie	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5. Réseautage/synergie	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10. Documente/Évalue	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

■ ÉTATS FINANCIERS

Audit	X	Signature du CGA	X
Date de fin de l'exercice : 31 mars 2017		Signature de 2 administrateurs du C. A.	X

■ PORTRAIT FINANCIER

Revenus : 1 060 884\$	Actifs nets : 123 914 \$
Dépenses : 1 064 895\$	Non affectés : 83 482 \$

Commentaires

(maximum 5 lignes)

■ CONFORMITÉ AUX CRITÈRES

SAINES GESTION

INTERSECTORIEL

MULTIRÉSEAU

STRUCTURÉE ET PERMANENTE

Commentaires

(maximum 5 lignes)

■ CYCLE DE PLANIFICATION

Démarche d'une nouvelle planification stratégique prévue pour 2018.

■ FAITS SAILLANTS DE LA DERNIÈRE ANNÉE

- X
- X

■ POINTS À SURVEILLER

- X
- X

■ RECOMMANDATION

Versement annuel du financement sans condition.

Changement vs conformité : oui non

■ SITUATION PARTICULIÈRE

(maximum 25 lignes)

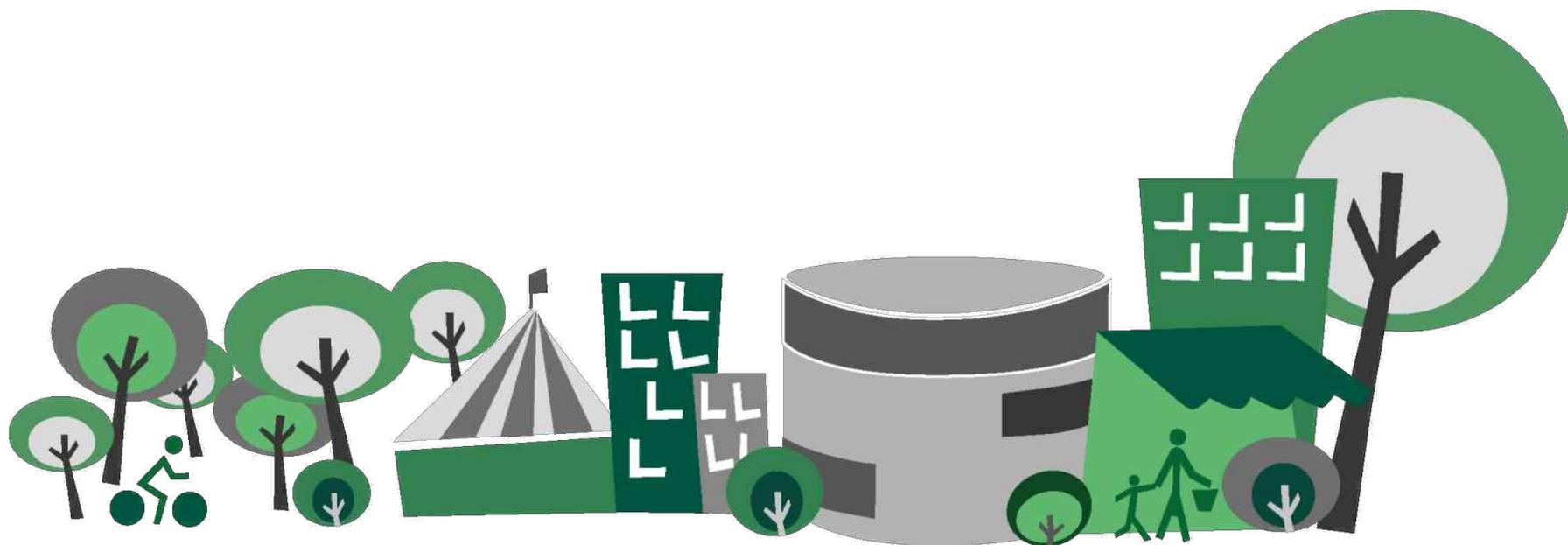
■ CONFORMITÉ AUX CRITÈRES SUITE À LA RÉVISION

									
6. Saine gestion des fonds	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6. Anime un forum	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Intersectorielle	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7. Pose un diagnostic	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8. Multiréseau	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8. Planification / Plan d'action	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Structurée/permanence	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	9. Impact sur la qualité de vie	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
10. Réseautage/synergie	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10. Documente /Évalue	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

VIVRE
Saint-Michel en santé

PLAN DU QUARTIER DE SAINT-MICHEL

2014-2018



REMERCIEMENTS

Ce plan de quartier 2014-2018 a été rendu possible grâce au travail et à la collaboration de nombreuses personnes, tant citoyennes, citoyens que provenant d'organismes communautaires, d'institutions publiques et d'entreprises. Regroupement de tous ces acteurs, *Vivre Saint-Michel en santé* tient à remercier les personnes et les organisations qui se sont impliquées de près ou de loin dans cette démarche collective de planification stratégique de quartier.

Nous tenons à souligner plus particulièrement l'implication de :

Les membres du comité de planification stratégique de 2012 à 2014

Lise Bélisle	CPE populaire Saint-Michel
Pierre Brassard	Journal communautaire Le Monde
Serge R. Caron	Groupe orientation emploi
Pierre-Constantin Charles	Centraide du Grand Montréal
Élodie Choqueux	TOHU
Chantal Croze	Direction de la diversité sociale – Ville de Montréal
Claude Doyon	CSSS de Saint-Léonard et Saint-Michel
Louise Dufour	Citoyenne – Déléguée du comité de pilotage
Mario Gagnon	CSSS de Saint-Léonard et Saint-Michel
Joseph Jean Gilles	GAP-VIES
Chantal Grandchamp	Québec en forme et Avenir d'enfants
Djamel Eddine Hammoum	Ministère de l'immigration et des communautés culturelles
Alain Lavoie	Arrondissement Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Karine Leducq	CSSS de Saint-Léonard et Saint-Michel
Andrée Abel Ondo Lependa	Forum jeunesse de Saint-Michel
Jonathan Palardy	CDEC Centre-Nord
Robert Racine	CPE Lieu des petits
Marc Rivest	Direction de la diversité sociale – Ville de Montréal
Marjorie Villefranche	Maison d'Haïti
Dana Vocisano	Fondation de la famille J.W. McConnell

L'équipe de VSMS

Olivier Châtel	Chargé de la priorité Sécurité – Conseiller en prévention (quartier Saint-Michel) de Tandem Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension
Eve-Isabelle Chevrier	Directrice générale
Maty Diop	Chargée du plan enfance-famille,
Pierre Durocher	Chargé de projet
Norma Drolet	Chargée de projet Persévérance scolaire
Micheline Gravel	Intervenante de milieu
Marie Lalonde	Chargée de priorité Culture
Danielle Laurin	Coordonnatrice des tables d'action et des clubs partenaires
Marcel Lebel	Chargé de la priorité Habitation
Tiphaine Le Fur	Chargée de planification stratégique
Kettia Louis	Adjointe administrative - communications
Jean Panet-Raymond	Chargé de la priorité Participation citoyenne
Elizabeth Pierre	Coordonnatrice en administration
Caroline Poussier	Chargée de planification stratégique
Roseline Salois	Chargée de priorité Saines habitudes de vie

Collaborateurs

Dynamo – Ressource en mobilisation des collectivités

Soutien financier à la démarche

Un merci tout spécial la Ville de Montréal, Québec en forme et Avenir d'enfants pour le soutien financier à cette démarche collective.

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	5
La démarche de planification stratégique 2014-2018	6
Les étapes de la démarche	7
➤ Le lancement de la démarche et la constitution des comités	7
➤ L'étape portrait et l'étape vision	7
➤ L'étape diagnostic et priorités d'action	8
➤ L'étape d'élaboration du plan de quartier	8
Le processus de documentation	10
Le plan de quartier	11
➤ Les priorités transversales	12
➤ Les priorités sectorielles	13
✓ Habitation	14
✓ Aménagement urbain et sécurité	17
✓ Sport et Loisirs	19
✓ Culture	21
✓ Réussite éducative, qualification et emploi	23
✓ Alimentation	24
Conclusion	26

Introduction

Commencée depuis maintenant deux ans, cette démarche de planification stratégique se voulait pour le quartier et par le quartier. Par ce travail collectif, nous souhaitons converger nos efforts pour **l'amélioration de la qualité de vie des citoyennes et citoyens du quartier Saint-Michel**. Notre vision est de permettre à la population de Saint-Michel de connaître de meilleures conditions de vie, de vivre dans un environnement physique et social qui favorise son épanouissement mais aussi d'offrir des espaces pour s'exprimer sur son développement et son avenir!

L'ensemble du processus de planification stratégique repose sur les fondements suivants :

- **La participation citoyenne** : Les citoyennes et citoyens du quartier sont étroitement associés à la démarche depuis le début et l'on souhaite maintenir une participation active au cours des prochaines années.
- **La mobilisation et la solidarité** : Tous les partenaires internes et externes au quartier constituent un atout majeur, une force qui a permis d'accomplir plusieurs réalisations depuis le début de la démarche de revitalisation urbaine et sociale et qui propulsera le quartier encore plus loin.
- **Répondre aux besoins en continuité avec les actions menées** : Vivre Saint-Michel en santé a maintenant 10 ans d'expérience dans des actions plus ciblées de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi que de revitalisation qui visent l'amélioration de la qualité de vie de la population de Saint-Michel. Toujours attentif aux besoins de la population, nous avons encore su nous actualiser dans le plan de quartier 2014-2018 pour répondre aux nouveaux besoins tout en préservant les acquis.
- **Pousser l'action intégrée encore plus loin** : Des partenaires financiers de l'extérieur du quartier, tels des fondations, des institutions publiques, des ministères, etc., ont collaboré de près à la démarche de planification 2014-2018 afin de chercher ensemble des façons novatrices de développer notre communauté de manière encore plus intégrée et de mettre les besoins de la population au cœur des priorités de chacun.
- **L'ouverture vers l'extérieur** : L'implication de Vivre Saint-Michel en santé dans des instances régionales, provinciales et nationales a également influencé positivement le plan d'action 2014-2018. Le regroupement se veut une organisation apprenante en constante évolution.

Ainsi, ce plan de quartier 2014-2018 est le fruit de l'immense travail collectif accompli par les acteurs de Saint-Michel. Tous ont investi temps, cœur et énergie à construire le futur de leur quartier.

Nous espérons et nous nous engageons à poursuivre cette mobilisation dans la réalisation du plan d'action au cours des quatre prochaines années.

La démarche de planification stratégique 2014-2018

L'historique

En 2004, les acteurs de Saint-Michel avaient décidé de se lancer dans un vaste chantier de revitalisation urbaine et sociale. Les participants rêvaient qu'il soit un quartier « agréable à vivre, propice à la vie familiale et aux échanges multiculturels, une communauté active et solidaire, qui se prend en main et qui contribue à l'essor de Montréal ».

Ont suivi huit années de travail intensif, de projets et d'actions concertés. Les citoyennes et citoyens, les organismes communautaires, l'arrondissement, le CSSS, la CDEC, les institutions publiques, les représentants politiques et les entreprises ont contribué pendant ces années à construire le quartier souhaité par tous. Huit années portées par le rêve de faire de Saint-Michel un quartier où il fait mieux vivre!

En 2012, les acteurs locaux ont choisi de se lancer dans une nouvelle planification stratégique, tant pour évaluer les résultats des actions des dernières années que pour identifier les nouveaux enjeux et les nouvelles priorités d'action.

Ce projet de planification stratégique est un « projet d'apprentissage » ; c'est-à-dire que, en faisant nos travaux en vue du plan d'action 2014-2018, nous souhaitons tirer les apprentissages de nos actions au fur et à mesure. Ces apprentissages en continu nous ont permis d'améliorer constamment le travail collectif des partenaires du quartier Saint-Michel.

L'aspect novateur de cette démarche fut aussi la participation plus active des partenaires financiers tout au long du processus. L'implication de ces derniers vise à soutenir et alimenter les partenaires locaux dans la réalisation de la planification stratégique devant mener à un nouveau plan intégré de quartier. Les partenaires financiers cherchaient à comprendre comment mieux soutenir une communauté qui s'est donné un plan d'action intégré pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et à en tirer des apprentissages pour leurs pratiques de soutien aux collectivités.

Objectifs

- Mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation de la prochaine démarche de planification stratégique de quartier de façon à ce que les objectifs, stratégies et actions permettent la pérennisation des effets attendus par la vision locale de changement.
- Mener collectivement les exercices de planification nécessaires à l'élaboration et l'adoption d'un plan stratégique de quartier 2014-2018.
- Tirer des apprentissages de l'expérience concrète du quartier Saint-Michel en termes d'actualisation de l'action territoriale intégrée.

Résultats attendus

Au terme de la démarche,

- La communauté de St-Michel se sera dotée d'un plan de quartier lui permettant de cheminer plus aisément vers l'atteinte de sa vision de changement.
- Les partenaires financiers impliqués auront questionné leurs pratiques de façon à offrir un soutien harmonisé et adapté à une approche territoriale intégrée.

Le lancement de la démarche et la constitution des comités

Le lancement de la planification stratégique 2014-2018 a eu lieu le 22 mai 2012 dans le cadre de l'assemblée de quartier de fin d'année. Lors de cet événement, l'historique, les objectifs et les grandes étapes de la planification stratégique et du projet « apprentissage » ont été présentés aux acteurs du milieu michelois.

C'est aussi à cette occasion que les deux comités de travail ont été constitués officiellement. On y retrouve :

- un comité de pilotage de la planification stratégique est composé d'une dizaine d'acteurs du milieu (citoyens, organismes communautaires, institutions locales, etc.). Ce comité a coordonné la démarche et a suscité les expertises et énergies de tout le milieu.
- un comité conjoint composé des partenaires financiers de VSMS. Ce comité a eu pour mandat de soutenir et d'alimenter les partenaires locaux dans la réalisation.

L'étape portrait et l'étape vision

Le portrait

Un groupe de travail issu des deux comités a eu pour mandat d'actualiser le portrait de quartier à l'automne 2012.

Ce portrait s'articule autour de trois documents principaux :

- le sondage effectué auprès de plus de 300 résident-e-s de Saint-Michel, complété par une étude qualitative pour approfondir les éléments liés à la mobilité, au sentiment d'appartenance, aux améliorations à apporter.
- le bilan des actions collectives accomplies par les Tables et Clubs et les acteurs du quartier entre 2009 à 2012.
- le bilan sociodémographique, comprenant différentes données permettant une vision plus globale de notre quartier.

La vision

Le « Grand Rendez-vous » d'avril 2013 a permis d'actualiser la vision de quartier de Saint-Michel à partir des participants présents à l'événement.

La richesse des discussions et l'implication de tous a permis au quartier d'élaborer sa nouvelle vision:

« Saint-Michel, un quartier phare, inspirant et solidaire, fier de sa diversité, fort de sa capacité d'agir collectivement, où ses citoyennes et citoyens veulent grandir, réussir et vieillir. ».

Une belle inspiration pour les années à venir!

Le Grand Rendez-vous

L'étape « portrait et vision » a culminé le 27 avril 2012 où plus de 100 personnes de tous horizons (citoyens, organismes communautaires, élus, partenaires locaux et financiers, etc.) se sont réunies pour le Grand Rendez-vous du quartier Saint-Michel. La journée a été riche en échanges, débats et émotions!

L'étape diagnostic et priorités d'action

À la suite de la présentation publique du portrait, les membres du comité planification stratégique et l'équipe de VSMS se sont penchés sur ce dernier afin de concevoir le diagnostic. Ils ont donc analysé et dégagé les statistiques fortes et les problématiques mises en relief dans le document. Ils ont pu ainsi dégager 10 enjeux pour notre quartier.

Ces enjeux ont ensuite été présentés aux acteurs et à la population de Saint-Michel afin que ces derniers puissent les prioriser et définir ainsi nos priorités d'action des prochaines années.

Pour qu'un maximum de citoyens puisse prendre la parole dans le choix des priorités de quartier, il a été décidé d'organiser trois Rendez-vous citoyens qui se sont tenus sur trois voisinages, en partenariat avec les organismes du milieu. Et d'importantes stratégies de communication et de mobilisation ont été déployées dans le but d'atteindre cet objectif de participation citoyenne.

Les Rendez-Vous citoyens et les priorités

Au cours du mois d'octobre 2013, c'est près de 250 personnes, dont la moitié de citoyens, qui ont participé aux événements organisés. Lors de ces soirées, les participants ont pu prendre connaissance des 10 enjeux, en discuter collectivement pour ensuite les prioriser.

Ainsi ont été déterminées nos six priorités de quartier pour 2014-2018 et trois priorités transversales. Ces dernières ont fait l'objet d'une large diffusion au cours des semaines qui ont suivi.

L'étape d'élaboration du plan de quartier

Le 21 janvier 2014, plus de 120 personnes se sont réunies pour une journée de travail collectif. Ensemble, à travers une série d'ateliers, les participants ont construit les axes de travail, formulé les objectifs et déterminé les clientèles cibles des projets inhérents à chacune des priorités. Nous avons donc réussi à construire un plan de quartier avec plus d'une centaine de personne.

Nous en sommes très fiers puisqu'une telle participation démontre combien la cohésion et la mobilisation de notre quartier est importante !



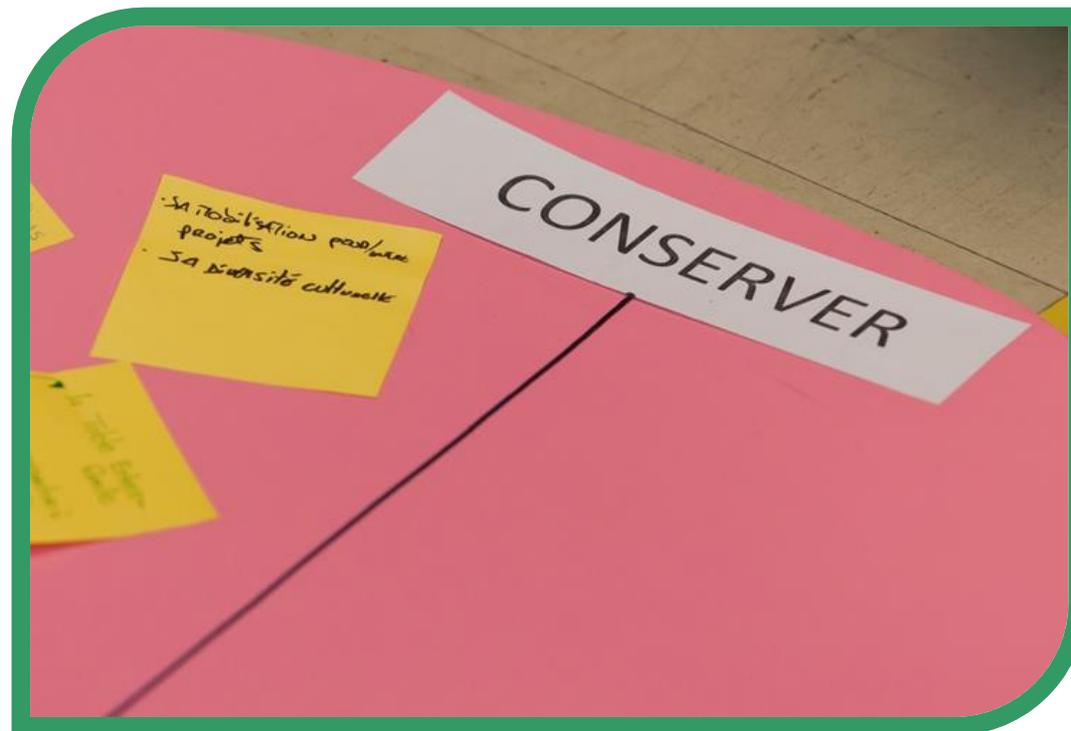
Le processus de documentation

Afin d'apprendre de cette démarche, nous avons implanté un processus de documentation dans le but de conserver les apprentissages faits par le quartier.

Au cours de la dernière année, plusieurs temps de réflexion, animés par Dynamo – Ressource en mobilisation des collectivités, nous ont permis de prendre du recul et d'apprendre de chacune des étapes de la planification stratégique. Ces apprentissages collectifs étaient ensuite directement réinjectés dans la démarche afin de la bonifier, la corriger ou l'améliorer.

Cette démarche novatrice est une expérience rassembleuse et inspirante pour les membres du comité.

De plus, le processus de documentation servira à améliorer les prochaines planifications stratégiques de notre quartier. Il servira aussi d'outil de référence et de diffusion large pour permettre de faire de Saint-Michel un projet de référence documenté qui pourra inspirer tant les autres territoires et regroupements que les partenaires qui les soutiennent.



Le plan de quartier

Les priorités d'action

Nos six priorités sectorielles de quartier pour 2014-2018, déterminées lors des «Rendez-vous citoyens» et travaillées lors de la rencontre «Bâtir ensemble notre plan de quartier», sont :

- ❖ **l'habitation**
- ❖ **l'aménagement urbain et la sécurité**
- ❖ **les sports et loisirs**
- ❖ **la culture**
- ❖ **la réussite éducative, qualification et emploi**
- ❖ **l'alimentation**

Certaines priorités, qui sont travaillées par le quartier depuis de nombreuses années, auront pour objectif de consolider des actions déjà mises en place et d'en développer de nouvelles pour répondre aux besoins du quartier. Les nouvelles priorités qui touchent de nouvelles sphères d'activité auront à interpeller de nouveaux acteurs et à développer de nouveaux projets.

Les priorités transversales

De plus, trois priorités transversales ont également été identifiées :

- ❖ **la participation citoyenne**
- ❖ **l'information communication**
- ❖ **la diversité**

Ces priorités sont des volontés et des préoccupations partagées par l'ensemble des priorités de quartier. Elles seront donc systématiquement considérées dans la l'élaboration et la réalisation des projets et actions issus du nouveau plan de quartier.

Voici les priorités transversales :

Participation citoyenne

Véritable stratégie transversale, la participation citoyenne vise l'augmentation de la capacité collective d'agir. Être branché sur la population de Saint-Michel signifie à la fois être à l'écoute et mettre en action. Être à l'écoute pour alimenter les instances de concertation sur les réflexions et les besoins des citoyens pour permettre d'évaluer et d'actualiser en continu le plan de quartier. Mettre en action requiert de questionner et de trouver une place dans les projets pour que les citoyens puissent prendre part à l'action et développent eux aussi leur quartier.

Communication

Le sondage réalisé auprès de la population l'a fortement démontré, il est nécessaire de développer la communication auprès de la population sur les ressources, actions et projets du quartier. Une meilleure communication pourrait signifier une meilleure utilisation des ressources et donc la possibilité d'une meilleure qualité de vie pour les citoyennes et citoyens.

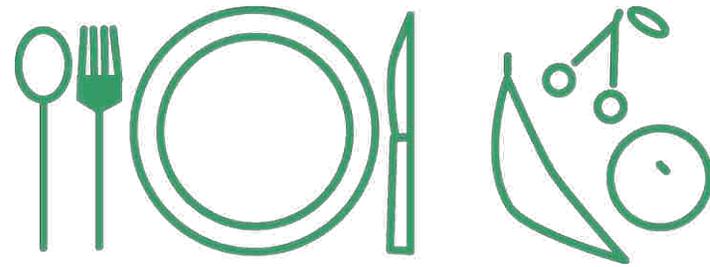
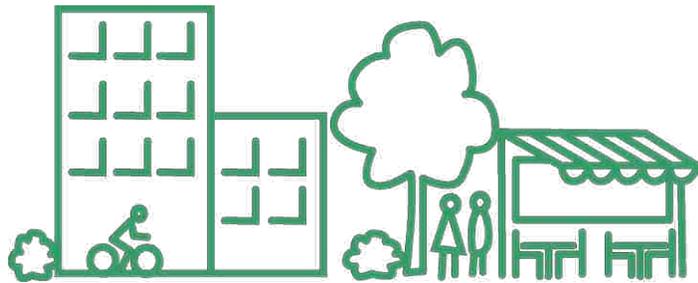
Une meilleure communication concerne aussi l'amélioration des liens entre les instances de concertation, afin de favoriser une meilleure intégration des actions et offrir ainsi des projets structurants et pérennes.

Diversité

La population du quartier Saint-Michel étant fortement multiculturelle, il sera nécessaire d'adapter les actions en fonction de cette réalité pour que nos communautés culturelles soient reconnues, impliquées et actives dans la communauté. Et pour aller plus loin, dans l'objectif d'une approche solidaire et inclusive pour toutes les populations, les actions développées devront aussi tenir compte de l'ensemble des caractéristiques d'une personne, soit les aspects sociaux, générationnels, économiques, etc.

Les priorités sectorielles

- ❖ Habitation
- ❖ Aménagement urbain et sécurité
- ❖ Sports et Loisirs
- ❖ Culture
- ❖ Réussite éducative, qualification et emploi
- ❖ Alimentation



PRIORITÉ	ÉLÉMENTS RETENUS	OBJECTIFS	POPULATION(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES
HABITATION	Logements sociaux et communautaires	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'accès à un logement locatif à prix abordable • Créer de grands logements et des espaces communs extérieurs et intérieurs pour les familles • Permettre aux ménages de demeurer dans le quartier • Assurer la pérennité du logement social et communautaire • Prendre en compte la disponibilité des services de proximité • Favoriser la mixité économique, culturelle et ethnique 	<ul style="list-style-type: none"> • Grandes familles • Familles monoparentales • Familles à faibles et modestes revenus • Personnes seules et les aînés 	<p>Porteurs de projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coopératives d'habitation • OBNL en habitation <p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Groupes de ressources techniques • Bureau Info Logement • Centre de la petite enfance • Revitalisation urbaine solidaire • Ville de Montréal <p>Autres partenaires potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Office municipal d'habitation de Montréal • La CEDEC centre-nord • Le Fonds d'investissement de Montréal • Fonds d'acquisition de Montréal
	L'insalubrité des logements	<ul style="list-style-type: none"> • Établir un portrait le plus précis possible de l'état d'insalubrité des logements (moisissure, vermine, etc.) • Réduire le nombre de logements insalubres • Demander un renforcement de la mise en application de la réglementation 	<ul style="list-style-type: none"> • Les locataires • Les propriétaires • Les nouveaux arrivants 	<p>Porteur du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bureau Info Logement du CECRG <p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Autorités municipales (l'Arrondissement et la Ville centre) • CSSS de Saint-Léonard et Saint-Michel • Département de santé publique • Office municipal d'habitation de Montréal • Mon Resto

PRIORITÉ	ÉLÉMENTS RETENUS	OBJECTIFS	POPULATION(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES
HABITATION	L'accession à la propriété pour les familles à revenus modestes	<ul style="list-style-type: none"> • Informer les locataires par rapport à leurs droits • Sensibiliser les locataires et les propriétaires par rapport à l'insalubrité des logements • Améliorer les programmes d'aide (PPASM, Accès condo) à l'accession à la propriété pour les ménages à revenus modestes • Créer un modèle de développement de projets en accession à la propriété abordable • Développer un projet pour familles en tenant compte de leurs capacités financières et de leurs besoins • Assurer la pérennité de l'abordabilité des projets 	<ul style="list-style-type: none"> • Ménages à revenus modestes (revenus annuels entre 40 000 \$ à 70 000 \$) • Ménages avec enfants 	<p>Porteurs du projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Coopérative de solidarité <p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> • PARI St-Michel • Revitalisation urbaine solidaire (RUS) • Fonds d'investissement habitation St-Michel • SHDM • Ville de Montréal <p>Autres partenaires potentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promoteurs privés
PRÉOCCUPATIONS À NE PAS OUBLIER				
<p>À prendre en compte :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le développement de nouveaux projets en habitation dépend de la disponibilité des terrains et des immeubles accessibles dans le quartier. La réalisation de projets de logements sociaux et communautaires et en accession à la propriété présuppose la recherche et l'acquisition de sites à un prix abordable. • Le développement de projets en habitation exige une participation citoyenne importante. 				

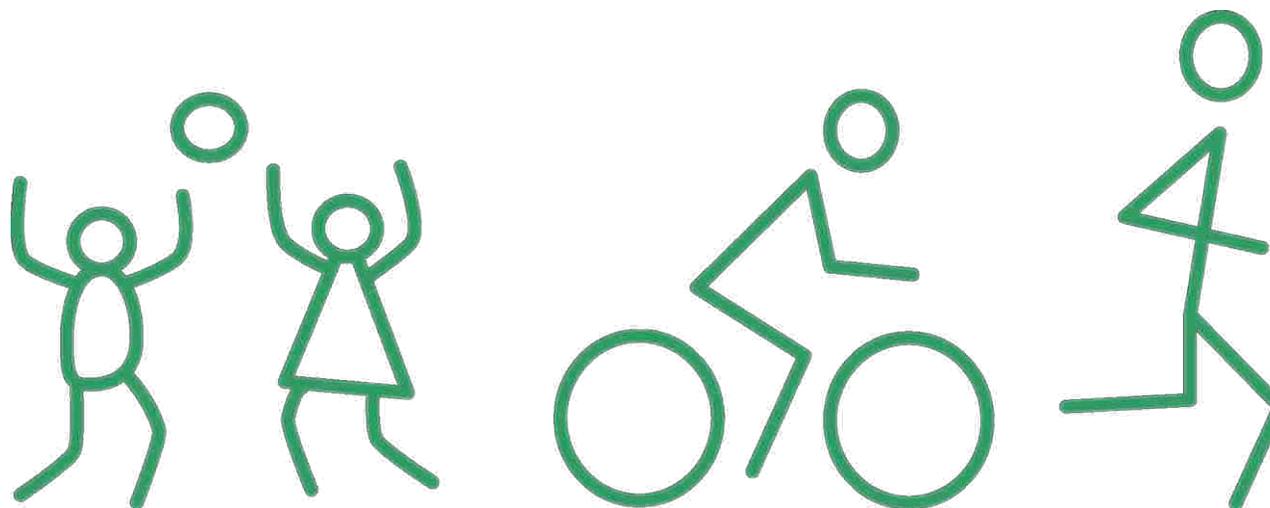
PRIORITÉ	ÉLÉMENTS RETENUS	OBJECTIFS	POPULATION(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES
AMÉNAGEMENT URBAIN ET SÉCURITÉ	Grands projets : PPU Jarry, A40, CESM, carrière Francon, gare Pie-IX, infrastructure piétonne Papineau, SRB Pie-IX.	<ul style="list-style-type: none"> • Informer sur le contenu des grands projets • Contribuer à l'actualisation des projets existants avec les acteurs du milieu 	<ul style="list-style-type: none"> • Toute la population 	<ul style="list-style-type: none"> • Élus • Tohu / Cirque du Soleil • Société de transport de Montréal (STM) • Arrondissement/Ville de Montréal • Transports Québec (MTQ) • Organismes du milieu
	Éducation et participation citoyenne	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la participation citoyenne en outillant, mobilisant, et accompagnant les communautés 	<ul style="list-style-type: none"> • Toute la population 	<ul style="list-style-type: none"> • Élus • Espaces citoyens • Centre d'écologie urbaine de Montréal (CEUM) • CRÉ • Journaux • Organismes du milieu
	Verdissement	<ul style="list-style-type: none"> • Augmenter le couvert végétal • Préserver, entretenir et développer en concordance avec le plan canopée • Réduire les îlots de chaleur et les GES 	<ul style="list-style-type: none"> • Secteurs cibles à prioriser 	<ul style="list-style-type: none"> • Élus • Citoyens corporatifs • Écoquartier • Arrondissement/Ville de Montréal • Tandem • Soverdi
	Infrastructures favorables à la mobilité active et sécuritaire	<ul style="list-style-type: none"> • Briser les barrières favoriser la mobilité, la connectivité au réseau montréalais et contribuer au désenclavement du quartier • Sécuriser par des mesures d'apaisement de la circulation 	<ul style="list-style-type: none"> • Toute la population 	<ul style="list-style-type: none"> • Élus • STM • Arrondissement/ville • MTQ • Écoles • Organismes du milieu
	Accessibilité universelle	<ul style="list-style-type: none"> • Réaménager, construire et entretenir les infrastructures en concordance avec la politique d'accessibilité universelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Individus en situation de handicap -Aînés -Enfant -Famille (poussettes) 	<ul style="list-style-type: none"> • Élus • Centre de répit la ressource • Propriétaires de commerces

PRIORITÉ	ÉLÉMENTS RETENUS	OBJECTIFS	POPULATION(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES
AMÉNAGEMENT URBAIN ET SÉCURITÉ	Propreté et 3RV	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer et maximiser les collectes de matières résiduelles Pérenniser les opérations de propreté Sensibiliser et impliquer les citoyens et acteurs corporatifs 	<ul style="list-style-type: none"> Toute la population 	<ul style="list-style-type: none"> Élus Arrondissement Écoquartier
	Sentiment d'insécurité et violence aux personnes	<ul style="list-style-type: none"> Réduire le sentiment d'insécurité Démystifier les représentations autour de Saint-Michel, Favoriser la réappropriation collective des espaces publics Réduire les violences aux personnes Suivi des personnes à risque agresseurs/victimes, faire des ateliers de prévention ciblés 	<ul style="list-style-type: none"> Toute la population 	<ul style="list-style-type: none"> Élus Service de police de la ville de Montréal (SPVM) CSSS de Saint-Léonard et Saint-Michel Organismes du milieu



PRIORITÉ	ÉLÉMENTS RETENUS	OBJECTIFS	POPULATION(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES
SPORTS ET LOISIRS	Activités existantes et nouvelles	<ul style="list-style-type: none"> • Consolider les activités existantes et en développer de nouvelles • Assurer une programmation diversifiée pour répondre aux besoins des différents types de clientèles du quartier • Faire connaître la programmation, les infrastructures et équipements existants pour tous types de clientèle 	<ul style="list-style-type: none"> • Toute la population 	<p>Général</p> <ul style="list-style-type: none"> • Club sport et loisirs • Arrondissement VSP/ Ville / CSDM • Organismes communautaires • Centres de loisirs du quartier <p>Sur communication</p> <ul style="list-style-type: none"> • Experts en communication • Citoyens • CSSS / Service de garde
	Accessibilité physique et économique	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer et faciliter l'accessibilité aux infrastructures en sports et loisirs • Trouver de nouvelles sources de financement afin de rendre les activités plus accessibles (économiquement, physiquement et pour l'équipement) 	<ul style="list-style-type: none"> • Aînés, jeunes et familles • Pour tous 	<ul style="list-style-type: none"> • Table Aînés / Arrondissement VSP • Concertation Aménagement urbain et comité Transport actif • CSDM / STM / Vélo Québec • Club Sports et loisirs • Arrondissement VSP/ Ville / CSDM • Bailleurs de fonds (Centr'aide) QEF

PRIORITÉ	ÉLÉMENTS RETENUS	OBJECTIFS	POPULATION(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES
SPORTS ET LOISIRS		<ul style="list-style-type: none"> Développer la pratique d'activités physiques et de loisirs, libres, reproductibles et de proximité (par exemple par le biais des aménagements d'espaces publics) 	<ul style="list-style-type: none"> Pour tous 	<ul style="list-style-type: none"> Organismes communautaires Arrondissement VSP / SPVM Partenaires régionaux en sport et loisirs Gouvernement du Québec CRÉ de Montréal/ SLIM / QEF Services de garde
PRÉOCCUPATIONS À NE PAS OUBLIER				
<ul style="list-style-type: none"> Défi de rejoindre une clientèle adulte qui ne parle ni le français ni l'anglais Trouver des leaders positifs pour faire circuler l'information 				

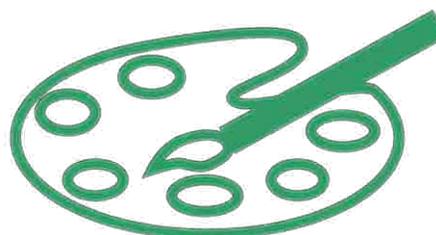
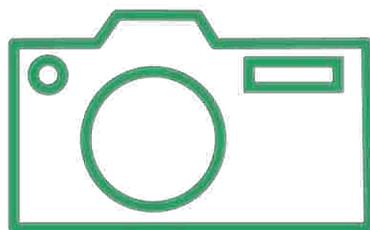
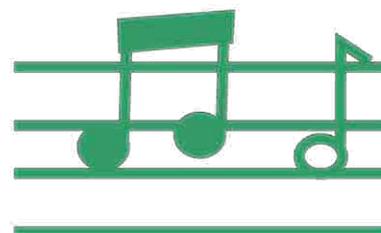
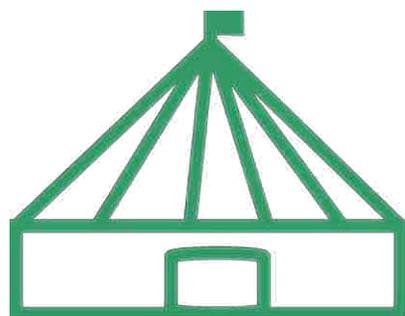


PRIORITÉ	ÉLÉMENTS RETENUS	OBJECTIFS	POPULATION(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES
CULTURE	Accès physique, économique Médiation culturelle	<ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'accès physique et économique • Informer en développant de meilleurs moyens de communication • Favoriser la mobilité, la médiation culturelle, les activités de proximité • Favoriser la pratique artistique citoyenne 	<ul style="list-style-type: none"> • Ados/jeunes adultes • Personnes isolées, âgées, handicapées • Petite enfance, famille • Artistes de la relève • Artistes locaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes du quartier et externes (pont avec les institutions culturelles, organismes et Ville centre) • Médias • STM (signalisation et amélioration du transport)
	Infrastructures : lieux de diffusion et de création	<ul style="list-style-type: none"> • Desservir l'est du quartier de Saint-Michel, (salle multi fonctionnelle) • Créer des lieux pour les artistes locaux et les ados • Favoriser la pratique artistique 	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes locaux • Artistes locaux • Citoyens • Arrondissement • Ville centre • Culture Montréal (quartiers culturels) 	<ul style="list-style-type: none"> • Réseau • Table de concertation culturelle • Arrondissement (kiosques dans les parcs)
	Diversité culturelle	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en valeur la diversité culturelle comme moyen de développement et d'échanges interculturels 	<ul style="list-style-type: none"> • Par et pour les citoyens du quartier • Citoyens de l'extérieur 	<ul style="list-style-type: none"> • Citoyens • Tables de concertation
	Consolidation des projets existants	<ul style="list-style-type: none"> • Consolider les projets existants et en développer de nouveaux • Assurer la cohésion horaire/citoyens • Favoriser l'implication citoyenne (pratique artistique) • Valoriser les artistes locaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes, familles, ados, personnes âgées 	<ul style="list-style-type: none"> • Artistes locaux • Porteurs des projets
	Concertation	<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la pratique 	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes de la table 	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes de la table

PRIORITÉ	ÉLÉMENTS RETENUS	OBJECTIFS	POPULATION(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES
	intersectorielle	artistique amateur, citoyenne et professionnelle <ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la transversalité de la culture dans tous les secteurs de concertation 	culture <ul style="list-style-type: none"> Autres tables de concertation du quartier 	culture <ul style="list-style-type: none"> Autres tables de concertation du quartier

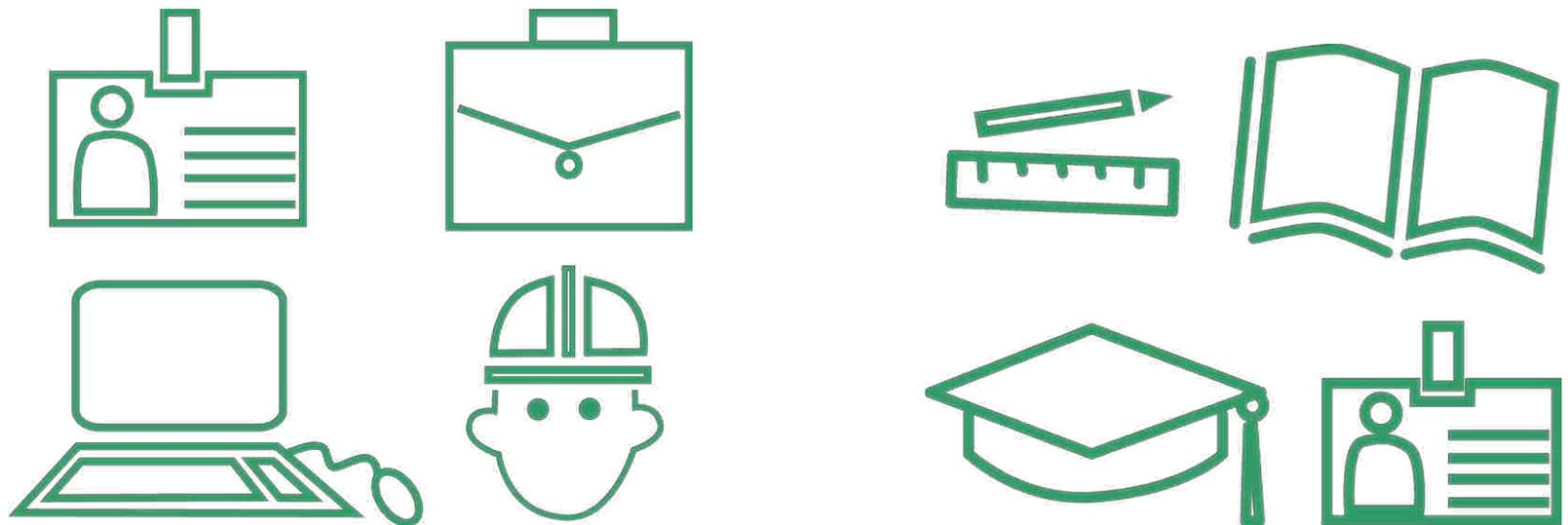
PRÉOCCUPATIONS À NE PAS OUBLIER

- Affirmer davantage le leadership de la Table culture sur les questions de développement culturel du quartier
- Élaborer un plan de communication culturel dans le quartier
- Favoriser l'art public
- Avoir des lieux multifonctionnels
- Favoriser le maillage de gens d'affaires et de projets culturels



PRIORITÉ	ÉLÉMENTS RETENUS	OBJECTIFS	POPULATION(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES
RÉUSSITE ÉDUCATIVE, QUALIFICATION ET EMPLOI	Maturité et persévérance scolaire	<ul style="list-style-type: none"> • Maximiser le plein potentiel du développement de l'enfant • Soutenir le parent dans son rôle de premier éducateur auprès de son enfant • Favoriser les transitions harmonieuses lors des différentes étapes de vie de l'enfant • Augmenter le taux de diplomation chez les jeunes • Poursuivre la consolidation des actions concertées et favoriser leur arrimage • Actualiser et déployer le plan d'action en persévérance scolaire 	<ul style="list-style-type: none"> • Enfants (0-20 ans) de toutes origines culturelles et leurs parents 	<ul style="list-style-type: none"> • Table enfance famille et comité maturité scolaire • Partenaires en persévérance scolaire (écoles primaires et secondaires des commissions scolaires francophones et anglophones, CSSS, partenaires communautaires, Réseau Réussite Montréal) • Table du Groupe Action Jeunesse (GAJ)
	Employabilité et reconnaissance des compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Maximiser l'offre de services pour mieux répondre aux besoins des chercheurs d'emplois et des employeurs • Informer les citoyens sur les différents services d'aide à l'emploi et faire la promotion des ressources existantes • Outiller les intervenants sur le marché du travail et sur l'offre de services pour les clientèles ciblées • Favoriser les arrimages (ressources, projets) et la mutualisation des services 	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes, adultes, immigrants de toutes origines culturelles et nouveaux immigrants 	<ul style="list-style-type: none"> • Organismes d'employabilité • Table employabilité de l'arrondissement • Centre local d'emploi (CLE) • Emploi-Québec • Organismes communautaires • Employeurs

PRIORITÉ	ÉLÉMENTS RETENUS	OBJECTIFS	POPULATION(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES
RÉUSSITE ÉDUCATIVE, QUALIFICATION ET EMPLOI	Sensibilisation des employeurs et promotion des emplois	<ul style="list-style-type: none"> • Valoriser auprès des employeurs les divers parcours d'acquisitions de compétences, d'expériences et de formation • Développer et accentuer nos liens avec les employeurs et les organismes d'employabilité 	<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes, immigrants et clientèle à besoins spécifiques (personnes avec handicap, parcours atypique) 	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises privées du territoire et institutions (CSSS, Ville de Montréal), Organismes d'employabilité.



PRIORITÉ	ÉLÉMENTS RETENUS	OBJECTIFS	POPULATION(S) CIBLE(S)	PARTENAIRES
ALIMENTATION	Accès à l'alimentation	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès à des aliments de qualité à prix abordable. Améliorer la proximité des ressources alimentaires, dans les différents secteurs du quartier 	<ul style="list-style-type: none"> Familles à faible revenu Petits salariés Aînés Personnes à mobilité réduite Jeunes Nouveaux arrivants Personnes avec problème de santé mentale 	<ul style="list-style-type: none"> Groupes de supermarchés du Qc (dirigeants) Partenaires privés Organismes commun. Arrondissement / Ville Élus locaux CDEC CSSS Instances de concert.
	Éducation	<p>Dans une optique d'autonomie alimentaire et de renforcer la capacité des individus à se prendre en charge :</p> <ul style="list-style-type: none"> Améliorer les connaissances des citoyens et des intervenants sur : <ul style="list-style-type: none"> les aliments de base pour une alimentation saine et équilibrée les ressources alimentaires existantes les services offerts qui touchent à l'alimentation les aliments de substitution Améliorer les compétences culinaires des citoyens Faire découvrir de nouveaux aliments aux citoyens nouvellement arrivés au Canada 	<ul style="list-style-type: none"> Nouveaux arrivants Enfants (pour influencer la famille) Parents Étudiants Intervenants 	<ul style="list-style-type: none"> Organismes communautaires Partenaires de la Table Aliment'Action Écoles primaires et secondaires Centres de francisation CSSS / Centre d'éducation à la santé
PRÉOCCUPATIONS À NE PAS OUBLIER				
<ul style="list-style-type: none"> Accès à l'alimentation : analyser les déserts alimentaires du quartier. Voir à mieux desservir le secteur nord-ouest en priorité. Éducation : favoriser l'implication des citoyens en diversifiant les stratégies. Ex. de stratégie : former des agents multiplicateurs. 				

La fin de la démarche, le début de l'action!

Ce plan d'action 2014-2018 ne représente qu'un commencement pour notre quartier!

La fin de cette démarche de planification stratégique nous amène au début du déploiement du nouveau plan de quartier. Nous devons retrousser nos manches pour les quatre prochaines années! Toujours en ouverture, en mobilisation et en solidarité, nous aurons à cœur d'inviter tous les acteurs du quartier à travailler collectivement sur nos nouveaux axes et objectifs lors des prochains mois. Que ce soit dans les projets, les concertations, les comités de travail ou les assemblées de quartier, tous sont bienvenus!

Ainsi nous pourrons mesurer ensemble l'évolution et la réalisation de notre plan de quartier!

Restez branchés, vous serez tenu informés des avancées, des projets et des actions!

Pour en savoir plus:

- Visiter le site internet de VSMS : <http://www.vivre-saint-michel.org/le-quartier-saint-michel/plan-de-quartier/>
- Visionner les quatre capsules vidéo sur le site qui retracent les différentes étapes de la démarche de Planification stratégique :
 - Phase 1 — La préparation
 - Phase 2 — Portrait et vision
 - Phase 3 — Le choix des priorités de quartier
 - Phase 4 — Bâtir ensemble notre plan de quartier

«Saint-Michel, un quartier phare, inspirant et solidaire,
fier de sa diversité, fort de sa capacité d'agir collectivement,
où ses citoyennes et citoyens veulent grandir, réussir et vieillir»

(vision d'avenir du quartier créée collectivement le 27 avril 2013)



Vivre Saint-Michel en santé

514 955-4187 | info@stmichelensante.org

www.vivre-saint-michel.org | [facebook/vivresaintmichelensante](https://facebook.com/vivresaintmichelensante)



Le 20 avril 2018

Madame France Émond
Directrice générale
Vivre Saint-Michel en santé
7605, rue François-Perreault, sous-sol de la bibliothèque
Montréal (Québec) H2A 3L6

direction@stmichelensante.org

**Objet : Versement annuel 2018-2019 du financement de votre Table de quartier
dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement
social local**

Madame,

Suite à l'analyse sommaire de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2017, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2018-2019.

La contribution financière minimale pour la prochaine année est de **100 928 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Constats et recommandations du comité de gestion

Vivre St-Michel en santé effectue une saine gestion des fonds octroyés par l'Initiative montréalaise et répond aux caractéristiques d'une Table de quartier en ce sens qu'elle est intersectorielle, multiréseau, structurée et permanente.

Nous constatons que VSMS a de très bonnes capacités à remplir les différents rôles joués par une Table de quartier et nous désirons souligner la qualité du travail réalisé, et ce, depuis maintenant plus de 25 ans.

Nous vous remercions également d'avoir répondu à notre attente en présentant des états financés ventilés par projets, ce qui en facilite grandement l'analyse.

Tableau d'analyse de la reddition de comptes

Vous trouverez en annexe un tableau de la conformité de votre Table de quartier aux critères de financement de l'Initiative montréalaise tel que décrit dans le *Cadre de référence*. Pour attribuer à un critère une cote verte, jaune ou rouge, le comité de gestion s'est basé sur des éléments vérifiables. Par exemple, le critère voulant qu'une Table soit multiréseau est analysé en fonction des informations relatives, soit la liste des membres, celle des comités de travail, l'énumération des collaborations avec des partenaires locaux, etc.

Réflexion avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise

En terminant, rappelons qu'il est de la responsabilité des Tables de quartier, d'organiser au moins une fois par période triennale une rencontre avec vos partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (Arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de votre partenariat et vos collaborations.

Veuillez agréer, Madame, nos cordiales salutations.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Denis Sauvé', is placed above the typed name.

**Denis Sauvé, coordonnateur - comité de gestion
pour le comité des partenaires financiers**

Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers

p. j. : Annexe Tableau de la conformité de votre Table de quartier aux critères de l'Initiative montréalaise – 2018

**TABLEAU DE LA CONFORMITÉ DE VOTRE TABLE DE QUARTIER
AUX CRITÈRES DE L'INITIATIVE MONTRÉALAISE – CLASSEMENT 2018**

Vivre Saint-Michel en santé

CRITÈRES									
SAINES GESTION DES FONDS	INTERSECTORIELLE	MULTIRÉSEAU	STRUCTURÉE ET PERMANENTE	RÉSEAUTAGE ET SYNERGIE	ANIME UN FORUM	DIAGNOSTIC	PLANIFIE SES PRIORITÉS SOUS LA FORME D'UN PLAN D'ACTION	SUSCITE OU COORDONNE DES ACTIONS AVEC IMPACT SUR QUALITÉ DE VIE	DOCUMENTE ET ÉVALUE SON FONCTIONNEMENT ET SES ACTIVITÉS
✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

LÉGENDE

Acquis / maîtrisé / réalisé / achève bientôt : ✓

En cours ▲ ou à améliorer ■

À faire ou non satisfaisant : ●



ANALYSE SOMMAIRE 2018

Nom de la Table de quartier : [Cliquez ici](#)

An 1 An 2 An 3

Rédigée par : Joëlle Lacroix, conseillère en développement communautaire

Date : 19 mars 2018

■ CONFORMITÉ AUX CRITÈRES SELON LA DERNIÈRE ANALYSE APPROFONDIE (2016-2017)

	Acquis	À VENIR	À AMÉLIORER	NON SATISFAISANT		Acquis	À VENIR	À AMÉLIORER	NON SATISFAISANT
1. Saine gestion des fonds	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6. Anime un forum	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2. Intersectorielle	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7. Poste un diagnostic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
3. Multiréseau	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8. Planification / Plan d'action	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
4. Structurée/permanence	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	9. Impact sur la qualité de vie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
5. Réseautage/synergie	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10. Documente/Évalue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X

■ ÉTATS FINANCIERS

Audit	X	Signature du CGA	X
Date de fin de l'exercice : 31 mars 2017		Signatures de 2 administrateurs du C. A.	X

■ PORTRAIT FINANCIER

Revenus : 538 301 \$	Actifs nets : 94 429 \$
Dépenses : 541 686 \$	Non affectés : 43 956 \$

Commentaires

(maximum 5 lignes)

■ CONFORMITÉ AUX CRITÈRES

SAINES GESTION

INTERSECTORIEL

MULTIRÉSEAU

STRUCTURÉE ET PERMANENTE

Commentaires

(maximum 5 lignes)

■ CYCLE DE PLANIFICATION

Préparation du Forum social 2018 déjà amorcé.

■ FAITS SAILLANTS DE LA DERNIÈRE ANNÉE

- X
- X

■ POINTS À SURVEILLER

- X
- X

■ RECOMMANDATION

Renouvellement triennal du financement sans condition.

Changement vs conformité : oui non

■ SITUATION PARTICULIÈRE

(maximum 25 lignes)

■ CONFORMITÉ AUX CRITÈRES SUITE À LA RÉVISION

									
6. Saine gestion des fonds	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	6. Anime un forum	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
7. Intersectorielle	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	7. Poste un diagnostic	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
8. Multiréseau	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	8. Planification/Plan d'action	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Structurée/permanence	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	9. Impact sur la qualité de vie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
10. Réseautage/synergie	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	10. Documente/Évalue	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X



CDC Solidarités Villeray

Plan d'action triennal 2016-2019

Document de travail - déposé à l'Assemblée générale régulière de la CDC Solidarités Villeray, le 15 juin 2015
Document - adopté à l'Assemblée générale régulière de la CDC Solidarités Villeray, le 10 septembre 2015

Adoption du plan d'action triennal 2015-2018 Calendrier

- Assemblée générale du 15 juin 2015 : *Dépôt du document de travail, discussion sur la compréhension du document*
- Assemblée générale du 10 septembre 2015 : *Adoption du document Plan d'action triennal 2015-2018*
- Assemblée générale de 28 octobre 2015 : *Dépôt du plan de travail selon les priorités retenues au plan d'action 2015-16 et adoption.*

Objectif spécifique	Actions	Instances	An 1 2016-2017	An 2 2017-2018	An 3 2018-2019
Consolidation de la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	<ul style="list-style-type: none"> • Terminer le suivi et les démarches entourant l'accompagnement avec la CDC mentor (CDN) et la TNCDC • Finaliser et appliquer la politique d'adhésion: acceptation de membres, accompagnement des nouveaux membres et évaluation triennale • Événement public pour lancer officiellement la CDC Solidarités Villeray • Développer des outils de gestion interne et de gouvernance : <ul style="list-style-type: none"> • Contrat collectif de travail, politique salariale, mode de gestion. • Organigramme, document de déclaration de conflits d'intérêts (CA), politique de gestion de demandes de subvention, d'utilisation de fonds destinés au milieu, politique d'appui, cadre d'évaluation, etc.. 	Assemblée générale CA - Équipe	X		
		Comité membrariat- CA Assemblée générale	X	→	→
		Assemblée générale CA - Équipe	X		
		CA - Équipe	X		
		Assemblée générale CA - Équipe	X		
		Comité communication Assemblée générale CA-Équipe	→	X	
					X

	<ul style="list-style-type: none"> • Créer, développer et mettre en place un plan de communication adapté à la structure CDC • Évaluation du plan de communication 				
Objectifs généraux	Actions	Instances	An 1 2016-2017	An 2 2017-2018	An 3 2018-2019

<p>Agir ensemble, en vue d'une transformation sociale, par des actions collectives coordonnées en : suscitant le mobilisation des organisations et de la population;</p> <p>élaborant et structurant des projets communs et collectifs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Faire connaître les résultats de la recherche «sécurité alimentaire / logement» (INRS) et partager l'analyse des résultats (publication, événement ou autres). 	Assemblée générale CA - Équipe - ALV Assemblée publique	X		
	<ul style="list-style-type: none"> Faire connaître les résultats de recherches touchant les enjeux de quartier partager l'analyse des résultats (publication, événement ou autres). 	Assemblée générale CA - Équipe - ALV Assemblée publique	→	→	→
	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir et participer aux campagnes et actions en défense des droits sociaux portées par les organismes locaux (membres), régionaux et nationaux. 	Assemblée générale CA - Équipe	→	→	→
	<ul style="list-style-type: none"> Veiller au maintien de la vocation publique de l'ancien Hôpital Chinois ou de toutes autres bâtisses jugées comme telles. 	Assemblée générale CA - Équipe	→	→	→
	<ul style="list-style-type: none"> Tenir un Forum social: - Recherche de financement - Recrutement d'une ressource pour la planification - Tenue du Forum Social et ses suivis 	CA - Équipe Assemblée générale Tables sectorielles Partenaires Assemblée publique	X	X	→
	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir, réfléchir et voir à la pérennité des projets: Comptoir alimentaire Villeray et Villeray dans l'Est 	CA - Équipe Comité d'orientation VDE TCSAV	→	→	→
	<ul style="list-style-type: none"> Initier de nouveaux projets selon les enjeux du quartier 	Assemblée générale CA - Équipe	→	→	→
	<ul style="list-style-type: none"> Continuer la réflexion et la mise en place d'outils et de mécanismes pour assurer l'intégration du projet «Rapprochement interculturel de Villeray» comme axe transversal de la CDC Solidarités Villeray dans une perspective de transformation sociale. 	Assemblée générale Comités de travail RIV CA - Équipe	→	X	
	<ul style="list-style-type: none"> Soutenir les projets Soutien aux Nouveaux Parents, Bouger avec maman et Passage à l'école ou autres projets. 	Assemblée générale CA - Équipe Partenaires	→	→	→

Objectifs généraux	Actions	Instances	An 1 2016-2017	An 2 2017-2018	An 3 2018-2019
Susciter la collaboration active des organismes membres, par l'inclusion de personnes de toutes origines, à la vie de quartier en menant des actions sur les enjeux liés à la diversité culturelle.	<ul style="list-style-type: none"> Organiser une tournée des tables sectorielles. Organiser le 3e et le 4e rendez-vous interculturel de Villeray. Lancer la pochette d'accueil pour les nouveaux arrivants à Villeray. Continuer à promouvoir des approches inclusives dans le cadre de différentes activités. 	Assemblée générale CA - Équipe Comités de travail RIV	X X →	→	X X →
Exercer un leadership positif et agir en soutien aux différentes instances de concertation de Villeray.	<ul style="list-style-type: none"> Participer activement aux différentes instances de concertation locales. Tournée des tables sectorielles. Agir rapidement et adéquatement sur des enjeux du quartier en privilégiant l'adhésion des acteurs /actrices concerné.e.s. 	Assemblée générale CA - Équipe Comités de gestion et de travail	→ X →	→ →	→ →
Soutenir les organisations membres.	<p>Par :</p> <ul style="list-style-type: none"> la promotion des organismes communautaires comme des lieux d'exercice du pouvoir citoyen; la mise en commun des expertises et des ressources comme des équipements collectifs; (Le 660, le camion et autres équipements); le développement et la consolidation des organismes; le développement d'outils d'analyse et d'éducation populaire; la formation et le partage d'expertises; la défense des intérêts collectifs de ses membres. 	Assemblée générale CA - Équipe Comités de gestion	→	→	→

<p>Influencer principalement les actrices et les acteurs du quartier en participant à la concertation par le biais, entre autres, d'activités de représentation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Participer activement dans les lieux de représentations et de concertations (locale, régionale, nationale). • Tournée des éluEs, des bailleurs de fonds et des membres potentiels pour faire connaître le cadre de référence d'une CDC et le nouveau cadre de référence Initiatives montréalaises des Tables de quartier. 	<p>Assemblée générale CA - Équipe</p> <p>CA - Équipe</p>	→	→	→
Objectifs généraux	Actions	Instances	An 1 2016-2017	An 2 2017-2018	An 3 2018-2019
<p>Favoriser le partage d'information et des plans d'action entre les instances de concertation de Villeray afin de dégager une vision commune des enjeux du quartier de Villeray tout en préservant l'autonomie des différentes instances.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Collaborer aux activités organisées par les membres de la CDC et des tables sectorielles • Organiser une tournée des tables sectorielles pour arrimer un mécanisme de concertation large (inter sectorielle et inter réseau). • Tenir un Forum social: <ul style="list-style-type: none"> - Recherche de financement - Recrutement d'une ressource pour la planification - Tenue du Forum Social et ses suivis • S'appuyer sur le plan de communication adapté à la structure CDC tout en l'actualisant (Tableau de bord) 	<p>Assemblée générale CA - Équipe</p> <p>CA- Équipe Assemblée générale</p> <p>Assemblée générale CA - Équipe Comités de travail et Tables sectorielles Partenaire Assemblée publique</p> <p>Comité communication Assemblée générale CA-Équipe</p>	→ X X →	→ → X →	→ → → →

<p>Créer un espace de discussion, d'analyse et d'action en étant à l'écoute des problématiques et en prenant le temps d'élaborer des stratégies en vue de passer à l'action et en favorisant la participation citoyenne.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Faire connaître les résultats de la recherche «sécurité alimentaire / logement» (INRS) et partager l'analyse des résultats (publication, événement ou autres). Faire connaître les résultats de recherches touchant les enjeux de quartier et partager l'analyse des résultats (publication, événement ou autres). Organiser et voir à la tenue d'une consultation large (inter sectorielle et inter réseau) sur les priorités, les enjeux et les projets portés collectivement par le quartier (Forum Social). Voir à la création de tous comités jugés pertinent (Exemple: Comité Femme, Comité de lutte à la pauvreté) Voir à la tenue d'assemblée-s publique-s de consultation et d'information, selon l'actualité. 	<p>Assemblée générale CA - Équipe Comptoir alimentaire</p> <p>Assemblée générale CA - Équipe Tables sectorielles</p> <p>Assemblée générale CA - Équipe Comités de travail et Tables sectorielles Partenaires Assemblée publique</p> <p>Assemblée générale CA - Équipe</p>	<p>X</p> <p>→</p> <p>→</p> <p>→</p>	<p>→</p> <p>→</p> <p>→</p> <p>→</p>	<p>→</p> <p>→</p> <p>→</p> <p>→</p>
Objectifs généraux	Actions	Instances	An 1 2016-2017	An 2 2017-2018	An 3 2018-2019
	<ul style="list-style-type: none"> Tenir le 3e rendez-vous interculturel Promouvoir la participation citoyenne dans les organismes membres de la CDC Solidarités Villeray Collaborer aux activités organisées par les membres de la CDC Solidarités 	<p>CA- Équipe- comités de travail RIV</p> <p>CA-Équipe Assemblée générale Comités de travail</p> <p>Assemblée générale CA - Équipe</p>	<p>X</p> <p>→</p> <p>→</p>	<p>→</p> <p>→</p> <p>→</p>	<p>→</p> <p>→</p> <p>→</p>

	Villeray				
Informier et sensibiliser la population par le biais d'activités d'éducation populaire comme des forums et des assemblées citoyennes, des fêtes de quartier, etc..	<ul style="list-style-type: none"> Organiser une fête de quartier (fête de la rentrée des organismes communautaires du quartier) Favoriser, organiser et participer à des sessions d'informations, des activités d'éducation populaire au Comptoir alimentaire de Villeray, à Villeray dans l'Est ou au sein de tous autres organismes membres de la CDC. Organiser des cafés-conversations et des activités visant le rapprochement interculturel Favoriser la participation citoyenne dans le cadre du forum social de Villeray et de ses suivis 	Assemblée générale CA - Équipe Membres - Équipe - comité Comptoir - TCSAV - Comité orientation VDE Équipe - comités de travail RIV Assemblée générale CA - Équipe Comités de travail et Tables sectorielles Partenaires Assemblée publique	→ → → →	→ → → →	→ → → →
Assurer un mécanisme de communication entre les membres et les partenaires, qui comprend des outils de communication numérique (site internet, infolettre, calendrier des activités de concertation, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> Consulter et définir les modalités entourant le partage d'informations - calendrier de quartier, bulletin de liaison, site internet... Réaliser un plan de communication et le mettre en application 	Assemblée générale CA - Équipe	→ →	X →	 →
Objectifs généraux	Actions	Instances	An 1	An 2	An 3

			2016-2017	2017-2018	2018-2019
Percevoir et administrer les sommes d'argent provenant de donations, souscriptions, dons, cadeaux ou autres sources, toujours dans le but de réaliser les fins de la Corporation.	<ul style="list-style-type: none"> • Agir comme fiduciaire du fonds mariage • Agir comme fiduciaire du comité mixte de Castelnau et autres projets ponctuels • <u>Agir comme fiduciaire des projets</u> : Villeray dans l'Est Comptoir alimentaire Villeray Rapprochement interculturel de Villeray Soutien aux nouveaux parents Avenir d'enfants 	CA - Équipe	X → →	→ →	→ →
	<ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'organisation d'activités de financement (Comptoir alimentaire Villeray, TCSAV, etc.). 	CA - Équipe Assemblée des membres	→	→	→



Le 20 avril 2018

Monsieur Stéphane Théoret
Directeur général
CDC Solidarités Villeray
660, rue Villeray
Montréal (Québec) H2R 1J1

cdc@solidaritesvilleray.org

**Objet : Versement annuel 2018-2019 du financement de votre Table de quartier
dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement
social local**

Monsieur,

Suite à l'analyse sommaire de la reddition de comptes que vous avez déposée à l'automne 2017, nous avons le plaisir de vous annoncer que le comité des partenaires financiers de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local recommande le versement annuel du financement de votre Table de quartier pour la période 2018-2019.

La contribution financière minimale pour la prochaine année est de **100 928 \$**. L'octroi de cette subvention est sujet à l'approbation par les instances de Centraide du Grand Montréal, de la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal et de la Ville de Montréal. Les confirmations vous seront transmises, dans les prochaines semaines, suivant les modalités de chacun des partenaires financiers.

Constats et recommandations du comité de gestion

La CDC Solidarités Villeray effectue une saine gestion des fonds octroyés par l'Initiative montréalaise et répond aux caractéristiques d'une Table de quartier en ce sens qu'elle est intersectorielle, multiréseau, structurée et permanente.

Au cours de la dernière année, la CDC Villeray a mis en place plusieurs actions en collaboration avec ses partenaires. La Table de quartier semble avoir fait preuve d'un dynamisme que nous souhaitons souligner.

Rappelons que lors du prochain renouvellement triennal du financement, le comité de gestion s'attend à ce que la CDC Solidarité Villeray ait répondu positivement aux attentes formulées en 2016. Nous vous invitons donc à vous y référer. Dans le cas contraire, divers types d'actions seront mis en place tel que prévu au cadre de référence de l'Initiative montréalaise

Tableau d'analyse de la reddition de comptes

Vous trouverez en annexe un tableau de la conformité de votre Table de quartier aux critères de financement de l'Initiative montréalaise tel que décrit dans le *Cadre de référence*. Pour attribuer à un critère une cote verte, jaune ou rouge, le comité de gestion s'est basé sur des éléments vérifiables. Par exemple, le critère voulant qu'une Table soit multiréseau est analysé en fonction des informations relatives, soit la liste des membres, celle des comités de travail, l'énumération des collaborations avec des partenaires locaux, etc.

Réflexion avec les partenaires locaux de l'Initiative montréalaise

En terminant, rappelons qu'il est de la responsabilité des Tables de quartier, d'organiser au moins une fois par période triennale une rencontre avec vos partenaires locaux de l'Initiative montréalaise (Arrondissement et CIUSSS) afin d'échanger sur l'état de votre partenariat et vos collaborations.

Veuillez agréer, Monsieur, nos cordiales salutations.



**Denis Sauvé, coordonnateur - comité de gestion
pour le comité des partenaires financiers**

Le comité des partenaires financiers est composé de gestionnaires représentant les trois partenaires financiers

p. j. : Annexe Tableau de la conformité de votre Table de quartier aux critères de l'Initiative montréalaise – 2018

**TABLEAU DE LA CONFORMITÉ DE VOTRE TABLE DE QUARTIER
AUX CRITÈRES DE L'INITIATIVE MONTRÉLAISE – CLASSEMENT 2018**

CDC Solidarités Villeray

CRITÈRES									
SAINES GESTION DES FONDS	INTERSECTORIELLE	MULTIRÉSEAU	STRUCTURÉE ET PERMANENTE	RÉSEAUTAGE ET SYNERGIE	ANIME UN FORUM	DIAGNOSTIC	PLANIFIE SES PRIORITÉS SOUS LA FORME D'UN PLAN D'ACTION	SUSCITE OU COORDONNE DES ACTIONS AVEC IMPACT SUR QUALITÉ DE VIE	DOCUMENTE ET ÉVALUE SON FONCTIONNEMENT ET SES ACTIVITÉS
✓	✓	✓	✓	✓	✓	●	■	✓	●

LÉGENDE

Acquis / maîtrisé / réalisé / achève bientôt : ✓

En cours ▲ ou à améliorer ■

À faire ou non satisfaisant : ●

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE **INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA18 14 _____;

Numéro d'inscription TPS : 121364749
Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, agissant et représentée par madame France Émond, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

Numéro d'inscription TPS : 896927639RT0001
Numéro d'inscription TVQ : 1014943435DQ0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence—l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »).

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »).

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'**ARTICLE 7** de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « ANNEXE 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « ANNEXE 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article **4.4** de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « ANNEXE 3 » :** le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article **5.1** de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'**Annexe 1**;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus à l'**Annexe 2** et à l'**Annexe 3** du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'**Annexe 3** de la présente convention;
- 2.7 « Responsable »** Madame Nathalie Vaillancourt de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE).

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1** Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2** Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1** Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention.
- 4.2.2** Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 Faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'**ANNEXE 2**, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable.

4.4.2 Associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison;

4.5.2 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

4.5.3 Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.

4.5.4 Déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.

- 4.5.5** Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 4.5.6** Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 4.5.7** À la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1** Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.
- 4.6.2** À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1** Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;
- 4.7.2** Assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un versement au montant de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1** Si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2** Si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3** Si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4** Si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus à l'article **7.1.1**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux articles **7.1.2**, **7.1.3** et **7.1.4**, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles **7.2** ou **7.3**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve à l'**ARTICLE 7** et à l'**ARTICLE 8**, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais, au plus tard, le 1^{er} août 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles **4.5.1**, **4.5.3**, **4.5.4**, **4.5.5**, **4.5.6**, **4.5.7**, **4.7**, **4.8** et 11 continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de cinq millions de dollars (5 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3** qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention;
- 12.1.4** que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7605, rue François-Perrault Montréal (Québec) H2A 3L6, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice générale. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____^e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ (VSMS)

Le _____^e jour de _____ 2018

Par _____

Madame France Émond, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 3^e jour de juillet 2018 (Résolution (CA18 14)).

ANNEXE 1

PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15, joint en **ANNEXE 3** de la présente convention (ci-après le « Cadre de référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1. que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2. que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2

Paramètres établis par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension en matière de communication (promotion et publicité)

OBJECTIF

Les présents paramètres visent à encadrer l'utilisation du logo de l'arrondissement.

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présents paramètres s'appliquent à tous les partenaires de l'arrondissement.

2. ÉNONCÉ DE PRINCIPE

L'arrondissement veut harmoniser les pratiques liées à l'utilisation du logo à des fins d'affichage, de promotion et de rayonnement afin de soutenir le sentiment d'appartenance et de promouvoir ses liens avec les différents partenaires.

3. MODALITÉS D'APPLICATION

3.1 Logo de l'arrondissement

	Le logo ci-contre est la seule identité visuelle acceptée pour l'arrondissement.
---	--

Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle :

- en couleur (texte en noir avec la rosace rouge);
- en noir (texte et rosace en noir) ou;
- en renversé (le texte et la rosace en blanc sur un fond de couleur).

3.2 Document produit par les partenaires

Les partenaires œuvrant avec l'arrondissement dans le cadre d'une convention, d'une entente de partenariat ou d'une commandite doivent apposer le logo de l'arrondissement sur les outils promotionnels et les documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

L'utilisation du logo de l'arrondissement sur les documents produits par le partenaire doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement. Son application graphique doit également être approuvée par un représentant municipal (Agent de développement, Chef de section, Chef de division ou Chargé de communication).

Les normes de la Ville de Montréal concernant le positionnement (logo positionné au bas du document, au centre) ne sont pas obligatoires pour les partenaires ou les commanditaires. Ce sont alors les normes graphiques du partenaire qui prédominent.

Toutefois, il importe de respecter certains aspects normatifs :

- le texte et la rosace sont deux éléments indissociables, il est donc interdit de détacher la rosace;
- lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (ni allongé ni rétréci);
- le logo de l'arrondissement doit être entouré d'un espace vital (équivalent à une demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



Les différentes versions du logo sont disponibles auprès du responsable municipal.

En tout temps, la mention du nom de l'arrondissement doit respecter l'appellation exacte, incluant la longueur des tirets (réguliers et cadratins), ainsi que la présence de la préposition « de », comme indiqué ci-dessous : arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ANNEXE 3

Le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local se trouve en pièce jointe du sommaire décisionnel 1187644011.

Numéro de sommaire : 1187644011

CDC Solidarités Villeray

Numéro de résolution : CA18 14

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE INITIATIVE MONTRÉLAISE DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT SOCIAL LOCAL

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA18 14_____.

Numéro d'inscription TPS : 121364749

Numéro d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS VILLERAY**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de *la Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 660, rue Villeray, Montréal (Québec) H2R 1J1, agissant et représentée par monsieur Stéphane Théoret, coordonnateur, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

N° d'inscription TPS : 12778 3793 RT0001

N° d'inscription TVQ : 1006492033

N° d'inscription d'organisme de charité : 12778 3793 RR0001

Ci-après appelée l'« Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local est le résultat d'un engagement formel de ses partenaires : Centraide du Grand Montréal, la Coalition montréalaise des Tables de quartier (CMTQ), la Direction régionale de santé publique du Centre intégré universitaire du Centre-Sud-de-l'île-de-Montréal et de la Ville de Montréal, d'adhérer aux principes et aux paramètres de gestion du Cadre de référence—l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local (ci-après le « Cadre de référence »).

ATTENDU QUE dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social, l'Organisme a pour mission globale de contribuer au développement social dans les quartiers de Montréal en luttant contre la pauvreté et les inégalités sociales.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »).

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'**ARTICLE 7** de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « ANNEXE 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « ANNEXE 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article **4.4** de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « ANNEXE 3 » :** le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local;
- 2.4 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article **5.1** de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'**ANNEXE 1**;
- 2.5 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

- 2.6 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet, notamment les documents prévus à l'**ANNEXE 2** et à l'**ANNEXE 3** du Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, joint à l'**ANNEXE 3** de la présente convention;
- 2.7 « Responsable »** Madame Nathalie Vaillancourt de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.8 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE).

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1** Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2** Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1** Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention.

- 4.2.2** Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1** Faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'**ANNEXE 2**, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable.

- 4.4.2** Associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

- 4.5.1** Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

- 4.5.2** Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

- 4.5.3** Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.

- 4.5.4** Déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.
- 4.5.5** Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier;
- 4.5.6** dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 4.5.7** À la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1** Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.
- 4.6.2** À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1** Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

4.7.2 Assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en un versement :

- un versement au montant de trente-quatre mille cinq cent treize dollars (34 513 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus au sous-paragraphe **7.1.1**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux sous-paragrapes **7.1.2**, **7.1.3** et **7.1.4**, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles **7.2** ou **7.3**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit

de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.

- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'**ARTICLE 7** et de l'**ARTICLE 8**, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais, au plus tard, le 1^{er} août 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles **4.5.1**, **4.5.3**, **4.5.4**, **4.5.5**, **4.5.6**, **4.5.7**, **4.7**, **4.8** et **11** continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en

totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3** qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention;
- 12.1.4** que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 660, rue Villera, Montréal (Québec) H2R 1J1, et tout avis doit être adressé à l'attention du Coordonnateur. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec), H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemplaire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____^e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

**CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE
SOLIDARITÉS VILLERAY**

Le _____^e jour de _____ 2018

Par : _____

Monsieur Stéphane Théoret, coordonnateur

Cette convention a été approuvée par le conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 3^e jour de juillet 2018 (Résolution (CA18 14 _____)).

ANNEXE 1

PROJET

La Ville de Montréal reconnaît et accorde un soutien financier dans le cadre de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, à l'Organisme qui s'engage à animer et à coordonner une Table de quartier qui répond aux caractéristiques et remplit les rôles plus amplement décrits dans le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local, aux pages 14 et 15, joint en **ANNEXE 3** de la présente convention (ci-après le « Cadre de référence »).

Sans limiter la généralité des termes et conditions prévues aux pages 14 et 15 du Cadre de référence, l'Organisme qui anime et coordonne une Table de quartier doit s'assurer :

1. que la Table de quartier respecte les caractéristiques suivantes :

- est intersectorielle en favorisant la participation des acteurs locaux de tous les champs d'action concernés par le développement social;
- est multiréseaux en mobilisant et réunissant les acteurs provenant des milieux communautaires, associatifs, institutionnels, privés ainsi que les citoyens;
- est structurée et permanente et soit dotée de mécanismes de fonctionnement concrets, pérennes et inclusifs;
- valorise le réseautage et la synergie en favorisant le partage des différentes expertises pour alimenter les travaux et générer des pistes d'actions mobilisatrices en fonction des enjeux locaux.

2. que la Table de quartier accomplit les rôles suivants :

- se donne une vision globale et commune des enjeux et des potentiels de développement de son quartier à partir d'un diagnostic;
- anime un forum;
- planifie ses priorités sous la forme d'un plan d'action;
- suscite ou coordonne des actions ayant un impact sur la qualité et les conditions de vie des citoyens;
- documente et évalue son fonctionnement et ses activités à travers une autoévaluation;
- réfléchit avec ses partenaires locaux, soit le Centre intégré universitaire de Santé et de Services sociaux et la Ville sur les conditions entourant le partenariat et les collaborations.

ANNEXE 2

Paramètres établis par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension en matière de communication (promotion et publicité)

OBJECTIF

Les présents paramètres visent à encadrer l'utilisation du logo de l'arrondissement.

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présents paramètres s'appliquent à tous les partenaires de l'arrondissement.

2. ÉNONCÉ DE PRINCIPE

L'arrondissement veut harmoniser les pratiques liées à l'utilisation du logo à des fins d'affichage, de promotion et de rayonnement afin de soutenir le sentiment d'appartenance et de promouvoir ses liens avec les différents partenaires.

3. MODALITÉS D'APPLICATION

3.1 Logo de l'arrondissement

	Le logo ci-contre est la seule identité visuelle acceptée pour l'arrondissement.
---	--

Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle :

- en couleur (texte en noir avec la rosace rouge);
- en noir (texte et rosace en noir) ou;
- en renversé (le texte et la rosace en blanc sur un fond de couleur).

3.2 Document produit par les partenaires

Les partenaires œuvrant avec l'arrondissement dans le cadre d'une convention, d'une entente de partenariat ou d'une commandite doivent apposer le logo de l'arrondissement sur les outils promotionnels et les documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

L'utilisation du logo de l'arrondissement sur les documents produits par le partenaire doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement. Son application graphique doit également être approuvée par un représentant municipal (Agent de développement, Chef de section, Chef de division ou Chargé de communication).

Les normes de la Ville de Montréal concernant le positionnement (logo positionné au bas du document, au centre) ne sont pas obligatoires pour les partenaires ou les commanditaires. Ce sont alors les normes graphiques du partenaire qui prédominent.

Toutefois, il importe de respecter certains aspects normatifs :

- le texte et la rosace sont deux éléments indissociables, il est donc interdit de détacher la rosace;
- lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (ni allongé ni rétréci);
- le logo de l'arrondissement doit être entouré d'un espace vital (équivalent à une demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



Les différentes versions du logo sont disponibles auprès du responsable municipal.

En tout temps, la mention du nom de l'arrondissement doit respecter l'appellation exacte, incluant la longueur des tirets (réguliers et cadratins), ainsi que la présence de la préposition « de », comme indiqué ci-dessous : arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ANNEXE 3

Le Cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local se trouve en pièce jointe du sommaire décisionnel 1187644011.

Dossier 1187644011

« Octroyer une contribution financière totale de 69 026 \$ à deux (2) Tables de concertation de quartier de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), soit à Vivre Saint-Michel en Santé (VSMS) et à la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray (CDCSV), pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, conformément au cadre de référence de l'Initiative montréalaise de soutien au développement social local et approuver les projets de convention à cet effet. »

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Contribution allouée par l'arrondissement
MONTANT 2017-2018 : 31 800 \$

Imputation :

2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000	31 800 \$
--	-----------

1. VIVRE SAINT-MICHEL EN SANTÉ

Contribution financière totale est de :
TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENT TREIZE DOLLARS (34 513 \$)

Imputation :

2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000	15 900 \$
--	-----------

Le solde de 18 613 \$ provient des budgets corporatifs

**2. CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE SOLIDARITÉS
VILLERAY,**

Contribution financière totale est de :
TRENTE-QUATRE MILLE CINQ CENT TREIZE DOLLARS (34 513 \$)

Imputation :

2440.0010000.306442.05803.61900.016491.0000.000000.000000.000000.00000	15 900 \$
--	-----------

Le solde de 18 613 \$ provient des budgets corporatifs

NO GDD :

1187644004

Budget DE FONCTIONNEMENT

No d'engagement de gestion

QV87644004

L'engagement de gestion a été pris dans le compte ci-dessous

Provenance budgétaire

Imputation budétaire	Libellé textuel	Montant
2101.0010000.101196.05803.61900.016491. 0000.000000.000000.00000.00000	AF-Général-Ville de Montréal / Budget régulier / Soutien aux projets locaux (concertation) / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes	4 466.00 \$
1001.0014000.111205.05803.61900.016491. 0000.000000.000000.00000.00000	AF- Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Table des quartiers / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes	32 760.00 \$
TOTAL		37 226.00 \$

Imputation de la dépense

Imputation budétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant
2101.0010000.101196.05803.61900.016491. 0000.000000.000000.00000.00000	AF-Général-Ville de Montréal / Budget régulier / Soutien aux projets locaux (concertation) / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes	Vivre St-Michel en santé	Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	2 233.00 \$
1001.0014000.111205.05803.61900.016491. 0000.001112.000000.00000.00000	AF- Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Table des quartiers / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Vivre St-Michel en santé - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	Vivre St-Michel en santé	Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	16 380.00 \$

2101.0010000.101196.05803.61900.016491. 0000.000000.000000.000000.000000	AF-Général-Ville de Montréal / Budget régulier / Soutien aux projets locaux (concertation) / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes	Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	2 233.00 \$
1001.0014000.111205.05803.61900.016491. 0000.001113.000000.000000.000000	AF- Général - Agglomération / Crédits associés à des revenus dédiés / Table des quartiers / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes / Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray - Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray	Soutien aux démarches de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale	16 380.00 \$
TOTAL				37 226.00 \$



Dossier # : 1187644012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 56 000 \$ pour l'année 2018, à quatre (4) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), soit Afrique au féminin, Hébergeune de Parc-Extension, le Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver les projets de conventions à cette effet.

1. accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant la somme de cinquante-six mille dollars (56 000 \$) aux quatre (4) organismes nommés ci-dessous, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant;

ORGANISME	PROJET	MONTANT
Afrique au féminin	Jeunes filles et leadership	10 500 \$
Hébergeune de Parc-Extension	Les petits actifs	17 500 \$
Coalition Jeunesse de Parc-Extension	Espace père-enfant	17 500 \$
Organisation des jeunes de Parc-Extension	Les explorateurs jouent avec les aliments	10 500 \$

2. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal les quatre (4) projets de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et ces organismes établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers, dont copies sont jointes dans la section « Document juridique » du présent sommaire décisionnel;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au présent sommaire décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-06-26 09:43

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice de la culture
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1187644012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 56 000 \$ pour l'année 2018, à quatre (4) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), soit Afrique au féminin, Héberjeune de Parc-Extension, le Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver les projets de conventions à cette effet.

CONTENU

CONTEXTE

En lançant la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence », en juin 2016, la Ville de Montréal s'est engagée à offrir un environnement où tous les enfants de 0 à 17 ans peuvent grandir et s'épanouir selon leur plein potentiel. Pour y parvenir, tous les acteurs municipaux et leurs partenaires étaient invités à intensifier leurs actions, en concertation, et à adapter celles-ci aux besoins et réalités des enfants de la métropole.

En février 2017, la Ville a lancé le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant. Depuis son adoption, un ensemble de mesures locales et régionales ont été mises en place progressivement pour mieux répondre aux besoins et aux réalités des enfants et des familles de milieux défavorisés.

En 2018, la Ville accorde une enveloppe budgétaire de 2,1 M\$ aux dix-neuf (19) arrondissements afin de soutenir la réalisation de projets locaux favorables aux enfants de 0 à 17 ans et leurs familles.

Le projet financé doit répondre aux trois (3) priorités d'intervention suivantes :

1. soutenir et accompagner les familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants;
2. animer l'espace public durant la saison estivale;
3. aménager les espaces publics pour en faciliter l'accès et contribuer à la sécurité des enfants.

L'arrondissement est responsable de coordonner la mise en œuvre des projets sur son territoire. Les activités peuvent être réalisées à l'interne et/ou par une organisation locale.

Il peut soutenir tout projet soit :

- sélectionné à la suite d'un appel de projets;
- issu d'un plan d'action de l'arrondissement;
- issu d'une concertation locale impliquant les acteurs agissant auprès des enfants et des familles sur le territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions antérieures du CM

CM17 0166 du 20 février 2017	Adopter le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant « Naître, grandir et s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »
CM16 0785 du 20 juin 2016	Adopter la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence »

Décisions antérieures de l'arrondissement VSMPE

CA18 14 0173 du 5 juin 2018	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 104 193 \$ pour l'année 2018, à deux (2) organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, soit la Corporation de développement communautaire Solidarités Villeray et Vivre Saint-Michel en Santé, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver les projets de conventions à cette fin.
--	---

DESCRIPTION

Nom de l'organisme : Afrique au féminin

Nom du projet : Jeunes filles et leadership

Brève description du projet : Le présent projet englobe un ensemble d'activités visant à mieux outiller les jeunes filles dans leur intégration à la société d'accueil. Le projet présente des ateliers d'arts amenant les jeunes filles à la réalisation des techniques de création et des ateliers de développement personnel. Le but de chaque atelier est d'initier la jeune fille à la technique artistique contemporaine et de l'accompagner dans son autonomie grâce à son implication sociale et citoyenne. Nous ciblons les filles de Parc-Extension qui font face à un isolement ou tout simplement à une idéologie voulant que la fille reste à la maison pour s'occuper des tâches ménagères. L'objectif de ce projet est de permettre aux jeunes filles de sortir de chez elles pour quelques heures afin de rencontrer d'autres filles ainsi que de pouvoir s'exprimer à travers la création artistique et surtout d'être fière de l'accomplissement d'une œuvre dans le but de faciliter leur apprentissage.

Montant : 10 500 \$

Nom de l'organisme : Héberjeune de Parc-Extension

Nom du projet : Les petits actifs

Brève description du projet : Le projet se déploiera sous forme d'ateliers d'animation à l'intention des enfants, diverses activités parents-enfants, ainsi que de la sensibilisation et du soutien destinés aux intervenantes. Ces actions viseront à encourager et promouvoir l'activité physique chez enfants de 0 à 5 ans et leurs parents.

Montant : 17 500 \$

Nom de l'organisme : Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales (CHAIS)

Nom du projet : Espace père-enfant

Brève description du projet : Le présent projet vise à aider quinze (15) pères à exercer leur rôle de père et à favoriser leur insertion sociale afin, ultimement, de favoriser le mieux-être des enfants. Pour ce faire, un intervenant masculin sera embauché pour offrir un ensemble d'activités aux pères participants : une consultation auprès de ces pères afin d'identifier leurs besoins en terme d'activités qui répondraient à leurs besoins; des activités père-enfant; une visite à domicile si possible; des activités d'implication sociale des pères dans la communauté; et, des rencontres individuelles. À la fin, il y aura une activité pour honorer les pères participants.

Montant : 17 500 \$

Nom de l'organisme : Organisation des jeunes de Parc-Extension

Nom du projet : Les explorateurs jouent avec les aliments

Brève description du projet : Le projet vise à renforcer les connaissances et compétences en saine alimentation et développer des habiletés et des comportements qui favorisent la santé et le bien-être des jeunes provenant de milieux défavorisés. L'utilisation de différentes stratégies, des activités de cuisine ainsi que des ateliers culinaires offerts permettront aux jeunes de découvrir la nutrition, de faire des choix alimentaires sains et faire une immersion culinaire de plusieurs coins du monde, et plus particulièrement du Québec.

Montant : 10 500 \$

JUSTIFICATION

Les projets actuels s'inscrivent dans les orientations de la Politique de l'enfant et respecte les priorités d'intervention de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier, soit une somme de cinquante-six mille dollars (56 000 \$), est prévu au budget du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) dans le cadre du plan d'action 2018 de la Politique de l'enfant.

Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de l'Arrondissement. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La réalisation de ces projets s'inscrit dans l'action 9 du plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En 2016, l'arrondissement VSMPE s'élevait au rang du deuxième arrondissement le plus peuplé affichant également une forte densité de population; 17 % de sa population étaient âgée de moins de 14 ans (24 360 individus).

En 2018, les enfants et les familles du quartier Parc-Extension connaîtront un plus grand soutien et accompagnement dans le développement de leur potentiel à travers le soutien de projets structurants en matière d'activités physiques pour les 0-5 ans, de sécurité alimentaire auprès des 6-12 ans, de développement de l'estime de soi et d'accompagnement à l'intégration à la société d'accueil pour les jeunes filles adolescentes ainsi que de l'insertion sociale pour les pères.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les projets doivent être approuvés par le Service de la Diversité sociale et des sports avant le 31 octobre 2018.

Les projets soutenus dans le cadre de l'édition 2018 doivent être réalisés avant le 31 décembre 2018.

Un rapport final doit être remis au plus tard le 31 janvier 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

S. O.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Fanny LALONDE-GOSSELIN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Tommy KULCZYK, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Tommy KULCZYK, 18 juin 2018
Sylvain DANSEREAU, 15 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 868-3446
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-15

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1187644012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 56 000 \$ pour l'année 2018, à quatre (4) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), soit Afrique au féminin, Héberjeune de Parc-Extension, le Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver les projets de conventions à cette effet.



[DSF 2018 AaF jeunes filles et leadership FINAL.docx](#)



[DSF 2018 Heberjeune petits actifs FINAL.doc](#)



[DSF 2018 CHAIS espace pere enfant FINAL.doc](#)



[DSF 2018 PEYO explorateurs aliments FINAL.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 868-3446

Télécop. :

Dossier # : 1187644012

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 56 000 \$ pour l'année 2018, à quatre (4) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE), soit Afrique au féminin, Héberjeune de Parc-Extension, le Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales et l'Organisation des jeunes de Parc-Extension, dans le cadre du dossier prioritaire de la Politique de l'enfant et approuver les projets de conventions à cette effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[GDD 1187644012 - Certification de fonds - Politique de l'enfant.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fanny LALONDE-GOSSELIN
Préposée au budget
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan
Tél : 514 872-8914

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-19

Cédric AGO
conseiller budgétaire

Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier
Point de service Brennan



Convention_AaF_jeunes filles leadership_1187644012.doc



Convention_Heberieune_petits actifs_1187644012.doc



Convention_CHAIS_espace pere-enfant_1187644012.doc



Convention_PEYO_explorateurs jouent aliments_1187644012.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSMPE)**; personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA18 14 _____.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **AFRIQUE AU FÉMININ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7000, avenue du Parc, suite 106-107, Montréal (Québec) H3N 1X1, agissant et représentée par madame Rose Ngo Ndjel, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

N° d'inscription TPS : 887067965RT0001
N° d'inscription TVQ : 1011887909DQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

ATTENDU QUE l'Organisme soutient aux femmes immigrantes dans l'amélioration de leurs conditions de vie et facilite leur intégration dans la société d'accueil.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »).

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'**ARTICLE 7** de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « ANNEXE 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « ANNEXE 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article **4.4** de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article **5.1** de la présente Convention, lequel est décrit à l'**ANNEXE 1**;

- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** madame Nathalie Vaillancourt de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE).

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1** Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des **ANNEXES 1, 2 et 3**. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2** Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'**ARTICLE 5.1** de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1** Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention.

4.2.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 Faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'**ANNEXE 2**, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

4.5.3 Autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.

- 4.5.4** Dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel ainsi que les rapports d'activités, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées.
- 4.5.5** Dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1 conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 4.5.6** Dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout, au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 4.5.7** À la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1** Remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.
- 4.6.2** À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1** Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 4.7.2** Assumez seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille cinq cents dollars (10 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de neuf mille quatre cent cinquante dollars (9 450 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de mille cinquante dollars (1 050 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier. L'avancement du Projet et les informations à inscrire au rapport d'étape seront discutés dans une rencontre de suivi préalable qui aura lieu au plus tard le 30 décembre 2018

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.2.1** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
- 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
- 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
- 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus à l'article **7.1.1**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux articles **7.1.2**, **7.1.3** et **7.1.4**, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application aux articles **7.2** ou **7.3**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'**ARTICLE 7** et de l'**ARTICLE 8**, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 décembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu qu'aux articles **4.5.1**, **4.5.3**, **4.5.4**, **4.5.5**, **4.5.6**, **4.5.7**, **4.7**, **4.8** et **11** continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12 DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3** qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention;
- 12.1.4** que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7000, avenue du Parc, suite 106-107, Montréal (Québec) H3N 1X1, et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exempleire ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____^e jour de _____ 2018

Par : _____
Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

AFRIQUE AU FÉMININ

Le _____^e jour de _____ 2018

Par : _____
Madame Rose Ngo Ndjel, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 3^e jour de juillet 2018 (Résolution CA18 14 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1187644012.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis média concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- écrire à l'adresse courriel : **cabinet.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca** ou celle-ci : **maire@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relative aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE
Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSMPE)**; personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA18 14 _____.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **HÉBERJEUNE DE PARC-EXTENSION**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7004, rue Hutchison, Montréal (Québec) H3N 1Y6, agissant et représentée par monsieur Oumar Gueye, directeur dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

N° d'inscription T.P.S. : 892300674RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1016965282DQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 892300674RR0001

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant, « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

ATTENDU QUE l'Organisme offre un hébergement temporaire et un accompagnement social intensif à de jeunes adultes, de 18 à 25 ans en difficulté, afin de favoriser leur insertion sociale. Les interventions s'articulent autour de six (6) grands volets soit l'hébergement, le soutien à l'intégration socioprofessionnelle, le soutien aux jeunes familles, les programmes de prévention des toxicomanies et la vie communautaire.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »).

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'**ARTICLE 7** de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « ANNEXE 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « ANNEXE 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article **4.4** de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article **5.1** de la présente Convention, lequel est décrit à l'**ANNEXE 1**;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** madame Nathalie Vaillancourt de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1** Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des **ANNEXES 1, 2 et 3**. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2** Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article **5.1** de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1** Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention.
- 4.2.2** Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 Faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'**ANNEXE 2**, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

4.5.3 Autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.

4.5.4 Dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel ainsi que les rapports d'activités, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées.

- 4.5.5** Dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1 conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 4.5.6** Dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout, au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 4.5.7** À la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1** Remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.
- 4.6.2** À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1** Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention.
- 4.7.2** L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 4.7.3** Assumez seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille sept cent cinquante dollars (15 750 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de mille sept cents dollars (1 700 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier. L'avancement du Projet et les informations à inscrire au rapport d'étape seront discutés dans une rencontre de suivi préalable qui aura lieu au plus tard le 21 janvier 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.
- L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.
- 6.2.1** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus à l'article **7.1.1**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux articles **7.1.2**, **7.1.3** et **7.1.4**, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles **7.2** ou **7.3**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'**ARTICLE 7** et de l'**ARTICLE 8**, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 21 janvier 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles **4.5.1**, **4.5.3**, **4.5.4**, **4.5.5**, **4.5.6**, **4.5.7**, **4.7**, **4.8** et **11** continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12 DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3** qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention;
- 12.1.4** que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____^e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

HÉBERJEUNE DE PARC-EXTENSION

Le _____^e jour de _____ 2018

Par _____

Monsieur Oumar Gueye, directeur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 3^e jour de juillet 2018 (Résolution CA18 14 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1187644012.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis média concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- écrire à l'adresse suivante : **cabinet.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca** ou celle-ci : **maire@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relative aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE **Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSMPE)**; personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA18 14 _____.

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **CENTRE HAÏTIEN D'ANIMATION ET D'INTERVENTION SOCIALES (CHAIS)**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par monsieur Henri-Robert Durandisse, directeur, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

N° d'inscription TPS : 874708597 RT0001

N° d'inscription TVQ : 1006404134DQ0001

N° d'inscription d'organisme de charité : 874708597 RR0001

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant, « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

ATTENDU QUE l'Organisme travaille à l'amélioration de la qualité de vie des familles vulnérables. L'Organisme vise également à faciliter l'intégration des familles issues de l'immigration. Pour atteindre ses objectifs, l'Organisme intervient principalement auprès des enfants de moins de 5 ans, auprès des jeunes de 6 à 12 ans ainsi qu'auprès des familles.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »).

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'**ARTICLE 7** de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « ANNEXE 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « ANNEXE 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article **4.4** de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article **5.1** de la présente Convention, lequel est décrit à l'**ANNEXE 1**;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** madame Nathalie Vaillancourt de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE).

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1** Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des **ANNEXES 1, 2 et 3**. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2** Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article **5.1** de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1** Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention.
- 4.2.2** Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 Faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'**ANNEXE 2**, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

4.5.3 Autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.

4.5.4 Dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel ainsi que les rapports d'activités, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées.

- 4.5.5** Dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville au 550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1 conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 4.5.6** Dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout, au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 4.5.7** À la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1** Remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.
- 4.6.2** À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1** Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention.
L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 4.7.2** Assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-sept mille cinq cents dollars (17 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de quinze mille sept cent cinquante dollars (15 750 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de mille sept cents dollars (1 700 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier. L'avancement du Projet et les informations à inscrire au rapport d'étape seront discutés dans une rencontre de suivi préalable qui aura lieu au plus tard le 21 janvier 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.2.1** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus à l'article **7.1.1**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux articles **7.1.2**, **7.1.3** et **7.1.4**, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles **7.2** ou **7.3**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'**ARTICLE 7** et de l'**ARTICLE 8**, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 21 janvier 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles **4.5.1**, **4.5.3**, **4.5.4**, **4.5.5**, **4.5.6**, **4.5.7**, **4.7**, **4.8** et **11** continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12 DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3** qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention;
- 12.1.4** que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____^e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

CENTRE HAÏTIEN D'ANIMATION ET D'INTERVENTION SOCIALES

Le _____^e jour de _____ 2018

Par : _____

Monsieur Henri-Robert Durandisse, directeur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 3^e jour de juillet 2018 (Résolution CA18 14 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1187644012.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (**ville.montreal.qc.ca/enfants**) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis média concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : **ville.montreal.qc.ca/logo**;
- écrire à **visibilite@ville.montreal.qc.ca** afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- écrire à l'adresse suivante : **cabinet.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca** ou à celle-ci : **maire@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relative aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE **Soutien financier dans le cadre de la Politique de l'enfant**

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSMPE)**; personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA18 14 _____.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, agissant et représentée par madame Jo-An Jette, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare.

N° d'inscription TPS : 119080372RT
N° d'inscription TVQ : 1006095361DQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité : 119080372RR0001

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté en juin 2016 la Politique de l'enfant, « Naître, grandir, s'épanouir à Montréal : de l'enfance à l'adolescence ».

ATTENDU QUE la Ville a adopté le Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant.

ATTENDU QUE l'Organisme contribue à l'amélioration de la qualité de vie des résidents du quartier Parc-Extension en offrant, particulièrement aux jeunes et à leurs familles, directement et en collaboration avec d'autres, des services et activités à caractère social, économique, culturel et sportif, et ce, sans égard à leur statut, ethnicité, religion, langue et conditions socio-économiques.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE le Projet de l'Organisme est complémentaire au Plan d'action 2017 de la Politique de l'enfant de la Ville et rejoint les objectifs d'offrir équitablement les conditions favorables de développement nécessaires au bien-être de tous les enfants montréalais.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »).

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'**ARTICLE 7** de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « ANNEXE 1 » :** la demande de soutien financier déposée par l'Organisme et approuvée par le Responsable décrivant le Projet, les activités proposées, les résultats escomptés, les prévisions budgétaires ainsi que le calendrier du déroulement de ces activités;
- 2.2 « ANNEXE 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article **4.4** de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article **5.1** de la présente Convention, lequel est décrit à l'**ANNEXE 1**;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;

- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** madame Nathalie Vaillancourt de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;
- 2.7 « Unité administrative » :** la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE).

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1** Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet en conformité avec les dispositions de la présente Convention et des **ANNEXES 1, 2 et 3**. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2** Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article **5.1** de la présente Convention;

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1** Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention.
- 4.2.2** Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 Faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'**ANNEXE 2**, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable avant sa diffusion.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

4.5.3 Autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.

- 4.5.4** Dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier, à déposer auprès du Responsable, le Rapport annuel ainsi que les rapports d'activités, le cas échéant, requis par ce dernier et comportant les informations qu'il requiert, telles que, mais non limitativement, la ventilation des activités et l'utilisation des sommes allouées.
- 4.5.5** Dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1 conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 4.5.6** Dans la mesure où la contribution financière annuelle de la Ville est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, le tout, au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 4.5.7** à la Date de terminaison, remettre à la Ville, au plus tard, dans les trente (30) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à la Date de terminaison dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1** Remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie du règlement de régie interne de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.
- 4.6.2** À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux conseils d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus au règlement de régie interne de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1** Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 4.7.2** Assumez seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille cinq cents dollars (10 500 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de neuf mille quatre cent cinquante dollars (9 450 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de mille cinquante dollars (1 050 \$), dans les trente (30) jours de l'approbation par le Responsable du rapport d'étape comportant les informations demandées par ce dernier. L'avancement du Projet et les informations à inscrire au rapport d'étape seront discutés dans une rencontre de suivi préalable qui aura lieu au plus tard le 17 septembre 2018.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer à la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

- 6.1** L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.
- 6.2** L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.2.1** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus à l'article **7.1.1**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai raisonnable qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux articles **7.1.2**, **7.1.3** et **7.1.4**, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.

- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles **7.2** ou **7.3**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées ou déjà engagées dans le cadre du Projet à la date de réception de tel préavis.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, sauf les sommes qui sont déjà engagées à la date de réception de l'avis de résiliation. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée à cette date dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'**ARTICLE 7** et de l'**ARTICLE 8**, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 17 septembre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-dessus, il est entendu que les articles **4.5.1**, **4.5.3**, **4.5.4**, **4.5.5**, **4.5.6**, **4.5.7**, **4.7**, **4.8** et **11** continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants dans le cadre du Projet.

ARTICLE 12 DÉCLARATION ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3** qu'il détient et qu'il a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir ce qui est prévu à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention;
- 12.1.4** que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 419, rue Saint-Roch, Montréal (Québec) H3N 1K2, et tout avis doit être adressé à l'attention de la directrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____^e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

ORGANISATION DES JEUNES DE PARC-EXTENSION INC.

Le _____^e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Jo-An Jette, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 3^e jour de juillet 2018 (Résolution CA18 14 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1187644012.

ANNEXE 2

PROTOCOLE DE VISIBILITÉ

1. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

1.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville :

- faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au Projet;
- mentionner la contribution financière de la Ville lors des activités publiques organisées dans le cadre du Projet et lors du bilan;
- lors d'une mention du soutien offert par la Ville, le libellé sera le suivant :

Fier partenaire de la Politique de l'enfant de la Ville de Montréal.

- Apposer le logo de la Ville et l'hyperlien vers le site Internet de la Ville (ville.montreal.qc.ca/enfants) sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les fonds de scènes utilisés lors de conférences de presse, les bannières et panneaux promotionnels, les affiches, les dépliants, les publicités, les sites Internet, les infolettres et les communiqués de presse.

1.2. Relations publiques et médias :

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis média concernant le Projet.

1.3. Normes graphiques et linguistiques :

- respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville en consultant : ville.montreal.qc.ca/logo;
- écrire à visibilite@ville.montreal.qc.ca afin de faire valider la bonne utilisation du logo de la Ville dans les épreuves des outils devant être produits;
- respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (RLRQ., c. C-11).

1.4. Publicité et promotion :

- convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.

1.5. Événements publics

- inviter la Ville à participer aux événements publics organisés dans le cadre du Projet;
- écrire à l'adresse suivante : **cabinet.de.la.mairesse@ville.montreal.qc.ca** ou à celle-ci : **maire@ville.montreal.qc.ca** pour obtenir un Mot de la mairesse afin de l'intégrer à la promotion de l'événement (programme, brochure) ou pour inviter la mairesse.

1.6. Bilan de visibilité :

- remettre à la Ville un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relative aux activités du Projet;
- un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du Projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale;
- une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques;
- une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Politique de l'enfant *Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence*

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ÉDITION 2018

Nom de l'organisme : Afrique au Féminin

Titre du projet : Jeunes Filles et leadership

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 16 Juillet 2018

Montant demandé : 10 500 \$

Date de fin du projet : 30 Novembre 2018

Montant accordé : 10 500 \$

Date de dépôt de la demande : 4 Juin 2018

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
- Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : AFRIQUE AU FEMININ	
Adresse : 7000, avenue du Parc, suite 106-107	
Ville : Montréal	Code Postal : H3N 1X1
Numéro d'inscription TPS : 887067965RT0001	Numéro d'inscription TVQ : 1011887909DQ0001
Numéro de charité :	
Arrondissement : Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension	
District électoral de Montréal : Parc-Extension	
Circonscription électorale du Québec : Laurier-Dorion	
Circonscription électorale fédérale : Papineau	
Responsable de l'organisme : NGO NDJEL Rose	
Fonction : Coordonnatrice	
Téléphone : 514 272-3274	Télécopieur : 514 272-8617
Courriel : administration@afriqueaufeminin.org	Site Web : www.afriqueaufeminin.org
Votre organisme est-il à but non lucratif? Oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

Afrique au Féminin, centre de Femmes de Parc-Extension a pour mission de soutenir les femmes immigrantes dans l'amélioration de leurs conditions de vie et de faciliter leur intégration. Pour atteindre sa mission, Afrique au Féminin a élaboré des services afin de briser l'isolement des femmes immigrantes, d'offrir un lieu de rencontres et d'échanges pour les femmes. Afrique au Féminin a mis en place des activités telles: l'initiation aux cours d'informatique, les femmes au quotidien, la francisation, les dépannages, les ateliers thématiques et créatifs, etc. Afrique au Féminin sera l'organisme porteur et fiduciaire du projet «Jeunes Filles et leadership » pour la Table de Concertation Femmes de Parc-Extension.

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Jeunes Filles et leadership

Personne responsable du projet : Table de Concertation Femmes de Parc-Extension

Fonction : Chargée du Projet

Téléphone : 514 272-3274

Télécopieur : 514 272-8617

Courriel : administration@afriqueaufeminin.org

Nouvelle initiative

Reconduction de projet

Motifs de la reconduction

Contexte du projet

Décrivez la situation problématique, constatée dans le milieu, qui justifie la pertinence de l'intervention

Le projet vise prioritairement les jeunes filles âgées de 13 à 17 ans issues de l'immigration, des minorités visibles et ethnoculturelles. Ces jeunes filles vivent souvent de l'isolement, des conflits culturels, intergénérationnels qui peuvent parfois les couper des réseaux de solidarité et d'entraide pourtant présents dans la société d'accueil; elles se retrouvent ainsi dans une situation extrême de précarité et de vulnérabilité de plusieurs ordres.

Résumé synthèse du projet

Le présent projet englobe un ensemble d'activités visant à mieux outiller les jeunes filles pour leur intégration à la société d'accueil. Le projet présente des ateliers d'arts amenant les jeunes filles à la réalisation des techniques de création par et pour elles avec consultation, et des ateliers de développement personnel. Le but de chaque atelier est d'initier la jeune fille à la technique artistique contemporaine, et de l'accompagner dans son autonomie grâce à son implication sociale et citoyenne.

Nous ciblons les filles de Parc-Extension qui font face à un isolement ou tout simplement à une idéologie voulant que la fille reste à la maison pour s'occuper des tâches ménagères. L'objectif de ce projet est de permettre aux jeunes filles de sortir de chez elle pour quelques heures afin de rencontrer d'autres filles. Aussi de pouvoir s'exprimer à travers la création artistique, et surtout d'être fière de l'accomplissement d'une œuvre, dans le but de faciliter leur apprentissage.

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)
<ul style="list-style-type: none"> • Briser l'isolement des jeunes filles en les initiant à la création artistique et au développement personnel; • Offrir un espace de création artistique (écriture, confection de BD, bijoux, origami, teinture de batik, couture, photos); • Créer un lieu d'échanges, de dialogues et de rencontres pour toutes les jeunes filles; • Développer un leadership féminin;

Population directement ciblées par le projet Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement
<p>Nous ciblons toutes les jeunes filles âgées entre 13 à 17 ans dans le but de briser leur isolement et développer leur leadership. Nous mettrons en place ces ateliers afin de leur permettre de rencontrer d'autres filles, de pouvoir partager leur expérience. Les jeunes filles qui habitent le quartier font face à une défavorisation sociale. Notre mode de recrutement serait par le porte à porte, et auprès des mères fréquentant des organismes membres de la Table. Nous comptons avoir 55 participantes.</p>

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Précisez l'arrondissement visé :	Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
Précisez le ou les quartiers d'intervention :	Parc-Extension

Section 4 – Priorités d'intervention du projet

Priorités d'interventions inscrites dans le cadre de référence (pages 4)	
X	Soutien et accompagnement des familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants
	Animation de l'espace public durant la période estivale
	Aménagement d'espaces publics accessibles et sécuritaires

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Organiser entre quinze et vingt atelier de création artistique.	Deux (2) heures Durant 20 semaines	1 fois par semaine
2. Organiser 4 à 5 ateliers de développement personnel (estime de soi, budget, réseaux sociaux, choix de carrière, leadership féminin).	Deux (2) heures	1 fois par mois

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. 15 filles acquièrent des connaissances en création artistiques.	Œuvres d'art créées;	Feuille de présence
2. 40 jeunes filles sont informées et outillées dans le processus du développement personnel.	Outils d'information remis;	Feuille de présence
3. 20 jeunes filles tissent des liens de confiance entre elles et un réseau social.	- Outil de sondage - Focus groupe	Les jeunes filles répondantes

Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires		Autres partenaires financiers (Obligatoire)			Budget total
	Politique de l'enfant - 2018 Arrondissement	Afrique au Féminin			10 000 \$
A – Personnel lié au projet					
Titre : 1 Chargées du projet 16 \$ Taux hor. x 20 Heures/semaine + 47.50 \$ Avantages. sociaux/sem. x 20 Semaines =	7 350 \$	\$	\$	\$	7 350 \$
Titre : Honoraires (spécialiste artistique) 31.25 \$ Taux hor. x 2 Heures/semaine + 0 \$ Avantages. sociaux/sem. x 20 Semaines =	1 250 \$	\$	\$	\$	1 250 \$
SOUS-TOTAL SECTION A	8 600 \$	\$	\$	\$	8600 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)				
Équipement : achat ou location	500 \$	\$	\$	\$	500 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	800 \$	\$	\$	\$	800 \$
Photocopies, publicité	100 \$	\$	\$	\$	100 \$
Déplacement	\$	\$	\$	\$	\$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	500 \$	\$	\$	500 \$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	150 \$	\$	\$	150 \$
SOUS-TOTAL SECTION B	1 400 \$	650 \$	\$	\$	2050 \$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	500 \$	500 \$	\$	\$	500 \$
SOUS-TOTAL SECTION C	500 \$	500 \$	\$	\$	500 \$
Total des contributions	10 500 \$	1 150 \$	\$	\$	11 150 \$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Les membres de la Table de Concertation Femmes de Parc-Extension	Expertise-conseil, participation au comité aviseur, concertation, promotion, sensibilisation.

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 20 semaines
Date de début du projet 2018-07-16 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape : N/A
Date de fin de projet 2018-11-30
Date de remise du rapport final 2018-12-31 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

--

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : NGO NDJEL Rose	Fonction : Coordinatrice
Date : 2018-05-30	Signature

Politique de l'enfant *Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence*

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ÉDITION 2018

Nom de l'organisme fiduciaire : Hébergeune de Parc-Extension
Nom de l'organisme mandataire : Table petite enfance Parc-Extension

Titre du projet : Les petits actifs

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 01-09-2018

Montant demandé : 10 500 \$

Date de fin du projet : 21-12-2018

Montant accordé : 10 500 \$

Date de dépôt de la demande : 06-06-2018

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
- Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Héberjeune de Parc-Extension	
Adresse : 2-7004 Hutchison	
Ville : Montréal	Code Postal : H3N 1Y6
Numéro d'inscription TPS : 89 230 3674RT0001	Numéro d'inscription TVQ : 101 6965 282DQ 0001
Numéro de charité : 89230 0674 RR0001	
Arrondissement : VSMPE	
District électoral de Montréal : Parc-Extension	
Circonscription électorale du Québec : Laurier-Dorion	
Circonscription électorale fédérale : Papineau	
Responsable de l'organisme : Oumar Gueye	
Fonction : Directeur général	
Téléphone : 514 273-2700	Télécopieur : 514 273-1470
Courriel : directionheberjeune@gmail.com	Site Web :
Votre organisme est-il à but non lucratif? oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

Offrir un hébergement temporaire et un accompagnement social intensif à des jeunes adultes, de 18 à 25 ans en difficulté, afin de favoriser leur insertion sociale. Les interventions s'articulent autour de 6 grands volets soit l'hébergement, le soutien à l'intégration socioprofessionnelle, le soutien aux jeunes familles, les programmes de préventions des toxicomanies et la vie communautaire.

Héberjeune est le fiduciaire de la table de la petite enfance. C'est un projet de la table de la petite enfance.

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Les petits actifs	
Personne responsable du projet : Louise Leduc	
Fonction : Présidente de la Table petite enfance	
Téléphone : 514 278-6125 poste 221	Télécopieur :
Courriel : cpe-parc@qc.aira.com	
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	

Contexte du projet

Décrivez la situation problématique, constatée dans le milieu, qui justifie la pertinence de l'intervention

Plusieurs études démontrent une augmentation criante de l'obésité dans le monde (SESAM, 2015). En 2000, l'obésité était identifiée comme une « épidémie » par l'OMS. Le Canada n'est pas en reste. En effet, « la prévalence de l'obésité et de la surcharge pondérale chez les enfants canadiens a augmenté de façon dramatique au cours des vingt dernières années » (Ebbeling, 2002). Avec la mauvaise alimentation, la sédentarité constitue une des grandes causes de cette obésité dont l'impact sur la santé générale des populations est largement documenté. Mais comment cette sédentarité affecte-t-elle les enfants de Parc-Extension? Il est connu que les enfants qui ne bougent pas assez peuvent avoir des retards de développement et un surpoids. C'est notamment le constat des éducatrices et des intervenantes socio-communautaires et de santé. Ces dernières remarquent une quasi-absence d'activité physique qui a un effet négatif sur les habitudes de vie acquises tout comme la motricité globale des tout-petits.

Résumé synthèse du projet

Le projet se déploiera sous forme d'ateliers d'animation à l'intention des enfants, diverses activités parents/enfants, ainsi que de la sensibilisation et du soutien destinés aux intervenantes.

Ces actions viseront à encourager et promouvoir l'activité physique chez les 0-5 ans et leurs parents.

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)

- Mettre en place des activités favorisant l'activité physique chez les tout-petits
- Outiller les intervenantes et parents pour mieux intégrer l'activité physique dans le quotidien des petits
- Sensibiliser les familles sur l'importance de l'activité physique et son lien avec le développement global des enfants.

Population directement ciblée par le projet Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement
<p>Le projet ciblera les enfants de 0-5 ans et leurs parents.</p> <p>Nous comptons rejoindre environ 450 enfants en milieu de garde (garderies, haltes-garderies, garderies en milieu familial) et 50 qui ne fréquentent pas les garderies.</p> <p>Ces enfants et leurs parents seront recrutés à travers les milieux de garde, les organismes communautaires, et pendant des événements ponctuels du quartier.</p>

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Précisez l'arrondissement visé :	VSMPE
Précisez le ou les quartiers d'intervention :	Parc-Extension

Section 4 – Priorités d'intervention du projet

Priorités d'interventions inscrites dans le cadre de référence (pages 4)	
X	Soutien et accompagnement des familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants
	Animation de l'espace public durant la période estivale
	Aménagement d'espaces publics accessibles et sécuritaires

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. 20 ateliers de 30 minutes : animation et de sensibilisation auprès des enfants.	12 semaines	20/semaine
2. 4 ateliers d'une heure : animation parents enfants dans les organismes communautaires et les parcs.	12 semaines	4/semaine
3. Appropriation des outils déjà existants, notamment, Gazelle et potiron "Pour créer des environnements favorables à la saine alimentation, au jeu actif et au développement moteur en services de garde éducatifs à l'enfance" du Ministère de la famille. Puis, planification et conception d'outils complémentaires.	16 semaines	en continu

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Les 500 enfants rejoints ont plus d'occasions de bouger. L'activité physique est intégrée dans leurs habitudes de vie.	La motricité globale des enfants s'améliore	Liste des présences
2. 25 parents reçoivent les outils et connaissent des techniques simples et accessibles, pour faire bouger leurs enfants peu importe la taille de leur logement Les parents sont mieux informés sur l'importance de l'activité physique sur le développement de leurs enfants	Les outils sont remis aux parents. Les parents se sentent concernés et s'impliquent (information recueillie au sein des organismes)	Liste de tous les parents rejoints et qui utilisent les stratégies fournies
3. Les parents et les éducatrices apprennent à faire bouger les enfants dans des espaces restreints. Les parents, éducateurs/éducatrices et intervenants/intervenantes utilisent des outils d'animation et de sensibilisation mis à leur disposition.	Sondage pour évaluer la connaissance des outils et technique utilisé	Liste de toutes les éducatrices et intervenantes rejoints.

Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires		Autres partenaires financiers (Obligatoire)			Budget total
	Politique de l'enfant - 2018 Arrondissement				
A – Personnel lié au projet					
Titre : Animateur 22 \$ Taux hor. x 35 Heures/semaine + 130,90 \$ Avantages. sociaux/sem. x 16 Semaines =	14 414,40 \$	\$	\$	\$	14 414,40 \$
Titre : \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	\$ \$	\$	\$	\$	\$
Titre : \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	\$ \$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION A	14 414,40 \$	\$	\$	\$	14 414,40 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)				
Équipement : achat ou location	585,60 \$	\$	\$	\$	1000 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	1000 \$	\$	\$	\$	1000 \$
Photocopies, publicité, outils éducatifs	1000 \$	\$	\$	\$	585,60 \$
Déplacement	\$	\$	\$	\$	\$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	\$	\$	\$	\$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION B	2 585,60 \$	\$	\$	\$	2 585,60 \$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	500 \$ \$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION C	500 \$	\$	\$	\$	\$
Total des contributions	17 500 \$	\$	\$	\$	17 000 \$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Futur de l' enfant	Soutien et participation au comité
CPE-BC du Parc	Soutien et participation au comité
Ressource Action Alimentaire	Soutien et participation au comité
Hébergeur	Soutien et participation au comité

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 16 semaines
Date de début du projet 2018-09-01 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape : N/A
Date de fin de projet 2018-12-21
Date de remise du rapport final 2019-01-21 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Oumar Gueye	Fonction : fiduciaire de la Table petite enfance de Parc-Extension
Date : 06 juin 2018	Signature

Politique de l'enfant *Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence*

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ÉDITION 2018

Nom de l'organisme fiduciaire: Centre haïtien d'animation et d'Intervention sociales
Nom de l'organisme mandataire : Coalition jeunesse de Parc Extension

Titre du projet : Espace père -enfant

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 16-07-2018

Montant demandé : 17 500\$

Date de fin du projet : 21-12-2018

Montant accordé : 17 500\$

Date de dépôt de la demande : 08-06-2018

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires» à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
- Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales	
Adresse : 419, Saint-Roch, bureau SS.15	
Ville : Montréal	Code Postal : H3N 1K2
Numéro d'inscription TPS : 874708597 RT0001	Numéro d'inscription TVQ : 1006404134DQ0001
Numéro de charité : 874708597 Rr0001	
Arrondissement : Villeray / Saint-Michel / Parc Extension	
District électoral de Montréal : Parc Extension	
Circonscription électorale du Québec : Laurier-Dorion	
Circonscription électorale fédérale : Papineau	
Responsable de l'organisme : M. Henri-Robert Durandisse	
Fonction : Directeur	
Téléphone : 514-271-7563	Télécopieur : 514-271-3629
Courriel : centrehaitien@chais.qc.ca	Site Web :
Votre organisme est-il à but non lucratif? oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

Dans le cadre de la présente demande de soutien financier, le Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales communément appelé CHAIS Ressource-Famille depuis 2005 dans le quartier Parc Extension dépose la présente demande au nom de la Coalition jeunesse de Parc Extension. Notons que le dit projet est une nouvelle initiative attachée à une des priorités d'action de la Table jeunesse. Le projet se déroulera sous la supervision d'un comité de suivi de la Table.

Le CHAIS est un organisme d'action communautaire autonome légalement incorporé depuis près de 35 ans (septembre 1983). Sa mission est de travailler à l'amélioration de la qualité de vie et à l'intégration des familles. L'Organisme intervient principalement auprès des enfants de 0 à 5 ans, des jeunes de 6 à 12 ans et des parents. Il va de soi que tout adulte n'ayant pas d'enfant a le droit d'utiliser certains services de l'Organisme.

Aux tout-petits de 0 à 5 ans, le CHAIS Ressource-Famille offre un ensemble d'activités et de services. Nommoins un programme de stimulation et de soutien des tout-petits; des activités d'éveil à la lecture, un camp de congé solaire et d'été; un halte-garderie...

Aux jeunes enfants de 6 à 12 ans, l'Organisme offre un programme d'activités de soutien à la persévérance scolaire ainsi qu' au développement personnel et social. Nommons : Aide aux devoirs et aux leçons; l'accompagnement psychosocial des jeunes enfants, les activités de sport et de loisirs, l'alternative à la suspension, les ateliers Jeunes leaders, le ciné-club...

Aux parents et aux adultes, l'Organisme offre un service d'accueil et de référence, un programme d'alphabétisation et de francisation en milieu communautaire, des activités de soutien parents comme ateliers de développement et de renforcement des compétences des parents, conseils aux parents, ateliers de rapprochement des parents avec leurs enfants...

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Escale père-enfant	
Personne responsable du projet : M. Henri-Robert Durandisse	
Fonction : Directeur	
Téléphone : 514-271-7563	Télécopieur : 514-271-3629
Courriel : centrehaitien@chais.qc.ca	
<input checked="" type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	

Contexte du projet
Décrivez la situation problématique, constatée dans le milieu, qui justifie la pertinence de l'intervention
<p>Certaines recherches prétendent que l'engagement accru des pères auprès de leurs enfants fait des pères un acteur important à considérer dans une perspective de prévention et de promotion de l'adaptation de l'enfant. Par contre, elles soulignent que les pères vivant en contexte de vulnérabilité naviguent dans des univers où les besoins se situent à plusieurs niveaux et non pas uniquement en lien avec la relation avec leurs enfants. Le chômage, la faible scolarisation, les difficultés liées au logement et à l'immigration sont autant de domaines où des besoins peuvent avoir une influence sur l'engagement paternel.</p> <p>Au sein du quartier Parc Extension, nous constatons que les mères prennent beaucoup de places dans le développement de leurs enfants. Les pères sont plutôt absents. Beaucoup de ces pères vivent sous le seuil de la pauvreté. Bon nombre d'entre eux sont issus de l'immigration. Ils vivent un choc culturel qui vient entraver leur sentiment de bien-être. Ils ont de la difficulté à utiliser les ressources du milieu. Certains s'isolent dans leurs communautés d'origine. D'autres ont un grand manque de repères et de modèles capables de les aider à jouer leur rôle de père et à encadrer leurs enfants selon les pratiques de la société québécoise.</p>

Résumé synthèse du projet
<p>Le présent projet vise à aider 15 pères à exercer leur rôle de papa et à favoriser leur insertion sociale afin, ultimement, de favoriser le mieux-être des enfants. Pour ce faire, nous voulons embaucher un intervenant masculin pour offrir un ensemble d'activités aux pères participants. Nommons une consultation auprès de ces pères afin d'identifier leurs besoins en terme d'activités qui répondraient à leurs besoins; des activités père-enfant; une visite à domicile si possible; des activités d'implication sociale des pères dans la communauté; et, des rencontres individuelles. À la fin, il y aura une activité pour honorer les pères participants.</p>

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)
<p>Les objectifs poursuivis sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• créer un espace favorable permettant aux pères de tisser des liens entre eux, avec leurs enfants et la communauté dans son ensemble;• rejoindre 15 pères du quartier vivant en situation de vulnérabilité;• leur aider à se rapprocher de leurs enfants et à être présents dans le cheminement de ces derniers;• leur offrir un soutien dans différentes sphères de leur vie (paternelle, personnelle, coparentale, socio-économique et relationnelle);• les accompagner vers et dans les ressources du milieu.

Population directement ciblées par le projet
Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement

Escale père-enfant est un projet qui s'adresse aux pères vivant dans le quartier en situation de vulnérabilité, de tous âges, avec un ou plusieurs enfants âgés de cinq ans à 12 ans, cohabitant ou non avec eux. On observe que bon nombre de ces pères accusent un déficit d'intégration à la société d'accueil. Et, ils n'arrivent à adopter des pratiques éducatives de la société québécoise favorables au développement de leurs enfants.

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Précisez l'arrondissement visé :	Villeray / Saint-Michel / Parc Extension
Précisez le ou les quartiers d'intervention :	Parc Extension

Section 4 – Priorités d'intervention du projet

Priorités d'interventions inscrites dans le cadre de référence (pages 4)	
x	Soutien et accompagnement des familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants
	Animation de l'espace public durant la période estivale
	Aménagement d'espaces publics accessibles et sécuritaires

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Pour débiter le projet, nous voulons embaucher un intervenant masculin qui aura le mandat de recruter 15 pères participants; de planifier, d'animer et d'évaluer les activités. Au sein de ce projet, le père ne sera pas considéré comme un consommateur d'activités mais comme un ambassadeur du projet dans le milieu.

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Réaliser deux rencontres de consultation avec les pères rejoints visant à identifier leurs besoins	3h chacune	2 rencontres
2. Organiser une activité « <i>Samedi de jouer avec papa</i> » d'une durée de deux heures par semaine là où le papa participant sera invité à venir s'amuser avec son enfant.	2h chaque activité	20 semaines Hebdomadaire
3. Organiser une fois par deux semaines un groupe d'échanges d'une durée d'une heure et demi sur différents thèmes reliés à des besoins exprimés par eux-mêmes.	90 minutes par activité	10 fois
4. Réaliser une visite à domicile en vue d'inciter le père à faire des activités à la maison avec son enfant;	30 minutes par visite	15 visites
5. Offrir trois ateliers de formation sur l'implication du père dans son milieu en vue de faciliter son intégration et de le motiver à faire du bénévolat pour des organismes du milieu comme la Ressource-Famille.	3h par atelier	3 ateliers
6. Offrir à ces pères un service d'accompagnement vers les organismes du milieu et des rencontres individuelles au besoin.	En continu	En continu

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
<p>1. Les 15 papas acquièrent des connaissances en lien avec l'exercice de leurs rôles de papa et apprennent ensemble avec leurs enfants.</p> <p>En présence de leurs papas, les enfants s'amuse, acquièrent de nouvelles connaissances, s'épanouissent mieux.</p> <p>La présence des pères diminue le taux de vulnérabilité et les comportements à risque des enfants</p> <p>En présence de leurs papas, les enfants s'amuse et développent certaines habiletés.</p> <p>Les enfants acceptent de plus en plus de respecter l'autorité et s'épanouissent mieux.</p>	Témoignage et journal de bord	<p>Nombre de pères et d'enfants rejoints</p> <p>Nombre d'activités réalisées</p>
<p>2. Les 15 papas sont informés des services offerts par les ressources du milieu.</p> <p>Les papas sont plus aptes à utiliser les ressources pour répondre à leurs besoins et à ceux de leurs enfants.</p> <p>Les papas participent activement au développement de leurs enfants</p>	Utilisation des ressources du milieu pour répondre à différents besoins	Nombre de référence
<p>3. Les 15 papas développent des liens de confiance et s'impliquent dans leur quartier.</p> <p>Les papas développent un plus grand sentiment d'appartenance au quartier au-delà de leurs communautés d'origine.</p>	Témoignage et journal de bord	Nombre de papas satisfaits

Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires		Autres partenaires financiers (Obligatoire)			Budget total
	Politique de l'enfant - 2018 Arrondissement	Coalition jeunesse Parc Extension			
A – Personnel lié au projet					
Titre : Intervenant masculin (20 \$ Taux hor. x 25 Heures/semaine x 23 semaines) Avantages. Sociaux 17,50%	11 500 \$ 2 013 \$	\$	\$	\$	13 513 \$
Titre : Ressources professionnelles (animateurs) 30 \$ Taux hor. x 20 Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	600 \$ \$	\$	\$	\$	600 \$
Titre : Comité de suivi \$ Taux hor. x Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	\$ \$	3000 \$	\$	\$	3 000 \$
SOUS-TOTAL SECTION A	14 113 \$	3 000 \$	\$	\$	17 113 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)				
Équipement : achat ou location	\$	\$	\$	\$	\$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	2 087 \$	\$	\$	\$	1 587 \$
Photocopies, publicité	800 \$	\$	\$	\$	800 \$
Déplacement	\$	\$	\$	\$	\$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	\$	\$	\$	\$
Assurance (frais supplémentaires)	\$	\$	\$	\$	\$
SOUS-TOTAL SECTION B	2 887 \$	\$	\$	\$	2 387 \$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse) Comité de suivi de CJPE	500 \$ \$	\$	\$	\$	500 \$
SOUS-TOTAL SECTION C	500 \$	\$	\$	\$	500 \$
Total des contributions	17 500 \$	3 000 \$	\$	\$	20 000 \$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
Les organismes et les institutions du quartier qui œuvrent auprès des jeunes : organismes communautaires et institutionnels.	Promotion Recrutement Référence Suivi du projet Évaluation du projet
CHAIS Ressource-Famille	Organisme fiduciaire Prendre part à toutes les étapes de réalisation du projet Agir comme répondant du projet pour la Coalition jeunesse auprès de l'Arrondissement – Ville de Montréal
Coalition jeunesse de Parc Extension	Comité de suivi du projet Évaluation du projet Recrutement de l'employé

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 23 semaines
Date de début du projet 16 juillet 2018 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape Sans objet
Date de fin de projet 21 décembre 2018
Date de remise du rapport final 21 janvier 2018 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

Espace père-enfant est une nouvelle initiative. Pour réaliser ce projet, nous ferons appel à l'expertise de plusieurs organismes situés dans d'autres quartiers qui travaillent dans différents quartiers. Nous voulons utiliser ce projet pilote afin de nous pencher sur les besoins et l'implication des pères de notre quartier.

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Henri-Robert Durandisse	Fonction : Directeur
Date : le 7 juin 2018	Signature

Politique de l'enfant *Naître, grandir, s'épanouir à Montréal: de l'enfance à l'adolescence*

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

ÉDITION 2018

Nom de l'organisme : L'Organisation des jeunes de Parc-Extension

Titre du projet : Les explorateurs jouent avec les aliments

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 26 juin 2018

Montant demandé : 10 500 \$

Date de fin du projet : 17 août 2018

Montant accordé : 10 500 \$

Date de dépôt de la demande : 4 juin 2018

Lorsque vous complétez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

Tous les renseignements demandés dans ce formulaire sont nécessaires à l'étude de votre demande. L'utilisation du formulaire est obligatoire. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « informations supplémentaires» à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte)
- La déclaration de l'Inspecteur général des institutions financières attestant que votre organisme est immatriculé et qu'il n'est pas en défaut de déposer une déclaration annuelle (certificat d'attestation)
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
- Le budget détaillé du projet global (identifier, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les autres partenaires financiers)
- Une résolution du Conseil d'administration autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et désignant son représentant responsable du projet et l'engagement à faire vérifier les antécédents judiciaires pour toute personne œuvrant auprès des enfants pour l'OBNL et ses partenaires impliqués dans le projet
- Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : L'Organisation des jeunes de Parc-Extension (PEYO)	
Adresse : 419 rue Saint-Roch, SS-12	
Ville : Montréal	Code Postal : H3N 1K2
Numéro d'inscription TPS :	Numéro d'inscription TVQ :
Numéro de charité : 119080372rr0001	
Arrondissement : VSMPE	
District électoral de Montréal : Parc-Extension	
Circonscription électorale du Québec : Laurier Dorion	
Circonscription électorale fédérale : Papineau	
Responsable de l'organisme : Jo-An Jetté	
Fonction : Directrice	
Téléphone : 514 278-7396 ext. 233	Télécopieur : 514 278-7768
Courriel : directeur@peyo.org	Site Web : www.peyo.org
Votre organisme est-il à but non lucratif? oui	

Mission de l'organisme (Activités régulières offertes par l'organisme)

PEYO est un organisme à but non lucratif qui travaille depuis 1967, donc depuis 50 ans, pour soutenir les jeunes du quartier et leur famille. Nous œuvrons dans divers secteurs: notre département des services alimentaires comporte une cafétéria communautaire qui offre aux citoyens du quartier des dîners sains et nutritifs, à prix modique. En plus d'un service traiteur pour tous, nous desservons des personnes âgées ou à mobilité réduite par notre programme de popote roulante. Le département Art et Contes encourage des jeunes de classes d'accueil à s'exprimer via les arts, pour mieux intégrer la société québécoise. Le département 6-12 ans, sport et loisir, offre des activités parascolaires et l'animation d'un camp de jour annuel (près de 300 jeunes). Le département des 16 -30 ans, quant à lui, situé dans un local nommé X-Art, propose un endroit sécuritaire aux jeunes adultes (16-30 ans), où nous encourageons à la fois la pratique artistique (danse, slam, musique, etc.), l'acquisition de nouvelles compétences ainsi que divers accompagnements comme la recherche d'emplois.

Il est important de souligner que cette demande a été fait au nom du comité GRASAPE de la Table Manger, Bouger pour la santé à Parc-Extension.

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Les explorateurs jouent avec les aliments	
Personne responsable du projet : Jo-An Jetté	
Fonction : Directrice	
Téléphone : 514-278-7396	Télécopieur : 514 278-7768
Courriel : directeur@peyo.org	
X <input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction	

Contexte du projet
Décrivez la situation problématique, constatée dans le milieu, qui justifie la pertinence de l'intervention
PEYO, Ressource Action-Alimentation et les Cuisines et vie collectives Saint-Roch sont trois organismes communautaires qui œuvrent dans le quartier Parc Extension qui est l'un des quartiers les plus pauvres du Canada (43% de la population vit sous le seuil de la pauvreté, 30,7% de travailleurs pauvres). La grande majorité de nos usagers sont prestataires de l'aide sociale et doivent composer avec des revenus insuffisants. Ils sont donc contraints d'utiliser nos divers services; à l'heure actuelle, ces usagers sont majoritairement des nouveaux arrivants (demandeurs d'asile) qui n'ont pas encore de revenus. Les mesures d'austérité, la hausse des coûts des aliments, des loyers, de l'électricité fragilisent ces personnes et leurs enfants.

Résumé synthèse du projet
Notre projet « Les explorateurs jouent avec les aliments » vise à renforcer les connaissances et compétences en saine alimentation et développer des habiletés et des comportements qui favorisent la santé et le bien-être des jeunes provenant de milieux défavorisés. L'utilisation de différentes stratégies, des activités de cuisine ainsi que des ateliers culinaires offerts permettront aux jeunes de découvrir la nutrition, de faire des choix alimentaires sains et faire une immersion culinaire de plusieurs coins du monde, et plus particulièrement du Québec. La famille des participants seront également rejoint vu qu'un livre de recette sera produit par chaque participant pour utilisation à la maison.

Objectif(s) du projet (Objectif réaliste et à court terme, tenant compte de la durée du projet)
<ul style="list-style-type: none">- Offrir aux jeunes participants des divers camps d'été de Parc Extension des ateliers en nutrition avec des thématiques particulières et complémentaires adaptées qui visent à développer de saines habitudes alimentaires.- Offrir des ateliers de cuisine qui visent à développer minimalement des compétences en nutrition chez les jeunes, à faire découvrir de nouvelles saveurs et textures, d'éveiller les sens, développer la motricité fine, la diversité des aliments et la composition d'un repas équilibré et nutritif dans un cadre ludique,- Intégrer les jeunes par la nutrition à travers les ateliers culinaires qui visent à faire connaître la culture alimentaire locale (exemple : découverte des fruits et légumes du Québec).- Améliorer les compétences langagières en français.

Population directement ciblées par le projet Caractéristiques : nombre, âge, sexe et mode de recrutement
<ul style="list-style-type: none"> - Les jeunes qui fréquentent les camps d'été de PEYO et les Cuisines Collectives Saint-Roch. - Âge : 8 à 12 ans - Sexe : Filles et garçons - Mode de recrutement : Clientèle captive dans le cadre du camp d'été de PEYO projet concerté avec les camps d'été

Section 3 - Lieu de déroulement du projet

Arrondissement(s)	
Précisez l'arrondissement visé :	Villeray/Saint-Michel/Parc Extension
Précisez le ou les quartiers d'intervention :	Parc- Extension

Section 4 – Priorités d'intervention du projet

Priorités d'interventions inscrites dans le cadre de référence (pages 4)	
X	Soutien et accompagnement des familles dans le développement du plein potentiel de leurs enfants
	Animation de l'espace public durant la période estivale
	Aménagement d'espaces publics accessibles et sécuritaires

Section 5- Activité(s) prévue(s) et/ou services offerts

Activité ou service	Durée	Fréquence
1. Ateliers de nutrition avec une thématique particulière qui font la promotion des saines habitudes de vie auprès des jeunes de 8 à 12 ans qui fréquentent le camp d'été de PEYO	120 minutes sur 7 semaines	5 par semaine
2. Ateliers de cuisine et de dégustation	120 minutes sur 7 semaines	5 par semaine
3. Visite guidée du Marché Jean- Talon afin de concrétiser et bonifier les ateliers	3 heures (1 fois)	5 visites
4. Pique-nique interculturel	120 minutes (1 fois)	1 fois

Section 6- Résultats attendus

Résultats concrets, indiquant que les objectifs du projet seront atteints	Moyens de mesure utilisés pour évaluer l'atteinte de ces résultats	
	Qualitatifs	Quantitatifs
1. Rejoindre 160 enfants différents par le biais des ateliers en nutrition et création d'outils d'animation qui seront ajoutés à la boîte à outils existante du GRASAPE	<ul style="list-style-type: none"> - Sondage sur l'intérêt des jeunes à revenir à chaque atelier. - Sondage de l'appréciation des enfants après chaque atelier 	Liste de présences
2. Rejoindre 160 enfants différents lors des ateliers de cuisine * - Expérimenter les différentes étapes pour la préparation d'une recette,	- Évaluation des apprentissages réalisés par les jeunes au fil du temps : Développement de savoir-faire en cuisine (apprendre les bases et les techniques de la cuisine, réaliser une recette nutritives...)	Liste de présences
3. Rejoindre 75 enfants à travers le pique-nique et la visite guidée du Marché Jean-Talon	- Sondage ou focus groupe pour évaluer la connaissance de produits locaux et la culture alimentaire locale.	Liste de présences

Section 7- Soutien financier du projet

Postes budgétaires		Autres partenaires financiers (Obligatoire)			Budget total
		PEYO	RAA	CC	
	Politique de l'enfant - 2018 Arrondissement				
A – Personnel lié au projet					
Titre : Animatrice ateliers 18 \$ Taux hor. x 22 Heures/semaine + 538,56 \$ Avantages. sociaux/sem. x 8 Semaines =	3706,56 \$	\$	\$	\$	3706.56 \$
Titre : Animatrice cuisine 18 \$ Taux hor. x 22 Heures/semaine + 538.56 \$ Avantages. sociaux/sem. x 8 Semaines =	3706,56 \$	\$	\$	\$	3706.56 \$
Titre : Animateurs 12 \$ Taux hor. x 15 Heures/semaine + \$ Avantages. sociaux/sem. x Semaines =	\$ \$	1440\$	\$	\$	1400 \$
SOUS-TOTAL SECTION A	7413.12 \$	1440 \$	\$	\$	8853.12 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet	(environ 20%)				
Équipement : achat ou location	\$	360\$	\$	\$	3146.88 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation, matériel de cuisine et papeterie	2586.88 \$	\$	\$	\$	\$
Photocopies, publicité	\$	100 \$	\$	\$	100 \$
Déplacement	\$	\$	\$	\$	\$
Locaux, conciergerie ou surveillance	\$	\$	\$	\$	\$
Assurance	\$	400 \$	25 \$	100 \$	525 \$
SOUS-TOTAL SECTION B	\$	860 \$	\$	\$	3871.88 \$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet	(maximum 10%)				
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	\$ \$	250 \$	125 \$	125 \$	500 \$
SOUS-TOTAL SECTION C	500 \$	250 \$	\$	\$	500 \$
Total des contributions	10500 \$	1150 \$	150 \$	225 \$	13225 \$

Section 8 – Contribution des partenaires associés au projet (à compléter obligatoirement)

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
PEYO	Ressources, animateurs de camp de jour, coordonnateur de camp de jour, comptabilité, photocopies etc...
Cuisines et vie collectives Saint-Roch	Ressources (cuisine et équipement)
Ressource Action-Alimentation	Outils d'animation, ressources

Section 9 - Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 8
Date de début du projet 2018-06-26 (format : AAAA-MM-JJ)
Date de remise du rapport d'étape : N/A
Date de fin de projet 2018-08-17
Date de remise du rapport final 2018-09-17 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 10 – Informations supplémentaires

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Jo-An Jetté	Fonction : Directrice
Date : 4 juin 2018	Signature

CERTIFICATION DE FONDS

No GDD:

No d'engagement de gestion:

Budget de fonctionnement

Imputation de la dépense

2101.0010000.101444.05803.61900.016491.0000.000000.000000.00000.00000

AF-Général-Ville de Montréal / Budget régulier / Politique de l'enfant / Développement social / Contribution à d'autres organismes / Autres organismes

Nom de l'organisme	Nom de projet
Afrique au féminin	Jeunes filles et leadership
Héberjeune de Parc-Extension	Les petits actifs
Centre haïtien d'animation et d'intervention sociales (CHAIS)	Espace père-enfant
Organisation des jeunes de Parc-Extension	Les explorateurs jouent avec les aliments

1187644012

QV87644012

2018

56 000.00 \$

Montant (\$)

10 500

17 500

17 500

10 500



Dossier # : 1187644010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 39 232 \$ à deux (2) organismes, soit Afrique au féminin et les Monarques de Montréal, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales—Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver les trois (3) projets de convention à cet effet.

accorder un soutien financier totalisant la somme de trente-neuf mille deux cent trente-deux dollars (39 232 \$) aux deux (2) organismes partenaires désignés ci-dessous, pour la période et le montant indiqué, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales - Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) :

Résumé des projets de convention		
Afrique au féminin	Rapprochement femmes 1 octobre 2018 au 31 mars 2019	10 232 \$
Monarques de Montréal	Intervention en soirée 1 avril 2018 au 31 mars 2019	10 000 \$
Monarques de Montréal	Vision vers l'avenir 26 juin 2018 au 14 septembre 2018	19 000 \$

2. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal les trois (3) projets de convention entre la Ville et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à cent pour cent (100 %) par

l'agglomération, totalisant la somme de trente-neuf mille deux cent trente-deux dollars (39 232 \$).

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-06-22 13:53

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice de la culture
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1187644010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 39 232 \$ à deux (2) organismes, soit Afrique au féminin et les Monarques de Montréal, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales—Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver les trois (3) projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

La Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale a institué une Stratégie nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et créé le Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), lequel vise à soutenir financièrement des initiatives et la réalisation de projets. En 2012, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) et la Ville de Montréal ont conclu une sixième entente administrative (2013-2015) en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale portant sur la gestion du FQIS au titre des Alliances pour la solidarité.

Le ministère octroie alors à la Ville de Montréal une contribution financière de 18 M\$ sur deux (2) années, soit 9 M\$ par année, pour la période de 2013-2014 et 2014-2015. Cette entente a été prolongée à deux reprises pour un montant de 9 M\$ par année. La première en 2015 pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016, puis l'autre, en 2016, courant la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017.

En février 2017, la Ville de Montréal et le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) conviennent de prolonger l'entente administrative (2013-2017) de six (6) mois soit du 1^{er} avril au 30 septembre 2017, pour un montant de 4,5 M\$ en attendant le dépôt du 3^e plan de lutte contre la pauvreté que le gouvernement du Québec prévoyait déposer à l'automne 2017. Le Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023 ne sera finalement adopté qu'en décembre 2017. Conséquemment, cette entente a été renouvelée automatiquement jusqu'au 31 mars 2018, pour un montant supplémentaire de 4,5 M\$ portant la somme totale reçue par la Ville pour la période 2017-2018 à 9 M\$.

De nouvelles Alliances pour la solidarité pluriannuelles seront conclues prochainement avec l'ensemble des régions du Québec, dont la Ville de Montréal, dans le cadre du nouveau Plan d'action gouvernemental. Afin de poursuivre nos actions de lutte contre la pauvreté auprès

des Montréalaises et des Montréalais dans le besoin, la Ville et le MTESS se sont entendus pour renouveler l'Entente administrative 2013-2018 pour une période de six (6) mois, soit du 1^{er} avril 2018 au 30 septembre 2018, pour une somme de 4,5 M\$.

Les projets, initiatives et interventions financés dans le cadre de cette entente doivent répondre, notamment, aux critères suivants :

- S'inscrire dans les grandes politiques et orientations du gouvernement ainsi que soutenir les priorités stratégiques montréalaises en matière de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
- Faire l'objet d'une analyse partagée des besoins et des priorités et d'une concertation avec les représentants du milieu. Ils doivent répondre aux objectifs des planifications stratégiques régionales et des plans d'action de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ainsi qu'aux objectifs de la Stratégie nationale.
- Viser à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale, notamment les projets d'interventions en matière de développement social et communautaire, de prévention de la pauvreté, d'aide à l'intégration en emploi des personnes éloignées du marché du travail, d'insertion sociale, d'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de pauvreté dans les territoires à concentration de pauvreté.

Le soutien financier accordé ne doit pas se substituer aux programmes réguliers des ministères ou organismes, mais peut contribuer à les bonifier. De plus, seuls les organismes et/ou les personnes morales à but non lucratif y sont admissibles. En ce qui a trait aux salaires, ils doivent correspondre à ceux habituellement versés par l'organisme aux employés occupant des postes et effectuant des tâches comparables ou aux salaires versés par des organismes comparables du milieu local ou régional. Ils doivent également tenir compte de l'expérience et de la compétence des personnes embauchées. Le nombre d'heures salariées admissibles est celui qui correspond aux exigences de l'emploi et aux pratiques en usage au sein de l'organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives à l'arrondissement

CA18 14 0087—3 avril 2018 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 454 025 \$ à 12 organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales—Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)—Approuver les 16 projets de convention à cet effet.

CA18 14 0049—13 mars 2018 Accorder un soutien financier totalisant la somme de 325 975 \$ à sept (7) organismes désignés à la recommandation, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales—Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018)—Approuver les onze (11) projets de convention à cet effet.

CA17 14 0328—3 octobre 2017 Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 10 232 \$ à Afrique au féminin, pour une période de six mois, dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales au titre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver le projet de convention à cet effet.

Décisions relatives au comité exécutif, au conseil municipal et du conseil d'agglomération

CG17 0195—18 mai 2017 Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des Alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger de six mois ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 4.5 M \$ pour la période du 1^{er} avril 2017 au 30 septembre 2017.

CG16 0194—24 mars 2016 Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 / Approuver la proposition de répartition budgétaire de l'enveloppe de 9 M\$.

CG15 0418—18 juin 2015 Approuver un projet de modification à l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales, dans le cadre des alliances pour la solidarité, entre le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS) et la Ville de Montréal, afin de prolonger d'un an ladite entente et par laquelle le ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 9 M\$ pour la période du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016.

DESCRIPTION

Quartier de Parc-Extension

Organisme : Afrique au féminin

Nom du projet : Rapprochement femmes

Le projet « Rapprochement Femmes » permettra de briser l'isolement des femmes en plus de faciliter l'intégration et le rapprochement des femmes de toutes cultures.

Ce projet issu de la Table de concertation Femmes de Parc-Extension, vise, avec cette demande, quatre (4) objectifs principaux :

1. l'intégration des femmes (Organisation de deux conférences interreliées à la Table de concertation Femmes durant le projet);
2. la promotion de la francisation (activités de promotion);
3. la prise de contact avec des femmes nouvellement arrivées et isolées avec les services du quartier (Tournée des organismes membres de la Table);
4. le soutien aux femmes isolées (Contact par le porte-à-porte et la distribution du dépliant communautaire produit par la Table de concertation des Femmes).

Reconduction de projet—Montant accordé : 10 232 \$

Quartier de Saint-Michel

Organisme : Les Monarques de Montréal

Nom du projet : Intervention en soirée

Le projet consiste à offrir des plateaux sportifs dans un environnement structurant et sécuritaire pour les jeunes à risques, du lundi au jeudi de 19 h à 22 h 30 et les vendredis et samedis, de 20 h à 24 h. Un volet de formation se poursuivra cette année pour les jeunes qui souhaitent devenir entraîneurs, et donc des intervenants significatifs qui vont être des modèles auprès des jeunes. L'agent d'intervention jeunesse viendra agir sur la cohésion de l'intervention et aidera à tisser des liens dans l'environnement des jeunes. Le projet Intervention en soirée offre aux jeunes des perspectives autres que le milieu de la délinquance et de la criminalité. Il permet de poursuivre les actions visant à réduire la criminalité associée aux gangs de rue, à dissuader les jeunes à risque d'y adhérer et à aider les membres de gangs de rue à quitter cet univers. La présence d'intervenants jeunesse nous permettra d'améliorer la qualité de notre intervention qui ne sera plus simplement de l'intervention primaire, mais aussi secondaire et tertiaire.

Reconduction de projet—Montant accordé : 10 000 \$

Organisme : Les Monarques de Montréal

Nom du projet : Vision vers l'avenir

Le projet consiste à offrir gratuitement aux jeunes du quartier des entraînements de basket-ball encadrés, deux à trois fois par semaine, avec des entraîneurs qualifiés jumelés à des intervenants du milieu qui ont fait un suivi auprès des jeunes dans la période estivale. La clientèle visée est les jeunes de 6 à 18 ans à risque de marginalisation résidants dans le quartier Saint-Michel et majoritairement issus des communautés culturelles qui ne sont pas rejoints par des structures déjà existantes. Les parcs identifiés sont : René-Goupil, George-Vernot et Champdoré. De plus, le projet inclut également une ligue estivale dans les gymnases du Collège Reine-Marie. Le projet permettra notamment de favoriser un rapprochement entre les jeunes et les policiers ainsi que les organismes partenaires du projet.

Reconduction de projet—Montant accordé : 19 000 \$

JUSTIFICATION

La lutte à l'exclusion des populations vulnérables étant la priorité de l'Arrondissement en matière de développement social, c'est autour des questions de prévention de la marginalisation des jeunes, de la favorisation de la cohésion sociale, de la réduction de l'insécurité alimentaire ainsi que d'un travail étroit avec le milieu afin de joindre les efforts et de mettre en place des actions concertées que se modulent nos actions.

Nos priorités d'action se déploient autour de l'insertion des clientèles à risques, de la sécurité alimentaire et de la sécurité urbaine. Différentes stratégies sont déployées dans nos secteurs.

Cette année encore, l'arrondissement encourage et consolide principalement trois (3) types de projets :

- les projets reliés au risque d'exclusion des familles les plus démunies, notamment celles des communautés culturelles;
- les projets reliés au risque de marginalisation des jeunes résultant des conditions de vie difficiles et du désœuvrement;
- les projets pour contrer l'insécurité alimentaire.

Les projets de cette nouvelle année font suite aux bilans de mi-étape et finaux des projets de 2017-2018 des organismes concernés. De plus, ils sont majoritairement en lien avec les priorités nommées dans les plans d'action des tables intersectorielles et sectorielles de chacun des trois (3) quartiers.

Le Service de la diversité sociale et des sports certifie que les projets déposés dans ce sommaire décisionnel sont conformes aux balises de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (Ville-MTESS 2017-2018).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente Ville-MTESS demeure entièrement financé par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale du gouvernement du Québec.

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la lutte à la pauvreté qui est une compétence d'agglomération en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.

MONTANT TOTAL 2018 : 39 232 \$

Afrique au féminin (129238)	Rapprochement femmes	10 232 \$	10 232 \$	10 232 \$	10 232 \$	89 %
Monarques de Montréal (128465)	Intervention en soirée	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	10 000 \$	22 %
Monarques de Montréal (128465)	Vision vers l'avenir	19 000 \$	19 000 \$	19 000 \$	19 000 \$	100 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ces projets s'inscrivent dans l'action 9 du Plan d'action Montréal durable 2016-2020 : « Lutter contre les inégalités et favoriser l'inclusion ».

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans les quartiers de Villeraie, de Saint-Michel et de Parc-Extension (comme zones d'interventions prioritaires), la consolidation de l'ensemble des projets permettra :

- de poursuivre les interventions qui démontrent des effets positifs réels dans la lutte à la pauvreté et l'exclusion sociale;
- d'agir de façon préventive face à l'émergence de nouvelles problématiques sociales souvent reliées aux quartiers défavorisés et à forte proportion de nouveaux arrivants;
- de favoriser le maintien et le développement de la vie communautaire et de la concertation entre les différents acteurs du milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme prévues au protocole de communication publique, **ANNEXE 2** du projet de convention.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fera l'objet d'un suivi de la part de l'arrondissement. Un premier rapport est souhaitable à la mi-étape et un rapport final est requis, au plus tard, le mois suivant la date de fin du projet. L'organisme s'engage à fournir les rapports d'étape et finaux aux dates prévues à cet effet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports
Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Marcelle DION, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

Marcelle DION, 19 juin 2018
Jocelyne LEBRUN, 19 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 868-3446
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-18

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1187644010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant la somme de 39 232 \$ à deux (2) organismes, soit Afrique au féminin et les Monarques de Montréal, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales—Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver les trois (3) projets de convention à cet effet.



[DSF 2018-2019 AaF Rapprochement femmes.xlsx](#)



[DSF 2018-19 Monarques Intervention soiree final.xlsx](#)



[DSF 2018-2019 Vision vers avenir.xls](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
Conseillère en développement communautaire

Tél : 514 868-3446

Télécop. :

Dossier # : 1187644010

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 39 232 \$ à deux (2) organismes, soit Afrique au féminin et les Monarques de Montréal, pour la période et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre de la reconduction à venir de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales—Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) et approuver les trois (3) projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1187644010.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-21

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



CONVENTION AaF Rapprochement Femmes 1187644010.doc



CONVENTION Monarques intervention soiree 1187644010.doc



CONVENTION 1187644010 Monarques vision vers avenir.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec), H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA18 14_____.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **AFRIQUE AU FÉMININ**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 7000, avenue du Parc, suite 106-107, Montréal (Québec) H3N 1X1, agissant et représentée par madame Rose Ngo Ndjel, coordonnatrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : 887067965RT0001
N° d'inscription TVQ : 1011887909DQ0001
N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme soutient aux femmes immigrantes dans l'amélioration de leurs conditions de vie et facilite leur intégration dans la société d'accueil.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »).

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'**ARTICLE 7** de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « ANNEXE 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « ANNEXE 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article **4.4** de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article **5.1** de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'**ANNEXE 1**;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Madame Nathalie Vaillancourt de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE).

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention.

4.2.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 Faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'**ANNEXE 2**, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 Associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

4.5.3 Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.

4.5.4 Déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.

4.5.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de *la Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.5.6 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers, au plus tard, quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.5.7 À la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.6.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.7.2 Assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention;

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale

de dix mille deux cent trente-deux dollars (10 232 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de neuf mille deux cents dollars (9 200 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de mille trente-deux dollars (1 032 \$), au plus tard le 30 avril 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus à l'article **7.1.1**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux articles **7.1.2**, **7.1.3** et **7.1.4**, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles **7.2** ou **7.3**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'**ARTICLE 7** et de l'**ARTICLE 8**, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard 30 avril 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles **4.5.1**, **4.5.3**, **4.5.4**, **4.5.5**, **4.5.6**, **4.5.7**, **4.7**, **4.8** et **11** continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de deux millions de dollars (2 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
 - 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

- 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3** qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention;
- 12.1.4** que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 7000, avenue du Parc, suite 106-107, Montréal (Québec) H3N 1X1 et tout avis doit être adressé à l'attention de la coordonnatrice. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec), et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

VILLE DE MONTRÉAL

Le ____^e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

AFRIQUE AU FÉMININ

Le ____^e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Rose Ngo Ndjel, coordonnatrice

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal, le 3^e jour de juillet 2018 (Résolution CA18 14).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1187644010.

ANNEXE 2

Paramètres établis par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension en matière de communication (promotion et publicité)

OBJECTIF

Les présents paramètres visent à encadrer l'utilisation du logo de l'arrondissement.

1. CHAMP D'APPLICATION

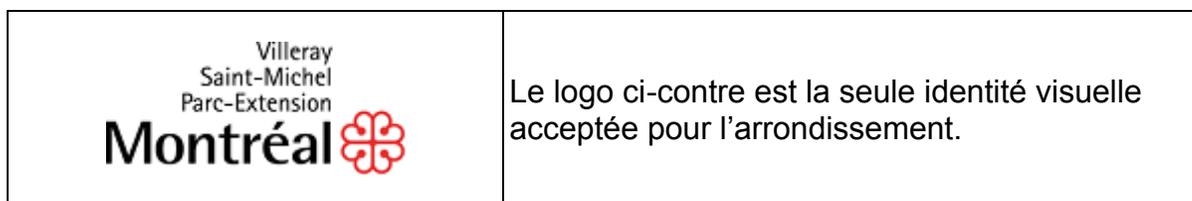
Les présents paramètres s'appliquent à tous les partenaires de l'arrondissement.

2. ÉNONCÉ DE PRINCIPE

L'arrondissement veut harmoniser les pratiques liées à l'utilisation du logo à des fins d'affichage, de promotion et de rayonnement afin de soutenir le sentiment d'appartenance et de promouvoir ses liens avec les différents partenaires.

3. MODALITÉS D'APPLICATION

3.1 Logo de l'arrondissement



Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle :

- en couleur (texte en noir avec la rosace rouge);
- en noir (texte et rosace en noir) ou;
- en renversé (le texte et la rosace en blanc sur un fond de couleur).

3.2 Document produit par les partenaires

Les partenaires œuvrant avec l'arrondissement dans le cadre d'une convention, d'une entente de partenariat ou d'une commandite doivent apposer le logo de l'arrondissement sur les outils promotionnels et les documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

L'utilisation du logo de l'arrondissement sur les documents produits par le partenaire doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement. Son application graphique doit également être approuvée par un représentant municipal (Agent de développement, Chef de section, Chef de division ou Chargé de communication).

Les normes de la Ville de Montréal concernant le positionnement (logo positionné au bas du document, au centre) ne sont pas obligatoires pour les partenaires ou les commanditaires. Ce sont alors les normes graphiques du partenaire qui prédominent.

Toutefois, il importe de respecter certains aspects normatifs :

- le texte et la rosace sont deux éléments indissociables, il est donc interdit de détacher la rosace;
- lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (ni allongé ni rétréci);
- le logo de l'arrondissement doit être entouré d'un espace vital (équivalent à une demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



Les différentes versions du logo sont disponibles auprès du responsable municipal.

En tout temps, la mention du nom de l'arrondissement doit respecter l'appellation exacte, incluant la longueur des tirets (réguliers et cadratins), ainsi que la présence de la préposition « de », comme indiqué ci-dessous : arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA18 14_____.

N° d'inscription TPS : 121364749

N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **LES MONARQUES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8110, boulevard Saint-Michel, Montréal (Québec) H1Z 3E2, agissant et représentée par monsieur Oderson Olivier, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

N° d'inscription TPS :

N° d'inscription TVQ :

N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « **Partie** » ou les « **Parties** ».

ATTENDU QUE l'Organisme développe chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquées dans leur milieu.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « **Convention** »).

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'**ARTICLE 7** de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « ANNEXE 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « ANNEXE 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article **4.4** de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article **5.1** de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'**ANNEXE 1**;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Madame Nathalie Vaillancourt de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villera y–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE).

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

- 4.1.1** Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.
- 4.1.2** Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

- 4.2.1** Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention.
- 4.2.2** Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

- 4.4.1** Faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'**ANNEXE 2**, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information,

quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable;

4.4.2 Associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

4.5.3 Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.

4.5.4 Déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.

4.5.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.5.6 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.5.7 À la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.6.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

4.7.2 Assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix mille dollars (10 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de neuf mille dollars (9 000 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de mille dollars (1 000 \$), au plus tard le 30 avril 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus à l'article **7.1.1**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux articles **7.1.2**, **7.1.3** et **7.1.4**, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles **7.2** ou **7.3**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'**ARTICLE 7** et de de l'**ARTICLE 8**, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles **4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8** et **11** continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 3 millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
- 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
- 12.1.3** qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention;
- 12.1.4** que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8110, boulevard Saint-Michel, Montréal (Québec) H1Z 3E2, et tout avis doit être adressé à l'attention du Président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

VILLE DE MONTRÉAL

Le ____^e jour de _____ 2018

Par : _____
Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

LES MONARQUES DE MONTRÉAL

Le ____^e jour de _____ 2018

Par : _____
Monsieur Oderson Olivier, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal,
le 3^e jour de juillet 2018 (Résolution CA18 14 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1187644010.

ANNEXE 2

Paramètres établis par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension en matière de communication (promotion et publicité)

OBJECTIF

Les présents paramètres visent à encadrer l'utilisation du logo de l'arrondissement.

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présents paramètres s'appliquent à tous les partenaires de l'arrondissement.

2. ÉNONCÉ DE PRINCIPE

L'arrondissement veut harmoniser les pratiques liées à l'utilisation du logo à des fins d'affichage, de promotion et de rayonnement afin de soutenir le sentiment d'appartenance et de promouvoir ses liens avec les différents partenaires.

3. MODALITÉS D'APPLICATION

3.1 Logo de l'arrondissement

	Le logo ci-contre est la seule identité visuelle acceptée pour l'arrondissement.
---	--

Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle :

- en couleur (texte en noir avec la rosace rouge);
- en noir (texte et rosace en noir) ou;
- en renversé (le texte et la rosace en blanc sur un fond de couleur).

3.2 Document produit par les partenaires

Les partenaires œuvrant avec l'arrondissement dans le cadre d'une convention, d'une entente de partenariat ou d'une commandite doivent apposer le logo de l'arrondissement sur les outils promotionnels et les documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

L'utilisation du logo de l'arrondissement sur les documents produits par le partenaire doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement. Son application graphique doit également être approuvée par un représentant municipal (Agent de développement, Chef de section, Chef de division ou Chargé de communication).

Les normes de la Ville de Montréal concernant le positionnement (logo positionné au bas du document, au centre) ne sont pas obligatoires pour les partenaires ou les commanditaires. Ce sont alors les normes graphiques du partenaire qui prédominent.

Toutefois, il importe de respecter certains aspects normatifs :

- le texte et la rosace sont deux éléments indissociables, il est donc interdit de détacher la rosace;
- lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (ni allongé ni rétréci);
- le logo de l'arrondissement doit être entouré d'un espace vital (équivalent à une demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



Les différentes versions du logo sont disponibles auprès du responsable municipal.

En tout temps, la mention du nom de l'arrondissement doit respecter l'appellation exacte, incluant la longueur des tirets (réguliers et cadratins), ainsi que la présence de la préposition « de », comme indiqué ci-dessous : arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL—ARRONDISSEMENT DE VILLERAY—SAINT-MICHEL—PARC-EXTENSION**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA18 14 ____.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **LES MONARQUES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la Loi sur les compagnies (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8110, boulevard Saint-Michel, Montréal (Québec) H1Z 3E2, agissant et représentée par monsieur Oderson Olivier, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

N° d'inscription TPS :

N° d'inscription TVQ :

N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme développe chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquées dans leur milieu.

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre de l'Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des Alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2018) pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »).

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'**ARTICLE 7** de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « ANNEXE 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « ANNEXE 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article **4.4** de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article **5.1** de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'**ANNEXE 1**;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;
- 2.6 « Responsable » :** Madame Nathalie Vaillancourt de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villera y–Saint-Michel–Parc-Extension (VSMPE).

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article **5.1** de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention.

4.2.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 Faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'**ANNEXE 2**, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en

soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable.

4.4.2 Associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

4.5.3 Autoriser le Contrôleur général de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, tout document concernant les affaires et les comptes de l'Organisme, notamment, les livres et registres comptables ainsi que les pièces justificatives. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de ces livres et registres comptables et de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.

4.5.4 Déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.

4.5.5 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.5.6 Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

4.5.7 À la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

4.6.1 Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.

4.6.2 À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

4.7.1 Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'article 11 de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

4.7.2 Assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de dix-neuf mille dollars (19 000 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de dix-sept mille cent dollars (17 100 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention;
- un deuxième versement au montant de mille neuf cents dollars (1 900 \$), au plus tard le 14 octobre 2018.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

- 6.3** L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

- 7.1** Il y a défaut :
- 7.1.1** si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;
 - 7.1.2** si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;
 - 7.1.3** si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;
 - 7.1.4** si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.
- 7.2** Dans les cas prévus à l'article **7.1.1**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.
- 7.3** Dans les cas prévus aux articles **7.1.2**, **7.1.3** et **7.1.4**, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles **7.2** ou **7.3**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.

- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve des articles 7 et 8, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais, au plus tard, le 14 octobre 2018.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles **4.5.1, 4.5.3, 4.5.4, 4.5.5, 4.5.6, 4.5.7, 4.7, 4.8** et **11** continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de 3 millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

12.1 L'Organisme déclare et garantit :

12.1.1 qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;

12.1.2 que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;

12.1.3 qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention;

12.1.4 que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signée celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8110, boulevard Saint-Michel, Montréal (Québec) H1Z 3E2, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

VILLE DE MONTRÉAL

Le ____^e jour de _____ 2018

Par : _____

Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

LES MONARQUES DE MONTRÉAL

Le ____^e jour de _____ 2018

Par : _____

Monsieur Oderson Olivier, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal,
le 3^e jour de juillet 2018 (Résolution CA18 14).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1187644010.

ANNEXE 2

Paramètres établis par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension en matière de communication (promotion et publicité)

OBJECTIF

Les présents paramètres visent à encadrer l'utilisation du logo de l'arrondissement.

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présents paramètres s'appliquent à tous les partenaires de l'arrondissement.

2. ÉNONCÉ DE PRINCIPE

L'arrondissement veut harmoniser les pratiques liées à l'utilisation du logo à des fins d'affichage, de promotion et de rayonnement afin de soutenir le sentiment d'appartenance et de promouvoir ses liens avec les différents partenaires.

3. MODALITÉS D'APPLICATION

3.1 Logo de l'arrondissement

	<p>Le logo ci-contre est la seule identité visuelle acceptée pour l'arrondissement.</p>
---	---

Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle :

- en couleur (texte en noir avec la rosace rouge);
- en noir (texte et rosace en noir) ou;
- en renversé (le texte et la rosace en blanc sur un fond de couleur).

3.2 Document produit par les partenaires

Les partenaires œuvrant avec l'arrondissement dans le cadre d'une convention, d'une entente de partenariat ou d'une commandite doivent apposer le logo de l'arrondissement sur les outils promotionnels et les documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

L'utilisation du logo de l'arrondissement sur les documents produits par le partenaire doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement. Son application graphique doit également être approuvée par un représentant municipal (Agent de développement, Chef de section, Chef de division ou Chargé de communication).

Les normes de la Ville de Montréal concernant le positionnement (logo positionné au bas du document, au centre) ne sont pas obligatoires pour les partenaires ou les commanditaires. Ce sont alors les normes graphiques du partenaire qui prédominent.

Toutefois, il importe de respecter certains aspects normatifs :

- le texte et la rosace sont deux éléments indissociables, il est donc interdit de détacher la rosace;
- lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (ni allongé ni rétréci);
- le logo de l'arrondissement doit être entouré d'un espace vital (équivalent à une demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



Les différentes versions du logo sont disponibles auprès du responsable municipal.

En tout temps, la mention du nom de l'arrondissement doit respecter l'appellation exacte, incluant la longueur des tirets (réguliers et cadratins), ainsi que la présence de la préposition « de », comme indiqué ci-dessous : arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

Demande de soutien financier 2018-2019

**Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2019)**

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Afrique au Féminin
Titre du projet	Rapprochement Femmes de Parc-Extension

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Non
--	-----

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	10 232,00 \$	Montant accordé	10 232,00 \$
Numéro de projet	2087		

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input checked="" type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input checked="" type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input checked="" type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input checked="" type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input checked="" type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input checked="" type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		Afrique au Féminin	
Adresse		7000, Avenue du Parc, suite 106-107	
Ville	Montréal	Code postal	H3N 1X1
Numéro d'inscription TPS	887067965RT0001	Numéro d'inscription TVQ	1011887909DQ0001
Numéro de charité			
Arrondissement — Ville liée	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension		
District électoral municipal	Parc-Extension (VSP)		
Circonscription électorale provinciale	Laurier-Dorion		
Circonscription électorale fédérale	Papineau		
Responsable de l'organisme	Madame	NGO NDJEL Rose	
Fonction	Coordonnatrice		
Téléphone	514-272-3274	Télécopieur	514-272-8617
Courriel	administration@afriqueaufeminin.org	Site web	www.afriqueaufeminin.org
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui	
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Non	
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

Afrique au Féminin, Centre de Femmes de Parc-Extension a pour mission de soutenir les femmes immigrantes dans l'amélioration de leurs conditions de vie et de faciliter leur intégration. Pour atteindre sa mission, Afrique au Féminin a élaboré des services afin de briser l'isolement des femmes immigrantes, d'offrir un lieu de rencontres et d'échanges pour les femmes. Afrique au Féminin a mis en place des activités telles: l'initiation aux cours d'informatique, les femmes au quotidien, la francisation, les dépannages, les ateliers thématiques et créatifs, etc. Afrique au Féminin sera l'organisme porteur et fiduciaire du projet « Rapprochement Femmes » pour la Table de Concertation Femmes de Parc-Extension.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet		Rapprochement Femmes de Parc-Extension	
Personne responsable du projet		Madame	NGO NDJEL Rose
Fonction		Coordonnatrice	
Téléphone	514-272-3274	Télécopieur	514-272-3274
Courriel	administration@afriqueaufeminin.org		
Nouvelle initiative		Non	Reconduction du projet
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction		Faire les conférences thématiques sur divers problématiques retrouvés lors de nos interventions avec les membres de la Table de concertation Femmes de Parc-Extension dans le but de mieux nous outiller et de mener à bien nos interventions.	

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Le projet vise en priorité les femmes immigrantes de tout horizon, nouvellement arrivées dans le quartier, des minorités visibles et ethnoculturelles. Ces femmes sont confrontées à plusieurs défis d'adaptation et d'intégration. Elles doivent ainsi s'approprier les nouveaux codes et usages du pays d'accueil souvent très différents de ceux de leur pays d'origine. Toutefois, ces femmes vivent souvent de l'isolement, du manque d'information de l'aide communautaire mise à leur disposition dans le quartier, et sont parfois coupées des réseaux de solidarité et d'entraide pourtant présents dans la société d'accueil. Par ailleurs, la population ciblée est composée de mères monoparentales (25 %) confrontées à divers enjeux de pauvreté et d'exclusion. Ainsi, parmi ces femmes, 67 % vivent de l'aide sociale et se retrouvent ainsi dans une situation extrême de précarité et de vulnérabilité de plusieurs ordres.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Le projet « Rapprochement Femmes » permettra de :

- Briser l'isolement des femmes;
- Faciliter l'intégration et le rapprochement des femmes de toutes cultures;
- Faire connaître les services et activités des organismes communautaires;
- Tisser des liens intervenantes-femmes immigrantes;

Dans le cadre de cette demande, quatre (4) objectifs principaux seront poursuivis:

- 1 - Volet intégration des femmes : organiser quatre conférences inter-reliées à la Table de concertation Femmes durant le projet;
- 2 - Volet Isolement et rejoindre les femmes : prendre contact avec les femmes immigrantes par le porte à porte et l'impression du dépliant communautaire de la Table de Concertation Femmes;
- 3 - Volet prise de contact des femmes nouvelles et isolées : la tournée des organismes membres de la Table, faire connaître les services et activités qu'offre les organismes communautaires
- 4 - Volet Kiosque (organiser un kiosque avec appui des membres de la Table de concertation);

2.4 — Population (s) ciblée (s) **DIRECTEMENT** par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Résidents du secteur	Minorités visibles	Personnes à faible revenu	100	
Résidents du secteur	Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays)	Personnes seules	100	
Résidents du secteur	Minorités ethniques	Langue maternelle AUTRE que le français et l'anglais	100	
TOTAL			300	-

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Précisez le quartier ou le secteur	Parc-Extension
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
aa	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Accompagnement en loisir	Tournée des organismes communautaires, connaissance des services et activités offerts.
2	Insertion sociale des clientèles à risque	Rejoindre les femmes immigrantes nouvellement arrivées et isolées dans le quartier.
3	Soutien à la vie communautaire	Implication des femmes aux conférences organisées par la Table de concertation femmes.

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

Favoriser une meilleure intégration et un rapprochement des femmes, les liens interventions et communautaire et travailler à une meilleur implication des femmes à travers diverses activités prévues et les services offerts par les organismes communautaires. Il sera aussi important d'oeuvrer à renforcer le filet social autour d'elles ainsi que de leurs compétences, de leur autonomie grâce à leur implication sociale, citoyenne et communautaire.

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Briser l'isolement des femmes en favorisant leur participation aux conférences mises en place par la Table;
B	Rejoindre les femmes par le contact du porte à porte et impression du dépliant communautaire de la Table de Concertation Femmes;
C	Permettre l'intégration des femmes par la promotion des services et activités qu'offre les organismes communautaires;

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	Organiser quatre conférences inter-reliées à la Table de concertation Femmes durant le projet;
B	Effectuer deux fois par semaine pour une période de quatre (4) heures, le porte à porte avec distribution du dépliant conçu par la Table, la promotion des services qu'offrent les organismes et inviter les femmes aux conférences de la Table;
C	Effectuer une fois par mois la tournée des organismes avec une cible de 5 (cinq) femmes participantes, dans le but de faire connaître les services et activités qu'offrent les organismes communautaires (francisation, sports, loisirs, activités culturelles...);

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	30 (trente) nouvelles femmes seront rejointes et sensibilisées lors des conférences	Suivi des participants	Nombre de participants
B	200 (deux cents) femmes seront rejointes lors du porte à porte avec la distribution du dépliant conçu par la Table;	Rapport (quotidien/hebdomadaire/mensuel/trimestriel)	Nombre de familles rejointes
C	30 (trente) femmes participeront à la tournée des organismes;	Mobilisation	Nombre de nouveaux participants

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire		Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total		
			Afrique au Féminin					
A — Personnel lié au projet								
1	Titre	Coordonnateur(trice)				844,32 \$	844,32 \$	
	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste			Total
	20	1	15,18	24	1			844,32 \$
2	Titre	Chargé(e) de projet				7 219,20 \$	7 219,20 \$	
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste			Total
	16	16	44,8	24	1			7 219,20 \$
3	Titre	Accompagnateur(trice)				1 200,00 \$	1 200,00 \$	
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste			Total
	15	2		20	2			1 200,00 \$
4	Titre	Cliquer pour menu déroulant				0,00 \$	0,00 \$	
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste			Total
								0,00 \$
Sous-Total Section A		9 263,52 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	9 263,52 \$		
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)								
Équipement: achat ou location						0,00 \$		
Fournitures de bureau, matériel d'animation		180,00 \$				180,00 \$		
Photocopies, publicité		300,00 \$				300,00 \$		
Déplacements		100,00 \$				100,00 \$		
Locaux, conciergerie ou surveillance			1 000,00 \$			1 000,00 \$		
Assurances (frais supplémentaires)			250,00 \$			250,00 \$		
Sous-Total Section B		580,00 \$	1 250,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	1 830,00 \$		
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)								
Frais administratifs du projet		388,48 \$				388,48 \$		
Sous-Total Section C								
TOTAL DES CONTRIBUTIONS		10 232,00 \$	1 250,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	11 482,00 \$		
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »						4		

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

	Noms et coordonnées des partenaires	Type (s) de soutien
1	Ce projet sera suivi par un comité formé par les membres de la Table de concertation Femmes de Parc-Extension.	Expertise-conseil
		Participation au comité aviseur, concertation
		Soutien administratif
2		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
3		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
4		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
5		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant
		Cliquer pour menu déroulant

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2018	Octobre	01
Date de remise du rapport d'étape	Année	Mois	Jour
Date de fin de projet	2019	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2019	Avril	30

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	NGO NDJEL Rose	Fonction	Coordonnatrice			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes		Oui	Date	2018	Mai	28
Signature						

Conseils généraux

Pour passer à la ligne suivante dans une zone de texte, utilisez les touches [Alt]+[Entrée].

Les zones de texte ont une taille limitée; un message sera affiché si vous dépassez les limites prévues.

Afin de faciliter l'entrée des données, veuillez utiliser les **menus déroulants, lorsqu'indiqué**. Une flèche apparaîtra au coin inférieur droit, placez votre curseur dessus et vous aurez accès au menu déroulant.

Les chiffres situés à la droite du formulaire (en jaune fluo) vous indiquent, à titre informatif, le nombre de caractères que vous avez inscrit par rapport au nombre de caractères permis dans le champ texte du formulaire.

18/150

38/150

0/300

710/1375

239/300

909/1375

0/1375

0/1375

289/1375

687/1375

0/1375

445/1375

108/1000

133/1000

120/1000

95/1000

242/1000

260/1000

83/450

115/450

61/450

0/150

0/50

0/50

0/50

0/1800

0/1800

0/1230

Année	Mois	Jour	Ville	Arrondissements - Villes liées	nbr	District électoral de Mtl	ordre dans la matrice	nbr
2017	Janvier	01	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	0	Ahuntsic - Cartierville - 1	Ahuntsic (AHU)	1 2
2018	Février	02	Montréal	Ahuntsic - Cartierville	4	Ahuntsic - Cartierville - 2	Bordeaux - Cartierville (AHU)	2 2
2019	Mars	03	Baie-d'Urfé (ville liée)	Anjou	3	Ahuntsic - Cartierville - 3	Saint-Sulpice (AHU)	3 2
2020	Avril	04	Beaconsfield (ville liée)	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	5	Ahuntsic - Cartierville - 4	Sault-au-Récollet (AHU)	4 1
2021	Mai	05	Côte-Saint-Luc (ville liée)	Lachine	3	Anjou - 1	Centre (ANJ)	5 1

2022	Juin	06	Dollard-des-Ormeaux (ville liée)	LaSalle 2	Anjou - 2	Est (ANJ)	6	1
2023	Juillet	07	Dorval (ville liée)	Le Plateau - Mont-Royal 3	Anjou - 3	Ouest (ANJ)	7	1
2024	Août	08	Hampstead (ville liée)	Le Sud-Ouest 2	Baie-d'Urfé (ville liée) - 1	Baie-d'Urfé (ville liée)	59	1
2025	Septembre	09	Kirkland (ville liée)	L'île-Bizard - Ste-Geneviève 4	Beaconsfield (ville liée) - 1	Beaconsfield (ville liée)	60	1
	Octobre	10	L'île Dorval (ville liée)	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve 4	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - 1	Côte-des-Neiges (CDN-NDG)	8	1
	Novembre	11	Montréal-Est (ville liée)	Montréal-Nord 2	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - 2	Darlington (CDN-NDG)	9	1

Décembre	12	Montréal-Ouest (ville liée)	Outremont 4	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - 3	Loyola (CDN-NDG)	10	2
	13	Mont-Royal (ville liée)	Pierrefonds - Roxboro 2	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - 4	Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG)	11	2
	14	Pointe-Claire (ville liée)	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles 3	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - 5	Snowdon (CDN-NDG)	12	3

15	Sainte-Anne-de-Bellevue (ville liée)	Rosemont - La Petite-Patrie	4	Côte-Saint-Luc (ville liée) - 1	Côte-Saint-Luc (ville liée)	61	1
16	Senneville (ville liée)	Saint-Laurent	2	Dollard-des-Ormeaux (ville liée) - 1	Dollard-des-Ormeaux (ville liée)	62	1
17	Westmount (ville liée)	Saint-Léonard	2	Dorval (ville liée) - 1	Dorval (ville liée)	63	1
18		Verdun	2	Échelle métropolitaine - 1	Échelle métropolitaine	74	1

19	Ville-Marie 3	Hampstead (ville liée) - 1	Hampstead (ville liée)	64	1
20	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension 4	Kirkland (ville liée) - 1	Kirkland (ville liée)	65	1
21	Baie-d'Urfé (ville liée) 1	Lachine - 1	Canal (LAC)	13	1
22	Beaconsfield (ville liée) 1	Lachine - 2	Fort-Rolland (LAC)	14	1

23	Côte-Saint-Luc (ville liée)	1	Lachine - 3	J-Émery- Provost (LAC)	15	1
24	Dollard-des-Ormeaux (ville liée)	1	LaSalle - 1	Cecil-P.- Newman (LAS)	16	1
25	Dorval (ville liée)	1	LaSalle - 2	Sault-Saint- Louis (LAS)	17	1
26	Hampstead (ville liée)	1	Le Plateau - Mont-Royal - 1	DeLorimier (PMR)	34	2
27	Kirkland (ville liée)	1	Le Plateau - Mont-Royal - 2	Jeanne- Mance (PMR)	35	3

28	Montréal- Est (ville liée)	1	Le Plateau - Mont-Royal - 3	Mile End (PMR)	36	2
29	Montréal- Ouest (ville liée)	1	Le Sud- Ouest - 1	Saint-Paul – Émard (SUD)	48	1
30	Mont-Royal (ville liée)	1	Le Sud- Ouest - 2	St-Henri – Petite- Bourgogne – Pointe- St-Charles (SUD)	49	1
31	Pointe- Claire (ville liée)	1	L'île Dorval (ville liée) - 1	L'île Dorval (ville liée)	66	1
	Sainte- Anne-de- Bellevue (ville liée)	1	L'île-Bizard - Ste- Geneviève - 1	Denis- Benjamin- Viger (ILE)	18	1

Senneville (ville liée)	1	L'île-Bizard - Ste- Geneviève - 2	Jacques- Bizard (ILE)	19	1
Westmount (ville liée)	1	L'île-Bizard - Ste- Geneviève - 3	Pierre- Foretier (ILE)	20	1
Échelle métropolitai ne	1	L'île-Bizard - Ste- Geneviève - 4	Sainte- Geneviève (ILE)	21	1
		Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - 1	Hochelaga (MHM)	22	1
		Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - 2	Louis-Riel (MHM)	23	3
		Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - 3	Maisonneu ve - Longue- Pointe (MHM)	24	2

Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - 4	Tétreaultvil le (MHM)	25	1
Montréal-Est (ville liée) - 1	Montréal- Est (ville liée)	67	1
Montréal- Nord - 1	Marie- Clarac (MTN)	26	2
Montréal- Nord - 2	Ovide- Clermont (MTN)	27	1
Montréal- Ouest (ville liée) - 1	Montréal- Ouest (ville liée)	68	1

Mont-Royal (ville liée) - 1	Mont- Royal (ville liée)	69	1
Outremont - 1	Claude- Ryan (OUT)	28	1
Outremont - 2	Jeanne- Sauvé (OUT)	29	1
Outremont - 3	Joseph- Beaubien (OUT)	30	1
Outremont - 4	Robert- Bourassa (OUT)	31	1

Pierrefonds - Roxboro - 1	Bois-de- Liesse (PIR)	32	2
Pierrefonds - Roxboro - 2	Cap-Saint- Jacques (PIR)	33	2
Pointe-Claire (ville liée) - 1	Pointe- Claire (ville liée)	70	1
Rivière-des- Prairies - Pointe-aux- Trembles - 1	La Pointe- aux- Prairies (RDP- PAT)	37	2

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - 2	Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT)	38	1
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - 3	Rivière-des-Prairies (RDP-PAT)	39	1
Rosemont - La Petite-Patrie - 1	Étienne-Desmarceaux (RPP)	40	2
Rosemont - La Petite-Patrie - 2	Marie-Victorin (RPP)	41	1

Rosemont - La Petite- Patrie - 3	Saint- Édouard (RPP)	42	1
Rosemont - La Petite- Patrie - 4	Vieux- Rosemont (RPP)	43	3
Sainte-Anne- de-Bellevue (ville liée) - 1	Sainte- Anne-de- Bellevue (ville liée)	71	1
Saint- Laurent - 1	Côte-de- Liesse (SLT)	44	1
Saint- Laurent - 2	Normand- McLaren (SLT)	45	2

Saint-Léonard - 1	Saint-Léonard-Est (SLD)	46	1
Saint-Léonard - 2	Saint-Léonard-Ouest (SLD)	47	1
Senneville (ville liée) - 1	Senneville (ville liée)	72	1
Verdun - 1	Champlain – L’Ile-des-Sœurs (VER)	50	1
Verdun - 2	Desmarchais-Crawford (VER)	51	1

Ville-Marie - 1	Peter- McGill (VMA)	52	2
Ville-Marie - 2	Saint- Jacques (VMA)	53	3
Ville-Marie - 3	Sainte- Marie (VMA)	54	2
Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - 1	François- Perrault (VSP)	55	2

Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - 2	Parc- Extension (VSP)	56	1
Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - 3	Saint- Michel (VSP)	57	1
Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - 4	Villeray (VSP)	58	1
Westmount (ville liée) - 1	Westmoun t (ville liée)	73	1

Signature

<i>Circonscriptions Qc</i>	<i>ordre dans la matrice</i>	<i>nbr</i>	<i>Circonscriptions Fédérale</i>	<i>Série</i>	<i>District électoral de Mtl</i>	<i>Circonscriptions Qc</i>	<i>Circonscriptions Fédérale</i>		
Ahuntsic - Cartierville - Ahuntsic (AHU) - 1	Acadie	1	1	Ahuntsic - Cartierville - Ahuntsic (AHU) - Acadie - 1	Ahuntsic				
Ahuntsic - Cartierville - Ahuntsic (AHU) - 2	Crémazie	2	1	Ahuntsic - Cartierville - Ahuntsic (AHU) - Crémazie - 1	Ahuntsic				
Ahuntsic - Cartierville - Bordeaux - Cartierville (AHU) - 1	Acadie	3	1	Ahuntsic - Cartierville - Bordeaux - Cartierville (AHU) - Acadie - 1	Ahuntsic				
Ahuntsic - Cartierville - Bordeaux - Cartierville (AHU) - 2	Saint-Laurent	4	1	Ahuntsic - Cartierville - Bordeaux - Cartierville (AHU) - Saint-Laurent - 1	Saint-Laurent - Cartierville				
Ahuntsic - Cartierville - Saint-Sulpice (AHU) - 1	Acadie	5	1	Ahuntsic - Cartierville - Saint-Sulpice (AHU) - Acadie - 1	Ahuntsic				
				#	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	Saint-Michel (VSP)	Viau 1		
				nbr correspondant		0	57	84	2
						4	1	3	3
									4

Ahuntsic - Cartierville - Saint-Sulpice (AHU) - 2	Crémazie	6	1	Ahuntsic - Cartierville - Saint-Sulpice (AHU) - Crémazie - 1													5
Ahuntsic - Cartierville - Sault-au- Récollet (AHU) - 1	Crémazie	7	2	Ahuntsic - Cartierville - Sault-au- Récollet (AHU) - Crémazie - 1	Ahuntsic	Série	District électoral de Mtl	Circonscri ptions Qc	Circonscri ptions Fédérale								
Anjou - Centre (ANJ) - 1	Anjou–Lou is-Riel	8	1	Ahuntsic - Cartierville - Sault-au- Récollet (AHU) - Crémazie - 2	Bourassa	2	#REF!	#REF!	#REF!								1
Anjou - Est (ANJ) - 1	Anjou–Lou is-Riel	9	1	Anjou - Centre (ANJ) - Anjou–Louis- Riel - 1	Honoré- Mercier	#	0	0	0								2
Anjou - Ouest (ANJ) - 1	Anjou–Lou is-Riel	10	1	Anjou - Est (ANJ) - Anjou–Louis- Riel - 1	Honoré- Mercier	nbr correspon da nt	0	0	0								3
Baie-d'Urfé (ville liée) - Baie-d'Urfé (ville liée) - 1	Jacques- Cartier	86	1	Anjou - Ouest (ANJ) - Anjou–Louis- Riel - 1	Honoré- Mercier												4

<p>Beaconsfield (ville liée) - Beaconsfield (ville liée) - 1</p>	<p>Jacques- Cartier</p>	<p>87</p>	<p>1</p>	<p>Baie-d'Urfé (ville liée) - Baie-d'Urfé (ville liée) - Jacques- Cartier - 1</p>	<p>Lac-Saint- Louis</p>	<p>5</p>
<p>Côte-des- Neiges - Notre-Dame- de-Grâce - Côte-des- Neiges (CDN- NDG) - 1</p>	<p>Outremont</p>	<p>11</p>	<p>1</p>	<p>Beaconsfield (ville liée) - Beaconsfield (ville liée) - Jacques- Cartier - 1</p>	<p>Lac-Saint- Louis</p>	
<p>Côte-des- Neiges - Notre-Dame- de-Grâce - Darlington (CDN-NDG) - 1</p>	<p>Mont- Royal</p>	<p>12</p>	<p>2</p>	<p>Côte-des- Neiges - Notre-Dame- de-Grâce - Côte-des- Neiges (CDN- NDG) - Outremont - 1</p>	<p>Outremont</p>	

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Loyola (CDN-NDG) - 1 D'Arcy-McGee 13 1	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Darlington (CDN-NDG) - Mont-Royal - 1 Mont-Royal 1
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Loyola (CDN-NDG) - 2 Notre-Dame-de-Grâce 14 1	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Darlington (CDN-NDG) - Mont-Royal - 2 Outremont 2
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) - 1 D'Arcy-McGee 15 2	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Loyola (CDN-NDG) - D'Arcy-McGee - 1 Notre-Dame-de-Grâce-Lac-hine 1
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Notre-Dame-de-Grâce (CDN-NDG) - 2 Notre-Dame-de-Grâce 16 2	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Loyola (CDN-NDG) - Notre-Dame-de-Grâce - 1 Notre-Dame-de-Grâce-Lac-hine 1

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Outremont Snowdon (CDN-NDG) - 1	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Notre-Dame-de-Grâce-Lac Snowdon (CDN-NDG) - hine D'Arcy-McGee - 1
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - D'Arcy-McGee Snowdon (CDN-NDG) - 2	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Westmoun t-Ville-Marie Snowdon (CDN-NDG) - D'Arcy-McGee - 2
Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Mont-Royal Snowdon (CDN-NDG) - 3	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Notre-Dame-de-Grâce-Lac Snowdon (CDN-NDG) - hine Notre-Dame-de-Grâce - 1
Côte-Saint-Luc (ville liée) - Côte-Saint-Luc (ville liée) - 1 D'Arcy-McGee	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Westmoun t-Ville-Marie Snowdon (CDN-NDG) - Notre-Dame-de-Grâce - 2

Dollard-des-Ormeaux (ville liée) - Dollard-des-Ormeaux (ville liée) - 1	Robert-Baldwin	89	1	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Snowdon (CDN-NDG) - D'Arcy-McGee - 1	Mont-Royal
Dorval (ville liée) - Dorval (ville liée) - 1	Marquette	90	1	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Snowdon (CDN-NDG) - D'Arcy-McGee - 2	Westmount - Ville-Marie
Échelle métropolitaine - Échelle métropolitaine - 1	Échelle métropolitaine	101	1	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Snowdon (CDN-NDG) - Mont-Royal - 1	Mont-Royal
Hampstead (ville liée) - Hampstead (ville liée) - 1	D'Arcy-McGee	91	1	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Snowdon (CDN-NDG) - Outremont - 1	Mont-Royal
Kirkland (ville liée) - Kirkland (ville liée) - 1	Nelligan	92	1	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce - Snowdon (CDN-NDG) - Outremont - 2	Westmount - Ville-Marie

Lachine - Canal (LAC) - Marquette 1	20	1	Côte-Saint-Luc (ville liée) - Côte-Saint-Luc (ville liée) - D'Arcy-McGee - 1	Mont-Royal	
Lachine - Fort-Rolland (LAC) - 1	Marquette	21	1	Dollard-des-Ormeaux (ville liée) - Dollard-des-Ormeaux (ville liée) - Robert-Baldwin - 1	Pierrefonds-Dollard
Lachine - J-Émery-Provost (LAC) - 1	Marquette	22	1	Dorval (ville liée) - Dorval (ville liée) - Marquette - 1	Notre-Dame-de-Grâce-Lachine
LaSalle - Cecil-P.-Newman (LAS) - 1	Marguerite-Bourgeoys	23	1	Échelle métropolitaine - Échelle métropolitaine - Échelle métropolitaine - 1	Échelle métropolitaine
LaSalle - Sault-Saint-Louis (LAS) - 1	Marguerite-Bourgeoys	24	1	Hampstead (ville liée) - Hampstead (ville liée) - D'Arcy-McGee - 1	Mont-Royal

Le Plateau - Mont-Royal - DeLorimier (PMR) - 1	Mercier	47	1	Kirkland (ville liée) - Kirkland (ville liée) - Nelligan - 1	Lac-Saint- Louis
Le Plateau - Mont-Royal - DeLorimier (PMR) - 2	Sainte- Marie–Sai nt-Jacques	48	1	Lachine - Canal (LAC) - Marquette - 1	Notre- Dame-de- Grâce–Lac hine
Le Plateau - Mont-Royal - Jeanne- Mance (PMR) - 1	Sainte- Marie–Sai nt-Jacques	49	1	Lachine - Fort-Rolland (LAC) - Marquette - 1	Notre- Dame-de- Grâce–Lac hine
Le Plateau - Mont-Royal - Jeanne- Mance (PMR) - 2	Mercier	50	2	Lachine - J- Émery- Provost (LAC) - Marquette - 1	Notre- Dame-de- Grâce–Lac hine
Le Plateau - Mont-Royal - Jeanne- Mance (PMR) - 3	Westmoun t–Saint- Louis	51	2	LaSalle - Cecil-P.- Newman (LAS) - Marguerite- Bourgeois - 1	LaSalle–É mard
Le Plateau - Mont-Royal - Mile End (PMR) - 1	Mercier	52	2	LaSalle - Sault-Saint- Louis (LAS) - Marguerite- Bourgeois - 1	LaSalle–Éma rd

Le Plateau - Mont-Royal - Mile End (PMR) - 2	Outremont	53	1	Le Plateau - Mont-Royal - DeLorimier (PMR) - Mercier - 1	Laurier-Sa inte-Marie
Le Sud- Ouest - Saint- Paul – Émard (SUD) - 1	Saint- Henri-Sai nte-Anne	70	4	Le Plateau - Mont-Royal - DeLorimier (PMR) - Sainte- Marie-Saint- Jacques - 1	Laurier-Sa inte-Marie
Le Sud- Ouest - St- Henri – Petite- Bourgogne – Pointe-St- Charles (SUD) - 1	Saint- Henri-Sai nte-Anne	71	2	Le Plateau - Mont-Royal - Jeanne- Mance (PMR) - Mercier - 1	Laurier-Sa inte-Marie
L'île Dorval (ville liée) - L'île Dorval (ville liée) - 1	Marquette	93	1	Le Plateau - Mont-Royal - Jeanne- Mance (PMR) - Mercier - 2	Outremont
L'île-Bizard - Ste- Geneviève - Denis- Benjamin- Viger (ILE) - 1	Nelligan	25	1	Le Plateau - Mont-Royal - Jeanne- Mance (PMR) - Sainte- Marie-Saint- Jacques - 1	Laurier-Sa inte-Marie

L'île-Bizard - Ste- Geneviève - Jacques- Bizard (ILE) - 1	Nelligan	26	1	Le Plateau - Mont-Royal - Jeanne- Mance (PMR) - Westmount- Saint-Louis - 1	Outremont
L'île-Bizard - Ste- Geneviève - Pierre- Foretier (ILE) - 1	Nelligan	27	1	Le Plateau - Mont-Royal - Jeanne- Mance (PMR) - Westmount- Saint-Louis - 2	Westmoun t-Ville- Marie
L'île-Bizard - Ste- Geneviève - Sainte- Geneviève (ILE) - 1	Nelligan	28	2	Le Plateau - Mont-Royal - Mile End (PMR) - Mercier - 1	Laurier-Sa inte-Marie
Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Hochelaga (MHM) - 1	Hochelaga- Maisonneu ve	29	1	Le Plateau - Mont-Royal - Mile End (PMR) - Mercier - 2	Outremont
Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Louis-Riel (MHM) - 1	Anjou-Lou is-Riel	30	2	Le Plateau - Mont-Royal - Mile End (PMR) - Outremont - 1	Outremont

Mercier - Hochelaga- Maisonneuve Bourget - Louis-Riel (MHM) - 2	31	1	Le Sud- Ouest - Saint- Paul – Émard (SUD) - Saint- Henri–Sainte- Anne - 1	Jeanne-Le Ber	
Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Louis-Riel (MHM) - 3	Hochelaga- Maisonneu ve	32	1	Le Sud- Ouest - Saint- Paul – Émard (SUD) - Saint- Henri–Sainte- Anne - 2	LaSalle–É mard
Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Maisonneuve - Longue- Pointe (MHM) - 1	Bourget	33	3	Le Sud- Ouest - Saint- Paul – Émard (SUD) - Saint- Henri–Sainte- Anne - 3	Notre- Dame-de- Grâce–Lac hine
Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Maisonneuve - Longue- Pointe (MHM) - 2	Hochelaga- Maisonneu ve	34	1	Le Sud- Ouest - Saint- Paul – Émard (SUD) - Saint- Henri–Sainte- Anne - 4	Westmoun t–Ville- Marie

Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Tétreaultville (MHM) - 1	Bourget	35	2	Le Sud- Ouest - St- Henri – Petite- Bourgogne – Pointe-St- Charles (SUD) - Saint- Henri–Sainte- Anne - 1	Jeanne-Le Ber
Montréal-Est (ville liée) - Montréal-Est (ville liée) - 1	Pointe-aux- Trembles	94	1	Le Sud- Ouest - St- Henri – Petite- Bourgogne – Pointe-St- Charles (SUD) - Saint- Henri–Sainte- Anne - 2	Westmoun t–Ville- Marie
Montréal- Nord - Marie- Clarac (MTN) - 1	Bourassa- Sauvé	36	1	L'île Dorval (ville liée) - L'île Dorval (ville liée) - Marquette - 1	Notre- Dame-de- Grâce–Lac hine
Montréal- Nord - Marie- Clarac (MTN) - 2	Crémazie	37	1	L'île-Bizard - Ste- Geneviève - Denis- Benjamin- Viger (ILE) - Nelligan - 1	Pierrefond s–Dollard

Montréal- Nord - Ovide- Clermont (MTN) - 1	Bourassa- Sauvé	38	1	L'île-Bizard - Ste- Geneviève - Jacques- Bizard (ILE) - Nelligan - 1	Pierrefond s-Dollard
Montréal- Ouest (ville liée) - Montréal- Ouest (ville liée) - 1	Notre- Dame-de- Grâce	95	1	L'île-Bizard - Ste- Geneviève - Pierre- Foretier (ILE) - Nelligan - 1	Pierrefond s-Dollard
Mont-Royal (ville liée) - Mont-Royal (ville liée) - 1	Mont- Royal	96	1	L'île-Bizard - Ste- Geneviève - Sainte- Geneviève (ILE) - Nelligan - 1	Pierrefond s-Dollard
Outremont - Claude-Ryan (OUT) - 1	Outremont	39	1	L'île-Bizard - Ste- Geneviève - Sainte- Geneviève (ILE) - Nelligan - 2	Lac-Saint- Louis
Outremont - Jeanne- Sauvé (OUT) - 1	Outremont	40	1	Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Hochelaga (MHM) - Hochelaga- Maisonneuve - 1	Hochelaga

Outremont - Joseph- Beaubien (OUT) - 1	Outremont	41	1	Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Louis-Riel (MHM) - Anjou-Louis- Riel - 1	Hochelaga
Outremont - Robert- Bourassa (OUT) - 1	Outremont	42	1	Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Louis-Riel (MHM) - Anjou-Louis- Riel - 2	Honoré- Mercier
Pierrefonds - Roxboro - Est (PIR) - 1	Nelligan	43	1	Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Louis-Riel (MHM) - Bourget - 1	La Pointe- de-l'Île
Pierrefonds - Roxboro - Est (PIR) - 2	Robert- Baldwin	44	1	Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Louis-Riel (MHM) - Hochelaga- Maisonneuve - 1	Hochelaga
Pierrefonds - Roxboro - Ouest (PIR) - 1	Nelligan	45	2	Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Maisonneuve - Longue- Pointe (MHM) - Bourget - 1	Hochelaga

Pierrefonds - Roxboro - Robert- Ouest (PIR) - Baldwin 2	46	1	Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Maisonneuve Honoré- - Longue- Mercier Pointe (MHM) - Bourget - 2
Pointe-Claire (ville liée) - Jacques- Pointe-Claire Cartier (ville liée) - 1	97	1	Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Maisonneuve La Pointe- - Longue- de-l'Île Pointe (MHM) - Bourget - 3
Rivière-des- Prairies - Pointe-aux- Trembles - LaFontain La Pointe- e aux-Prairies (RDP-PAT) - 1	54	1	Mercier - Hochelaga- Maisonneuve - Maisonneuve - Longue- Hochelaga Pointe (MHM) - Hochelaga- Maisonneuve - 1
Rivière-des- Prairies - Pointe-aux- Trembles - Pointe-aux- La Pointe- Trembles aux-Prairies (RDP-PAT) - 2	55	1	Mercier - Hochelaga- Maisonneuve Honoré- - Tétreaultville Mercier (MHM) - Bourget - 1

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - Pointe-aux-Trembles (RDP-PAT) - 1	Pointe-aux-Trembles	56	1	Mercier - Hochelaga-Maisonneuve - Tétreaultville (MHM) - Bourget - 2	La Pointe-de-l'Île
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles - Rivière-des-Prairies (RDP-PAT) - 1	LaFontaine	57	1	Montréal-Est (ville liée) - Montréal-Est (ville liée) - Pointe-aux-Trembles - 1	La Pointe-de-l'Île
Rosemont - La Petite-Patrie - Étienne-Desmarteaux (RPP) - 1	Gouin	58	1	Montréal-Nord - Marie-Clarac (MTN) - Bourassa-Sauvé - 1	Bourassa
Rosemont - La Petite-Patrie - Étienne-Desmarteaux (RPP) - 2	Rosemont	59	1	Montréal-Nord - Marie-Clarac (MTN) - Crémazie - 1	Bourassa
Rosemont - La Petite-Patrie - Marie-Victorin (RPP) - 1	Rosemont	60	2	Montréal-Nord - Ovide-Clermont (MTN) - Bourassa-Sauvé - 1	Bourassa

Rosemont - La Petite- Patrie - Saint- Édouard (RPP) - 1	Gouin	61	2	Montréal- Ouest (ville liée) - Montréal- Ouest (ville liée) - Notre- Dame-de- Grâce - 1	Notre- Dame-de- Grâce-Lac hine
Rosemont - La Petite- Patrie - Vieux- Rosemont (RPP) - 1	Gouin	62	1	Mont-Royal (ville liée) - Mont-Royal (ville liée) - Mont-Royal - 1	Mont- Royal
Rosemont - La Petite- Patrie - Vieux- Rosemont (RPP) - 2	Hochelaga- Maisonneu- ve	63	1	Outremont - Claude-Ryan (OUT) - Outremont - 1	Outremont
Rosemont - La Petite- Patrie - Vieux- Rosemont (RPP) - 3	Rosemont	64	1	Outremont - Jeanne- Sauvé (OUT) - Outremont - 1	Outremont
Sainte-Anne- de-Bellevue (ville liée) - Sainte-Anne- de-Bellevue (ville liée) - 1	Jacques- Cartier	98	1	Outremont - Joseph- Beaubien (OUT) - Outremont - 1	Outremont
Saint- Laurent - Côte-de- Liesse (SLT) 1	Saint- Laurent	65	1	Outremont - Robert- Bourassa (OUT) - Outremont - 1	Outremont

Saint-Laurent - Normand-McLaren (SLT) - 1	Acadie	66	1	Pierrefonds - Roxboro - Est (PIR) - Nelligan - 1	Pierrefonds - Dollard
Saint-Laurent - Normand-McLaren (SLT) - 2	Saint-Laurent	67	1	Pierrefonds - Roxboro - Est (PIR) - Robert-Baldwin - 1	Pierrefonds - Dollard
Saint-Léonard - Saint-Léonard-Est (SLD) - 1	Jeanne-Mance-Viger	68	1	Pierrefonds - Roxboro - Ouest (PIR) - Nelligan - 1	Lac-Saint-Louis
Saint-Léonard - Saint-Léonard-Ouest (SLD) - 1	Jeanne-Mance-Viger	69	1	Pierrefonds - Roxboro - Ouest (PIR) - Nelligan - 2	Pierrefonds - Dollard
Senneville (ville liée) - Senneville (ville liée) - 1	Jacques-Cartier	99	1	Pierrefonds - Roxboro - Ouest (PIR) - Robert-Baldwin - 1	Pierrefonds - Dollard
Verdun - Champlain - L'Île-des-Sœurs (VER) - 1	Verdun	72	1	Pointe-Claire (ville liée) - Pointe-Claire (ville liée) - Jacques-Cartier - 1	Lac-Saint-Louis

Verdun - Desmarchais- Crawford (VER) - 1	Verdun	73	1	Rivière-des- Prairies - Pointe-aux- Trembles - La Pointe- aux-Prairies (RDP-PAT) - LaFontaine - 1	Honoré- Mercier
Ville-Marie - Peter-McGill (VMA) - 1	Westmoun t-Saint- Louis	74	2	Rivière-des- Prairies - Pointe-aux- Trembles - La Pointe- aux-Prairies (RDP-PAT) - Pointe-aux- Trembles - 1	La Pointe- de-l'Île
Ville-Marie - Peter-McGill (VMA) - 2	Saint- Henri-Sai nte-Anne	75	2	Rivière-des- Prairies - Pointe-aux- Trembles - Pointe-aux- Trembles (RDP-PAT) - Pointe-aux- Trembles - 1	La Pointe- de-l'Île
Ville-Marie - Sainte-Marie (VMA) - 1	Hochelaga- Maisonneu ve	79	1	Rivière-des- Prairies - Pointe-aux- Trembles - Rivière-des- Prairies (RDP-PAT) - LaFontaine - 1	Honoré- Mercier

Ville-Marie - Sainte-Marie (VMA) - 2	Sainte-Marie–Saint-Jacques	80	2	Rosemont - La Petite-Patrie - Étienne-Desmarceaux (RPP) - Gouin - 1	Rosemont –La Petite-Patrie
Ville-Marie - Saint-Jacques (VMA) - 1	Sainte-Marie–Saint-Jacques	76	2	Rosemont - La Petite-Patrie - Étienne-Desmarceaux (RPP) - Rosemont - 1	Rosemont –La Petite-Patrie
Ville-Marie - Saint-Jacques (VMA) - 2	Saint-Henri–Sainte-Anne	77	1	Rosemont - La Petite-Patrie - Marie-Victorin (RPP) - Rosemont - 1	Hochelaga
Ville-Marie - Saint-Jacques (VMA) - 3	Westmount–Saint-Louis	78	2	Rosemont - La Petite-Patrie - Marie-Victorin (RPP) - Rosemont - 2	Rosemont –La Petite-Patrie
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension - François-Perrault (VSP) - 1	Laurier-Dorion	81	1	Rosemont - La Petite-Patrie - Saint-Édouard (RPP) - Gouin - 1	Outremont

Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - François- Perrault (VSP) - 2	Viau	82	2	Rosemont - La Petite- Patrie - Saint- Édouard (RPP) - Gouin - 2	Rosemont -La Petite- Patrie
Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - Parc- Extension (VSP) - 1	Laurier- Dorion	83	2	Rosemont - La Petite- Patrie - Vieux- Rosemont (RPP) - Gouin - 1	Rosemont -La Petite- Patrie
Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - Saint-Michel (VSP) - 1	Viau	84	3	Rosemont - La Petite- Patrie - Vieux- Rosemont (RPP) - Hochelaga- Maisonneuve - 1	Rosemont -La Petite- Patrie
Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - Villeray (VSP) - 1	Laurier- Dorion	85	1	Rosemont - La Petite- Patrie - Vieux- Rosemont (RPP) - Rosemont - 1	Rosemont -La Petite- Patrie
Westmount (ville liée) - Westmount (ville liée) - 1	Westmoun t-Saint- Louis	100	1	Sainte-Anne- de-Bellevue (ville liée) - Sainte-Anne- de-Bellevue (ville liée) - Jacques- Cartier - 1	Lac-Saint- Louis

Saint-Laurent - Côte-de-Liesse (SLT) - Saint-Laurent - 1	Saint-Laurent-Cartierville
Saint-Laurent - Normand-McLaren (SLT) - Acadie - 1	Saint-Laurent-Cartierville
Saint-Laurent - Normand-McLaren (SLT) - Saint-Laurent - 1	Saint-Laurent-Cartierville
Saint-Léonard - Saint-Léonard-Est (SLD) - Jeanne-Mance-Viger - 1	Saint-Léonard-Saint-Michel
Saint-Léonard - Saint-Léonard-Ouest (SLD) - Jeanne-Mance-Viger - 1	Saint-Léonard-Saint-Michel
Senneville (ville liée) - Senneville (ville liée) - Jacques-Cartier - 1	Lac-Saint-Louis

Verdun - Champlain - L'Île-des- Sœurs (VER) - Verdun - 1	Jeanne-Le Ber
Verdun - Desmarchais- Crawford (VER) - Verdun - 1	Jeanne-Le Ber
Ville-Marie - Peter-McGill (VMA) - Saint- Henri-Sainte- Anne - 1	Jeanne-Le Ber
Ville-Marie - Peter-McGill (VMA) - Saint- Henri-Sainte- Anne - 2	Westmoun t-Ville- Marie
Ville-Marie - Peter-McGill (VMA) - Westmount- Saint-Louis - 1	Outremont
Ville-Marie - Peter-McGill (VMA) - Westmount- Saint-Louis - 2	Westmoun t-Ville- Marie

Ville-Marie - Sainte-Marie (VMA) - Hochelaga- Maisonneuve - 1	Hochelaga
Ville-Marie - Sainte-Marie (VMA) - Sainte- Marie–Saint- Jacques - 1	Hochelaga
Ville-Marie - Sainte-Marie (VMA) - Sainte- Marie–Saint- Jacques - 2	Laurier–Sa inte-Marie
Ville-Marie - Saint- Jacques (VMA) - Sainte- Marie–Saint- Jacques - 1	Laurier–Sa inte-Marie
Ville-Marie - Saint- Jacques (VMA) - Sainte- Marie–Saint- Jacques - 2	Westmoun t–Ville- Marie
Ville-Marie - Saint- Jacques (VMA) - Saint- Henri–Sainte- Anne - 1	Westmoun t–Ville- Marie

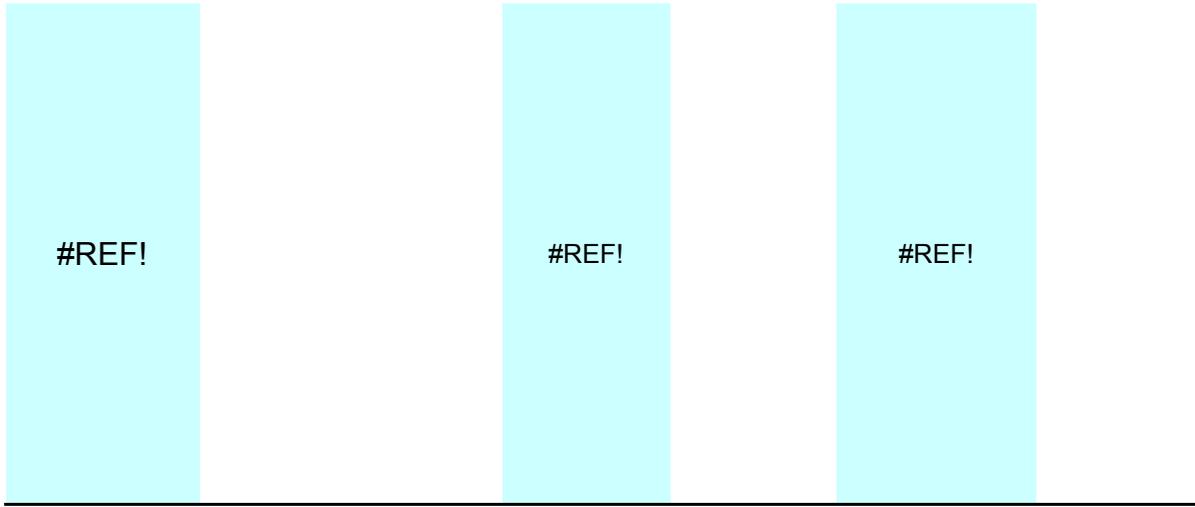
Ville-Marie - Saint- Jacques Laurier–Sa (VMA) - inte-Marie Westmount– Saint-Louis - 1
Ville-Marie - Saint- Jacques Westmoun (VMA) - t–Ville- Westmount– Marie Saint-Louis - 2
Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - François- Papineau Perrault (VSP) - Laurier- Dorion - 1
Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - François- Papineau Perrault (VSP) - Viau - 1
Villeray - Saint-Michel - Parc- Saint- Extension - Léonard–S François- aint-Michel Perrault (VSP) - Viau - 2

<p>Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - Parc- Outremont Extension (VSP) - Laurier- Dorion - 1</p>
<p>Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - Parc- Papineau Extension (VSP) - Laurier- Dorion - 2</p>
<p>Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - Ahuntsic Saint-Michel (VSP) - Viau - 1</p>
<p>Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - Papineau Saint-Michel (VSP) - Viau - 2</p>
<p>Villeray - Saint-Michel - Parc- Saint- Extension - Léonard-S Saint-Michel aint-Michel (VSP) - Viau - 3</p>

Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - Villeray (VSP) - Laurier- Dorion - 1	Papineau
Westmount (ville liée) - Westmount (ville liée) - Westmount- Saint-Louis - 1	Westmoun t-Ville- Marie

DE_Mtl	District électoral de Mtl	C_QC	Circonscriptions Qc	C_Fed	Circonscriptions Fédérale	Types de clientèles	Spécification 1
	Cliquer pour menu déroulant		Cliquer pour menu déroulant		Cliquer pour menu déroulant	Age	1
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension - 1	François-Perrault (VSP)	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension - Saint-Michel (VSP) - 1	Viau	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension - Saint-Michel (VSP) - Viau - 1	Ahuntsic	Langue	2
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension - 2	Parc-Extension (VSP)	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension - Saint-Michel (VSP) - 2		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension - Saint-Michel (VSP) - Viau - 2	Papineau	Composition familiale	3
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension - 3	Saint-Michel (VSP)	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension - Saint-Michel (VSP) - 3		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension - Saint-Michel (VSP) - Viau - 3	Saint-Léonard-Saint-Michel	Origine ethnique	4
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension - 4	Villeray (VSP)	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension - Saint-Michel (VSP) - 4		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension - Saint-Michel (VSP) - Viau - 4		Revenus	5

Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - 5		Villeray - Saint-Michel - Parc- Extension - Saint-Michel (VSP) - 5		Villeray - Saint- Michel - Parc- Extension - Saint-Michel (VSP) - Viau - 5		Clientèles particulières	6
	Cliquer pour menu déroulant		Cliquer pour menu déroulant		Cliquer pour menu déroulant		7
#REF!		#REF!		#REF!			8
#REF!		#REF!		#REF!			9
#REF!		#REF!		#REF!			10
#REF!		#REF!		#REF!			11



15

16

17

Spécificat ion 2 **Spécificat ion 3** **Spécificat ion 4** **Spécificat ion 5** **Spécificat ion 6**

#REF! #REF! #REF!

Spécificat ion 1	Décrocheurs scolaires	0	0
Spécificat ion 2	Personnes ayant des démêlés avec la justice	0	0
Spécificat ion 3	Minorités visibles	0	0
Spécificat ion 4	#REF!	#REF!	#REF!
Spécificat ion 5	#REF!	#REF!	#REF!
Spécificat ion 6	#REF!	#REF!	#REF!

#REF! #REF! #REF!

1 **Age**

6

Petite-
11 enfance (0 -
5 ans)

#REF! #REF! #REF!

2 **Langue**

3

12 Enfants (6 -
12 ans)

#REF! #REF! #REF!

3 **Compositio
n familiale**

5

13 Adolescents
(12 - 17 ans)

#REF! #REF! #REF!

4 **Origine
ethnique**

5

Jeunes
14 adultes (18 -
35 ans)

#REF! #REF! #REF!

5 **Revenus**

9

15 Adultes (36 -
64 ans)

#REF! #REF! #REF!

6 **Clientèles
particulières**

17

Personnes
16 âgées (65
ans et +)

#REF! #REF! #REF!

#REF! #REF! #REF!

#REF! #REF! #REF!

Langue
maternelle
21 autre que le
français et
l'anglais

Langue
22 maternelle
l'ANGLAIS

Langue
23 maternelle le
FRANÇAIS

#REF! #REF! #REF!

#REF! #REF! #REF!

#REF! #REF! #REF!

31 Familles

Familles
32 monoparentales

33 Parents

34 Personnes
seules

35 Population
en général

41 Autochtones

Immigrants
42 (+ de 5 ans
au pays)

43 Minorités
ethniques

44 Minorités
visibles

45 Nouveaux
arrivants (-
de 5 ans au
pays)

51 Bénévoles

52 Commerçant
s

53 Étudiants

54 Personnes à faible revenu

55 Personnes sans-emploi

56 Prestataires d'assistance emploi

57 Prestataires d'assurance-emploi (chômage)

58 Travailleurs à faible revenu

59 Travailleurs
autonomes

61 Analphabète

610 Personnes
vivant avec
un TED

611 Personnes
vivant de la
prostitution

612 Raccrocheur
scolaires

613 Résidents du
secteur

614 Résidents
HLM

615 Toxicomane
s

616 Usagers

617 Victimes de
violence
conjugale

62 Décrocheurs
scolaires

Personnes
ayant des
63 démêlés
avec la
justice

Personnes
ayant un
64 problème de
santé
mentale

Personnes
ayant un
65 problème de
santé
physique

Personnes
66 en perte
d'autonomie

Personnes
67 marginalisée
s

68 Personnes
sans-abris

Personnes
69 sous-
scolarisées

Sexe	Réponses	Priorité d'intervention	Fonctions des responsables	Indicateurs de suivi	Types Postes	Type de soutien	Année	Mois
Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	Année	Mois					
Femme	Oui	Accessibilité universelle	Administrateur	Assiduité	Accompagnateur(trice)	Don d'équipement	2009	Août
Homme	Non	Accompagnement en loisir	Administratrice	Auto-évaluation	Agent(e) d'accueil	Expertise-conseil	2010	Avril
Mixte		Aînés	Agent de développement	Cahier de bord	Agent(e) de développement communautaire	Fournitures	2011	Décembre
		Autochtones	Agente de développement	Compte-rendu	Agent(e) de liaison	Participation au comité aviseur, concertation	2012	Février

Égalité entre les hommes et les femmes	Animateur	couverture médiatique	Agent(e) de prévention	Prêt de local	2013	Janvier
Fonds de solidarité : Itinérance	Animatrice	Diminution du vandalisme, des plaintes	Agent(e) de terrain	Prêt de terrain	2014	Juillet
Fonds de solidarité : Sécurité alimentaire	Chargé de projet	Durée des interventions	Aide-animateur(trice)	Prêt d'équipement	2015	Juin
Insertion sociale des clientèles à risque	Chargée de projet	Évaluation	Aide-cuisinier(ère)	Promotion, sensibilisation		Mai
Intervention sur les problématiques socio-urbaines	Coordonnateur	Focus groupe	Animateur(trice)	Référence/recrutement des participants		Mars
Itinérance	Coordonnatrice	Grille d'observation	Animateur(trice) spécialisé(e)	Ressources humaines		Novembre

Prévention
du
décrochage
scolaire
et
l'insertion
socioprofessionnelle
des jeunes
de 15 à 30
ans

Directeur

Liste des
présences

Apprenti(e)
)
horticulteur
r(trice)

Ressources
matérielles

Octobre

Projets
d'insertion
sociale et
économique
pour les
immigrants
et les
jeunes

Directeur
exécutif

Mobilisation

Apprenti(e)
)
médiateur
trice)

Soutien
administratif

Septembre

Sécurité
alimentaire

Directeur
général

Nombre
d'abonnements

Artiste

Soutien
technique

Sécurité urbaine	Directeur adjoint	Nombre d'actes de vandalisme	Assistant(e) coordonnateur(trice)	Support logistique
------------------	-------------------	------------------------------	-----------------------------------	--------------------

Soutien à la famille et à la petite enfance	Directrice	Nombre d'activités	Chargé(e) de communication	Autres (précisez ci-dessous)
---	------------	--------------------	----------------------------	------------------------------

Soutien à la vie communautaire	Directrice adjointe	Nombre d'appels au poste de police	Chargé(e) de projet	
--------------------------------	---------------------	------------------------------------	---------------------	--

Tables de quartier	Directrice exécutive	Nombre d'ateliers / de cours	Chauffeur(e)	
--------------------	----------------------	------------------------------	--------------	--



Autres :
(préciser à
droite)

Directrice générale	Nombre de bénévoles	Commis
------------------------	---------------------------	--------

Organisate ur communa taire	Nombre de dépliants distribués	Commis- comptable
--------------------------------------	---	----------------------

Organisatri ce) communa taire	Nombre de familles rejointes	Conférenci er(ère)
--	------------------------------------	-----------------------

Président	Nombre de groupes d'achat	Conseiller(ère)
-----------	------------------------------------	---------------------



Présidente Nombre de jardins Coordonnateur(trice)

Responsible Nombre de jardins, bacs Coordonnateur(trice) adjoint(e)

Secrétaire bénévole Nombre de nouveaux groupes Cuisinier(ère)

Secrétaire trésorier Nombre de nouveaux participants Diététiste

Secrétaire trésorière Nombre de partenaires Directeur(trice)

Trésorier	Nombre de participants	Directeur(trice) des programmes
-----------	------------------------	---------------------------------

Trésorière	Nombre de personnes rejointes	Éducateur(trice)
------------	-------------------------------	------------------

Vice-président	Nombre de personnes sur des listes d'attente	Entraîneur(neuse) sportif(ive)
----------------	--	--------------------------------

Vice-présidente	Nombre de plaintes	Formateur(trice)
-----------------	--------------------	------------------

	Nombre de plats cuisinés	Gardien(ne) d'enfants
--	--------------------------	-----------------------



Nombre
de
réalisations
Graphiste



Nombre
de
recettes
Horticulteur(trice)

Nombre
de
références
Intervenant(e)

Nombre
de
rencontres
(individuel
s/groupe/équipe)
Médiateur(trice)

Nombre
d'heures
d'accompagnement
Mère-visiteuse

Nombre
d'heures
de
services
Moniteur(trice)

Nombre
d'interventi
ons,
soutien Nutritionni
ste

Origine
culturelle
des
participant
s Organisateur(trice)

Production Organisateur(trice)
communa
utaire

Questionn
aire aux
participant
s Pair-aidant

Rapport
(quotidien/
hebdomad
aire/mens
uel/trimest
riel) Patrouilleu
r(euse)

Réalisation de cafés rencontres Père-visiteur

Réalisation de formations Préposé(e) à l'entretien

Réalisation de kiosques Préposé(e) à l'information

Réalisation de l'aménagement d'une salle communautaire, d'un local Producteur(trice) délégué(e)

Réalisation de partenariats Professeur(e)s

Réalisation
d'expositions
Responsable

Réalisation
du projet
Secrétaire

Réalisation
d'un
comité de
parents
Spécialiste
en
éducation

Réalisation
d'un site
Web
Spécialiste
en science

Réalisation d'une publication (article/bulletin/journal/bottin/outil de promotion) Superviseur(seuse)

Résultat scolaire Technicien(ne)

Retour aux études Travailleur(euse) de milieu

Retour aux études ou marché du travail Travailleur(euse) de rue

Sondage Travailleur
 (euse)
 social(e)

Statistique Trésorier(è
s re)

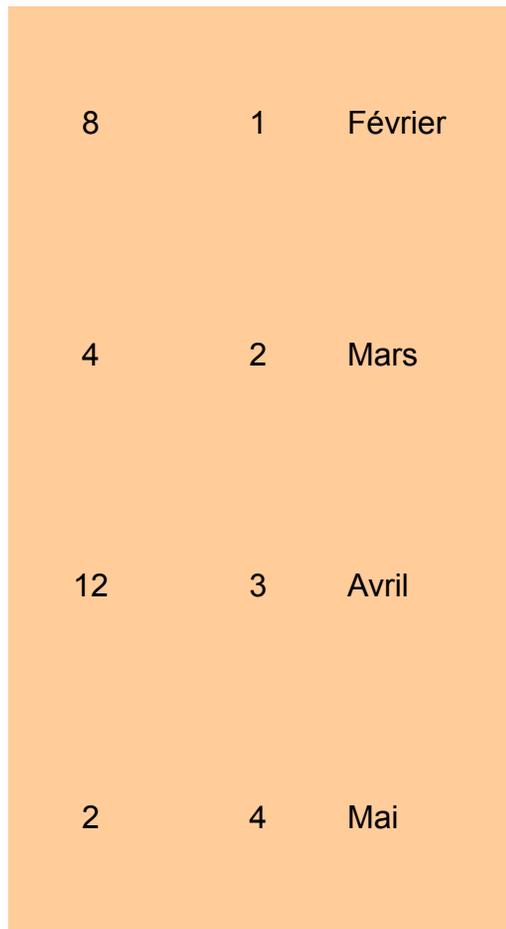
Suivi des Tuteur(tric
participant e)
s

Taux de Autres
participatio (précisez
n ci-
 dessous)

Taux de
placement

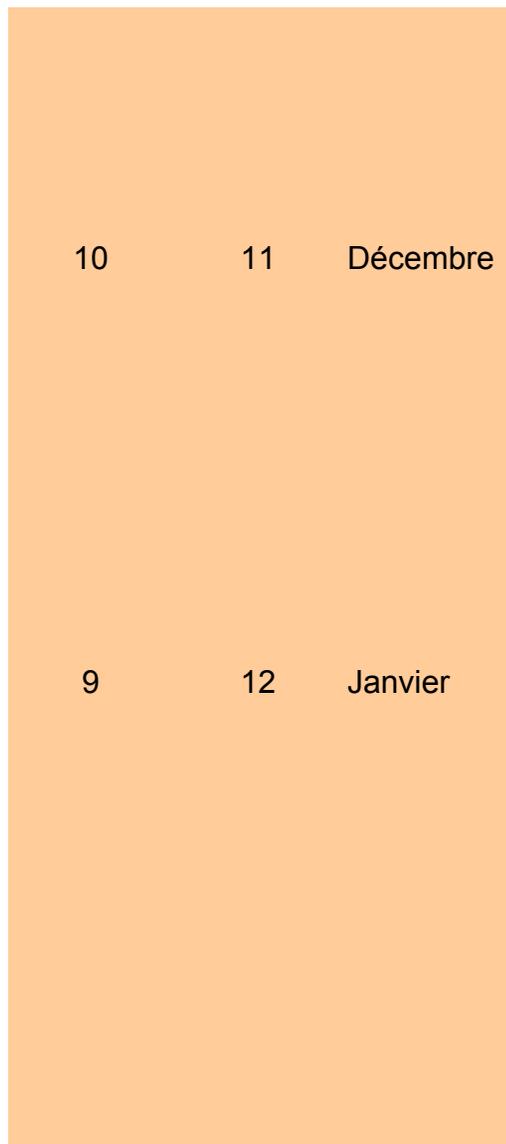
Témoigna
ge
(verbal/écr
it)

Autres
(précisez
ci-
dessous)



Jour	Outils qualitatifs	Outils quantitatifs	Titre de civilité	Population ciblée	Spécificités caractéristiques POPULATION	RUI			
Jour	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	Madame	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant			
8	1	Février	01	Assiduité	Liste des présences	Monsieur	Petite-enfance (0 - 5 ans)	Analphabètes	Airlie-Bayne - LaSalle
4	2	Mars	02	Auto-évaluation	Nombre d'abonnements		Enfants (6 - 11 ans)	Bénévoles	Chameran-Lebeau - St-Laurent
12	3	Avril	03	Cahier de bord	Nombre d'actes de vandalisme		Adolescents (12 - 17 ans)	Décrocheurs scolaires	Opération Galt - Sud-Ouest
2	4	Mai	04	Compte-rendu	Nombre d'activités		Jeunes adultes (18 - 35)	Étudiants	Quartier Mercier-Est - MHM

1	5	Juin	05	Diminution du vandalisme, des plaintes	Nombre de plaintes	Adultes (36 - 64 ans)	Familles monoparentales	Quartier Ste-Marie - Ville-Marie
7	6	Juillet	06	Durée des interventions	Nombre d'ateliers / de cours	Aînés (65 ans et +)	Immigrants (+ de 5 ans au pays)	Quartier St-Michel - VSMPE
6	7	Août	07	Évaluation	Nombre de bénévoles	Familles	Langue maternelle AUTRE que le français et l'anglais	Secteur Hodge-Place Benoît - St-Laurent
5	8	Septembre	08	Focus groupe	Nombre de dépliants distribués	Population en général	Langue maternelle l'ANGLAIS	Secteur Laurentien-Grenet - AHU
3	9	Octobre	09	Grille d'observation	Nombre de familles rejointes	Résidents du secteur	Langue maternelle le FRANÇAIS	Secteur St-Pierre - Lachine
11	10	Novembre	10	Mobilisation	Nombre de groupes d'achat	Résidents d'un HLM	Minorités ethniques	Secteur Sud-Ouest d'Hochelaga - MHM

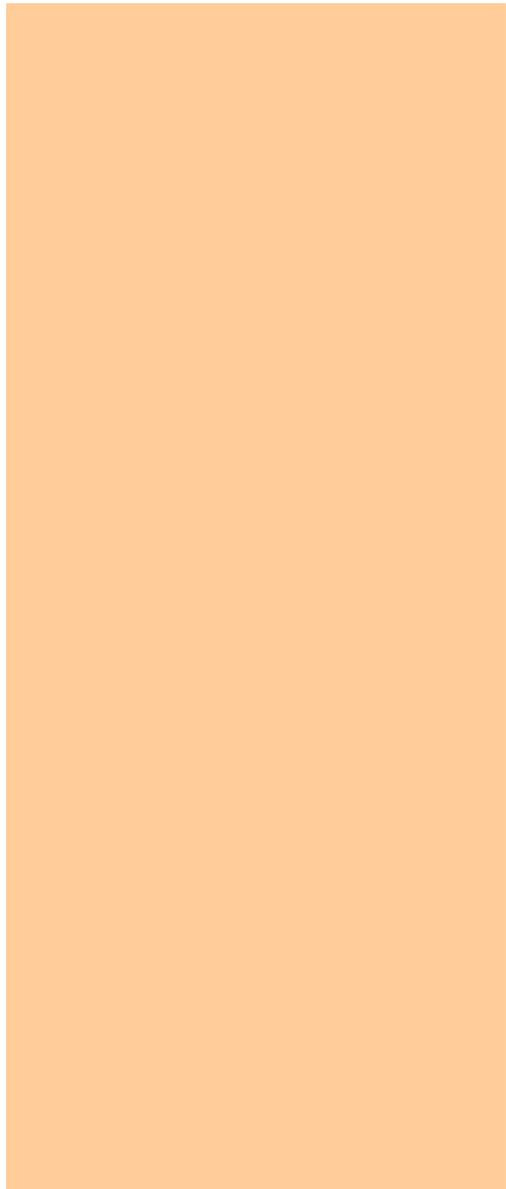


10	11	Décembre	11	Questionnaire	Nombre de jardins, bacs	Minorités visibles	Territoire Nord-Est - Montréal-Nord
9	12	Janvier	12	Rapport (quotidien/hebdomadaire/mensuel/trimestriel)	Nombre de nouveaux participants	Nouveaux arrivants (- de 5 ans au pays)	Viau-Robert - St-Léonard
			13	Réalisation de cafés-rencontres	Nombre de partenaires	Parents	Autre, précisez ci-dessous

14	Réalisation de formation	Nombre de participants	Personnes à faible revenu	NON
15	Réalisation de kiosques	Nombre de plats cuisinés	Personnes ayant des démêlés avec la justice	
16	Réalisation de l'aménagement d'une salle communautaire, d'un local	Nombre de réalisations	Personnes ayant des limitations fonctionnelles	
17	Réalisation de partenariat	Nombre de références	Personnes ayant un problème de santé mentale	

18	Réalisation d'exposition	Nombre de rencontres (individuelles/groupe/équipe)	Personnes en perte d'autonomie
19	Réalisation d'un comité de parents	Nombre d'heures d'accompagnement	Personnes sans-abris
20	Réalisation d'un site Web	Nombre d'interventions, de soutiens	Personnes seules
21	Réalisation d'une publication (article/bulletin/journaux/bottin/outil de promotion)	Statistique	Personnes sous-scolarisées

22	Résultat scolaire	Autres : (préciser ci-dessous)	Personnes vivant avec un trouble envahissant du développement (TED)
23	Retour aux études ou marché du travail		Personnes vivant de la prostitution
24	Sondage		Prestataires d'assistance emploi
25	Suivi des participants		Prestataires d'assurance-emploi (chômage)
26	Témoignage (verbal/écrit)		Raccrocheurs scolaires



27 Autres :
 (préciser ci-
 dessous)

Toxicomane
s

28

Travailleurs
à faible
revenu

29

Travailleurs
autonomes

30

Victimes de
violence
conjugale

31



**Provenance
du
financement**

Cliquer
pour menu
déroulant

Ahuntsic - Cartierville
Anjou
Côte-des- Neiges - Notre-Dame- de-Grâce
Lachine

LaSalle

Le Plateau -
Mont-Royal

Le Sud-
Ouest

L'île-Bizard -
Ste-
Geneviève

Mercier -
Hochelaga-
Maisonneuve

Montréal-
Nord

Outremont

Pierrefonds -
Roxboro

Rivière-des-
Prairies -
Pointe-aux-
Trembles

Rosemont -
La Petite-
Patrie

Saint-
Laurent

Saint-
Léonard

Verdun

Ville-Marie

Villeray -
Saint-Michel -
Parc-
Extension

Côte-Saint-
Luc (ville
liée)

Dollard-des-
Ormeaux
(ville liée)

Dorval (ville
liée)

Montréal-Est
(ville liée)

Pointe-Claire
(ville liée)

Accessibilité
universelle

Accompagne
ment en loisir

Aînés

Autochtones

Égalité entre
les hommes
et les
femmes

Famille et
petite
enfance

Fonds de
solidarité :
Itinérance

Fonds de
solidarité:
Sécurité
alimentaire

Insertion
sociale et
économique
des jeunes et
des
immigrants

Itinérance

Problématiques socio-
urbaines

Projets
jeunesse

RUI

Sécurité
urbaine

Tables de
quartier

Demande de soutien financier 2018-2019

**Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2019)**

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension Cliquer pour menu déroulant
Nom de l'organisme (lettres patentes)	MONARQUES DE MONTRÉAL
Titre du projet	INTERVENTION EN SOIRÉE

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)	Non
--	------------

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	10 000,00 \$	Montant accordé	10 000,00 \$
Numéro de projet	906		

Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée, reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner ou joignez un document complémentaire, à cette demande.

Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

X	Lettres patentes de votre organisme (charte)
X	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
X	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
X	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
X	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
X	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		MONARQUES DE MONTRÉAL	
Adresse		8110, boulevard Swaint-Michel	
Ville	Montréal	Code postal	H1Z 3E2
Numéro d'inscription TPS		Numéro d'inscription TVQ	
Numéro de charité			
Arrondissement — Ville liée		Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension	
District électoral municipal		Saint-Michel (VSP)	
Circonscription électorale provinciale		Viau	
Circonscription électorale fédérale		Saint-Léonard–Saint-Michel	
Responsable de l'organisme		Monsieur	Nemrod Memette
Fonction		Coordonnateur	
Téléphone	514-229-8734	Télécopieur	
Courriel	buildnemrodmemette@gmail.com	Site web	lesmonarquesdemontreal.com
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui	
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Oui	
Si oui, laquelle/lesquelles	Le nom du responsable de projet a changé		

1.2 — Mission de l'organisme

Notre mission est de promouvoir la pratique du sport et des loisirs en offrant à tous les jeunes un environnement et des conditions favorables, afin qu'ils vivent une expérience valorisante et atteignent leur plein potentiel. Nous voulons développer chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leur vie et de devenir des personnes responsables et impliqués dans le milieu.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet		INTERVENTION EN SOIRÉE	
Personne responsable du projet		Nemrod Memette	
Fonction		Coordonnateur	
Téléphone	514-229-8734	Télécopieur	
Courriel	buildnemrodmemette@gmail.com		
Nouvelle initiative		Cliquer pour menu déroulant	Reconduction du projet
		Oui	
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Poursuivre les projets ayant débuté depuis janvier 2018 et y apporter une certaine diversité par l'augmentation d'activité pour les filles. Poursuivre le maintien de la sécurité dans le quartier par l'accès des activités aux gens du quartier et les impliqué dans un avenir rapproché.		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

La population de Saint-Michel a connu une croissance démographique au cours des dernières années, 143 853 habitants. Les femmes sont légèrement en majorité, 50,3 %. Nous y trouvons environ 56 000 personnes dans le secteur et près de seize mille familles. 29 % sont monoparentales. Environ 33 % des résidents âgés de 15 à 24 ans ne fréquentent pas l'école. Un peu plus de 40 % des résidents vivent sur le seuil de la pauvreté. Dans ce contexte, nous pouvons retrouver des problématiques quant à la bonne prise en charge des ados et jeunes adultes. Plusieurs de ces jeunes font face à plusieurs problématiques telles que le manque de scolarisation, l'isolement social, le manque d'estime de soi, l'émergence de problèmes de santé mentale, etc. Des leaders engagés socialement dans le milieu mettent la main à la pâte en consacrant temps, effort et énergie afin d'assurer la mise en place d'activités de sports et loisirs. Au cours de la dernière année, plusieurs parents du quartier, entraîneurs, en collaboration avec différentes ressources ont su aider l'insertion sociale de plusieurs personnes et facilitant ainsi l'atmosphère convivial et structurant se retrouvant aux activités à Louis-Joseph-Papineau, entre autre. Ce fait a été mentionné en séances de discussion.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Le projet continuer de consister à offrir des plateaux sportifs dans un environnement sécuritaire pour les jeunes à risque, du lundi au jeudi, de 19 h à 22 h 30 et les vendredis et samedis de 20 h à 24. Tout comme l'an dernier, un volet de formation sera offert pour les jeunes souhaitant devenir des entraîneurs. Être un entraîneur ne signifie pas seulement de montrer quelques techniques de sport, mais c'est d'être avant un intervenant auprès de chaque individu. L'aspect psychosocial sera entre autre abordé avec un formateur de l'Association des Camps du Québec qui informera les intervenants concernant les différentes caractéristiques associées aux différents groupe d'âge. Cela fera en sorte de faciliter leur formation d'entraîneur et seront plus aptes d'intervenir auprès des différentes clientèles du secteur. Également, un agent d'intervention jeunesse viendra agir sur les différents types d'intervention terrain. Cela contribuera à réduire les risques d'atroupement et la délinquance chez plusieurs jeunes à risque se retrouvant souvent dans l'environnement de membres de gangs de rue. Le projet d'intervention de soirée permet aux jeunes de se trouver dans un environnement qui offre un cadre sportif et social, ce qui aide certainement à éviter toute notion de délinquance, de criminalité ou toutes actes jugées violents ou inappropriées.

Ce projet a été instauré il y a quelques années avec la collaboration de partenaires du milieu à cause de différentes problématiques vécues dans le passé, plus précisément dans le secteur Saint-Michel. La mise en place des différentes actions de ce projet amènera une synergie complètement différente de celle de l'errance de la rue. Les intervenants jeunesse sont dévoués à la cause et s'assurent impérativement du bon fonctionnement des activités. Également, le projet nous permettra de continuer à outiller nos acteurs terrains sur la continuité des interventions et ainsi, le lien de confiance et de bonne proximité avec la clientèle du secteur ne pourra que continuer à s'améliorer. Plusieurs jeunes font référence à Louis-Joseph-Papineau comme un lieu de prédilection pour y venir faire des activités. Les Monarques de Montréal y oeuvrent depuis plus de 20 ans et ont su démontrer une approche auprès des jeunes qui en fait un partenaire de choix pour agir auprès de ces jeunes. Dans notre organisation, nous avons plusieurs jeunes qui s'impliquent à tous les niveaux et qui ont bénéficié des différents services que nous offrons.

Dans notre organisation, nous avons plusieurs jeunes qui ont des membres de leur famille immédiate ou éloignée qui ont déjà fréquenté les Gangs de rue ou ayant quelques relations avec ce genre de personnes. Tout comme les années passées, nous accueillons des jeunes ayant été référé par l'organisme « Trajet Jeunesse » ainsi que des jeunes issus des Centres jeunesse de Montréal. Que ce soit pour effectuer des heures de travaux communautaires ou pour des privilèges de sorties, nous offrons un suivi plus personnalisé aux jeunes de Trajet Jeunesse et des Centres Jeunesse afin de faciliter leur réinsertion et ainsi mettre toutes les chances de son côté pour éviter les actions ou comportements non souhaitables. L'une des premières formes de respect des jeunes envers les intervenants se traduit dès leur entrée dans le gymnase par les mots suivants : « Bonjour ! où En forme ? ou Comment ça va ? ou Bonjour Monsieur ! ou Bonjour Madame ! » Un conflit, ça peut se produire, mais cela peut se régler aussi très rapidement, entre autre grâce au respect instauré au fil des années entre les jeunes et les différents intervenants du milieu.

2.4 — Population (s) ciblée (s) **DIRECTEMENT** par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Jeunes adultes (18 - 35)	Décrocheurs scolaires	Minorités ethniques	20	60
Jeunes adultes (18 - 35)	Personnes ayant des démêlés avec la justice	Raccrocheurs scolaires	15	60
Adolescents (12 - 17 ans)	Minorités visibles	Étudiants	40	90
TOTAL			75	210

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Précisez le quartier ou le secteur	Saint-Michel
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	NON
aa	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Insertion sociale des clientèles à risque	
2	Intervention sur les problématiques socio-urbaines	
3	Soutien à la vie communautaire	

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

<p>Favoriser l'inclusion sociale des jeunes filles et garçons dans la société</p> <p>Offrir des alternatives à la délinquance ou la criminalité</p> <p>Avoir le sport comme vecteur continuels au respect et à la discipline de chaque individu</p> <p>Favoriser un meilleur Vivre Ensemble</p> <p>Continuer le développement du sentiment d'appartenance</p> <p>Favoriser le respect et le bon entretien des plateaux sportifs mis à disposition</p>

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Augmenter la participation des filles aux différentes activités sportives
B	Développer des activités récurrentes qui favorise la participation du plus grand nombre possible de jeunes.
C	Faciliter la participation sociale des participants dans le but d'obtenir une opinion globale de la clientèle sur l'offre de services et ce, toujours dans un but continu de l'améliorer.

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	Organisation d'au moins 5 rencontres de discussions avec intervenants et jeunes dans le but de discuter des problématiques et développer de nouvelles approches.
B	Organiser trois ligues de sports : Soccer - deux jours par semaine Basket-ball masculin 2 soirs par semaine - Basket-ball féminin - 2 fois par semaines. (Les journées seront à déterminer)
C	Offrir des activités de soccer, de basket-ball et de hockey cosom « drop-in », à l'école Louis-Joseph-Papineau. Les journées prévues sont : Lundi au Jeudi, de 19 h à 22 h 30. Les vendredi et samedi, de 20 h à 24 h. (six fois par semaine, les jeudis au samedi, en automne et en hiver et trois fois par semaine durant la saison estivale.)

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Obtenir au moins 30 à 40 filles supplémentaires qui participent aux activités.	Rapport (quotidien/hebdomadaire/mensuel/trimestriel)	Nombre de nouveaux participants
B	Aider les jeunes à participer à différentes formations lui permettant éventuellement d'obtenir un emploi sur le marché du travail (Arbitre sportif, Formation en marqueur, Formation en animation)	Témoignage (verbal/écrit)	Nombre d'ateliers / de cours
C	Embaucher au moins deux nouveaux intervenants, issues du milieu, pouvant jouer le rôle d'un modèle et d'une référence sociale auquel les jeunes pourront s'identifier.	Témoignage (verbal/écrit)	Liste des présences

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire							Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total
								Gangs de rue			
A — Personnel lié au projet											
1	Titre		Coordonnateur(trice)				11 040,00 \$				11 040,00 \$
	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	20	10	30	48	1	11 040,00 \$					
2	Titre		Intervenant(e)				399,82 \$				12 915,00 \$
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	15	9	22,5	41	2	12 915,00 \$					
3	Titre		Intervenant(e)				3 260,18 \$				3 260,18 \$
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
	15	13,5	30,37	7	2	3 260,18 \$					
4	Titre		Cliquer pour menu déroulant				3 340,00 \$				4 340,00 \$
					Officiel mineur et Arbitres pour la gérance des matchs						
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste	Total					
						0,00 \$					
Sous-Total Section A							7 000,00 \$	24 555,18 \$	0,00 \$	0,00 \$	31 555,18 \$
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)											
Équipement: achat ou location							1 840,00 \$	5 865,82 \$			7 705,82 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation								150,00 \$			150,00 \$
Photocopies, publicité							160,00 \$	50,00 \$			210,00 \$
Déplacements											0,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance											0,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)								150,00 \$			150,00 \$
Sous-Total Section B							2 000,00 \$	6 215,82 \$	0,00 \$	0,00 \$	8 215,82 \$
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)											
Frais administratifs du projet							1 000,00 \$	3 829,00 \$			4 829,00 \$
Sous-Total Section C											
TOTAL DES CONTRIBUTIONS							10 000,00 \$	34 600,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	44 600,00 \$
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »											

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

Noms et coordonnées des partenaires		Type (s) de soutien
1	École Secondaire Louis-Joseph-Papineau	Prêt de local
		Soutien technique
		Support logistique
2	SPVM - PDQ 30	Soutien technique
		Promotion, sensibilisation
		Référence/recrutement des participants
3	Arrondissement Villieray/Saint-Michel/Parc-Extension	Prêt de local
		Ressources humaines
		Participation au comité aviseur, concertation
4	Pact de rue	Soutien technique
		Référence/recrutement des participants
		Participation au comité aviseur, concertation
5	Trajet Jeunesse	Promotion, sensibilisation
		Référence/recrutement des participants
		Support logistique

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2018	Avril	01
Date de remise du rapport d'étape	2018	Octobre	31
Date de fin de projet	2018	Mars	31
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2018	Avril	30

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Par le dépôt de ce projet, nous souhaitons continuer le travail de sensibilisation au Mieux Vivre Ensemble avec la communauté du secteur de Saint-Michel. Nous prenons compte qu'il y a toujours l'effet Gang et l'effet Gang de rue planant dans le quartier, et ce depuis plusieurs années. Ce type de projet nous permet d'encre dans la société des individus qui ne cessent de marquer de façon positive la vie des jeunes fréquentant l'école Louis-Joseph-Papineau et les environs. À force de véhiculer ce que nous interpellons « La Bonne Nouvelle », c'est à dire l'importance de créer des mouvements sociaux par l'entremise du sport.

Tous ces efforts que nous souhaitons continuer à mettre de l'avant, tout en y ajoutant une plus value aux différentes interventions, nous espérons toujours faire en sorte d'enrayer l'idée à nos jeunes de fréquenter quelque gang que ce soit et de continuer à créer le sentiment d'appartenance et de famille de concert avec l'organisation des Monarques de Montréal.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Oderson Olivier	Fonction	Président			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes		Oui	Date	2018	Mai	02
Signature						

Conseils généraux

Pour passer à la ligne suivante dans une zone de texte, utilisez les touches **[Alt]+[Entrée]**.

Les zones de texte ont une taille limitée; un message sera affiché si vous dépassez les limites prévues.

Afin de faciliter l'entrée des données, veuillez utiliser les **menus déroulants, lorsqu'indiqué**. Une flèche apparaîtra au coin inférieur droit, placez votre curseur dessus et vous aurez accès au menu déroulant.

Les chiffres situés à la droite du formulaire (en jaune fluo) vous indiquent, à titre informatif, le nombre de caractères que vous avez inscrit par rapport au nombre de caractères permis dans le champ texte du formulaire.

21/150

22/150

40/300

428/1375

283/300

1270/1375

0/1375

0/1375

1356/1375

1137/1375

1139/1375

1123/1375

73/1000

107/1000

187/1000

163/1000

188/1000

386/1000

78/450

194/450

166/450

0/150

0/50

0/50

0/50

1155/1800

0/1800

0/1230

Demande de soutien financier 2018-2019

**Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales
dans le cadre des alliances pour la solidarité (Ville-MTESS 2013-2019)**

Le formulaire doit être rempli en FRANÇAIS
Attention ! Les zones en JAUNE doivent OBLIGATOIREMENT ÊTRE COMPLÉTÉES
Si le formulaire est incomplet, il vous sera retourné
Veillez porter une ATTENTION PARTICULIÈRE aux textes de couleur BLEUE

Provenance(s) budgétaire(s) de l'Entente	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Nom de l'organisme (lettres patentes)	Monarques de Montréal
Titre du projet	Vision de l'avenir

Est-ce que le projet tient compte de l'analyse différenciée par les sexes (ADS)

Cliquez pour menu déroulant

Réservé au responsable SLDS ou au responsable de la DDS			
Montant demandé	19 000 \$	Montant accordé	19 000,00 \$
Numéro de projet	1140		

*Si vous jugez qu'une information pertinente n'a pu être ajoutée, faute de place appropriée,
reportez-vous à la section 7 de ce formulaire dans « Informations supplémentaires » pour la consigner
ou joignez un document complémentaire, à cette demande.*

*Lorsque vous remplissez le formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs
ne connaissent ni votre organisme ni votre projet*

DOCUMENTS À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

<input type="checkbox"/>	Lettres patentes de votre organisme (charte)
<input type="checkbox"/>	Déclaration pour l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec
<input type="checkbox"/>	Rapport d'activité ou rapport annuel de votre organisme
<input type="checkbox"/>	Rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours
<input type="checkbox"/>	Résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville.
<input type="checkbox"/>	Copie de votre police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.
<input type="checkbox"/>	Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.)

SECTION 1 — ORGANISME

1.1 — Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme (lettres patentes)		Monarques de Montréal	
Adresse		8110, boulevard Saint-Michel	
Ville	Montréal	Code postal	H1Z 3E2
Numéro d'inscription TPS		Numéro d'inscription TVQ	
Numéro de charité			
Arrondissement — Ville liée	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension		
District électoral municipal	Saint-Michel (VSP)		
Circonscription électorale provinciale	Viau		
Circonscription électorale fédérale	Saint-Léonard–Saint-Michel		
Responsable de l'organisme		Oderson Olivier	
Fonction	Président		
Téléphone	514-638-6387	Télécopieur	
Courriel	odus28@hotmail.com	Site web	
Votre organisme est-il à but non lucratif		Oui	
S'il s'agit d'une reconduction de projet Y-a-t-il des modifications dans une des données ci-dessus		Oui	
Si oui, laquelle/lesquelles			

1.2 — Mission de l'organisme

L'organisation des Monarques de Montréal œuvre dans l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension depuis 1998. Cet organisme a comme mission de « Développer chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leurs permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquées dans leur milieu ». Le développement des jeunes du quartier Saint-Michel se décrit comme un processus permanent à amener les jeunes vers des actions sociales positives. Ce processus vise, entre autres, à engendrer les jeunes dans le changement aux plans social, culturel et personnelle.

SECTION 2 — PROJET

2.1 — Présentation du projet

Titre du projet		Vision de l'avenir	
Personne responsable du projet		Nemrod Memette	
Fonction		Coordonnateur	
Téléphone	514-229-8734	Télécopieur	
Courriel	buildnemrodmemette@gmail.com		
Nouvelle initiative	Non	Reconduction du projet	Oui
Motif de la demande, dans le cas d'une reconduction	Renouvellement de projet d'été pour le Mieux Vivre Ensemble du quartier en fin d'après-midi, soirées et fins de semaine.		

2.2 — Problématique dans laquelle s'inscrit le projet

Saint-Michel est l'un des quartiers les plus pauvres au Québec. Il y a plusieurs facteurs de risque pour qu'un jeune soit susceptible d'adhérer à un gang de rue : défavorisation sociale et matérielle, disponibilité des drogues dans le quartier, disponibilité des armes à feu, manque d'opportunités sociale et économique et difficulté d'y accéder, désorganisation familiale y compris les familles monoparentales, présence de membres de la famille dans un gang, absence de modèles d'adultes de sexe masculin, échec scolaire, étiquetage négatif par les enseignants et problème à l'école.

Malgré l'importance des initiatives déjà réalisées pour agir sur le phénomène des gangs de rue, il est essentiel de poursuivre les efforts, compte tenu, d'une part, de l'impact de cette problématique sur le sentiment de sécurité de la population du quartier, et d'autre part, du caractère socialement inacceptable et souvent criminel des activités des gangs de rue.

Le projet Vision vers l'avenir a été mis sur pied avec l'aide des différents partenaires du quartier suite aux problématiques identifiées plus haut, dont, le flânage des jeunes en soirée dans les parcs et dans les rues du quartier causant un sentiment d'insécurité chez les citoyens. De plus, les policiers sont sensibles au recrutement des gangs de rue. Les parcs René-Goupil, Geroges-Vernot, Champdoré et le Collège Reine-Marie ont été ciblés comme lieux d'appartenance des jeunes et les Monarques comme partenaire en qui les jeunes ont confiance.

2.3 — Résumé synthèse du projet

Le projet consiste à offrir gratuitement aux jeunes du quartier des entraînements de basket-ball encadrés, deux à trois fois par semaine, avec des entraîneurs qualifiés jumelés à des intervenants du milieu qui ont fait un suivi auprès des jeunes dans la période estivale. La clientèle visée est les jeunes de 6 à 18 ans à risque de marginalisation résidants dans le quartier Saint-Michel et majoritairement issus des communautés culturelles qui ne sont pas rejoints par des structures déjà existantes. Les parcs identifiés sont : Ovila-Légaré, René-Goupil, Georges-Vernot et Champdoré. De plus, le projet inclut également une ligue estivale dans les gymnases du Collège Reine-Marie. Le projet permettra notamment de favoriser un rapprochement entre les jeunes et les policiers ainsi que les organismes partenaires du projet.

2.4 — Population (s) ciblée (s) **DIRECTEMENT** par le projet

Population (s)	Caractéristiques	Caractéristiques	N. B. Femmes	N. B. Hommes
Enfants (6 - 11 ans)	Étudiants	Minorités ethniques	20	50
Adolescents (12 - 17 ans)	Personnes ayant des démêlés avec la justice	Raccrocheurs scolaires	30	60
Jeunes adultes (18 - 35)	Minorités visibles	Étudiants	25	45
TOTAL			75	155

2.5 — Lieu de déroulement du projet (champ obligatoire)

Un seul arrondissement ou ville liée	Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Précisez le quartier ou le secteur	Saint-Michel
Plusieurs arrondissements ou villes liées	Cliquer pour menu déroulant
	Cliquer pour menu déroulant

2.6 Démarche de revitalisation urbaine intégrée (RUI)

Le projet se déroule-t-il dans le cadre d'une démarche RUI	Cliquer pour menu déroulant
Non	

2.7 — Domaines d'intervention ciblés

(Vous devez choisir les trois premières priorités et les inscrire par ordre d'importance)

1	Insertion sociale des clientèles à risque	
2	Intervention sur les problématiques socio-urbaines	
3	Soutien à la vie communautaire	

2.8 — Objectif général (long terme du projet)

<p>Offrir aux jeunes une alternative à la délinquance et au phénomène de gangs de rue et promouvoir une image positive des jeunes: Diminuer l'exclusion des jeunes de Saint-Michel et contrer le risque de leur recrutement par les gangs de rues. À travers la pratique du sport et du loisir, transmettre des valeurs telles que le respect des autres et la discipline. Développer le sentiment d'appartenance et consolider le tissu social du quartier.</p>

2.9 — Objectifs spécifiques (à court terme du projet)

A	Rejoindre les jeunes qui flânent dans les parcs et qui sont auteurs d'activités non-désirées comme des actes de vandalisme, de la violence et même de l'intimidation.
B	Assurer la présence de modèles significatifs issus du milieu pour les jeunes qui effectueront des interventions adéquates selon les problématiques identifiées.
C	Recruter des jeunes susceptibles de vouloir s'impliquer dans le développement social de notre organisation et auprès de la communauté. (Ex: Bénévole pour organisation d'activités.)

2.10 — Activités prévues et/ou services offerts pour l'atteinte des résultats (incluant la durée et fréquence)

A	Mettre en place des activités de basketball structurées dans 4 parcs différents pour des jeunes âgés entre 6 et 18 ans. Les activités se dérouleront 3 fois par semaine de 17h à 21h.
B	Embaucher des intervenants du milieu et les former pour qu'ils puissent intervenir auprès des jeunes pour minimiser les comportements inadéquats et les incivilités.
C	Assurer la participation régulière et maximale des jeunes aux activités et intervenir rapidement lors de comportements inadéquats ou inacceptables.

2.11 — Résultats attendus

		Outils qualitatifs	Outils quantitatifs
A	Offrir des activités de basket-ball dans 4 parcs différents de 17h à 21h pendant la période estivale	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant
B	Embaucher, former et superviser 8 intervenants pour l'emploi.	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant
C	Obtenir la participation d'environ 140 jeunes du quartier âgés entre 6 à 18 ans pour la session d'été dans les trois parcs et au Collège Reine-Marie. Réaliser les ligues inter-parcs et organiser un ou deux tournois durant la saison estivale.	Cliquer pour menu déroulant	Cliquer pour menu déroulant

SECTION 3- Budget prévisionnel

Poste budgétaire		Lutte pauvreté/ exclusion	Acronymes des autres partenaires financiers			Budget total		
A — Personnel lié au projet								
1	Titre	Coordonnateur(trice)				3 960,00 \$	3 960,00 \$	
	\$/h.	hrs/ sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste			Total
	20	15	30	12	1			3 960,00 \$
2	Titre	Entraîneur(neuse) sportif(ive)				7 996,80 \$	7 996,80 \$	
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste			Total
	12	7	15,96	10	8			7 996,80 \$
3	Titre	Cliquer pour menu déroulant				2 142,00 \$	2 142,00 \$	
	Arbitre							
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste			Total
	15	3	8,55	10	4	2 142,00 \$		
4	Titre	Intervenant(e)				2 419,20 \$	2 419,20 \$	
	\$/h.	h./sem	\$ avant. sociaux/ sem.	# sem	# Poste			Total
	15	7	15,96	10	2			2 419,20 \$
Sous-Total Section A		16 518,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	16 518,00 \$		
B- Frais d'activités générés par le projet (environ 20 %)								
Équipement: achat ou location						0,00 \$		
Fournitures de bureau, matériel d'animation		300,00 \$				300,00 \$		
Photocopies, publicité		150,00 \$				150,00 \$		
Déplacements						0,00 \$		
Locaux, conciergerie ou surveillance						0,00 \$		
Assurances (frais supplémentaires)		1 632,00 \$				1 632,00 \$		
Sous-Total Section B		2 082,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	2 082,00 \$		
C- Frais d'administration générés par le projet (environ 10 %)								
Frais administratifs du projet		400,00 \$				400,00 \$		
Sous-Total Section C								
TOTAL DES CONTRIBUTIONS		19 000,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	0,00 \$	19 000,00 \$		
NOMBRE (ou pourcentage) de postes soutenus grâce à l'enveloppe financière de « Entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité »					15			

SECTION 4 — CONTRIBUTION DES PARTENAIRES AUTRE QUE FINANCIÈRE

Noms et coordonnées des partenaires		Type (s) de soutien	
1	École secondaire Louis-Joseph-Papineau	Soutien technique	
		Cliquer pour menu déroulant	
		Cliquer pour menu déroulant	
2	SPVM - PDQ 30	Promotion, sensibilisation	
		Référence/recrutement des participants	
		Soutien technique	
3	Ville de Montréal Arrondissement VSP: Madame Julie Grégoire, Agente de développement	Prêt de local	
		Prêt de terrain	
		Soutien technique	
4	Trajet Jeunesse Christiane Houle 514 521-2000 poste 231	Référence/recrutement des participants	
		Promotion, sensibilisation	
		Soutien technique	
5	Pact de rue Madame Judith Paradis	Participation au comité aviseur, concertation	
		Référence/recrutement des participants	
		Promotion, sensibilisation	

SECTION 5 — ÉCHÉANCIER

Date de début du projet	2018	Juin	26
Date de remise du rapport d'étape	2018	Août	24
Date de fin de projet	2018	Septembre	14
Date de remise du rapport final (maximum 30 jours après la date de fin de projet)	2018	Octobre	14

SECTION 6 — PRÉCISIONS

Acronymes	Nom au complet

SECTION 7 — INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

L'objectif de ce projet est d'amener les préadolescents, les adolescents et les jeunes adultes à acquérir des habiletés psychosociales et personnelles en favorisant : leur autonomie par la conscientisation et la responsabilisation ; leur intégration sociale et communautaire ; leur capacité de faire des choix éclairés ; une vision à long terme et le pouvoir d'atteindre leurs objectifs. Les jeunes apprendront à respecter leurs priorités, à respecter les normes sociales et ils développeront une meilleure stabilité au niveau personnel (émotions, famille, estime de soi, fréquentations) et interpersonnel. Ils développeront un lien d'appartenance avec l'organisme, Les Monarques, l'école secondaire Louis-Joseph-Papineau et les écoles primaires du quartier. Notez également qu'en vertu de la possible fermeture de la Polyvalente Louis-Joseph-Papineau pour la saison estivale 2018, nous tenterons de faire quelques activités au Collège Reinje-Marie et il y aura une plus grande concentration axée sur la participation des parcs extérieurs ciblés.

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISÉE DE L'ORGANISME

Nom	Nemrod Memette	Fonction	Coordonnateur			
J'atteste que les données de ce formulaire sont exactes		Oui	Date	2018	Juin	14
Signature						

NO GDD :

1187644010

Budget DE FONCTIONNEMENT

No d'engagement de gestion

QV87644010

L'engagement de gestion a été pris dans le compte ci-dessous

Imputation budétaire

Imputation budétaire	Libellé textuel	Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant accordé
1001.0014000.200163.05803.61900.016491. 0000.002087.000000.00000.00000	AF - Général - Agglomération*Crédits associés à des revenus dédiés*Contrat de ville - VSM*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Afrique au féminin - Rapprochement femmes*Général*Général*	Afrique au féminin (129238)	Rapprochement femmes	10 232,00 \$



Dossier # : 1187644013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 34 600 \$ pour l'année 2018, à les Monarques de Montréal qui est un organisme partenaire de l'arrondissement de Villeray—Saint- Michel—Parc-Extension (VSMPE) dans le cadre du dossier prioritaire nommé « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » et approuver le projet de convention à cette effet.

1. d'autoriser madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension à signer pour la Ville de Montréal le projet de convention à intervenir entre la Ville de Montréal et un (1) organisme de l'arrondissement, soit :

Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant accordé
Les Monarques de Montréal	Intervention en soirée	34 600 \$

qui s'inscrit dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence, pour l'année 2018 », dont copie est jointe dans la section « Document juridique », établissant les modalités et conditions de versement;

2. d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 34 600 \$ à un (1) organisme;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville-centre.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-06-22 13:54

Signataire : Nathalie VAILLANCOURT

Directrice de la culture
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1187644013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 34 600 \$ pour l'année 2018, à les Monarques de Montréal qui est un organisme partenaire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) dans le cadre du dossier prioritaire nommé « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » et approuver le projet de convention à cette effet.

CONTENU

CONTEXTE

Désireuse d'entreprendre des actions visant la réduction du phénomène des gangs de rue de façon durable, la Ville de Montréal a mis en place un comité directeur « Ville-Gangs de rue » en 2005, faisant suite aux épisodes de règlements de conflits entre gangs de rue au centre-ville de Montréal, durant l'été 2004. Ce comité a conçu un plan d'action prévoyant quatre (4) axes d'intervention : communication, prévention, répression-dissuasion et recherche.

Afin de concentrer les ressources là où les besoins étaient les plus manifestes, les cinq (5) arrondissements prioritaires ont été identifiés en fonction des critères suivants :

- la présence simultanée d'un problème persistant, soit un gang majeur et des groupes émergents;
- la gravité des crimes avec violence;
- des membres de gangs de rue résidant dans le quartier.

Les arrondissements ciblés sont les suivants : de Côte-des-Neiges—Notre-Dame-de-Grâce, de LaSalle, de Montréal-Nord, de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles et de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

En 2018, l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension s'est vu attribuer la somme de 68 000 \$.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Décisions relatives à l'arrondissement

CA18 14 0174 du 5 juin 2018	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 7 000 \$ pour l'année 2018, à un (1) organisme partenaire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, soit le Club l'Espoir Jeunesse, dans le cadre du
---------------------------------------	--

	dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » et approuver le projet de convention à cette fin.
CA18 14 0086 du 3 avril 2018	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 28 400 \$ pour l'année 2018, à trois organismes partenaires de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » et approuver les projets de conventions à cette fin.
CA16 14 0007 du 2 février 2016	Accorder une contribution financière additionnelle totale non récurrente de 70 000 \$ à six organismes partenaires de l'arrondissement, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue », en ajout des contributions déjà accordées par ce conseil. Approuver les projets de conventions à cet effet.
CA15 14 0159 du 5 mai 2015	Accorder un soutien financier, non récurrent, totalisant 14 000 \$, pour l'année 2015, à deux organismes partenaires de l'arrondissement, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et approuver les projets de conventions à cette fin.
CA15 14 0069 du 10 mars 2015	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 53 000 \$, pour l'année 2015, à trois organismes partenaires de l'arrondissement, dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue » et approuver les projets de conventions à cette fin.

Décisions relatives au Comité exécutif

CE07 0649 du 9 mai 2007	En 2007, le comité exécutif a adopté un budget de 500 000\$ afin de poursuivre le soutien aux projets locaux dans le cadre de la priorité de lutte aux gangs de rue, de payer deux ressources professionnelles et d'appuyer des actions de communication auprès des partenaires.
-----------------------------------	--

DESCRIPTION

Organisme : Les Monarques de Montréal

Nom du projet : Intervention en soirée

Le projet consiste à offrir des plateaux sportifs dans un environnement structurant et sécuritaire pour les jeunes à risques, du lundi au jeudi de 19 h à 22 h 30 et les vendredis et samedis, de 20 h à 24 h. Un volet de formation se poursuivra cette année pour les jeunes qui souhaitent devenir entraîneurs, et donc des intervenants significatifs qui vont être des modèles auprès des jeunes. L'agent d'intervention jeunesse viendra agir sur la cohésion de l'intervention et aidera à tisser des liens dans l'environnement des jeunes afin d'éviter qu'ils tombent dans les gangs et dans le "système". Le projet Intervention en soirée offre aux jeunes des perspectives autres que le milieu de la délinquance et de la criminalité. Il permet de poursuivre les actions visant à réduire la criminalité associée aux gangs de rue, à dissuader les jeunes à risque d'y adhérer et à aider les membres de gangs de rue à quitter cet univers. La présence d'intervenants jeunesse permettra d'améliorer la qualité de notre intervention qui ne sera plus simplement de l'intervention primaire, mais aussi secondaire et tertiaire.

Reconduction de projet - Montant accordé : 34 600 \$

JUSTIFICATION

La problématique des gangs de rue est très présente dans le quartier Saint-Michel. Devant la recrudescence d'événements violents dans certains secteurs, l'arrondissement VSMPE et ses partenaires (écoles, police de quartier et groupes communautaires) se sont fortement mobilisés depuis quelques années pour contrer les impacts de la présence de gangs de rue. Tous ces acteurs du milieu sont très sensibles à la problématique de la présence des gangs

de rue dans le quartier et notamment au potentiel du recrutement autour des écoles. Les projets présentés sont en lien avec les priorités de l'arrondissement VSMPE et ciblent les jeunes vulnérables et susceptibles d'être recrutés par les gangs de rue. Ils visent aussi à diminuer le sentiment d'insécurité et d'intolérance qui se développe chez les citoyens du quartier Saint-Michel.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette contribution financière demeure non récurrente.

Le budget alloué par la Ville-centre dans le cadre du dossier prioritaire de « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » pour l'année 2018, pour l'organisme les Monarques de Montréal s'élève à trente-quatre mille six cents dollars (34 600 \$).

Les Monarques de Montréal (128465)

Provenance des fonds	Soutien recommandé
Service de la diversité sociale	34 600 \$
TOTAL	34 600 \$

MONTANT TOTAL 2018 : 34 600 \$

Le présent dossier est conforme au budget selon la définition apparaissant au courrier budgétaire numéro 22.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

À ce jour, plusieurs des initiatives développées dans les arrondissements visent d'une part, à diminuer la criminalité et l'adhésion aux gangs de rue, et d'autre part, à augmenter le sentiment de sécurité de la population montréalaise en accord avec les priorités de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension. La reconduction de ces projets permettra de poursuivre les interventions de prévention de la marginalisation des jeunes du quartier Saint-Michel et de diminuer les risques d'enrôlement dans les gangs de rue, très présents dans le quartier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications doivent se faire selon les modalités de visibilité du programme.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le projet fait l'objet de suivis de la part de l'Arrondissement et des organismes. Une visite est prévue à la mi-étape et un rapport final est requis en fin de projet.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La convention est conforme aux règles et lois en vigueur. Les documents nécessaires à ces dossiers tels que : les lettres patentes de l'organisme, le certificat d'assurance, le certificat d'attestation de l'inspecteur général, la résolution du conseil d'administration, le rapport d'activités ou le rapport annuel ainsi que les états financiers ont été reçus et vérifiés.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Zamir Jose HENAO PANESSO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jocelyne LEBRUN, Service de la diversité sociale et des sports

Lecture :

Jocelyne LEBRUN, 19 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en developpement
communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-18

Jean-Marc LABELLE
Chef de division SLDS - Développement et
expertise

Tél : 514 872-3468
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1187644013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 34 600 \$ pour l'année 2018, à les Monarques de Montréal qui est un organisme partenaire de l'arrondissement de Villeray—Saint- Michel—Parc-Extension (VSMPE) dans le cadre du dossier prioritaire nommé « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » et approuver le projet de convention à cette effet.



[DSF 2018 Monarques intervention soirée final.docx](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Joëlle LACROIX
conseiller(ere) en développement
communautaire

Tél : 514-868-3446
Télécop. :

Dossier # : 1187644013

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social ,
Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant 34 600 \$ pour l'année 2018, à les Monarques de Montréal qui est un organisme partenaire de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE) dans le cadre du dossier prioritaire nommé « Prévention à l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence » et approuver le projet de convention à cette effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds - GDD 1187644013.xls](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Zamir Jose HENAO PANESSO
Préposé au budget
Tél : 514-872-7801

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-19

Cédric AGO
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier



CONVENTION 1187644013 Monarques Intervention soiree.doc

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION (VSMPE)**, personne morale ayant une adresse au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3, agissant et représentée aux présentes par madame Nathalie Vaillancourt, directrice de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS), dûment autorisée aux fins des présentes en vertu de la résolution CA18 _____.

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **LES MONARQUES DE MONTRÉAL**, personne morale, constituée sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, c. C-38), dont l'adresse principale est le 8110, boulevard Saint-Michel, Montréal (Québec) H1Z 3E2, agissant et représentée par Monsieur Oderson Olivier, président, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare.

N° d'inscription TPS :
N° d'inscription TVQ :
N° d'inscription d'organisme de charité :

Ci-après appelée l' « Organisme »

L'Organisme et la Ville sont également individuellement ou collectivement désignés dans la présente convention comme une « Partie » ou les « Parties ».

ATTENDU QUE l'Organisme développe chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leur permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquées dans leur milieu

ATTENDU QUE l'Organisme sollicite la participation financière de la Ville dans le cadre du Programme de Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence pour la réalisation du Projet, tel que ce terme est défini à l'**ARTICLE 2** de la présente convention.

ATTENDU QUE la Ville désire encourager l'Organisme à réaliser son Projet en l'aidant financièrement.

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente convention de contribution financière, prévoir les conditions qui s'y rattachent (ci-après la « Convention »).

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à l'Organisme.

ATTENDU QU'EN vertu d'une sentence arbitrale, l'**ARTICLE 7** de la Politique de gestion contractuelle est inopérant envers les membres du Syndicat professionnel des scientifiques à pratique exclusive de Montréal (arpenteurs-géomètres, ingénieurs, chimistes et médecins vétérinaires).

ATTENDU QUE la Ville a remis à l'Organisme une copie du Programme Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue et à la violence.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 INTERPRÉTATION

Le préambule et les annexes font partie intégrante de la présente Convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la Convention a préséance sur celui des annexes qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 2 DÉFINITIONS

Dans la présente Convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

- 2.1 « ANNEXE 1 » :** la description du Projet;
- 2.2 « ANNEXE 2 » :** le protocole de visibilité mentionné à l'article **4.4** de la présente Convention, le cas échéant;
- 2.3 « Projet » :** le projet de l'Organisme pour la réalisation duquel la Ville lui fournit la contribution prévue à l'article **5.1** de la présente Convention, lequel est plus amplement décrit à l'**ANNEXE 1**;
- 2.4 « Rapport annuel » :** document présentant le profil de l'Organisme, le nom de ses administrateurs et dirigeants, un bilan de ses activités et accomplissements pour chaque année de la présente Convention;
- 2.5 « Reddition de compte » :** les rapports d'activités, les rapports d'étape ou final, le cas échéant, la liste des interventions ou activités effectuées, les sommes qui ont été utilisées à même la contribution financière reçue de la Ville ainsi que les fins pour lesquelles elles ont été employées de même que les sommes consacrées aux frais de gestion, le niveau d'atteinte des objectifs mesurables ou tout autre document exigé par le Responsable dans le cadre du Projet;

2.6 « Responsable » : madame Nathalie Vaillancourt de l'Unité administrative ou son représentant dûment autorisé;

2.7 « Unité administrative » : la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social (CSLDS) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

ARTICLE 3 OBJET

La présente Convention a pour objet de définir les modalités et conditions des versements de la contribution financière de la Ville à l'Organisme afin que ce dernier puisse réaliser le Projet.

ARTICLE 4 OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 Réalisation du Projet

4.1.1 Utiliser la contribution financière de la Ville exclusivement aux fins de la réalisation du Projet. En aucun cas, la contribution financière ne pourra servir à appuyer la mission globale de l'Organisme.

4.1.2 Assumer tous les coûts et risques associés à la réalisation du Projet et à assumer tout dépassement des coûts requis pour sa réalisation, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 5.1 de la présente Convention.

4.2 Autorisations et permis

4.2.1 Obtenir à ses frais toutes les autorisations et tous les permis requis avant d'entreprendre une activité dans le cadre de la présente Convention.

4.2.2 Payer directement aux organismes qui les imposent, tous les impôts, les taxes, les permis et les droits exigés en lien avec le Projet et les activités qui y sont reliées.

4.3 Respect des lois

Se conformer en tout temps aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur, aux instructions, directives et autres recommandations d'usage provenant de la Ville.

4.4 Promotion et publicité

4.4.1 Faire état de la participation financière de la Ville, conformément au protocole de visibilité (ci-après le « Protocole de visibilité ») joint, le cas échéant, à la présente Convention à l'**ANNEXE 2**, dans tout document, communication, activité, publicité, affichage, rapport de recherche ou document d'information, quel qu'en soit le support, relatif à l'objet de la présente Convention (ci-après la « Publication ») et faire en sorte que la Publication reflète, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet. La Publication doit être préalablement approuvée par écrit par le Responsable.

4.4.2 Associer et inviter la Ville aux différents événements en relation avec le Projet.

4.5 Aspects financiers

4.5.1 Déposer la Reddition de compte auprès du Responsable. Cette Reddition de compte doit être faite selon la forme et les paramètres que le Responsable lui communiquera, étant entendu que cette forme et ces paramètres pourront être modifiés en tout temps sur simple avis du Responsable.

Au moment de la terminaison de la présente Convention, que celle-ci soit due à la résiliation ou à l'arrivée de son terme (ci-après la « Date de terminaison »), la Reddition de compte doit être transmise au Responsable dans les trente (30) jours de la Date de terminaison.

4.5.2 Tenir une comptabilité distincte de celle concernant les autres secteurs d'activités de l'Organisme pour les sommes versées par la Ville aux fins de la présente Convention et faisant état des fins pour lesquelles ces sommes ont été utilisées et joindre ces informations financières dans ses états financiers annuels.

4.5.3 Autoriser le directeur du Service des finances de la Ville ou son représentant, à examiner en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, les livres et registres comptables réservés à l'utilisation des sommes versées par la Ville. De plus, l'Organisme accepte de collaborer et de mettre du personnel à la disposition de la Ville, durant les heures normales de bureau, pour répondre à ses questions et lui fournir une copie, sur simple demande et sans frais additionnels, de toutes pièces justificatives lui permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente Convention.

4.5.4 Déposer auprès du Responsable son Rapport annuel dans les quatre-vingt-dix (90) jours de la clôture de son exercice financier.

4.5.5 dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention

au Vérificateur général de la Ville au 1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1, ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, et transmettre, pour chaque année de la présente Convention, au Responsable, copie desdits états financiers vérifiés, le tout au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.

- 4.5.6** Dans la mesure où le cumul de toutes contributions financières que la Ville verse à l'Organisme au cours d'une même année civile est d'une valeur de moins de cent mille dollars (100 000 \$), et ce, peu importe que telle contribution soit versée par le conseil municipal, le conseil d'agglomération, un conseil d'arrondissement ou le comité exécutif, transmettre pour chaque année de la présente Convention au Responsable ses états financiers au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier.
- 4.5.7** À la Date de terminaison, remettre à la Ville, dans les cinq (5) jours d'une demande écrite du Responsable, toute somme non engagée à cette date dans la réalisation du Projet.

4.6 Conseil d'administration

- 4.6.1** Si ces documents n'ont pas déjà été remis, remettre au Responsable dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention, une copie des règlements généraux de l'Organisme ainsi qu'une copie de ses lettres patentes.
- 4.6.2** À la demande de la Ville, permettre à un représentant de la Ville d'assister, à titre d'observateur seulement, aux assemblées générales et aux réunions du conseil d'administration de l'Organisme et à cette fin, lui faire parvenir un avis de convocation dans les délais prévus dans les règlements généraux de l'Organisme.

4.7 Responsabilité

- 4.7.1** Garantir et tenir la Ville indemne de toutes réclamations, demandes, recours et de tous dommages de quelque nature que ce soit en raison de la présente Convention. L'Organisme s'engage également à prendre fait et cause pour la Ville, ses employés, représentants et mandataires dans toute réclamation, demande, recours ou poursuite intentée contre cette dernière par des tiers en raison de la présente Convention et sans limiter la généralité de ce qui précède, en raison de la licence concédée à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention, et la tient indemne en capital, frais et intérêts de tout jugement, toute condamnation ou de toute décision qui pourrait être prononcés contre elle et de toute somme qu'elle aura déboursée avant ou après jugement en raison de ce qui précède.
- 4.7.2** Assumer seule toute la responsabilité à l'égard des tiers et à assumer seule la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de la présente Convention.

4.8 Séance du conseil municipal ou du comité exécutif

Lorsque la contribution financière est accordée par le conseil municipal ou le comité exécutif, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil municipal ou du comité exécutif, selon le règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne de ces instances et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

4.8 Séance du conseil d'arrondissement

Lorsque la contribution financière annuelle est accordée par le conseil d'arrondissement, qu'elle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 \$) et plus, et dans la mesure où le Responsable en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance du conseil d'arrondissement, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente Convention.

ARTICLE 5 OBLIGATIONS DE LA VILLE

5.1 Contribution financière

En considération de l'exécution par l'Organisme de tout un chacun des obligations contenues à la présente Convention, la Ville convient de lui verser la somme maximale de trente-quatre mille six cents dollars (34 600 \$), incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, devant être affectée à la réalisation du Projet.

5.2 Versements

La somme sera remise à l'Organisme en deux versements :

- un premier versement au montant de trente et un mille cent quarante dollars (31 140 \$) dans les trente (30) jours de la signature de la présente Convention,
- un deuxième versement au montant de trois mille quatre cent soixante dollars (3 460 \$), au plus tard le 30 avril 2019.

Chaque versement est conditionnel à ce que l'Organisme ait respecté les termes et conditions de la présente Convention.

5.3 Ajustement de la contribution financière

Le Responsable peut exiger la remise par l'Organisme de toute somme n'ayant pas servi à la réalisation du Projet. De plus, le Responsable pourra réduire le montant de la contribution financière si la réalisation du Projet ne requiert plus la somme maximale.

5.4 Aucun intérêt

L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour versements effectués en retard.

ARTICLE 6 GOUVERNANCE ET ÉTHIQUE

6.1 L'Organisme doit, dans la réalisation des activités et du Projet prévus à la présente Convention, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

6.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Responsable à cet égard.

L'Organisme doit notamment informer le Responsable, par écrit, de tout contrat devant être conclu par l'un des membres de son conseil d'administration avec la Ville ou avec l'Organisme.

6.3 L'Organisme doit utiliser la contribution financière octroyée dans le cadre de la présente Convention aux fins qui y sont prévues, cette contribution ne pouvant en aucun cas servir à payer le salaire d'un employé ou les honoraires de tout tiers qui fait du démarchage pour le compte de l'Organisme.

ARTICLE 7 DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme n'observe pas quelque engagement pris aux termes de la présente Convention;

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

7.1.3 si l'administration de l'Organisme passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

7.1.4 si l'Organisme perd son statut d'organisme sans but lucratif ou cesse d'être reconnu comme tel par les autorités fiscales.

7.2 Dans les cas prévus l'article **7.1.1**, le Responsable avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai qu'il détermine. Le Responsable peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la présente Convention sera résiliée de plein droit, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par la Ville pour les dommages occasionnés par ce défaut.

- 7.3** Dans les cas prévus aux articles **7.1.2**, **7.1.3** et **7.1.4**, la présente Convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai, dès la survenance de l'événement.
- 7.4** S'il est mis fin à la présente Convention en application des articles **7.2** ou **7.3**, toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due, ce dernier devant également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci. La Ville peut aussi exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées à l'Organisme.

ARTICLE 8 RÉSILIATION

- 8.1** La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente Convention, sans indemnité pour quelque dommage que ce soit subi par l'Organisme, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées dans le cadre du Projet.
- 8.2** L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente Convention.
- 8.3** Toute somme non versée à l'Organisme cesse de lui être due. Ce dernier doit également remettre à la Ville toute somme non encore engagée dans le Projet reçue de celle-ci.

ARTICLE 9 DURÉE

La présente Convention prend effet à sa signature par les Parties et se termine, sous réserve de l'**ARTICLE 7** et de l'**ARTICLE 8**, lorsque les Parties ont rempli leurs obligations, mais au plus tard le 30 avril 2019.

Nonobstant la fin de la présente Convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles **4.5.1**, **4.5.3**, **4.5.4**, **4.5.5**, **4.5.6**, **4.5.7**, **4.7**, **4.8** et **11** continueront à produire leurs effets entre les Parties.

ARTICLE 10 ASSURANCES

- 10.1** L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur pendant toute la durée de la présente Convention, un contrat d'assurance responsabilité civile accordant par accident ou événement une protection minimale de trois millions de dollars (3 000 000 \$) pour les blessures corporelles, pour les dommages matériels et pour les préjudices et dans laquelle la Ville est désignée comme coassurée.

- 10.2** De plus, le contrat d'assurance doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation du contrat d'assurance par l'Organisme ou l'assureur. Aucune franchise stipulée dans le contrat d'assurance ne sera applicable à la Ville.
- 10.3** L'Organisme s'engage à remettre au Responsable, dans les dix (10) jours de la signature de la présente Convention, une copie de la police d'assurance ou du certificat de la police. L'Organisme doit fournir, chaque année, le certificat de renouvellement de la police d'assurance, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11 LICENCE

L'Organisme concède à la Ville, à titre gratuit, une licence non exclusive, perpétuelle, sans limites territoriale, transférable et irrévocable lui permettant notamment de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements liés aux travaux ou documents en lien avec le Projet réalisés par l'Organisme, ses employés ou ses sous-traitants.

ARTICLE 12 DÉCLARATIONS ET GARANTIES

- 12.1** L'Organisme déclare et garantit :
- 12.1.1** qu'il a le pouvoir de conclure la présente Convention et d'exécuter tout un chacun des obligations qui lui sont imposées en vertu de celle-ci;
 - 12.1.2** que les droits de propriété intellectuelle pour tout document, travail écrit, représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle en lien avec le Projet ont été dûment acquittés et que ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu;
 - 12.1.3** qu'il détient et a acquis de tout tiers, le cas échéant, tous les droits lui permettant de réaliser la présente Convention et notamment ceux lui permettant de consentir la licence prévue à l'**ARTICLE 11** de la présente Convention;
 - 12.1.4** que tout un chacun des obligations qu'il assume en vertu de la présente Convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celle-ci.

ARTICLE 13 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

13.1 Entente complète

La présente Convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les Parties.

13.2 Divisibilité

Une disposition de la présente Convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

13.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des Parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

13.4 Représentations de l'Organisme

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

13.5 Modification à la présente Convention

Aucune modification aux termes de la présente Convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable des deux (2) Parties.

13.6 Lois applicables et juridiction

La présente Convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

13.7 Ayants droit liés

La présente Convention lie les Parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

13.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des Parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie.

L'Organisme ne peut consentir une hypothèque ou donner en garantie à un tiers les sommes qui lui sont versées par la Ville en vertu de la présente Convention.

13.9 Avis et élection de domicile

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement à la présente Convention est suffisant s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la Partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire.

Élection de domicile de l'Organisme

L'Organisme fait élection de domicile au 8110, boulevard Saint-Michel, Montréal (Québec) H1Z 3E2, et tout avis doit être adressé à l'attention du président. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Organisme fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

Élection de domicile de la Ville

La Ville fait élection de domicile au 405, avenue Ogilvy, bureau 200, Montréal (Québec) H3N 1M3 et tout avis doit être adressé à l'attention du Responsable.

13.10 Exemple ayant valeur d'original

La présente Convention peut être signée séparément à même un nombre infini d'exemplaires distincts qui sont tous des originaux, mais qui, pris collectivement, ne forment qu'un seul et même document. Chaque exemplaire peut être transmis par télécopieur ou courriel et la copie ainsi transmise a le même effet qu'un original.

**EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL,
À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.**

VILLE DE MONTRÉAL

Le _____^e jour de _____ 2018

Par : _____
Madame Nathalie Vaillancourt, directrice CSLDS

LES MONARQUES DE MONTRÉAL

e _____^e jour de _____ 2018

Par : _____
Monsieur Oderson Olivier, président

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'arrondissement de la Ville de Montréal,
le 3^e jour de juillet 2018 (Résolution CA18 14 _____).

ANNEXE 1

PROJET

Voir la demande de soutien financier joint au sommaire décisionnel 1187644013.

ANNEXE 2

Paramètres établis par l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension en matière de communication (promotion et publicité)

OBJECTIF

Les présents paramètres visent à encadrer l'utilisation du logo de l'arrondissement.

1. CHAMP D'APPLICATION

Les présents paramètres s'appliquent à tous les partenaires de l'arrondissement.

2. ÉNONCÉ DE PRINCIPE

L'arrondissement veut harmoniser les pratiques liées à l'utilisation du logo à des fins d'affichage, de promotion et de rayonnement afin de soutenir le sentiment d'appartenance et de promouvoir ses liens avec les différents partenaires.

3. MODALITÉS D'APPLICATION

3.1 Logo de l'arrondissement

	<p>Le logo ci-contre est la seule identité visuelle acceptée pour l'arrondissement.</p>
---	---

Il y a trois adaptations possibles de la signature visuelle :

- en couleur (texte en noir avec la rosace rouge);
- en noir (texte et rosace en noir) ou;
- en renversé (le texte et la rosace en blanc sur un fond de couleur).

3.2 Document produit par les partenaires

Les partenaires œuvrant avec l'arrondissement dans le cadre d'une convention, d'une entente de partenariat ou d'une commandite doivent apposer le logo de l'arrondissement sur les outils promotionnels et les documents publics élaborés dans le cadre de l'entente intervenue.

L'utilisation du logo de l'arrondissement sur les documents produits par le partenaire doit faire l'objet d'une entente préalable avec l'arrondissement. Son application graphique doit également être approuvée par un représentant municipal (Agent de développement, Chef de section, Chef de division ou Chargé de communication).

Les normes de la Ville de Montréal concernant le positionnement (logo positionné au bas du document, au centre) ne sont pas obligatoires pour les partenaires ou les commanditaires. Ce sont alors les normes graphiques du partenaire qui prédominent.

Toutefois, il importe de respecter certains aspects normatifs :

- le texte et la rosace sont deux éléments indissociables, il est donc interdit de détacher la rosace;
- lorsqu'il est agrandi ou rapetissé, le logo ne doit pas être déformé (ni allongé ni rétréci);
- le logo de l'arrondissement doit être entouré d'un espace vital (équivalent à une demi-rosace tout autour du logo, comme démontré ci-dessous).



Les différentes versions du logo sont disponibles auprès du responsable municipal.

En tout temps, la mention du nom de l'arrondissement doit respecter l'appellation exacte, incluant la longueur des tirets (réguliers et cadratins), ainsi que la présence de la préposition « de », comme indiqué ci-dessous : arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2018

Prévention de l'adhésion des jeunes aux gangs de rue

Nom de l'organisme : MONARQUES DE MONTRÉAL

Titre du projet : Intervention de soirée

Réservé à l'administration

Date de début du projet : 2018-04-01 Montant demandé : 34 600\$
Année-Mois-Jour

Date de fin du projet : 2019-03-31 Montant accordé : 34 600\$
Année-Mois-Jour

Date de dépôt de la demande : 2018-06-15
Année-Mois-Jour

JOINDRE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE À JOUR

Lorsque vous remplissez ce formulaire, veuillez considérer que certains lecteurs ne connaissent ni votre organisme ni votre projet.

L'utilisation du formulaire est obligatoire et tous les renseignements demandés sont nécessaires à l'étude de votre demande. Si l'espace prévu s'avère insuffisant, veuillez utiliser la section « *Informations supplémentaires* » à la fin du formulaire.

Documents à joindre à la demande

- Lettres patentes de votre organisme (charte).
- Le rapport d'activité ou le rapport annuel de votre organisme.
- Le rapport financier de la dernière année et vos prévisions budgétaires pour l'année en cours.
- Le budget détaillé du projet global (identifiez, s'il y a lieu, les dépenses assumées par les partenaires financiers).
- Une résolution de votre conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer la convention avec la Ville.
- Dans les dix jours suivant la signature de la convention, ou avant cette date, nous exigerons une copie de votre police d'assurance responsabilité civile comportant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels et dans laquelle la Ville est désignée comme **coassurée**.
- Tout autre document pertinent au projet (lettre d'intention, dépliant, revue de presse, etc.).

Section 1 – Identification de l'organisme

Nom légal de votre organisme : Monarques de Montréal	
Adresse : 8110, boulevard Saint-Michel	
Ville : Montréal	Code Postal : H1Z 3 ^{E2}
Numéro d'inscription TPS :	Numéro d'inscription TVQ :
Numéro de charité :	
Arrondissement : Villeray Saint-Michel Parc-Extension	
Responsable de l'organisme : Oderson Olivier	
Fonction : Président	
Téléphone : 514-638-6387	Télécopieur :
Courriel : odus28@hotmail.com	Site Web :
Votre organisme est-il à but non lucratif? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non	

Mission de l'organisme (activités régulières offertes par l'organisme)

L'organisation des Monarques de Montréal œuvre dans l'arrondissement Villeray / Saint-Michel / Parc-Extension depuis 1998. Cet organisme a pour mission de développer chez les jeunes des aptitudes ainsi que des compétences qui leurs permettront d'avoir du succès dans leurs vies et de devenir des personnes responsables et impliquées dans leur milieu.

Section 2 – Présentation du projet

Titre du projet : Intervention fin de soirée	
Personne responsable du projet : Nemrod Memette	
Fonction : Coordonnateur	
Téléphone : 514-229-8734	Télécopieur :
Courriel : buildnemrodmemette@gmail.com	
<input type="checkbox"/> Nouvelle initiative	<input checked="" type="checkbox"/> Reconduction de projet
Motifs de la reconduction : Tout comme l'an passé, plusieurs jeunes ayant été rejoints au fil des années par les activités de notre projet ont été susceptibles d'avoir des liens directs avec les gangs de rue du quartier (membres ou liens familiaux avec des membres). En plus de l'intervention primaire, des interventions autant individuelles qu'en groupe auprès de jeunes ciblées et ayant des affiliations aux gangs du milieu, cette année le projet vise l'ensemble des personnes participants aux activités du soir afin d'augmenter la sensibilisation de tous face à la notion du respect de chaque individu.	

Contexte du projet

Décrire la situation problématique constatée dans le milieu et, s'il y lieu, le lien avec le plan d'action local

Le projet Intervention en soirée a été mis sur pied avec l'aide des différents partenaires du comité AdHoc suite à certaines problématiques identifiées, dont le flânage des jeunes en soirée dans les parcs et dans les rues du quartier causant un sentiment d'insécurité chez les citoyens. Depuis quelques années, les activités susceptibles d'être liées aux gangs de rue s'étendent dans les secteurs est et ouest du quartier Saint-Michel, un accroissement de la prostitution, du commerce de la drogue et du vandalisme ont été signalés dans le quartier. Plusieurs jeunes membres de gangs émergentes ou ayant des liens avec des membres de gangs fréquentent nos différents programmes.

But du projet

Le but du projet est de prévenir l'adhésion des jeunes aux gangs de rue. Pour y parvenir, nous comptons offrir un accompagnement individuel structurant auprès des jeunes les plus à risque en plus de l'intervention de groupe auprès des autres jeunes à risques fréquentant les plateaux sportifs de l'école Louis-Joseph-Papineau du lundi au jeudi de 19h à 22h30 et les vendredis et samedis, de 20 h à 22 h. La clientèle visée sont les jeunes à risque de marginalisation et d'adhésion aux gangs de rue, résidents dans le quartier Saint-Michel et majoritairement issus des communautés culturelles qui ne sont pas rejoints par des structures déjà existantes ou qui sont des membres actifs de gang de rue.

Clientèle(s) ciblée(s)

- Familles à risque
- Jeunes à risque
- Jeunes impliqués dans un gang
- Victimes/témoins

Façon d'entrer en contact avec la clientèle

- Réception de références – préciser de quel(s) organisme(s) :
- Envoi(s) de lettres d'invitation (poste Canada, courriel, etc.)
- Appel(s) téléphonique(s)
- Face à face
- Suite à la diffusion de publicité (site Internet, média sociaux, dépliants, affiches, etc.)
- Autre, l'identifier :

Axe(s) d'intervention

Axe communication

- Information/sensibilisation

Axe prévention

- Éducation/apprentissage
- Insertion socioprofessionnelle (école/emploi)
- Développement d'habiletés et de compétences

Axe répression/dissuasion

- Arrestation (SPVM)
- Mesures sentencielles (autorités concernées)
- Autres mesures de contrôle/protection
- Justice alternative

Axe recherche

- Bibliographie/recension
- Production de données
- Diagnostic/portrait de milieu
- Évaluation

Cibles d'intervention (Cocher et décrire)

1. <input type="checkbox"/> Influence/pression des pairs –
2. <input type="checkbox"/> Attitudes et comportements : violence –
3. <input type="checkbox"/> Attitudes et comportements : sexualité –
4. <input type="checkbox"/> Attitudes et comportements : toxicomanie –
5. <input checked="" type="checkbox"/> Attitudes et comportements : délinquance – Faire l'intervention auprès de plusieurs jeunes ciblés qui sont dans une gang de rue.
6. <input checked="" type="checkbox"/> Résolution des problèmes/conflits – Médiation entre les jeunes et les autres acteurs de leur environnement (pairs, famille, scolaire, communautaire) afin de désamorcer des conflits.
7. <input type="checkbox"/> Santé mentale (post-trauma, anxiété) –
8. <input type="checkbox"/> Expulsion/décrochage/motivation scolaire –
9. <input checked="" type="checkbox"/> Échecs/difficultés scolaires – Référer les jeunes ayant des difficultés scolaire vers les ressources appropriées.
10. <input type="checkbox"/> Climat scolaire sécuritaire –
11. <input checked="" type="checkbox"/> Démarches d'employabilité – Accompagnement et formation pour la rédaction d'un curriculum vitae et recherche d'emploi
12. <input type="checkbox"/> Pairs prosociaux –
13. <input type="checkbox"/> Habiletés parentales –
14. <input type="checkbox"/> Isolement social des parents/difficultés économiques –
15. <input type="checkbox"/> Habiletés de la vie courante (ex. budget, santé, participation citoyenne) –
16. <input checked="" type="checkbox"/> Implication/responsabilisation des jeunes dans l'organisation des activités – Implication des jeunes dans notre organisme comme officiel mineur des ligues.
17. <input type="checkbox"/> Autre (l'identifier) :

Section 3 – Lieu(x) de déroulement du projet

Lieu(x) où se tiendra le projet
<input checked="" type="checkbox"/> École(s), les identifier : Polyvalente Louis-Joseph-Papineau
<input type="checkbox"/> Parc(s), les identifier :
<input type="checkbox"/> Lieux publics (ex. station de métro, commerces, etc.), les identifier :
<input type="checkbox"/> HLM (Habitation à loyer modique), les identifier :
<input type="checkbox"/> Autres, les identifier :

Section 4 – Activité(s) et moyens prévus pour les réaliser

Activité(s)/moyen(s) --- Cocher et décrire
1. <input type="checkbox"/> Aide/soutien –
2. <input type="checkbox"/> Référence –
3. <input type="checkbox"/> Accompagnement –
4. <input checked="" type="checkbox"/> Groupe de discussion – Création d'un groupe de discussion environ une fois par deux mois (discussions sur perspectives d'avenir, développement d'activités sociales, délinquance, etc.)
5. <input checked="" type="checkbox"/> Médiation – Médiation entre les jeunes et les autres acteurs du secteur (famille, milieu scolaire, milieu communautaire, etc.)
6. <input type="checkbox"/> Occupationnel –

Activité(s)/moyen(s) --- Cocher et décrire

7. Artistique –

8. Développement d'une relation significative –

9. Mobilisation communautaire (prise en charge collective des problèmes de la communauté) –

10. Éducation (apprentissage visant à outiller les jeunes et/ou familles) –

11. Identification de la « clientèle à risque » – Rencontre avec les intervenants et différents partenaires afin d'identifier les jeunes les plus à risque et afin d'évaluer l'impact de nos actions.

12. Sensibilisation/information du personnel scolaire –

13. Sensibilisation/information des parents – Organiser une séance d'information avec certains parents de jeunes qui sont près des gangs de rue afin de les sensibiliser à la réalité que vive leur jeune ainsi que celle du quartier et les outiller ou référer vers les ressources appropriées.

14. Présence dans les endroits ciblés (intervention de proximité) –

15. Organisation d'événements rassembleurs – Offrir des activités sportives de type « drop-in » en soirée dans les gymnases de Louis-Joseph-Papineau et encadrées par nos 2 intervenants de milieu

16. Mentorat (modèles positifs de réussite qui les aident/soutiennent) – Démarchage et accompagnement de jeunes ciblés pour leur créer un réseau de support soutenu par notre agent d'intervention jeunesse.

17. Autre –

Section 5 – Résultats attendus en lien avec les cibles d'intervention

Résultats indiquant que les cibles d'intervention du projet seront atteintes

(ajouter à la fin du formulaire si espace restreint)

1. Aider les jeunes à participer à différentes formations leur permettant éventuellement d'obtenir un emploi à temps partiel, tout en leur permettant de continuer leurs études. (Arbitre sportif, formation en marqueur, formation en animation, etc.)

Nous visons un nombre de cinq à quinze jeunes pour la prochaine année.

2. Augmenter la participation des filles aux activités et continuer à recruter des jeunes vulnérable de sombrer dans la délinquance ou vers tout autre comportement déviant. Nous visons une augmentation de vingt à trente-cinq jeunes. En favorisant une mixité dans nos activités, nous souhaitons continuer de façon prononcée le respect d'autrui et le développement du sentiment d'appartenance,

3. Assurer une présence de personnes significatives dans l'environnement (école, famille, communauté) des jeunes 3 à 6 jours par semaines selon la saison et les besoins.

Section 6 – Soutien financier du projet

Postes budgétaires	Financement municipal (lutte aux gangs de rue)	Réservé à l'administration	Autres partenaires financiers (les identifier)			Budget total
			MESS-Ville			
A – Personnel lié au projet						
Titre : Coordonnateur 20,00 \$/hre x 5 hre/sem. + 16 \$ Avantages sociaux/sem. x 48 sem. =	5 568,00 \$	\$	\$	\$	\$	5 568,00 \$
Titre : Agent d'intervention jeunesse 17,50 \$/hre x 15 hre/sem. + 42 \$ Avantages sociaux/sem. x 48 sem. =	11 116,00 \$	\$	3 500,00 \$	\$	\$	14 616,00 \$
Titre : Intervenant de milieu (2 personnes) 15 \$/hre x 10 hre/sem. + 24 \$ Avantages sociaux/sem. x 48 sem. =	13 204,00 \$	\$	3 500,00 \$	\$	\$	16 704,00 \$
SOUS TOTAL SECTION A	29 888,00 \$	\$	7 000,00 \$	\$	\$	36 888,00 \$
B – Frais supplémentaires d'activités générés par le projet (environ 20 %)						
Équipement : achat ou location	500,00 \$	\$	1 500,00 \$	\$	\$	2 000,00 \$
Fournitures de bureau, matériel d'animation	100,00 \$	\$	150,00 \$	\$	\$	250,00 \$
Photocopies, publicité	100,00 \$	\$	\$	\$	\$	100,00 \$
Déplacements	350,00 \$	\$	350,00 \$	\$	\$	700,00 \$
Locaux, conciergerie ou surveillance	1 000,00 \$	\$	\$	\$	\$	1 000,00 \$
Assurances (frais supplémentaires)	150,00 \$	\$	\$	\$	\$	150,00 \$
SOUS TOTAL SECTION B	2 200,00 \$	\$	2 000,00 \$	\$	\$	4 200,00 \$
C – Frais supplémentaires d'administration générés par le projet (maximum 10 %)						
Frais administratifs du projet (comptabilité, secrétariat, poste, messagerie, collecte de données, compilation, analyse)	2 512,00 \$	\$	1 000,00 \$	\$	\$	3 512,00 \$
SOUS TOTAL SECTION C	2 512,00 \$	\$	1 000,00 \$	\$	\$	3 512,00 \$
TOTAL DES CONTRIBUTIONS	34 600,00 \$	\$	10 000,00 \$	\$	\$	44 600,00 \$

Section 7 – Contribution des partenaires associés au projet

Nom et coordonnées du partenaire	Type de soutien (autre que financier)
SPVM PDQ 308930, boul. Pie IX Montréal (Québec) H1Z 4H9 Monsieur Marc Charbonneau, commandant : 280-0030	Référence et soutien dans l'intervention auprès des jeunes. Participation au comité aviseur, concertation
École Secondaire Louis-Joseph-Papineau Monsieur Benoit Thomas, directeur 514-596-5353	Prêt des espaces pour le projet
Pact de rue Mme Judith Paradis	Référence et soutien dans l'intervention auprès des jeunes. Participation au comité aviseur, concertation
Ville de Montréal- Arrondissement VSMPE Mme Julie Grégoire, agente de développemen	Prêt de local Ressources humaines Participation au comité aviseur, concertation
Trajet Jeunesse Mme Christiane Houle	Soutien dans l'intervention auprès des jeunes Référence/recrutement des participants Partenaire pour les travaux communautaires des jeunes du quartier.

Section 8 – Échéancier

Durée du projet (nombre de semaines) 48
Date de début du projet 2018-04-01
Date de remise du rapport d'étape 2018-10-31
Date de fin de projet 2019-03-31
Date de remise du rapport final 2019-05-01 (délai maximal de 30 jours après la date de fin du projet)

Section 9 – Informations supplémentaires

Une fois de plus cette année, nous recevrons des jeunes référés par Trajet jeunesse pour faire des travaux communautaires. Une approche individuelle et plus ciblée pour ce type des jeunes nous permettra de mieux intervenir, principalement sur l'axe prévention, de façon à réduire l'impact des facteurs de risques sur eux et d'augmenter les facteurs de protection et de résilience. L'agent d'intervention jeunesse viendra agir sur la cohésion de l'intervention et aidera à tisser des liens dans l'environnement des jeunes afin d'éviter qu'ils tombent dans les gangs et dans le "système". Nos intervenants sont très respectés et leur influence permet que le projet accueille des gens du quartier et de plusieurs autres arrondissements tels que Montréal-Nord, Anjou, et cela, sans conflit.

Documents devant être fournis à la personne responsable avant la finalisation du sommaire décisionnel ou au moment déterminé par la convention lorsque spécifié (article 4.1.3 de la convention)

- Lettres patentes (charte) de l'organisme ;
- Déclaration de l'année en cours au Registraire des entreprises du Québec ;
- Rapport d'activité ou rapport annuel de l'organisme ;
- Rapport financier de la dernière année des prévisions budgétaires pour l'année en cours ;
- Résolution du conseil d'administration désignant une personne habilitée à signer une convention avec la Ville de Montréal ;
- Copie de la police d'assurance responsabilité civile accordant une protection minimale de deux millions de dollars pour les blessures corporelles et les dommages matériels, et dans laquelle la Ville est désignée comme co-assurée (article 10.1 de la convention ainsi que 10.2 et 10.3)

Obligations particulières de l'organisme

En considération de l'aide financière accordée par la Ville, l'organisme bénéficiaire (l'Organisme) s'engage à :

- Réaliser des interventions propres à la prévention de type secondaire afin de contrer l'adhésion des jeunes aux gangs de rue, à la violence ou à la victimisation;
- S'engage à ce que son ou ses (en fonction du nombre de projets par arrondissement) représentants (intervenants) assiste aux formations ou rencontres à être organisées par la Ville ou ses partenaires désignés, au cours de la durée de cette convention ;
- S'engage à travailler en partenariat selon les actions prioritaires par le milieu, le diagnostic réalisé ou tout autre document ou approche prévue à cette fin par l'arrondissement ;

Engagement de l'organisme

Nous nous engageons à respecter toutes les obligations prévues à la Convention de contribution financière.

Signature de la personne autorisée par l'organisme

Nom : Oderson Olivier	Fonction : Président
Date 2018-06-15 (Année-Mois-Jour)	Signature

NO GDD :

1187644013

Budget DE FONCTIONNEMENT

No d'engagement de gestion

QV87644013

L'engagement de gestion a été pris dans le compte ci-dessous

Provenance budgétaire

Imputation budétaire	Libellé textuel	2018
2101.0010000.111228.05803.61900.016491. 0000.000000.000000.000000.000000	AF - Général - Ville de Montréal*Budget régulier*Projet Gangs de rue - VSMPE*Développement social*Contribution à d'autres organismes*Autres organismes**Général*Général*Général*	34 600.00 \$
TOTAL		34 600.00 \$

Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant accordé
Les Monarques de Montréal	Intervention en soirée	34 600.00 \$



Dossier # : 1181309007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 mai 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

IL EST RECOMMANDÉ :

De recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

Signé par Stephane CHÉNIER **Le** 2018-06-13 14:21

Signataire :

Stephane CHÉNIER

Directeur d'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION**Dossier # :1181309007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1 ^{er} au 31 mai 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

CONTENU**CONTEXTE**

Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1^{er} au 31 mai 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)**DESCRIPTION****JUSTIFICATION****ASPECT(S) FINANCIER(S)****DÉVELOPPEMENT DURABLE****IMPACT(S) MAJEUR(S)****OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION****CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)****CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS****VALIDATION**

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-13

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

Dossier # : 1181309007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs , Direction
Objet :	Recevoir le rapport consolidé faisant état, pour la période du 1er au 31 mai 2018, de l'ensemble des décisions déléguées prises par l'arrondissement, dans l'exercice de ses pouvoirs délégués, en vertu du règlement RCA05-14007.

- Copie papier du rapport mensuel pour la période du 1^{er} au 31 mai 2018;



- [Rapport consolidé mai 2018.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne BERGERON
Secrétaire de direction

Tél : 514 872-9173
Télécop. : 514 868-4066

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MAI 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 mai 2018

ARTICLE	DESCRIPTION	Mai 2018		Cumulatif au 30 avril 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
SOMMAIRE							
Résultats par grande famille							
	Octroi de contrats pour exécution de travaux par le budget de fonctionnement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Règlements de réclamations et de jugements	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	Autres décisions impliquant une dépense	6	- \$	3	- \$	9	- \$
	Décisions impliquant la gestion des ressources humaines	40	- \$	18	- \$	58	- \$
	Autres décisions n'impliquant pas de crédits	3	- \$	3	- \$	6	- \$
	TOTAL	49	- \$	24	- \$	73	- \$

RESSOURCES MATÉRIELLES

20.01	Contrat de 50 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.02	Contrat de 25 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.03	Contrat de 10 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Contrat de 5 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
20.04	Contrat de 2 000 \$ et moins - Acq. biens, exéc. trav. et serv. autres que prof.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
	TOTAL RESSOURCES MATÉRIELLES	0	- \$	0	- \$	0	- \$

ADMINISTRATION FINANCIÈRE

01.03	CSEM - Acte conférant privilège ou droit d'occupation imm. / 25 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
21.00	Location par la ville d'un immeuble 50 000 \$ et moins (niveau 1) et 25 000 \$ et moins (niveau 2)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.01	Contrat 25 000 \$ et moins - Services professionnels	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.02	Contrat 10 000 \$ et moins - Services professionnels	0	- \$	0	- \$	0	- \$
22.03	Contrat 5 000 \$ et moins - Services professionnels	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.01	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 25 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MAI 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 mai 2018

ARTICLE	DESCRIPTION	Mai 2018		Cumulatif au 30 avril 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
24.02	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 10 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.03	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 5 000 \$ et moins	3	- \$	2	- \$	5	- \$
24.04	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 2 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
24.05	Autorisation de dépenses non visées par le chapitre IV / 1 000 \$ et moins	3	- \$	1	- \$	4	- \$
25.01	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 50 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.02	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 25 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.03	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 10 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.04	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 5 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
25.05	Autorisation de dépense relative à une entente contractuelle ou à un service d'utilité publique / 1 000 \$ et moins	0	- \$	0	- \$	0	- \$
26.01	Virement crédits : Tout virement sauf contributions financières.	0	- \$	0	- \$		
26.05	Virement crédits 2 000 \$ et moins, à l'intérieur d'une même activité budg. sauf rémunération et cont. fin.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL ADMINISTRATION FINANCIÈRE		6	- \$	3	- \$	9	- \$
RÉGLEMENTATION - DÉCISIONS N'IMPLIQUANT PAS DE CRÉDITS							
	Permis - Règlement sur les opérations cadastrales Approuver projet de remplacement de lots	0	- \$	0	- \$	0	- \$
27.00	Règlement: Pouvoirs en matière de circulation, signalisation et stationnement / Directeur TP seulement	3	- \$	3	- \$	6	- \$
TOTAL RÉGLEMENTATION		3	- \$	3	- \$	6	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MAI 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 mai 2018

ARTICLE	DESCRIPTION	Mai 2018		Cumulatif au 30 avril 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
RESSOURCES HUMAINES							
00.1	Registre des postes - Mouvements administratifs (Niveau 1) / ancien art. 14	0	- \$	0	- \$	0	- \$
00.2	Registre des postes - Mouvements administratifs (Niveau 2) / ancien art. 14	0	- \$	0	- \$	0	- \$
00.3	Registre des postes - Mouvements administratifs (Niveau 3) / ancien art. 14	1	- \$	1	- \$	2	- \$
07.00	Registre des postes - Nomination cadre	2	- \$	0	- \$	2	- \$
08.01	Registre des postes - Nomination employé syndiqué autre que manuel / Autres dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
08.02	Registre des postes - Nomination employé syndiqué autre que manuel / Autres cas	29	- \$	5	- \$	34	- \$
08.02.1	Mouvements de masse - Employés cols blancs	0	- \$	3	- \$	3	- \$
09.00	Registre des postes - Nomination employé manuel ayant acquis la permanence d'emploi	0	- \$	0	- \$	0	- \$
09.01	Registre des postes - Nomination employé manuel lorsqu'elle entraîne la permanence d'emploi	1	- \$	0	- \$	1	- \$
10.00	Registre des postes - Mouvement de personnel col bleu suite à une réquisition ou baisse de structure	3	- \$	1	- \$	4	- \$
10.00.1	Mouvements de masse - Employés cols bleus	0	- \$	3	- \$	3	- \$
11.00	Registre des postes - Résiliation cont. trav., ou mise à pied d'un cadre	0	- \$	0	- \$	0	- \$
12.02	Registre des postes - Résiliation cont. trav., rétrogradation ou mise à pied d'un employé syndiqué / Autres cas	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.01	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.01.0	Registre des postes - Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autorité dir. arr.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
13.02	Mesure disciplinaire, incluant congédiement / Autres cas	0	- \$	3	- \$	3	- \$
13.02.0	Registre des postes - Mesure disciplinaire incluant congédiement / Autres cas	0	- \$	0	- \$	0	- \$
14.00	Création et transfert de postes	2	- \$	1	- \$	3	- \$
14.02.1	Résiliation contrat de travail, rétrogradation, congédiement, mise à pied ou suspension / Niv. A (Cas spéciaux)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
15.00	Abolition ou modification de postes	0	- \$	1	- \$	1	- \$
16.00	Registre des postes - Détermination de l'affectation de trav. et des resp. des fonct. et employés	0	- \$	0	- \$	0	- \$
17.00	Négociation avec les associations syndicales accréditées, des clauses... prévues à l'art. 49.2.	2	- \$	0	- \$	2	- \$

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES
MAI 2018

RAPPORT CONSOLIDÉ
Période du 1^{er} au 31 mai 2018

ARTICLE	DESCRIPTION	Mai 2018		Cumulatif au 30 avril 2018		Cumulatif pour les deux mois	
		Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$	Nombre décisions	Valeur en \$
17.02.1	RCE02-004 - Directeur général - Congédiement empl. Synd. / Niv. A (Cas spéciaux)	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL RESSOURCES HUMAINES		40	0	18	0	58	- \$

MATIÈRES JURIDIQUES

18.01	Accomplissement de tout acte et signature de document relatif à la SST incluant nég. proc. jud.	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.02	Négociation, plaidorie et régl. de tout litige en matière de relations de travail avec rég. en matière zonage	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.03	Paiement / Amende découlant d'une infraction en matière de SST	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.04	Recouvrement des sommes dues à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.05	Paiement de l'indemnité provisionnelle et paiement de l'indemnité définitive en matière d'expropriation	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.06	Règlement d'une réclamation, action ou poursuite / Responsabilité civile ou pénale de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.07	Consentir des mainlevées ou des quittances	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.08	Radier une somme due à l'arrondissement sauf taxes décrétées par ce dernier	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.09	Paiement des mémoires de frais judiciaires ou des frais d'experts	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.10	Paiement de l'amende et des frais résultant de la commission avec un véhicule de l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
18.11	Paiement de l'amende et des frais réclamés par un constat d'infraction signifié à l'arrondissement	0	- \$	0	- \$	0	- \$
41.11	RCE02-004 - C/E - Réclamations en auto-assurance - Dommages causés aux biens de la Ville	0	- \$	0	- \$	0	- \$
TOTAL DES MATIÈRES JURIDIQUES		0	- \$	0	- \$	0	- \$

GRAND TOTAL des décisions déléguées prises pour ces périodes

49	0,00 \$	24	0,00 \$	73	0,00 \$
-----------	----------------	-----------	----------------	-----------	----------------



Dossier # : 1187961002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 \$ taxes incluses, pour les travaux de réaménagement au parc Giovannina -Di Tomasso, dans le cadre du contrat accordé à Terrassement Ahuntsic inc. (Sommaire : 1181548001 Résolution : CA18 14 0121), majorant ainsi le montant total du contrat de 532 797,03 \$ à 590 284,53 \$ taxes incluses.

Il est recommandé au conseil d'arrondissement :

1. autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 \$, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement au parc Giovannina-Di Tomasso, dans le cadre du contrat accordé à Terrassement Ahuntsic inc. (Sommaire : 1181548001 Résolution : CA18 14 0121), majorant ainsi le montant total du contrat de 532 797,03 \$ à 590 284,53 \$ taxes incluses;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-06-19 21:05

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1187961002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 \$ taxes incluses, pour les travaux de réaménagement au parc Giovannina-Di Tomasso, dans le cadre du contrat accordé à Terrassement Ahuntsic inc. (Sommaire : 1181548001 Résolution : CA18 14 0121), majorant ainsi le montant total du contrat de 532 797,03 \$ à 590 284,53 \$ taxes incluses.

CONTENU

CONTEXTE

Le parc Giovannina-Di Tomasso est un mini-parc situé à l'intersection des rues Tillemont et De Normanville. Il est bordé au nord par les jardins communautaires De Normanville et à l'est par la ruelle longeant les cours arrière des résidences adjacentes. Aménagé en 1983, et partiellement refait en 1993, ce parc comprenait des modules de jeux pour la clientèle de 2 à 5 ans, de même qu'un espace de verdure et de détente.

Les aménagements sont désuets et l'état de détérioration des jeux était tellement avancé que l'arrondissement a dû procéder à leur enlèvement à l'automne 2016.

La firme MÉTA+FORME Paysages a effectué la conception et les plans et devis de réaménagement complet du parc, assistée par la firme WSP inc. pour la partie des plans et devis de réhabilitation des sols.

Compte tenu que ce parc est construit sur un ancien dépotoir, les travaux ont fait l'objet d'une demande de permis au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). L'autorisation de construction a été émise le 12 janvier 2018.

Depuis le début des travaux, l'entrepreneur a été confronté à un imprévu majeur au chantier en raison des conditions existantes inconnues. Les fondations de béton armé d'un ancien bâtiment sur ce lot ont été rencontrées et sont en conflit avec les travaux d'assise des ouvrages. Les fondations sont imposantes et sont implantées sur la majeure partie du parc. Un réservoir de mazout a également été trouvé dans le sol. Des interventions supplémentaires se sont avérées nécessaires pour réaliser la portée des travaux au contrat qui ont entraîné la prolongation des délais contractuels.

Le présent dossier consiste à octroyer une dépense additionnelle afin de pallier aux imprévus majeurs au chantier et d'assurer la poursuite des travaux de réaménagement du parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA14 14 0207 Octroyer un contrat de services professionnels à la firme WSP Canada inc. pour la préparation de plans et devis de réhabilitation environnementale ou de gestion des sols excavés et de surveillance des travaux de réhabilitation

CA17 14 0006 Octroyer un contrat à la firme Méta+Forme paysages, ayant obtenu le plus haut pointage final, pour des services professionnels de réaménagement du parc Giovannina-Di Tomasso

CA18 14 0121 Octroyer un contrat à Terrassement Ahuntsic inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour des travaux de réaménagement au parc Giovannina-Di Tomasso, aux prix de sa soumission, soit au montant total de 532 797,03 \$, taxes incluses et voter des incidences de 25 000 \$, taxes incluses - appel d'offres public PARCS-17-04 (6 soumissionnaires).

DESCRIPTION

Le site requiert une attention particulière au niveau géotechnique étant donné la qualité des sols en place afin d'assurer des ouvrages durables. La firme WSP inc, mandatée pour nous offrir des recommandations environnementales et géotechniques, nous a recommandé d'enlever les fondations de béton jusqu'au niveau du gel, soit jusqu'à 1,5 m des niveaux finis. Le cassage des fondations construites avec beaucoup d'armature d'acier requiert une machinerie supplémentaire à la flotte habituelle de l'entrepreneur responsable d'assurer les travaux. L'enlèvement des fondations de grand volume requiert le remblai avec des matériaux supplémentaires et la disposition de tous les débris. La gestion particulière du réservoir de mazout, son nettoyage et sa disposition sont également nécessaires.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer de nouveaux ouvrages stables, les travaux de disposition des fondations tel que recommandé par les ingénieurs consultants (WSP inc.) sont requis.

La disposition du réservoir de mazout est essentielle pour le maintien d'un environnement sain pour une aire de jeux pour enfants.

Ces travaux contingents épuisent totalement la réserve pour imprévus du chantier alors qu'il nous reste près de trois (3) mois de travaux. La dépense additionnelle de 50 000,00 \$ plus taxes nous permettra de terminer les travaux avec une marge de manoeuvre adaptée au site particulier et à d'autres imprévus qui pourraient se présenter.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Montant additionnel du contrat de l'entrepreneur, incluant les taxes : 57 487,50 \$

Provenance des fonds : se référer au document « Certification des fonds » dans l'intervention du présent sommaire.

Le projet est inscrit au PTI 2018

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le montant additionnel au contrat n'était pas octroyé, le chantier pourrait être arrêté s'il advenait un autre imprévu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques, règlements et encadrements administratifs en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anik Nigella BLONDIN
Architecte paysagiste

Tél : 514 868-4999

Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-12

Nathalie VAILLANCOURT
Directrice CSLDS

Tél : 514 868-3443

Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1187961002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 \$ taxes incluses, pour les travaux de réaménagement au parc Giovannina -Di Tomasso, dans le cadre du contrat accordé à Terrassement Ahuntsic inc. (Sommaire : 1181548001 Résolution : CA18 14 0121), majorant ainsi le montant total du contrat de 532 797,03 \$ à 590 284,53 \$ taxes incluses.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds 1187961002.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514) 872-6504

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-15

Brigitte BEAUDREULT
Directrice des services administratifs

Tél : 514 872-9173
Division : Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs

Dossier 1187961002

«Autoriser une dépense additionnelle de 57 487,50 \$ taxes incluses, pour les travaux de réaménagement au parc Giovannina-Di Tomasso, dans le cadre du contrat accordé à Terrassement Ahuntsic inc. (Sommaire : 1181548001 Résolution : CA18 14 0121), majorant ainsi le montant total du contrat de 532 797,03 \$ à 590 284,53 \$ taxes incluses.»

Nous attestons que le présent dossier répond aux critères de conformité budgétaire énoncés au courrier budgétaire 38 et ne nécessite pas une intervention du Service des finances pour l'obtention des crédits.

Dossier 1187961002	Dépenses contingentes supplémentaires
Contingences	50 000,00
TPS	2 500,00
TVQ	4 987,50
Total	57 487,50
Ristourne TPS	-2 500,00
Ristourne TVQ	-2 493,75
Crédits nets de ristournes	52 493,75

Informations budgétaires :

Projet	34226	<i>Programme de réaménagement de parcs anciens</i>
Sous-projet	17 34226 006	<i>Réaménagement du parc Giovannina-Di Tomasso</i>
Projet Simon	166418	
Requérant	Arr. VSMPE	
Exécutant	Arr. VSMPE	

Informations comptables :

Provenance :

6440.4015840.801650.01909.57201.000000.0000.102599.000000.98001.00000	52 493.75
---	-----------

Imputation :

6440.4015840.801650.07165.57201.000000.0000.166418.000000.15015.00000	52 493.75
---	-----------

Projet	SIMON	Sous-projet	Crédits	Dépense
34226	166418	17 34226 006	52 493.75 \$	57 487.50 \$



Dossier # : 1184518007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale de 549 860 \$, à même le fonds de parcs de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire.

Autoriser une affectation maximale de 549 860.00 \$, à même les revenus reportés - parcs et terrains de jeux de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et plantation supplémentaire.

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par _____ **Le** _____

Signataire :

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics



Dossier # : 1184518007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale de 549 860 \$, à même le fonds de parcs de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une affectation maximale de 549 860 \$, à même les revenus reportés - parcs et terrains de jeux de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Michel JOBIN **Le** 2018-06-20 07:46

Signataire : Michel JOBIN

Directeur des travaux publics
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics

IDENTIFICATION

Dossier # :1184518007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser une affectation maximale de 549 860 \$, à même le fonds de parcs de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire.

CONTENU

CONTEXTE

La mise sur pied de l'équipe de déminéralisation permettra d'augmenter la couverture végétale au sein de l'arrondissement. L'agrandissement des fosses d'arbre existantes permettra la mise en place des conditions optimales pour le développement et la croissance de la couverture arborescente. De plus, ceci favorisera la réduction des zones d'îlots de chaleur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0134 : Autoriser une affectation maximale de 748 000 \$, à même les revenus reportés - parcs et terrains de jeux de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire.

DESCRIPTION

Le présent sommaire a pour but d'autoriser les dépenses prévues pour la réalisation de l'agrandissement des fosses existantes et l'excavation de nouvelles fosses permettant ainsi le développement optimal des arbres en insertion de trottoirs.

Les travaux consistent principalement à excaver les dalles de trottoir afin d'augmenter la quantité de terre disponible pour l'implantation du réseau racinaire. Ces travaux seront réalisés par le personnel de la Division des Parcs et seront faits sur une période de 17 semaines (juillet à fin octobre). Les principales étapes seront :

- Essouchage lorsque requis;
- Sciage du trottoir à angle droit;
- Excavation du béton et du vieux granulat;
- Plantation d'un nouvel arbre;
- Arrosage de la plantation.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le montant requis pour l'achat de matériaux tels les arbres, terre, paillis, végétaux ainsi que la location d'une scie à béton et une retrocaveuse avec opérateur (au besoin) est estimé à 119,000 \$.

De plus, une somme de 171 360.00 \$ est requise pour le financement de 7 personnes pendant 17 semaines pour l'excavation et la plantation.

Prendre note que des montants doivent être alloués pour l'arrosage des arbres, et ce, pour les 3 prochaines années. Ainsi, une somme de 95 000.00 \$ est requise en 2018, 95 000.00 \$ en 2019 et 47 500.00 \$ en 2020.

Un contrat au montant maximal de 22 000.00 \$ sera accordé pour l'essouchage des souches en place.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet permettra l'augmentation de la couverture arborescente de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation, attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et encadrements administratifs de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Odette NTAKARUTIMANA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert GERVAIS
Chef de division parcs

Tél : 514 872-8238
Télécop. : 514 872-8570

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-12

Michel JOBIN
Directeur des travaux publics

Tél : 514-868-3836
Télécop. : 514 868-4706

Dossier # : 1184518007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Autoriser une affectation maximale de 549 860 \$, à même le fonds de parcs de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds 1184518007 Déminéralisation.docx

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Odette NTAKARUTIMANA
Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-19

Brigitte BEAUDREULT
Directrice

Tél : (514)872-9173
Division : Services administratifs

Sommaire décisionnel : 1184518007

« Autoriser une affectation maximale de 549 860.00 \$, à même les revenus reportés - parcs et terrains de jeux de l'arrondissement, pour la mise en place d'une équipe de déminéralisation et de plantation supplémentaire ».

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés :

	2018	2019	2020	Total
Arbres et terre , paillis et végétaux	75 000,00			75 000,00
Location d'une scie à béton	22 000,00			22 000,00
Location d'une rétrocaveuse avec opérateur	22 000,00			22 000,00
Main-d'œuvre pour plantation et excavation	171 360,00			171 360,00
Main-d'œuvre pour l'arrosage des arbres	95 000,00	95 000,00	47 500,00	237 500,00
Contrat d'essouchage	22 000,00			22 000,00
Total du dossier :	407 360,00	95 000,00	47 500,00	549 860,00

Les montants sont estimés et peuvent varier tout en respectant l'enveloppe maximale de 549 860,00 \$.

Informations comptables (en \$)

Écriture au réel

Revenus reportés- Parcs et terrains de jeux	DT
2440.000000.000000.00000.25507.000000.0000.000000.000000.00000.00000	549 860 \$

Autres revenus divers- Parcs et terrains de jeux	CT
2440.0015000.306459.07163.45901.013529.0000.000000.000000.00000.00000	549 860 \$

Virement

Provenance

Autres revenus divers- Parcs et terrains de jeux	
2440.0015000.306459.07163.45901.013529.0000.000000.000000.00000.00000	549 860 \$

Imputations

Main-d'œuvre - Excavation , plantation et arrosage des arbres	
<i>Cols bleus de la Division des Parcs</i>	
2440.0015000.306459.07163.51102.050250.9950.000000.029329.00000.00000	303 983 \$
2440.0015000.306459.07163.52100.050250.9950.000000.029329.00000.00000	100 655 \$
2440.0015000.306459.07163.51240.050250.9950.000000.029329.00000.00000	4 222 \$

Autres familles de dépenses	
<i>Arbre, terre, paillis et végétaux</i>	
2440.0015000.306459.07163.56509.015020.0000.000000.029329.00000.00000	75 000 \$
<i>Location d'une scie à béton</i>	
2440.0015000.306459.07163.55205.000000.0000.000000.029329.00000.00000	22 000 \$
<i>Location d'une rétrocaveuse avec opérateur</i>	
2440.0015000.306459.07163.54505.014411.0000.000000.029329.00000.00000	22 000 \$
<i>Contrat d'essouchage</i>	
2440.0015000.306459.07163.54590.000000.0000.000000.029329.00000.00000	22 000 \$

TOTAL	549 860 \$
--------------	-------------------

IDENTIFICATION

Dossier # :1182449002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser un virement de crédit de 6 165,81 \$, provenant de la réserve du fonds de stationnement, pour l'octroi d'un contrat à Marquage G.B. inc. pour le marquage de stationnement des installations sportives de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE).

CONTENU

CONTEXTE

Le lignage des stationnements est présentement effacé dans la plupart des installations de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social et nécessite donc d'être refait.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 140218, le 5 juillet 2016 Autoriser un virement de crédit de 7 344,35 \$, provenant de la réserve du fonds de stationnement pour l'octroi d'un contrat de 6 088,35 \$ pour le marquage de stationnement des installations sportives de l'arrondissement par Marquage G.B. inc. et une dépense 906 \$ pour une nouvelle signalisation dans le stationnement du centre Lajeunesse par la Division de l'entretien de l'éclairage, de la signalisation et du marquage de la chaussée de Rosemont—La Petite-Patrie.

CA14 140248, le 8 juillet 2014 Octroyer un contrat de gré à gré à la firme Marquage GB inc., pour le marquage des stationnements dans diverses installations de l'arrondissement et autoriser une dépense de 12 924 \$, incluant les taxes, à même la réserve pour fonds de stationnement, à cette fin.

DESCRIPTION

Le lignage est prévu pour les installations suivantes, les montants incluent les taxes applicables :

- **Aréna Howie-Morenz** : 26 places régulières de stationnement, 4 logos pour personnes handicapées, 1 logo famille et 5 logos de non stationnement pour un montant de 648,46 \$.
- **Patro Le Prevost** : 31 places régulières de stationnement, 2 logos pour personnes handicapées, 2 logos famille et 5 logos de non stationnement pour un montant de 594,42 \$.

- **Centre Lajeunesse** : 38 places régulières de stationnement et 2 logos pour personnes handicapées pour un montant de 639,26 \$.
- **Centre sportif Jean-Rougeau** : 90 places régulières de stationnement, 9 logos pour personnes handicapées, 2 logo famille et 5 logos de non stationnement pour un montant de 1 002,58 \$.
- **Centre Villeray** : 9 places régulières de stationnement et 1 logo pour personnes handicapées pour un montant de 393,21 \$.
- **Centre René-Goupil** : 51 places régulières de stationnement, 1 logo pour personnes handicapées et 1 logo famille pour un montant de 763,28 \$.
- **La piscine Saint-Roch** : 14 places régulières de stationnement , 1 logo pour personnes handicapées, 2 logos famille et 2 logos de non stationnement pour un montant de 434,61 \$.
- **La Maison du Citoyen** : 65 places régulières de stationnement, 4 logos pour personnes handicapées, 5 logos pour auto partage, 6 logos pour des bornes de recharges électriques et un logo de non stationnement pour un montant de 977,29 \$.
- **Bibliothèque de Saint-Michel** : 9 places régulières de stationnement, 1 logo pour personnes handicapées et 1 logo famille pour un montant de 212,70 \$.

TOTAL : 5 665,81 \$

- Contingences : 500,00 \$

GRAND TOTAL : 6 165,81 \$ incluant les taxes et les contingences

JUSTIFICATION

Permettre un accès réservé aux familles, aux personnes handicapées et à l'auto partage afin de faciliter l'accès aux diverses installations, optimiser les places régulières de stationnement et identifier les bornes de recharges électriques.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

D'imputer cette dépense tel que mentionné ci-dessous à même la réserve du fonds de stationnement :

Provenance : Fonds d'unités de stationnement – après le 2002-01-01

2440.0000000.000000.000000.33501.000000.0000.000000.000000.000000.000000

Imputation : AF .A.VSM - Affections - Fonds réser.Exploitation de.Entr\.\rép\ . - Imm.Général..Général.Général.Général.

2440.0013000.306406.07143.55401.000000.0000.000000.000000.000000.000000

Montant : 6 165,81 \$

Numéro de fournisseur : 30262—Marquage G.B. inc.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le dossier serait refusé, les personnes handicapées, les familles et l'auto partage ne bénéficieraient pas d'un accès réservé facilitant l'accès aux diverses installations.

De plus, les places régulières de stationnement pour les citoyens ne seraient pas optimisées et les bornes de recharges électriques ne seraient pas identifiées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le contrat est conforme aux règles et lois en vigueur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :

Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CUIERRIER
Chef de Division SLDS—Installations et opérations

Tél : 514 872-3467
Télécop. : 514 872-4682

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-07

Jean CUIERRIER
Chef de Division SLDS—Installations et opérations

Tél : 514 872-3467
Télécop. : 514 872-4682

Dossier # : 1182449002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser un virement de crédit de 6 165,81 \$, provenant de la réserve du fonds de stationnement, pour l'octroi d'un contrat à Marquage G.B. inc. pour le marquage de stationnement des installations sportives de l'arrondissement de Villeray—Saint- Michel—Parc-Extension (VSMPE).



SOUSSIONS MARQUAGE G.B. INC. 31 MAI ET 7 JUIN 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean CUIERRIER
Chef de Division SLDS—Installations et
opérations

Tél : 514 872-3467
Télcop. : 514 872-4682

Dossier # : 1182449002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Direction
Objet :	Autoriser un virement de crédit de 6 165,81 \$, provenant de la réserve du fonds de stationnement, pour l'octroi d'un contrat à Marquage G.B. inc. pour le marquage de stationnement des installations sportives de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension (VSMPE).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



Certification des fonds 1182449002 fds stationnement.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : (514)872-8459

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-15

Brigitte BEAUDREULT
Directrice

Tél : (514)872-9173
Division : Services administratifs

Dossier 1182449002

« Autoriser un virement de crédit de 6 165,81 \$, incluant les taxes et contingences, provenant de la réserve du fonds de stationnement pour l'octroi d'un contrat de 5 665,81 \$ pour le marquage de stationnement des installations sportives de l'arrondissement par Marquage G.B. inc. »

Fonds de stationnement	
Contrat	4 862,74
Contingences	<u>500,00</u>
Sous-total	5 362,74
TPS	268,14
TVQ	<u>534,93</u>
Total	6 165,81
Ristourne TPS	-268,14
Ristourne TVQ	-267,47
Dépense nette	5 630,21

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

Informations comptables :

Provenance : **Fonds d'unités de stationnement – après le 2002-01-01**

2440.0000000.000000.00000.33501.000000.0000.000000.000000.000000.00000	5 630.21 \$
--	-------------

Imputations :

2440.0013000.306406.07143.55401.000000.0000.000000.000000.000000.00000	5 630.21 \$
--	-------------

Au préalable :

Virer les sommes du poste de bilan :

2440. Objet 33501 : **Fonds d'unités de stationnement – après le 2002-01-01**

Vers le poste d'affectation :

2440.0013000.306406.41000.74320.013530.0000.000000.000000.000000.00000
VSM – Affectations fonds réservés – Unités de stationnement



1037, rue du Viger
 Terrebonne, Qué. J6W 6B6
 Bureau : (450) 964-9675
 Cell : (514) 386-1513
 Fax : (450) 964-0774

Courriel : Info@marquagegb.com
 Site internet : www.marquagegb.com

Traçage de lignes pour stationnement
 Lines marking for parking lots.

Certifié ISO-9001

31 mai, 2018

Soumission/Quotation

Nom du Projet : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Adresse des Travaux :

Contremaître:

Cell:

Peinture à l'Alkyde MTQ 10201 ou Eau MTQ 10204

Quantité	un/ml	Description	Prix	un/ml	Total
		ARÉNA HOWIE-MORENZ			0,00 \$
26	un	Place de stationnement (reg)			0,00 \$
4	un	Logo handicapé bleu 4X4			0,00 \$
1	un	Logo " Famille "			0,00 \$
5	un	Logo " No Parking "			0,00 \$
					0,00 \$
					0,00 \$
					0,00 \$
1	un	Déplacement			0,00 \$

GQ - TPS 5%, TVQ 9,975 %

Montant total est de : 564,00 \$

TPS\TVH: 28,20 \$

TVQ: 56,26 \$

Grand total est de: 648,46 \$

Soumission valide pour 120 jours

*Noter qu'il n'y aura aucune garantie sur les travaux exécutés à une température en dessous de 10°C

Accepté par: _____
 Alexis Archambault

S.V.P. signez la soumission, et bien vouloir nous retourner le tout par courriel pour acceptation des travaux et pour planifier ceux-ci. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Préparé par: Daniel Latendresse
 Licence RBQ 1502-7667-53 Certifié ISO 9001



1037, rue du Viger
 Terrebonne, Qué. J6W 6B6
 Bureau : (450) 964-9675
 Cell : (514) 386-1513
 Fax : (450) 964-0774

Courriel : Info@marquagegb.com
 Site internet : www.marquagegb.com

Traçage de lignes pour stationnement
 Lines marking for parking lots.

Certifié ISO-9001

31 mai, 2018

Soumission/Quotation

Nom du Projet : Arrondissement de Villeraay – Saint-Michel – Parc-Extension

Adresse des Travaux :

Contremaître:

Cell:

Peinture à l'Alkyde MTQ 10201 ou Eau MTQ 10204

Quantité	un/ml	Description	Prix	un/ml	Total
		PATRO LE PRÉVOST			0,00 \$
31	un	Place de stationnement (reg)			0,00 \$
2	un	Logo handicapé			0,00 \$
2	un	Logo " Famille "			0,00 \$
5	un	Logo " No Parking "			0,00 \$
					0,00 \$
					0,00 \$
					0,00 \$
1	un	Déplacement			0,00 \$

GQ - TPS 5%, TVQ 9,975 %

Montant total est de : 517,00 \$

TPS\TVH: 25,85 \$

TVQ: 51,57 \$

Grand total est de: 594,42 \$

Soumission valide pour 120 jours

*Noter qu'il n'y aura aucune garantie sur les travaux exécutés à une température en dessous de 10°C

Accepté par: _____
Alexis Archambault

S.V.P. signez la soumission, et bien vouloir nous retourner le tout par courriel pour acceptation des travaux et pour planifier ceux-ci. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Préparé par: **Daniel Latendresse**
 Licence RBQ 1502-7667-53 Certifié ISO 9001



1037, rue du Viger
 Terrebonne, Qué. J6W 6B6
 Bureau : (450) 964-9675
 Cell : (514) 386-1513
 Fax : (450) 964-0774

Courriel : Info@marquagegb.com
 Site internet : www.marquagegb.com

Traçage de lignes pour stationnement
 Lines marking for parking lots.

Certifié ISO-9001

31 mai, 2018

Soumission/Quotation

Nom du Projet : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Adresse des Travaux :

Contremaître:

Cell:

Peinture à l'Alkyde MTQ 10201 ou Eau MTQ 10204

Quantité	un/ml	Description	Prix	un/ml	Total
		CENTRE COMMUNAUTAIRE LAJEUNESSE			0.00 \$
38	un	Place de stationnement (reg)			0.00 \$
2	un	Logo handicapé			0.00 \$
60	ml	Hachurage 120mm			0.00 \$
					0.00 \$
					0.00 \$
					0.00 \$
					0.00 \$
1	un	Déplacement			0.00 \$

GQ - TPS 5%, TVQ 9,975 %

Montant total est de : 556.00 \$

TPS\TVH: 27.80 \$

TVQ: 55.46 \$

Grand total est de: 639.26 \$

Soumission valide pour 120 jours

*Noter qu'il n'y aura aucune garantie sur les travaux exécutés à une température en dessous de 10°C

Accepté par: _____
 Alexis Archambault

S.V.P. signez la soumission, et bien vouloir nous retourner le tout par courriel pour acceptation des travaux et pour planifier ceux-ci. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Préparé par: Daniel Latendresse
 Licence RBQ 1502-7667-53 Certifié ISO 9001



1037, rue du Viger
 Terrebonne, Qué. J6W 6B6
 Bureau : (450) 964-9675
 Cell : (514) 386-1513
 Fax : (450) 964-0774

Courriel : Info@marquagegb.com
 Site internet : www.marquagegb.com

Traçage de lignes pour stationnement
 Lines marking for parking lots.

Certifié ISO-9001

31 mai, 2018

Soumission/Quotation

Nom du Projet : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Adresse des Travaux :

Contremaître:

Cell:

Peinture à l'Alkyde MTQ 10201 ou Eau MTQ 10204

Quantité	un/ml	Description	Prix	un/ml	Total
		CENTRE SPORTIF JEAN ROUGEAU			0,00 \$
90	un	Place de stationnement (reg)			0,00 \$
9	un	Logo handicapé			0,00 \$
2	un	Logo " Famille "			0,00 \$
40	ml	Hachurage 120mm			0,00 \$
					0,00 \$
					0,00 \$
					0,00 \$
1	un	Déplacement			0,00 \$

GQ - TPS 5%, TVQ 9,975 %	Montant total est de :	872,00 \$
	TPS\TVH:	43,60 \$
	TVQ:	86,98 \$
	Grand total est de:	1 002,58 \$

Soumission valide pour 120 jours

*Noter qu'il n'y aura aucune garantie sur les travaux exécutés à une température en dessous de 10°C

Accepté par: _____
 Alexis Archambault

S.V.P. signez la soumission, et bien vouloir nous retourner le tout par courriel pour acceptation des travaux et pour planifier ceux-ci. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Préparé par: Daniel Latendresse
 Licence RBQ 1502-7667-53 Certifié ISO 9001



1037, rue du Viger
 Terrebonne, Qué. J6W 6B6
 Bureau : (450) 964-9675
 Cell : (514) 386-1513
 Fax : (450) 964-0774

Courriel : Info@marquagegb.com
 Site internet : www.marquagegb.com

Traçage de lignes pour stationnement
 Lines marking for parking lots.

Certifié ISO-9001

31 mai, 2018

Soumission/Quotation

Nom du Projet : Arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension

Adresse des Travaux :

Contremaître:

Cell:

Peinture à l'Alkyde MTQ 10201 ou Eau MTQ 10204

Quantité	un/ml	Description	Prix	un/ml	Total
		CENTRE VILLERAY			0,00 \$
9	un	Place de stationnement (reg)			0,00 \$
1	un	Logo handicapé			0,00 \$
8	ml	Ligne axiale 120mm			0,00 \$
40	ml	Hachurage 120mm			0,00 \$
					0,00 \$
					0,00 \$
					0,00 \$
1	un	Déplacement			0,00 \$

GQ - TPS 5%, TVQ 9,975 %

Montant total est de : 342,00 \$
 TPS\TVH: 17,10 \$
 TVQ: 34,11 \$
 Grand total est de: 393,21 \$

Soumission valide pour 120 jours

*Noter qu'il n'y aura aucune garantie sur les travaux exécutés à une température en dessous de 10°C

Accepté par: _____
 Alexis Archambault

S.V.P. signez la soumission, et bien vouloir nous retourner le tout par courriel pour acceptation des travaux et pour planifier ceux-ci. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Préparé par: Daniel Latendresse
 Licence RBQ 1502-7667-53 Certifié ISO 9001



1037, rue du Viger
 Terrebonne, Qué. J6W 6B6
 Bureau : (450) 964-9675
 Cell : (514) 386-1513
 Fax : (450) 964-0774

Courriel : Info@marquagegb.com
 Site internet : www.marquagegb.com

Traçage de lignes pour stationnement
 Lines marking for parking lots.

Certifié ISO-9001

31 mai, 2018

Soumission/Quotation

Nom du Projet : Arrondissement de Villeraay – Saint-Michel – Parc-Extension

Adresse des Travaux :

Contremaître:

Cell:

Peinture à l'Alkyde MTQ 10201 ou Eau MTQ 10204

Quantité	un/ml	Description	Prix	un/ml	Total
		CENTRE RENÉ GOUPIL			0,00 \$
51	un	Place de stationnement (reg)			0,00 \$
1	un	Logo handicapé			0,00 \$
2	un	Logo " Famille "			0,00 \$
4	un	Flèche 60%			0,00 \$
70	ml	Hachurage 120mm			0,00 \$
					0,00 \$
					0,00 \$
1	un	Déplacement			0,00 \$

GQ - TPS 5%, TVQ 9,975 %

Montant total est de : 663,87 \$

TPS\TVH: 33,19 \$

TVQ: 66,22 \$

Grand total est de: 763,28 \$

Soumission valide pour 120 jours

*Noter qu'il n'y aura aucune garantie sur les travaux exécutés à une température en dessous de 10°C

Accepté par: _____
 Alexis Archambault

S.V.P. signez la soumission, et bien vouloir nous retourner le tout par courriel pour acceptation des travaux et pour planifier ceux-ci. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Préparé par: Daniel Latendresse
 Licence RBQ 1502-7667-53 Certifié ISO 9001



1037, rue du Viger
 Terrebonne, Qué. J6W 6B6
 Bureau : (450) 964-9675
 Cell : (514) 386-1513
 Fax : (450) 964-0774

Courriel : Info@marquagegb.com
 Site internet : www.marquagegb.com

Traçage de lignes pour stationnement
 Lines marking for parking lots.

Certifié ISO-9001

31 mai, 2018

Soumission/Quotation

Nom du Projet : Arrondissement de Villera y – Saint-Michel – Parc-Extension

Adresse des Travaux :

Contremaître:

Cell:

Peinture à l'Alkyde MTQ 10201 ou Eau MTQ 10204

Quantité	un/ml	Description	Prix	un/ml	Total
		PISCINE ST-ROCH 400 RUE BALL			0,00 \$
14	un	Place de stationnement (reg)			0,00 \$
1	un	Logo handicapé			0,00 \$
20	un	Bloc de traverse * 8'			0,00 \$
2	un	Logo " No Parking "			0,00 \$
2	un	Logo famille			0,00 \$
1	un	Déplacement			0,00 \$

GQ - TPS 5%, TVQ 9,975 %

Montant total est de : 378,00 \$
 TPS\TVH: 18,90 \$
 TVQ: 37,71 \$
 Grand total est de: 434,61 \$

*Noter qu'il n'y aura aucune garantie sur les travaux exécutés à une température en dessous de 10°C

Accepté par: _____
 Alexis Archambault

S.V.P. signez la soumission, et bien vouloir nous retourner le tout par courriel pour acceptation des travaux et pour planifier ceux-ci. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Préparé par: Daniel Latendresse
 Licence RBQ 1502-7667-53 Certifié ISO 9001



1037, rue du Viger
 Terrebonne, Qué. J6W 6B6
 Bureau : (450) 964-9675
 Cell : (514) 386-1513
 Fax : (450) 964-0774

Courriel : Info@marquagegb.com
 Site internet : www.marquagegb.com

Traçage de lignes pour stationnement
 Lines marking for parking lots.

Certifié ISO-9001

07 juin, 2018

Soumission/Quotation

Nom du Projet : Maison du Citoyen et Bibliothèque Saint-Michel

Peinture à l'Alkyde MTQ 10201 ou Eau MTQ 10204

Quantité	un/ml	Description	Prix	un/ml	Total
		Maison du Citoyen			0.00 \$
5	un	Commun auto			0.00 \$
6	un	Bornes de recharge			0.00 \$
65	un	Places de stationnement régulières			0.00 \$
3	un	Hachurés			0.00 \$
4	un	Places de stationnement handicapés			0.00 \$
1	un	Logo no parking			0.00 \$
					0.00 \$
1	un	Déplacement			0.00 \$

Montant total est de : 850.00 \$
 TPS\TVH: 42.50 \$
 TVQ: 84.79 \$
 Grand total est de: 977.29 \$

GQ - TPS 5%
 GQ - TVQ 9,975 %

*Noter qu'il n'y aura aucune garantie sur les travaux exécutés à une température en dessous de 10°C

Accepté par: _____
 Alexis Archambault

S.V.P. signez la soumission, et bien vouloir nous retourner le tout par courriel pour acceptation des travaux et pour planifier ceux-ci. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Préparé par: Daniel Latendresse
 Licence RBQ 1502-7667-53 Certifié ISO 9001



1037, rue du Viger
 Terrebonne, Qué. J6W 6B6
 Bureau : (450) 964-9675
 Cell : (514) 386-1513
 Fax : (450) 964-0774

Courriel : Info@marquagegb.com
 Site internet : www.marquagegb.com

Traçage de lignes pour stationnement
 Lines marking for parking lots.

Certifié ISO-9001

07 juin, 2018

Soumission/Quotation

Nom du Projet : Maison du Citoyen et Bibliothèque Saint-Michel

Peinture à l'Alkyde MTQ 10201 ou Eau MTQ 10204

Quantité	un/ml	Description	Prix	un/ml	Total
		Bibliothèque Saint-Michel			0.00 \$
1	un	Place de stationnement handicapé			0.00 \$
1	un	Place de stationnement famille			0.00 \$
9	un	Place de stationnement régulière			0.00 \$
					0.00 \$
					0.00 \$
					0.00 \$
					0.00 \$
1	un	Déplacement			0.00 \$

Montant total est de : 185.00 \$
 TPS\TVH: 9.25 \$
 TVQ: 18.45 \$
 Grand total est de: 212.70 \$

GQ - TPS 5% .
 GQ - TVQ 9,975 %

Soumission valide pour 120 jours

*Noter qu'il n'y aura aucune garantie sur les travaux exécutés à une température en dessous de 10°C

Accepté par: _____
 Alexis Archambault

S.V.P. signez la soumission, et bien vouloir nous retourner le tout par courriel pour acceptation des travaux et pour planifier ceux-ci. Pour plus d'informations, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Préparé par: Daniel Latendresse
 Licence RBQ 1502-7667-53 Certifié ISO 9001



Dossier # : 1186251006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 950 \$ à dix-neuf (19) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 400 \$ au Club de l'âge d'or Les Étoiles de Castelneau, 200 \$ à CDC Solidarités Villeray, 500 \$ à la FADOQ - Région Île de Montréal, 300 \$ au Jardin communautaire Le Goupillier, 200 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ au Club de l'âge d'or parc Tillemont; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 \$ à Coalition jeunesse de Parc-Extension; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à l'Association Basilucania de Montréal inc., 300 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel, 300 \$ à la Commission scolaire de Montréal (CSDM)—Fondation CSDM (pour l'école Louis-Joseph-Papineau), 300 \$ au Jardin communautaire Le Goupillier, 250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel, 300 \$ à l'Association culturelle haïtienne « La perle retrouvée », 300 \$ au Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P.A.R.I.) de Saint-Michel, 300 \$ à Voisins en Action; 400 \$ à la Commission scolaire de Montréal (CSDM)—Fondation CSDM (pour l'école Bienville), 300 \$ Centre éducatif et communautaire René-Goupil (CECRG), 300 \$ au Jardin communautaire Le Michelois, 300 \$ à la Maison de la famille de St-Michel, le tout pour diverses activités sociales.

1. Autoriser le versement d'une contribution financière totale de cinq mille neuf cent cinquante dollars 5 950 \$ à dix-neuf (19) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit :

**FONDS DE LA MAIRESSE
MONTANT : 1 600 \$**

- 400 \$** au Club de l'âge d'or Les Étoiles de Castelneau—pour leurs activités sociales;
- 200 \$** à CDC Solidarités Villeray—pour leur B. B. Q populaire;
- 500 \$** à la FADOQ - Région Île de Montréal—pour le colloque 2018 « Comment intervenir

face à la maltraitance envers les personnes âgées des communautés culturelles »;
300 \$ au Jardin communautaire Le Goupillier—pour l'achat de matériel de jardinage;
200 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel—pour la 1^{re} édition du barbecue du Directeur général du Centre Lasallien.

FRANÇOIS-PERRAULT
MONTANT : 300 \$

300 \$ au Club de l'âge d'or parc Tillemont—pour leurs diverses activités sociales.

PARC EXTENSION
MONTANT : 400 \$

400 \$ à la Coalition jeunesse de Parc Extension—pour le gala de reconnaissance Expo Jeunesse.

SAINT-MICHEL
MONTANT : 3 650 \$

300 \$ à l'Association Basilucania de Montréal inc.—pour l'organisation de son 34^e banquet annuel;

300 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel—pour l'organisation de la 1^{re} édition du Barbecue du Directeur général;

300 \$ à la Commission scolaire de Montréal (CSDM)—Fondation CSDM (pour l'école Louis-Joseph-Papineau)—pour le Gala sportif;

300 \$ au Jardin communautaire Le Goupillier—pour l'achat de matériel de jardinage;

250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel—pour la 5^e édition de Rally-Vélo Pères-Enfants;

300 \$ à l'Association culturelle haïtienne « La perle retrouvée »—pour les célébrations de la Fête nationale du Québec;

300 \$ à Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P.A.R.I.) de Saint-Michel—pour l'achat de matériel pour les Jardins des Patriotes;

300 \$ à Voisins en Action—pour la 6^e édition de la Fête des voisins;

400 \$ à la Commission scolaire de Montréal (CSDM)—Fondation CSDM (pour l'école Bienville)—pour diverses activités;

300 \$ Centre éducatif et communautaire René-Goupil (CECRG)—pour la Fête des Retrouvailles

300 \$ au Jardin communautaire Le Michelois—pour la Fête estivale annuelle;

300 \$ à la Maison de la famille de St-Michel—pour la réalisation du Colloque Traditionnel du Groupe Orpères 2018.

2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-06-28 12:32

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1186251006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 950 \$ à dix-neuf (19) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 400 \$ au Club de l'âge d'or Les Étoiles de Castelneau, 200 \$ à CDC Solidarités Villeray, 500 \$ à la FADOQ - Région Île de Montréal, 300 \$ au Jardin communautaire Le Goupillier, 200 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ au Club de l'âge d'or parc Tillemont; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 \$ à Coalition jeunesse de Parc-Extension; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à l'Association Basilucania de Montréal inc., 300 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel, 300 \$ à la Commission scolaire de Montréal (CSDM)—Fondation CSDM (pour l'école Louis-Joseph-Papineau), 300 \$ au Jardin communautaire Le Goupillier, 250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel, 300 \$ à l'Association culturelle haïtienne « La perle retrouvée », 300 \$ au Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P.A.R.I.) de Saint-Michel, 300 \$ à Voisins en Action; 400 \$ à la Commission scolaire de Montréal (CSDM)—Fondation CSDM (pour l'école Bienville), 300 \$ Centre éducatif et communautaire René-Goupil (CECRG), 300 \$ au Jardin communautaire Le Michelois, 300 \$ à la Maison de la famille de St-Michel, le tout pour diverses activités sociales.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a convenu de la mise sur pied d'un fonds discrétionnaire afin de répondre à des demandes ponctuelles d'aide financière d'organismes à but non lucratif, présents dans les différents districts de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le conseil d'arrondissement a déjà versé des contributions financières ponctuelles afin d'aider différents organismes qui offrent des services à la population locale.

DESCRIPTION

FONDS DE LA MAIRESSE

400 \$ au Club de l'âge d'or Les Étoiles de Castelneau—pour leurs activités sociales;
200 \$ à CDC Solidarités Villeray—pour leur B. B. Q populaire;
500 \$ à la FADOQ - Région Île de Montréal—pour le colloque 2018 « Comment intervenir face à la maltraitance envers les personnes âgées des communautés culturelles »;
300 \$ au Jardin communautaire Le Goupillier—pour l'achat de matériel de jardinage;
200 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel—pour la 1^{re} édition du barbecue du Directeur général du Centre Lasallien.

FRANÇOIS-PERRAULT

300 \$ au Club de l'âge d'or parc Tillemont—pour leurs diverses activités sociales.

PARC EXTENSION

400 \$ à la Coalition jeunesse de Parc Extension—pour le gala de reconnaissance Expo Jeunesse.

SAINT-MICHEL

300 \$ à l'Association Basilucania de Montréal inc.—pour l'organisation de son 34^e banquet annuel;
300 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel—pour l'organisation de la 1^{re} édition du Barbecue du Directeur général;
300 \$ à la Commission scolaire de Montréal (CSDM)—Fondation CSDM (pour l'école Louis-Joseph-Papineau)—pour le Gala sportif;
300 \$ au Jardin communautaire Le Goupillier—pour l'achat de matériel de jardinage;
250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel—pour la 5^e édition de Rally-Vélo Pères-Enfants;
300 \$ à l'Association culturelle haïtienne « La perle retrouvée »—pour les célébrations de la Fête nationale du Québec;
300 \$ à Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P.A.R.I.) de Saint-Michel—pour l'achat de matériel pour les Jardins des Patriotes;
300 \$ à Voisins en Action—pour la 6^e édition de la Fête des voisins;
400 \$ à la Commission scolaire de Montréal (CSDM)—Fondation CSDM (pour l'école Bienville)—pour diverses activités;
300 \$ Centre éducatif et communautaire René-Goupil (CECRG)—pour la Fête des Retrouvailles;
300 \$ au Jardin communautaire Le Michelois—pour la Fête estivale annuelle;
300 \$ à la Maison de la famille de St-Michel—pour la réalisation du Colloque Traditionnel du Groupe Orpères 2018.

JUSTIFICATION

À la demande du conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

FONDS DE LA MAIRESSE

MONTANT : 1 600 \$

IMPUTATION 2018 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029335.00000.00000

400 \$ au Club de l'âge d'or Les Étoiles de Castelneau—137049
200 \$ à CDC Solidarités Villeray—377910;
500 \$ à la FADOQ - Région Île de Montréal—121265;
300 \$ au Jardin communautaire Le Goupillier—147521;
200 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel—401346.

FRANÇOIS-PERRAULT

MONTANT : 300 \$

IMPUTATION 2018 :

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

300 \$ au Club de l'âge d'or parc Tillemont—134383

PARC-EXTENSION

MONTANT : 400 \$

IMPUTATION 2018:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

400 \$ à Coalition jeunesse de Parc-Extension—252532

SAINT-MICHEL

MONTANT : 3 650 \$

IMPUTATION 2018:

2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000

300 \$ à l'Association Basilucania de Montréal inc.—386731

300 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel—401346

300 \$ à la Commission scolaire de Montréal (CSDM)—Fondation CSDM (pour l'école Louis-Joseph-Papineau)—103112

300 \$ au Jardin communautaire Le Goupillier—147521

250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel—133437

300 \$ à l'Association culturelle haïtienne « La perle retrouvée »—106882

300 \$ à Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P.A.R.I.) de Saint-Michel—114682

300 \$ à Voisins en Action—275458

400 \$ à la Commission scolaire de Montréal (CSDM)—Fondation CSDM (pour l'école Bienville)—103112

300 \$ Centre éducatif et communautaire René-Goupil (CECRG)—133907;

300 \$ au Jardin communautaire Le Michelois—139236;

300 \$ à la Maison de la famille de St-Michel—133437.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des services administratifs (Marcelle DION)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie BARRÉ
Secrétaire d'unité administrative

Tél : 514 872-8458
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-18

Jean-Marc LABELLE
Chef de Division SLDS—Développement et expertise

Tél : 514 872-8458
Télécop. :

Dossier # : 1186251006

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Objet :

Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 950 \$ à dix-neuf (19) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 400 \$ au Club de l'âge d'or Les Étoiles de Castelnau, 200 \$ à CDC Solidarités Villeray, 500 \$ à la FADOQ - Région Île de Montréal, 300 \$ au Jardin communautaire Le Goupillier, 200 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ au Club de l'âge d'or parc Tillemont; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 \$ à Coalition jeunesse de Parc-Extension; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à l'Association Basilucania de Montréal inc., 300 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel, 300 \$ à la Commission scolaire de Montréal (CSDM)—Fondation CSDM (pour l'école Louis-Joseph-Papineau), 300 \$ au Jardin communautaire Le Goupillier, 250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel, 300 \$ à l'Association culturelle haïtienne « La perle retrouvée », 300 \$ au Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P.A.R.I.) de Saint-Michel, 300 \$ à Voisins en Action; 400 \$ à la Commission scolaire de Montréal (CSDM)—Fondation CSDM (pour l'école Bienville), 300 \$ Centre éducatif et communautaire René-Goupil (CECRG), 300 \$ au Jardin communautaire Le Michelois, 300 \$ à la Maison de la famille de St-Michel, le tout pour diverses activités sociales.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS



[Certification de fonds 1186251006.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marcelle DION

ENDOSSÉ PAR

Brigitte BEAUDREULT

Le : 2018-06-27

Conseillère en gestion des ressources
financières
Tél : (514)872-8459

Directrice
Tél : (514)872-9173
Division : Services administratifs

Dossier 1186251006

«Autoriser le versement d'une contribution financière totale de 5 950 \$ à dix-neuf (19) organismes de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, pris à même le budget discrétionnaire du conseil d'arrondissement pour l'année financière 2018, comme suit : FONDS DE LA MAIRESSE : 400 \$ au Club de l'âge d'or Les Étoiles de Castelneau, 200 \$ à CDC Solidarités Villeray, 500 \$ à la FADOQ - Région Île de Montréal, 300 \$ au Jardin communautaire Le Goupillier, 200 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel; DISTRICT DE FRANÇOIS-PERRAULT : 300 \$ au Club de l'âge d'or parc Tillemont; DISTRICT DE PARC-EXTENSION : 400 \$ à Coalition jeunesse de Parc-Extension; DISTRICT DE SAINT-MICHEL : 300 \$ à l'Association Basilucania de Montréal inc., 300 \$ au Centre Lasallien Saint-Michel, 300 \$ à la Commission scolaire de Montréal (CSDM)—Fondation CSDM (pour l'école Louis-Joseph-Papineau), 300 \$ au Jardin communautaire Le Goupillier, 250 \$ à la Maison de la famille de St-Michel, 300 \$ à l'Association culturelle haïtienne « La perle retrouvée », 300 \$ au Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P.A.R.I.) de Saint-Michel, 300 \$ à Voisins en Action; 400 \$ à la Commission scolaire de Montréal (CSDM)—Fondation CSDM (pour l'école Bienville), 300 \$ Centre éducatif et communautaire René-Goupil (CECRG), 300 \$ au Jardin communautaire Le Michelois, 300 \$ à la Maison de la famille de St-Michel, le tout pour diverses activités sociales . »

Je certifie qu'il y a des crédits disponibles pour donner suite à l'adoption de cette recommandation conformément aux renseignements ci-dessous mentionnés.

ENSEMBLE DU TERRITOIRE – ARRONDISSEMENT, MONTANT : 1 600 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029335.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
400 \$	Club de l'âge d'or Les Étoiles de Castelneau	pour leurs activités sociales	137049
200 \$	CDC Solidarités Villeray	pour leur B. B. Q populaire	377910
500 \$	FADOQ - Région Île de Montréal	pour le colloque 2018 « Comment intervenir face à la maltraitance envers les personnes aînées des communautés culturelles »	121265
300 \$	Jardin communautaire Le Goupillier	Pour l'achat de matériel de jardinage	147521
200 \$	Centre Lasallien Saint-Michel	pour la 1 ^{re} édition du barbecue du Directeur général du Centre Lasallien	401346
1 600 \$	TOTAL - ENSEMBLE DU TERRITOIRE		

SAINT-MICHEL, MONTANT : 3 650 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029129.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
300 \$	Association Basilucania de Montréal inc	pour l'organisation de son 34 ^e banquet annuel;	386731
300 \$	Centre Lasallien Saint-Michel	pour l'organisation de la 1 ^{re} édition du Barbecue du Directeur général	401346
300 \$	Commission scolaire de Montréal (CSDM)—Fondation CSDM	pour l'école Louis-Joseph-Papineau, pour le Gala sportif;	103112
300 \$	Jardin communautaire Le Goupillier	pour l'achat de matériel de jardinage	147521
250 \$	Maison de la famille de St-Michel	pour la 5 ^e édition de Rally-Vélo Pères-Enfants	133437
300 \$	Association culturelle haïtienne « La perle retrouvée »	pour les célébrations de la Fête nationale du Québec	106882
300 \$	Projet d'aménagement résidentiel et industriel (P.A.R.I.) de Saint-Michel	pour l'achat de matériel pour les Jardins des Patriotes	114682
300 \$	Voisins en action	pour la 6 ^e édition de la Fête des voisins	275458
400 \$	Commission scolaire de Montréal (CSDM)—Fondation CSDM	(pour l'école Bienville) pour diverses activités	103112
300 \$	Centre éducatif et communautaire René-Goupil (CECRG)	pour la Fête des Retrouvailles	133907
300 \$	Jardin communautaire Le Michelois	pour la Fête estivale annuelle	139236
300 \$	Maison de la famille de St-Michel	pour la réalisation du Colloque Traditionnel du Groupe Orpères 2018	133437
3 650 \$	TOTAL – SAINT-MICHEL		

FRANÇOIS-PERRAULT, MONTANT : 300 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029195.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
300 \$	Club de l'âge d'or parc Tillemont	pour leurs diverses activités sociales	134383
300 \$	TOTAL – FRANÇOIS-PERRAULT		

PARC-EXTENSION : 400 \$

IMPUTATION : 2440.0012000.306405.01101.61900.016491.0000.000000.029128.00000.00000

MONTANT	ORGANISME	ACTIVITÉ	# DE FOURNISSEUR
400 \$	Coalition jeunesse de Parc-Extension	pour le gala de reconnaissance Expo Jeunesse.	252532
400 \$	TOTAL – PARC-EXTENSION		



Dossier # : 1181720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une contribution financière volontaire de 12 000 \$ par la firme Knights Bridge au fonds dédié au logement social dans l'arrondissement

Il est recommandé :

1. d'accepter le versement d'une contribution financière volontaire de 12 000 \$ par la firme Kights Bridge au fonds dédié au logement social de l'arrondissement;
2. d'imputer cette contribution conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Danielle LAMARRE **Le** 2018-06-28 13:45
TRIGNAC

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Chef de divison - relations avec les citoyens
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des relations avec les
citoyens_du greffe et des services administratifs

IDENTIFICATION **Dossier # :1181720001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter le versement d'une contribution financière volontaire de 12 000 \$ par la firme Knights Bridge au fonds dédié au logement social dans l'arrondissement

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise Knights Bridge qui possède des intérêts sur le territoire de l'arrondissement est sensible à la réalité des écoles montréalaises, comptant parmi ses employés de nombreux parents et résidents de l'arrondissement. L'entreprise, qui comprend les enjeux vécus par les parents et élèves des écoles de l'arrondissement, ainsi que l'ensemble des enjeux urbanistiques de la Ville de Montréal comme l'inclusion de logements sociaux et abordables, la rétention des familles sur l'île et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens, souhaite faire partie de la solution à ces enjeux de société. C'est ainsi, que l'entreprise souhaite verser à l'arrondissement une contribution financière volontaire de 12 000 \$ qui sera la première contribution d'un développeur au logement social dans l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Versement par l'entreprise Knights Bridge, d'une contribution financière volontaire de 12 000 \$, à titre de première contribution d'un développeur au fonds dédié au logement social dans l'arrondissement.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La contribution financière sera versée dans un fonds dédié au logement social dans l'arrondissement. Elle sera imputée dans la clé comptable :
AF - Général - Agglomération - Contribution logement social
1001.0000000.000000.000000.21197.000000.000000.000000.000000.000000.000000

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La création d'un fonds dédié au logement social dans l'arrondissement aura un impact important sur la qualité de vie des citoyennes et citoyens de l'arrondissement et incitera sûrement d'autres promoteurs de l'arrondissement à agir de même et à verser des contributions financières volontaires à ce fonds dédié au logement social.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les communications appropriées seront faites.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

N/A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain DANSEREAU, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Jean-Claude GIRARD, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Sylvain DANSEREAU, 28 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Adjointe au directeur de l'arrondissement
Chef de division, Relations avec les citoyens,
communications et greffe

Tél : 872-9853
Télécop. : 868-4066

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-26

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Adjointe au directeur de l'arrondissement
Chef de division, Relations avec les citoyens,
communications et greffe

Tél : 872-9853
Télécop. : 868-4066

Dossier # : 1181720001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Objet :	Accepter le versement d'une contribution financière volontaire de 12 000 \$ par la firme Knights Bridge au fonds dédié au logement social dans l'arrondissement

Lettre de l'entreprise Knights Bridge datée du 30 mai 2018 adressée à Madame Rosannie Filato.



[Engagement social de KnightsBridge - 8055 Casgrain.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Adjointe au directeur de l'arrondissement
Chef de division, Relations avec les citoyens,
communications et greffe

Tél : 872-9853

Télécop. : 868-4066



Montréal, le 30 mai 2018

Rosannie Filato, Conseillère de la Ville

Arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
405, avenue Ogilvy
Bureau 103
Montréal (Québec)
H3N 1M3

Objet: Lettre d'engagement social pour le projet au 8055 avenue Casgrain

Bonjour Mme Filato,

Suite à notre rencontre du jeudi 24 Mai, nous avons étudié la situation et différentes options d'engagement social en lien avec le projet Ste-Hélène, situé au 8055 avenue Casgrain. En équipe, nous avons décidé de nous engager à soutenir le milieu scolaire et social grâce aux quatre actions suivantes:

1. Nous verserons une contribution volontaire de 12 000\$ au nouveau fond pour le logement social. Cette contribution, non obligatoire, serait la première contribution d'un développeur au logement social dans Villeray;
2. Un partenariat a été développé de longue date avec l'organisme Pour 3 Points afin de soutenir leur mission sociale à Montréal et dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension. Nous partageons les valeurs de cette organisation et croyons à l'importance d'aider les jeunes des milieux défavorisés à acquérir les habiletés requises pour réussir à l'école et dans la vie. Ainsi, suivant la réalisation du projet, une contribution de 8000\$ sera versée à l'organisme afin de soutenir le développement de leur réseau d'entraide et de solidarité dans différentes écoles du quartier. À titre d'exemple, les écoles Lucien Pagé, Louis-Joseph-Papineau et Joseph-François-Perrault bénéficient actuellement de coachs sportifs formés afin de contribuer à la réussite des jeunes. D'autres écoles pourront bénéficier des futures cohortes de coachs;
3. Bénévolement, nous allons continuer à aider l'Organisation de participation des parents (OPP), le directeur d'école, M. Béchar, et le Conseil d'établissement de l'école Hélène-Boullé dans leurs démarches avec la CSDM afin de compléter le dossier



d'agrandissement de l'école (gymnase, service de garde, locaux spécialisés) et de la cour via les ruelles. Cet engagement pourra entre autres se transposer , en participation aux réunions, en préparation des plans, en développement d'un budget de construction, etc. À ce jour, nous avons assisté à 4 rencontres avec les parents de l'OPP, visité l'école, développé un scénario qui répond à leur besoin, fait des esquisses (plans), proposé un budget de construction, rencontré deux représentants de la CSDM et accompagné du directeur d'école. Soyez assurée que nous sommes déterminé à poursuivre activement notre engagement à les assister dans leur projet, le tout dans l'objectif louable de bonifier le milieu de vie et la qualité de l'éducation des enfants.

4. Nous discuterons avec la direction de l'école et l'Organisation de participation des parents dans le but de faire un leg pour les enfants de l'école Hélène-Boullé. Nous souhaitons avoir un impact positif pour les jeunes de l'école Hélène-Boullé. Ce leg pourrait entre autre être une participation à l'aménagement de la ruelle en cour d'école, dans l'éventualité ou la ville permet à l'école d'utiliser cette section de terrain pour agrandir la cour d'école.

En terminant, nous désirons réitérer que notre entreprise est très sensible à la réalité des écoles montréalaises, comptant parmi ses employés de nombreux parents et résidents du quartier. Nous comprenons très bien les enjeux vécus par les parents et écoliers de l'école Hélène-Boullé. Nous sommes également très concernés par l'ensemble des enjeux urbanistiques que vie la ville de Montréal, comme l'inclusion de logements sociaux et abordables, la rétention des familles sur l'Île, et l'amélioration de la qualité des vie des citoyens. Il va donc de soi que nous souhaitons faire partie de la solution à ces enjeux de société, et vous pourrez toujours compter sur notre collaboration.

Au plaisir,

Simon Boyer

Associé principal, KnightsBridge



Dossier # : 1186495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-103 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel.

D'adopter le Règlement 01-283-103 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-04-23 17:24

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1186495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-103 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 10 mai 2018.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

514 872-7932

Tél :

Télécop. : 514 868-4706

Dossier # : 1186495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-103 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc -Extension afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel.



[PV PP18-14005 et Règlement 01-283-101 à 103 et Règlement RCA18-14001.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télocop. : 514 868-4706

IDENTIFICATION

Dossier # :1186495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-103 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel.

CONTENU

CONTEXTE

Dans l'optique de faciliter la compréhension et l'application des usages conditionnels sur le territoire de l'arrondissement, un nouveau règlement distinct sur les usages conditionnel (RCA18-14001) a été déposé pour approbation au conseil d'arrondissement. En parallèle, tous les éléments abordant les usages conditionnels dans le règlement 01-283 doivent être abrogés.

Le projet de règlement 01-283-103 modifiant le règlement de zonage 01-283 est donc soumis au conseil d'arrondissement pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'adoption d'un nouveau règlement distinct concernant les usages conditionnels (RCA18-14001) nécessite d'abroger tous les articles du règlement de zonage 01-283 faisant allusions aux usages conditionnels.

La totalité du chapitre VII du Titre III doit être abrogé puisqu'il porte sur les conditions d'autorisation et les critères d'évaluation pour les usages conditionnels. Ces éléments seront déplacés et mis à jour dans le nouveau règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement (RCA18-14001).

Le paragraphe 10^o de l'article 665.5 de ce règlement est modifié par la suppression des sous-paragraphes b.1 à b.5 qui portent sur les usages pouvant faire l'objet d'une analyse par le biais des usages conditionnels dans le secteur de la Tohu et la Cité des arts du Cirque. Ces usages seront mis à jour et déplacés dans le nouveau règlement.

Les articles 665.40, 665.41 et 665.53 du règlement 01-283 doivent également être abrogés puisqu'il portent également sur des usages conditionnels dans diverses zones de l'arrondissement.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant que cette modification vise à faire la concordance avec l'adoption du nouveau règlement sur les usages conditionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le présent règlement doit prendre effet à la date d'entrée en vigueur du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique
Publication dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement
Consultation publique
Adoption du second projet de règlement
Processus d'approbation référendaire
Adoption du règlement
Délivrance du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet déposé est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932

Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-10

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512

Télécop. :

Dossier # : 1186495003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le Règlement 01-283-103 modifiant le règlement de zonage 01-283 de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension afin d'abroger le chapitre VII du Titre III ainsi que tous les articles des dispositions particulières en lien avec les autorisations par usage conditionnel.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[18-1536 - PR-01-283-103 - final.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-12

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT 01-283-103**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT
DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION (01-283)**

Vu l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Le chapitre VII du Titre III du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) est abrogé.
2. Les sous-paragraphes b.1 à b.5 du paragraphe 10° de l'article 665.5 de ce règlement sont abrogés.
3. Les articles 665.40, 665.41 et 665.53 de ce règlement sont abrogés.
4. Le présent règlement prend effet à la date d'entrée en vigueur du Règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA18-14001).

GDD : 1186495003

PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 10 mai 2018 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative aux premiers projets de résolution numéros PP18-14005 et de règlements 01-283-101, 01-283-102, 01-283-103 et RCA18-14001.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, conseiller de la ville - district de François-Perrault

Marc-André Hernandez, chef de division
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté à l'assemblée.

2. Présentation et contexte du premier projet de règlement 01-283-101

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

3. Présentation et contexte du premier projet de règlement 01-283-102

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Geneviève Boucher présente le dossier.

4. Présentation et contexte du premier projet de règlement 01-283-103

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Geneviève Boucher présente le dossier.

5. Présentation et contexte du premier projet de règlement RCA18-14001

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Geneviève Boucher présente le dossier.

6. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14005

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

7. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce ^e jour du mois de mai 2018.

Sylvain Ouellet
Conseiller de la ville - district de François-Perrault

Éric Laplante
Secrétaire de l'assemblée



Dossier # : 1186495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le nouveau Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension numéro RCA18-14001.

D'adopter le nouveau Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension numéro RCA18-14001.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-04-23 17:23

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION**Dossier # :1186495004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le nouveau Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension numéro RCA18-14001.

CONTENU**CONTEXTE**

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 10 mai 2018.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERGeneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

514 872-7932

Tél :**Télécop. :** 514 868-4706

IDENTIFICATION

Dossier # :1186495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le nouveau Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension numéro RCA18-14001.

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une réflexion concernant la possibilité d'octroyer certains usages par le biais des usages conditionnels, la Direction du développement du territoire est venu à la conclusion que la réglementation actuelle n'était pas adaptée à la réalité et comportait plusieurs lacunes.

Il est donc proposé d'adopter un nouveau règlement sur les usages conditionnels dans lequel les normes seraient mises à jour et adaptées selon les types d'usages demandés.

Le projet de règlement RCA18-14001 sur les usages conditionnels est donc soumis au conseil d'arrondissement pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Dans la majorité des villes, les usages conditionnels font l'objet d'un règlement distinct du règlement de zonage. Par le passé, la Ville de Montréal possédait qu'un seul règlement qui regroupait l'ensemble des règlements d'urbanisme (U-1). Lors de la création des arrondissements, l'application de ce dernier fut remis aux différents arrondissements et de nombreuses modifications ont été apportées depuis. Pour Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, le règlement d'urbanisme a été modifié et est devenu le règlement de zonage 01-283. Quelques éléments ont déjà été retirés pour faire l'objet de règlements distincts, notamment le règlement sur les PIIA.

Un règlement sur les usages conditionnels vise à permettre, sous certaines conditions, certains usages qui ne sont pas autorisés de plein droit dans une zone ou pour une catégorie d'usage. Lorsque, dans certains cas, l'usage est considéré comme acceptable, l'usage conditionnel sert à faciliter la procédure afin de ne pas toujours passer par le biais des projets particuliers de construction, de transformation ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI). Il vise des catégories d'usages et des zones spécifiques du territoire et permet de déterminer des critères et des conditions d'autorisation. Il est possible de moduler l'autorisation en fonction d'une période de temps donné, d'un emplacement dans le bâtiment, de l'achalandage, des accès, de l'affichage ou de tout autre élément visé par la

réglementation municipale sous notre juridiction.

À force d'appliquer notre réglementation sur les usages conditionnels, nous nous rendons compte que la réglementation actuelle, intégrée dans le règlement 01-283, est difficile à comprendre et ne répond pas à l'ensemble des besoins de l'arrondissement. Il est difficile à modifier ou à adapter pour certaines situations. Par exemple, il ne permet pas de prendre en compte une classification par type d'usage mais seulement par zone. Une mise à jour étant nécessaire, la direction du développement du territoire propose donc la création d'un nouveau règlement qui permettrait de résoudre les problèmes d'application actuels et de mettre à jour les usages visés, les critères d'évaluation et les conditions d'application.

Le nouveau règlement traite des éléments suivants:

1. Les dispositions générales
2. Le traitement d'une demande d'usages conditionnels (procédure à appliquer)
3. Les usages conditionnels autorisés et leurs critères d'évaluation et conditions d'autorisation
 - Débit de boissons alcooliques complémentaire pour certains usages
 - Fêtes populaires et marché public sur l'ensemble du territoire
 - Secteur de la Tohu et de la Cité des arts du Cirque
 - Secteur visé par le PDUES
 - Bâtiment conçu à d'autres fins que résidentiels
 - Secteur industriel
4. Dispositions pénales

Pour chaque catégorie, des critères d'analyses et des conditions d'autorisation sont déterminés en fonction des usages visés et de leur emplacement sur le territoire. Ceci permet donc d'adapter notre analyse selon la situation.

Certains usages déjà autorisés par la réglementation actuelle, mais appliqués par zone, sont modifiés pour être associés à une autre catégorie d'usage, tels que les débits de boissons alcooliques complémentaires qui seront associés aux salles de spectacles et de diffusions culturelles. Ceci permettra de faciliter les demandes de permis d'alcool pour ces usages qui en font déjà de façon temporaire lors des événements (parfois plusieurs fois par semaine). Aucun affichage ni accès extérieur distinct n'est autorisé pour cette catégorie d'usages.

Les sections sur les fêtes populaires et marchés publics et les secteurs de la Tohu et du PDUES visent à autoriser certains usages extérieurs pour permettre d'utiliser et d'animer de façon temporaire des espaces résiduels.

Les sections sur les bâtiments conçus à d'autres fins que résidentielles et pour les secteurs industriels visent à faciliter l'autorisation de certains usages considéré comme compatible avec l'environnement dans des bâtiments qui sont difficilement adaptables au zonage en vigueur.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant que cette modification vise à améliorer l'application de la réglementation sur les usages conditionnels et à corriger des lacunes quant au processus d'analyse des demandes. Cette modification permet également une plus grande flexibilité et offre la possibilité d'identifier des usages particuliers par catégorie d'usage.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Consultation publique
Publication dans les journaux

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion et du premier projet de règlement
Consultation publique
Adoption du second projet de règlement
Processus d'approbation référendaire
Adoption du règlement
Délivrance du certificat de conformité

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-10

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512

Télécop. : 514 868-4706

Télécop. :

Dossier # : 1186495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le nouveau Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension numéro RCA18-14001.



[PV PP18-14005 et Règlement 01-283-101 à 103 et Règlement RCA18-14001.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Dossier # : 1186495004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le nouveau Règlement sur les usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension numéro RCA18-14001.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

FICHIERS JOINTS



[18-1535 - usages conditionnels - final.doc](#)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate, droit public et législation
Tél : 514-872-6872

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-19

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-4222
Division : Droit public et législation

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1	2
DISPOSITIONS GÉNÉRALES	2
CHAPITRE 2	3
TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL	3
CHAPITRE 3	6
USAGES CONDITIONNELS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION	6
SECTION 1 : DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES COMPLÉMENTAIRE	6
SECTION 2 : FÊTE POPULAIRE ET MARCHÉ PUBLIC	7
SECTION 3 : SECTEUR DE LA TOHU ET DE LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE	8
SECTION 4 : SECTEUR VISÉ PAR LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (PDUES)	9
SECTION 5 : USAGES CONDITIONNELS ASSOCIÉS À UN BÂTIMENT CONÇU À D'AUTRES FINS	10
SECTION 6 : USAGES AUTORISÉS EN SECTEUR INDUSTRIEL	11
CHAPITRE 4	12
DISPOSITION PÉNALE	12

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA18-14001

RÈGLEMENT RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 145.31 à 145.35 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

CHAPITRE 1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1. DOMAINE D'APPLICATION

L'usage ou la modification de l'usage d'une construction ou d'une partie de construction non autorisée au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) peut se faire conformément aux dispositions du présent règlement.

2. RENVOIS

Tous les renvois à un autre règlement contenus dans le règlement sont ouverts, c'est-à-dire qu'ils s'étendent à toute modification que pourrait subir le règlement faisant l'objet du renvoi postérieurement à l'entrée en vigueur du règlement.

3. TERMINOLOGIE

À moins que le contexte n'indique un sens différent et sous réserve des définitions ci-dessous, tout mot ou expression utilisé au présent règlement a le sens qui lui est attribué au chapitre II du Titre I du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

« comité » : le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement;

« conseil » : le conseil de l'arrondissement;

« Directeur » : le directeur de la Direction du développement du territoire de l'arrondissement;

« espace résiduel » : partie d'un terrain non utilisée aux fins de l'exercice d'un usage ou de l'implantation d'une construction;

« fonctionnaire désigné » : tout employé de l'arrondissement désigné par le Directeur pour appliquer la réglementation d'urbanisme.

4. APPLICATION DU RÈGLEMENT

L'application du présent règlement relève du Directeur ou de tout fonctionnaire désigné à cette fin.

CHAPITRE 2 TRAITEMENT D'UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

5. TRANSMISSION D'UNE DEMANDE

Une demande visant l'approbation d'un usage conditionnel doit être transmise par le requérant ou son mandataire autorisé au fonctionnaire désigné à cette fin. Elle doit être signée par le requérant ou son mandataire autorisé et être accompagnée des renseignements et documents exigés au présent règlement.

6. RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS EXIGÉS POUR UNE DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL

Toute demande visant l'approbation d'un usage conditionnel doit comprendre en deux copies papiers et en format numérique, les renseignements et documents suivants :

- 1° les nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire et, le cas échéant, de l'occupant, du requérant ou de son mandataire autorisé, s'ils sont différents du propriétaire;
- 2° l'adresse et le numéro cadastral de l'immeuble visé par la demande;
- 3° le titre de propriété ou de location ou une preuve d'intention d'achat ou de location de l'immeuble visé par la demande;
- 4° une lettre de procuration établissant le mandat de toute personne autorisée à agir au nom du propriétaire dans le cas où le requérant diffère du propriétaire et que ce dernier n'a pas signé la demande;
- 5° un écrit exposant les motifs de la demande et la nature de l'usage projeté incluant notamment le type d'usage, la superficie de plancher, le nombre d'employés, le volume de clientèle et les heures d'ouverture;
- 6° un plan indiquant la localisation de l'usage projeté et des autres usages exercés sur les terrains voisins, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur d'un bâtiment;
- 7° un plan de cadastre du terrain, un certificat de localisation ou un plan d'implantation incluant les informations suivantes :

- a) l'identification cadastrale, les dimensions et la superficie du terrain;
 - b) les dimensions des bâtiments ou constructions existantes et leur localisation par rapport aux limites de terrain;
 - c) la localisation de toute servitude, existante ou projetée, grevant le terrain;
 - d) le relevé des arbres existants, le cas échéant;
 - e) les aménagements extérieurs incluant notamment les aires de stationnement et de déchargement, les voies d'accès et les entrées charretières;
 - f) la localisation de tout élément (équipements ou aménagements) existant sur le domaine public face au terrain visé;
- 8° le plan de construction ou de transformation du bâtiment, le cas échéant;
- 9° les aménagements paysagers existants et projetés;
- 10° l'implantation et la superficie de l'affichage prévu pour le nouvel usage, le cas échéant;
- 11° des dessins, des photographies et s'il y a lieu, des photomontages ou des perspectives illustrant le bâtiment concerné et sa relation avec les constructions situées sur le même immeuble et sur les immeubles adjacents ou situés en face de l'autre côté de la rue, ainsi qu'avec l'architecture et le cadre bâti du secteur;
- 12° les délais et les phases de réalisation projetés;
- 13° les frais exigibles en vertu du règlement sur les tarifs de l'arrondissement pour l'exercice financier de l'année en cours;
- 14° tout autre document ou étude nécessaire pour la bonne compréhension et l'analyse du projet selon les critères applicables.

7. SUSPENSION DE LA DEMANDE

Une demande pour laquelle les renseignements et documents exigés à l'article 6 sont incomplets ou imprécis est suspendue jusqu'à ce que les renseignements et documents nécessaires soient fournis par le requérant.

La demande d'autorisation est considérée comme étant dûment complétée à la date où tous les documents et renseignements requis sont produits au fonctionnaire désigné.

8. CADUCITÉ D'UNE DEMANDE

À défaut par le requérant de produire les documents visés à l'article 6 dans un délai d'au plus 90 jours, la demande d'autorisation devient caduque. Ce délai commence à courir à la date du dépôt initial de la demande.

Dans le cas où la demande deviendrait caduque, les documents fournis par le requérant lui sont remis. Toutefois, les frais payés sont conservés par l'arrondissement.

9. EXAMEN PAR LE COMITÉ

Lorsque la demande est dûment complétée, le fonctionnaire désigné la transmet au comité.

Le comité examine la demande et vérifie si elle répond aux critères applicables.

Le comité formule par écrit sa recommandation en tenant compte des critères applicables et celle-ci est transmise au conseil.

10. AVIS PUBLIC

Le secrétaire d'arrondissement, au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur une demande d'autorisation d'un usage conditionnel, au moyen d'un avis public donné conformément à la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annonce la date, l'heure et lieu de la séance, la nature de la demande et le droit de toute personne intéressée de se faire entendre relativement à la demande lors de la séance.

L'avis situe l'immeuble visé par la demande en utilisant la voie de circulation et le numéro d'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral.

11. EXAMEN PAR LE CONSEIL

Le conseil doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'usage conditionnel présentée conformément au présent règlement.

La résolution par laquelle le conseil accorde la demande d'usage conditionnel prévoit toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, qui doit être remplie relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage.

La résolution par laquelle le conseil refuse la demande précise les motifs du refus.

12. TRANSMISSION DE LA DÉCISION DU CONSEIL

Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution, le secrétaire d'arrondissement en transmet une copie certifiée conforme à l'auteur de la demande.

13. NON-RESPECT DES CONDITIONS

Lors du non-respect d'une condition imposée dans la résolution autorisant un usage conditionnel, un avis écrit est envoyé au requérant.

À défaut par le requérant de se conformer à la condition dans un délai de 90 jours de la date de l'avis, la résolution autorisant l'usage conditionnel devient nulle.

CHAPITRE 3 USAGES CONDITIONNELS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

SECTION 1 : DÉBIT DE BOISSONS ALCOOLIQUES COMPLÉMENTAIRE

14. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

15. USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

Un débit de boissons alcooliques peut être autorisé comme usage conditionnel s'il remplit les conditions suivantes :

- 1° il ne comprend aucun appareil de loterie vidéo;
- 2° il est complémentaire à l'usage principal « salle de spectacle », « activités communautaires ou socioculturelles » ou « maison de la culture », sauf dans les zones 0569, 0604, 0610 où il doit être complémentaire à l'usage principal exercé dans le bâtiment;
- 3° lorsqu'il est complémentaire à un usage « activités communautaires ou socioculturelles », ce dernier doit comprendre des activités visant la diffusion culturelle ou artistique.
- 4° l'espace utilisé pour le service et la consommation de boissons alcooliques ne possède pas un accès distinct de celui de l'usage principal;
- 5° il n'y a aucun affichage extérieur en lien avec le débit de boissons alcooliques;
- 6° il n'est pas exercé sur une terrasse extérieure.

16. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° l'usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage;
- 2° l'usage ne doit pas nuire à la quiétude des usages sensibles du milieu environnant, que ce soit au niveau de l'émission d'odeurs, de lumière, de bruit ou toute autre nuisance pouvant être générée;

- 3° les heures d'ouverture du débit de boissons alcooliques doivent être similaires aux heures d'ouverture de l'usage principal.

SECTION 2 : FÊTE POPULAIRE ET MARCHÉ PUBLIC

17. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

18. USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

Les usages fête populaire et marché public d'une durée de plus de 3 jours peuvent être autorisés comme usage conditionnel à l'extérieur d'un bâtiment, s'ils remplissent les conditions suivantes :

- 1° l'usage est de nature saisonnière ou temporaire;
- 2° l'usage est exercé sur un espace de stationnement, un terrain vacant ou un espace résiduel;
- 3° aucune démolition ou abattage d'arbre n'est nécessaire pour l'implantation de l'usage.

19. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° l'usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage;
- 2° le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur;
- 3° les accès véhiculaires et piétonniers pour accéder au site où l'usage est prévu sont aménagés de façon à minimiser les impacts et favoriser une fluidité de la circulation;
- 4° les aménagements temporaires en lien avec l'usage proposé doivent viser à minimiser les nuisances hors site (vibrations, émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière ou de bruit);
- 5° l'usage doit être accompagné de la signalisation nécessaire au bon fonctionnement du site où il est exercé;

- 6° l'usage doit limiter l'apport de nouvelles enseignes sur le site;
- 7° l'usage doit être encadré dans le temps et l'espace afin de minimiser les impacts sur le milieu d'insertion.

SECTION 3 : SECTEUR DE LA TOHU ET DE LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

20. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones 0569, 0604, 0610.

21. USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

Les usages « activité pédagogique de protection de l'environnement », « fête populaire », « projection cinématographique et multimédia », « spectacle de cirque », « spectacle d'art de la scène », « restaurant » et « débit de boissons alcooliques » peuvent être autorisés comme usage conditionnel à l'extérieur d'un bâtiment s'ils remplissent les conditions suivantes :

- 1° l'usage est complémentaire à un usage principal autorisé dans la zone;
- 2° l'usage est de nature saisonnière ou temporaire;
- 3° aucune démolition ou abattage d'arbre n'est nécessaire pour l'implantation de l'usage.

L'usage principal « salle de danse » peut être autorisé comme usage conditionnel à l'intérieur d'un bâtiment.

22. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° l'usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage;
- 2° le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur;
- 3° les accès véhiculaires et piétonniers pour accéder au site où l'usage est prévu sont aménagés de façon à minimiser les impacts et favoriser une fluidité de la circulation;
- 4° les aménagements temporaires en lien avec l'usage proposé doivent viser à minimiser les nuisances hors site (vibrations, émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière ou de bruit);

- 5° l'usage doit être accompagné de la signalisation nécessaire au bon fonctionnement du site où il est exercé;
- 6° l'usage doit limiter l'apport de nouvelles enseignes sur le site;
- 7° un usage autorisé à l'extérieur doit être encadré dans le temps et l'espace afin de minimiser les impacts sur le milieu d'insertion.

SECTION 4 : SECTEUR VISÉ PAR LE PLAN DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET SOCIAL (PDUES)

23. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans les zones 0184, 0233, 0237, 0241, 0253, 0261, 0265, 0275, 0276, 0282, 0295, 0301, 0306, 0322, 0332, 0335, 0584, 0638, 0639, 0651, 0652, 0671.

24. USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

Les usages « fête populaire », « spectacle », « camion-restaurant », « foire », « projection cinématographique et multimédia », « exposition artistique », « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « café-terrasse » peuvent être autorisés comme usage conditionnel à l'extérieur d'un bâtiment s'ils remplissent les conditions suivantes :

- 1° ils doivent être exercés sur un espace de stationnement, un terrain vacant ou un espace résiduel;
- 2° les usages « restaurant », « débit de boissons alcooliques » et « café-terrasse » doivent être complémentaires à l'usage « fête populaire », « spectacle », « foire », « projection cinématographique et multimédia » ou « exposition artistique »;
- 3° aucune démolition ou abattage d'arbre n'est nécessaire pour l'implantation de l'usage.

25. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° l'usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage;
- 2° le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur;

- 3° les accès véhiculaires et piétonniers pour accéder au site où l'usage est prévu sont aménagés de façon à minimiser les impacts et favoriser une fluidité de la circulation;
- 4° les aménagements temporaires en lien avec l'usage proposé doivent viser à minimiser les nuisances hors site (vibrations, émission de poussière, de fumée, d'odeur, de lumière ou de bruit);
- 5° l'usage doit être accompagné de la signalisation nécessaire au bon fonctionnement du site où il est exercé;
- 6° l'usage doit limiter l'apport de nouvelles enseignes sur le site;
- 7° l'usage doit être encadré dans le temps et l'espace afin de minimiser les impacts sur le milieu d'insertion.

SECTION 5 : USAGES CONDITIONNELS ASSOCIÉS À UN BÂTIMENT CONÇU À D'AUTRES FINS

26. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans toutes les zones où seuls des usages de la famille « habitation » sont autorisés.

27. USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

Les usages de la catégorie d'usages C.1(1) et un usage « restaurant, traiteur » peuvent être autorisés comme usage conditionnel s'ils remplissent les conditions suivantes :

- 1° l'usage doit être situé à un niveau de bâtiment non conçu ni utilisé à des fins d'habitation;
- 2° la superficie de plancher ne doit pas excéder 200 mètres carrés par établissement pour un usage de la catégorie C.1(1);
- 3° la superficie de plancher ne doit pas excéder 100 mètres carrés par établissement pour un usage « restaurant, traiteur »;
- 4° lorsqu'il s'agit d'un usage « restaurant, traiteur » ou « épicerie », un emplacement dédié à la gestion des déchets doit être prévu;
- 5° l'usage « restaurant, traiteur » ne doit pas comprendre la vente ou le service de boissons alcooliques;

- 6° l'aménagement d'un usage « restaurant, traiteur » ne doit pas comprendre un équipement générant des bruits ou des odeurs à l'extérieur du bâtiment telle une hotte commerciale.

28. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° l'usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage;
- 2° l'usage ne doit pas nuire à la quiétude des usages sensibles du milieu environnant, que ce soit au niveau de l'émission d'odeurs, de lumière, de bruit ou toute autre nuisance pouvant être générée;
- 3° l'affichage extérieur doit être compatible avec le milieu d'insertion et s'intégrer au bâtiment;
- 4° le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur.

SECTION 6 : USAGES AUTORISÉS EN SECTEUR INDUSTRIEL

29. ZONES D'APPLICATION

Les dispositions de la présente section s'appliquent dans toutes les zones où est autorisée une catégorie d'usages I.1, I.2, I.3 ou I.4.

30. USAGES CONDITIONNELS POUVANT ÊTRE AUTORISÉS

L'usage « bureau » peut être autorisé comme usage conditionnel.

L'usage « restaurant, traiteur » peut être autorisé comme usage conditionnel s'il remplit les conditions suivantes :

- 1° il est exercé au rez-de-chaussée ou au niveau inférieur au rez-de-chaussée et sa superficie n'excède pas 200 mètres carrés par établissement;
- 2° un emplacement dédié à la gestion des déchets doit être prévu.

31. CRITÈRES D'ÉVALUATION APPLICABLES

L'évaluation d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel visé à la présente section doit être faite en considérant les critères suivants :

- 1° l'usage « bureau » ne met pas en péril la vocation industrielle du secteur;
- 2° l'usage doit être compatible avec le milieu environnant, notamment en termes de superficie de plancher, de nombre d'employés, d'heures d'ouverture et d'achalandage;
- 3° l'affichage extérieur doit être compatible avec le milieu d'insertion et s'intégrer au bâtiment;
- 4° le nombre de cases de stationnement sur rue et hors rue dans le milieu environnant permet de répondre adéquatement aux besoins de l'usage afin de minimiser les impacts pour le secteur.

CHAPITRE 4 DISPOSITION PÉNALE

32. INFRACTION

Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction en contravention à l'une des dispositions du présent règlement ou d'une résolution du conseil adoptée en vertu du présent règlement commet une infraction et est passible de l'amende prévue à l'article 674 du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

GDD :1186495004

PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 10 mai 2018 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative aux premiers projets de résolution numéros PP18-14005 et de règlements 01-283-101, 01-283-102, 01-283-103 et RCA18-14001.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, conseiller de la ville - district de François-Perrault

Marc-André Hernandez, chef de division
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté à l'assemblée.

2. Présentation et contexte du premier projet de règlement 01-283-101

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

3. Présentation et contexte du premier projet de règlement 01-283-102

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Geneviève Boucher présente le dossier.

4. Présentation et contexte du premier projet de règlement 01-283-103

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Geneviève Boucher présente le dossier.

5. Présentation et contexte du premier projet de règlement RCA18-14001

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Geneviève Boucher présente le dossier.

6. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14005

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

7. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce ^e jour du mois de mai 2018.

Sylvain Ouellet
Conseiller de la ville - district de François-Perrault

Éric Laplante
Secrétaire de l'assemblée

**Dossier # : 1181010007**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04 -14003).

D'**adopter**, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003), et ce,

malgré les dispositions des articles 26 et 627 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283),

une résolution à l'effet d'autoriser l'agrandissement en cour latérale du rez-de-chaussée, de 32 mètres carrés, du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise aux conditions suivantes:

- de substituer le revêtement métallique par de la brique de format et de teintes similaires à celle existante;
- de prolonger le mur de façade devant l'escalier menant au deuxième étage;
- de payer un fonds de compensation pour la case de stationnement qui a été éliminée suite à la réalisation des travaux;
- de réduire les dimensions de l'escalier pour augmenter le pourcentage de verdure;
- de réduire les dimensions de la marquise pour assurer une meilleure intégration avec le bâtiment existant.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-04-18 15:58

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1181010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04 -14003).

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda a pour but de déposer le procès-verbal de l'assemblée publique tenue le 10 mai 2018.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER

Conseiller(ere) en aménagement

514 868-3495

Tél :

Télécop. : 000-0000

IDENTIFICATION

Dossier # :1181010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).

CONTENU

CONTEXTE

Une demande est déposée pour autoriser des travaux réalisés sans permis et qui consistent en l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch et de l'activité s'y déroulant, qui est dérogatoire et protégée par droit acquis, au-delà de la superficie autorisée.

La demande, telle que soumise, déroge aux articles 26 et 627 du règlement de zonage qui ont trait aux éléments suivants:

- au nombre d'étages minimum requis;
- à l'agrandissement d'un usage commercial protégé par droits acquis dans une zone résidentielle.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

n/a

DESCRIPTION

Réglementation de zonage

En vertu de la réglementation de zonage, la propriété se situe dans la zone 0106 où sont autorisées les habitations de 2 à 3 logements et de 2 à 3 étages de haut. Les règles d'insertion s'appliquent quant au mode d'implantation et à l'alignement de construction.

Puis, le règlement prévoit que dans les secteurs résidentiels un usage commercial protégé par droit acquis ne peut avoir une superficie supérieure à 100 mètres carrés maximum.

Agrandissement

Le bâtiment visé par la demande a deux étages et est occupé, au rez-de-chaussée, par une épicerie, et à l'étage, par un logement.

Avant d'être agrandi, l'épicerie occupait une superficie de 132,4 mètres carrés. Suite aux travaux, sa surface de plancher a été augmentée de 30 mètres carrés.

Tel que réalisé, le nouveau volume est dérogatoire à plusieurs éléments de la réglementation qui sont:

- la hauteur minimale prescrite car l'agrandissement a un étage et la hauteur minimale prescrite est de 2 étages;
- la composition d'un mur de façade d'un bâtiment situé dans une zone résidentielle qui doit être recouvert d'au moins 80% de maçonnerie alors qu'il est pourvu d'un parement métallique;
- au verdissement de la cour avant puisque cette dernière a été entièrement pavée;
- à l'installation d'un escalier menant au deuxième étage qui ne peut être construit en cour avant;
- au nombre de case de stationnement requis puisque l'agrandissement a été réalisé à même l'aire de stationnement existante.

Étant donné le nombre élevé d'éléments dérogatoires à la réglementation, des modifications au nouveau volume ont été demandées. Ainsi, le requérant propose ce qui suit:

- de substituer le revêtement métallique par de la brique de format et de teintes similaires à celle existante;
- de prolonger le mur de façade devant l'escalier menant au deuxième étage;
- de végétaliser la cour avant;
- de payer un fonds de compensation pour la case de stationnement qui a été éliminée suite à la réalisation des travaux.

JUSTIFICATION

Les critères en vertu desquels doit être effectuée l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier sont les suivants :

- respect des objectifs du plan d'urbanisme de la Ville de Montréal;
- compatibilité des occupations prévues au projet avec le milieu d'insertion;
- qualité d'intégration du projet sur le plan de l'implantation, de la volumétrie, de la densité et de l'aménagement des lieux, des types de matériaux de revêtement proposés pour les constructions ainsi que de l'affichage;
- avantages des propositions d'intégration ou de démolition des constructions existantes et de celles pour la conservation ou la mise en valeur d'éléments architecturaux d'origine;
- avantages des propositions de mise en valeur des espaces extérieurs et des plantations;
- impacts environnementaux du projet, notamment sur le plan de l'ensoleillement, du vent, du bruit, des émanations et de la circulation;
- qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, au regard notamment du stationnement, des accès et de la sécurité;
- avantages des composantes culturelles ou sociales du projet;
- faisabilité du projet selon l'échéancier de réalisation prévu.
- accessibilité universelle du projet, en regard notamment de la réduction de la différence de hauteur entre une voie publique et un étage du bâtiment, de l'aménagement de sentiers sécuritaires et éclairés entre un bâtiment et une voie publique et l'aménagement de cases de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite à proximité des accès.

Selon les critères en vertu desquels est faite l'évaluation de la demande, la Direction du développement du territoire est d'avis que la présente demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- les modifications proposées ont pour objectifs de réduire le nombre d'éléments auxquels le nouveau volume déroge;
- les travaux proposés assureront une meilleure intégration de l'agrandissement avec le bâtiment existant.

La direction souhaite toutefois que soient prévues les conditions suivantes:

- de substituer le revêtement métallique par de la brique de format et de teintes similaires à celle existante;
- de prolonger le mur de façade devant l'escalier menant au deuxième étage;
- de végétaliser la cour avant;
- de payer un fonds de compensation pour la case de stationnement qui a été éliminée suite à la réalisation des travaux;

À sa séance du 9 avril 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont recommandé d'accepter la demande soumise aux conditions suivantes:

- de substituer le revêtement métallique par de la brique de format et de teintes similaires à celle existante;
- de prolonger le mur de façade devant l'escalier menant au deuxième étage;
- de payer un fonds de compensation pour la case de stationnement qui a été éliminée suite à la réalisation des travaux;
- de réduire les dimensions de l'escalier pour augmenter le pourcentage de verdure;
- de réduire les dimensions de la marquise pour assurer une meilleure intégration avec le bâtiment existant.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût estimé des travaux: 21 000\$;
Coût du permis: 408\$;
Coût d'analyse de la demande: 3 825\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La portion de terrain avant qui ne sera pas construite sera verdie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le report du dossier pourrait occasionner des délais dans la réalisation des travaux correctifs.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Affichage du projet sur le terrain visé;
Publication d'un avis annonçant une assemblée publique de consultation;
Publication d'un avis décrivant le mécanisme d'approbation référendaire.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Adoption d'un premier projet de résolution;
- Assemblée publique de consultation;
- Adoption d'un deuxième projet de résolution;
- Avis public portant sur la démarche d'approbation référendaire;
- Adoption de la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-04-11

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1181010007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04 -14003).



PV PP18-14005 et Règlement 01-283-101 à 103 et Règlement RCA18-14001.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
Conseiller(ere) en aménagement

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 000-0000

Dossier # : 1181010007

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de
l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet :

Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour
l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 919,
rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial
protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale
permise en vertu du Règlement sur les projets particuliers de
construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de
l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04
-14003).



[Certificat localisation.pdf](#) [Localisation du site.pdf](#) [Normes réglementaires.pdf](#)



[Plans du projet.pdf](#) [PV_2018-04-09_CCU_919St-Roch.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495

Télécop. : 514-868-4706

M. Stavros Papageorgiou
919 Rue Saint- Roch
Montréal, Qc.
H3N 1L6

Decembre 17, 2016

Service de Permis et l'Urbanisme
Arrondissement Villeray
Ville de Montréal
405 Avenue Ogilvy, bureau 111
Montréal, Qc
H3N 1M3

Objet: Bâtiment Commercial / Résidentiel
919 / 921 Rue Saint-Roch
Montréal, Qc
H3N 1L6

A qui de droit,

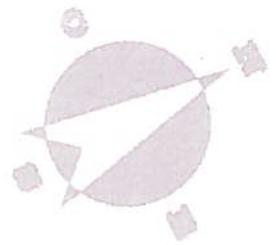
Je suis le propriétaire du bâtiment ci haut mentionné et j'autorise l'architecte M. S. Christopoulos de me représenter à la Ville concernant toutes les procédures et documents nécessaires afin que d'obtenir le permis de construction

Cordialement,



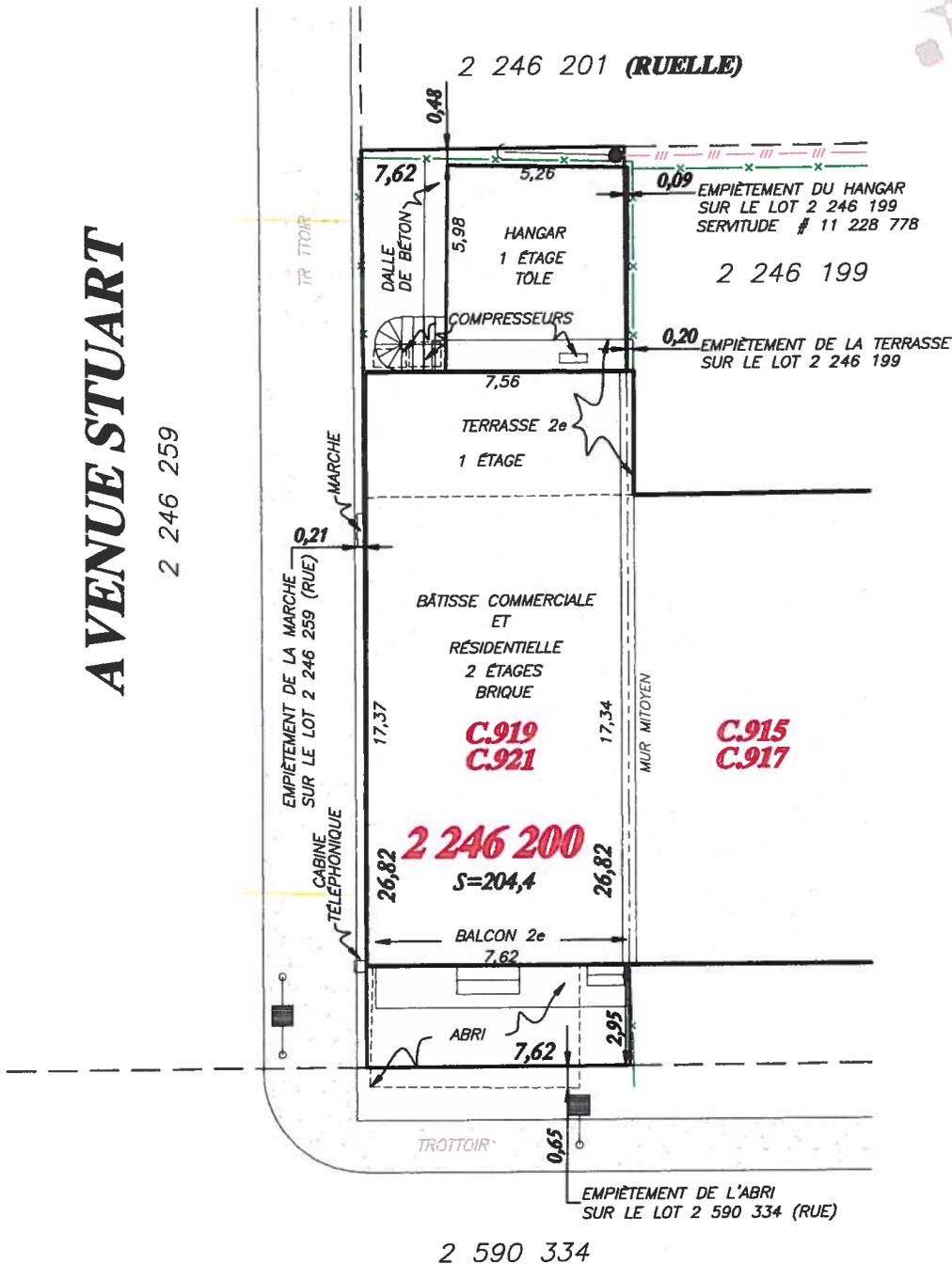
M. Stavros Papageorgiou

Ce plan qui est partie intégrante du certificat de localisation a été préparé pour des fins de vente et/ou d'hypothèque, il ne pourra pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins et tout autre usage devra faire l'objet d'une autorisation écrite du soussigné.



AVENUE STUART

2 246 259



RUE SAINT-ROCH

LÉGENDE

- | | | | |
|---------------------------|--|----------------|--|
| CLÔTURE | | POTEAU | |
| SERVICES AÉRIENS | | HAUBAN | |
| HAIE | | LAMPADAIRE | |
| REPÈRE D'ARPENTAGE TROUVÉ | | BORNE-FONTAINE | |

Levé sur le terrain le 22-09-2016

zone : 0106



Stéphan Roy & Ass.
 262, boul. Sainte-Rose,
 Sainte-Rose, Laval
 (Québec) H7L 1M2
 Tél.: (514) 990-2333
 Téléc.: (450) 963-2508
 www.groupear.ca

PLAN QUI EST PARTIE INTÉGRANTE DU CERTIFICAT DE LOCALISATION

Préparé et signé à Laval par:

STÉPHAN ROY, arpenteur-géomètre

LOT(S) NO(S): 2 246 200
 CADASTRE OFFICIEL: DU QUÉBEC
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
 MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL
 (VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION)

Copie conforme à l'original:

Laval le: _____ arpenteur-géomètre

Dessiné par: M.P. Calculé par: M.C.B.

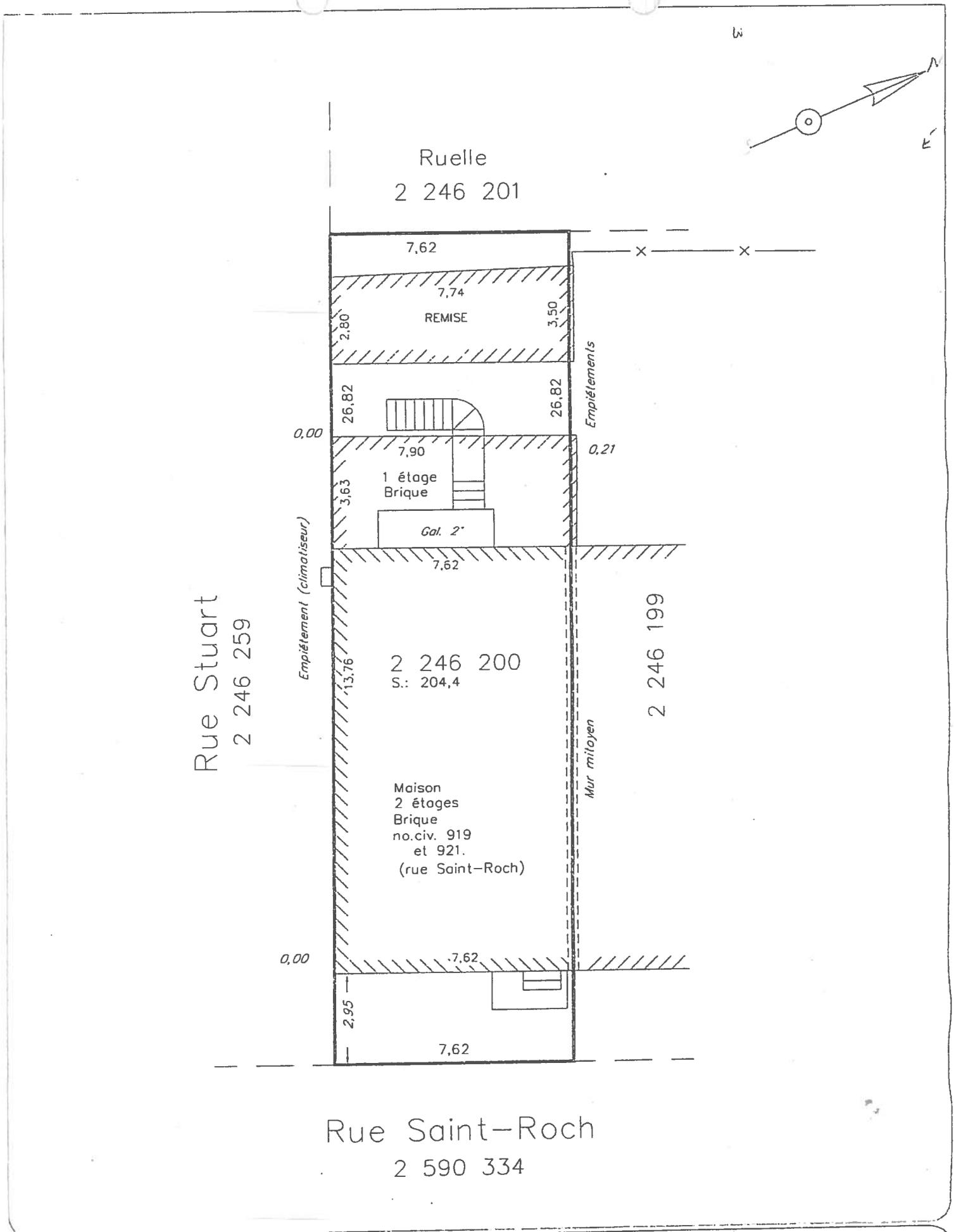
ÉCHELLE: 1:200

DOSSIER: S-64 187-1

- Les mesures sont prises sur le revêtement de la bâtisse.
 - Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
 1 pied (mesure anglaise) = 0,3048 mètre.

MINUTE: 66 565

DATE: 27-09-2016



-Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font parties intégrantes du présent CERTIFICAT DE LOCALISATION. Préparé pour des fins de transactions immobilières, ils ne devront pas être utilisés ou invoqués pour une autre fin sans l'autorisation écrite de son auteur.

Ce document ne doit pas servir à l'établissement des limites de propriété

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres. On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.2808 pieds pour convertir au système anglais

A la demande de: John Konczynski
Lot(s): 2 246 200
Cadastre: du Québec
Circonscription foncière: Montréal
Municipalité: Ville de Montréal

Echelle: 1 : 150

Dessiné: P. S.

Vérifié: R. S.

A. - ROGER SIMARD
11370 Hénault
Montréal, Qc, H1G 5S5
(514)325-7180

Roger Simard
Arpenteur-Géomètre

Copie conforme à l'original, émise le: 17 MAR 2004

R. Simard
Arpenteur-Géomètre

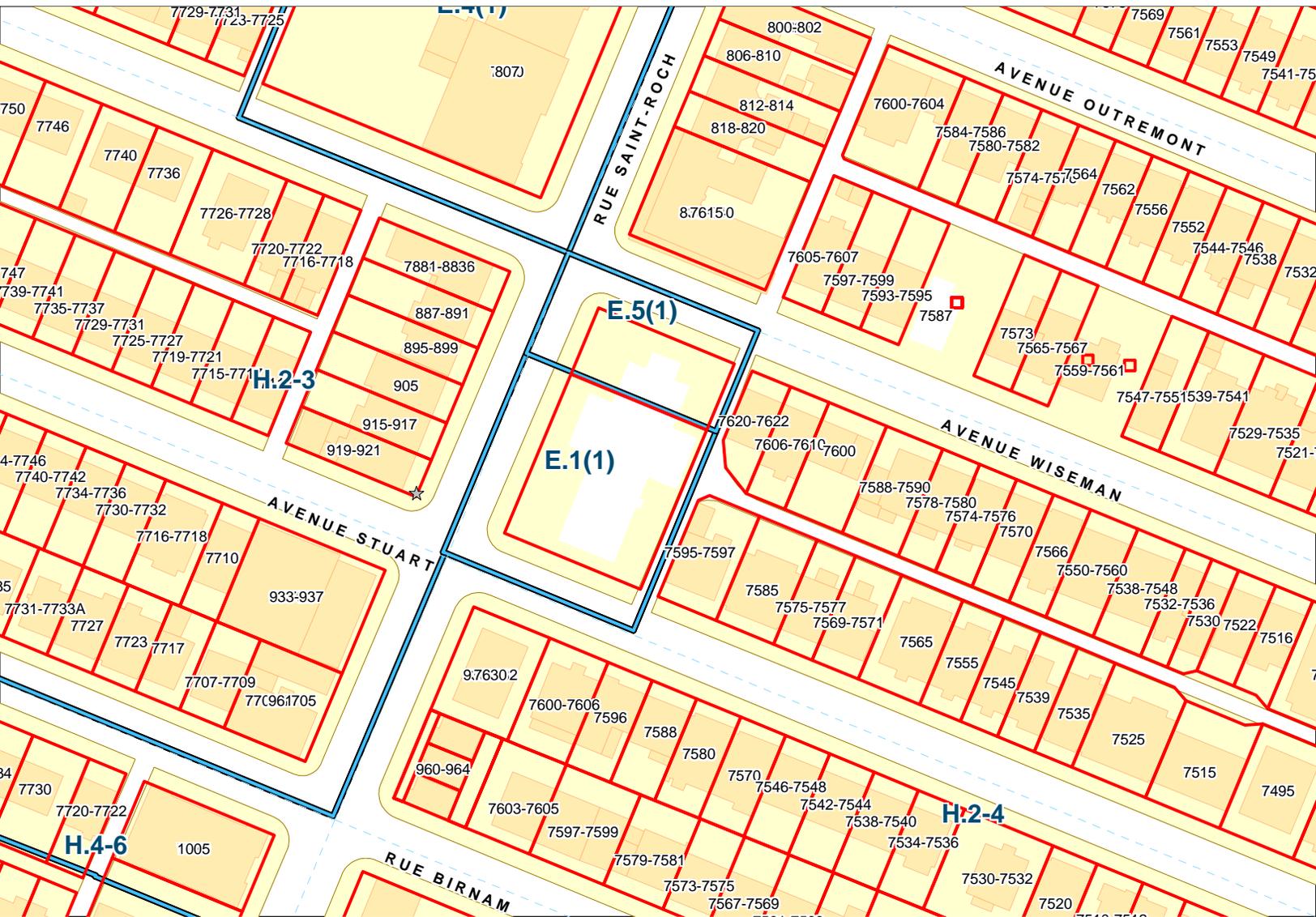
Recherches: 17.02.2004

Levé: 25.02.2004

Plan: 11-3-2004

Minute: 8385

Dossier: 5333-1



Emplacement**Localisation:** 586149-00 (OASIS) - 919 à 921 rue Saint-Roch (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0106	132mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	12.5 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : RI
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** H.2-3**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2016-04-13 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

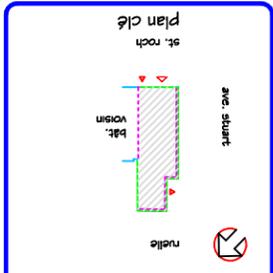
Impression demandée par : Pelletier, Clothilde-Bere

PROJET	Modification Bâtiment Comm / Résidentiel
TIITRE	Implantation, façades
conditions existantes	
Planifié par	No. d'emploi
Date	9183-2018
Échelle	3/16" = 1'-0"
TEL. MONTRÉAL	514-400-9051
TEL. MONTRÉAL	514-400-7737
DATE	17 25 DEC 2016
A-101/5	

S CHRISTOPHOULOS ARCHITECTE
 5165 CHEVREUILLE O. MONTRÉAL, QUÉBEC H3T 2S4, QC
 Téléphone 514-400-9051 Télécopieur 514-400-7737
 Email: schristophoulos@scarchitect.com



CLIENT
 M. S. PAPAGEORGIOU



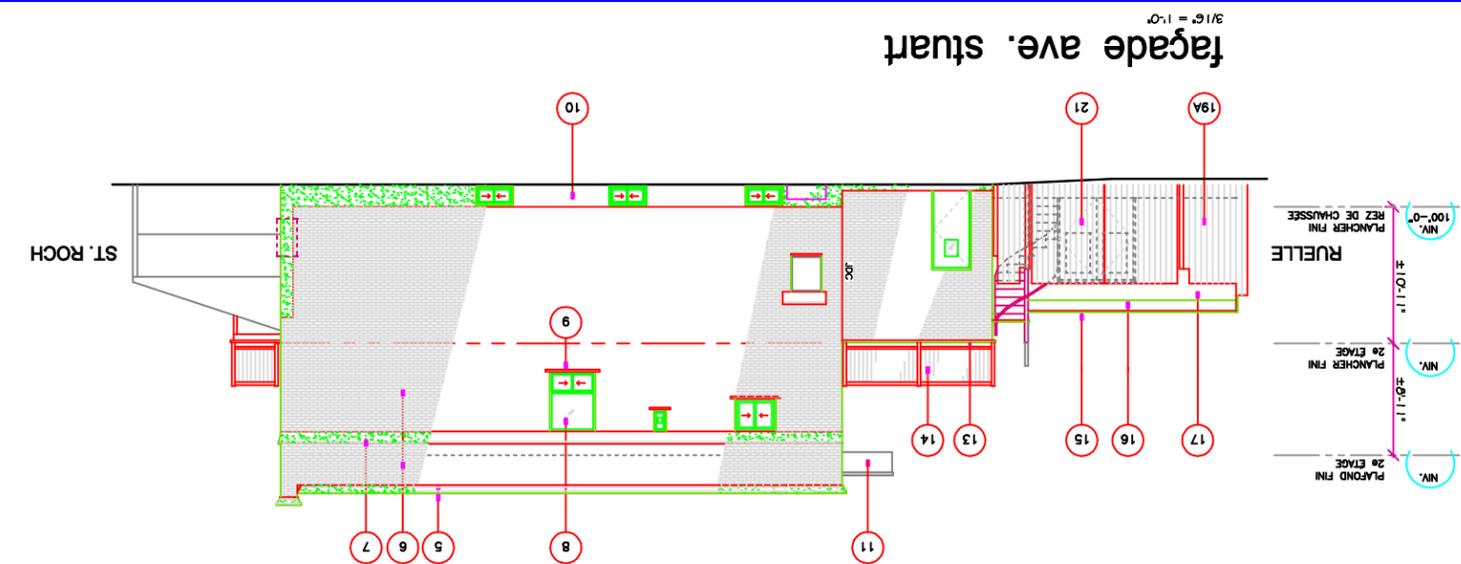
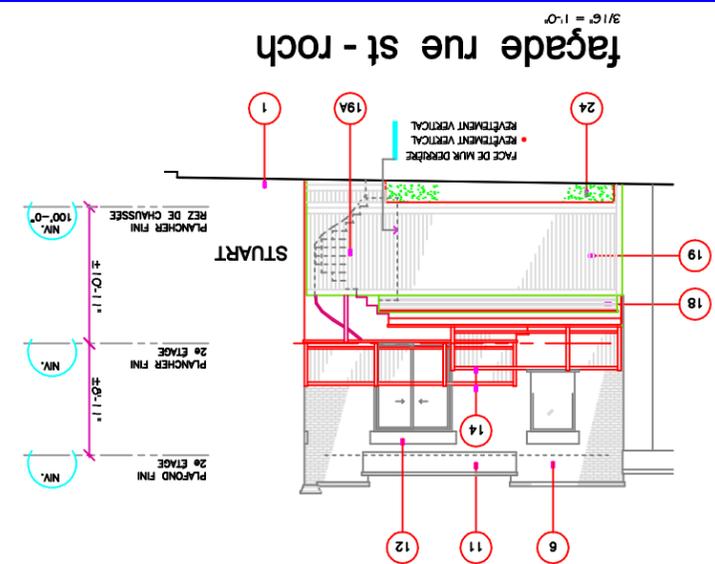
REMARQUES

N CONDITIONS NOUVELLES
 E CONDITIONS EXISTANTES

LÉGENDE

Date	Description	No. Par
14 NOV 17	DAO DES PLANS AU QUANT	SC
14 NOV 17	DAO DES PLANS AU QUANT	SC
13 NOV 17	COORDINATION	SC
14 NOV 17	DAO DES PLANS À L'ÉCHELLE DE VILLE POUR	SC
29 NOV 17	DAO DES PLANS POUR PERMS	SC

REVISIONS



LISTE DES DESSINS

N° DES PLANS	TIITRE	CONDITIONS
A-101	IMPLANTATION / FAÇADES	EXISTANTES
A-102	PLANS DE REZ DE CHAUSSEE / 2E ÉTAGE	NOUVELLES
A-103	IMPLANTATION / FAÇADES	NOUVELLES
A-104	PLANS DE REZ DE CHAUSSEE / 2E ÉTAGE	NOUVELLES
A-105	DEVS / DETAILS	NOUVELLES

E

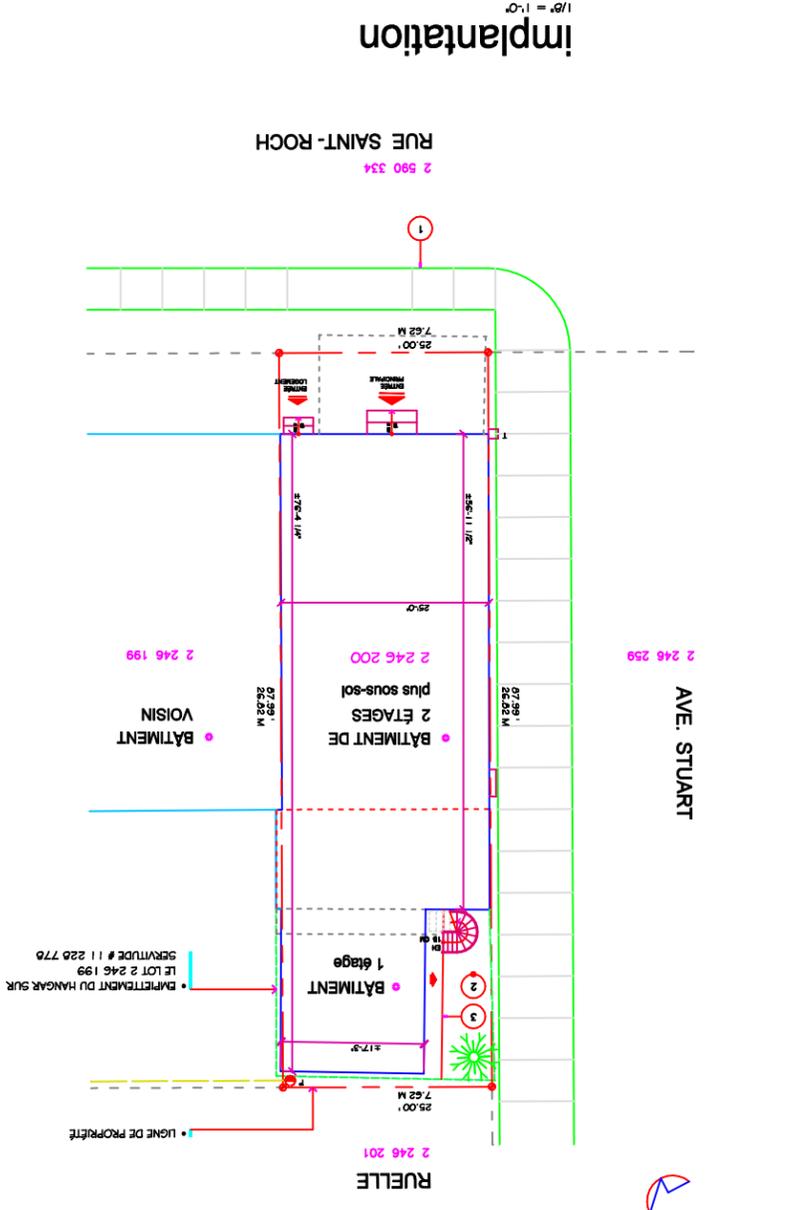
LÉGENDE

- RENTÉ
- ARRETE
- CLOTURE
- PORTEAU ÉLECTRIQUE
- RIS AERENS ÉLECTRIQUE
- NIVEAU (MÈTRES)
- CABINE TÉLÉPHONIQUE

NOTES

- BÂTIMENT DE 2 ÉTAGES
- PLUS SOUS-SOL
- CLASSIFICATION
- REZ DE CHAUSSEE GEOURÉ C
- REZ DE CHAUSSEE GEOURÉ C
- CONSTRUCTION COMBUSTIBLE

• AIRÉ DU TERRAIN	± 2,200 pc
• AIRÉ DU BÂTIMENT	
- REZ DE CHAUSSEE	1,766 pc
- 2E ÉTAGE	1,122 pc
- SOUS-SOL	1,122 pc
TOTALE	± 4,010 pc
• SUPERFICIE	80,3 %



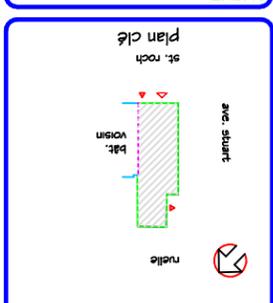
Échelle	1:25 déc 2016
Date	16-12-2016
Projet	5163-2016
No. d'emploi	

Plans
TITRE
 919-921 rue St-Roch, v.d.m., qc
Bâtiment Comm / Résidentiel
Modification

PROJET
 5163 CHEVREBOIS O. MONTREAL, QUÉBEC, QC
 Téléphone: 514-400-9051 Télécopieur: 514-400-7737
 Email: info@christopoulosarchitecte.com



CLIENT
 M. S. PAPAGEORGIOU



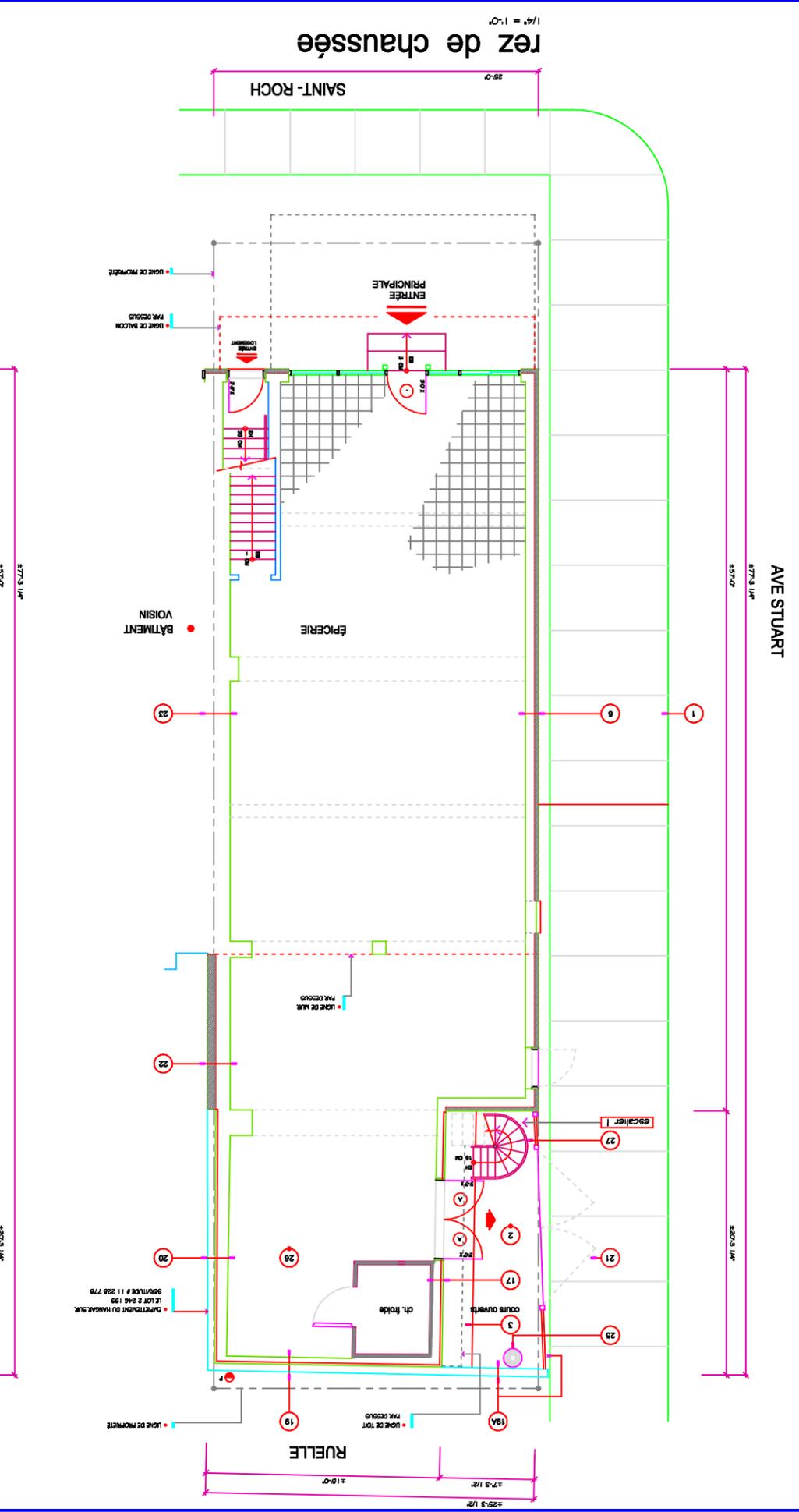
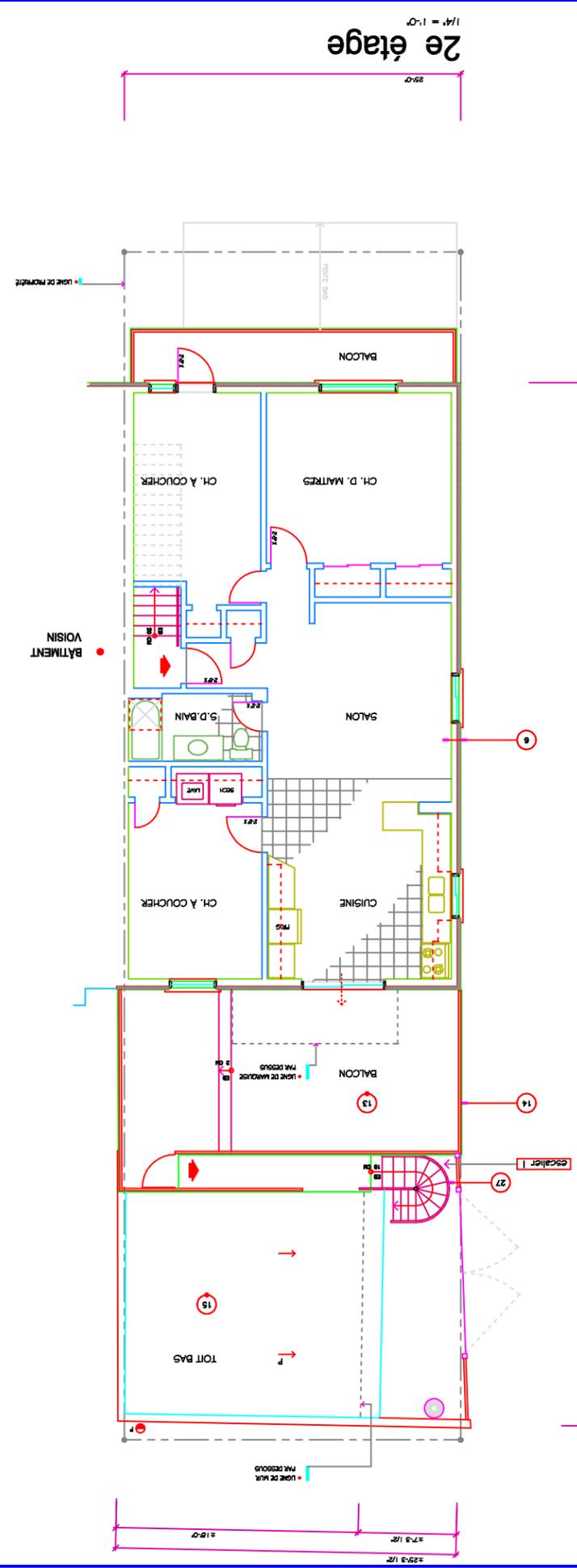
REMARQUES

1	REMARQUE
2	REMARQUE
3	REMARQUE
4	REMARQUE
5	REMARQUE
6	REMARQUE
7	REMARQUE
8	REMARQUE
9	REMARQUE
10	REMARQUE
11	REMARQUE
12	REMARQUE
13	REMARQUE
14	REMARQUE
15	REMARQUE
16	REMARQUE
17	REMARQUE
18	REMARQUE
19	REMARQUE
20	REMARQUE
21	REMARQUE
22	REMARQUE
23	REMARQUE
24	REMARQUE
25	REMARQUE
26	REMARQUE
27	REMARQUE

REVISIONS

Date	Description	No. Par
14 NOV 17	DAO LES PLANS AU QUANT	SC
17 NOV 17	DAO LES PLANS POUR PERMS	SC
14 AVRIL 17	DAO LES PLANS A L'ÉCHELLE DE VILLE POUR PERMS	SC
17 NOV 17	DAO LES PLANS POUR PERMS	SC
14 NOV 17	DAO LES PLANS POUR PERMS	SC

- LEGÈNDE**
- 1) TROTTOR FUSIONNÉ EN BÉTON
 - 2) COUR ARABE (PANTIN)
 - 3) COUR ARABE (PANTIN)
 - 4) TOUT PAVÉ (PANTIN HAUT DU BÂTIMENT)
 - 5) TOUT PAVÉ (PANTIN HAUT DU BÂTIMENT)
 - 6) GRAVIER ET PAVÉ D'ASPHALTE
 - 7) PAVÉ DE TOUT PAVÉ HAUT DU BÂTIMENT
 - 8) SOUS ET COUVERTE DÉCORATIVE
 - 9) EN ACIER GALVANISÉ
 - 10) MUR EXTÉRIEUR
 - 11) FAÇONNÉ EN BÉTON COUVERT, SEULS CRANES
 - 12) ASSÉMBLÉ ET STRUCTURE EN BOIS À VÉRIFIER
 - 13) FIN EN GYPSCOUE
 - 14) BANDE HORIZONTALE EN PIERRE
 - 15) PAVÉMENT DE BÉTON
 - 16) PAVÉMENT DE BÉTON
 - 17) PAVÉMENT DE BÉTON
 - 18) PAVÉMENT DE BÉTON
 - 19) PAVÉMENT DE BÉTON
 - 20) PAVÉMENT DE BÉTON
 - 21) PAVÉMENT DE BÉTON
 - 22) PAVÉMENT DE BÉTON
 - 23) PAVÉMENT DE BÉTON
 - 24) PAVÉMENT DE BÉTON
 - 25) PAVÉMENT DE BÉTON
 - 26) PAVÉMENT DE BÉTON
 - 27) PAVÉMENT DE BÉTON
- LISTE DES MATÉRIAUX**
- 1) COUR ARABE (PANTIN) NIVEAU DE SOL
 - 2) PAVÉ D'ASPHALTE
 - 3) COUR ARABE (PANTIN)
 - 4) BÉTON
 - 5) TOUT PAVÉ (PANTIN HAUT DU BÂTIMENT)
 - 6) GRAVIER ET PAVÉ D'ASPHALTE
 - 7) PAVÉ DE TOUT PAVÉ HAUT DU BÂTIMENT
 - 8) SOUS ET COUVERTE DÉCORATIVE
 - 9) EN ACIER GALVANISÉ
 - 10) MUR EXTÉRIEUR
 - 11) FAÇONNÉ EN BÉTON COUVERT, SEULS CRANES
 - 12) ASSÉMBLÉ ET STRUCTURE EN BOIS À VÉRIFIER
 - 13) FIN EN GYPSCOUE
 - 14) BANDE HORIZONTALE EN PIERRE
 - 15) PAVÉMENT DE BÉTON
 - 16) PAVÉMENT DE BÉTON
 - 17) PAVÉMENT DE BÉTON
 - 18) PAVÉMENT DE BÉTON
 - 19) PAVÉMENT DE BÉTON
 - 20) PAVÉMENT DE BÉTON
 - 21) PAVÉMENT DE BÉTON
 - 22) PAVÉMENT DE BÉTON
 - 23) PAVÉMENT DE BÉTON
 - 24) PAVÉMENT DE BÉTON
 - 25) PAVÉMENT DE BÉTON
 - 26) PAVÉMENT DE BÉTON
 - 27) PAVÉMENT DE BÉTON
- ESCALIERS**
- 1) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 2) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 3) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 4) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 5) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 6) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 7) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 8) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 9) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 10) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 11) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 12) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 13) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 14) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 15) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 16) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 17) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 18) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 19) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 20) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 21) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 22) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 23) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 24) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 25) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 26) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 27) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
- PORTES**
- 1) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 2) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 3) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 4) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 5) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 6) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 7) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 8) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 9) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 10) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 11) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 12) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 13) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 14) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 15) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 16) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 17) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 18) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 19) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 20) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 21) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 22) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 23) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 24) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 25) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 26) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 27) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
- ESCALIERS**
- 1) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 2) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 3) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 4) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 5) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 6) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 7) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 8) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 9) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 10) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 11) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 12) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 13) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 14) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 15) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 16) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 17) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 18) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 19) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 20) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 21) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 22) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 23) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 24) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 25) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 26) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 27) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
- PORTES**
- 1) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 2) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 3) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 4) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 5) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 6) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 7) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 8) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 9) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 10) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 11) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 12) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 13) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 14) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 15) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 16) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 17) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 18) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 19) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 20) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 21) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 22) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 23) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 24) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 25) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 26) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 27) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
- ESCALIERS**
- 1) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 2) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 3) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 4) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 5) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 6) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 7) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 8) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 9) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 10) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 11) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 12) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 13) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 14) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 15) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 16) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 17) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 18) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 19) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 20) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 21) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 22) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 23) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 24) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 25) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 26) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
 - 27) ESCALIER EN ACIER GALVANISÉ
- PORTES**
- 1) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 2) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 3) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 4) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 5) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 6) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 7) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 8) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 9) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 10) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 11) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 12) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 13) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 14) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 15) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 16) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 17) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 18) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 19) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 20) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 21) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 22) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 23) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 24) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 25) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 26) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE
 - 27) PORTES EN ALUMINIUM AVEC PENTE HAUT PENTE

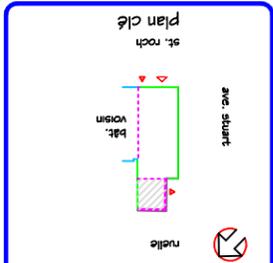


PROJET	Modification Bâtiment Comm/ Résidentiel
TIITRE	Implantation, façades
PROJET	Conditions nouvelles *
Échelle	3/16 ^e = 1:0 ^e
Date	12 25 DEC 2016
N.C./D.L.	9165-2016
No. d'implantation	A-103/5

S CHRISTOPHOULOS ARCHITECTE
 5165 CHEVREBOIS O. MONTREAL, QUÉBEC H3T 2S4, QC
 Téléphone 514-400-9051 Télécopieur 514-400-7737
 Email: schristophoulos@architect.ca

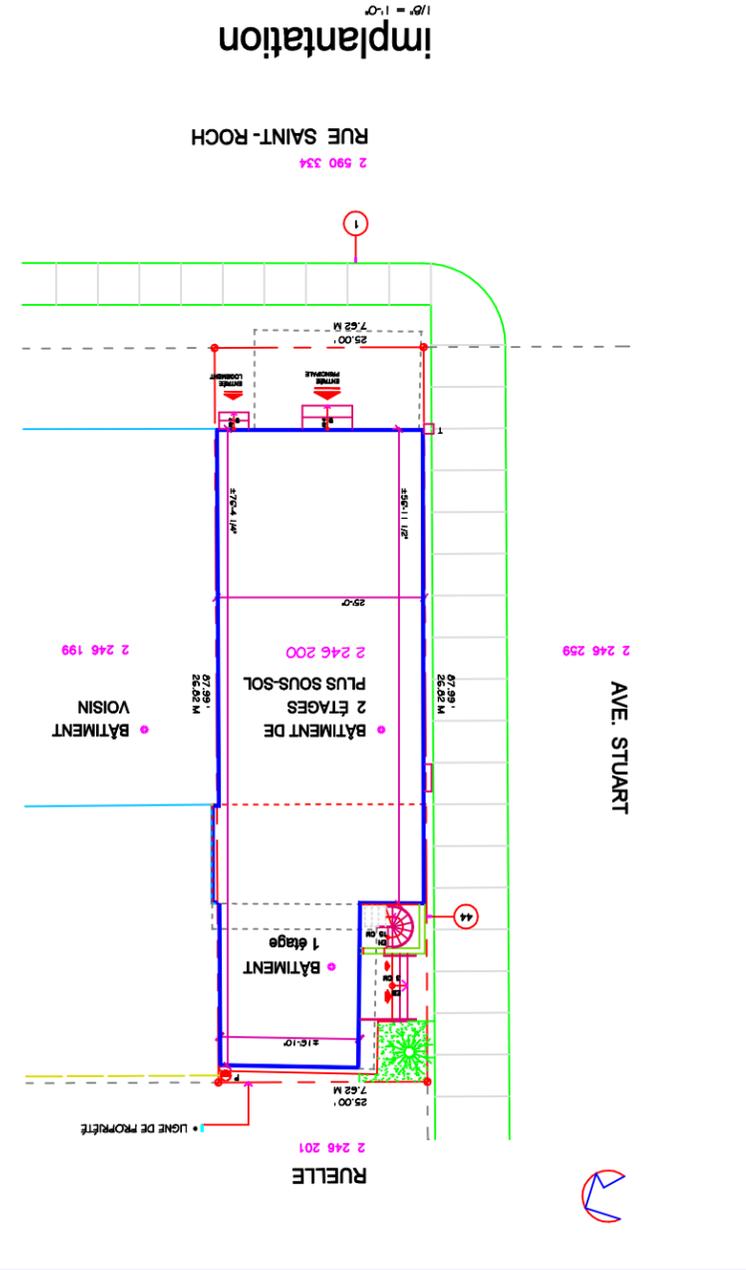
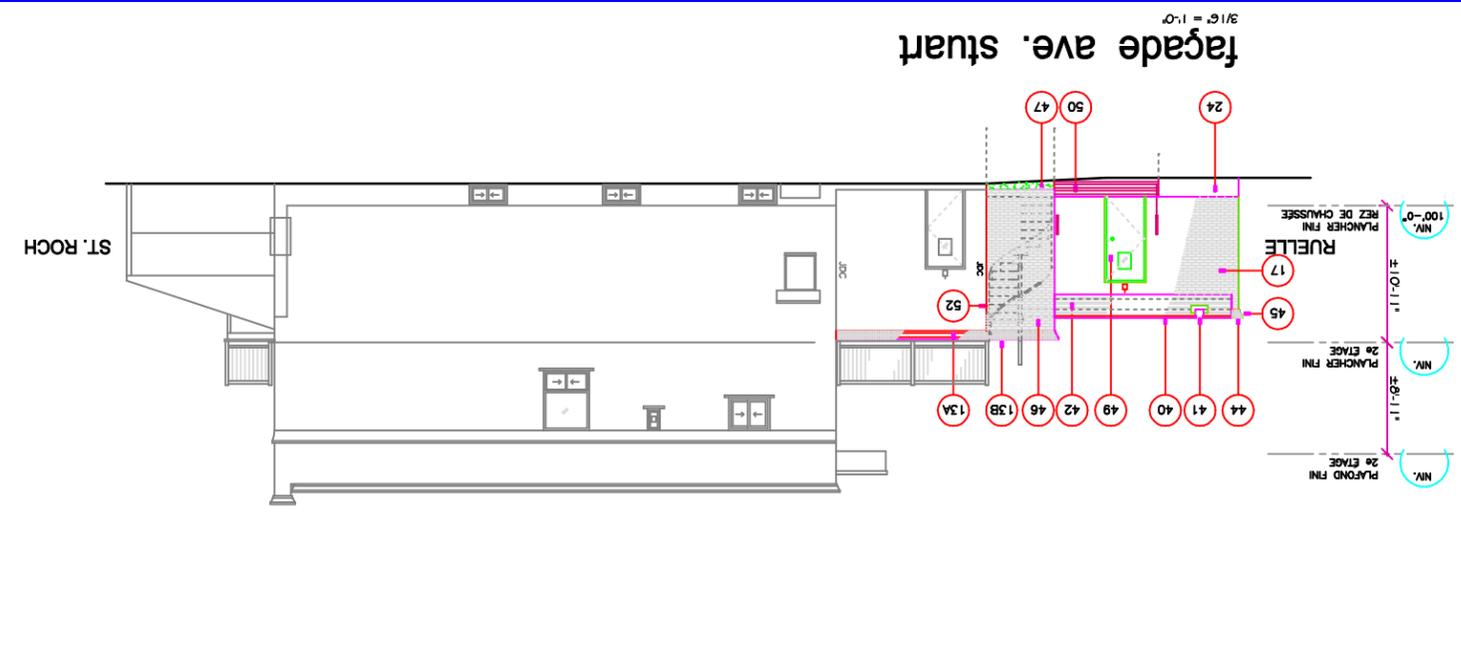
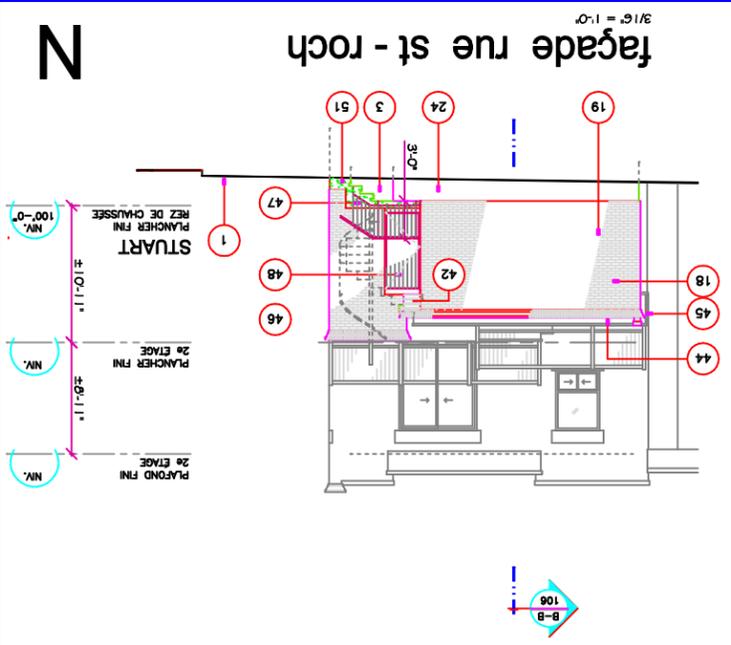


CLIENT
 M. S. PAPAGEORGIOU



REMARQUES

Date	Description	No. Par
12 14	DAO LES PLANS AU CLIENT	SC
12 17	DAO LES PLANS POUR PERMS	SC
12 14	DAO LES PLANS A L'OFFICE DE VILLE POUR CONSULTATION	SC
12 29	DAO LES PLANS POUR PERMS	SC
NOV 17		



• AIRE DU TERRAIN	± 2,200	pc
• AIRE DU BÂTIMENT		
- REZ DE CHAUSSEE	1,766	pc
- 2E ÉTAGE	1,122	pc
- SOUS-SOL	1,122	pc
TOTALE	± 4,010	pc
• SUPERFICIE	60,3	%

- NOTES**
- BÂTIMENT DE 2 ÉTAGES
 - PLUS SOUS-SOL
 - CLASSIFICATION
 - REZ DE CHAUSSEE GEURTE E
 - 2E ÉTAGE GEURTE GEURTE C
 - CONSTRUCTION COMBUSTIBLE

- LÉGENDE**
- PENTE
 - ARBRE
 - HAIE DE CÈDRE (PLAN A-104)
 - POTEAU ÉLECTRIQUE
 - RIS AÉRÉS ÉLECTRIQUE
 - NIVEAU (MÈTRES)
 - CABINE TÉLÉPHONIQUE

LISTE DES MATÉRIAUX

EXISTANTE

TROTTOIR PUBLIQUE EN BÉTON

1

COUR ARRIÈRE (NIVEAU DE SOL)

2

• PAVAGE D'ASPHALTE (PARTIE)

6

MUR EXTÉRIEUR

• PAREMENT EN BRIQUE COULEUR "BRUN ORANGÉ"

• ASSEMBLÉ ET STRUCTURE EN BOIS

• FINI EN GYPROQUE

11

MARQUISE (TOIT HAUT)

• REVÊTEMENT EN MÉTAL VERTICAL

14

BALCON AU 2E ÉTAGE (ARRIÈRE DU BÂTIMENT)

• MAIN HORIZONTALE EN ALUMINIUM COULEUR BRUN

• POTEAUX VERTICAUX ET BLUSTRADE EN ALUMINIUM

15

TOIT (PARTIE BAS)

• PONTAGE D'ACIER GALVANISÉ EN PENTE SUR

• ASSEMBLÉ À VÉRIFIER

PLAFOND FINI EN GYPROQUE

16

POUTRE EN BOIS

• REVÊTEMENT EN MÉTAL VERTICAL SUR

• ASSEMBLÉ À VÉRIFIER

MUR EXTÉRIEUR (AVE. STUART)

17

• REVÊTEMENT EN MÉTAL HORIZONTAL SUR

• ASSEMBLÉ À VÉRIFIER

FINI EN GYPROQUE

18

MUR EXTÉRIEUR (RUELLE ET CÔTÉ EST)

• REVÊTEMENT EN MÉTAL HORIZONTAL SUR

• ASSEMBLÉ À VÉRIFIER

FINI EN GYPROQUE

19

MUR EXTÉRIEUR (RUELLE)

• CLÔTURE OPAQUE AVEC PLANCHES VERTICALES EN

EN BOIS TRAITÉ

• REVÊTEMENT EN MÉTAL HORIZONTAL SUR

• ASSEMBLÉ À VÉRIFIER

FINI EN GYPROQUE

19A

CLÔTURE (PARTIE RUELLE AVE. STUART)

• OPAQUE AVEC PLANCHES VERTICALES EN BOIS TRAITÉ

21

PORTES BATTANTES AVEC PLANCHES VERTICALES EN

BOIS TRAITÉ

24

BÉTON

• FINI AVEC CRÉPI DE CIMENT

25

ARBRE

ESCALIER DE SORTIE (RÉSIDENCE) EN ACIER GALVANISÉ)

27

EXISTANTE

5163-2016

919-921 rue st-roch, v.d. mtl, qc
 s. christopoulos architecte
 29 nov-17

Bâtiment commercial 4 Corners

Modification



2 COUR

• PAYSAGE AVEC HAIE DE CÉDRE ET TERRE NOIR

3

COUR

• AGRANDIR LA DALLE DE BÉTON POUR ACCOMMODER L'ESCALIER # 2

13A

BALCON (EXTÉRIÈRE)

• SOIN EN MÉTAL PREPEINT, DÉCORATIF CALBRE 26

COULEUR GRIS PIERRE QC 1 607 (VICWEST)

13B

PARAPET (ENCLOSUREMENT DE L'ESCALIER # 1)

• SOIN EN MÉTAL PREPEINT, DÉCORATIF CALBRE 26, COULEUR GRIS PIERRE QC 1 607 (VIC WEST)

15

TOIT PLAT (PARTIE BAS)

• FINI AVEC MEMBRANE TPO, COULEUR BLANCHE

40

PARAPET DE LA MARQUISE

• SOIN EN MÉTAL PREPEINT CALBRE 26, COULEUR GRIS PIERRE QC 1 607 (VICWEST)

41

PARAPET DE TOIT

• UNITÉ DE GARGOUILLE FINI AVEC REVÊTEMENT EN MÉTAL PLAT COULEUR TEL QUITEM # 40

42

MARQUISE DE TOIT

• REVÊTEMENT HORIZONTAL EN MÉTAL PREPEINT COULEUR TEL QUITEM 40

44

PARAPET DE TOIT

• SOIN EN MÉTAL PREPEINT CAL 26 COULEUR TEL QUITEM # 40

45

BORDURE DE TOIT

• SOIN EN MÉTAL PREPEINT, DÉCORATIF, CALBRE 26, COULEUR TEL QUITEM # 40

46

ENCLOSUREMENT (ESCALIER DE SORTIE # 1)

• PAVEMENT EN BRIQUE D'ARGILE, MODÈLE ET COULEUR PROCHE PROCHE LE BÂTIMENT EXISTANT

47

ENCLOSUREMENT (ESCALIER DE SORTIE # 1)

• MUR DE FONDATION EN BÉTON DE 8" ÉPAIS FINI AVEC CRÉPI DE CIMENT COULEUR GRIS

48

PORTE DE SORTIE (RÉSIDENCE)

• EN MÉTAL GRILLÉE PEINT NOIR

49

PORTE DE SORTIE (COMMERCE)

• EN MÉTAL, ÂME CREUSE, ISOLÉE, PEINT NOIR

50

ESCALIER DE SORTIE # 2 EN BÉTON

● **Modification**

Bâtiment commercial 4 Corners

919-921 rue st-roch, v.d. mtl, qc

s. christopoulos architecte 29 nov-17

5163-2016

NOUVELLE



13A

13B

48

42

49

41

44

45

15

3

19

17

2

50

51

46

47



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 9 avril 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Christophe-Hubert Joncas
Katherine Routhier
Esther St-Louis

Marc-André Hernandez, chef de division urbanisme et services aux entreprises
Roula Heubri, architecte - planification
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie

6.1. PPCMOI : 921, St-Roch	
Présenté par	Invités
Clothilde-Béré Pelletier Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Accorder, par résolution, la demande d'autorisation pour l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA04-14003).	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les différentes ouvertures (portes) sur le côté - Les accès utilisés pour la livraison de la marchandise - La superficie de l'usage commercial protégé par droit acquis - Les possibilités que les activités du commerce puissent générer davantage de nuisance suite à l'agrandissement de l'établissement - Les dimensions de la corniche et son intégration au bâtiment existant - Les dimensions de l'escalier et le verdissement de la cour avant 	
CCU18-04-09-PPCMOI01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le PPCMOI.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de substituer le revêtement métallique par de la brique de format et de teintes similaires à celle existante; - de prolonger le mur de façade devant l'escalier menant au deuxième étage; - de payer un fonds de compensation pour la case de stationnement qui a été éliminée suite à la réalisation des travaux; - de réduire les dimensions de l'escalier pour augmenter le pourcentage de verdure; - de réduire les dimensions de la marquise pour assurer une meilleure intégration avec le bâtiment existant. <p>Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Christophe-Hubert Joncas</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée de consultation publique tenue le jeudi 10 mai 2018 à 18 h 00, au 405, avenue Ogilvy relative aux premiers projets de résolution numéros PP18-14005 et de règlements 01-283-101, 01-283-102, 01-283-103 et RCA18-14001.

1. Ouverture de l'assemblée

Assistent à cette assemblée :

Sylvain Ouellet, conseiller de la ville - district de François-Perrault

Marc-André Hernandez, chef de division
Clothilde-Béré Pelletier, conseillère en aménagement
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement

Citoyens

Aucun citoyen ne s'est présenté à l'assemblée.

2. Présentation et contexte du premier projet de règlement 01-283-101

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

3. Présentation et contexte du premier projet de règlement 01-283-102

Le projet de résolution a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Geneviève Boucher présente le dossier.

4. Présentation et contexte du premier projet de règlement 01-283-103

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Geneviève Boucher présente le dossier.

5. Présentation et contexte du premier projet de règlement RCA18-14001

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Geneviève Boucher présente le dossier.

6. Présentation et contexte du premier projet de résolution PP18-14005

Le projet de règlement a été lu, et aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

Clothilde-Béré Pelletier présente le dossier.

7. Période de questions et de commentaires des citoyens

Aucun commentaire n'a été formulé par les citoyens pour ce dossier.

À 18 h 20, l'assemblée de consultation publique est levée.

Signé à Montréal, ce ^e jour du mois de mai 2018.

Sylvain Ouellet
Conseiller de la ville - district de François-Perrault

Éric Laplante
Secrétaire de l'assemblée



Dossier # : 1181010008

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de
l'urbanisme et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement sur le site.

Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement sur le site.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-05-23 08:40

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1181010008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement sur le site.

CONTENU

CONTEXTE

Des travaux d'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch, ont eu lieu sans permis. Ces derniers ont été réalisés à même l'aire de stationnement et ont eu pour effet d'éliminer la case de stationnement existante.

Puisque que les travaux sont terminés depuis au moins 2 ans et qu'il n'est pas possible de réaménager une case sur le site, le propriétaire a déposé une demande de fonds de compensation.

Il est à mentionné que les travaux d'agrandissement nécessitent une approbation en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction (PPCMOI). Le premier projet de résolution a été adopté à la séance du conseil d'arrondissement du 1er mai et l'assemblée publique s'est tenue le 10 mai dernier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 14 0143 - 1er mai 2018 - Adopter le premier projet de résolution PP18-14005 visant une autorisation pour l'agrandissement du rez-de-chaussée du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch ainsi que l'extension de son usage commercial protégé par droits acquis au-delà de la superficie maximale permise en vertu du Règlement sur les P.P.C.M.O.I. de l'arrondissement (RCA04-14003).

DESCRIPTION

Réglementation de zonage

En vertu du règlement de zonage 01-283, la propriété se situe dans la zone 0106 où sont autorisées les habitations de 2 à 3 logements, de 2 à 3 étages de haut. Les règles d'insertion s'appliquent quant au mode d'implantation et à l'alignement de construction.

Le règlement prévoit l'aménagement d'une case de stationnement pour un logement mais exempte les commerces de moins de 500 mètres carrés de cette obligation.

Agrandissement

Le bâtiment visé par la demande a deux étages et est occupé, au rez-de-chaussée, par une épicerie, et à l'étage, par un logement.

Avant d'être agrandi, l'épicerie occupait une superficie de 132,4 mètres carrés. Suite aux travaux, sa surface de plancher a été augmentée de 30 mètres carrés.

Les travaux ont eu lieu en cours latérale, à l'endroit même où se trouvait l'unique case de stationnement sur le site. Aujourd'hui, le bâtiment occupe presque la quasi totalité de la surface du terrain.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée pour les raisons suivantes:

- il n'y a plus suffisamment d'espace sur le site pour aménager une case de stationnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du fond de compensation: 3 570\$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis public publié dans un journal local

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

n/a

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au plan d'urbanisme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-05-18

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1181010008

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Édicter, en vertu de l'article 554.1 du Règlement de zonage de l'arrondissement (01-283), l'ordonnance exemptant le propriétaire du bâtiment situé au 919, rue Saint-Roch, de l'obligation de fournir 1 unité de stationnement sur le site.



[Certificat localisation.pdf](#) [Localisation du site.pdf](#) [Normes réglementaires.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Clothilde-Béré PELLETIER
CONSEILLÈRE EN AMÉNAGEMENT

Tél : 514 868-3495
Télécop. : 514-868-4706

M. Stavros Papageorgiou
919 Rue Saint- Roch
Montréal, Qc.
H3N 1L6

Decembre 17, 2016

Service de Permis et l'Urbanisme
Arrondissement Villeray
Ville de Montréal
405 Avenue Ogilvy, bureau 111
Montréal, Qc
H3N 1M3

Objet: Bâtiment Commercial / Résidentiel
919 / 921 Rue Saint-Roch
Montréal, Qc
H3N 1L6

A qui de droit,

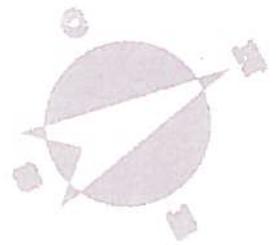
Je suis le propriétaire du bâtiment ci haut mentionné et j'autorise l'architecte M. S. Christopoulos de me représenter à la Ville concernant toutes les procédures et documents nécessaires afin que d'obtenir le permis de construction

Cordialement,



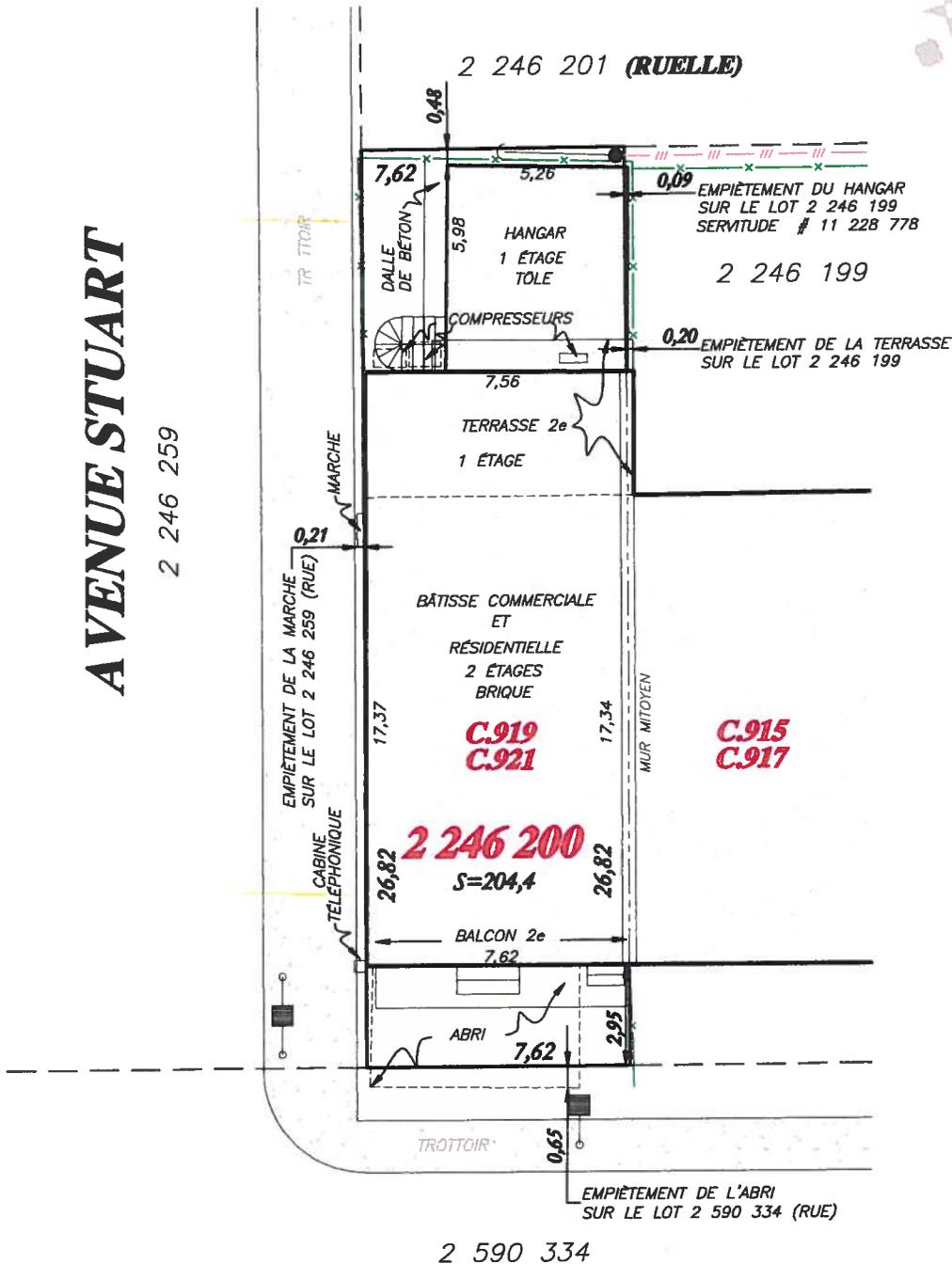
M. Stavros Papageorgiou

Ce plan qui est partie intégrante du certificat de localisation a été préparé pour des fins de vente et/ou d'hypothèque, il ne pourra pas être utilisé ou invoqué à d'autres fins et tout autre usage devra faire l'objet d'une autorisation écrite du soussigné.



AVENUE STUART

2 246 259



RUE SAINT-ROCH

LÉGENDE

- | | | | |
|---------------------------|--|----------------|--|
| CLÔTURE | | POTEAU | |
| SERVICES AÉRIENS | | HAUBAN | |
| HAIE | | LAMPADAIRE | |
| REPÈRE D'ARPENTAGE TROUVÉ | | BORNE-FONTAINE | |



Stéphan Roy & Ass.
 262, boul. Sainte-Rose, Laval (Québec) H7L 1M2
 Tél.: (514) 990-2333
 Téléc.: (450) 963-2508
 www.groupear.ca

Levé sur le terrain le 22-09-2016

zone : 0106

PLAN QUI EST PARTIE INTÉGRANTE DU CERTIFICAT DE LOCALISATION

Préparé et signé à Laval par:

STÉPHAN ROY, arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original:

Laval le: _____ arpenteur-géomètre

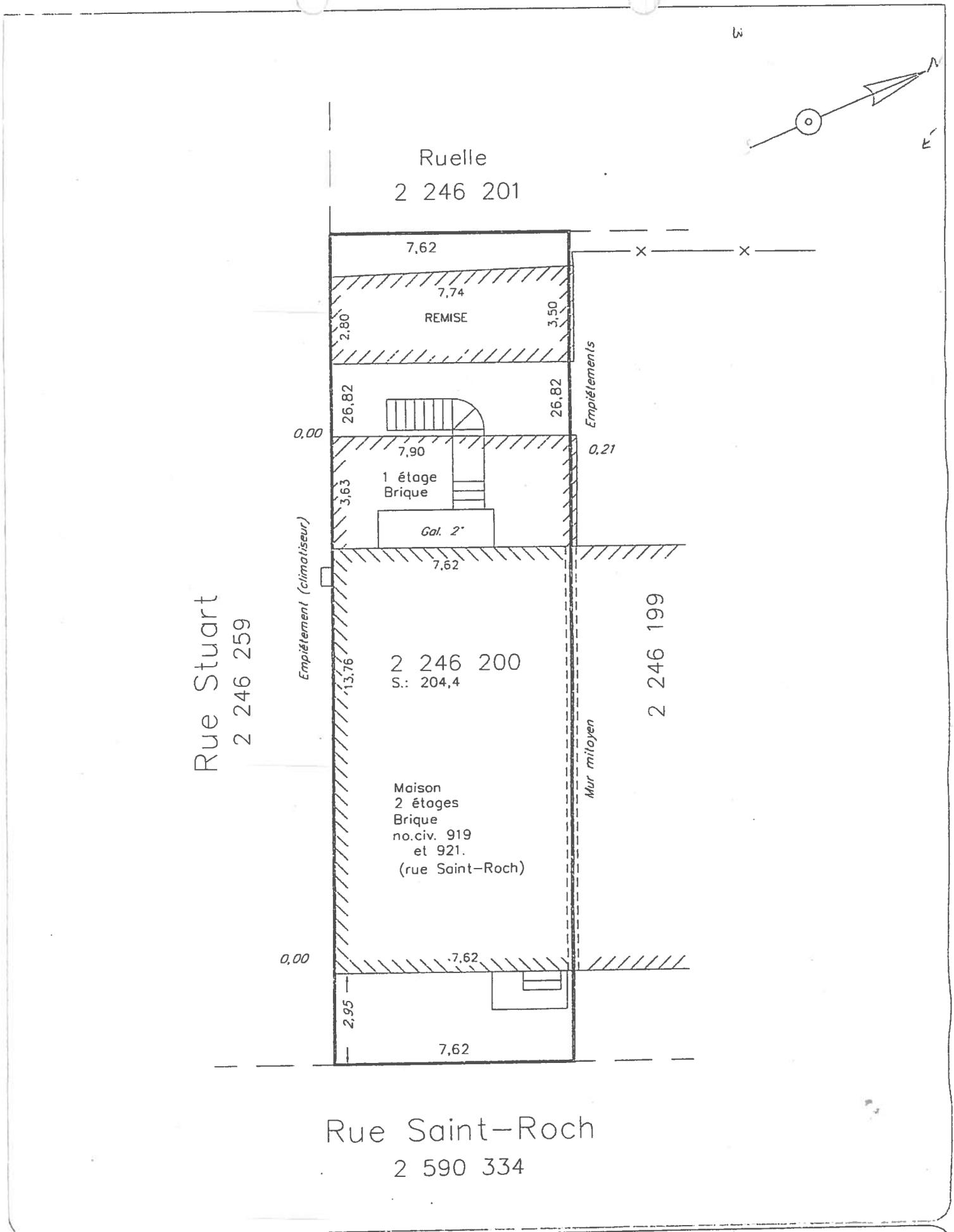
LOT(S) NO(S): 2 246 200
 CADASTRE OFFICIEL: DU QUÉBEC
 CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL
 MUNICIPALITÉ: VILLE DE MONTRÉAL (VILLERAY-SAINT-MICHEL-PARC-EXTENSION)

Dessiné par: M.P. Calculé par: MC.B.

ÉCHELLE: 1:200 DOSSIER: S-64 187-1

- Les mesures sont prises sur le revêtement de la bâtisse.
 - Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).
 1 pied (mesure anglaise) = 0,3048 mètre.

MINUTE: 66 565 DATE: 27-09-2016



-Ce plan ainsi que le rapport l'accompagnant font parties intégrantes du présent CERTIFICAT DE LOCALISATION. Préparé pour des fins de transactions immobilières, ils ne devront pas être utilisés ou invoqués pour une autre fin sans l'autorisation écrite de son auteur.

Ce document ne doit pas servir à l'établissement des limites de propriété

Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres. On doit utiliser l'équivalence 1 mètre = 3.2808 pieds pour convertir au système anglais

A la demande de: John Konczynski
Lot(s): 2 246 200
Cadastre: du Québec
Circonscription foncière: Montréal
Municipalité: Ville de Montréal

Echelle: 1 : 150

Dessiné: P. S.

Vérifié: R. S.

A. - ROGER SIMARD
11370 Hénault
Montréal, Qc, H1G 5S5
(514)325-7180

Roger Simard
Arpenteur-Géomètre

Copie conforme à l'original, émise le: 17 MAR 2004

R. Simard
Arpenteur-Géomètre

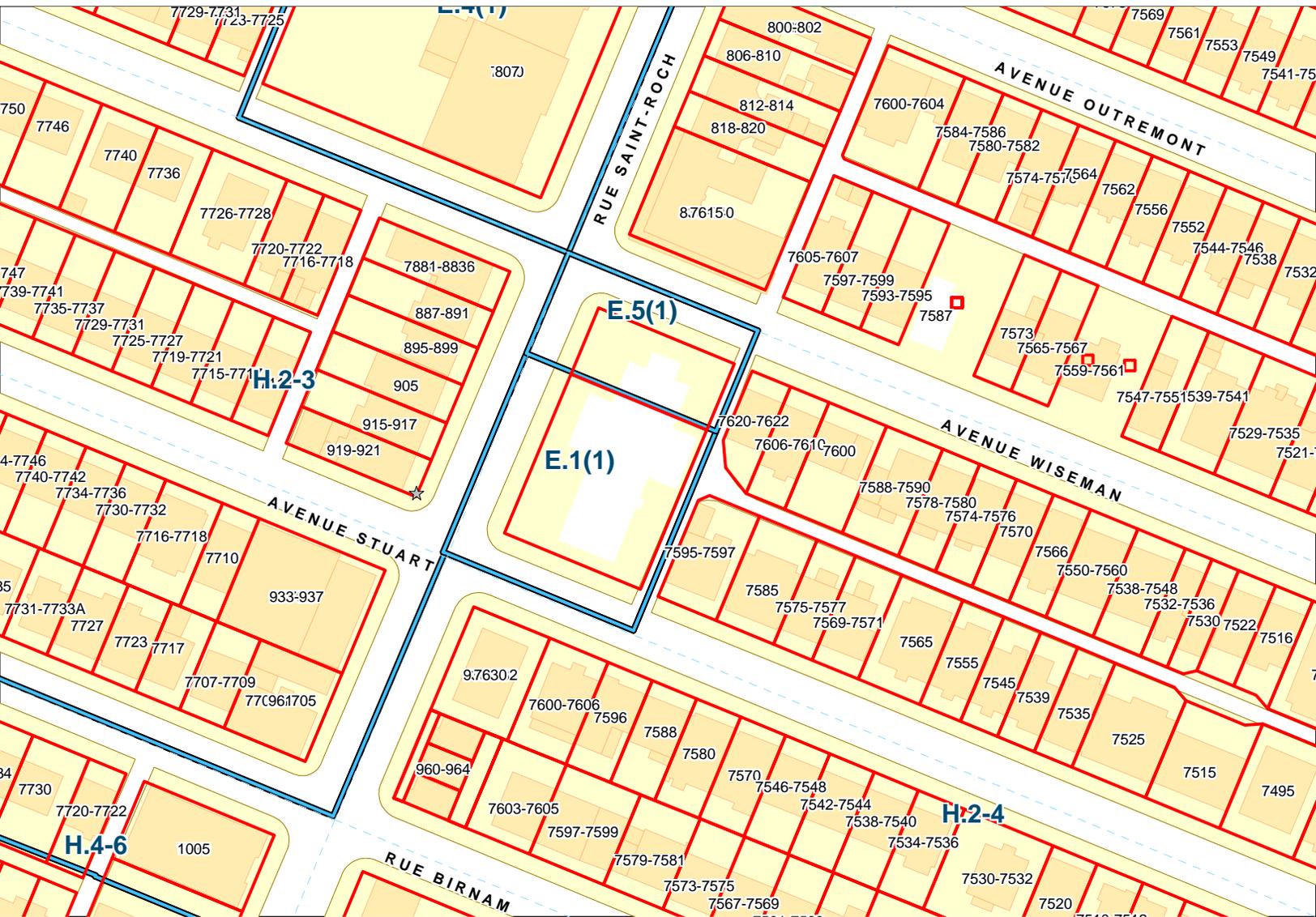
Recherches: 17.02.2004

Levé: 25.02.2004

Plan: 11-3-2004

Minute: 8385

Dossier: 5333-1



Emplacement**Localisation:** 586149-00 (OASIS) - 919 à 921 rue Saint-Roch (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0106	132mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	12.5 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : RI
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bois et écoterritoires :

Statuts patrimoniaux : Non

Plan d'ensemble : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** H.2-3**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2016-04-13 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Pelletier, Clothilde-Bere



Dossier # : 1186251007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint- Michel-Parc-Extension, pour les mois de juin à décembre 2018.

1. D'autoriser l'occupation du domaine public selon les sites et les horaires des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
2. D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002), l'ordonnance jointe à la présente, permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de juin à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
3. D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant de vendre des articles promotionnels, de la nourriture et des boissons alcoolisées ou non, ainsi que de consommer des boissons alcoolisées selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de juin à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
4. D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8), l'ordonnance jointe à la présente, permettant la fermeture de rues, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension des mois de juin à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
5. D'édicter, en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283, art. 516), l'ordonnance jointe à la présente,

permettant d'afficher des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation, selon les sites et les horaires des événements identifiés dans la programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension des mois de juin à décembre 2018, dont le tableau est joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Signé par Nathalie VAILLANCOURT **Le** 2018-06-19 21:05

Signataire :

Nathalie VAILLANCOURT

Directrice CSLDS
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des
loisirs et du développement social

IDENTIFICATION

Dossier # :1186251007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour les mois de juin à décembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'un événement et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements publics de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension pour les mois de juin à décembre 2018, et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation du domaine public, pour une période temporaire, pour chacun des événements identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire et émettre les ordonnances appropriées afin de déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (RCA17-14002, art. 6);
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, art. 3 et 8);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, art. 3, al. 8);
- Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension - Bannières (01-283, art. 516).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 140140 Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour les mois de mai à décembre 2018.

CA18 140064 Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour les mois de janvier à décembre 2018;

CA17 140315 Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement, pour les mois de juillet à décembre 2017;

DESCRIPTION

Les événements sont de diverses catégories, ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation du domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation en tout ou en partie d'une place ou d'un parc; fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue. Le dossier présenté contient des demandes déposées pour les mois de juin à décembre 2018. Des dossiers subséquents seront présentés pour d'autres événements à venir en 2018.

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais, car ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires, par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permet la présentation de divers spectacles et ainsi permet aux citoyens de se familiariser avec les autres cultures, la vente d'aliments, d'articles promotionnels, de boissons alcoolisées ou non, permet aux organismes l'autofinancement des événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville, pour le soutien à la réalisation des événements, sont assumés à même les budgets de fonctionnement des directions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements répertoriés sur le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire, seront présentés pour avis aux différents services et intervenants concernés afin de négocier les parcours, d'obtenir l'approbation des mesures de sécurité et des plans d'installations. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux. Selon le cas, les promoteurs annonceront leur événement, que ce soit par le biais des journaux locaux ou autres. De plus, à l'occasion de la fermeture de rue(s), les promoteurs installeront, dix (10) jours avant l'événement, des affiches indiquant les heures de fermeture de la ou des rues et informeront les citoyens concernés.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. O.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le conseil d'arrondissement peut déroger à la réglementation municipale. Les organismes doivent se conformer aux lois, règlements et exigences administratives et ils doivent obtenir tous les permis requis. À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la

recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michel JOBIN, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chris ADAMOPOULOS
Agent de projets—Promotions & événements
spéciaux

Tél : 514 872-5107
Télécop. : 514 868-3555

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-18

Jean-Marc LABELLE
Chef de Division SLDS—Développement et
expertise

Tél : 514 872-8458
Télécop. :

Dossier # : 1186251007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Objet :	Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, pour les mois de juin à décembre 2018.



[Evenements publics-2018 CALENDRIER.xls](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chris ADAMOPOULOS
Agent de projets—Promotions & événements spéciaux

Tél : 514 872-5107
Télécop. : 514 868-3555



EP-Banniere ordonnance.JPG

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–
PARC-EXTENSION**
(RCA17-14002)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements
dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
Saison 2018**

À la séance du 3 juillet 2018, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre des activités de la « Programmation des événements—Saison 2018 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension », le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.
2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur lesdits sites.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A Tableau des événements sur le domaine public—Année 2018

RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

(R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8)

Ordonnance relative à la Programmation des événements dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension Saison 2018

À la séance du 3 juillet 2018, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

- 1.** La fermeture des rues constituant les sites pour les activités de la Programmation des événements—Saison 2018 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.
- 2.** L'autorisation est valable selon les dates et heures pour les sites identifiés au tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)

**Ordonnance relative à la Programmation des événements
dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
Saison 2018**

À la séance du 3 juillet 2018, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. À l'occasion de la Programmation des événements—Saison 2018 dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc Extension, il est permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture, des boissons alcoolisées ou non alcoolisées et de permettre la consommation de boissons alcoolisées, sur les sites identifiés dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

Les boissons doivent être servies et consommées dans des contenants en plastique, sur ce site exclusivement.

2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon le site, la ou les dates de présentation et l'horaire des événements dans le tableau joint dans la section « Pièces jointes » du présent sommaire.

RÈGLEMENT DE ZONAGE DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY-SAINTE-MICHEL-PARC-EXTENSION

515. Un panneau publicitaire autoroutier autorisé, situé à une distance inférieure à 90 m d'un autre panneau publicitaire autoroutier, peut être remplacé par un panneau publicitaire autoroutier :

- 1° d'une superficie maximale de 25 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 25 m² et d'une superficie maximale de 2,5 m² si sa superficie est égale ou inférieure à 2,5 m²;
- 2° d'une hauteur maximale de 9 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 9 m et d'une hauteur maximale de 5,5 m si sa hauteur est égale ou inférieure à 5,5 m;
- 3° d'une superficie et d'une hauteur égales ou inférieures à celles du panneau remplacé si sa superficie est supérieure à 25 m² et sa hauteur supérieure à 9 m.

CHAPITRE IV ORDONNANCES

516. Le conseil d'arrondissement, peut, par ordonnance, régir ou autoriser :

- 1^o des enseignes et des enseignes publicitaires, à l'occasion d'un événement, d'une fête ou d'une manifestation;
- 2^o l'inscription du nom et de la marque de commerce du commanditaire d'une oeuvre d'art ou ornementale, d'un espace public, d'un monument ou de la restauration d'un bâtiment ancien;
- 4^o une bannière sur un réverbère ou, aux fins d'identifier un lieu, sur un mur extérieur;
- 5^o des enseignes et des enseignes publicitaires à des fins publique, culturelle, touristique et sociocommunautaire pour une période de temps déterminée.

Ces enseignes et enseignes publicitaires sont autorisées sans permis.

01-283-27, a. 4 (2003).

CHAPITRE V ENSEIGNES ET ENSEIGNES PUBLICITAIRES AUTORISÉES SANS PERMIS

517. Les enseignes et enseignes publicitaires prévues au présent chapitre sont autorisées sans permis aux conditions énoncées.

SECTION I PETITE ENSEIGNE

518. Une enseigne ayant une superficie inférieure à 0,2 m² est exclue du calcul de superficie maximale autorisée. Une seule de ces enseignes est autorisée par établissement ou par immeuble pour chaque voie publique.

519. Dans le cas d'un bureau, d'un atelier ou d'un établissement de soins personnels dans un logement, constituant un usage complémentaire et situé à l'un des endroits suivants, seule une enseigne non lumineuse ayant une superficie inférieure à 0,2 m² peut être posée à une fenêtre ou à plat sur le bâtiment :

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé						Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation					
1	V	Festival de glace	Patro Le Prevost	JAN	5 au 7 01/2018	Parc Le Prevost		10h-21h	10h-21h		10h-21h			5					lo	ce	fq	500	
2	S	Course Parkrun	Parkrun Canada	JAN	5-12-19-26 01/2018	Voie polyvalente-Parc Frédéric-Back		09h-11h			09h-11h								lo	sr	cm	20	
3	V	Le royaume des neiges	Patro Le Prevost	JAN	12 au 14 01/2018	Parc Le Prevost		10h-21h	10h-21h		10h-21h			5					lo	ce	fq	500	
4	V	Caravane Défi Pierre-Lavoie	École Marie-Favery	JAN	18/01/2018	Rue Christophe-Colomb		07h-16h			07h-16h							X	lo	sr	cm	200	
5	V	Le Carnaval	Patro Le Prevost	JAN	19 au 21 01/2018	Parc Le Prevost		10h-21h	10h-21h		10h-21h			5					lo	ce	fq	500	
6	S	Stationnement Funérailles	SPVM PDQ30	JAN	26 et 27 01/2018	Rues St-Michel, Stationnements Cirque du Soleil TOHU		8-22h			8-22h								me	cr		4000	
7	V	Bougeons en famille	Patro Le Prevost	JAN	26 et 27 01/2018	Parc Le Prevost		10h-21h	10h-21h		10h-21h			5					lo	ce	fq	500	
8	S	Fête hivernale (ANNULÉ)	ASME	JAN	27/01/2018	Parc Ovila-Légaré	X	11h-16h	11h-16h		11h-16h			5				X	lo	ce	fq	500	
9	P	Stationnement vigile	SPVM PDQ33	JAN	28/01/2018	Rue Hutchison		12-18h											me	cr		1000	
10	P	Signature livre d'or	Communications VSP	JAN	31/01/2018	Mairie VSMPE		8-11h										X	in	co		50	
11	V	Festval des glaces L'arts des neiges	Patro Le Prevost	FEV	2 au 4 02/2018	Parc Le Prevost		10-21h	10-21h		10-21h			5				X	lo	sr	fq	50	
12	V	Festval des glaces St-Valentin	Patro Le Prevost	FEV	9 au 11 02/2018	Parc Le Prevost		10-21h	10-21h		10-21h			5				X	lo	sr	fq	50	
13	S	Tournoi hockey amicale	ASME	FEV	16/02/2018	Parc Ovila-Légaré	X	16h-22h	16h-22h		16h-22h			2				X	lo	ce	fq	50	
14	S	Débarcadiaire navette pour la TOHU	Tribu Expérientiel	FEV	16 au 18 02/2018	Devant les Metro St-Michel et Crémazie						8 h-22 h							me	cr	sp	400	
15	V	Festval des glaces Nouvel An chinois	Patro Le Prevost	FEV	16 au 18 02/2018	Parc Le Prevost		10-21h	10-21h		10-21h			5				X	lo	sr	fq	50	
16	V	Inauguration de la Maison de la culture	Communications VSP	FEV	21/02/2018	911, rue Jean Talon		18h-22h										X		co	sp	200	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé						Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation					
17	V	Festival des glaces Fort Boyard	Patro Le Prévost	FEV	23 au 25 02/2018	Parc Le Prévost		10-21h	10-21h		10-21h							lo	sr	fq	50		
18	P	Fête de l'hiver	Table petite enfance Parc-Extension	FEV	24/02/2018	Parc Howard		13-16h			13-16h							lo	ce	tc	100		
19	V	Vernissage Expo	Maison de la culture	FEV	24/02/2018	Maison de la culture		16-20h										me	cr	sp	50		
20	V	Festival des glaces Nuit des glaces	Patro Le Prévost	MAR	2 au 4 03/2018	Parc Le Prevost		10-21h	10-21h		10-21h							lo	sr	fq	50		
21	P	Hiver en santé 5/30 défi	Arrondissement VSP	MAR	3/03/2018	Parc Jarry		13-16h			13-16h							lo	sr	tc	800		
22	P	Visite Ministre Heurtel	Communications VSP	MAR	3/03/2018	Mairie VSMPE												lo	co		30		
23	S	Raquette dans le parc	TOHU	MAR	4 au 10 03/2018	Parc Frederic-Back	X	9-17h			9-17h							me	sr	cm	50		
24	V	Festival des glaces Cabane à sucre	Patro Le Prévost	MAR	9 au 11 03/2018	Parc Le Prévost		10-21h	10-21h		10-21h							lo	sr	fq	50		

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé						Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts	
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation						Ordonnances à publier
25	P	Défilé grec	Communauté hellénique de Grand Montréal	MAR	25/03/2018	Jean-Talon de Hutchison à Stuart (fermeture Jean-Talon de Parc à l'Acadie, Hutchison de Beaumont à Ogilvy et Stuart et L'Acadie de Beaumont à Jean-Talon) et réservation du Parc Athéna	X	12-16h	12-16h		12-16h	12-16h		10	184	X	X	X		me	cr	cm	20000	
26	V	Marche du pardon	Souffle et vie sans frontière	MAR	30/03/2018	(Arr. Ahuntsic)... De Crémazie, Henri-Julien sud, Villeray est, Chambord nord, Tillemont est, Marquette sud ... (Arr. Rosemont)					10-14h									me	cr	cm	1500	
27	V	Procession dimanche des rameaux	Église orthodoxe St-Nicolas	AVR	1/04/2018	De St-Dominique, est sur De Castelnau, sud sur Casgrain, ouest sur Jean-Talon, nord sur St-Dominique jusqu'à De Castelnau					11h30-12h30									me	cr	cm	200	
28	V	Procession dimanche des Rameaux	Église orthodoxe St-Georges	AVR	1/04/2018	De coin Chateaubriand, ouest sur Jean-Talon, nord sur Lajeunesse, est sur De Castelnau, sud sur Chateaubriand jusqu'à Jean-Talon					12-13h									me	cr	cm	200	
29	V	Procession vendredi-saint	Église orthodoxe St-Nicolas	AVR	6/04/2018	De St-Dominique, est sur De Castelnau, sud sur Casgrain, ouest sur Jean-Talon, nord sur St-Dominique jusqu'à De Castelnau					20h30-22h30									me	cr	cm	200	
30	V	Procession vendredi-saint	Église orthodoxe St-Georges	AVR	6/04/2018	De coin Chateaubriand, ouest sur Jean-Talon, nord sur Lajeunesse, est sur De Castelnau, sud sur Chateaubriand jusqu'à Jean-Talon					21-22h									me	cr	cm	200	
31	P	Procession religieuse	Église St-Marcos Evgenikos	AVR	6/04/2018	Du coin Outremont, Ogilvy ouest, Birnam nord, Ball est, Outremont sud jusqu'à Ogilvy					21h30-22h30									me	cr	cm	200	
32	P	Procession Épitaphe Église Evangelismos	Communauté hellénique du Grand Montréal	AVR	6/04/2018	Du 777 St- Roch, Champagneur nord, Ball ouest, Outremont sud, St- Roch est jusqu'à l'église Evangelismos	X				21h30-23h00				63			X		me	cr	cm	2000	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé						Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts	
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation						Ordonnances à publier
33	P	Procession Épitaphe Église Koimisis	Communauté hellénique du Grand Montréal	AVR	6/04/2018	Du coin St-Roch, De L'Épée nord, Ball ouest, Bloomfield sud, St-Roch est jusqu'à De L'Épée	X				21h30-23h00							X		me	cr	cm	2000	
34	P	Pâques Grecque – résurrection églises Evangelismos et Koimisis	Communauté hellénique du Grand Montréal	AVR	7 au 8 04/2018	Fermeture de St-Roch entre Wiseman et Querbes	X	23h00-01h00			23-01h							X		me	cr	cm	4000	
35	V	Messe de la résurrection	Église orthodoxe Roumanie	AVR	7 au 8 04/2018	Rue Christophe-Colomb entre Jarry et Villeray	X	23h30-00h30			23h30-00h30								me	cr	cm	3000		
36	S	Projet Inde Installation chapiteau	Cirque du Soleil	AVR	9/04 au 31/07/2018	L'œuf parc Frederick-Back		00-24h											me	cr	sp	5000		
37	S	Réservation stationnement journée sélection sauveteurs	Arrondissement VSP	AVR	14/04/2018	Piscine Goupil		8-17h											me	sr	tc	100		
38	P	Soirée d'info stérilisation chats	Arrondissement VSP	AVR	17/04/2018	Mairie VSP		18-21h											lo	ce		50		
39	S	Fête des bénévoles	Arrondissement VSP	AVR	20/04/2018	Le Madison		16-23h											lo	co		400		
40	S	Grande Récré	Défi Pierre Lavoie	AVR	24 au 26 04/2018	Parc F-B – Secteur Boisé		7-17h			8-15h								me	sr	tc	2250		
41	S	Défi course Ahunstic 2018	Collège Ahunstic	AVR	26/04/2018	Parc F-B – Abri Papineau + piste multi		12-17h			15-17h								lo	sr	tc	400		
42	P	Fête d'école	École Barthélemy-Vimont	AVR	27/04/2018	Parc St-Roch		16-19h			16-19h								lo	sr	tc	100		
43	P	Cabane à sucre urbaine	CGLP	AVR	28/04/2018	Parc Athéna		13-17h			13-17h				5		X	X	lo	ce	fq	100		
44	S	Conseil de l'arrondissement	Arrondissement VSP	MAI	1/05/2018	Collège Reine-Marie		18-23h									X		lo	ce		200		

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé						No. participants	Commentaires Coûts			
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation			Ordonnances à publier	Ampleur	Caractère
45	V	On bouge au parc Villeray	Cégep de Vieux Montréal	MAI	3/05/2018	Parc Villeray		10-16h			10-16h					X		lo	sr	tc	300		
46	P	Festival sportif (ANNULÉ)	École Socrtaes	MAI	4/05/2018	Parc Jarry		8-14h			8-14h			20	12							500	
47	S	Course familiale	Ecole St-Isaac-Jogues	MAI	5/05/2018	Parc F-B – Abri Papineau		9h-13h				9h-13h										50	
48	P	Fête de la famille	CH AIS	MAI	11/05/2018	Parc St-Roch		15-19h			15-19h			10	6							200	
49	S	Triathlon scolaire	École chabanel	MAI	11/05/2018	Parc Goupil (Fermeture 25e avenue, René-Goupil, Denis-Papin et du Parc-Goupil)	X	7-16h	7-16h		7-16h											800	
50	P	Festival sportif	École Socrtaes	MAI	11/05/2018	Parc Jarry		8-14h			8-14h			20	12							500	
51	P	Sri Lanka Hindu nouvel an	Sri Lanka Canada Sinhala	MAI	12/05/2018	Parc Howard		10-19h			10-19h			8	5							200	
52	S	Bzzz printanier (corvée)	TOHU	MAI	13/05/2018	Parc F-B – secteur Boisé		10-12h			10-12h											30	
53	S	Frédéric-Back et la réalité augmentée	TOHU	MAI	13 au 15 05/2018	Parc F-B – Secteur Boisé		9-17h			9-17h											100	
54	P	Jeux FADOQ - marche	FADOQ Montréal	MAI	14/05/2018	Parc Jarry		9-12h		9-12h				4	4							100	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé						Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts	
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation						Ordonnances à publier
55	P	Semaine de la Police	SPVM PDQ33	MAI	17/05/2018	Place de la gare Jean-Talon		9-15h			9-15h				4					lo	ce		500	
56	V	Course de la persévérance	École Marie-Favery	MAI	17/05/2018	Parc Villeray		7-12h			7-12h				2					lo	sr	tc	400	
57	S	Tour cycliste	Cyclo nord-sud	MAI	18/05/2018	Parc Frédéric-Back		16-18h			16-18h									me	sr	tc	50	
58	S	Fête familiale	Femme relais	MAI	18/05/2018	Parc Georges-Vernot		15-20h			15-20h			6	6		X			lo	ce	fq	800	
59	F	La Fête officielle du Drapeau d'Haiti	Fondation femmes de classe	MAI	19/05/2018	Parc Tillemont		14-22h	14-22h		14-22h				10	20	X	X		me	cr	sp	2000	
60	F	Olympiade	École Joesph-François-Perrault	MAI	24/05/2018	Parc François-Perrault		8-14h			8-14h									lo	sr	tc	1000	
61	P	Clinique Underground	ABAJ	MAI	26/05/2018	Parc Jarry		8-15h	8-15h		8-15h			12	10					me	sr	tc	200	
62	V	Course de la famille	Centre Lajeunesse	MAI	26/05/2018	Parc Villeray		9-12h			9-12h			6	4	8	X	X		me	sr	tc	800	
63	S	Marche pour Jesus	Église de Dieu Haitienne	MAI	26/05/2018	De 2520 Charland, Iberville sud, Émile Journault est, 13 ^e nord, Champdoré ouest, St-Michel nord, Charland ouest jusqu'au 2520		10-13h			10-13h									me	cr	cm	1000	
64	V	Fête d'enfants	CPE Graffiti	MAI	30/05/2018	Ruelle entre Castelnu, Jean-Talon, Henri-Julien et Drolet	X	7-18h			7-18h					6				lo	cr	fq	200	
65	S	Journée sportive	École Moncalm	MAI	30/05/2018	Parc Vernot		13-15h			13-15h									lo	sr	tc	300	
66	V	Tour la nuit	Vélo Québec	JUIN	01/06/2018	Rues Villeray	X	20-24h			20-24h				50				X	na	sr	sp	5000	
67	S	Party Anniversaire	Cirque du Soleil	JUIN	01/06/2018 (montage / démontage 4 au 12/06/2018)	L'œuf parc Frederick-Back		10-23h			10-23h									me	ce	sp	2000	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé						Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation					
68	P	Ouverture de la saison	ABAJ	JUIN	2/06/2018	Parc Jarry		8-18h	8-18h		8-18h		12	10					me	sr	tc	200	
69	P	Jeux préliminaires	Jeux de la rue	JUIN	2/06/2018	Parc Jarry		7-19h			7-19h		20	12					me	sr	tc	300	
70	S	Tour de l'île	Vélo Québec	JUIN	3/06/2018	Rues secteur St-Michel		7-12h			7-12h				50				na	sr	sp	20000	
71	P	Jeux frisbee	Association de Ultime de Montréal	JUIN	4/06 au 23/08/2018	Parc Jarry		18-21h			18-21h								me	sr	tc	50	
72	S	Séance du conseil	Arrondissement VSP	JUIN	5/06/2018	Collège Reine-Marie		18-23h											me	co		200	
73	P	Pique-nique et jeux SDG	TCPEPE	JUIN	5/06/2018	Parc St-Roch		10-15h			10-15h												
74	S	Party Anniversaire	Cirque du Soleil	JUIN	8/06/2018	L'œuf Parc Frederick-Back		17-23h			17-23h								me	cr	pn	1000	
75	V	Fête fin de l'année	École Georges-Vanier	JUIN	8/06/2018	Parc Villeray		11-15h			11-15h			3					lo	sr	tc	800	
76	P	Festival Novice	ABAJ	JUIN	9/06/2018	Parc Jarry		8-21h	8-21h		8-21h		12	10					me	sr	tc	200	
77	V	BBQ Caserne 37	SIM	JUIN	9/06/2018	Fermeture Ruelle et Trottoir rue Jarry entre St-Hubert et Chateaubriand	X	10-16h			10-16h		6	4	20				lo	cr	fq	400	
78	V	Vente de garage	Centre Lajeunesse	JUIN	9/06/2018	Stationnement Centre Lajeunesse		10-14h	10-14h		10-14h		4						lo	ce		125	
79	V	Fête des voisins	Maison des Grands-Parents Villeray	JUIN	9/06/2018	Parc Gérald-Lalonde		11-12h			11-12h								lo	ce	fq	100	
80	V	Surf Swap	Club de course de Villeray	JUIN	9/06/2018	Rue Villeray de Henri-Julien à Drolet	X	12-23h			13-20h		8	5	30				me	sr	fq	1000	
81	P	Spectacle Sylvana Estrada	Hors les murs	JUIN	9/06/2018	Parc Jarry		19-20h			9-20h								lo	cr	sp	50	
82	S	La michéloise (conte)	TOHU	JUIN	9/06/2018	Parc Frédéric-Back Secteur Boisé		10-14h			10-14h								lo	ce	pn	40	
83	S	Grain de ciel	TOHU	JUIN	9 et 10 06/2018	Parc Frédéric-Back—Secteur Boisé (fermeture Paul Boutet et Des Regrattiers)	X	7-17h			10-17h								me	ce	fe	500	
84	S	Fête Rally-Vélo	Rally-Vélo	JUIN	10/06/2018	Parc Jean-Rivard		13-16h			13-16h		6	4					lo	sr	pn	100	
85	P	Jeux et spectacles	TCPEPE	JUIN	12/06/2018	Parc St-Roch		10-15h			10-15h											100	
86	P	Pique-nique	École St-Jean de Brébeuf	JUIN	14/06/2018	Parc Jarry		10-16h			10-16h		4	4					lo	ce	pn	100	
87	F	Rayon d'artiste	Hors les murs	JUIN	15/06/2018	Parc François-Perrault		15-20h			15-20h			4			X		lo	cr	sp	300	
88	P	Fête Trottibus	École Barthélemy-Vimont	JUIN	15/06/2018	Place de la gare Jean-Talon		15-17h			15-17h								lo	ce	tc	200	
89	P	Festival de nourriture grec	Roumeliotian Society of Montreal	JUIN	15 au 17 06/2018	Rue St-Roch de Birnam à Wiseman	X	11-23h	11-23h	11-23h	11-23h		20	10	20			X	me	cr	fe	500	
90	P	Tournoi fastpitch	Les Anges de CMA	JUIN	15 au 17 06/2018	Parc Jarry		7-23h	7-23h	7-23h	7-23h		10	5					me	sr	tc	200	
91	P	Festival Novice	ABAJ	JUIN	16/06/2018	Parc Jarry		8-15h	8-15h		8-15h		12	10					me	sr	tc	200	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé						Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation					
92	V	SU-Père Fête	Patro Le Prevost	JUIN	16/06/2018	Parc Le Patro		10-16h	10-16h		10-16h		20	10	32	X	X		me	ce	fe	3000	
93	S	Défi entreprise	TOHU – Défi entreprise	JUIN	16/06/2018	Parc Frédéric-Back—Piste Belvédère		8-12h			8-12h								me	sr	tc	3000	
94	S	Vélo Paradiso	Wapikoni mobile	JUIN	16/06/2018	Parc Frédéric-Back—Secteur Boisé		20-22h			20-22h								me	ce	pr	30	
95	F	Procession	Église Notre-Dame Consolata	JUIN	16/06/2018	Rue François-Perrault		20-22h			20-22h								me	cr	cm	400	
96	P	Piano public : Roberto Lopez	Hors les murs	JUIN	17/06/2018	Place de la gare Jean-Talon		14-15h			14-15h								lo	cr	sp	50	
97	P	Parish BBQ	Église St-Francis of Assisi	JUIN	17/06/2018	Cours de l'église St-Francis		12-15h			12-15h		8	4					lo	cr	pn	100	
98	V	Danse en ligne	Centre Lajeunesse	JUIN	les lundis 18/06 au 20/08/2018	Cours Centre Lajeunesse		18 h-21 h			18 h-21 h								lo	cr	fq	100	
99	V	Pique-nique	École Josph-Papineau	JUIN	19/06/2018	Parc Villeray		10 h-14 h			10 h-14 h		8	4					lo	ce	pn	50	
100	V	Pique-nique	École Victor-Doré	JUIN	19/06/2018	Parc De Normandie		9 h-14 h			9 h-14 h		7	5					lo	ce	pn	100	
101	P	Jeux soccer	École Barthélemy-Vimont	JUIN	19 au 21 06/2018	Parc Jarry		8 h-15 h			8 h-15 h			3					lo	sr	tc	400	
102	S	Trésor de Butteureau	Hors les murs	JUIN	21/06/2018	Parc George-Vernot		7 h-13 h			7 h-13 h								lo	cr	sp	100	
103	S	Vélo Paradiso	Wapikoni mobile	JUIN	21/06/2018	Parc Tillemont		19 h-22 h			19 h-22 h								me	ce	fe	100	
104	P	Pique-nique	École Barthélemy-Vimont	JUIN	21/06/2018	Parc St-Roch		15 h-19 h			15 h-19 h								lo	ce	pn	200	
105	V	Pique-nique	Club d'âge d'or Turin	JUIN	21/06/2018	Parc Turin		11 h-16 h			11 h-16 h								lo	ce	pn	30	
106	P	Marche et fête	Joyee Bangladeshi Canadian Women Organisation	JUIN	21/06/2018	Marche sur trottoir de Gare JTL au parc Athéna et fête dans le parc		16 h-22 h			16 h-22 h		8	3					lo	cr	cm	50	
107	V	Fête CPE (ANNULÉ)	Garderie rayons-soleil	JUIN	22/06/2018	Ruelle entre Gounod, Jarry, St-Hubert et Chateaubriand	X	10 h-17 h			10 h-17 h				8				lo	ce	pn	50	
108	S	Vélo Paradiso	Wapikoni mobile	JUIN	22/06/2018	Parc Frédéric-Back—Secteur Boisé		20 h-22 h			20 h-22 h								me	ce	pr	30	
109	S	Inauguration terrain multi-sport	Arrondissement VSMPE	JUIN	22/06/2018	Parc Ovila-Légaré		18 h-19 h			18 h-19 h								lo	co		30	
110	V	Pique-nique	École St-Gabriel-Lalement	JUIN	22/06/2018	Parc Turin		8 h-12 h			8 h-12 h		5	2					lo	ce	pn	100	
111	P	Spectacle	École Barthélemy-Vimont	JUIN	22/06/2018	Parc Jarry		8 h-14 h			8 h-14 h		6	6					lo	ce	sp	1000	
112	S	Festival bon voisinage	Association Bel-Agir	JUIN	23/06/2018	Parc George-Vernot		12 h-23 h	12 h-23 h		12 h-23 h		20	20		X	X		me	cr	sp	1500	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé						Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts	
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation						Ordonnances à publier
113	V	Fête nationale de Villeray	Comité organisateur de la Fête nationale de Villeray	JUIN	23/06/2018	Parc Jarry—place publique Tennis Canada		12 h-24 h	12 h-24 h	12 h-24 h	12 h-24 h		8	30		X	X	X		me	cr	fq	10000	
114	S	Fête St-Jean	Regroupement jeunesse en marche du Québec	JUIN	24/06/2018	Parc de Sienne		12 h-16 h			12 h-16 h		6	7						lo	cr	pn	250	
115	P	Mamady le dresseur	Hors les murs	JUIN	26/06/2018	Place de la gare Jean-Talon		7 h-13 h			7 h-13 h									lo	cr	sp	50	
116	V	Piano public : Roberto Lopez	Hors les murs	JUIN	26/06/2018	Parvis de l'église Sainte-Cécile		19 h-21 h			19 h-21 h									lo	cr	sp	50	
117	P	Festival Durkai Amman	Sri Durkai Amman Temple	JUIN	26/06/2018	Temple Durkai Amman (fermeture Marconi et Mile-End Nord de Jean-Talon)	X	9 h-15 h			9 h-15 h				9			X		me	cr	cm	1500	
118	P	Pique-nique	Intervenants Parc-Extension	JUIN	26/06/2018	Parc St-Roch		11 h-14 h			11 h-14 h									lo	ce	pn	200	
119	V	Les productions Afrofest	Rencontres interculturelles	JUIN	27/06/2018	Parc De Normanville		10 h-18 h			10 h-18 h			4						me	cr	sp	500	
120	F	Laetita Zonzabé	Hors les murs	JUIN	27/06/2018	Parc François-Perrault		15 h-23 h			15 h-23 h					X	X			me	cr	sp	200	
121	V	Journée Canada en fête	Les productions Afrofest de Montréal	JUIN	27/06/2018	Parc De Normanville		10 h-18 h			10 h-18 h			4						me	ce			
122	P	Spectacle Campbell: Pierre Kwenders	Hors les murs	JUIN	28/06/2018	Parc Jarry		15 h-23 h			15 h-23 h					X				me	cr	sp	500	
123	V	Vélo Paradiso	Wapikoni mobile	JUIN	28/06/2018	Parc Villeray		19 h-22 h			19 h-22 h									me	ce	fe	100	
124	V	Pique-nique	Club âge d'or Turin	JUIN	28/06/2018	Parc Turin		11 h-16 h			11 h-16 h									lo	ce	pn	30	
125	S	Mamady le dresseur	Hors les murs	JUIN	29/06/2018	Parc Champdoré		7 h-13 h			7 h-13 h									lo	cr	sp	100	
126	S	Inauguration jeux d'eau	Arrondissement VSMPE	JUIN	29/06/2018	Parc René-Goupil		15 h-16 h			15 h-16 h									lo	co		50	
127	S	Fête des enfants	Église ACM	JUIN	30/06/2018	Terrain église		7 h-18 h	7 h-18 h		7 h-18 h			5	8					lo	cr	fq	200	
128	P	Fête culturel Turque	Association Turque de Montréal	JUIN	30/06/2018	Parc Jarry		13 h-20 h	13 h-20 h		13 h-20 h			20	4		X	X		me	ce	sp	400	
129	S	Inauguration du parc et 20 ^e Joujouthèque	Joujouthèque St-Michel	JUIN	30/06/2018	Prc Champdoré		11 h-16 h			11 h-16 h			10	5					lo	ce	pn	200	
130	F	Vélo Paradiso	Wapikoni mobile	JUIN	30/06/2018	Parc Tillemont		19 h-22 h			19 h-22 h									me	ce	fe	100	
131	P	151 ^e Fête de Canada	NBCC	JUIL	1/07/2018	Place de la gare Jean-Talon		13 h-22 h			13 h-22 h			20	10	X	X	X		me	ce	fq	300	
132	P	Fête Ghana	Ghana Canada House	JUIL	1/07/2018	Parc Howard		13 h-20 h	13 h-20 h	13 h-20 h	13 h-20 h			20	5					me	ce	fq	200	
133	V	Gypsy Kumbia	Hors les murs	JUIL	03/07/2018	Parvis de l'église Sainte-Cécile		15 h-22 h			15 h-22 h									lo	cr	sp	50	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé						Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation					
134	S	Inauguration terrain multi-sport	Arrondissement VSP	JUIL	3/07/2018	Parc Ovila-Légaré		11 h-12 h			11 h-12 h							lo	co		50		
135	F	La Roulotte	Hors les murs	JUIL	04/07/2018	Parc François-Perrault		7 h-13 h			7 h-13 h			4		X	X		lo	cr	sp	400	
136	F	Pepe Voltari et Marco Calliari	Hors les murs	JUIL	04/07/2018	Parc François-Perrault		15 h-23 h			15 h-23 h						X		lo	cr	sp	400	
137	P	Pique-nique	ACEF du nord de Montréal	JUIL	4/07/2018	Parc Jarry		11 h-14 h			11 h-14 h		5	3				lo	ce	pn	100		
138	V	Huu Bac Quintet	Hors les murs	JUIL	05/07/2018	Parc De Normandie		15 h-23 h			15 h-23 h						X		lo	cr	sp	50	
139	P	Trésor de Buttereau	Hors les murs	JUIL	06/07/2018	Parc Howard		7 h-13 h			7 h-13 h						X		lo	cr	sp	200	
140	S	Zekuhl	Hors les murs	JUIL	06/07/2018	Parc St-Yvette		15 h-23 h			15 h-23 h							lo	cr	sp	50		
141	S	Conférences et visites spéciales	TOHU	JUIL	6/07/2018	Parc Frédéric-Back—Secteur Boisé		18 h-20 h			18 h-20 h							me	ce		40		
142	P	Activité de lecture	Arrondissement VSMPE	JUIL	6/07/2018	Parc Jarry		15 h-19 h			15 h-19 h							lo	ce		100		
143	V	Bazar Intemporelles	Centre Lajeunesse	JUIL	7/07/2018	Stationnement centre Lajeunesse		10 h-19 h	10 h-19 h		10 h-19 h					X		lo	ce	fe	400		
144	P	Cinéma : Le coq Saint-Victor	Hors les murs	JUIL	07/07/2018	Parc Howard		15 h-23 h			15 h-23 h						X		lo	cr	pr	100	
145	P	Piano public : Malika Tirolien	Hors les murs	JUIL	08/07/2018	Place de gare Jean Talon		13 h-16 h			13 h-16 h						X		lo	cr	sp	50	
146	P	Fête communautaire	Associatiobn culturelle du Bangladesh	JUIL	8/07/2018	Parc Howard		11 h-22 h	11 h-22 h		11 h-22 h		20	15		X	X		me	cr	sp	1000	
147	P	L'OSM dans le parc	OSM	JUIL	09 au 11/07/2018	Parc Jarry		19 h-21 h	19 h-21 h		19-21h			30	100	X	X		me	ce	sp	10000	
148	S	Cirque 2018	Cirque du Soleil	JUIL	10 au 20 7/2018	L'œuf—Parc Frédéric-Back		19 h-22 h			19 h-22 h							me	ce	sp	1500		
149	P	La Roulotte	Hors les murs	JUIL	11/07/2018	Parc Jarry		10 h-13 h			10 h-13 h			4		X	X		lo	cr	sp	400	
150	P	La Roulotte	Hors les murs	JUIL	11/07/2018	Parc Jarry		19 h-23 h			19 h-23 h			4		X	X		lo	cr	sp	400	
151	P	Spectacle : Tortue Berlue	Hors les murs	JUIL	12/07/2018	Parc de Lestre		9 h-12 h			9 h-12 h						X		lo	cr	sp	30	
152	V	Frictions (déambulatoire)	Hors les murs	JUIL	12/07/2018	Parc De Normandie		15 h-23 h			15 h-23 h							lo	cr	sp	100		
153	S	Cinéma—étoiles au cinoche	TOHU	JUIL	12/07/2018	Parc Frédéric-Back—Secteur Abri Papineau		20 h-23 h			20 h-23 h							me	ce	pr	50		
154	P	Mamady le dresseur	Hors les murs	JUIL	13/07/2018	Parc Howard		7 h-13 h			7 h-13 h						X		lo	cr	sp	300	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé						Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation					
155	P	Cinéma : Les 3 brigands	Hors les murs	JUIL	13/07/2018	Parc Howard		15 h-23 h			15 h-23 h								lo	cr	pr	200	
156	V	Projections cinema	Funambules Médias	JUIL	13/07/2018	Parc De Normandie		21 h-23 h			21 h-23 h								lo	cr	pr	200	
157	S	Vélo Paradiso	Wapikoni mobile	JUIL	13/07/2018	Parc Frédéric-Back—Secteur Boisé		20 h-22 h			20 h-22 h								me	ce	pr	30	
158	S	Promenades astronomiques	TOHU	JUIL	13/07/2018	Parc Frédéric-Back—Secteur Boisé		19 h-23 h			19 h-23 h								me	ce	sp	30	
159	P	5 minutes avec...	Hors les murs	JUIL	14/07/2018	Parc Jarry		11 h-18 h			11 h-18 h								lo	cr	sp	100	
160	F	Cinéma : Le petit Spirou	Hors les murs	JUIL	14/07/2018	Parc François-Perrault		15 h-23 h			15 h-23 h								lo	cr	pr	300	
161	S	Abri des arts (spectacles)	TOHU	JUIL	14/07/2018	Parc Frédéric-Back—Secteur Abri Papineau		11 h-13 h			11 h-13 h								me	ce	sp	50	
162	S	Conférences et visites spéciales	TOHU	JUIL	14/07/2018	Parc Frédéric-Back—Secteur Boisé		10 h-12 h			10 h-12 h								me	ce	sp	40	
163	S	Week-end complètement cirque	TOHU	JUIL	14 et 15 08/2018	Site TOHU		10 h-23 h			10 h-23 h								me	ce	sp	2000	
164	P	Piano publique : Roberto Lopez	Hors les murs	JUIL	15/07/2018	Place de la gare Jean-Talon		13 h-16 h			13 h-16 h								lo	cr	sp	50	
165	V	Piano publique : Amélie Poirier-Aubry	Hors les murs	JUIL	15/07/2018	Parvis de l'église Sainte-Cécile		13 h-16 h			13 h-16 h								lo	cr	sp	50	
166	F	Journée familiale	Fondation Phat Grill	JUIL	15/07/2018	Parc François-Perrault		12 h-22 h	12 h-22 h	12 h-22 h	12 h-22 h		8	6					me	ce	fq	2000	
167	S	Défi entreprise	TOHU	JUIL	16/07/2018	Site TOHU (fermeture Paul Boutet et Des Regrattiers)	X	6 h-13 h			6 h-13 h								me	sr	tc	1000	
168	V	Brotipo	Hors les murs	JUIL	17/07/2018	Parvis de l'église Sainte-Cécile		15 h-22 h			15 h-22 h								lo	cr	sp	100	
169	V	La Roulotte	Hors les murs	JUIL	18/07/2018	Parc De Normandie		7 h-13 h			7 h-13 h			4					lo	cr	sp	400	
170	S	Spectacle : Tortue Berlue	Hors les murs	JUIL	19/07/2018	Parc St-Lucie		7 h-13 h			7 h-13 h								lo	cr	sp	50	
171	P	Shakespeare in the Park	Hors les murs	JUIL	19/07/2018	Parc Jarry		12 h-23 h	12 h-23 h		12 h-23 h			4					lo	cr	sp	400	
172	V	Vélo Paradiso	Wakiponia	JUIL	19/07/2018	Parc Villeray		19 h-22 h			19 h-22 h								me	ce	fe	100	
173	S	Cinéma—étoiles au cinoche	TOHU	JUIL	19/07/2018	Parc Frédéric-Back—Secteur Abri Papineau		20 h-23 h			20 h-23 h								me	ce	pr	50	
174	V	Accueil simulateur SIM	Centre Lajeunesse	JUIL	19/07/2018	Rue Lajeunesse devant le centre Lajeunesse		9 h-16 h			9 h-16 h								lo	ce	sp	100	
175	S	Le trésor de Buttereau	Hors les murs	JUIL	20/07/2018	Parc Champdoré		7 h-13 h			7 h-13 h								lo	cr	sp	100	
176	S	Makaya	Hors les murs	JUIL	20/07/2018	Parc St-Yvette		15 h-23 h			15 h-23 h								lo	cr	sp	50	

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé						Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation					
177	V	Projections cinema	Funambules Médias	JUIL	20/07/2018	Parc De Normanville		21 h-23 h			21 h-23 h							lo	ce	sp	200		
178	S	Vélo Paradiso	Wapikoni mobile	JUIL	20/07/2018	Parc Frédéric-Back—Secteur Boisé		20 h-22 h			20 h-22 h							lo	ce	pr	30		
179	S	Conférences et visites spéciales	TOHU	JUIL	20/07/2018	Parc Frédéric-Back—Secteur Abri Papineau		18 h-20 h			18 h-20 h							me	ce	sp	40		
180	P	Pique-nique	Modes Corwik	JUIL	20/07/2018	Parc Jarry		11 h-17 h			11 h-17 h							me	ce	pn	150		
181	S	Festival Mizik Kreyol	TOHU	JUIL	20 au 22 07/2018	Site TOHU (fermeture Paul Boutet et Des Regrattiers)	X	15 h-24 h			15 h-24 h							me	cr	sp	3000		
182	S	Abri des arts (spectacles)	TOHU	JUIL	21/07/2018	Parc Frédéric-Back—Secteur Abri Papineau		11 h-13 h			11 h-13 h							me	ce	sp	50		
183	P	Défi triple jeux	ABAJ	JUIL	21/07/2018	Parc Jarry		8 h-20 h	8 h-20 h		8 h-20 h			12	10			me	sr	tc	200		
184	P	Cinéma : La tortue rouge	Hors les murs	JUIL	21/07/2018	Parc Howard		15 h-23 h			15 h-23 h						X	lo	cr	pr	100		
185	F	Vélo Paradiso	Wapikoni mobile	JUIL	21/07/2018	Parc Tillemont		19 h-22 h			19 h-22 h							me	ce	fe	100		
186	P	Activité de lecture	Arrondissement VSMPE	JUIL	21/07/2018	Parc Jarry		11 h-18 h			11 h-18 h							lo	ce		100		
187	S	Fête du quartier	Voisin en action	JUIL	21/07/2018	Rue Irène-Joly de Charland à Sackville	X	12 h-18 h	12 h-18 h		12 h-18 h							lo	ce	fq	150		
188	P	Piano publique : Carine au micro	Hors les murs	JUIL	22/07/2018	Place de la gare Jean-Talon		13 h-16 h			13 h-16 h							lo	cr	sp	50		
189	V	Piano publique : Carine au micro	Hors les murs	JUIL	24/07/2018	Parvis de l'église Sainte-Cécile		13 h-16 h			13 h-16 h							lo	cr	sp	50		
190	P	Cinéma-X-Art: de l'huile sur le feu	Hors les murs	JUIL	26/07/2018	Parc St-Roch		15 h-23 h			15 h-23 h						X	lo	cr	pr	100		
191	V	Vélo Paradiso	Wapikoni mobile	JUIL	26/07/2018	Parc Villeray		19 h-22 h			19 h-22 h							me	ce	fe	100		
192	S	Cinéma—étoiles au cinoche	TOHU	JUIL	26/07/2018	Parc Frédéric-Back—Secteur Abri Papineau		20 h-23 h			20 h-23 h							lo	ce	pr	50		
193	S	Vélo Paradiso	Wapikoni mobile	JUIL	27/07/2018	Parc Frédéric-Back—Secteur Boisé		20 h-22 h			20 h-22 h							lo	ce	pr	30		
194	P	Cinéma : Cro Man	Hors les murs	JUIL	27/07/2018	Parc Howard		15 h-23 h			15 h-23 h						X	lo	cr	pr	200		
195	V	Projections cinema	Funambules Médias	JUIL	27/07/2018	Parc De Normanville		21 h-23 h			21 h-23 h							lo	ce	pr	200		
196	F	Cinéma : De père en fic 2	Hors les murs	JUIL	28/07/2018	Parc François-Perrault		15 h-23 h			15 h-23 h						X	lo	cr	pr	200		
197	S	Journée maîtres-chiens	TOHU	JUIL	28/07/2018	Parc Frédéric-Back—Secteur Abri Papineau		9 h-16 h			9 h-16 h							me	ce	fq	100		

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé						Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts		
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation						Ordonnances à publier	
198	S	Journée de la voiture électrique	TOHU	JUIL	28/07/2018	Belvédère Paul-Boutet		8 h-18 h			8 h-18 h							me	ce	sp	2000				
199	S	Abri des arts (spectacles)	TOHU	JUIL	28/07/2018	Parc Frédéric-Back—Secteur Abri Papineau		11 h-13 h			11 h-13 h	11 h-13 h						me	ce	sp	50				
200	S	Dimanche au boisé (spectacles)	TOHU	JUIL	29/07/2018	Parc Frédéric-Back—Secteur Boisé		11 h-13 h			11 h-13 h							me	ce	sp	50				
201	V	Piano publique : Amélie Poirier-Aubry	Hors les murs	JUIL	29/07/2018	Parvis de l'église Sainte-Cécile		13 h-16 h			13 h-16 h							lo	cr	sp	50				
202	S	La Roulotte	Hors les murs	AOUT	01/08/2018	Parc St-Lucie		7 h-13 h			7 h-13 h				4			lo	cr	sp	500				
203	F	Vélo Paradiso	Wapikoni mobile	AOUT	2/07/2018	Parc Tillemont		19 h-22 h			19 h-22 h							me	ce	fe	100				
204	P	Cinéma X-Art: Demain tout commence	Hors les murs	AOUT	02/08/2018	Parc St-Roch		15 h-23 h			15 h-23 h						X	lo	cr	pr	300				
205	S	Cinéma—étoiles au cinoche	TOHU	AOUT	2/08/2018	Parc Frédéric-Back—Secteur Abri Papineau		21 h-23 h			21 h-23 h							me	ce	pr	50				
206	V	Projections cinema	Funambules Médias	AOUT	3/08/2018	Parc De Normanville		21 h-23 h			21 h-23 h							lo	ce	sp	200				
207	S	Vélo Paradiso	Wapikoni mobile	AOUT	3/08/2018	Parc Frédéric-Back—Secteur Boisé		20 h-22 h			21-23h							me	ce	pr	30				
208	S	Promenades astronomiques	TOHU	AOUT	3/07/2018	Parc Frédéric-Back—Secteur Boisé		19 h-23 h			19-23h							me	ce	pr	30				
209	F	Cinéma : Pied nus dans l'aube	Hors les murs	AOUT	03/08/2018	Parc François-Perrault		15 h-23 h			15-23h						X	lo	cr	pr	100				
210	P	Activité de lecture	Arrondissement VSMPE	AOUT	3/08/2018	Parc Jarry		11 h-18 h			11-18h							lo	ce		100				
211	P	La Coupe Rogers	Centre de tennis Stade Uniprix	AOUT	3 au 12 08/2018	Masquer la signalisation d'entretien sur Faillon Nord et Sud (de CP à St- Laurent), Mile-End Est (de Faillon à Castelnau), Castelnau Nord (de Mile-End à St Laurent), Faillon Nord et Sud (de CP à St- Laurent), Mile-End Est (de Faillon à Castelnau), Castelnau Nord (de Mile-End à St Laurent)		9 h-23 h	9 h-23 h	9 h-23 h	9 h-23 h			5	29	50			X		in	sr	tc	200K	
212	P	Cinéma : Parvana	Hors les murs	AOUT	04/08/2018	Parc Howard		15 h-23 h			15 h-23 h							lo	cr	pr	500				
213	P	Diversi-été	CLAM	AOUT	4/08/2018	Place de la gare Jean-Talon		10 h-21 h	10 h-21 h		10 h-21 h			8	8		X	X		lo	ce	fq	400		

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé						Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts	
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation						Ordonnances à publier
214	F	Festival culturel Okapi	Club social Kin Kiese	AOUT	4/08/2018	Parc Jarry		9 h-22 h	9 h-22 h		9 h-22 h		8	5		X	X			me	ce	fq	250	
215	S	Dimanche au boisé (spectacles)	TOHU	AOUT	5/08/2018	Parc Frédéric-Back—Secteur Boisé		11 h-13 h			11 h-13 h								me	ce	sp	50		
216	V	Les p'tites tounes	Hors les murs	AOUT	7/08/2018	Parvis de l'église Sainte-Cécile		15 h-22 h			15 h-22 h								lo	cr	sp	60		
217	P	Scriiboullis	Hors les murs	AOUT	08/08/2018	Parc Howard		7 h-13 h			7 h-13 h					X			lo	cr	sp	100		
218	V	Souvenirs du sable	Hors les murs	AOUT	09/08/2018	Parc De Normanville		7 h-13 h			7 h-13 h						X		lo	cr	sp	100		
219	V	Cinéma Política	Hors les murs	AOUT	09/08/2018	Parc De Normanville		15 h-23 h			15 h-23 h						X		lo	cr	sp	300		
220	V	Vélo Paradiso	Wapikoni mobile	AOUT	9/08/2018	Parc Villeray		19 h-22 h			19 h-22 h							me	ce	fe	100			
221	P	Souvenirs du sable	Hors les murs	AOUT	10/08/2018	Parc Howard		7 h-13 h			7 h-13 h						X		lo	cr	sp	200		
222	P	Cinéma : Boule et Bill 2	Hors les murs	AOUT	10/08/2018	Parc Howard		15 h-23 h			15 h-23 h						X		lo	cr	pr	200		
223	F	Souvenirs du sable	Hors les murs	AOUT	11/08/2018	Parc François-Perrault		7 h-13 h			7 h-13 h						X		lo	cr	sp	200		
224	F	Cinéma : La passion Van Gogh	Hors les murs	AOUT	11/08/2018	Parc François-Perrault		15 h-23 h			15 h-23 h						X		lo	cr	pr	200		
225	S	Abri des arts (spectacles)	TOHU	AOUT	11/08/2018	Parc Frédéric-Back—Secteur Abri Papineau		11 h-13 h			11 h-13 h							me	ce	sp	50			
226		La Falla	TOHU	AOUT	11/08/2018	Site TOHU (fermeture Paul Boutet 9 h-24 h; Des Regrattiers 19 h-23 h; Jarry de 2 ^e Avenue à Michel-Jurdant 20 h-23 h; Iberville de Crémazie à Jarry 20 h-23 h)	X	21 h-23 h			21 h-23 h								me	cr	sp	3000		
227	P	Procession Vierge Marie	Communauté hellénique du Grand Montréal	AOUT	14/08/2018	De St-Roch, Nord De L'Épée, Ball Ouest, Blomfield Sud, St-Roch Est		20 h-22 h			20 h-22 h		16				X		me	cr	fq	2000		
228	V	Piano public : Roberto Lopez	Hors les murs	AOUT	14/08/2018	Parvis de l'église Sainte-Cécile		13 h-16 h			13 h-16 h							lo	cr	sp	50			
229	F	Scriiboullis	Hors les murs	AOUT	15/08/2018	Parc François-Perrault		7 h-13 h			7 h-13 h						X		lo	cr	sp	200		
230	F	Le ciel rue	Hors les murs	AOUT	15/08/2018	Parc François-Perrault		15 h-23 h			15 h-23 h						X		lo	cr	sp	200		
231	P	Messe Vierge Marie	Communauté hellénique du Grand Montréal	AOUT	15/08/2018	Coin St-Roch et De L'Épée		11 h-13 h			11 h-13 h							me	cr	fq	1000			
232	P	Festival grec	Communauté hellénique du Grand Montréal	AOUT	15 au 19 08/2018	Rue St-Roch de Champagneur à Wiseman		12 h-23 h	12 h-23 h	12 h-23 h	12 h-23 h		20	20	30				me	cr	fq	3000		
233	V	Cinéma Política	Hors les murs	AOUT	16/08/2018	Parc De Normanville		15 h-23 h			15 h-23 h						X		lo	cr	pr	200		

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé						Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts	
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation						Ordonnances à publier
234	S	Cinéma—étoiles au cinoche	TOHU	AOUT	16/08/2018	Parc Frédéric-Back—Secteur Abri Papineau		20 h-23 h			20 h-23 h							me	ce	pr	50			
235	P	L'évadée	Hors les murs	AOUT	17/08/2018	Parc Howard		7 h-13 h			7 h-13 h							lo	cr	sp	100			
236	F	Cinéma : La Bolduc	Hors les murs	AOUT	17/08/2018	Parc François-Perrault		15 h-23 h			15 h-23 h							lo	cr	pr	200			
237	S	Promenades astronomiques	TOHU	AOUT	17/08/2018	Parc Frédéric-Back—Secteur Boisé		19 h-23 h			19 h-23 h							me	ce	sp	30			
238	V	L'évadée	Hors les murs	AOUT	18/08/2018	Parc De Normanville		7 h-13 h			7 h-13 h							lo	cr	sp	100			
239	V	Indiscrétions publiques	Hors les murs	AOUT	18/08/2018	Parc De Normanville		15 h-19 h			15 h-19 h							lo	cr	sp	100			
240	P	Défilé Pakistan	Pakistan Association of Quebec	AOUT	18/08/2018	Querbes Nord de Ogilvy jusqu'au Parc Howard (fermeture des rues)	X	16 h-17 h			16 h-17 h				59		X	me	cr	cm	800			
241	P	Fête Pakistan	Pakistan Association of Quebec	AOUT	18/08/2018	Parc Howard		17 h-22 h	17 h-22 h		17 h-22 h			20	20		X	X		me	cr	sp	800	
242	S	Abri des arts (spectacles)	TOHU	AOUT	18/08/2018	Parc Frédéric-Back—Secteur Abri Papineau		11 h-13 h			11 h-13 h							me	ce	sp	50			
243	P	Piano public : Sarah MK	Hors les murs	AOUT	19/08/2018	Place de la gare Jean-Talon		13 h-16 h			13 h-16 h							lo	cr	sp	50			
244	V	Piano public : Amélie Poirier-Aubry	Hors les murs	AOUT	19/08/2018	Parvis de l'église Sainte-Cécile		13 h-16 h			13 h-16 h							lo	cr	sp	50			
245	P	Défilé India	India Canada Organization	AOUT	19/08/2018	Querbes Nord de Ogilvy jusqu'au Parc Howard (fermeture des rues)	X	16 h-17 h			16 h-17 h				59		X	me	cr	cm	2000			
246	P	Fête India	India Canada Organization	AOUT	19/08/2018	Parc Howard		17 h-22 h	17 h-22 h		17 h-22 h			20	20		X	X		me	cr	sp	2000	
247	V	Daran	Hors les murs	AOUT	21/08/2018	Parvis de l'église Sainte-Cécile		15 h-22 h			15 h-22 h							lo	cr	sp	100			
248	F	Indiscrétions publiques	Hors les murs	AOUT	22/08/2018	Parc François-Perrault		15 h-23 h			15 h-23 h							lo	cr	sp	100			
249	P	Pianos au diapason	Hors les murs	AOUT	23/08/2018	Place de la gare Jean-Talon		11 h-14 h			11 h-14 h							lo	cr	sp	100			
250	V	Cinéma Política	Hors les murs	AOUT	23/08/2018	Parc De Normanville		15 h-23 h			15 h-23 h							lo	cr	pr	100			
251	S	Cinéma—étoiles au cinoche	TOHU	AOUT	23/08/2018	Parc Frédéric-Back—Secteur Abri Papineau		20 h-23 h			20 h-23 h							me	ce	pr	50			
252	F	L'évadée	Hors les murs	AOUT	24/08/2018	Parc François-Perrault		7 h-13 h			7 h-13 h							lo	cr	sp	100			
253	P	Cinéma : Coco	Hors les murs	AOUT	24/08/2018	Parc Howard		15 h-23 h			15 h-23 h							lo	cr	pr	200			
254	P	Fermeture saison	ABAJ	AOUT	25/08/2018	Parc Jarry		8 h-18 h	8 h-18 h		8 h-18 h			12	10			me	sr	tc	200			
256	V	Sciiiboullis	Hors les murs	AOUT	25/08/2018	Parc De Normanville		7 h-13 h			7 h-13 h							lo	cr	sp	100			

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé						Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation					
257	P	Parking	Hors les murs	AOUT	25/08/2018	Place de la gare Jean-Talon		11 h-17 h			11 h-17 h							lo	cr	sp	100		
258	S	Abri des arts (spectacles)	TOHU	AOUT	25/08/2018	Parc Frédéric-Back—Secteur Abri Papineau		11 h-13 h			11 h-13 h							me	ce	sp	50		
259	P	Piano public : Malika Tirolien	Hors les murs	AOUT	26/08/2018	Place de la gare Jean-Talon		13 h-16 h			13 h-16 h							lo	cr	sp	50		
260	P	Les Siestes musicales	Hors les murs	AOUT	26/08/2018	Parc Jarry		12 h-18 h			12 h-18 h							lo	cr	sp	100		
261	S	Dimanche au boisé (spectacles)	TOHU	AOUT	26/08/2018	Parc Frédéric-Back—Secteur Boisé		11 h-13 h			11 h-13 h							me	ce	sp	50		
262	S	Série Toonie Critérium	Cyclisme Park	AOUT	26/08/2018	Parc Frédéric-Back—Oeuf		9 h-20 h			9 h-20 h							me	sr	tc	150		
263	P	Festival des aînés	Association Asklipios	SEP	1 au 3 09/2017	Trottoir devant le 549 Jarry Ouest		10 h-21 h	10 h-21 h	10 h-21 h	10 h-21 h			8	6	25		me	ce	fq	200		
264	P	Piano public : Roberto Lopez	Hors les murs	SEP	2/09/2018	Place de la gare Jean-Talon		13 h-16 h			13 h-16 h							lo	cr	sp	50		
265	V	Piano public : Malika Tirolien	Hors les murs	SEP	02/09/2018	Parvis de l'église Sainte-Cécile		13 h-16 h			13 h-16 h							lo	cr	sp	50		
266	P	Les Siestes musicales	Hors les murs	SEP	02/09/2018	Parc Jarry		12 h-18 h			12 h-18 h							lo	cr	sp	100		
267	S	Série Toonie Critérium	Cyclisme Park	SEP	2/09/2018	Parc Frédéric-Back—Oeuf		9 h-20 h	9 h-20 h		9 h-20 h							me	sr	tc	150		
268	P	Procession religieuse	SHRI GURU RAVIDASS TEMPLE	SEP	3/09/2017	De 8205 Durocher, Nord jusqu'à Liège, Liège Ouest, Querbes Sud, Jarry Est, Durocher Nord jusqu'au 8205 Durocher	X	13 h-15 h			13 h-15 h							me	cr	tc	1000		
269	F	Épicerie musicale	Hors les murs	SEP	08/09/2018	Parc François-Perrault		7 h-19 h			7 h-19 h							lo	cr	sp	300		
270	V	Piano public : Amélie Poirier-Aubry	Hors les murs	SEP	08/09/2018	Parvis de l'église Sainte-Cécile		13 h-16 h			13 h-16 h							lo	cr	sp	50		
271	P	Piano public : Carine au micro	Hors les murs	SEP	09/09/2018	Place de la gare Jean-Talon		13 h-16 h			13 h-16 h							lo	cr	sp	50		
272	P	Siestes musicales	Hors les murs	SEP	09/09/2018	Parc Jarry		12 h-18 h			12 h-18 h							lo	cr	sp	50		
273	P	Marche	FILIA	SEP	15/09/2018	Rue Parc-Extension		9 h-11 h			9 h-11 h							lo	ce	cm	100		
274	P	Fête	FILIA	SEP	15/09/2018	Parc Athéna		11 h-17 h			11 h-17 h			4	2			lo	ce	pn	100		
275	S	Série Toonie Critérium	Cyclisme Park	SEP	16/09/2018	Parc Frédéric-Back—Oeuf		9 h-20 h	9 h-20 h		9 h-20 h							me	sr		150		

No	District	Nom de l'événement	Nom de l'organisme	Mois	Date	Lieu	Fermeture de rues	Horaire occupation du domaine public	Horaire P-1 art. 8 (vente)	Horaire P-1 art. 3 (cons. alcool)	Horaire RCA17-14002 art. 6 (bruit)	Horaire C-4.1 (circulation)	Support demandé						Ampleur	Caractère	Activités	No. participants	Commentaires Coûts
													Tables	Poubelles	Barricades	Scène / Eq. Chauveau	Électricité	Signalisation					
276	S	Conférence	Forum Développement économique St-Michel	NOV	21/11/2018	TOHU		17 h-19 h											lo	co		100	



Dossier # : 1187800002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002) une ordonnance autorisant l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2018.

Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002) une ordonnance autorisant l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement, et ce jusqu'au 31 décembre 2018.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-06-21 09:01

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1187800002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002) une ordonnance autorisant l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre des différents programmes de réfection routière, l'exécution des travaux sur le domaine public en dehors des heures et des jours permis par le règlement sur le bruit est parfois indispensable dans le but de limiter l'impact sur la mobilité sur le territoire de l'arrondissement.

La direction du développement de territoire propose au conseil d'arrondissement d'adopter une ordonnance générale permettant d'autoriser l'exécution de ces travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA 17140236 Adoption du règlement RCA17-14002

DESCRIPTION

L'autorisation visée est valable pour les travaux ayant obtenu un permis d'occupation temporaire du domaine public en vertu du règlement O-0.1 et selon les plages horaires autorisés aux permis émis.

Elle permet de déroger aux articles 5 (Niveaux sonores maximaux) et 14 (bruits émis par des travaux) du règlement sur le bruit.

JUSTIFICATION

Afin d'éviter la congestion de la circulation, notamment sur les artères principales telles que le Boulevard Crémazie, Pie-IX, Papineau, etc. des travaux en dehors des heures et des jours autorisés par le règlement sur le bruit (RCA17-14002) sont requis. Les exigences de travaux de nuit ou en fin de semaine font souvent partie des documents d'appel d'offres afin de limiter l'impact sur la congestion ou la continuité du service.

Toutes les demandes de dérogation pour l'exécution de travaux en dehors des heures et des jours autorisés seront acheminées à l'arrondissement à l'aide d'un formulaire justifiant la dérogation. Chacun de ces formulaires doit être validé et approuvé par le chargé du projet du contrat de la Ville de Montréal dans un premier volet. La direction du développement du territoire sera ensuite responsable d'évaluer, d'approuver ou de refuser les demandes de

dérogation. De cette façon, les travaux justifiés pour être exécutés de nuit ne seront pas retardés en raison d'attente de la prochaine séance du conseil de l'arrondissement.

Une liste des permis ayant obtenu une dérogation pour exécution de travaux en dehors des heures prescrites sera disponible sur demande.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans une dérogation au règlement sur le bruit, les travaux sur le domaine public, notamment sur les axes sensibles à la mobilité doivent être réalisés de jour et auront un impact majeur sur la circulation et la continuité de service. (Par exemple les travaux sur le Boulevard Crémazie, Papineau, etc).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des communiqués seront distribués aux résidents du secteur par le service de communication lorsque des travaux de nuit ou de fin de semaine seront requis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la législation et la réglementation applicable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marc-André HERNANDEZ, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Clément CHARETTE, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-19

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-872-8195
Télécop. : 514-872-3287

Richard C GAGNON
Chef de division

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514 872-3287

Dossier # : 1187800002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (RCA17-14002) une ordonnance autorisant l'exécution de certains travaux sur le domaine public en dehors des heures autorisées afin d'assurer la continuité du service public et pour ne pas perturber la mobilité sur le territoire de l'arrondissement jusqu'au 31 décembre 2018.



[Ordonnance relative aux travaux modèle.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon BENAZDEAN
ingenieur(e)

Tél : 514-872-8195
Télécop. : 514-872-3287

RÈGLEMENT SUR LE BRUIT DE L'ARRONDISSEMENT VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
(RCA17-14002)

Ordonnance relative à l'exécution de travaux indispensables à la continuité du service public dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension – année 2018

À la séance du 3 juillet 2018, le conseil d'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension décrète :

1. Dans le cadre l'exécution de certains travaux sur le domaine public dans l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, il est exceptionnellement permis de déroger aux articles 5 et 14 du règlement sur le bruit de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, RCA17-14002 afin d'assurer la continuité du service public et de ne pas nuire à la mobilité au sein de l'arrondissement.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable pour les travaux ayant obtenus un permis d'occupation temporaire du domaine public en vertu du règlement O-0.1 et selon les plages horaires autorisés aux permis émis.

La liste des permis autorisés est disponible sur demande.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.



Dossier # : 1187368002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction du développement du territoire à implanter la modification de la vitesse de 40 km/h à 30 km/h sur les rues du réseau routier local et certaines rues collectrices afin d'assurer une cohérence avec les arrondissements limitrophes tels que Rosemont-La Petite-Patrie et Ahuntsic-Cartierville.

Il est recommandé :
de mandater la Direction du développement du territoire à implanter la modification de la
vitesse de 40 à 30 km/h sur les rues du réseau routier local et certaines rues collectrices
afin d'assurer une cohérence avec les arrondissements limitrophes tels que Rosemont-La
Petite-Patrie et Ahuntsic-Cartierville.

Signé par Marc-André HERNANDEZ **Le** 2018-06-26 15:23

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

c/d urb.<<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1187368002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Mandater la Direction du développement du territoire à implanter la modification de la vitesse de 40 km/h à 30 km/h sur les rues du réseau routier local et certaines rues collectrices afin d'assurer une cohérence avec les arrondissements limitrophes tels que Rosemont–La Petite-Patrie et Ahuntsic-Cartierville.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal a pris l'engagement de réduire les limites de vitesse sur le territoire. Cette décision a été prise dans le contexte du principe de Vision Zéro adopté en 2017 dans le but d'éliminer les accidents avec décès et blessés graves, et ce, en limitant la gravité des accidents.

Ainsi, il est souhaité que la vitesse de circulation soit limitée à 30 km/h sur les rues locales.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA10 14 0124 Édicter une ordonnance déterminant les limites de vitesse sur les rues et chemins publics de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

DESCRIPTION

Les élus de l'arrondissement souhaitent mandater la DDT (Direction du Développement du Territoire) à implanter la modification de la vitesse de 40 à 30 km/h sur les rues du réseau routier local afin d'assurer une cohérence avec les arrondissements limitrophes tels que Rosemont–La Petite-Patrie et Ahuntsic-Cartierville.

JUSTIFICATION

De façon générale, il est reconnu que la vitesse est la source de plusieurs problématiques de sécurité (Source : Site web de la Société de l'assurance automobile du Québec : [https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/comportements/vitesse/.](https://saaq.gouv.qc.ca/securite-routiere/comportements/vitesse/)) :

- Elle réduit le champ de vision;
- Elle augmente le temps nécessaire aux manœuvres d'urgence, comme pour éviter un piéton qui surgit entre deux véhicules stationnés;
- Elle augmente les risques de dérapage, notamment dans les courbes;
- Elle augmente la violence des chocs.

Il existe donc plusieurs arguments en faveur d'une réduction de la vitesse véhiculaire, reconnus et documentés :

- Elle améliore la fluidité de la circulation en atténuant « l'effet accordéon » créé par le freinage et l'accélération à répétition des véhicules;
- Elle entraîne une baisse du bruit ambiant;
- La qualité de l'air s'en trouve améliorée, par une réduction de l'émission des polluants émis par les véhicules.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement assumera 100% des frais découlant de cette opération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Volet environnement :

Cette mesure de réduction de la vitesse incite les conducteurs à modifier leurs comportements de façon à diminuer les émissions de gaz à effet de serre, en plus d'assurer un espace sécuritaire en rééquilibrant la place accordée aux différents modes de transport.

Volet société :

La vitesse engendre un coût social important pour l'ensemble de la population puisqu'elle augmente à la fois le risque d'accident et la sévérité des blessures en cas de collision. D'autre part, il est démontré que la circulation automobile intense diminue le sentiment de sécurité des gens. Pour de nombreuses familles, lorsque le risque d'accident est perçu comme étant élevé, elles jugent qu'il est préférable de ne pas laisser aller les enfants à l'école à pied ou à vélo, ce qui contrevient aux objectifs de la Direction de la santé publique qui est de favoriser les transports actifs tout en réduisant les risques de traumatismes reliés aux déplacements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La réduction de la limite de vitesse sur les rues locales de l'arrondissement aura pour conséquence :

- De sensibiliser et modifier les comportements des automobilistes relativement à la vitesse ;
- D'améliorer le confort et la sécurité des piétons et des cyclistes et, par le fait même, encourager le transport actif ;
- De réduire le nombre et la gravité des accidents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Juillet à septembre 2018 : Élaboration du projet, validation auprès du SPVM (PDQ 301, 31 et 33);

- **Septembre 2018** : Adoption de l'ordonnance sur les limites de vitesse et information du public et transmission des ordres de travail;
- **Septembre à décembre 2018** : Fabrication et installation des panneaux de 30 km/h par groupes de secteurs;
- Les opérations policières débuteront dès le changement des panneaux de vitesse.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme à l'article 626 (4) du Code sur la sécurité routière.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voie et transports
Nancy BADEAU, Service des infrastructures_voie et transports
Mohamed Thameur SOUISSI, Service des infrastructures_voie et transports

Lecture :

Sylvain FELTON, 26 juin 2018
Nancy BADEAU, 26 juin 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard C GAGNON
Chef de division

Tél : 872-2616
Télécop. : 872-3287

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-20

Richard C GAGNON
Chef de division

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514 872-3287

Dossier # : 1187368002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Objet :	Mandater la Direction du développement du territoire à implanter la modification de la vitesse de 40 km/h à 30 km/h sur les rues du réseau routier local et certaines rues collectrices afin d'assurer une cohérence avec les arrondissements limitrophes tels que Rosemont-La Petite-Patrie et Ahuntsic-Cartierville.



Délégation de pouvoirs Remplacement de M. Jocelyn Jobidon, di.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard C GAGNON
Chef de division

Tél : 872-2616
Télocop. : 872-3287

**Délégation de pouvoirs | Remplacement de M. Jocelyn Jobidon,
directeur du développement du territoire**

Stephane CHÉNIER,
Danielle LAMARRE
TRIGNAC, bbeaudreault,
Nathalie
VAILLANCOURT, Michel
JOBIN, Giuliana
FUMAGALLI, Mary
DEROS, Frantz
BENJAMIN, Rosannie
FILATO, Sylvain
OUELLET, 58-07 -
Direction du
développement du
territoire

Jocelyn JOBIDON

A :

2018-06-22 10:40

Chantal NADON, Anne BERGERON, Christiane
DUCHESNEAU, Lisanne VAILLANCOURT, David
Cc : LACOSTE, Jérémie WATTERS, Kenny
HARROUCHE, Giuliana PIAGGIO,
jade.payeur.poirier

Bonjour,

Conformément à l'article 25 de l'annexe 1-C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11-4), je désigne Monsieur Marc-André Hernandez, chef de division de l'urbanisme et des services aux entreprises à me remplacer du 23 juin 2018 au 8 juillet 2018 sauf pour la période du 30 juin au 2 juillet alors que ce sera Monsieur Richard C. Gagnon, chef de division de la voirie, de l'ingénierie et du développement du domaine public et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions durant ces journées.

Et j'ai signé,

Jocelyn Jobidon, urbaniste, MBA

Directeur

Direction du développement du territoire

Ville de Montréal

Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension

405, avenue Ogilvy, bureau 111

Montréal (Québec) H3N 1M3

T 514 868-3450 | F 514 868-3517

jjobidon@ville.montreal.qc.ca

Suivez-nous sur    

Avis de confidentialité

Le contenu de ce message ainsi que du ou des fichiers qui y sont joints est strictement confidentiel et destiné exclusivement à son ou sa destinataire

Si vous n'êtes pas cette personne, nous attirons votre attention sur le fait qu'il est strictement interdit de copier, de faire suivre ou d'utiliser les informations contenues dans ce courriel.

Si vous l'avez reçu par erreur, nous vous remercions de nous le faire savoir.



Dossier # : 1184558001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14002 modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement et du sommaire décisionnel a été remise aux membres du conseil au moins deux jours avant le présente séance.
IL EST RECOMMANDÉ :

D'adopter le Règlement RCA-18-14002 modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray--Saint-Michel--Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1);

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-06-20 15:29

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1184558001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14002 modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1)

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de plusieurs plaintes de citoyens au sujet de travailleurs en attente, et des autobus les embarquant pour les conduire au champs ou dans des entreprises, il est nécessaire d'assurer la quiétude des résidents durant la nuit. En effet, selon les plaignants, les conducteurs qui démarrent les autobus dès 4h30 le matin et l'attroupement des travailleurs qui discutent en attendant le départ dérangent le voisinage. Afin d'éviter les regroupements des travailleurs qui nuisent à la quiétude des résidents, il est proposé d'interdire le stationnement pour tous les types d'autobus de 22 h à 7h sur les rues de l'arrondissement.

Par contre, sur certaines rues des secteurs industriels loin des résidences, le stationnement de nuit des autobus serait autorisé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

Pour contrôler le stationnement des autobus de nuit dans l'arrondissement, nous proposons d'ajouter un 5e alinéa à l'article 31 du règlement C-4.1 sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray–St-Michel–Parc-Extension.

31. Il est interdit, en un endroit d'un chemin public où le stationnement est permis, de stationner un véhicule routier :

- 1^o plus de 24 heures consécutives;
- 2^o s'il s'agit d'un camion ou d'un véhicule-outils, sur un chemin public situé dans une zone de circulation interdite identifiée au moyen de la signalisation prévue au Règlement sur la circulation des camions et des véhicules-outils (chapitre C-4.01), sauf le temps nécessaire pour effectuer une livraison locale;

3^o plus que le temps nécessaire pour permettre aux passagers de monter ou descendre, sur la partie d'un chemin public délimitée à chaque extrémité par une signalisation indiquant qu'il s'agit d'une zone de débarcadère;

4^o plus longtemps que ne l'autorise la signalisation lorsqu'une période limitée y est indiquée.

5^o s'il s'agit d'un autobus, de 22 h à 7 h, sauf sur un tronçon de rue qui est inclut dans la liste annexée où le stationnement des autobus est autorisé ou lorsque la signalisation le permet expressément.

JUSTIFICATION

La modification a pour but d'assurer la quiétude des résidents durant la nuit en limitant les points de rencontres des travailleurs à des rues de secteurs industriels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les propriétaires des autobus qui désireront embarquer des gens entre 22 h et 7 h devront le faire aux endroits cités dans le document en pièce jointe.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Communiquer le nouveau règlement aux postes de quartier 30, 31 et 33, ainsi qu'aux agents de stationnement du Service de police de la Ville de Montréal et aux citoyens.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption du règlement
Opérations de communication

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

En conformité avec la législation et la réglementation applicable.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvain SAUVAGEAU, Service de police de Montréal

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jules LEGAULT
Agent(e) technique Principal en circulation &
stationnement

Tél : 514 872-0253
Télécop. : 514 872-3287

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-18

Richard C GAGNON
Chef de division

Tél : 514 872-1074
Télécop. : 514 872-3287

Dossier # : 1184558001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de la voirie_de l'ingénierie et du développement du domaine public
Objet :	Adopter le Règlement RCA18-14002 modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement à l'égard du territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (R.R.V.M., chapitre C-4.1)



Liste des exceptions - Bus le nuit.xlsx



RCA18-14002 - circulation - interdiction stationn. autobus.doc

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jules LEGAULT
Agent(e) technique Principal en circulation & stationnement

Tél : 514 872-0253
Télécop. : 514 872-3287

VILLERAY--SAINT-MICHEL--PARC-EXTENSION

LISTE DES TRONÇONS DE RUE OÙ LE STATIONNEMENT DES AUTOBUS EST AUTORISÉ DE NUIT

RUE / AVENUE	ENTRE	ET
17e Avenue	Rue Jarry Ouest	Rue Jean-Rivard
19e Avenue	Rue Jarry Ouest	Boulevard Robert
20e Avenue	Rue Villeray	Boulevard Crémazie Est
2e Avenue	rue Jarry Est	Rue Jean-Rivard
8e Avenue	Boulevard Crémazie Est	Rue Jarry Est
Bellarmin	Rue Jeanne-Mance	Avenue de l'Esplanade
de l'Esplanade	Rue Jarry Ouest	rue Guizot Ouest
de Liège Ouest	Cul-de-sac à l'ouest de la rue Jeanne-Mance	Avenue de l'Esplanade
des Regratiers	Rue Michel-Jurdant	Rue Paul-Boutet
Guizot Ouest	Cul-de-sac à l'ouest de la rue Jeanne-Mance	Avenue de l'Esplanade
Jarry Ouest	Pont d'étagement ferroviaire à l'ouest de l'avenue de l'Esplanade	Boulevard Saint-Laurent
Jeanne-Mance	Rue Guizot Ouest	Boulevard Crémazie Est
Jeanne-Mance	Avenue Beaumont	Rue Jean-Roby
Jean-Rivard	17e Avenue	Boulevard Pie-IX
Jean-Roby	Avenue du Parc	Rue Jeanne-Mance
Léonard-de Vinci	Boulevard Crémazie Est	Rue Jarry Est
Papineau (côté est)	Rue Barnabé-Larocque	Rue de Louvain Ouest
Querbes	Rue Durocher	Boulevard Crémazie Est
Robert	19e Avenue	Boulevard Robert

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT
RCA18-14002**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT (R.R.V.M., c. C-4.1) DE L'ANCIENNE VILLE DE
MONTRÉAL À L'ÉGARD DU TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE
VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION**

Vu l'article 142 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4);

À la séance du xx _____ 2018, le conseil de l'arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension décrète :

1. L'article 31 est modifié par l'ajout d'un 5^e alinéa qui se lit comme suit :

« 5° s'il s'agit d'un autobus, de 22 h à 7 h, sauf sur un tronçon de rue qui est inclut dans la liste annexée où le stationnement des autobus est autorisé ou lorsque la signalisation le permet expressément. »

2. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.



Dossier # : 1186495016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA17-14004-1 modifiant le règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc- Extension (Exercice financier 2018) RCA17-14004, afin de faire la concordance avec le nouveau règlement sur les usages conditionnels RCA18-14001

D'adopter le règlement RCA17-14004-1 modifiant le règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (Exercice financier 2018) RCA17-14004, afin de faire la concordance avec le nouveau règlement sur les usages conditionnels RCA18-14001.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-06-20 15:19

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1186495016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement RCA17-14004-1 modifiant le règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (Exercice financier 2018) RCA17-14004, afin de faire la concordance avec le nouveau règlement sur les usages conditionnels RCA18-14001

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil d'arrondissement adoptera un nouveau règlement sur les usages conditionnels RCA18-14001 et abrogera par le fait même le chapitre VII du titre III du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) à la séance du 3 juillet 2018.

Afin de refléter cette modification, le règlement sur les tarifs de l'arrondissement RCA17-14004 doit être modifié.

Le projet de règlement modifiant le règlement RCA17-14004 est déposé au conseil pour adoption.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 140190 - 5 juin 2018
CA18 14092 - 5 juin 2018

DESCRIPTION

L'article 7, paragraphe 7 du règlement sur les tarifs RCA17-14004 est modifié afin de remplacer les mots " chapitre VII du titre III du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283)" par les mots " règlement relatif aux usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA18-14001)".

Le tarif n'est pas modifié.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande devrait recevoir une suite favorable, et ce, considérant que cette modification vise à assurer la concordance entre le règlement sur les tarifs de l'arrondissement et le nouveau règlement sur les usages conditionnels.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

NA

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non adoption de cette modification entraînerait un vide réglementaire quant à la facturation des demandes d'usages conditionnels suite à l'entrée en vigueur du nouveau règlement RCA18-14001.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux suite à l'adoption

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

NA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Cette modification est conforme à la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4)

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-20

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1186495016

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Adopter le règlement RCA17-14004-1 modifiant le règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension (Exercice financier 2018) RCA17-14004, afin de faire la concordance avec le nouveau règlement sur les usages conditionnels RCA18-14001



[PR RCA17-14004-1.doc](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télocop. : 514 868-4706

**VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION
RÈGLEMENT RCA17-14004-1**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE SUR LES TARIFS DE
L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION RCA17-
14004 (EXERCICE FINANCIER 2018)**

Vu l'article les articles 244.1 à 244.10 de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1);

Vu l'article 145 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4);

À la séance du _____, le conseil de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–
Parc-Extension décrète :

1. L'article 7, paragraphe 7^o du règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–
Saint-Michel–Parc-Extension (Exercice financier 2018) RCA17-14004 est modifié afin de
remplacer les mots " chapitre VII du titre III du règlement de zonage de l'arrondissement
de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283)" par les mots " règlement relatif aux
usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
(RCA18-14001)".

2. Le présent règlement prend effet à la date d'entrée en vigueur du Règlement relatif aux
usages conditionnels de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension
(RCA18-14001).

GDD : 1186495016



Dossier # : 1185898011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001) pour les «Internationaux de tennis 2018» qui se tiendront au stade IGA du 3 au 12 août 2018.

D'autoriser Tennis Canada à occuper une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, conformément au Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001), aux conditions suivantes:

1. L'occupation à des fins de stationnement temporaire est limitée à l'aire définie au plan "Partie du parc Jarry à des fins d'occupation temporaire" identifié comme annexe A aux présentes, estampillé par la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises en date du 23 avril 2004;
2. L'occupation à des fins de stationnement temporaire est autorisée du 3 au 12 août 2018;
3. La délivrance de tout permis est conditionnelle à l'exercice par la Ville de son droit de le révoquer en tout temps au moyen d'un avis donné par l'autorité compétente au titulaire du permis, fixant le délai au terme duquel les constructions ou installations visées par l'autorisation devront être enlevées du domaine public; l'autorisation qui fait l'objet du permis devient nulle à la date de l'avis de révocation donné;
4. Toute occupation du domaine public est conditionnelle à ce que le titulaire du permis ou de l'autorisation soit responsable de tout dommage aux biens ou aux personnes résultant de l'occupation, prenne fait et cause pour la Ville et le tienne indemne dans toute réclamation pour de tels dommages;
5. Le titulaire du permis ou de l'autorisation doit fournir une preuve qu'il détient une assurance-responsabilité au montant de un million de dollars (1 000 000 \$) par événement ou par accident, pour blessures corporelles et dommages matériels subis, sans aucune franchise opposable à l'arrondissement;
6. Celles prévues à l'article 7 du règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-06-18 14:53

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1185898011**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001) pour les «Internationaux de tennis 2018» qui se tiendront au stade IGA du 3 au 12 août 2018.

CONTENU

CONTEXTE

Les responsables de Tennis Canada effectuent une demande d'occupation de l'aire de stationnement du parc Jarry, et ce, dans le cadre des internationaux de tennis du Canada 2018. Cette demande peut être effectuée en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).
 La Direction du développement du territoire soumet le présent dossier pour approbation au conseil d'arrondissement de manière à ce que ce dernier autorise l'émission du permis d'occupation temporaire du domaine public, conformément aux règles qui y sont édictées.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA04 140202 - 6 juillet 2004** / Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire;
- CA05 140209 - 28 juillet 2005** / Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire;
- CA06 140157 - 4 juillet 2006** / Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire.
- CA07 140206 - 3 juillet 2007**/ Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire;
- CA08 140158 - 3 juin 2008** / Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire;
- CA09 140232 - 7 juillet 2009** / Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire;
- CA16 140189 - 7 juin 2016** / Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire;
- CA17 140231 - 4 juillet 2017** / Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire.

DESCRIPTION

L'autorisation permettra à Tennis Canada d'occuper une partie du parc Jarry à des fins de stationnement, et ce, pour une période maximale de 10 jours. La partie du parc pouvant

être occupée à des fins de stationnement est celle recouverte de gravier, dont l'accès se fait depuis la rue Jarry, dans l'axe de l'avenue de L'Esplanade (ci-joint en annexe A). L'aire de stationnement a une capacité d'environ 200 véhicules automobiles. Il est à noter que l'autorisation d'occuper le domaine public est conditionnelle à ce que Tennis Canada rencontre notamment les obligations suivantes :

- la présentation d'une preuve d'assurance responsabilité;
- le paiement du prix du permis établi à 50 \$;
- le paiement au prix fixé pour l'occupation temporaire du domaine public, à savoir un montant de 468\$ par jour d'occupation, tel que déterminé au Règlement sur les tarifs de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

JUSTIFICATION

En se référant au Règlement visé, la Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. L'autorisation d'occuper l'aire de stationnement de façon temporaire permettra l'atteinte des objectifs suivants :

- régulariser le statut de parc de stationnement temporaire à l'usage de Tennis Canada pour la durée de l'événement;
- encadrer les opérations du stationnement pour la durée de l'événement;
- assurer la remise en état des lieux, par la Ville, suite à la tenue des activités de Tennis Canada.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du permis : 50 \$

Coût de l'occupation du domaine public (10 jours) : 4 680 \$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du certificat d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La demande est conforme au Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-14

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Dossier # : 1185898011

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de
l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet :

Autoriser l'occupation d'une partie du parc Jarry à des fins de stationnement temporaire, en vertu du Règlement sur l'occupation du domaine public sur une partie du parc Jarry (RCA04-14001) pour les «Internationaux de tennis 2018» qui se tiendront au stade IGA du 3 au 12 août 2018.



[Annexe 1 - parc jarry.jpg](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

PLAN: PARTIE DU PARC JARRY À DES FINS D'OCCUPATION TEMPORAIRE

Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

Date : 23-04-2004

No Dossier : 1042 799 013



ANNEXE A



Dossier # : 1187758001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 35 000\$ que le propriétaire du lot 2 589 502, situé sur le côté ouest de la rue Casgrain, au sud du boulevard Crémazie Est, doit transmettre à la Ville de Montréal en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement 14-039 relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservations d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray -Saint-Michel-Parc-Extension.

Accepter la somme de 35 000\$ que le propriétaire du lot 2 589 502, situé sur le côté ouest de la rue Casgrain, au sud du boulevard Crémazie Est, doit transmettre à la Ville de Montréal en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement 14-039 relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservations d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray Saint-Michel Parc-Extension

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-06-19 17:05

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1187758001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 35 000\$ que le propriétaire du lot 2 589 502, situé sur le côté ouest de la rue Casgrain, au sud du boulevard Crémazie Est, doit transmettre à la Ville de Montréal en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement 14-039 relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservations d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray -Saint-Michel-Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis, en date du 17 mai 2018, un projet d'opération cadastrale (dossier 3001423922) en vue d'identifier un emplacement sous 2 nouveaux numéros de lots distincts (6 244 465 et 6 244 466), dans le but de construire 2 bâtiments résidentiels de 3 logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Une demande de démolition a été déposée le 19 janvier 2017 et a été émise le 9 juin 2017 (Permis # 3000650812-17) en vertu de l'article 63 du règlement 11-018 pour cause de bâtiment dangereux. Le bâtiment a été démoli en date du 22 juin 2017. La demande de lotissement (3001423922) a été déposée le 17 mai 2018 et était complète. Le règlement sur les frais de parc 14-039 est donc applicable.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé du côté ouest de la rue Casgrain, au sud du boulevard Crémazie Est. La superficie totale du terrain est de 260.10 mètres carrés. L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 2 589 502 par 2 nouveaux lots afin de construire 2 bâtiments résidentiels de 3 logements.

Selon l'article 6 du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservations d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les frais de parcs sont applicables sur l'ensemble du plan de l'opération cadastrale.

Aucuns frais de parc ou cession de terrain n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

Notre service d'évaluation, PCG Carmon, a procédé à l'évaluation du lot 2 589 502 le 8 juin 2018. La valeur réelle du lot est de 350 000 \$.

JUSTIFICATION

La cession d'une superficie correspondant à 10 % de la superficie du terrain, représentant 26.01 mètres carrés, n'est pas justifiée étant donné la dimension restreinte et la localisation du lot.

Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des frais de parc.

La direction du développement du territoire recommande d'accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain et d'accepter 35 000 \$ en guise de frais de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des Frais de Parc :

Superficie du plan assujettie aux frais de parc : 260.10 mètres carrés

Évaluation marchande du lot : 350 000\$ (Effectué par PCG Carmon)

Montant correspondant à 10% de l'évaluation marchande du lot : 35 000 \$

Imputabilité 10 % = 26.01 mètres carrés

Le propriétaire doit nous soumettre un montant de 35 000 \$ comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement par le Directeur du développement du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux dispositions du Règlement 14-039 relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservations d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Agent du cadre bâti

Tél : 514 868-4868
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-11

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Tél : 514 868-3505
Télécop. : 514 868-3515

Dossier # : 1187758001

Unité administrative responsable :

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection

Objet :

Accepter la somme de 35 000\$ que le propriétaire du lot 2 589 502, situé sur le côté ouest de la rue Casgrain, au sud du boulevard Crémazie Est, doit transmettre à la Ville de Montréal en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement 14-039 relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservations d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray -Saint-Michel-Parc-Extension.

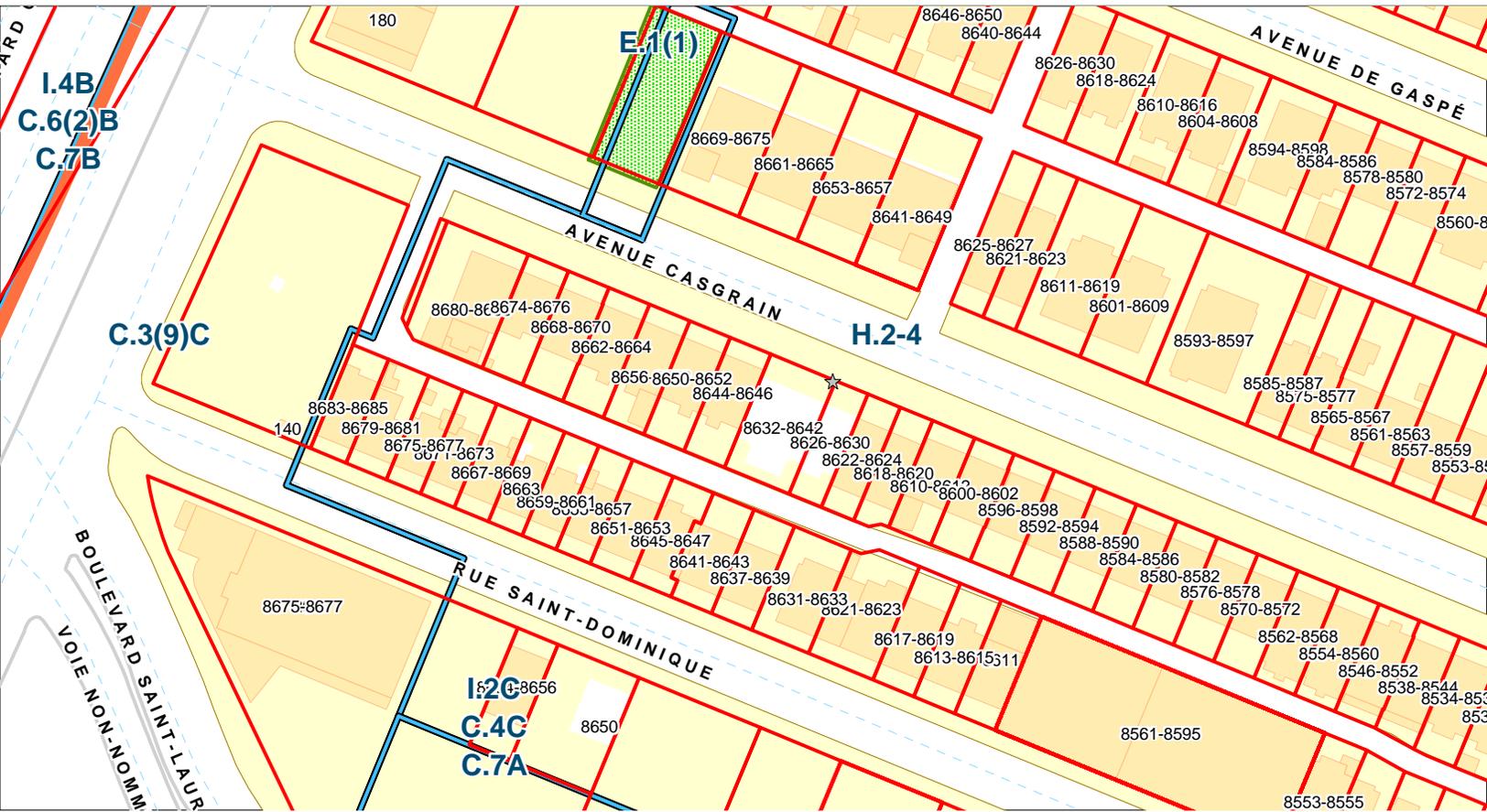


[Propriétés et cadastre rénové.pdf](#)[Plan Cadastral.pdf](#)

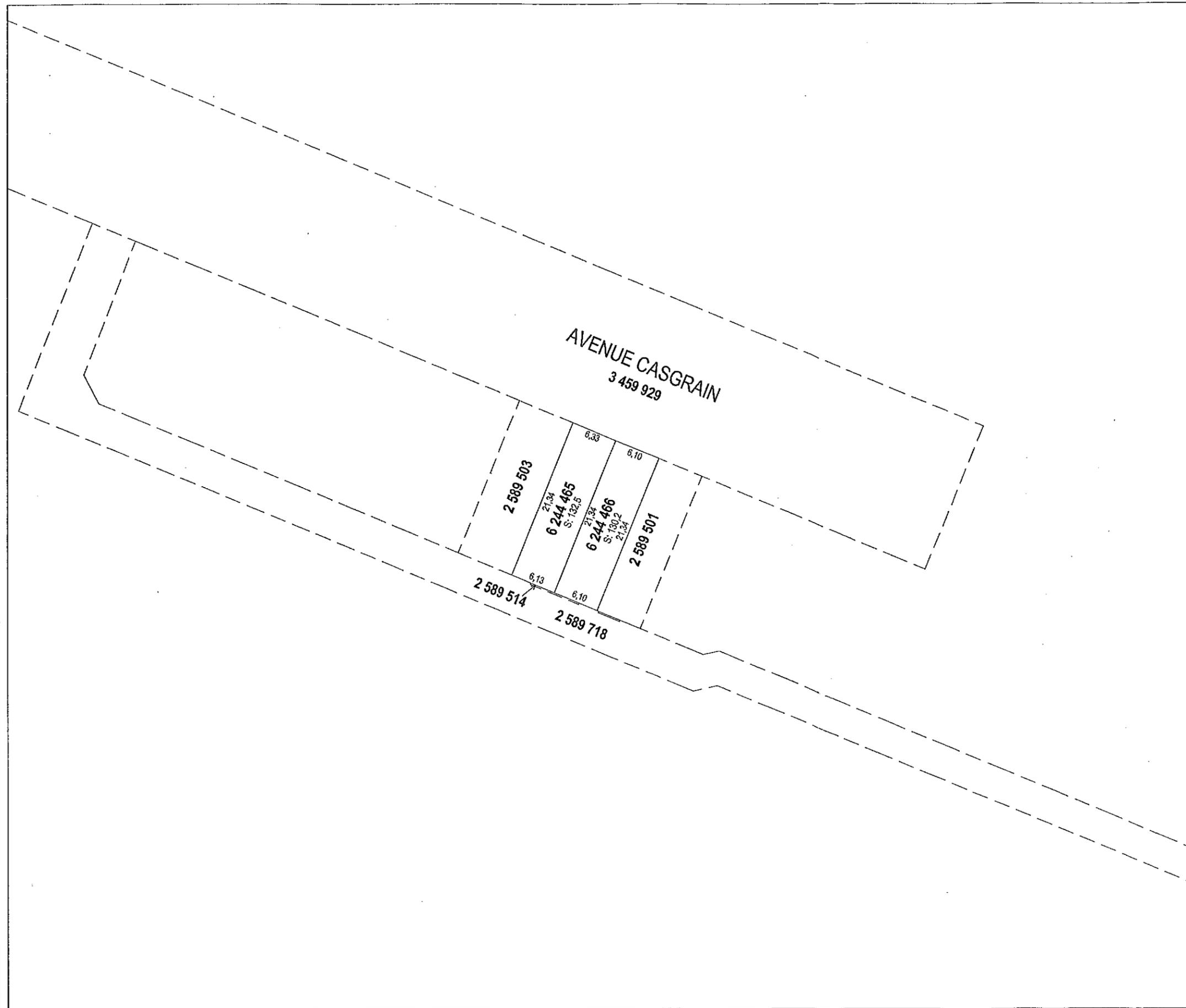
RESPONSABLE DU DOSSIER

David FORTIN
Agent du cadre bâti

Tél : 514 868-4868
Télécop. :



PLAN CADASTRAL



FEUILLET 1 DE 1

Un document joint complète ce plan cadastral
Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

DOSSIER: 1198330

Références au(x) feuillet(s) cartographique(s) :
31H12-005-1458

Projection : MTM
Fuseau : 8

Échelle : 1: 500

NOTE: Un rapport de l'arpenteur-géomètre soumis au ministre responsable du cadastre accompagne le présent dossier.
Ce rapport explique les différences constatées entre les lots ou certains lots créés et le lot dont ils sont issus.

PLAN CADASTRAL PARCELLAIRE CADASTRE DU QUÉBEC

Circonscription foncière: Montréal

Municipalité(s): Montréal (Ville)

Fait conformément aux dispositions de l'article (des articles) 3043, al.1 C.c.Q.

Préparé à Montréal

Signé numériquement par:


Louis-Philippe Pouquette
a.-g. (Matricule 2454)

Minute: 8112

Dossier ag: P69898

datée du 24 avril 2018

Copie authentique de l'original,
le

Pour le ministre



Dossier # : 1186800001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 197 300 \$ que le propriétaire du lot 3 457 889, situé sur le côté ouest de la rue Lajeunesse, au sud de la rue De Castelnau, doit transmettre à la Ville de Montréal en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement 14-039 relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservations d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray -Saint-Michel-Parc-Extension.

D'accepter la somme de 197 300 \$ que le propriétaire du lot 3 457 889, situé sur le côté ouest de la rue Lajeunesse, au sud de la rue De Castelnau, doit transmettre à la Ville de Montréal en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement 14-039 relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservations d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray -Saint-Michel-Parc-Extension.

Signé par Marc-André HERNANDEZ **Le** 2018-06-26 13:21

Signataire : Marc-André HERNANDEZ

c/d urb.<<arr.>60000>>
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1186800001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division des permis et de l'inspection
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accepter la somme de 197 300 \$ que le propriétaire du lot 3 457 889, situé sur le côté ouest de la rue Lajeunesse, au sud de la rue De Castelnaud, doit transmettre à la Ville de Montréal en satisfaction du 2e paragraphe de l'article 6 du Règlement 14-039 relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservations d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray -Saint-Michel-Parc-Extension.

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire du terrain a soumis, en date du 10 mai 2017, un projet d'opération cadastrale (dossier 3001305131) en vue d'identifier un emplacement sous 4 nouveaux numéros de lots distincts (6 087 779, 6 087 780, 6 087 781 et 6 100 969), dans le but de construire 4 bâtiments résidentiels de 6 logements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Une demande de démolition a été déposée le 1^{er} juin 2017 et a été émise le 22 juin 2018 (Permis # 3000723903-18).
La demande de lotissement (3001305131) à été déposée le 10 mai 2017 et était complète.
Le règlement sur les frais de parc 14-039 est donc applicable.

DESCRIPTION

L'emplacement est situé du côté ouest de la rue Lajeunesse, au sud de la rue De Castelnaud. La superficie totale du terrain est de 911,8 mètres carrés. L'opération cadastrale consistera à remplacer le lot actuel 3 457 889 par 4 nouveaux lots afin de construire 4 bâtiments résidentiels de 6 logements.

Selon l'article 6 du Règlement relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservations d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les frais de parcs sont applicables sur l'ensemble du plan de l'opération cadastrale.

Aucun frais de parc ou cession de terrain n'a été imputé antérieurement sur cet emplacement.

Notre service d'évaluation, PCG Carmon, a procédé à l'évaluation du lot 3 457 889 le 22 juin 2018. La valeur réelle du lot est de 1 973 000 \$.

JUSTIFICATION

Le projet de construction des 4 bâtiments a déjà été approuvé par le conseil d'arrondissement, résolution CA18 14 0152.
Le propriétaire n'a fait aucune proposition de cession de terrain à des frais de parc.

La cession d'une superficie correspondant à 10 % de la superficie du terrain, représentant 91,18 mètres carrés, n'est pas justifiée étant donné la dimension restreinte et la localisation du lot.

La direction du développement du territoire recommande d'accepter le versement d'une somme compensatoire équivalente à 10 % de la valeur réelle du terrain et d'accepter 197 300 \$ en guise de frais de parc.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Calcul des Frais de Parc :

Superficie du plan assujettie aux frais de parc : 911,8 mètres carrés
Évaluation marchande du lot : 1 973 000 \$ (Effectué par PCG Carmon)
Montant correspondant à 10% de l'évaluation marchande du lot : 197 300 \$
Imputabilité 10 % = 91,18 mètres carrés

Le propriétaire doit nous soumettre un montant de 197 300 \$ comme paiement d'une somme équivalente à 10 % de la valeur réelle du lot.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis de lotissement et de construction par le Directeur du développement du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conformément aux dispositions du Règlement 14-039 relatif à la cession aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservations d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, permettant à la Ville de choisir la cession de terrain ou le paiement d'une somme d'argent, préalablement à l'approbation d'une opération cadastrale exigeant une contribution à des fins de parc.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Mylène GAUTHIER
Agente principale du cadre bâti

Tél : 514-868-3501
Télécop. : 5148683515

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-26

Clément CHARETTE
C/d permis & inspections arrondissements

Tél : 514 868-3505
Télécop. : 514 868-3515



Dossier # : 1186495015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 573 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) relativement à la dimension d'un espace de stationnement et ce, afin d'autoriser une case de stationnement de 4,88 mètres de longueur sur la propriété situé au 8140, avenue De L'Épée.

D'accorder une dérogation mineure à l'article 573 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) relativement à la dimension d'un espace de stationnement et ce, afin d'autoriser une case de stationnement de 4,88 mètres de longueur en cour latérale sur la propriété situé au 8140, avenue De L'Épée.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-06-18 14:55

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION **Dossier # :1186495015**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 573 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283) relativement à la dimension d'un espace de stationnement et ce, afin d'autoriser une case de stationnement de 4,88 mètres de longueur sur la propriété situé au 8140, avenue De L'Épée.

CONTENU

CONTEXTE

Les propriétaires du 8140, avenue de L'Épée désirent aménager une place de stationnement sur leur propriété pour y installer une borne de recharge électrique. La largeur de la cour latérale et la présence d'une entrée pour le second logement sur le côté du bâtiment font en sorte que l'espace de stationnement ne peut pas respecter la dimension minimale requise. L'aménagement d'un espace de stationnement fait partie des éléments pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure.

Afin de pouvoir aménager leur espace de stationnement, les propriétaires ont donc déposé une demande de dérogation mineure.

Les plans sont donc soumis pour recommandation au CCU et ensuite, pour approbation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Les propriétaires désirent se procurer un véhicule électrique et aménager un espace de stationnement sur leur propriété afin d'installer une borne de recharge électrique. La propriété possède déjà un garage en cour arrière accessible par la ruelle. Cependant, comme la ruelle n'est pas déneigée, l'espace n'est pas accessible toute l'année. Le nouvel espace de stationnement demandé est situé dans la cour latérale de la propriété. Cependant, la présence d'un balcon donnant accès à une entrée pour le second logement sur le côté du bâtiment empêche d'aménager la totalité de la case de stationnement dans la cour latérale. Le balcon sera réaménagé en déplaçant l'escalier vers l'arrière pour dégager un maximum d'espace pour la case de stationnement.

La dimension minimale d'un espace de stationnement est de 2,6 mètres de large par 5,5

mètres de profondeur. L'espace disponible en cour latérale est de 3 mètres de large par 4,88 mètres de long. Pour aménager une case de 5,5 mètres de long, il serait nécessaire de condamner l'accès au bâtiment situé dans la cour latérale et déplacer l'accès au logement.

La présente demande n'a pas pour effet de causer un préjudice aux propriétés voisines.

Un arbre de la Ville est situé dans l'emprise de la voie publique à l'endroit où l'entrée charretière doit être aménagée. L'arbre devra être enlevé pour permettre l'aménagement de l'entrée charretière. Les coûts pour le remplacement de l'arbre ainsi que pour l'aménagement de la nouvelle entrée charretière devront être défrayés par le requérant avant le début des travaux.

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'espace de stationnement demandé n'empiète pas devant la façade du bâtiment;
- l'espace actuel en cour arrière n'est pas accessible en période hivernale;
- la distance entre le mur avant du bâtiment et la limite de propriété est suffisante pour garantir qu'il n'y aura pas d'empiètement des véhicules sur la voie publique;
- l'aménagement d'une case de 5,5 mètres nécessiterait la condamnation de l'accès au bâtiment;
- l'octroi de la dérogation n'est pas de nature à causer un préjudice aux propriétaires des immeubles voisins.

Lors de la séance du CCU du 11 juin 2018, les membres ont émis un avis favorable même s'ils déplorent la perte de l'espace vert.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux : À venir
Coût du permis - À venir
Frais de remplacement de l'arbre: 2020 \$
Frais d'étude (Dérogation) - 1561 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans les journaux locaux 15 jours avant le conseil

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet est conforme au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et au règlement de zonage à l'exception de l'article 573.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-14

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1186495015

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Accorder une dérogation mineure à l'article 573 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) relativement à la dimension d'un espace de stationnement et ce, afin d'autoriser une case de stationnement de 4,88 mètres de longueur sur la propriété situé au 8140, avenue De L'Épée.



Norme règlementaire.pdfLocalisation 8140 De L'Épée.pdf



PV 2018-06-11 CCU 8140 De L'Épée.pdfPlan 8140 de L'Épée.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Emplacement**Localisation:** 582509-00 (OASIS) - 8140 à 8142 avenue De L'Épée (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0048	91mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	12.5 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : RI
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Bois et écoterritoires :****Statuts patrimoniaux :** Non**Plan d'ensemble :** Non**Catégorie(s) d'usage :** H.2-4**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-06-08 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Boucher, Geneviève

S.I.U.R.S. MONTRÉAL



Ville de Montréal

Ce document a été produit pour des besoins internes d'information et ne possède aucune valeur légale.



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 11 juin 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie
Katherine Routhier
Esther St-Louis
Christophe-Hubert Joncas

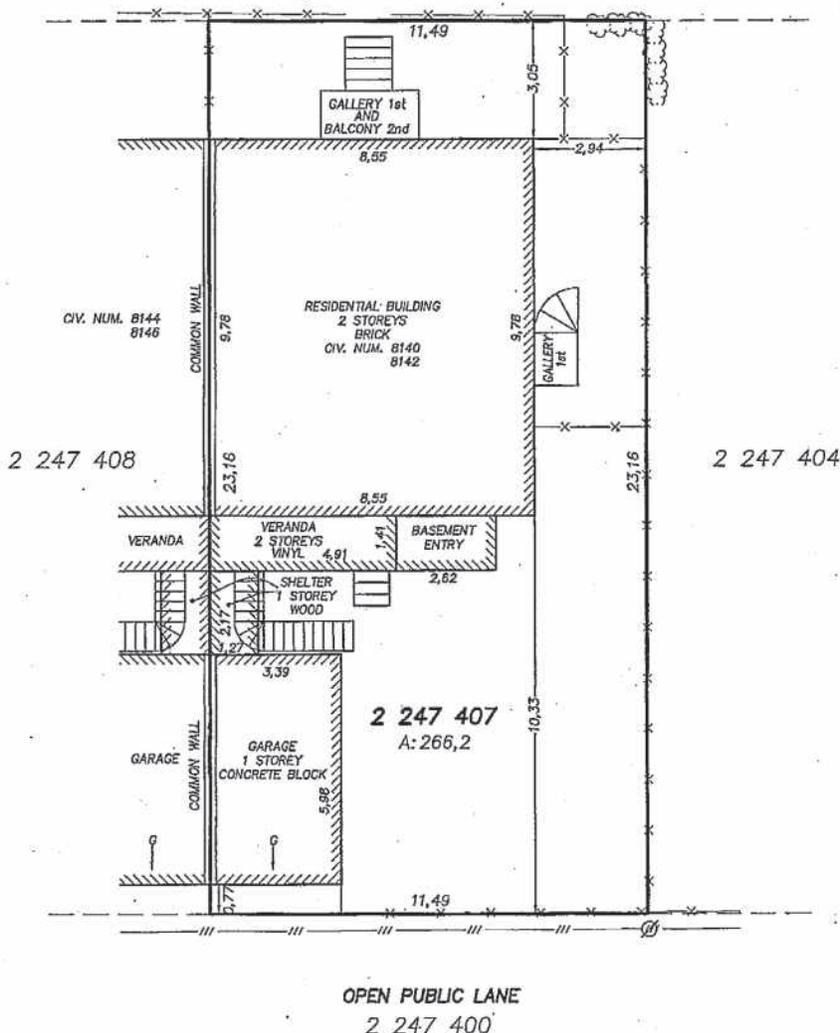
Jocelyn Jobidon, Directeur développement du territoire
Roula Heubri, architecte - planification
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Aucun membre absent

6.4. DM : 8140, avenue de L'Épée	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Accorder une dérogation mineure à l'article 573 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) relativement à la dimension d'un espace de stationnement et ce, afin d'autoriser une case de stationnement de 4,88 mètres de longueur sur la propriété situé au 8140, avenue De L'Épée.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'emplacement de la borne électrique - Intégration de ce type d'installation dans la réglementation à venir - Emplacement stationnements en cour arrière sur le terrain, mais également des terrains voisins (état de la situation actuelle) - Usage du garage actuellement et difficulté d'accès à la ruelle en période hivernale - Dimension prévue de l'unité de stationnement et l'allée de circulation - Verdissement prévu pour le reste du terrain 	
CCU2018-06-11-DM01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les dérogations mineures (RCA02-14006);</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Paulette Taillefer appuyé par Robert Lavoie</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

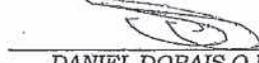
DE L'ÉPÉE AVENUE
2 249 469



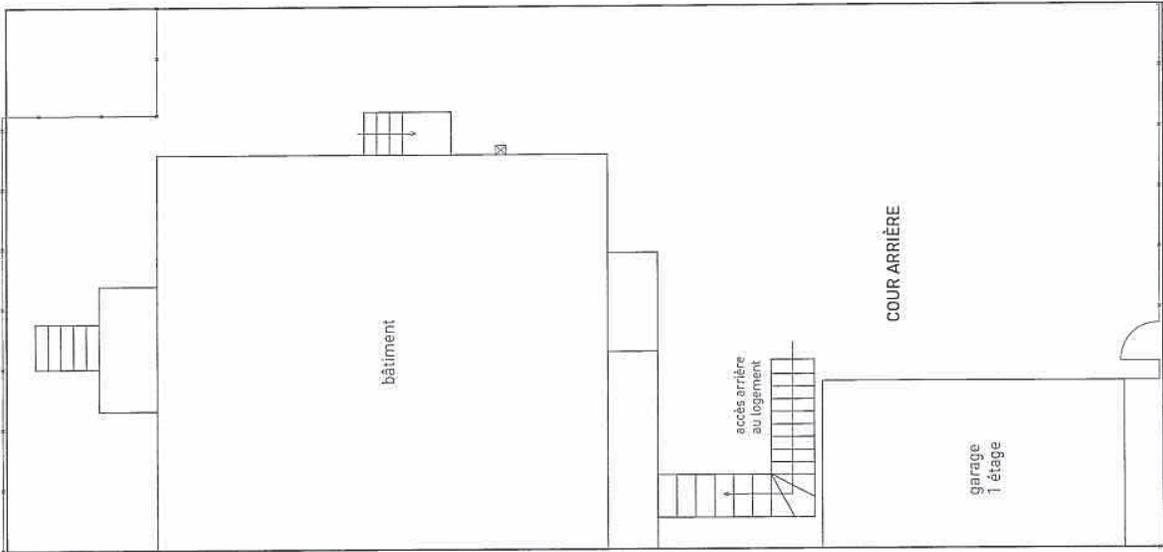
OPEN PUBLIC LANE
2 247 400

NOTES:

This document must not be used to establish the property limits.
The measurements of the main building were taken from the exterior siding.
All measurements shown on this plan are in international system (SI) (meters). (1 foot = 0,3048 meter)
This report and attached plan, which constitute the certificate of location, have been prepared for the purpose of a sale and/or mortgage, this document can not be used or invoked for another purpose without a written authorization by undersigned land surveyor.

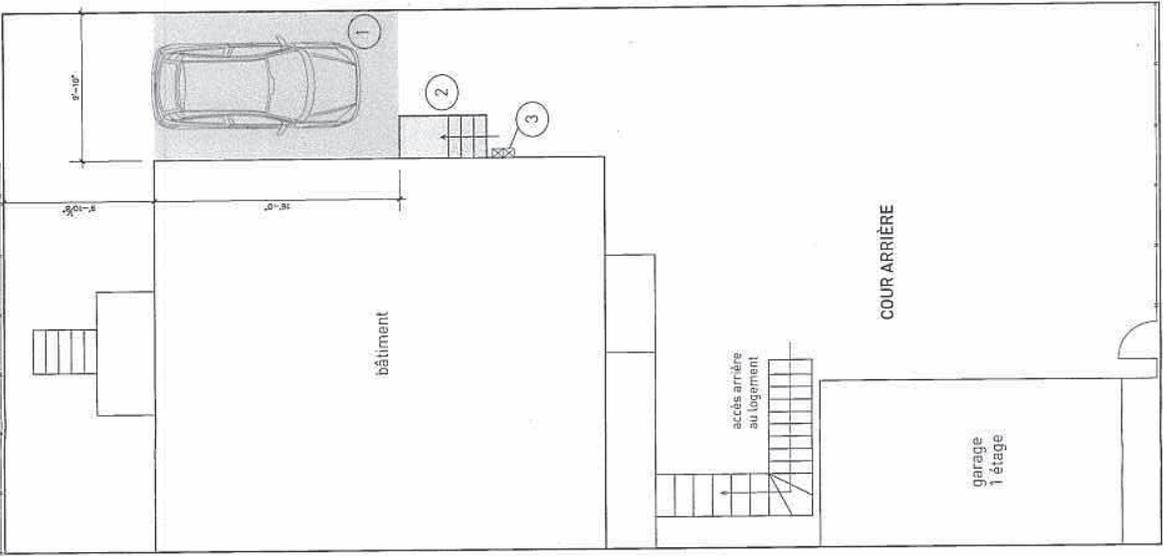
ATTACHED PLAN TO THE			CERTIFICATE OF LOCATION		
 <p>LOCALISATION Un service de Audet Inc., arpenteurs-géomètres</p>	69, De La Seigneurie Est, Blainville (Québec) J7C 4M9 Phone: (450) 434-0206 Phone: (514) 990-2291 Fax: (450) 434-0192 info@audetag.com		<p>LEGEND</p> <p>—x— Fence ~ Hedge Ø Post</p> <p>—//— Aerial cables > Anchor</p>		
	<p>LOT(S): 2 247 407</p> <p>CADASTRE: CADASTRE OF QUEBEC</p> <p>MUNICIPALITY: CITY OF MONTREAL (BOROUGH OF VILLERAY / SAINT-MICHEL / PARC-EXTENSION)</p> <p>REGISTRATION DIVISION: MONTREAL</p>			<p>True copy</p> <p> JUN 11 2013</p> <p>Quebec Land Surveyor</p> <p>Blainville, June 11th, 2013</p> <p></p> <p>DANIEL DORAIS Q.L.S.</p>	
Survey done on: May 29th, 2013		Scale: 1 : 150 SI	File: 110274	Mandate: 30655	Minute: 1892

RUE DE L'ÉPÉE



PLAN_EXISTANT

RUE DE L'ÉPÉE



- 1. Nouvel espace de stationnement
16'-0" x 9'-10"
revêtement de pavé alvéolé
- 2. Inverser le sens de l'accès à la porte latérale
- 3. Nouvelle borne électrique de chargement

PLAN_PROPOSÉ

8142, AVE DE L'ÉPÉE
MONTREAL
H3N 2G1



Dossier # : 1186495012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'usage conditionnel débit de boissons alcooliques complémentaire à l'usage actuel, à l'intérieur du bâtiment situé au 8400, 2e avenue.

D'autoriser, en vertu du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'usage conditionnel débit de boissons alcooliques complémentaire à l'usage actuel, à l'intérieur du bâtiment situé au 8400, 2e avenue aux conditions suivantes:

- aucun affichage en lien avec le débit de boissons alcooliques n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment;
- la superficie autorisée ne doit pas dépasser 130 mètres carrés;
- l'horaire autorisé est de 16h à minuit.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-06-18 14:55

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1186495012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'usage conditionnel débit de boissons alcooliques complémentaire à l'usage actuel, à l'intérieur du bâtiment situé au 8400, 2e avenue.

CONTENU

CONTEXTE

Le Cirque du Soleil, propriétaire du 8400, 2e avenue, désire obtenir un usage conditionnel de débit de boissons alcooliques pour un espace situé à l'intérieur du bâtiment. La demande est encadrée par les articles 329.1 à 329.13 et 665.5 du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Une demande d'autorisation d'usage conditionnel a été déposée par le Cirque du Soleil.

La demande est donc soumise au CCU pour recommandation et, par la suite, pour autorisation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

NA

DESCRIPTION

Le Cirque du Soleil occupe la totalité du bâtiment situé au 8400, 2e avenue pour la création et les entraînements des nouveaux spectacles qui sont envoyés en tournée à travers le monde et compte près de 1200 employés.

À l'intérieur du bâtiment, un espace lounge, dédié à des 5 à 7 ou des événements promotionnels, a été aménagé. Actuellement, le Cirque du Soleil procède à des demandes de permis d'alcool de réunion pour chacun des événements.

Étant donné le manque d'offre en bars ou brasseries dans le secteur à proximité de ses locaux, le Cirque aimerait utiliser cet espace 2 à 3 fois par semaine, entre 16h00 et minuit, afin d'organiser des 5 à 7 ou des événements à l'usage exclusif des employés et leurs invités autorisés. Afin de faciliter la gestion des permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, le Cirque aimerait obtenir un permis d'occupation pour un débit de boissons alcooliques pour ce local situé au centre de ses installations.

Le règlement de zonage permet d'autoriser, pour cette zone (0604), les usages

complémentaires de débit de boissons alcooliques en passant par la procédure sur les usages conditionnels.

Le local de 852 pieds carrés ainsi que l'espace de repos adjacent de 515 pieds carrés sont ni visibles, ni accessibles de l'extérieur du bâtiment et auront une capacité totale de 105 personnes. Les accès aux installations du Cirque sont sécurisés et nécessitent une carte de visiteur pour toute personne désirant circuler à l'intérieur et n'étant pas un employé. Il n'y aura ni affichage ni publicité faite à l'extérieur des installations. L'autorisation du débit de boissons alcooliques n'aura pas pour effet d'augmenter la circulation automobile ni de générer de nuisances supplémentaires sur le milieu (exemple du bruit perturbateur).

JUSTIFICATION

À la lumière des critères énoncés au Règlement de zonage de l'arrondissement, la Direction du développement du territoire est d'avis qu'une suite favorable devrait être accordée à la présente demande, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'espace visé pour installer le débit de boissons alcooliques n'est pas visible ni accessible directement de l'extérieur;
- la demande vise à faciliter l'installation d'un usage qui se fait déjà de façon ponctuelle;
- l'autorisation ne générera pas de nuisance sur le milieu puisqu'il est dédié aux employés.

L'autorisation devrait être accompagnée des conditions suivantes;

- aucun affichage en lien avec le débit de boissons alcooliques n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment;
- la superficie autorisée ne doit pas dépasser 130 mètres carrés;
- l'horaire autorisé est de 16h à minuit.

La demande a fait l'objet d'un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 11 juin 2018 avec les conditions telles que présentées.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Valeur des travaux - ND \$

Coût du permis - ND \$

Frais d'étude (usage conditionnel) - 1 248 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication dans le journal local 15 jours avant le conseil d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande de permis et certificat

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande est conforme au règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray –Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-14

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1186495012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Autoriser, en vertu du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'usage conditionnel débit de boissons alcooliques complémentaire à l'usage actuel, à l'intérieur du bâtiment situé au 8400, 2e avenue.



Normes réglementaires 8400 2e ave.pdfA-100 A100.pdfA-100 A050.pdf



8400 2e ave Localisation.pdf2018-06-05 présentation.pdf



PV 2018-06-11 CCU 8400 2e ave.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

Emplacement**Localisation:** 774626-18 (OASIS) - 8400 2e Avenue (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0604	12880mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	7 m	45 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	N/A	N/A	Étage sous les combles : N/A	Mode implantation : I
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 4.0 m
Taux implant. au sol :	50%	70%		Marge arrière minimum : 4.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 18

Plan de site : Non

Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Bois et écoterritoires :****Statuts patrimoniaux :** Non**Plan d'ensemble :** Non**Catégorie(s) d'usage :** C.4C, E.4(4), I.1:10**Dispositions particulières :** 665.5**Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-06-08 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

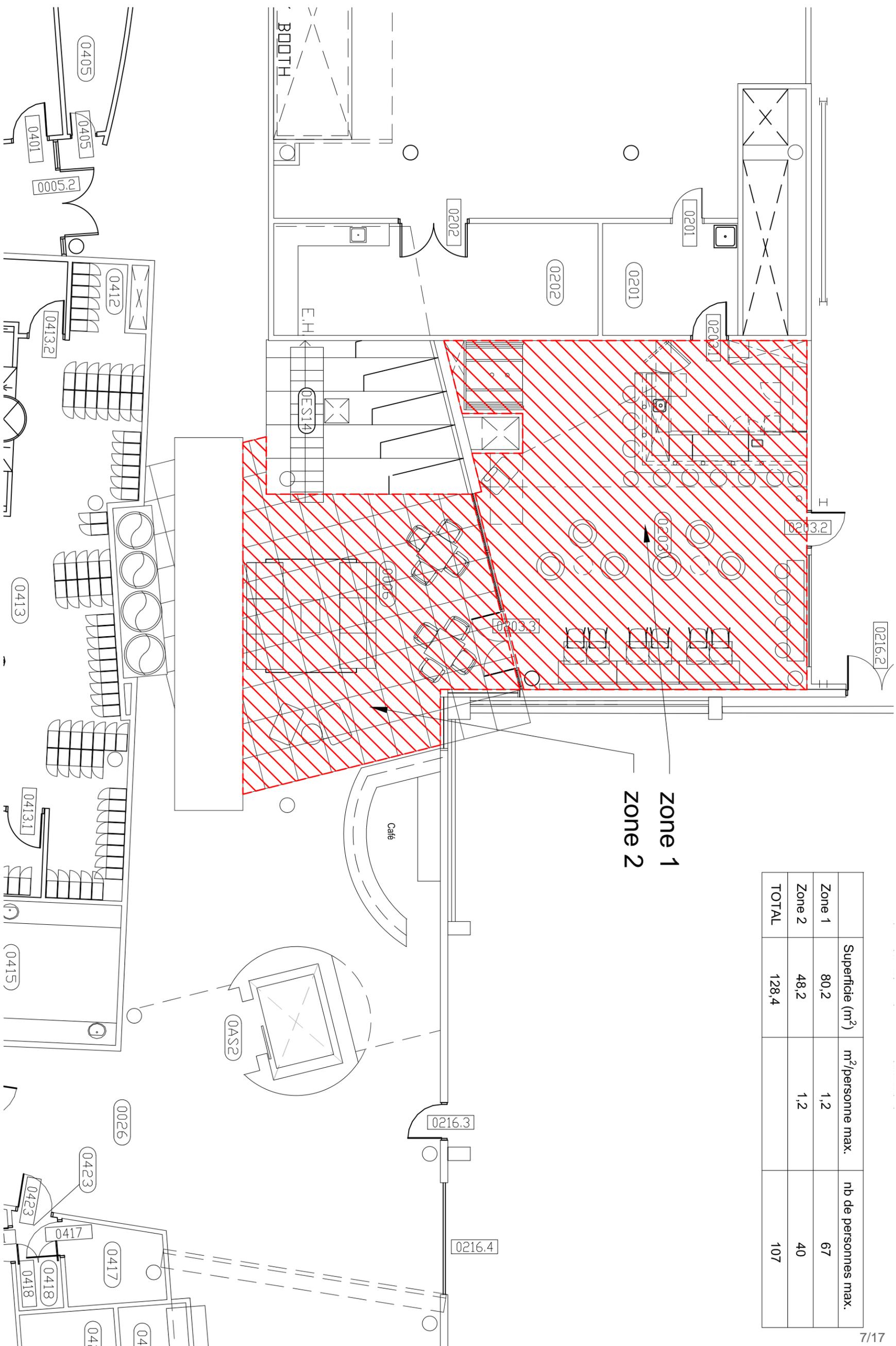
Impression demandée par : Boucher, Geneviève



Les Architectes **FABG**

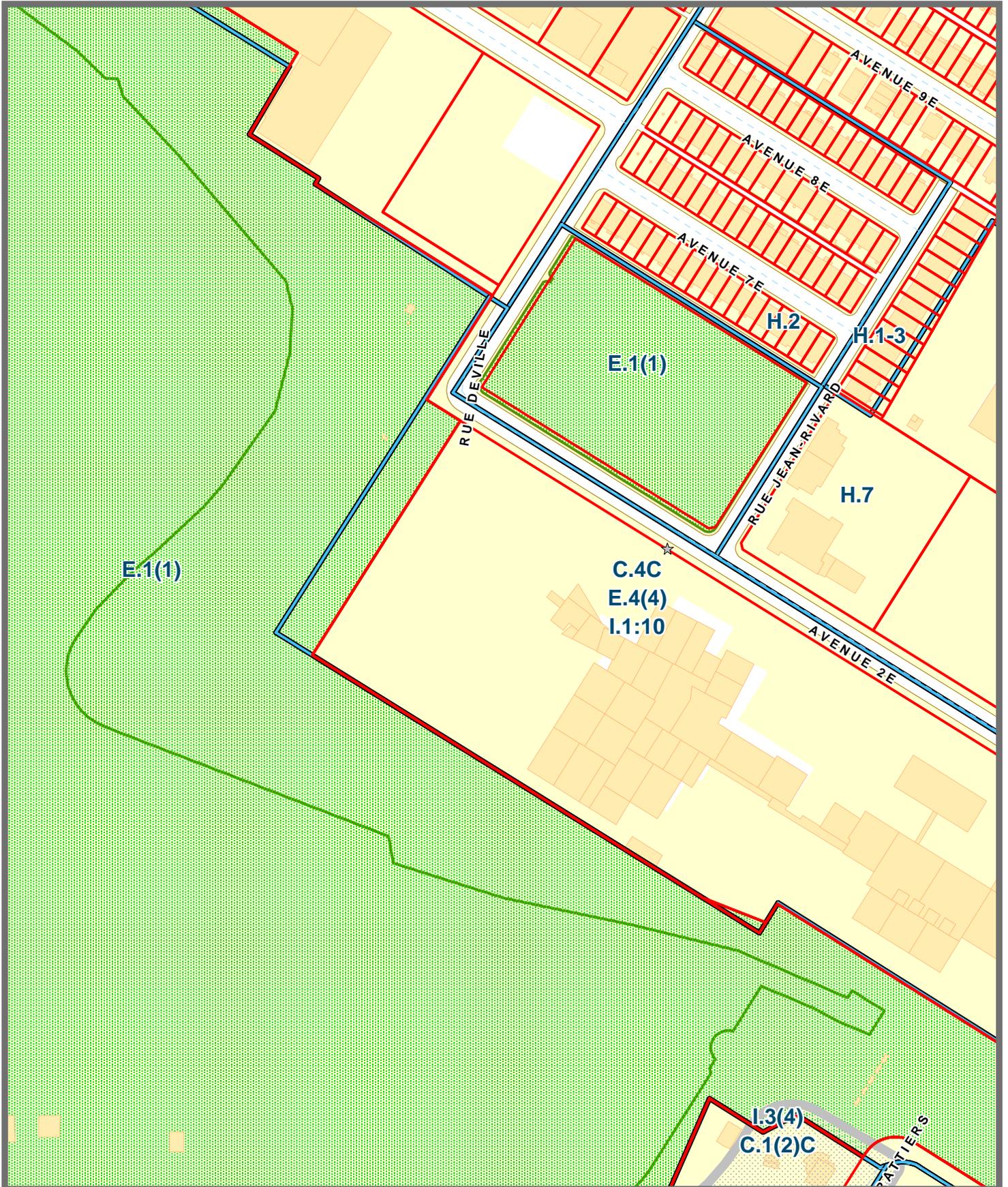
5423 boulevard Jean-Jacques, Montréal (Québec) H2Z 1K1
 514 374 7555
 514 374 3948
 info@arch-fabg.com
 www.arch-fabg.com

	Superficie (m ²)	m ² /personne max.	nb de personnes max.
Zone 1	80,2	1,2	67
Zone 2	48,2	1,2	40
TOTAL	128,4		107



CLIENT :	PROJET No. 1001	TITRE :	DATE :	REVISION :	ECHELLE :	DESSIN No.
CIRQUE DU SOLEIL 2400 2e Avenue, Montréal QC	DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL 1804-01	PLAN DU RÉAMÉNAGEMENT	2018-05-29	1 2	1:100	A100

S.I.U.R.S. MONTRÉAL



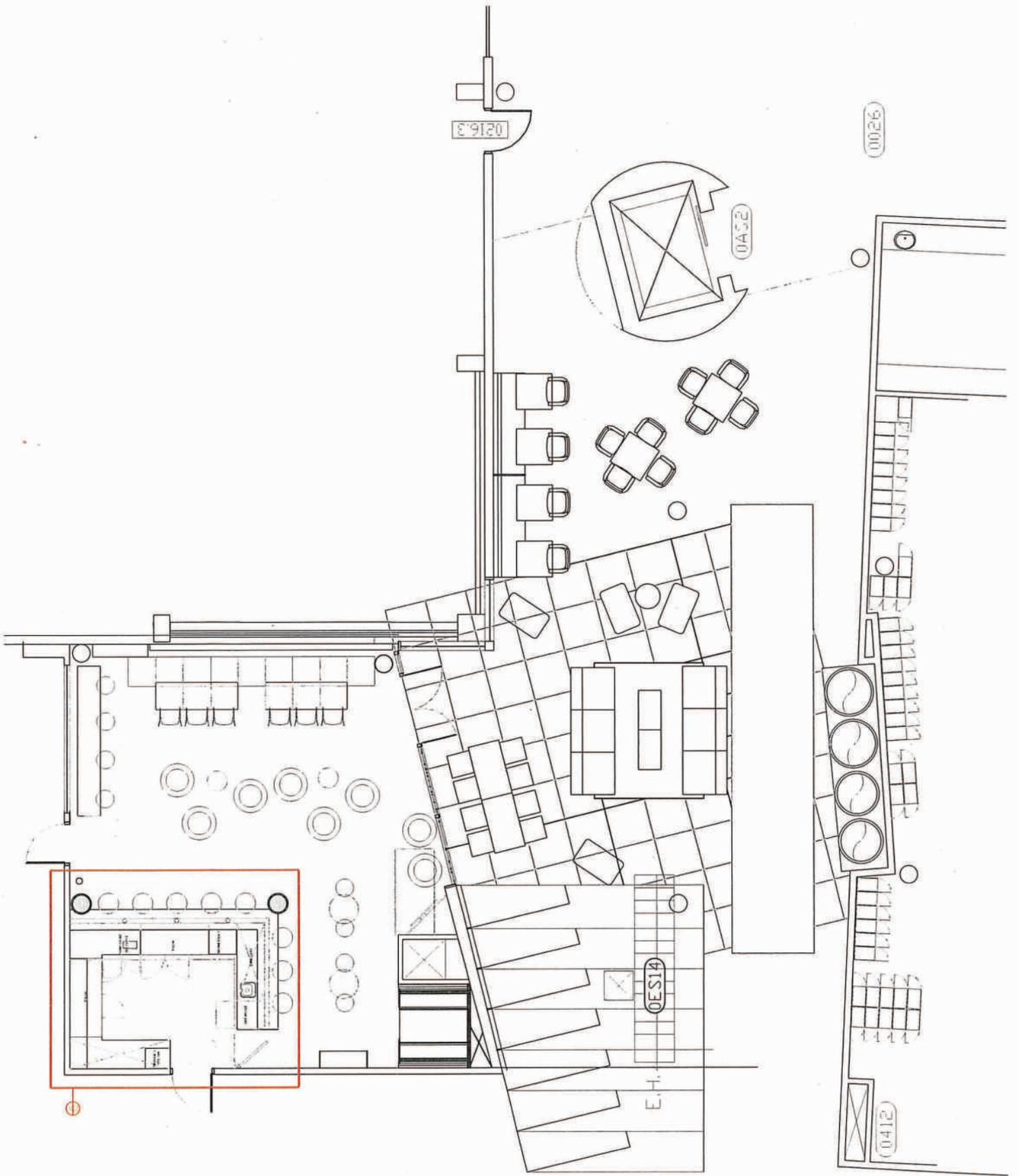
Ville de Montréal

Ce document a été produit pour des besoins internes d'information et ne possède aucune valeur légale.

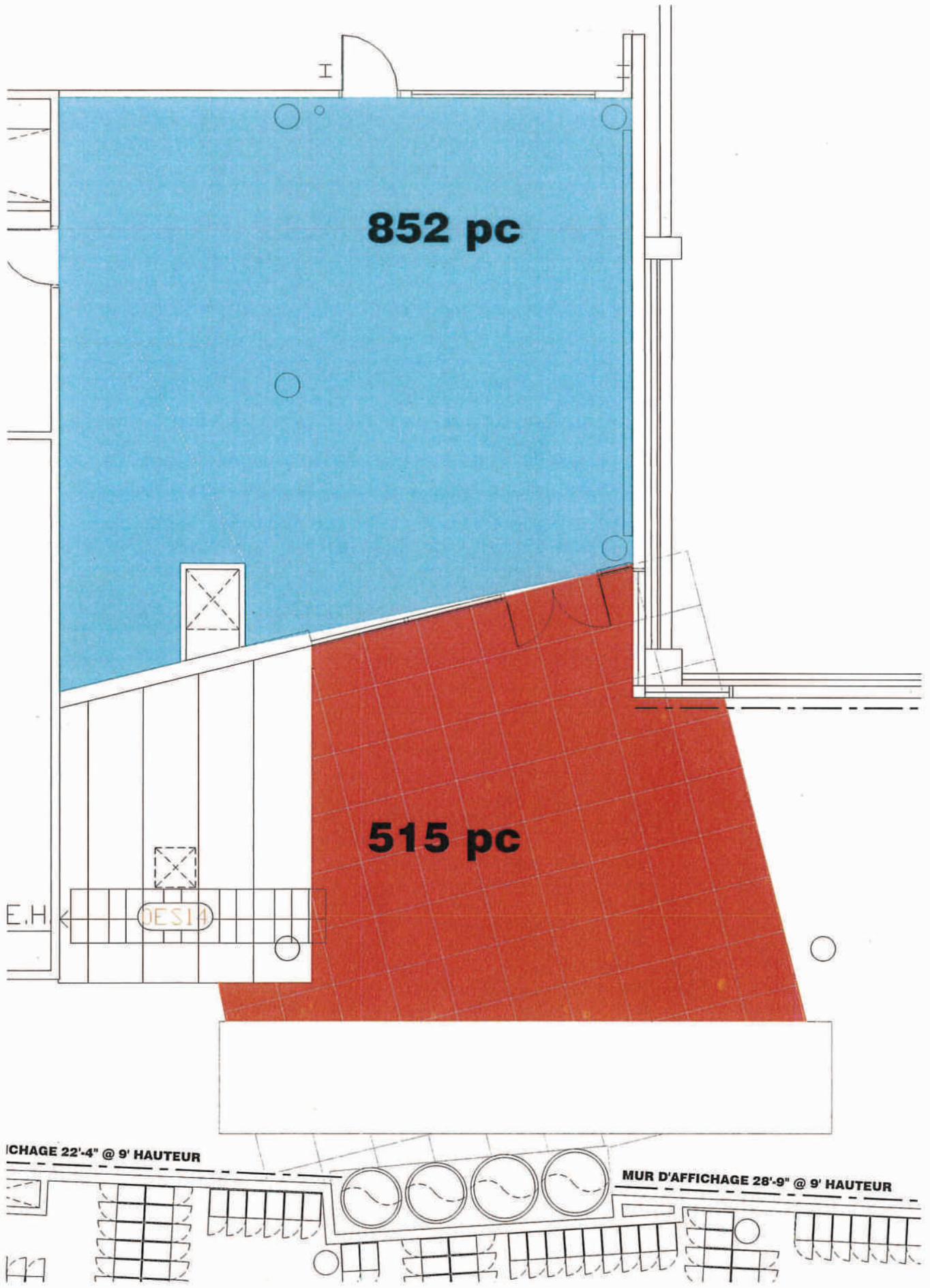
5- Description du projet

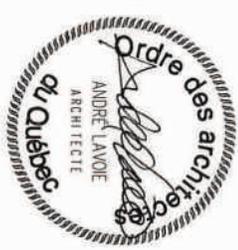
Réaménagement d'un espace existant lounge en espace événementiel et Brasserie dans le but éventuel de vendre de la boisson alcoolisée aux employés (style cocktail) 2 à 3 fois par semaine avec des heures d'exploitation entre 16 :00 et 0 :00 (minuit). L'espace servira uniquement les employés du Cirque du Soleil et ses invités (à l'occasion).

L'espace utilisé aura une superficie totale de 127 m² et utilise le calcul ratio d'occupation BAR 1.20m²/pers pour un total de 105 occupants. L'espace sera, en opération, surveillé par un agent de sécurité muni d'un compte personne afin de calculer l'occupation en tout temps et d'assurer l'âge majeur de tous.



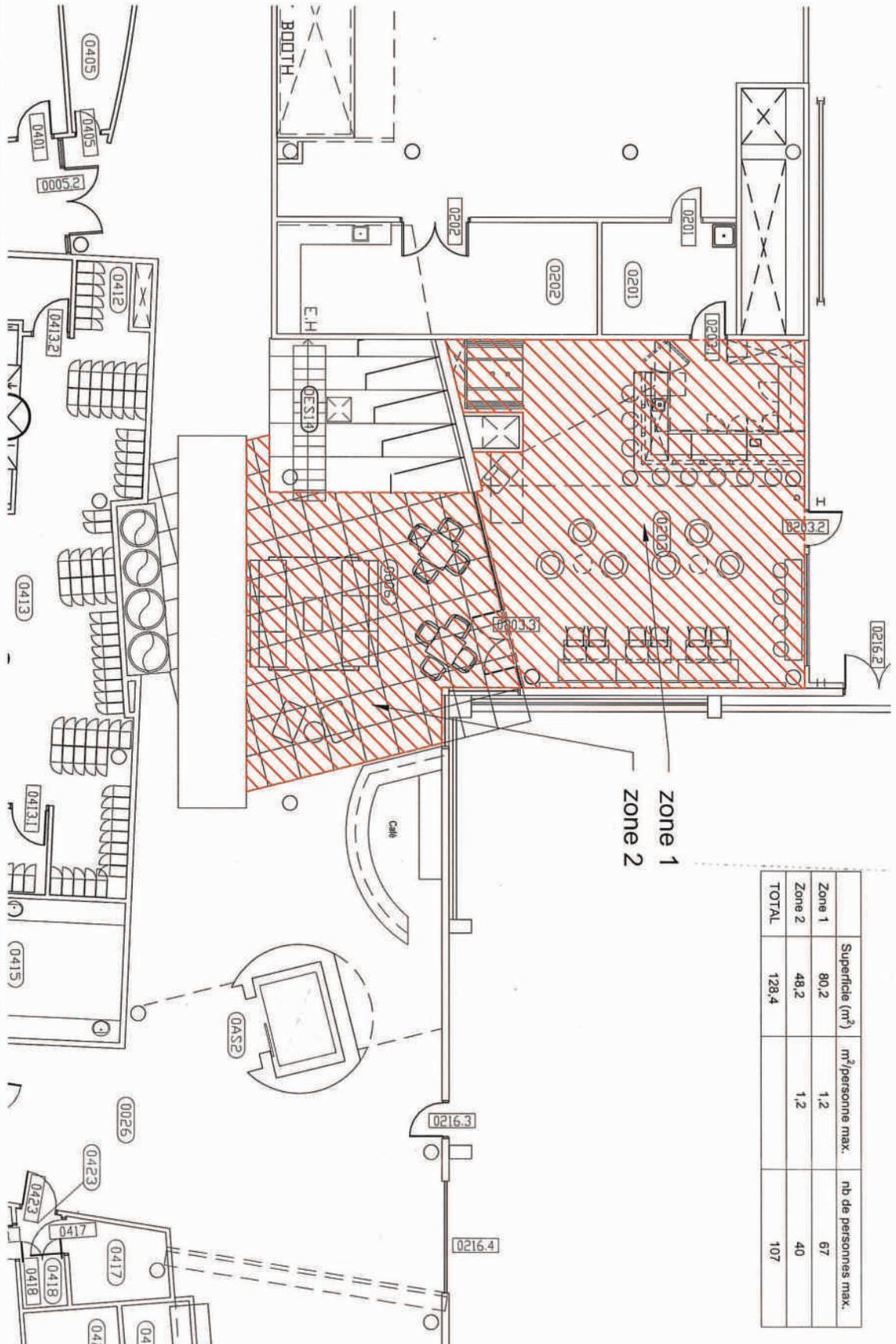
K:\ssi\le studio\aménagement\Stamrdc.dwg, 2018-04-30 08:54:12





LES ARCHITECTES **FABG**
 5002 Boulevard Jean-Jacques, Montréal (Québec) H3T 1V1
 514 274 4242
 info@fabg.com
 www.fabg.com

CLIENT :	PROJET No. 1001	TITRE :	DATE :	REVISION :	ECHELLE :	DESSIN No.
CIRQUE DU SOLEIL 2400 2e Avenue, Montréal QC	DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL 1804-01	PLAN DU RÉAMÉNAGEMENT	2018-05-29	1 2	1:100	A100



	Superficie (m ²)	m ² /personne max.	nb de personnes max.
Zone 1	80,2	1,2	67
Zone 2	48,2	1,2	40
TOTAL	128,4		107



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 11 juin 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie
Katherine Routhier
Esther St-Louis
Christophe-Hubert Joncas

Jocelyn Jobidon, Directeur développement du territoire
Roula Heubri, architecte - planification
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Aucun membre absent

1. Ouverture de la séance

À 18h30, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Paulette Taillefer
appuyé par Katherine Routhier
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Robert Lavoie

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 mai 2018
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

- Retour sur le projet de la garderie située au 7700 Lajeunesse et vu par le CCU lors de la dernière séance. Le projet sera présenté à la prochaine séance du conseil d'arrondissement.

6.1. Usage Conditionnel : 8400, 2^{ème} Avenue	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Autoriser, en vertu du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), l'usage conditionnel débit de boissons alcooliques complémentaire à l'usage actuel, à l'intérieur du bâtiment situé au 8400, 2e avenue.	
Commentaires	
Aucun commentaire formulé de la part des membres	
CCU2018-06-11-UC01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les usages conditionnels;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Christophe appuyé par Katherine Routhier</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



Dossier # : 1186495014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), un ensemble d'usage conditionnel extérieur en lien avec la programmation estivale de la Tohu, sur la propriété sise au 2345, Jarry Est.

Autoriser, en vertu du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), les usages conditionnels extérieurs suivants, en lien avec la programmation estivale de la Tohu, sur la propriété sise au 2345, Jarry Est, pour la période du 26 avril au 1er novembre 2018:

- Activités pédagogiques de protection de l'environnement (extérieur d'un bâtiment);
- Fête populaire (extérieur d'un bâtiment);
- Spectacles d'art de la scène, dans le cadre d'une activité communautaire et socioculturelle (extérieur d'un bâtiment);
- Spectacle de cirque (extérieur d'un bâtiment);
- Restaurant comme usage complémentaire à une activité autorisée (extérieur d'un bâtiment);
- Débit de boissons alcooliques, comme usage complémentaire à une activité autorisée (intérieur et extérieur d'un bâtiment).

et à la condition que le site soit remis en état à la fin de la période autorisée.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-06-18 14:56

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1186495014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser, en vertu du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), un ensemble d'usage conditionnel extérieur en lien avec la programmation estivale de la Tohu, sur la propriété sise au 2345, Jarry Est.

CONTENU

CONTEXTE

Les responsables de la TOHU ont déposé une demande d'approbation d'usages conditionnels à la Direction du développement du territoire, dans le cadre de la programmation estivale 2018.

Une demande de permis pour la mise en place de bâtiments et constructions temporaires est traitée en parallèle en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

La demande est encadrée par les articles 329.1 à 329.13 et 665.5 du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

La demande est donc soumise au CCU pour recommandation et, par la suite, pour autorisation au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 140269 - Usages conditionnels 2017

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 9 à 23 mètres où les usages des catégories commerciale C.4C, équipements éducatifs et culturels E.4(4) et industriels I.1:10 sont permis. Le mode d'implantation est isolé, la densité maximale est de 3 et le taux d'implantation maximal est de 50%.

Les différentes activités pour l'année 2017 sont les suivantes:

- Activités éducatives et animations sur le site dans les infrastructures déjà en place – 26 avril au 1er novembre
- Spectacle boisé – 29 juillet et 5-11-26 août de 10h à 18h
- Grain de ciel - cerfs-volants – 9-10 juin de 7h à 17h
- Spectacles à l’abri Papineau – 14,21, 28 juillet et 11-18-25 août de 10h à 15h
- Les étoiles au cinoche - tous les jeudis du 12 juillet au 16 août de 20h à 23
- Course défi entreprise - 16 juin de 6h à 13h

- Week end complètement cirque – 14 et 15 juillet
- Festival international de Misik Kreyol - 20 au 22 juin de 16h à 23h.
- Association des véhicules électriques du Québec – 28 juillet de 7h à 18h.
- Festival de la Falla – 9 au 12 août de 16h à 23h
- Le cube - 21 juin au 26 août

L'installation de clôtures est prévue au pourtour du site.

La demande vise à ce que les usages conditionnels suivants soient autorisés du 26 avril au 1er novembre 2018:

- Activités pédagogiques de protection de l'environnement (extérieur d'un bâtiment).
- Fête populaire (extérieur d'un bâtiment).
- Spectacles d'art de la scène, dans le cadre d'une activité communautaire et socioculturelle (extérieur d'un bâtiment).
- Spectacle de cirque (extérieur d'un bâtiment).
- Restaurant comme usage complémentaire à une activité autorisée (extérieur d'un bâtiment).
- Débit de boissons alcooliques, comme usage complémentaire à une activité autorisée (intérieur et extérieur d'un bâtiment).

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisqu'elle contribue à l'animation du site et au rayonnement culturel de l'arrondissement et fait partie des activités de la TOHU. La demande a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 11 juin 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 40 000.00\$
 Coût du permis: 430.00\$
 Coût du Usage conditionnels: 1 248 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Avis dans les journaux 15 jours avant le conseil d'arrondissement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

La présente demande est conforme au règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray –Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-14

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1186495014

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Autoriser, en vertu du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (01-283), un ensemble d'usage conditionnel extérieur en lien avec la programmation estivale de la Tohu, sur la propriété sise au 2345, Jarry Est.



Présentation événement 2018 Tohu.pdfPlans été 2018v2.pdfLocalisation du site.pdf

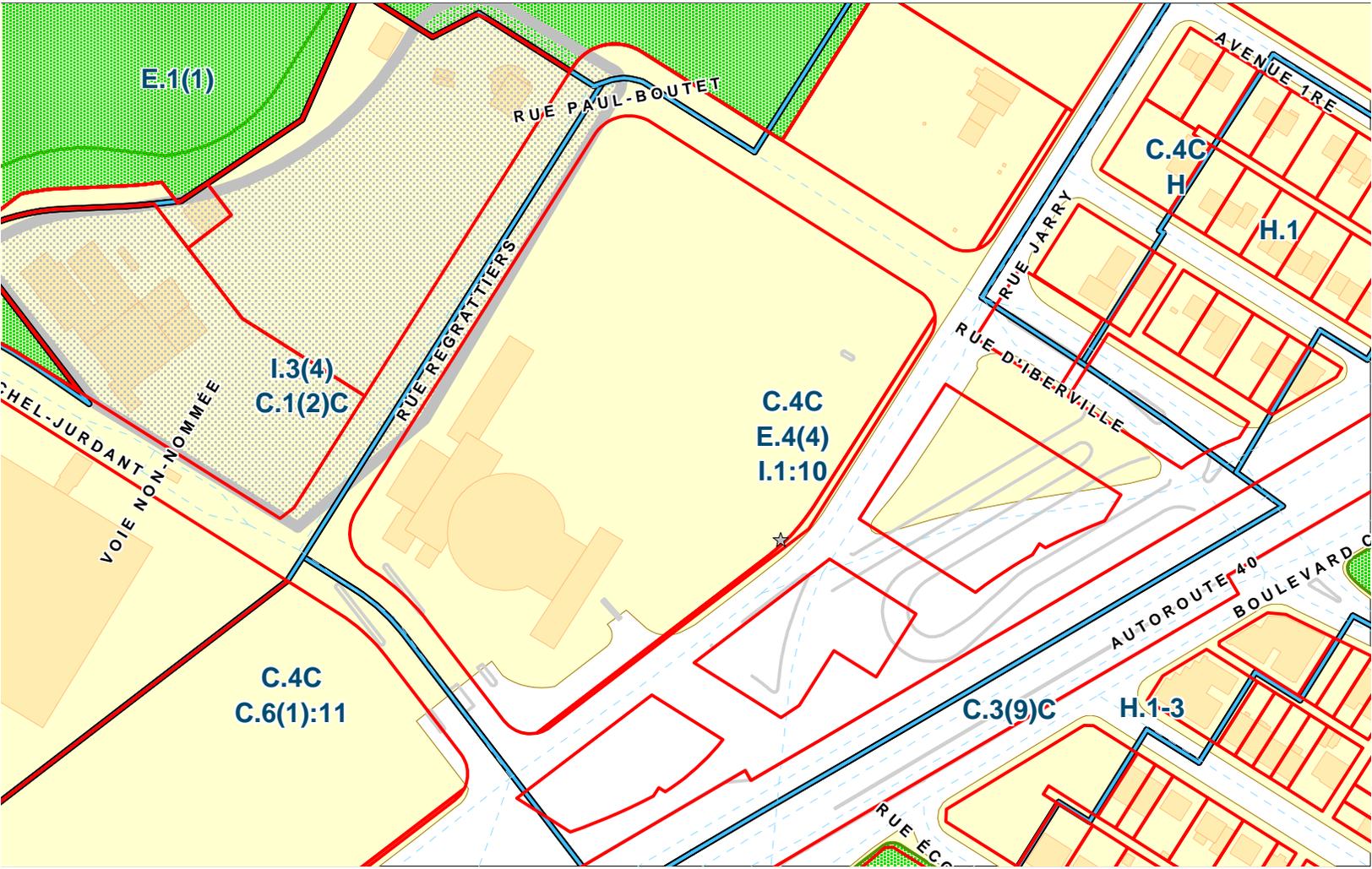


Programmation détaillé Tohu.pdfPV 2018-06-11 CCU 2345 Jarry E UC.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706





Événements été 2018

**Présenté à la Ville de Montréal
Arrondissement Villeray - Saint-Michel – Parc-Extension**

mai 2018

PRÉSENTATION

Depuis maintenant 13 ans, la TOHU présente aux résidents du quartier Saint-Michel une série de spectacles et d'activités sur son site extérieur. La popularité de certains de ces événements a dépassé les frontières du quartier et de l'arrondissement pour rejoindre un public de plus en plus diversifié.

Il nous serait impossible d'atteindre ce niveau de croissance et de qualité sans la collaboration de nos partenaires, dont la Ville de Montréal et ses différents services.

Nous apprécions grandement cet appui et sommes heureux de collaborer avec vous encore cette année à la réalisation des activités estivales 2018.

Eric Gingras

Directeur de la production

1. Aménagement de site 2018

Responsable de l'événement : Éric Gingras

Dates de l'événement

26 avril au 1 novembre 2017

Description

Aménagement des infrastructures pour accueillir le public durant la saison estivale 2017. Une terrasse équipée de tentes, 1 chapiteau de 300m carré, quelques tentes en annexes des conteneurs aménagés pour cuisine et certaines portions du terrain clôturées afin de garantir la sécurité du public.

Plan en annexe

Demande de permis en annexe.

Aucune demandes de services

2. Spectacles Boisé

Responsable de l'événement : Laetitia Matrat

Dates de l'événement

29 juillet 05-11-26 Août 2018 de 10h à 18h

Description

Spectacle interactif présenté Dans le boisé du Parc Frédérick Back.

Personnes attendues 100 personnes

Plan en annexe.

Demande de permis

3. Spectacles à l'abri Papineau

Responsable de l'événement : Laetitia Matrat

Dates de l'événement

14-21-28 juillet, 11-18-25 Août 2018 de 10h à 15h

Description

Spectacle interactif présenté à l'abri sur Papineau.

Personnes attendues 100 personnes

Plan en annexe.

Demande de permis fermeture de rue

4. Grain de ciel

Responsable de l'événement : Yannick Déry

Dates de l'événement

9-10 juin 2018 de 7h à 17h

Description

Ateliers de création et d'initiations au cerf-volant. Démonstration de vols acrobatique dans le Boisé du parc Frédérick Back

Personnes attendues 1500 personnes

Plan en annexe.

Permis de fermeture de rues pour 9-10 juin

De 7 h à 17h : La rue Paul-Boutet entre les rues Jarry et des Regrattiers

La rue des Regrattiers entre la rue Paul-Boutet et l'entrée de l'Eco centre

5. Défi Entreprise

Responsable de l'événement : Jean-Francois Boyer

Dates de l'événement

16 juin 2018 6h à 13h

Description

Course à pied ouverts aux entreprises. Activité promotionnelle pour la mise en forme. La Tohu sert de pavillon d'accueil mais la course se passe sur la piste multifonction du Parc.

Personnes attendues 3000

Plan fourni en annexe

Permis de fermeture de rues pour 16 juin

**De 6h à 13h : La rue Paul-Boutet entre les rues Jarry et des Regrattiers
La rue des Regrattiers entre la rue Paul-Boutet et l'entrée de l'Éco centre**

6. Les étoiles au cinoche

Responsable de l'événement : Laetitia Matrat

Dates de l'événement

Tous les jeudis du 12 juillet au 16 août de 20h à 23h.

Description

En collaboration avec le cinéma Beaubien, présentation de film à la belle étoile.

Personnes attendues 300 personnes

Demande de permis pour les grands parc

7. FESTIVAL INTERNATIONAL DE MIZIK KREYOL

Responsable de l'événement : Éric Gingras

Dates de l'événement

20-21-22 juillet 2017 16h à 23h

Description

Le F.I.M.K.M. est un événement festif, familial et rassembleur avec les meilleurs groupes de musique haïtienne et antillaise de l'heure. En plus d'offrir une programmation de rêve à tous nos participants, nous leur proposons aussi un événement familial.

La programmation comprend:

- des concerts de musique - une moyenne de 6 par jour
- des kiosques de présentation et de promotion divers

Personnes attendues

10 000 participants sur 3 jours

Plan en annexe

Demande de permis en annexe

Permis de fermeture de rues pour les 21-22-23 juillet

**De 15 h à 24h : La rue Paul-Boutet entre les rues Jarry et des Regrattiers
La rue des Regrattiers entre la rue Paul-Boutet et l'entrée de l'Éco centre**

8. Week end complètement cirque

Responsable de l'événement : Amélie Moncelet

Dates de l'événement

14 et 15 juillet 2018

Description

Une fin de semaine cirque colorée et éclatée à la TOHU. Installé sur la place publique, un village de cirque accueillera les petites et grandes familles du quartier St-Michel. Chapiteaux, bistro, animations, spectacles, ateliers, tout est mis en place afin de faire vivre à nos visiteurs un moment mémorable et complètement circassien.

Personnes attendues 2000 personnes par jour

Demande de permis en annexe

Plan en annexe

Aucun service

9. Association des véhicules électriques du Québec

Responsable de l'événement : Nancy Cormier

Dates de l'événement

28 juillet 2018 7h à 18h

Description

Foire et exposants ayant pour thème les véhicules électriques et ce qui s'y rattache. Essai de véhicules sur place.

Personnes attendues 2000 personnes par jour

Plan en annexe

Demande de permis en annexe

Permis de fermeture de rues 4 et 5 août

De 7h à 18h : La rue Paul-Boutet entre les rues Jarry et des Regrattiers

La rue des Regrattiers entre la rue Paul-Boutet et l'entrée de l'Éco centre

10 .FESTIVITÉS DE LA FALLA

(Site extérieur TOHU)

Responsable de l'événement : Éric Gingras

Dates des événements

11 et 12 août

Description

Deux jours de célébrations, de concerts en plein-air et d'activités familiales qui se terminent par un immense feu de joie. Inspirée du carnaval de Valence en Espagne, la FALLA est une immense sculpture de bois et de papier d'environ 10 mètres de haut, qu'on enflammera sous vos yeux, moment tant attendu! Élaborée sur le thème des Mille et Une Nuits, des centaines de personnes auront participé à sa création, soit les falleros, des artistes et des citoyens.

Jeudi 9 AOÛT : 18h à 23h

Prestations musicales

Ateliers et activités familiales

Déambulateur et animation

Vendredi 10 AOÛT : 18h à 23h

Prestations musicales
Ateliers et activités familiales
Déambulatoire et animation

Samedi 11 AOÛT : 16h à 23h

Prestations musicales
Embrasement
Feux d'artifice

Personnes attendues

2 000 par jour

Demande de services

Permis de fermeture de rues pour le samedi 11 août 2017 :

La rue Paul-Boutet entre les rues Jarry et des Regrattiers De 9 h à 23 h 30

La rue des Regrattiers entre la rue Paul-Boutet et l'entrée de l'Écocentre De 19 h 30 à 23 h

Rue Jarry entre la 2e Avenue et Michel Jurdant de 20h00 à 22h30

Rue d'Iberville entre le boulevard Crémazie et la rue Jarry de 20h00 à 22h30

SPVM

Un service d'ordre comparable à celui de l'an dernier est souhaitable de même que la présence d'un agent de liaison sur le site.

SIM

Nous ferons approuver les plans d'aménagements détaillés par le service des incendies.

La présence d'un agent de liaison sur le site est souhaitable.

STM

Déroutage du service d'autobus entre 20h00 et 22h30

94 d'Iberville

193 Jarry

Plan en annexe

Demande de permis en annexe

SYNTHÈSE DE PROJET – DEMANDE DE PERMIS ET SUIVI

Titre du projet :	1- Site extérieur	Tohu
Date :	17 mai 2018	Organisateur(s) :

Description du projet :

Montage, démontage et utilisation des infrastructures pour le site extérieur de l'été.

Planification logistique			
	Dates	Horaires	Commentaires
Site extérieur			
Montage	26 avril au 22 mai	9 à 22h	Voir plan
Démontage	1 novembre	9 à 20h	Voir plan
	Restauration sur site ext.		Alcool sur site ext.
Extérieur et/ou intérieur de la tente	Repas légers et boissons servis sous tente ou sur terrasse lors des spectacles.		Oui dans la zone clôturée.
Type	BBQ et nourriture froide		Full bar
	Nombre d'employés	Commentaire	
	2 à 20	Selon la quantité de public attendu	
	Volume clientèle		Commentaire
Total	Selon spectacle en salle		Selon spectacles en salle
Répartition par moyens de transport utilisés	Voiture	Transport en commun	
	Selon spectacle		
Impact environnemental et urbain			
Poussière	Non		
Fumée	Non		
Odeurs	Non		
Lumière	Non		
Bruit (vol. et amp.)	Non		
Signalisation de l'activité			
Type	Internet et petites bannières		
Taille	3'x3'		
Emplacement	Site TOHU		Bâtiment, Chapiteaux, clôtures...
Autres commentaires			
Date de dépôt du dossier : 1 juin 2018			

SYNTHÈSE DE PROJET – DEMANDE DE PERMIS ET SUIVI

Titre du projet :	2-Spectacle Boisé Frédéric Back	Tohu
Date :	29 juillet 05-11-26Aout	Organisateur(s) :

Description du projet :

Dans le boisé du parc Frédéric Back, animation et spectacles

Planification logistique			
	Dates	Horaires	Commentaires
Site extérieur			
Montage		Le jour même	Voir plan
Démontage		Le jour même	Voir plan
	Restauration sur site ext.		Alcool sur site ext.
Extérieur et/ou intérieur de la tente			
Type			
	Nombre d'employés		Commentaire
	2		
	Volume clientèle		Commentaire
Total	100		
Répartition par moyens de transport utilisés	Voiture	Transport en commun	
	20	80	
Impact environnemental et urbain			
Poussière	Non		
Fumée	Non		
Odeurs	Non		
Lumière	Non		
Bruit (vol. et amp.)	Non		
Signalisation de l'activité			
Type	Panneau sandwich		
Taille	3'x3'		
Emplacement	Site TOHU		Piste Polyvalente
Autres commentaires			
Date de dépôt du dossier : 1 juin 2018			

SYNTHÈSE DE PROJET – DEMANDE DE PERMIS ET SUIVI

Titre du projet :	3- Spectacle Abri Papineau	Tohu
Date :	14-21-28 juillet 11-18-25 Aout (Les samedis)	Organisateur(s) :

Description du projet :

Dans l'Abri Papineau, spectacle et animation

Planification logistique			
	Dates	Horaires	Commentaires
Site extérieur			
Montage		Le jour même	Voir plan
Démontage		Le jour même	Voir plan
	Restauration sur site ext.		Alcool sur site ext.
Extérieur et/ou intérieur de la tente			
Type			
	Nombre d'employés		Commentaire
	2		
	Volume clientèle		Commentaire
Total			Selon spectacles en salle
Répartition par moyens de transport utilisés	Voiture	Transport en commun	
	20	80	
Impact environnemental et urbain			
Poussière	Non		
Fumée	Non		
Odeurs	Non		
Lumière	Non		
Bruit (vol. et amp.)	Non		
Signalisation de l'activité			
Type	Internet et petites bannières		
Taille	3'x3'		
Emplacement	Site TOHU		Piste Polyvalente
Autres commentaires			
Date de dépôt du dossier : 1 juin 2018			

SYNTHÈSE DE PROJET – DEMANDE DE PERMIS ET SUIVI

Titre du projet :	4-Grain de ciel	Tohu
Date :	09-10 juin	Organisateur(s) :

Description du projet :

Atelier de fabrication de cerf-volant sur le site de la tohu et démonstration et animation.
Vols acrobatioque dans le parc Frédérik Back

Planification logistique			
	Dates	Horaires	Commentaires
Site extérieur			
Montage	8 juin	13h-17h	Voir plan
Démontage	10 juin	17h-21h	Voir plan
	Restauration sur site ext.		Alcool sur site ext.
Extérieur et/ou intérieur de la tente	oui		. oui
Type	Bistro extérieur, kiosques		Full bar
	Nombre d'employés	Commentaire	
	50		
	Volume clientèle		Commentaire
Total			Selon spectacles en salle
Répartition par moyens de transport utilisés	Voiture	Transport en commun	
	40	60	
Impact environnemental et urbain			
Poussière	Non		
Fumée	Non		
Odeurs	Non		
Lumière	Non		
Bruit (vol. et amp.)	Amplification de musique (120 décibels max.)		
Signalisation de l'activité			
Type	Internet et petites bannières		
Taille	3'x3'		
Emplacement	Site TOHU		Piste Polyvalente
Autres commentaires			
Date de dépôt du dossier : 1 juin 2018			

SYNTHÈSE DE PROJET – DEMANDE DE PERMIS ET SUIVI

Titre du projet :	5-Défi entreprises	Tohu
Date :	16 juin	Organisateur(s) :

Description du projet :

Course amicale de 5 ou 10 km sur la piste multifonction du CESM.

Planification logistique			
	Dates	Horaires	Commentaires
Site extérieur			
Montage	15 juin	13h-17h	Voir plan
Démontage	16 juin	12h-16h	Voir plan
	Restauration sur site ext.		Alcool sur site ext.
Extérieur et/ou intérieur de la tente	oui		oui
Type	Bistro extérieur, kiosques		Full bar
	Nombre d'employés	Commentaire	
	50		
	Volume clientèle		Commentaire
Total			
Répartition par moyens de transport utilisés	Voiture	Transport en commun	
	40	60	
Impact environnemental et urbain			
Poussière	Non		
Fumée	Non		
Odeurs	Non		
Lumière	Non		
Bruit (vol. et amp.)	Amplification de musique (120 décibels max.)		
Signalisation de l'activité			
Type	Internet et petites bannières		
Taille	3'x3'		
Emplacement	Site TOHU		Piste Polyvalente
Autres commentaires			
Date de dépôt du dossier : 1 juin 2018			

SYNTHÈSE DE PROJET – DEMANDE DE PERMIS ET SUIVI

Titre du projet :	6- les étoiles au cinoche	Tohu
Date :	12-19-26 juillet, 2-9-16 août	Organisateur(s) :

Description du projet :

Dans l'Abri Papineau, en collaboration avec le cinéma Beaubien, projection de film.

Planification logistique			
	Dates	Horaires	Commentaires
Site extérieur			
Montage	12-19-26 juillet 2-9-16 Août	18h-20h	Voir plan
Démontage	Le soir même	23h-24h	Voir plan
	Restauration sur site ext.	Alcool sur site ext.	
Extérieur et/ou intérieur de la tente	i		
Type			
	Nombre d'employés	Commentaire	
	2		
	Volume clientèle		Commentaire
Total			
Répartition par moyens de transport utilisés	Voiture	Transport en commun	
	20	80	
Impact environnemental et urbain			
Poussière	Non		
Fumée	Non		
Odeurs	Non		
Lumière	Non		
Bruit (vol. et amp.)	Amplification de musique (120 décibels max.)		
Signalisation de l'activité			
Type	Internet et petites bannières		
Taille	3'x3'		
Emplacement	Site TOHU		Piste Polyvalente
Autres commentaires			
Date de dépôt du dossier : 1 juin 2018			

SYNTHÈSE DE PROJET – DEMANDE DE PERMIS ET SUIVI

Titre du projet :	7- Festival international de Misyk Kreyol	Tohu
Date :	20-21-22 juillet	Organisateur(s) :

Description du projet :

3 jours de spectacles et d'animation . Culture haitienne mise de l'avant. Activités familiales et grand scène. Site clôturé et payant.

Planification logistique			
	Dates	Horaires	Commentaires
Site extérieur			
Montage	17 juillet	8h-23h	Voir plan
Démontage	23 juillet	8h-17h	Voir plan
	Restauration sur site ext.		Alcool sur site ext.
Extérieur et/ou intérieur de la tente	oui		oui
Type	Bistro extérieur et kiosques		Full bar
	Nombre d'employés	Commentaire	
	50		
	Volume clientèle		Commentaire
Total	10 000 sur 3 jour		
Répartition par moyens de transport utilisés	Voiture	Transport en commun	
	40	60	
Impact environnemental et urbain			
Poussière	Non		
Fumée	Non		
Odeurs	Non		
Lumière	Non		
Bruit (vol. et amp.)	Amplification de musique (120 décibels max.)		
Signalisation de l'activité			
Type	Internet et petites bannières		Colone morris
Taille	3'x3'		
Emplacement	Site TOHU clôtures		Piste Polyvalente
Autres commentaires			
Date de dépôt du dossier : 1 juin 2018			

SYNTHÈSE DE PROJET – DEMANDE DE PERMIS ET SUIVI

Titre du projet : 8-Week-End Comoplètement Cirque Tohu

Date : 14-15 juillet **Organisateur(s) :**

Description du projet :

Une fin de semaine cirque colorée et éclatée à la TOHU

Planification logistique			
	Dates	Horaires	Commentaires
Site extérieur			
Montage	13 juillet	8h-17h	Voir plan
Démontage	15 juillet	17h-21h	Voir plan
	Restauration sur site ext.		Alcool sur site ext.
Extérieur et/ou intérieur de la tente	oui		oui
Type	Bistro extérieur et kiosques		Full bar
	Nombre d'employés	Commentaire	
	50		
	Volume clientèle		Commentaire
Total	2000		
Répartition par moyens de transport utilisés	Voiture	Transport en commun	
	40	60	
Impact environnemental et urbain			
Poussière	Non		
Fumée	Non		
Odeurs	Non		
Lumière	Non		
Bruit (vol. et amp.)	Amplification de musique (120 décibels max.)		
	Signalisation de l'activité		
Type	Internet et petites bannières		Colone morris
Taille	3'x3'		
Emplacement	Site TOHU clôtures		
Autres commentaires			
Date de dépôt du dossier : 1 juin 2018			

SYNTHÈSE DE PROJET – DEMANDE DE PERMIS ET SUIVI

Titre du projet :	9-Association des véhicules électriques du Québec	
Date :	28 juillet	Organisateur(s) :
		Tohu

Description du projet :

Foire et Exposants sur les véhicules électriques. Essais routiers.

Planification logistique			
	Dates	Horaires	Commentaires
Site extérieur			
Montage	27 juillet	8h-17h	Voir plan
Démontage	28 juillet	17h-21h	Voir plan
	Restauration sur site ext.		Alcool sur site ext.
Extérieur et/ou intérieur de la tente	oui		oui
Type	Bistro extérieur et kiosques		Full bar
	Nombre d'employés	Commentaire	
	50		
	Volume clientèle		Commentaire
Total	2000		
Répartition par moyens de transport utilisés	Voiture	Transport en commun	
	40	60	
Impact environnemental et urbain			
Poussière	Non		
Fumée	Non		
Odeurs	Non		
Lumière	Non		
Bruit (vol. et amp.)	Amplification de musique (120 décibels max.)		
Signalisation de l'activité			
Type	Internet et petites bannières		Colone morris
Taille	3'x3'		
Emplacement	Site TOHU clôtures		
Autres commentaires			
Date de dépôt du dossier : 1 juin 2018			

SYNTHÈSE DE PROJET – DEMANDE DE PERMIS ET SUIVI

Titre du projet : 10 -Falla Saint-Michel

Date : 9-10-11-12 août

Organisateur(s) : Tohu

Description du projet :

La fête de la FALLA est l'aboutissement d'un stage d'insertion avec les jeunes du quartier. L'embrasement de la sculpture se veut un symbole d'accomplissement. Feu, musique et éléments pyrotechniques. Animation et spectacles de musique. MISE À FEU LE 12 AOÛT 21:00

Planification logistique			
	Dates	Horaires	Commentaires
Site extérieur			
Montage	7-8 Août	8h-23h	Voir plan
Démontage	12 Août	8h-23h	Voir plan
	Restauration sur site ext.		Alcool sur site ext.
Extérieur et/ou intérieur de la tente	oui		oui
Type	Bistro extérieur et kiosques		Full bar
	Nombre d'employés		Commentaire
	50		Accueil et encadrement du public
	Volume clientèle		Commentaire
Total	2000		
Répartition par moyens de transport utilisés	Voiture	Transport en commun	
	40	60	
Impact environnemental et urbain			
Poussière	Non		
Fumée	OUI le 11 août 21 :00 à 22 :00		
Odeurs	OUI le 11 août de 21 :00 à 22 :00		
Lumière	Non		
Bruit (vol. et amp.)	Amplification de musique (120 décibels max.)		
Signalisation de l'activité			
Type	Pavoisement de site		Colone morris
Taille	3'x3'		
Emplacement	Site TOHU clôtures		
Autres commentaires			
Date de dépôt du dossier : 1 juin 2018			

SYNTHÈSE DE PROJET – DEMANDE DE PERMIS ET SUIVI

Titre du projet : 11 -Le cube Tohu

Date : 21 juin au 26 Août
du jeudi au dimanche **Organisateur(s) :**

Description du projet :

Un lieu d'accueil saisonnier établi dans un petit conteneur de 10 pieds permet aux visiteurs de récupérer un plan du parc, de se faire informer sur l'histoire du lieu et les éléments d'aménagement

Planification logistique			
	Dates	Horaires	Commentaires
Site extérieur			
Montage		9h-17h	Voir plan
Démontage			Voir plan
	Restauration sur site ext.		Alcool sur site ext.
Extérieur et/ou intérieur de la tente			
Type			
	Nombre d'employés	Commentaire	
	2	Accueil et encadrement du public	
	Volume clientèle		Commentaire
Total	20		
Répartition par moyens de transport utilisés	Voiture	Transport en commun	
Impact environnemental et urbain			
Poussière	Non		
Fumée	Non		
Odeurs	Non		
Lumière	Non		
Bruit (vol. et amp.)	Non		
Signalisation de l'activité			
Type	Pavoisement de site		
Taille			
Emplacement			
Autres commentaires			
Date de dépôt du dossier : 1 juin 2018			



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 11 juin 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

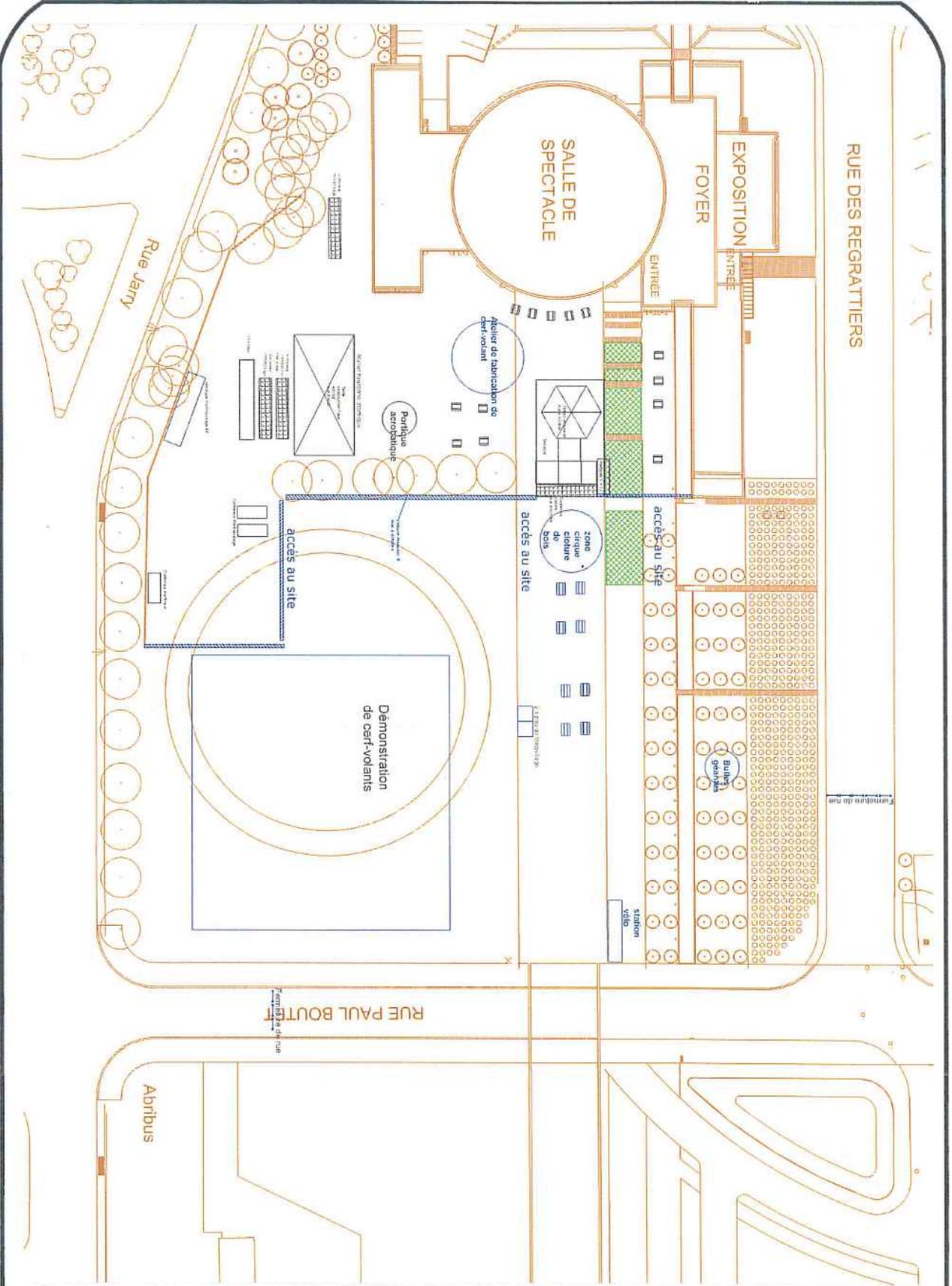
Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie
Katherine Routhier
Esther St-Louis
Christophe-Hubert Joncas

Jocelyn Jobidon, Directeur développement du territoire
Roula Heubri, architecte - planification
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Aucun membre absent

6.2. Usage conditionnel : 2345, Jarry Est	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Autoriser, en vertu du règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283), un ensemble d'usage conditionnel extérieur en lien avec la programmation estivale de la Tohu, sur la propriété sise au 2345, Jarry Est.	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé par les membres du CCU	
CCU2018-06-11-UC02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le règlement sur les usages conditionnels;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Claude Couillard</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



NOTES

1. Ce document est un document de travail et peut être modifié sans préavis.
 2. Les données sont susceptibles d'être actualisées.
 3. Les données sont susceptibles d'être actualisées.
 4. Les données sont susceptibles d'être actualisées.

NOTES

TYPE
 Installations temporaires
 extérieures

DATES

Montage 8 juin
 Evénementiel et 10 juin 2018
 Démontage 10 juin

INSTALLATIONS SUPPLEMENTAIRES

Permis de culture pour démonstration
 1 bulle 20' x 20' alu/tyl résistante
 1 table 20' x 20' alu/tyl résistante
 3 bancs 10' x 12' bois/alu

RESPONSABLE LOGISTIQUE

Benoit Archambault

public attendu

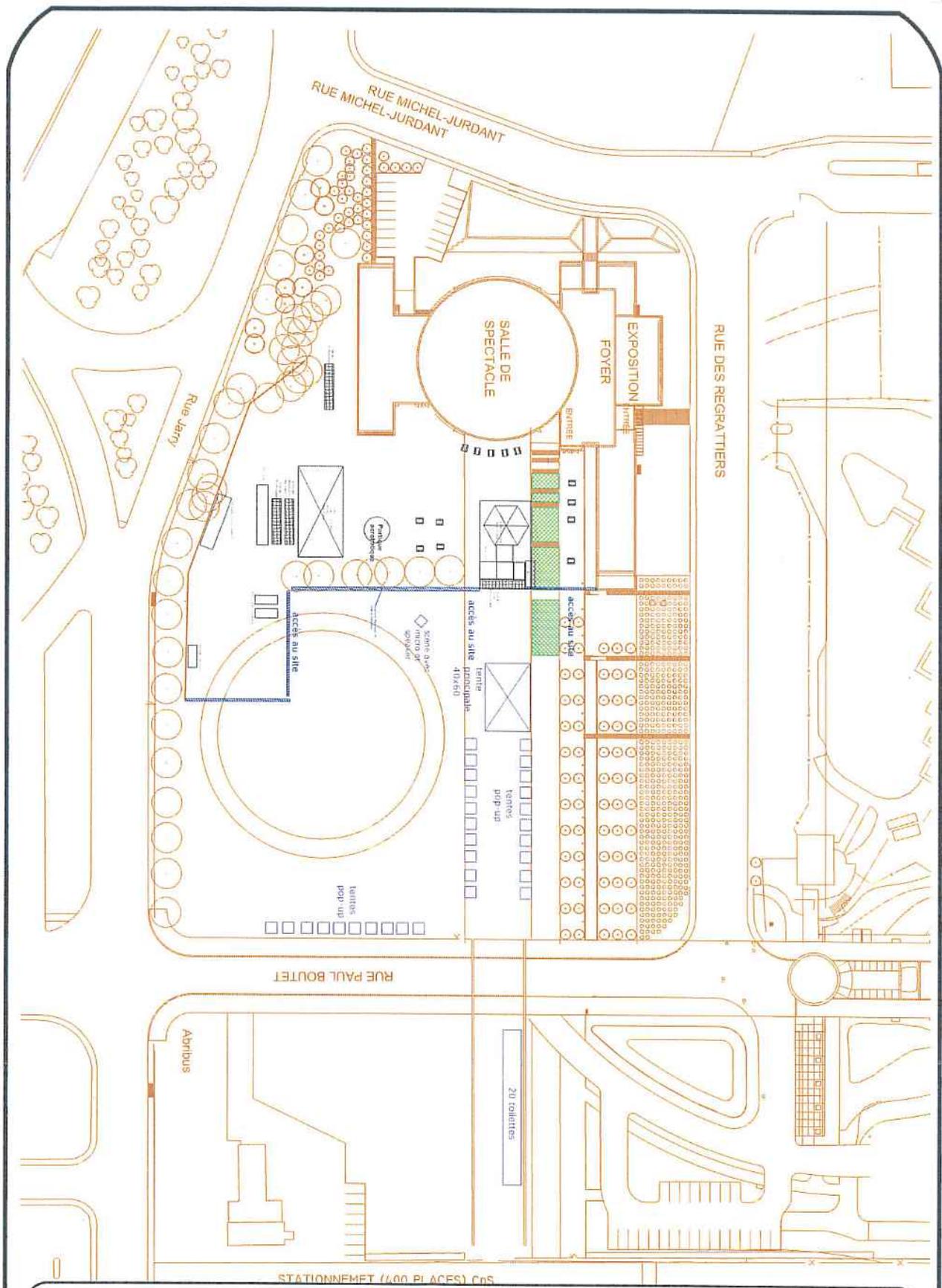
1800 personnes max tout public

Été 2018

LA CITÉ DES ARTS DES ARTS DU CIRQUE

Benoit Archambault

Page 4



NOTES
 * L'ORGANISATEUR ASSUME LA RESPONSABILITÉ DE LA RÉALISATION DE LA MANIFESTATION. LE PRESENT PLAN D'AMÉNAGEMENT EST UN DOCUMENT D'INFORMATION ET NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN DOCUMENT CONTRACTUEL. LE PRESENT PLAN D'AMÉNAGEMENT EST UN DOCUMENT D'INFORMATION ET NE DOIT PAS ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME UN DOCUMENT CONTRACTUEL.

NOM
 S.1 Course Dull'entreprise

TYPE
 Installations temporaires extérieures

DATES
 19 juin de 7h à 12h

INSTALLATIONS SUPPLÉMENTAIRES

1 tente de 40 x 20' (tente principale)
 20 tables de 10 x 10' (tables principales)
 20 tables de 10 x 10' (tables secondaires)

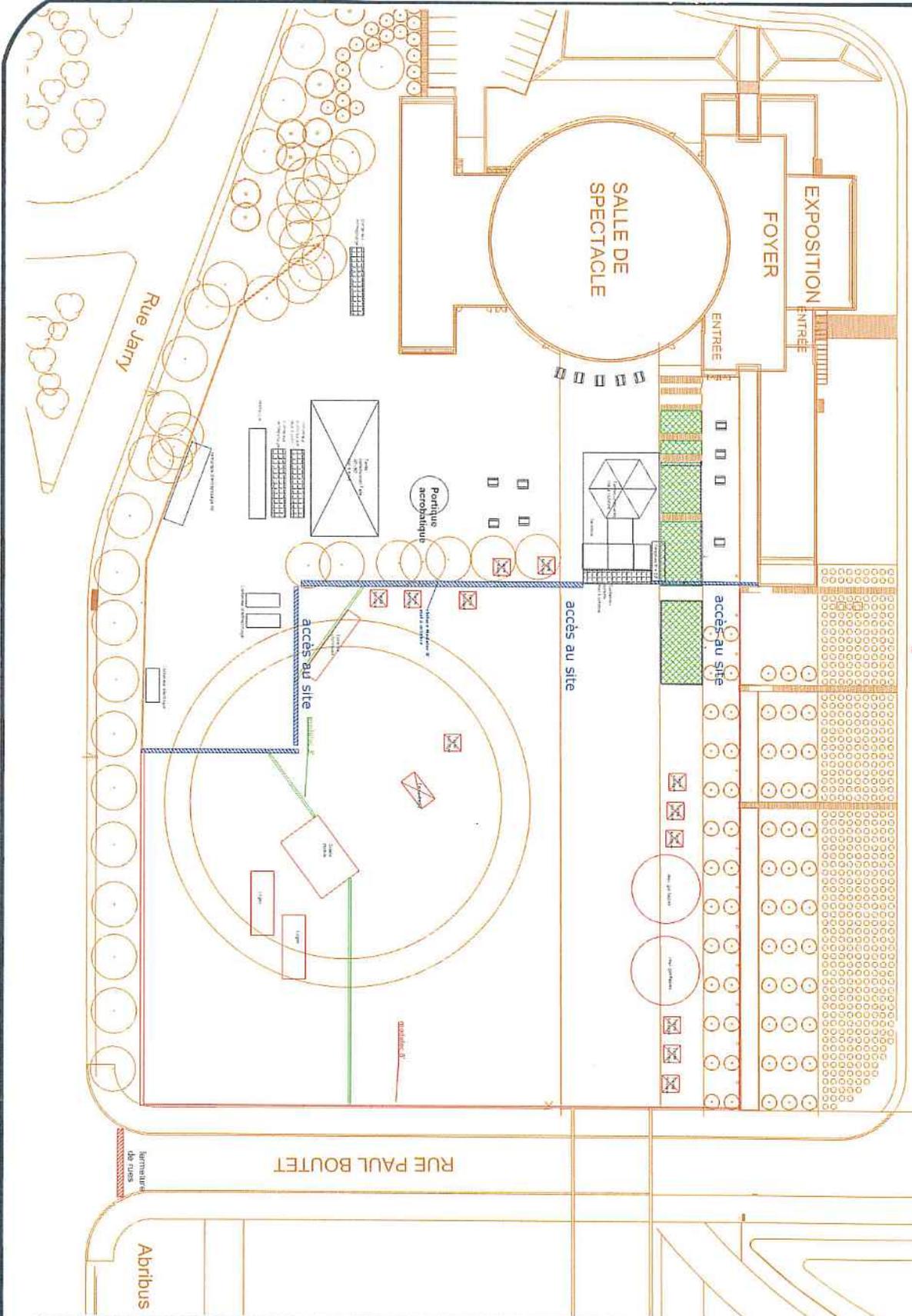
Fermeture de rues DE 6h à 13h Rue Paul Boutet complet et Des Regrattiers partiel

RESPONSABLE LOGISTIQUE
 Benoît Avchambault



Été 2018

Benoît Avchambault
 Page 5



NOTES

1. L'ÉVALUATION DES RISQUES DE LA MANIFESTATION
 2. L'ÉVALUATION DES RISQUES DE LA MANIFESTATION
 3. L'ÉVALUATION DES RISQUES DE LA MANIFESTATION
 4. L'ÉVALUATION DES RISQUES DE LA MANIFESTATION
 5. L'ÉVALUATION DES RISQUES DE LA MANIFESTATION
 6. L'ÉVALUATION DES RISQUES DE LA MANIFESTATION
 7. L'ÉVALUATION DES RISQUES DE LA MANIFESTATION
 8. L'ÉVALUATION DES RISQUES DE LA MANIFESTATION
 9. L'ÉVALUATION DES RISQUES DE LA MANIFESTATION
 10. L'ÉVALUATION DES RISQUES DE LA MANIFESTATION

NOTES

7-Festival mick keyul

TYPE

Installations temporaires extérieures

DATES

Montage 17-18-19 juillet
 Evénement 20-21-22 juillet
 Démontage 23-24 juillet

INSTALLATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Perimètre délimité 8'00m x 8'00m
 Clôture 3'00m sur le site
 2 roue pneumatique de 40" x 20"
 15 lièges 10' x 10'
 1 borne tempo 20' x 10'
 1 zone sigée avec marquage 20' x 10m

Fermetures de rues 20-21-22 juillet

Paul Boutet et Des Regrattiers de 18h à 24h

RESPONSABLE LOGISTIQUE

Benoit Archambault

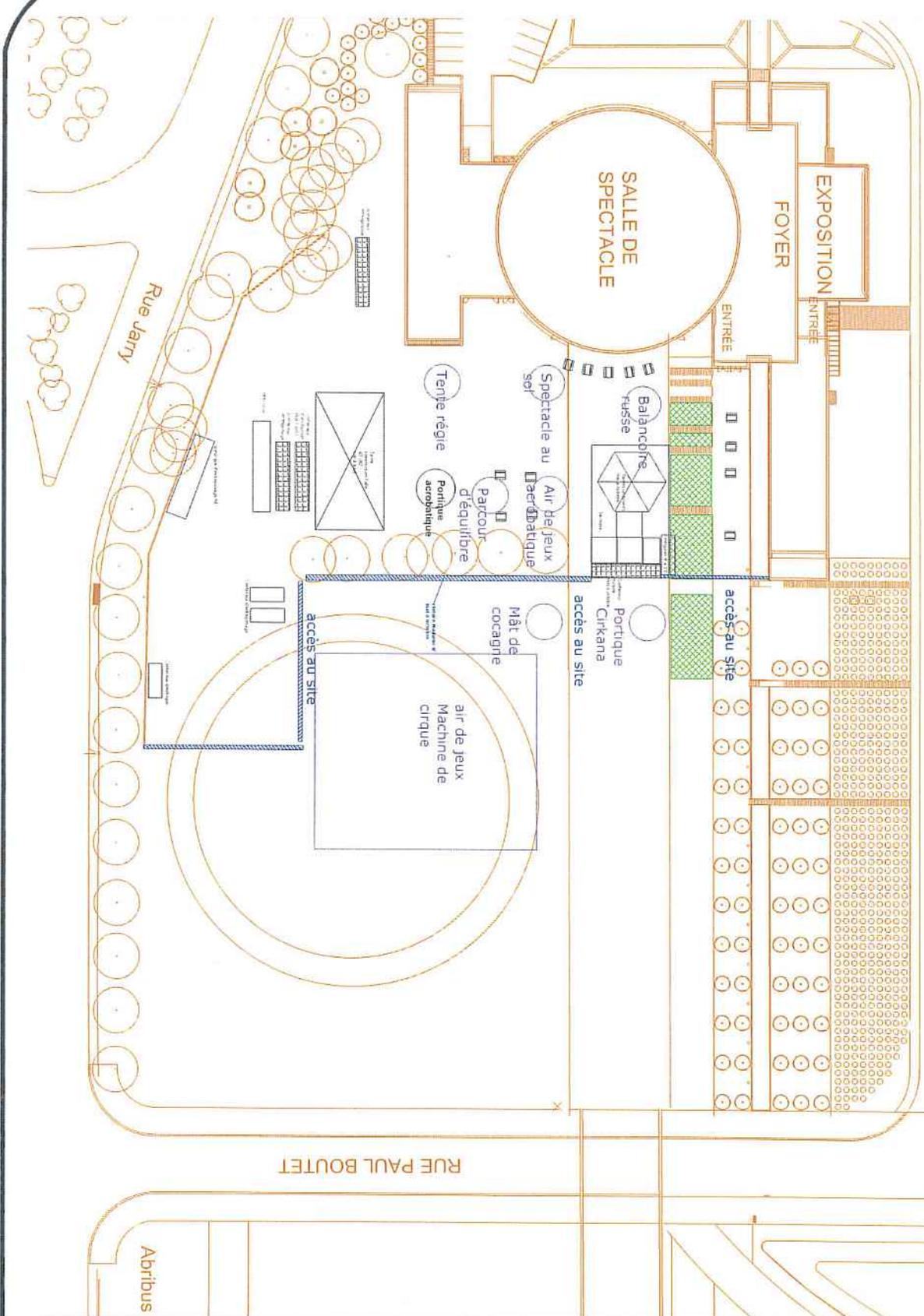
public attendu

3000 à 5000 personnes par jour



Été 2018

Site Architectural Page 7



NOTES

NOTES
 1. Les installations sont à l'usage des artistes et des visiteurs.
 2. Les installations sont à l'usage des artistes et des visiteurs.
 3. Les installations sont à l'usage des artistes et des visiteurs.
 4. Les installations sont à l'usage des artistes et des visiteurs.
 5. Les installations sont à l'usage des artistes et des visiteurs.

INSTALLATIONS SUPPLEMENTAIRES

1. tente régie 10 x 10'
 1. Mât de cocagne
 1. Portique acrobatique
 1. Remorque motrice de cirque
 1. aire de jeu acrobatique

DATES

Montage 13 juillet
 Evénement 14-15 juillet
 Démontage 16 juillet

FERMETURES DE RUES

14-15 juillet
 Paul Boutet et Des Regrattiers
 partie de 15h à 24h

RESPONSABLE LOGISTIQUE

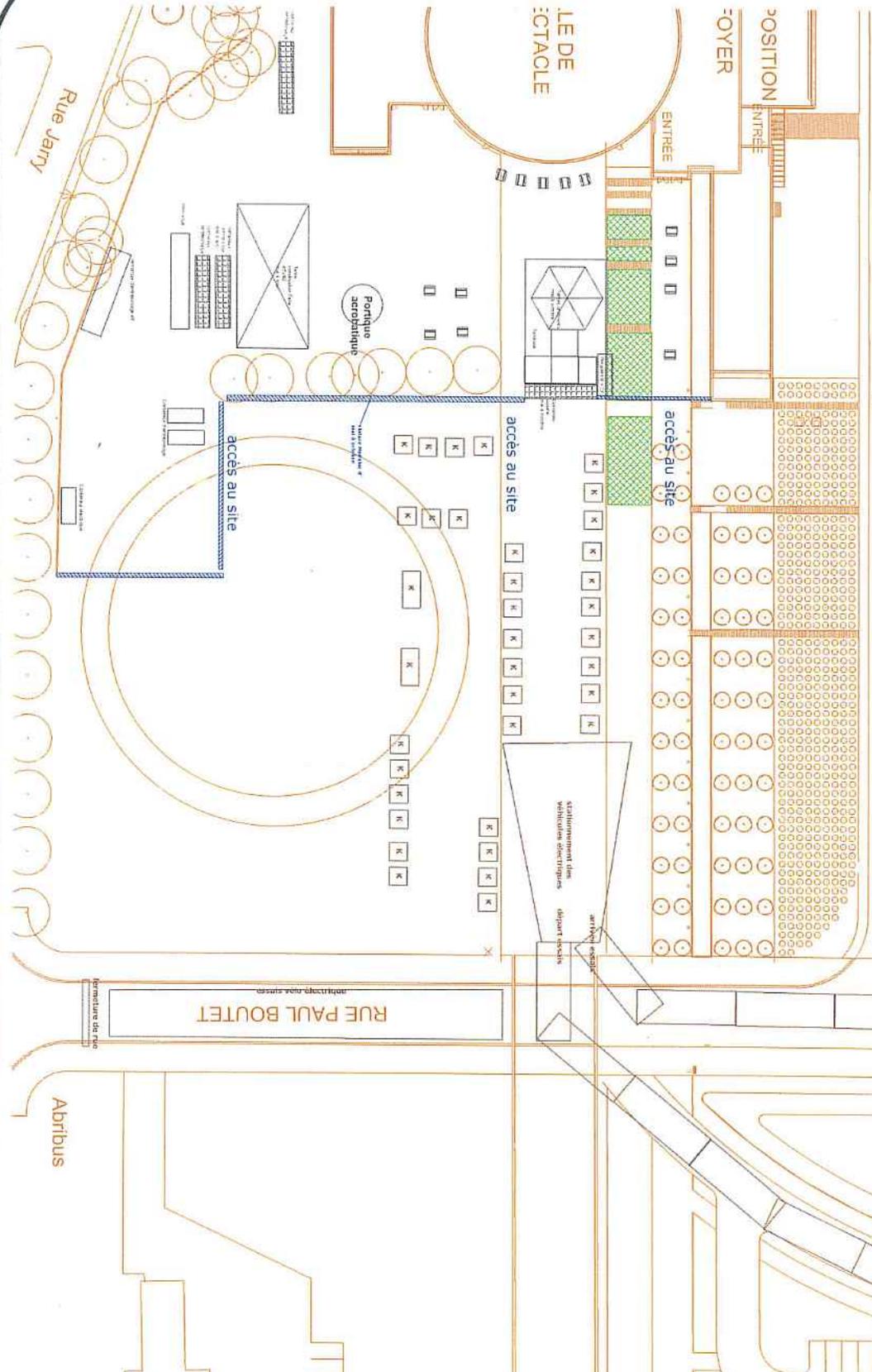
Benoit Archambault
 public attendu
 1000 personnes



Été 2018

106

E DES REGRATIERS



notes

NOTES
 1- Association des véhicules électriques du Québec
 2- Association des véhicules électriques du Québec
 3- Association des véhicules électriques du Québec
 4- Association des véhicules électriques du Québec
 5- Association des véhicules électriques du Québec
 6- Association des véhicules électriques du Québec
 7- Association des véhicules électriques du Québec
 8- Association des véhicules électriques du Québec
 9- Association des véhicules électriques du Québec
 10- Association des véhicules électriques du Québec

DATE
 Montage 27 juillet
 Evénement 28 juillet
 Démontage 29 juillet

INSTALLATIONS SUPPLEMENTAIRES
 34 bornes 10A/12V
 3 bornes 10A/27V
 véhicules électriques avec essai de recharge
 cotures de câble pour essai de vidéo et vidéo

RESPONSABLE LOGISTIQUE
 Benoit Archambault
 Public attendu
 2000 personnes

LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

Été 2018

Benoit Archambault
 Page 9



Dossier # : 1186495013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans visant la construction de bâtiments et constructions temporaires (26 avril au 1er novembre 2018) dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est, et ce, dans le cadre de la programmation estivale 2018 de la TOHU

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans en date de l'été 2018, page 1, 4, 5 et 7 à 10, préparés par la TOHU - Cité des arts du cirque, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 juin 2018 et visant la construction de bâtiments et constructions temporaires du 26 avril au 1er novembre 2018 dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est, et ce, dans le cadre de la programmation estivale 2018 de la TOHU.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-06-18 14:56

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1186495013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans visant la construction de bâtiments et constructions temporaires (26 avril au 1er novembre 2018) dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est, et ce, dans le cadre de la programmation estivale 2018 de la TOHU

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la programmation estivale 2018, les responsables de la TOHU souhaitent ériger des bâtiments et des constructions temporaires dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est.

Selon l'article 4 du Règlement sur les P.I.I.A. de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, tout bâtiment ou toute construction temporaire doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Une demande d'usages conditionnels pour les usages extérieurs temporaires est traitée en parallèle en vertu du Règlement de zonage de l'arrondissement Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) (voir dossier 1171385024).

Le projet est donc soumis au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation, et par la suite, au conseil d'arrondissement pour approbation.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 140268 - PIIA 2017

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 9 à 23 mètres où les usages des catégories commerciale C.4C, équipements éducatifs et culturels E.4(4) et industrielle I.1:10 sont permis. Le mode d'implantation est isolé, la densité maximale est de 3 et le taux d'implantation maximal est de 50%.

La demande vise à autoriser pour la période estivale du 26 avril au 1er novembre 2018, les constructions et les bâtiments temporaires tel que présentés aux plans en pièce jointe du présent sommaire.

Les constructions et bâtiments temporaires visent entre autre :
des chapiteaux, des tentes événementielles de différents formats, des conteneurs

maritimes, des remorques, des roulottes, des colonnes Morris, des clôtures temporaires, une terrasse en bois, des kiosques, des écrans et des jeux gonflables, une scène mobile, des toilettes chimiques et des tours pour un mur d'eau.

Ces installations sont prévues, selon le cas, pour les événements suivants:

- Activités éducatives et animations sur le site dans les infrastructures déjà en place -17 mai au 1er novembre
- Spectacle boisé - 29 juillet et 5-11-26 août de 10h à 18h
- Grain de ciel - cerfs-volants - 9-10 juin de 7h à 17h
- Spectacles à l'abri Papineau - 14,21, 28 juillet et 11-18-25 août de 10h à 15h
- Les étoiles au cinoche - tous les jeudis du 12 juillet au 16 août de 20h à 23h
- Course défi entreprise - 16 juin de 6h à 13h
- Week-end complètement cirque - 14 et 15 juillet
- Festival international de Misik Kreyol - 20 au 22 juin de 16h à 23h.
- Association des véhicules électriques du Québec - 28 juillet de 7h à 18h.
- Festival de la Falla - 9 au 12 août de 16h à 23h
- Le cube - 21 juin au 26 août

JUSTIFICATION

La Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée puisqu'elle contribue à l'animation du site et au rayonnement culturel de l'arrondissement et fait partie des activités de la TOHU. La demande a reçu un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de la séance du 11 juin 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 40 000.00\$
Coût du permis: 436 \$
Coût du PIIA: 276 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

NA

IMPACT(S) MAJEUR(S)

NA

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

NA

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des permis

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Proposition conforme aux critères et objectifs du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001) et au règlement de zonage 01-283.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-14

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1186495013

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans visant la construction de bâtiments et constructions temporaires (26 avril au 1er novembre 2018) dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est, et ce, dans le cadre de la programmation estivale 2018 de la TOHU



[Localisation du site.pdf](#)[Programmation détaillé Tohu.pdf](#)



[Présentation événement 2018 Tohu.pdf](#)[PV 2018-06-11 CCU 2345 Jarry Est PIIA.pdf](#)

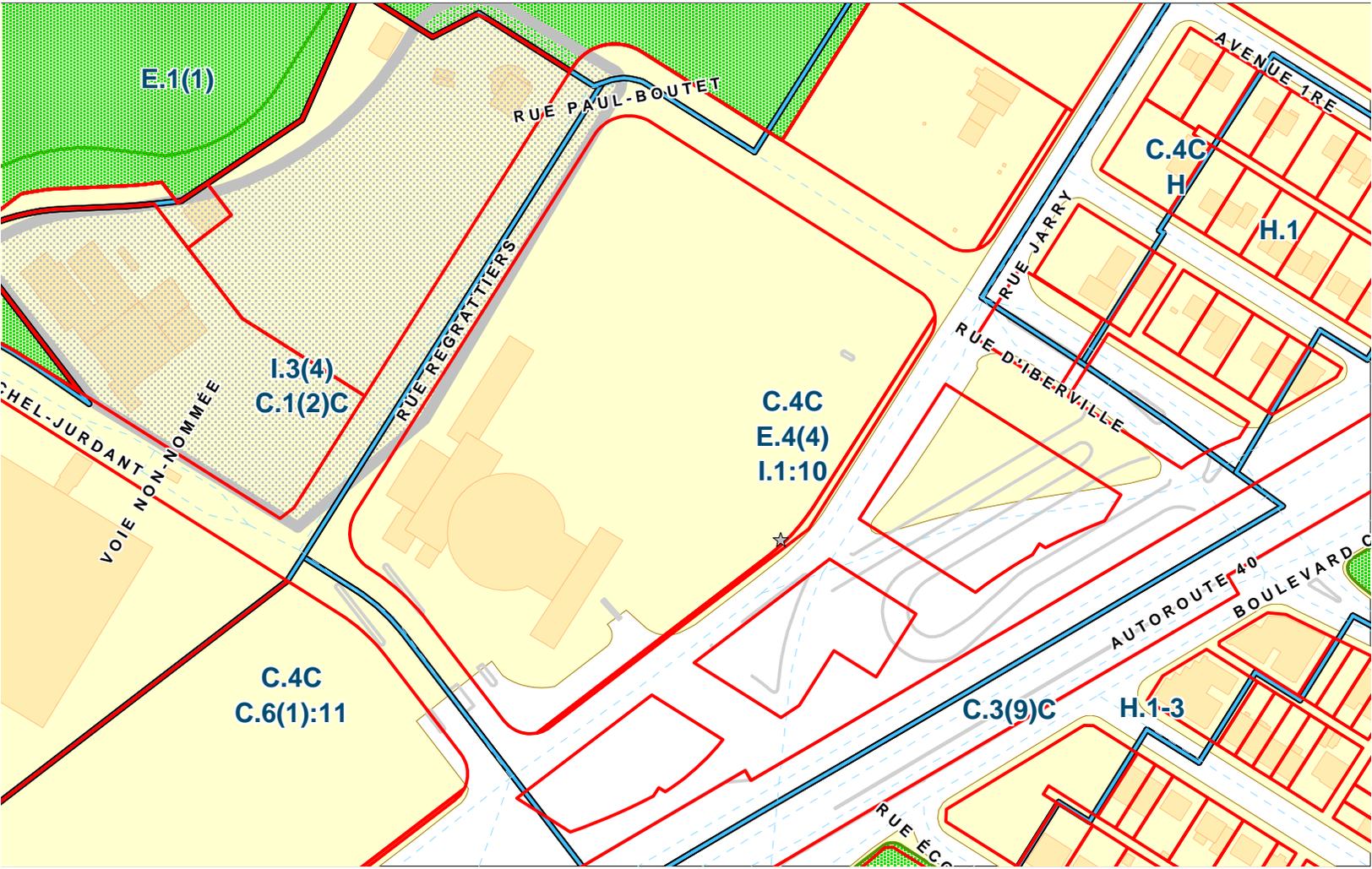


[1186495013 - Plans estampés.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève BOUCHER
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7932
Télécop. : 514 868-4706



SYNTHÈSE DE PROJET – DEMANDE DE PERMIS ET SUIVI

Titre du projet :	1- Site extérieur	Tohu
Date :	17 mai 2018	Organisateur(s) :

Description du projet :

Montage, démontage et utilisation des infrastructures pour le site extérieur de l'été.

Planification logistique			
	Dates	Horaires	Commentaires
Site extérieur			
Montage	26 avril au 22 mai	9 à 22h	Voir plan
Démontage	1 novembre	9 à 20h	Voir plan
	Restauration sur site ext.		Alcool sur site ext.
Extérieur et/ou intérieur de la tente	Repas légers et boissons servis sous tente ou sur terrasse lors des spectacles.		Oui dans la zone clôturée.
Type	BBQ et nourriture froide		Full bar
	Nombre d'employés	Commentaire	
	2 à 20	Selon la quantité de public attendu	
	Volume clientèle		Commentaire
Total	Selon spectacle en salle		Selon spectacles en salle
Répartition par moyens de transport utilisés	Voiture	Transport en commun	
	Selon spectacle		
Impact environnemental et urbain			
Poussière	Non		
Fumée	Non		
Odeurs	Non		
Lumière	Non		
Bruit (vol. et amp.)	Non		
Signalisation de l'activité			
Type	Internet et petites bannières		
Taille	3'x3'		
Emplacement	Site TOHU		Bâtiment, Chapiteaux, clôtures...
Autres commentaires			
Date de dépôt du dossier : 1 juin 2018			

SYNTHÈSE DE PROJET – DEMANDE DE PERMIS ET SUIVI

Titre du projet : 2-Spectacle Boisé Frédéric Back

Tohu

Date : 29 juillet 05-11-26Aout

Organisateur(s) :

Description du projet :

Dans le boisé du parc Frédéric Back, animation et spectacles

Planification logistique			
	Dates	Horaires	Commentaires
Site extérieur			
Montage		Le jour même	Voir plan
Démontage		Le jour même	Voir plan
Restauration sur site ext.		Alcool sur site ext.	
Extérieur et/ou intérieur de la tente			
Type			
Nombre d'employés		Commentaire	
2			
Volume clientèle			Commentaire
Total	100		
Répartition par moyens de transport utilisés	Voiture	Transport en commun	
	20	80	
Impact environnemental et urbain			
Poussière	Non		
Fumée	Non		
Odeurs	Non		
Lumière	Non		
Bruit (vol. et amp.)	Non		
Signalisation de l'activité			
Type	Panneau sandwich		
Taille	3'x3'		
Emplacement	Site TOHU		Piste Polyvalente
Autres commentaires			
Date de dépôt du dossier : 1 juin 2018			

SYNTHÈSE DE PROJET – DEMANDE DE PERMIS ET SUIVI

Titre du projet :	3- Spectacle Abri Papineau	Tohu
Date :	14-21-28 juillet 11-18-25 Aout (Les samedis)	Organisateur(s) :

Description du projet :

Dans l'Abri Papineau, spectacle et animation

Planification logistique			
	Dates	Horaires	Commentaires
Site extérieur			
Montage		Le jour même	Voir plan
Démontage		Le jour même	Voir plan
	Restauration sur site ext.		Alcool sur site ext.
Extérieur et/ou intérieur de la tente			
Type			
	Nombre d'employés		Commentaire
	2		
	Volume clientèle		Commentaire
Total			Selon spectacles en salle
Répartition par moyens de transport utilisés	Voiture	Transport en commun	
	20	80	
Impact environnemental et urbain			
Poussière	Non		
Fumée	Non		
Odeurs	Non		
Lumière	Non		
Bruit (vol. et amp.)	Non		
Signalisation de l'activité			
Type	Internet et petites bannières		
Taille	3'x3'		
Emplacement	Site TOHU		Piste Polyvalente
Autres commentaires			
Date de dépôt du dossier : 1 juin 2018			

SYNTHÈSE DE PROJET – DEMANDE DE PERMIS ET SUIVI

Titre du projet :	4-Grain de ciel	Tohu
Date :	09-10 juin	Organisateur(s) :

Description du projet :

Atelier de fabrication de cerf-volant sur le site de la tohu et démonstration et animation.
Vols acrobatioque dans le parc Frédérik Back

Planification logistique			
	Dates	Horaires	Commentaires
Site extérieur			
Montage	8 juin	13h-17h	Voir plan
Démontage	10 juin	17h-21h	Voir plan
	Restauration sur site ext.		Alcool sur site ext.
Extérieur et/ou intérieur de la tente	oui		. oui
Type	Bistro extérieur, kiosques		Full bar
	Nombre d'employés	Commentaire	
	50		
	Volume clientèle		Commentaire
Total			Selon spectacles en salle
Répartition par moyens de transport utilisés	Voiture	Transport en commun	
	40	60	
Impact environnemental et urbain			
Poussière	Non		
Fumée	Non		
Odeurs	Non		
Lumière	Non		
Bruit (vol. et amp.)	Amplification de musique (120 décibels max.)		
Signalisation de l'activité			
Type	Internet et petites bannières		
Taille	3'x3'		
Emplacement	Site TOHU		Piste Polyvalente
Autres commentaires			
Date de dépôt du dossier : 1 juin 2018			

SYNTHÈSE DE PROJET – DEMANDE DE PERMIS ET SUIVI

Titre du projet :	5-Défi entreprises	Tohu
Date :	16 juin	Organisateur(s) :

Description du projet :

Course amicale de 5 ou 10 km sur la piste multifonction du CESM.

Planification logistique			
	Dates	Horaires	Commentaires
Site extérieur			
Montage	15 juin	13h-17h	Voir plan
Démontage	16 juin	12h-16h	Voir plan
	Restauration sur site ext.		Alcool sur site ext.
Extérieur et/ou intérieur de la tente	oui		oui
Type	Bistro extérieur, kiosques		Full bar
	Nombre d'employés	Commentaire	
	50		
	Volume clientèle		Commentaire
Total			
Répartition par moyens de transport utilisés	Voiture	Transport en commun	
	40	60	
Impact environnemental et urbain			
Poussière	Non		
Fumée	Non		
Odeurs	Non		
Lumière	Non		
Bruit (vol. et amp.)	Amplification de musique (120 décibels max.)		
Signalisation de l'activité			
Type	Internet et petites bannières		
Taille	3'x3'		
Emplacement	Site TOHU		Piste Polyvalente
Autres commentaires			
Date de dépôt du dossier : 1 juin 2018			

SYNTHÈSE DE PROJET – DEMANDE DE PERMIS ET SUIVI

Titre du projet :	6- les étoiles au cinoche	Tohu
Date :	12-19-26 juillet, 2-9-16 août	Organisateur(s) :

Description du projet :

Dans l'Abri Papineau, en collaboration avec le cinéma Beaubien, projection de film.

Planification logistique			
	Dates	Horaires	Commentaires
Site extérieur			
Montage	12-19-26 juillet 2-9-16 Août	18h-20h	Voir plan
Démontage	Le soir même	23h-24h	Voir plan
	Restauration sur site ext.		Alcool sur site ext.
Extérieur et/ou intérieur de la tente	i		
Type			
	Nombre d'employés		Commentaire
	2		
	Volume clientèle		Commentaire
Total			
Répartition par moyens de transport utilisés	Voiture	Transport en commun	
	20	80	
Impact environnemental et urbain			
Poussière	Non		
Fumée	Non		
Odeurs	Non		
Lumière	Non		
Bruit (vol. et amp.)	Amplification de musique (120 décibels max.)		
Signalisation de l'activité			
Type	Internet et petites bannières		
Taille	3'x3'		
Emplacement	Site TOHU		Piste Polyvalente
Autres commentaires			
Date de dépôt du dossier : 1 juin 2018			

SYNTHÈSE DE PROJET – DEMANDE DE PERMIS ET SUIVI

Titre du projet :	7- Festival international de Misyk Kreyol	Tohu
Date :	20-21-22 juillet	Organisateur(s) :

Description du projet :

3 jours de spectacles et d'animation . Culture haitienne mise de l'avant. Activités familiales et grand scène. Site clôturé et payant.

Planification logistique			
	Dates	Horaires	Commentaires
Site extérieur			
Montage	17 juillet	8h-23h	Voir plan
Démontage	23 juillet	8h-17h	Voir plan
	Restauration sur site ext.		Alcool sur site ext.
Extérieur et/ou intérieur de la tente	oui		oui
Type	Bistro extérieur et kiosques		Full bar
	Nombre d'employés	Commentaire	
	50		
	Volume clientèle		Commentaire
Total	10 000 sur 3 jour		
Répartition par moyens de transport utilisés	Voiture	Transport en commun	
	40	60	
Impact environnemental et urbain			
Poussière	Non		
Fumée	Non		
Odeurs	Non		
Lumière	Non		
Bruit (vol. et amp.)	Amplification de musique (120 décibels max.)		
Signalisation de l'activité			
Type	Internet et petites bannières		Colone morris
Taille	3'x3'		
Emplacement	Site TOHU clôtures		Piste Polyvalente
Autres commentaires			
Date de dépôt du dossier : 1 juin 2018			

SYNTHÈSE DE PROJET – DEMANDE DE PERMIS ET SUIVI

Titre du projet : 8-Week-End Comoplètement Cirque Tohu

Date : 14-15 juillet **Organisateur(s) :**

Description du projet :

Une fin de semaine cirque colorée et éclatée à la TOHU

Planification logistique			
	Dates	Horaires	Commentaires
Site extérieur			
Montage	13 juillet	8h-17h	Voir plan
Démontage	15 juillet	17h-21h	Voir plan
	Restauration sur site ext.		Alcool sur site ext.
Extérieur et/ou intérieur de la tente	oui		oui
Type	Bistro extérieur et kiosques		Full bar
	Nombre d'employés		Commentaire
	50		
	Volume clientèle		Commentaire
Total	2000		
Répartition par moyens de transport utilisés	Voiture	Transport en commun	
	40	60	
Impact environnemental et urbain			
Poussière	Non		
Fumée	Non		
Odeurs	Non		
Lumière	Non		
Bruit (vol. et amp.)	Amplification de musique (120 décibels max.)		
Signalisation de l'activité			
Type	Internet et petites bannières		Colone morris
Taille	3'x3'		
Emplacement	Site TOHU clôtures		
Autres commentaires			
Date de dépôt du dossier : 1 juin 2018			

SYNTHÈSE DE PROJET – DEMANDE DE PERMIS ET SUIVI

Titre du projet :	9-Association des véhicules électriques du Québec	
Date :	28 juillet	Organisateur(s) :
		Tohu

Description du projet :

Foire et Exposants sur les véhicules électriques. Essais routiers.

Planification logistique			
	Dates	Horaires	Commentaires
Site extérieur			
Montage	27 juillet	8h-17h	Voir plan
Démontage	28 juillet	17h-21h	Voir plan
	Restauration sur site ext.		Alcool sur site ext.
Extérieur et/ou intérieur de la tente	oui		oui
Type	Bistro extérieur et kiosques		Full bar
	Nombre d'employés	Commentaire	
	50		
	Volume clientèle		Commentaire
Total	2000		
Répartition par moyens de transport utilisés	Voiture	Transport en commun	
	40	60	
Impact environnemental et urbain			
Poussière	Non		
Fumée	Non		
Odeurs	Non		
Lumière	Non		
Bruit (vol. et amp.)	Amplification de musique (120 décibels max.)		
Signalisation de l'activité			
Type	Internet et petites bannières		Colone morris
Taille	3'x3'		
Emplacement	Site TOHU clôtures		
Autres commentaires			
Date de dépôt du dossier : 1 juin 2018			

SYNTHÈSE DE PROJET – DEMANDE DE PERMIS ET SUIVI

Titre du projet : 10 -Falla Saint-Michel

Date : 9-10-11-12 août

Organisateur(s) : Tohu

Description du projet :

La fête de la FALLA est l'aboutissement d'un stage d'insertion avec les jeunes du quartier. L'embrasement de la sculpture se veut un symbole d'accomplissement. Feu, musique et éléments pyrotechniques. Animation et spectacles de musique. MISE À FEU LE 12 AOÛT 21:00

Planification logistique			
	Dates	Horaires	Commentaires
Site extérieur			
Montage	7-8 Août	8h-23h	Voir plan
Démontage	12 Août	8h-23h	Voir plan
	Restauration sur site ext.		Alcool sur site ext.
Extérieur et/ou intérieur de la tente	oui		oui
Type	Bistro extérieur et kiosques		Full bar
	Nombre d'employés		Commentaire
	50		Accueil et encadrement du public
	Volume clientèle		Commentaire
Total	2000		
Répartition par moyens de transport utilisés	Voiture	Transport en commun	
	40	60	
Impact environnemental et urbain			
Poussière	Non		
Fumée	OUI le 11 août 21 :00 à 22 :00		
Odeurs	OUI le 11 août de 21 :00 à 22 :00		
Lumière	Non		
Bruit (vol. et amp.)	Amplification de musique (120 décibels max.)		
Signalisation de l'activité			
Type	Pavoisement de site		Colone morris
Taille	3'x3'		
Emplacement	Site TOHU clôtures		
Autres commentaires			
Date de dépôt du dossier : 1 juin 2018			

SYNTHÈSE DE PROJET – DEMANDE DE PERMIS ET SUIVI

Titre du projet : 11 -Le cube Tohu

Date : 21 juin au 26 Août
du jeudi au dimanche **Organisateur(s) :**

Description du projet :

Un lieu d'accueil saisonnier établi dans un petit conteneur de 10 pieds permet aux visiteurs de récupérer un plan du parc, de se faire informer sur l'histoire du lieu et les éléments d'aménagement

Planification logistique			
	Dates	Horaires	Commentaires
Site extérieur			
Montage		9h-17h	Voir plan
Démontage			Voir plan
	Restauration sur site ext.		Alcool sur site ext.
Extérieur et/ou intérieur de la tente			
Type			
	Nombre d'employés	Commentaire	
	2	Accueil et encadrement du public	
	Volume clientèle		Commentaire
Total	20		
Répartition par moyens de transport utilisés	Voiture	Transport en commun	
Impact environnemental et urbain			
Poussière	Non		
Fumée	Non		
Odeurs	Non		
Lumière	Non		
Bruit (vol. et amp.)	Non		
Signalisation de l'activité			
Type	Pavoisement de site		
Taille			
Emplacement			
Autres commentaires			
Date de dépôt du dossier : 1 juin 2018			



Événements été 2018

Présenté à la Ville de Montréal
Arrondissement Villeray - Saint-Michel – Parc-Extension

mai 2018

PRÉSENTATION

Depuis maintenant 13 ans, la TOHU présente aux résidents du quartier Saint-Michel une série de spectacles et d'activités sur son site extérieur. La popularité de certains de ces événements a dépassé les frontières du quartier et de l'arrondissement pour rejoindre un public de plus en plus diversifié.

Il nous serait impossible d'atteindre ce niveau de croissance et de qualité sans la collaboration de nos partenaires, dont la Ville de Montréal et ses différents services.

Nous apprécions grandement cet appui et sommes heureux de collaborer avec vous encore cette année à la réalisation des activités estivales 2018.

Eric Gingras

Directeur de la production

1. Aménagement de site 2018

Responsable de l'événement : Éric Gingras

Dates de l'événement

26 avril au 1 novembre 2017

Description

Aménagement des infrastructures pour accueillir le public durant la saison estivale 2017. Une terrasse équipée de tentes, 1 chapiteau de 300m carré, quelques tentes en annexes des conteneurs aménagés pour cuisine et certaines portions du terrain clôturées afin de garantir la sécurité du public.

Plan en annexe

Demande de permis en annexe.

Aucune demandes de services

2. Spectacles Boisé

Responsable de l'événement : Laetitia Matrat

Dates de l'événement

29 juillet 05-11-26 Août 2018 de 10h à 18h

Description

Spectacle interactif présenté Dans le boisé du Parc Frédérick Back.

Personnes attendues 100 personnes

Plan en annexe.

Demande de permis

3. Spectacles à l'abri Papineau

Responsable de l'événement : Laetitia Matrat

Dates de l'événement

14-21-28 juillet, 11-18-25 Août 2018 de 10h à 15h

Description

Spectacle interactif présenté à l'abri sur Papineau.

Personnes attendues 100 personnes

Plan en annexe.

Demande de permis fermeture de rue

4. Grain de ciel

Responsable de l'événement : Yannick Déry

Dates de l'événement

9-10 juin 2018 de 7h à 17h

Description

Ateliers de création et d'initiations au cerf-volant. Démonstration de vols acrobatique dans le Boisé du parc Frédérick Back

Personnes attendues 1500 personnes

Plan en annexe.

Permis de fermeture de rues pour 9-10 juin

De 7 h à 17h : La rue Paul-Boutet entre les rues Jarry et des Regrattiers

La rue des Regrattiers entre la rue Paul-Boutet et l'entrée de l'Eco centre

5. Défi Entreprise

Responsable de l'événement : Jean-Francois Boyer

Dates de l'événement

16 juin 2018 6h à 13h

Description

Course à pied ouverts aux entreprises. Activité promotionnelle pour la mise en forme. La Tohu sert de pavillon d'accueil mais la course se passe sur la piste multifonction du Parc.

Personnes attendues 3000

Plan fourni en annexe

Permis de fermeture de rues pour 16 juin

De 6h à 13h : La rue Paul-Boutet entre les rues Jarry et des Regrattiers
La rue des Regrattiers entre la rue Paul-Boutet et l'entrée de l'Éco centre

6. Les étoiles au cinoche

Responsable de l'événement : Laetitia Matrat

Dates de l'événement

Tous les jeudis du 12 juillet au 16 août de 20h à 23h.

Description

En collaboration avec le cinéma Beaubien, présentation de film à la belle étoile.

Personnes attendues 300 personnes

Demande de permis pour les grands parc

7. FESTIVAL INTERNATIONAL DE MIZIK KREYOL

Responsable de l'événement : Éric Gingras

Dates de l'événement

20-21-22 juillet 2017 16h à 23h

Description

Le F.I.M.K.M. est un événement festif, familial et rassembleur avec les meilleurs groupes de musique haïtienne et antillaise de l'heure. En plus d'offrir une programmation de rêve à tous nos participants, nous leur proposons aussi un événement familial.

La programmation comprend:

- des concerts de musique - une moyenne de 6 par jour
- des kiosques de présentation et de promotion divers

Personnes attendues

10 000 participants sur 3 jours

Plan en annexe

Demande de permis en annexe

Permis de fermeture de rues pour les 21-22-23 juillet

De 15 h à 24h : La rue Paul-Boutet entre les rues Jarry et des Regrattiers
La rue des Regrattiers entre la rue Paul-Boutet et l'entrée de l'Éco centre

8. Week end complètement cirque

Responsable de l'événement : Amélie Moncelet

Dates de l'événement

14 et 15 juillet 2018

Description

Une fin de semaine cirque colorée et éclatée à la TOHU. Installé sur la place publique, un village de cirque accueillera les petites et grandes familles du quartier St-Michel. Chapiteaux, bistro, animations, spectacles, ateliers, tout est mis en place afin de faire vivre à nos visiteurs un moment mémorable et complètement circassien.

Personnes attendues 2000 personnes par jour

Demande de permis en annexe

Plan en annexe

Aucun service

9. Association des véhicules électriques du Québec

Responsable de l'événement : Nancy Cormier

Dates de l'événement

28 juillet 2018 7h à 18h

Description

Foire et exposants ayant pour thème les véhicules électriques et ce qui s'y rattache. Essai de véhicules sur place.

Personnes attendues 2000 personnes par jour

Plan en annexe

Demande de permis en annexe

Permis de fermeture de rues 4 et 5 août

De 7h à 18h : La rue Paul-Boutet entre les rues Jarry et des Regrattiers

La rue des Regrattiers entre la rue Paul-Boutet et l'entrée de l'Éco centre

10 .FESTIVITÉS DE LA FALLA

(Site extérieur TOHU)

Responsable de l'événement : Éric Gingras

Dates des événements

11 et 12 août

Description

Deux jours de célébrations, de concerts en plein-air et d'activités familiales qui se terminent par un immense feu de joie. Inspirée du carnaval de Valence en Espagne, la FALLA est une immense sculpture de bois et de papier d'environ 10 mètres de haut, qu'on enflammera sous vos yeux, moment tant attendu! Élaborée sur le thème des Mille et Une Nuits, des centaines de personnes auront participé à sa création, soit les falleros, des artistes et des citoyens.

Jeudi 9 AOÛT : 18h à 23h

Prestations musicales

Ateliers et activités familiales

Déambulatoire et animation

Vendredi 10 AOÛT : 18h à 23h

Prestations musicales
Ateliers et activités familiales
Déambulatoire et animation

Samedi 11 AOÛT : 16h à 23h

Prestations musicales
Embrasement
Feux d'artifice

Personnes attendues

2 000 par jour

Demande de services

Permis de fermeture de rues pour le samedi 11 août 2017 :

La rue Paul-Boutet entre les rues Jarry et des Regrattiers De 9 h à 23 h 30

La rue des Regrattiers entre la rue Paul-Boutet et l'entrée de l'Écocentre De 19 h 30 à 23 h

Rue Jarry entre la 2e Avenue et Michel Jurdant de 20h00 à 22h30

Rue d'Iberville entre le boulevard Crémazie et la rue Jarry de 20h00 à 22h30

SPVM

Un service d'ordre comparable à celui de l'an dernier est souhaitable de même que la présence d'un agent de liaison sur le site.

SIM

Nous ferons approuver les plans d'aménagements détaillés par le service des incendies.

La présence d'un agent de liaison sur le site est souhaitable.

STM

Déroutage du service d'autobus entre 20h00 et 22h30

94 d'Iberville

193 Jarry

Plan en annexe

Demande de permis en annexe



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 11 juin 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

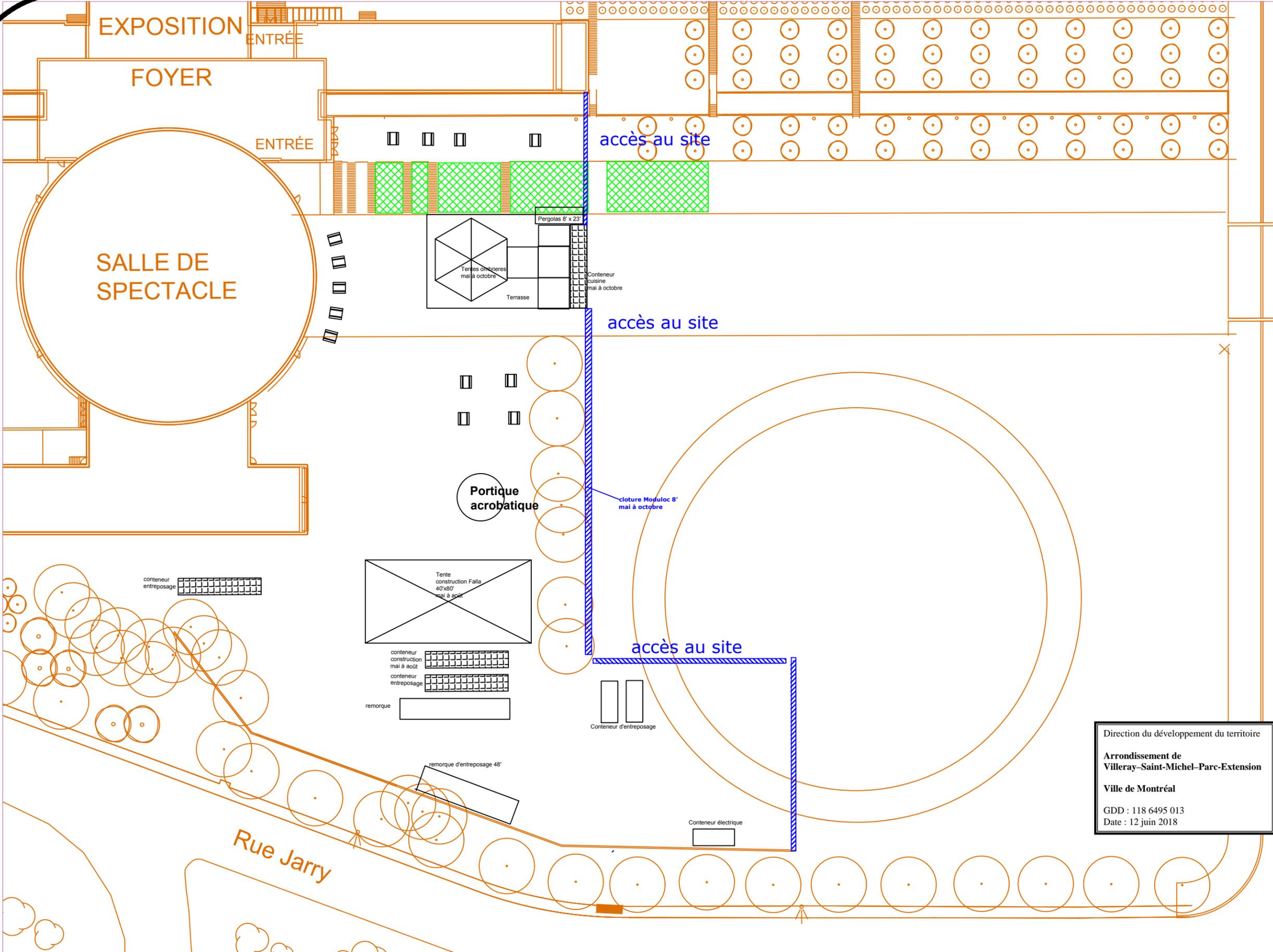
Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie
Katherine Routhier
Esther St-Louis
Christophe-Hubert Joncas

Jocelyn Jobidon, Directeur développement du territoire
Roula Heubri, architecte - planification
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Aucun membre absent

6.3. PIIA : 2345, Jarry Est	
Présenté par	Invités
Geneviève Boucher Conseillère en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, les plans visant la construction de bâtiments et constructions temporaires (26 avril au 1 ^{er} novembre 2018) dans les cours du bâtiment situé au 2345, rue Jarry Est, et ce, dans le cadre de la programmation estivale 2017 de la TOHU	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé par les membres du CCU	
CCU2018-06-11-PIIA01	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Esther St-Louis appuyé par Claude Couillard</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	



notes

NOTES
 1-CES DOCUMENTS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS, COPIÉS SANS LE CONSENTEMENT DU PROPRIÉTAIRE.

2-LES COTES ET DIMENSIONS INDIQUÉES SUR CE DOCUMENT DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES SUR LE PLAN.

NOM
 Site ÉTÉ 2018

TYPE
 Installations temporaires extérieures

DATES
 Montage : 26 avril au 24 mai
 Démontage : 1 novembre

INSTALLATION

TENTES :
 1 tente 40x80
 3 tentes 15'x15' et 1 x 10'x15' aire de service
 1 tente hexagonale 40' aire de service

ROULOTTES :
 1 conteneur 40' aménagé pour cuisine
 1 conteneur 40' aménagé pour atelier
 1 remorque de 48' entreposage
 2 conteneur 20' à partir du 16 juillet

DIVERS :
 2 colonne Morris
 Clotures temporaires 8' acier vert
 Clotures temporaire 2' bois naturel
 Terrasse en bois

RESPONSABLE LOGISTIQUE
 Benoit Archambault

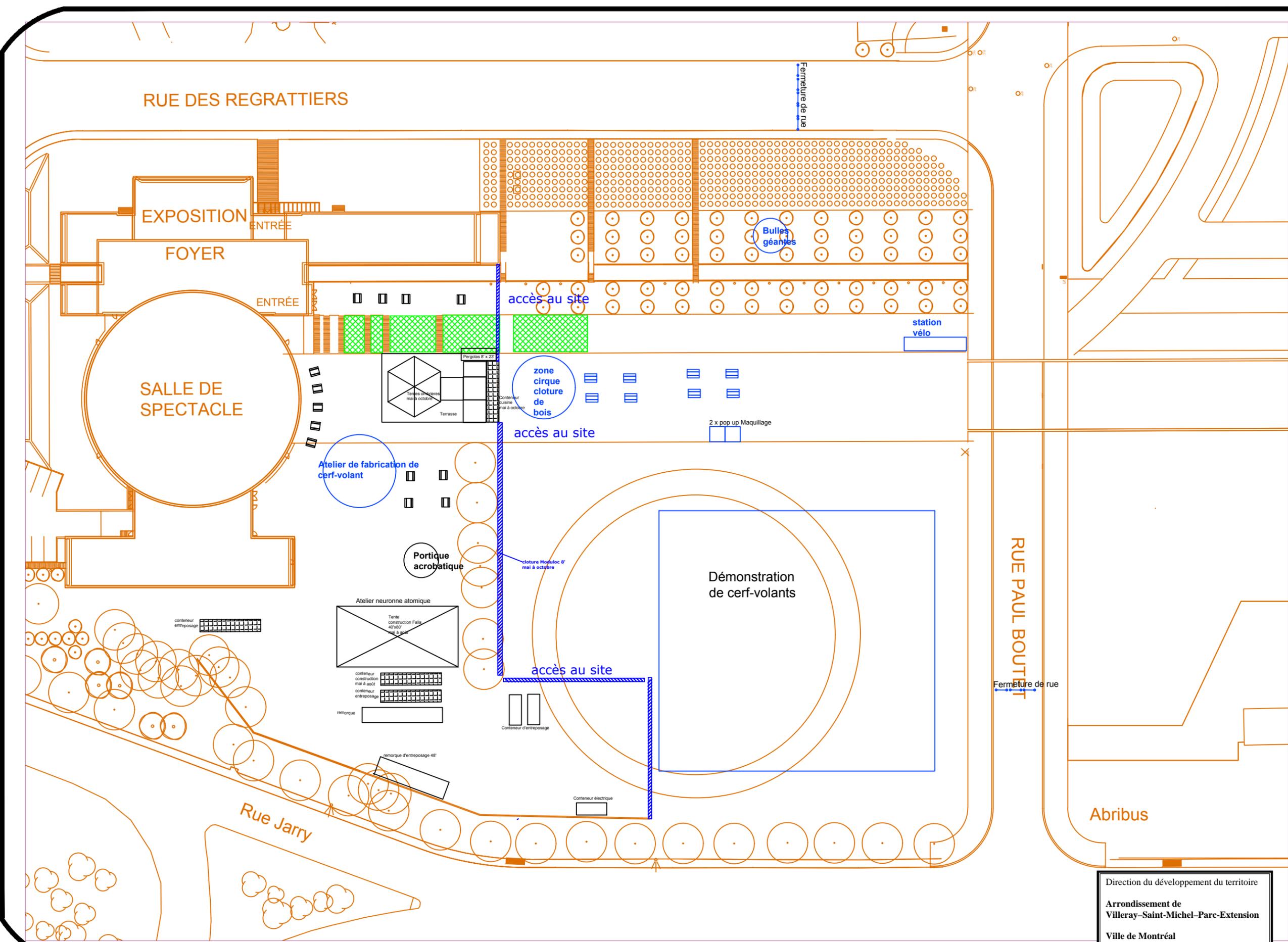
--	--	--



Été 2018

Benoit Archambault	Page 1

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 118 6495 013
 Date : 12 juin 2018



notes

NOTES
 1-CES DOCUMENTS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS, COPIÉS SANS LE CONSENTEMENT DU PROPRIÉTAIRE.

2-LES COTES ET DIMENSIONS INDIQUÉES SUR CE DOCUMENT DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES SUR LE PLAN.

NOM
 4-Grain de ciel

TYPE
 Installations temporaires extérieures

DATES
 Montage 8 juin
 Évènement 9 et 10 juin 2018
 Démontage 10 juin

INSTALLATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- Périmètre clôturé pour démonstration
- 1 tentes 20' x 20' atelier neuronne
- 1 mur d'escalade de 20' L x 30'H
- 1 portique acrobatique
- 3 tentes 10'x10' kiosques

Fermetures de rues
 Paul Boutet et section Des Regrattiers
 de 9h à 17h les 2 jours

RESPONSABLE LOGISTIQUE
 Benoit Archambault

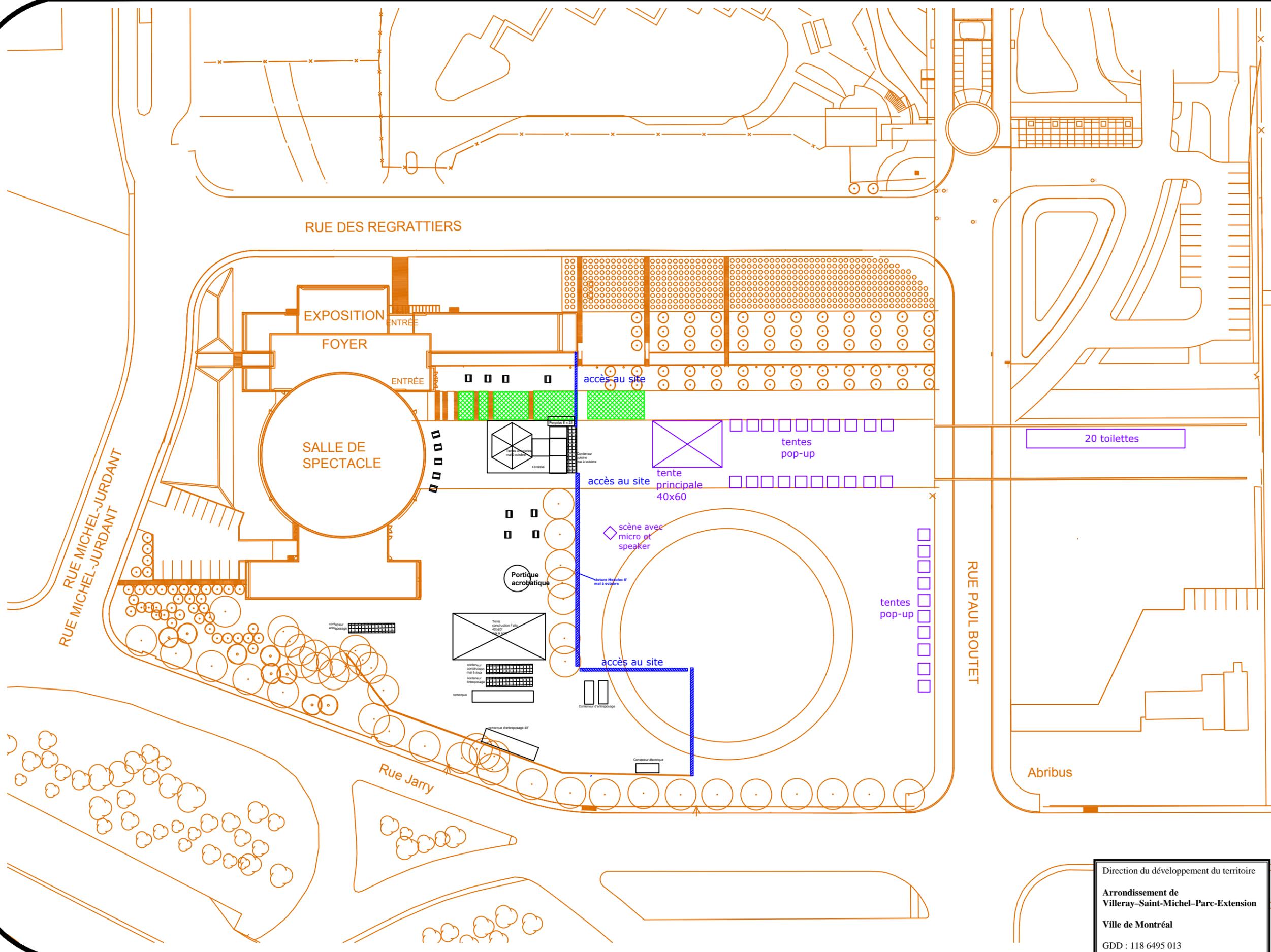
public attendu
 1000 personnes par jour



Été 2018

Benoit Archambault
 Page 4

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 118 6495 013
 Date : 12 juin 2018



notes

NOTES
 1- CES DOCUMENTS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS, COPIÉS SANS LE CONSENTEMENT DU PROPRIÉTAIRE.

2- LES COTES ET DIMENSIONS INDIQUÉES SUR CE DOCUMENT DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES SUR LE PLAN.

NOM
 5 - Course Défi entreprise

TYPE
 Installations temporaires extérieures

DATES
 16 juin de 7h à 12h

INSTALLATIONS SUPPLÉMENTAIRES
 1 tentes 40' x 20' Tente principale
 30 tente pop-up kiosque entreprise
 2 tente 10' x 10' premiers soins

Fermeture de rues
 DE 6h à 13 h Rue Paul Boutet complet et Des Regrattiers partiel

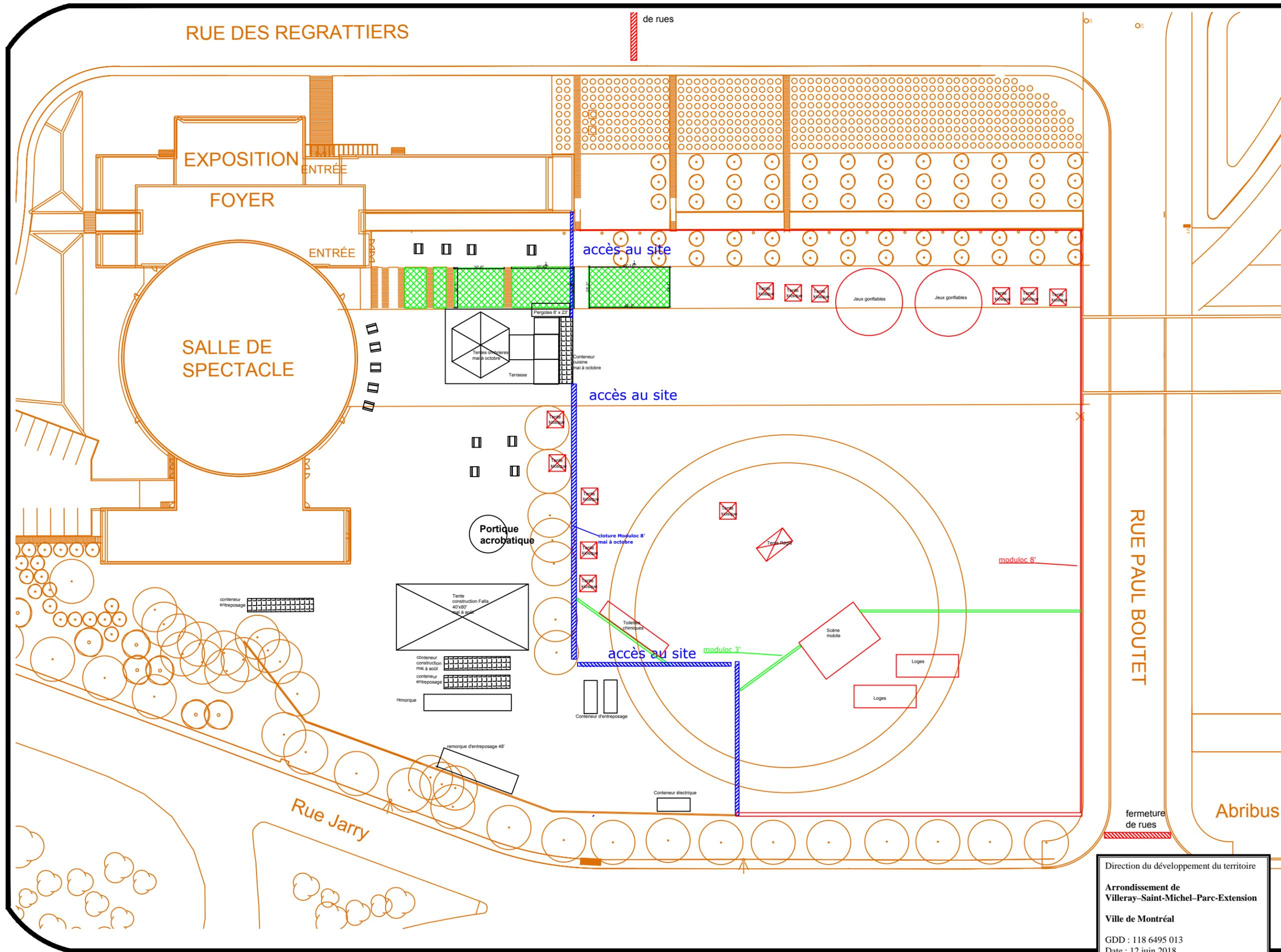
RESPONSABLE LOGISTIQUE
 Benoit Archambault



Été 2018

Benoit Archambault
 Page 5

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 118 6495 013
 Date : 12 juin 2018



notes

NOTES
 1-CES DOCUMENTS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS, COPIÉS SANS LE CONSENTEMENT DU PROPRIÉTAIRE.
 2-LES COTES ET DIMENSIONS INDIQUÉES SUR CE DOCUMENT DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES SUR LE PLAN.

NOM
 7-Festival mizik kreyl

TYPE
 Installations temporaires extérieures

DATES
 Montage 17-18-19 juillet
 Évènement 20-21-22 juillet
 Démontage 23-24 juillet

INSTALLATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Périmètre clôturé 8' opaque
 Cloture 3' sécurité sur le site
 1 scène mobile de 40' x 30'
 2 jeux gonflables
 15 kiosques 10'x10'
 1 tente régie 20'x10'
 1 tente loge avec remorque
 20 toilettes

Fermetures de rues 20-21-22 juillet
 Paul Boutet et Des Regrattiers partiel de 15h à 24h

RESPONSABLE LOGISTIQUE
 Benoit Archambaultt

public attendu
 3000 à 5000 personnes par jour



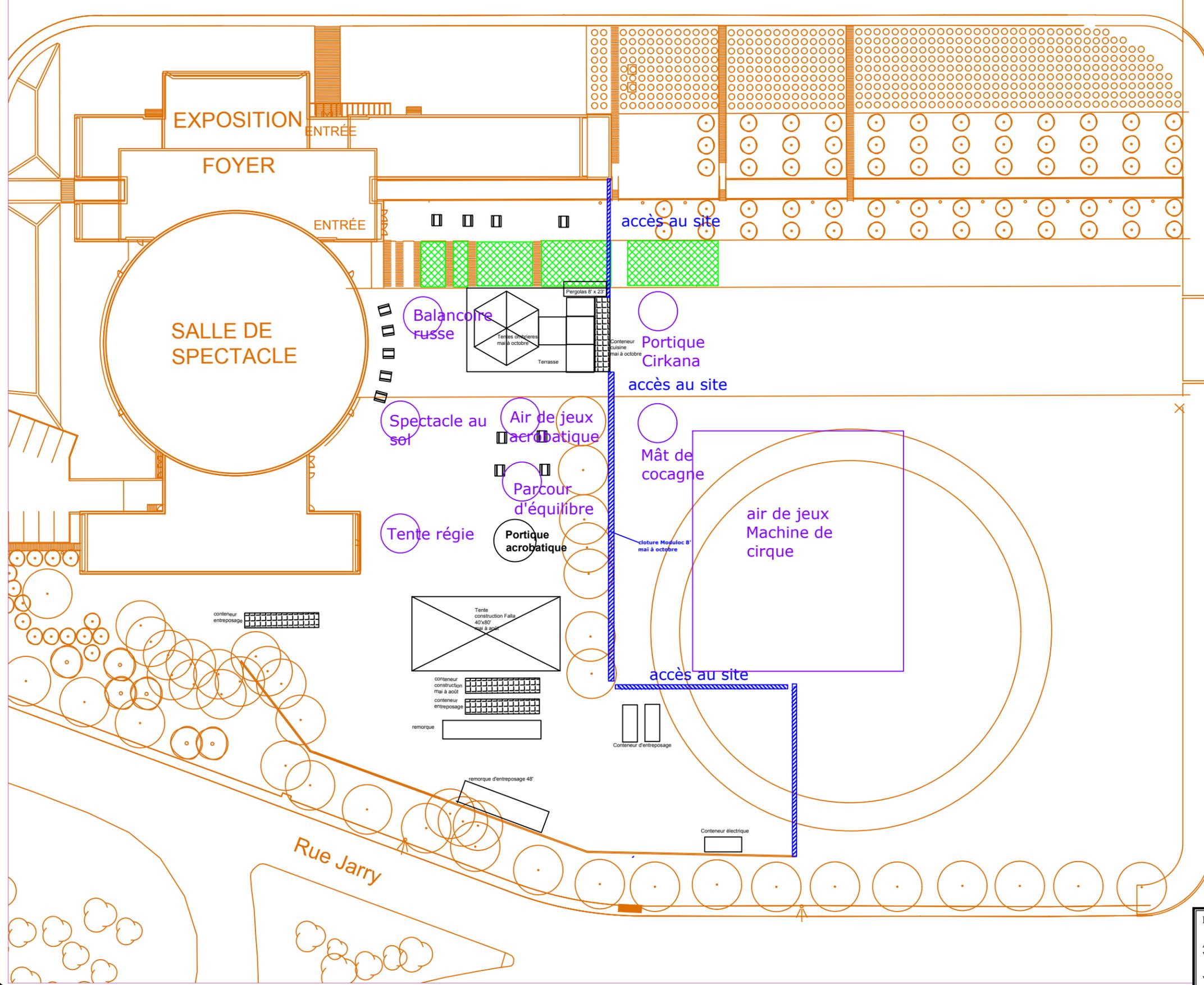
Été 2018

Benoit Archambaultt

Page 7

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 118 6495 013
 Date : 12 juin 2018

RUE DES REGRATTIERS



notes

NOTES
 1-CES DOCUMENTS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS, COPIÉS SANS LE CONSENTEMENT DU PROPRIÉTAIRE.

2-LES COTES ET DIMENSIONS INDICUÉES SUR CE DOCUMENT DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES SUR LE PLAN.

NOM
 8-Week-End Complètement cirque

TYPE
 Installations temporaires extérieures

DATES
 Montage 13 juillet
 Évènement 14-15 juillet
 Démontage 16 juillet

INSTALLATIONS SUPPLÉMENTAIRES

- 1 tente régie 10'x10'
- 1 balançoire Russe
- 1 Mât de cocagne
- 1Portique Cirkana
- 1 Remorque machine de cirque
- 1 aire de jeux acrobatique

Fermetures de rues 20-21-22 juillet
 Paul Boutet et Des Regrattiers partiel de 15h à 24h

RESPONSABLE LOGISTIQUE
 Benoit Archambault

public attendu
 1000 par jour

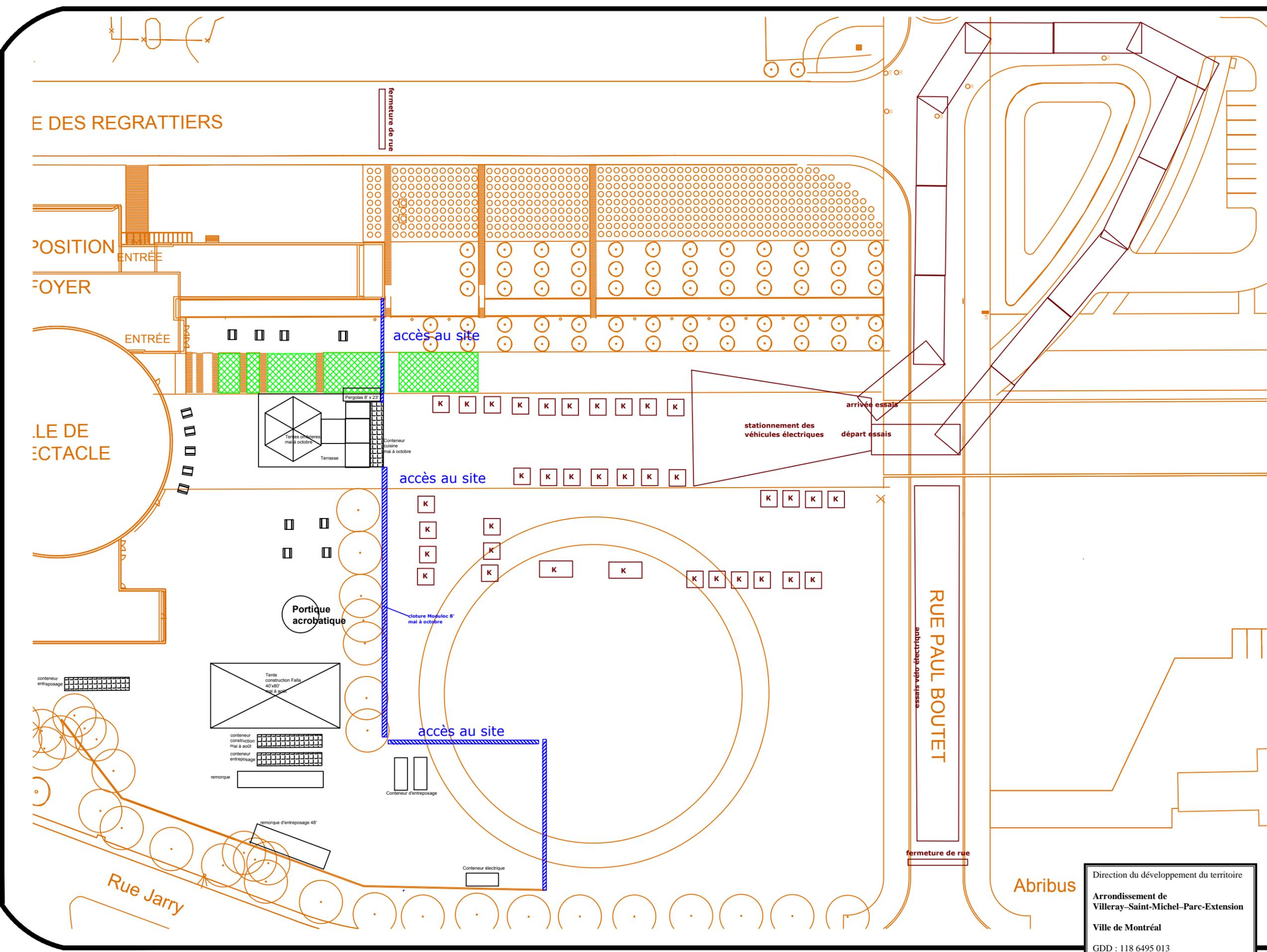


Été 2018

Benoit Archambault
 Page 8

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 118 6495 013
 Date : 12 juin 2018

Abribus



notes

NOTES
 1-CES DOCUMENTS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS, COPIÉS SANS LE CONSENTEMENT DU PROPRIÉTAIRE.

2-LES COTES ET DIMENSIONS INDICUÉES SUR CE DOCUMENT DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES SUR LE PLAN.

NOM
 9-Association des véhicules électriques du Québec

TYPE
 Installations temporaires extérieures

DATES
 Montage 27 juillet
 Évènement 28 juillet
 Démontage 28 juillet

INSTALLATIONS SUPPLÉMENTAIRES
 34 tentes 10x10'
 3 tentes 10x20'
 véhicules électriques avec essais routiers
 clôtures de balise pour essais de vélo et voiture

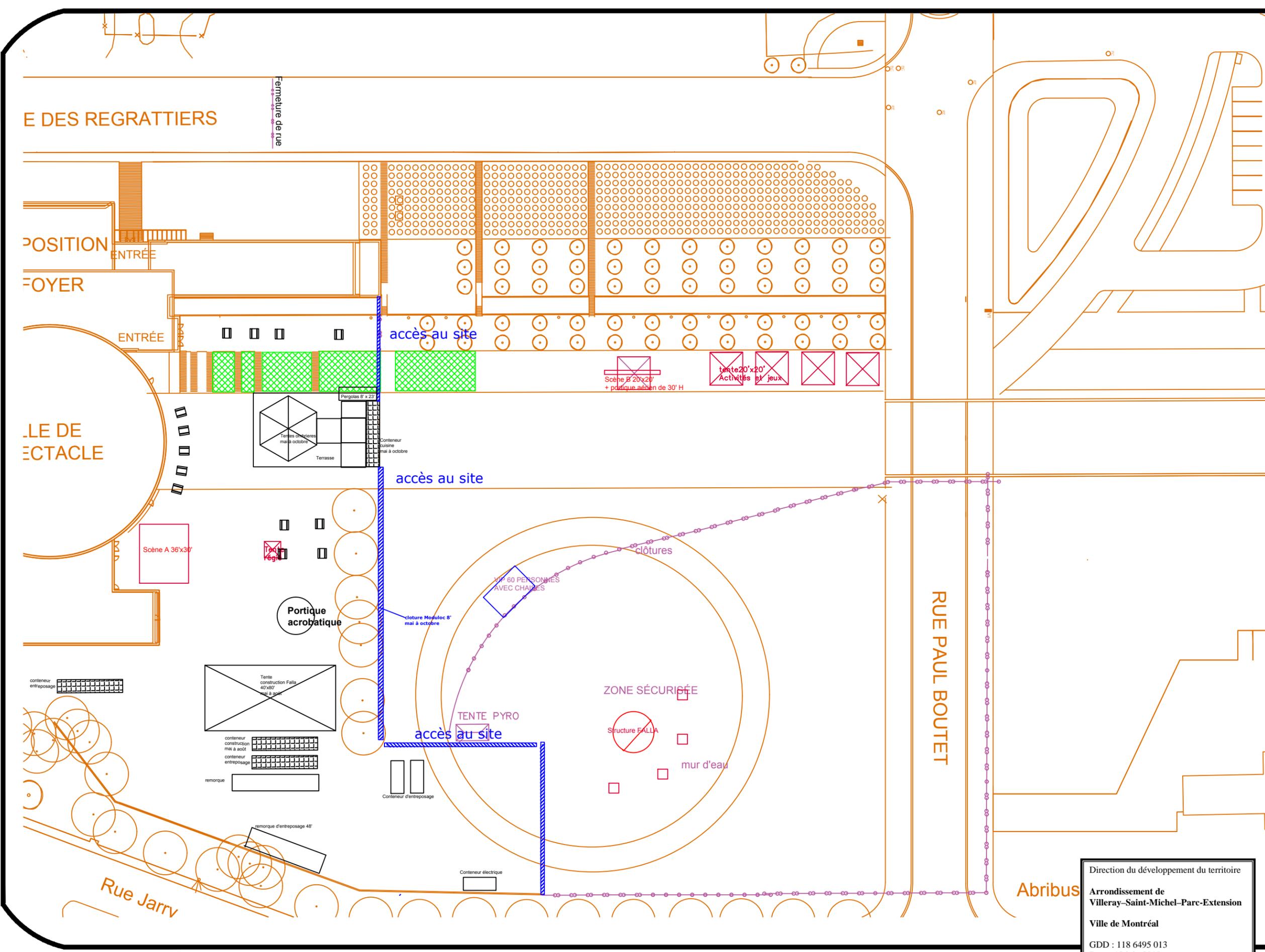
Fermeture de rues
 19 août
 8 à 18h
 Paul Boutet et DesRegrattiers partiel
 + boucle vers cirque du soleil

RESPONSABLE LOGISTIQUE
 Benoit Archambault
 Public attendu
 2000 personne



Été 2018

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 118 6495 013
 Date : 12 juin 2018



notes

NOTES
 1-CES DOCUMENTS SONT LA PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE DE LA CITÉ DES ARTS DU CIRQUE ET NE PEUVENT ÊTRE UTILISÉS, COPIÉS SANS LE CONSENTEMENT DU PROPRIÉTAIRE.

2-LES COTES ET DIMENSIONS INDIQUÉES SUR CE DOCUMENT DOIVENT ÊTRE LUES ET NON MESURÉES SUR LE PLAN.

NOM
 10-Falla St-Michel 2018
TYPE
 Installations temporaires extérieures

DATES
 Montage : 7-8 août 2018
 Événement : 9-10-11 août
 Démontage : 12-13 août

INSTALLATIONS SUPPLÉMENTAIRES
 Montage mur d'eau et périmètre de sécurité clôturé
 1 tente 10'x20' pour régie

1 scène de 24'x32' x 4'H
 1 tente 10'x10'

Fermeture de rues
 11 août 2018
 de 9:00 à 23:30 rue Paul Boutet
 de 20:00 à 23:30 Iberville entre Crémazie et Jarry
 de 12:00 à 23:30 Jarry entre 2e avenue et Michel Jurdant

RESPONSABLE LOGISTIQUE
 Benoit Archambault
 Public attendu
 8000 personnes



Été 2018

Benoit Archambault	Page 10
--------------------	---------

Direction du développement du territoire
 Arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension
 Ville de Montréal
 GDD : 118 6495 013
 Date : 12 juin 2018

**Dossier # : 1185898010**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Sain-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages «centre d'activités physiques» et «terrain de tennis» autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285, rue Gary-Carter, et ce, pour la tenue des «Internationaux de tennis 2018».

Considérant la tenue des «Internationaux de tennis 2017» du 3 au 12 août 2018,
En vertu de l'article 25.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration
architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension (RCA06-
14001).

D'**approuver** les plans suivants estampillés par la Direction du développement du
territoire en date du 12 juin 2018 :

- ANNEXE 1 : 85, rue Jarry ouest (Centre Ste-Croix : 75 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry;
- ANNEXE 2 : 7250, rue du Mile End (Investissement Mile-End inc: 112 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Mile End
- ANNEXE 3 : 8181, avenue De l'Esplanade (Club de récréation d'Hydro-Québec : 650 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry
- ANNEXE 4 : 8200, boulevard Saint-Laurent (École Lucien-Pagé : 60 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry et sortie depuis le boulevard Saint-Laurent
- ANNEXE 5 : 304, rue Guizot ouest (Club de récréation d'Hydro-Québec: 250 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Guizot
- ANNEXE 6 : 7450, rue du Mile End (Investissement Mile-End inc.: 188 unités): accès entrée/sortie depuis la rue Mile End.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-06-18 14:53

Signataire :

Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1185898010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Sain-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages «centre d'activités physiques» et «terrain de tennis» autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285, rue Gary-Carter, et ce, pour la tenue des «Internationaux de tennis 2018».

CONTENU

CONTEXTE

Six demandes de certificats d'occupation, à des fins de stationnement privé temporaire, ont été déposées dans le cadre de l'événement «Internationaux de tennis 2018» qui se tiendra au stade IGA (rue Gary-Carter) du 3 au 12 août 2018. Les organisateurs du tournoi souhaitent offrir à leur clientèle des espaces de stationnement sur des sites se trouvant à proximité du stade pendant la durée de l'événement. Comme pour les années précédentes, ces stationnements temporaires seront aménagés sur des sites déjà dédiés à de telles fins ayant fait l'objet d'ententes avec les propriétaires concernés.

Tel que prévu à l'article 25.1 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement (RCA06-14001), les emplacements accompagnant une telle demande doivent faire l'objet d'une analyse et d'une approbation en vertu des objectifs et critères prévus aux articles 82 et 83 de ce même Règlement.

À sa séance du 11 juin 2018, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable à la présente proposition. La demande est donc soumise pour approbation, le cas échéant, au conseil d'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA04 140218 - 16 juillet 2004** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
- CA05 140197 - 5 juillet 2005** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
- CA05 140258 - 6 septembre 2005** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
- CA06 140158 - 4 juillet 2006** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
- CA07 140219 - 3 juillet 2007** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
- CA08 140161 - 3 juin 2008** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
- CA09 140245 - 7 juillet 2009** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
- CA10 140227 - 26 juillet 2010** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
- CA11 140261 - 5 juillet 2011** : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;

CA12 140246 - 16 juillet 2012 : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
CA13 140268 - 2 juillet 2013 : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
CA14 140274 - 8 juillet 2014 : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
CA15 140277 - 7 juillet 2015 : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry;
CA16 140198 - 7 juin 2016 : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry.
CA17 140251 - 4 juillet 2017 : PIIA / parc de stationnement à l'extérieur du parc Jarry.

DESCRIPTION

Dans le cadre de l'événement « Internationaux de tennis 2018 », les responsables de Tennis Canada proposent 6 emplacements distincts, hors site, pour du stationnement. Ces espaces sont déjà occupés à de telles fins et, pour la période concernée, seront mis à la disposition de la clientèle du tournoi. Au total, Tennis Canada prévoit rendre disponible 1 335 cases de stationnement pour automobiles, sur propriétés privées hors site pendant l'événement. Les autorisations seront valables du 3 au 12 août 2018.

Les sites proposés sont, comme pour les dernières années, des aires de stationnement extérieures et intérieures situées aux emplacements suivants :

- 85, rue Jarry O. (centre Sainte-Croix : 75 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry;
- 7250, rue du Mile End (Investissements Mile End inc. : 112 unités intérieures) : accès entrée/sortie depuis la rue du Mile End;
- 7450, rue du Mile End (Investissements Mile End inc. : 188 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue du Mile End;
- 8181, avenue de l'Esplanade (club de récréation d'Hydro-Québec : jusqu'à 650 places) : accès entrée/sortie depuis la rue Jarry;
- 304, rue Guizot O. (Hydro-Québec : 250 unités) : accès entrée/sortie depuis la rue Guizot O.;
- 8200, boul. Saint-Laurent (école Lucien-Pagé : 60 unités) : accès entrée/sortie depuis le boulevard Saint-Laurent.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères prévus aux articles 82 et 83 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, la Direction du développement du territoire estime que la présente requête est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée, et ce, considérant les éléments suivants :

- l'occupation se fera à même des aires de stationnement existantes;
- l'utilisation des aires de stationnement privées se fera principalement en dehors des heures de pointe;
- l'autorisation permettra d'atténuer, durant la tenue du tournoi, la pression accrue pour du stationnement sur rue dans les quartiers avoisinants.

À sa séance du 11 juin 2018, le comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement a formulé une recommandation favorable quant à la présente proposition.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Frais d'analyse PIIA - 600 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission des certificats d'occupation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux objectifs et critères prévus au Règlement sur les PIIA de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001).

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513
Télécop. : 514-868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-14

Marc-André HERNANDEZ
c/d urb.<<arr.>60000>>

Tél : 514-868-3512
Télécop. :

Dossier # : 1185898010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Sain-Michel-Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages «centre d'activités physiques» et «terrain de tennis» autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285, rue Gary-Carter, et ce, pour la tenue des «Internationaux de tennis 2018».



[1185898010 - Plans estampillés.pdf 2018-06-11 PV CCU.pdf](#)



[Tennis Canada Plan clé stat 2018.pdf](#)

RESPONSABLE DU DOSSIER

Olivier GAUTHIER
Conseiller en aménagement

Tél : 514-868-3513

Télécop. : 514-868-4706

ANNEXE 1

Lot # 2589401

Rue Jarry Ouest

Division de développement de territoire
Arrondissement de
Ville Saint-Michel, Parc-Extension
Ville de Montréal
CSD : 118 1000 000
Date : 12 juin 2018

7/15
Aire de stationnement

Version 1.0
Échelle : 1 cm = 8 m

ANNEXE 2

Rue du Mile End

Lot # 3895552

Division de développement du territoire
Arrondissement de
Villeoy-Saint-Michel-Pare-Extérieur
Ville de Montréal
CDD: 118 5000 020
Date: 12 juin 2018

8/15
Aires de stationnement

Version 1.0
Échelle: 1:500 x 0.5m

7250, rue du Mile End

112 unités de stationnement intérieur disponibles

ANNEXE 3

Rue Guizot Ouest

Rue Jarry Ouest

Lot # 2 249 912

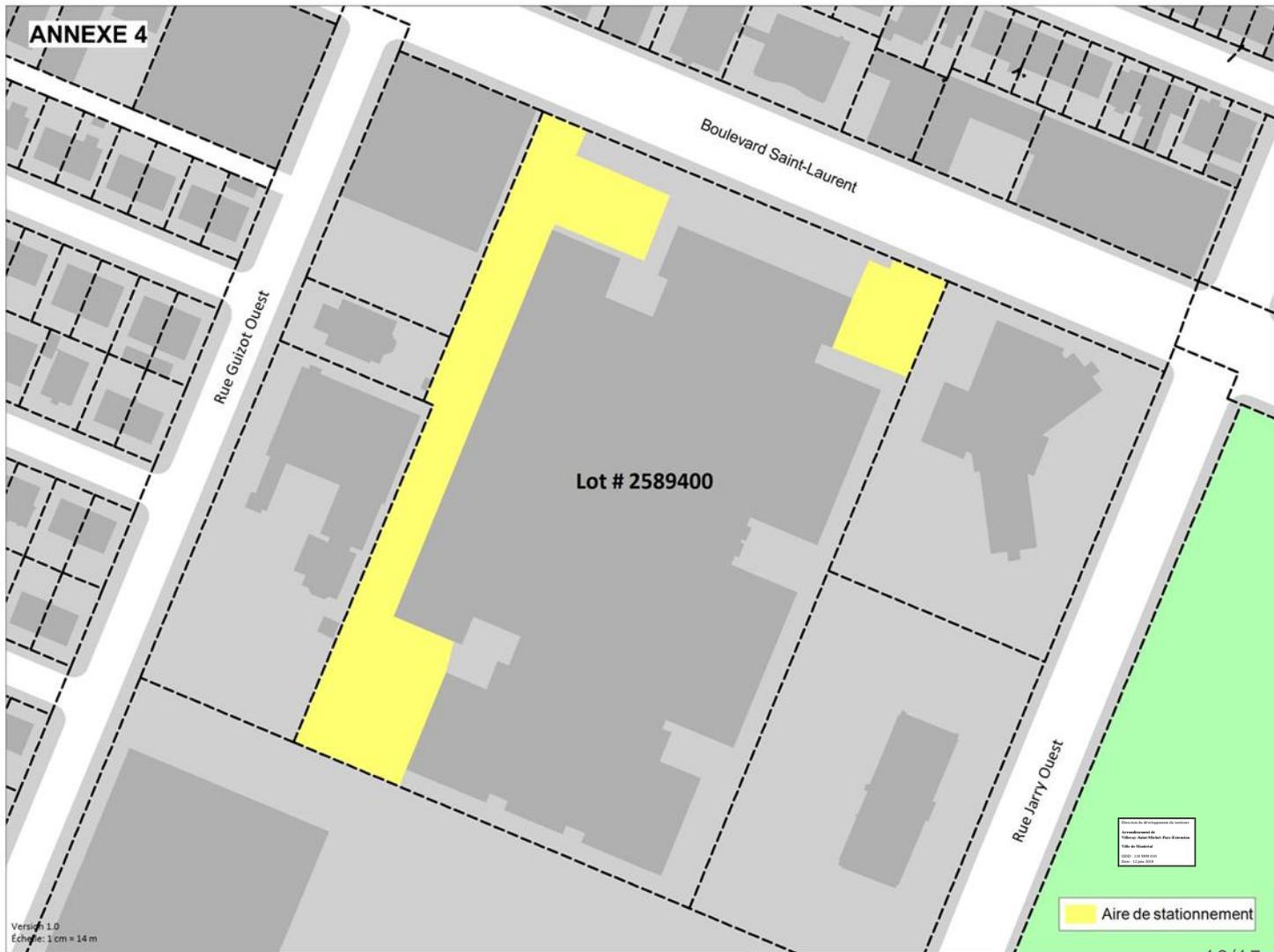
Avenue de l'Esplanade

Service de l'Évaluation des Services
Aménagement de
Montreal - 1000 Boulevard Perre-Blanc
Ville de Montreal
4380 100 0000
www.villemontreal.com

 Aire de stationnement

Version 1.0
Échelle: 1 cm = 14 m

ANNEXE 4



Version: 1.0
Échelle: 1 cm = 14 m

Aire de stationnement

ANNEXE 5

Rue Guizot Ouest

Avenue de l'Esplanade

Lot # 2249551

Rue Jerry Ouyet

Direction de développement du territoire
Arrondissement de
Villevey-Saint-Michel-Paro-Extensio
Ville de Montréal
CDD - 118 9898 010
Date : 12 juin 2018

11/15
Aire de stationnement

Version 1.1
Échelle : 1:200 + (2) 1/4"

304, rue Guizot Ouest

250 unités de stationnement disponible

ANNEXE 6

Rue Gary-Carter

Rue du Mile End

Rue De Castelnau Ouest

Lot # 3895553

Division de développement de quartier
Arrondissement de
Ville de Montréal
CSD : 118 500 000
Date : 12 juin 2018

12/15
Aire de stationnement

Version 1.0
Echelle: 1 cm = 6 m



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 11 juin 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie
Katherine Routhier
Esther St-Louis
Christophe-Hubert Joncas

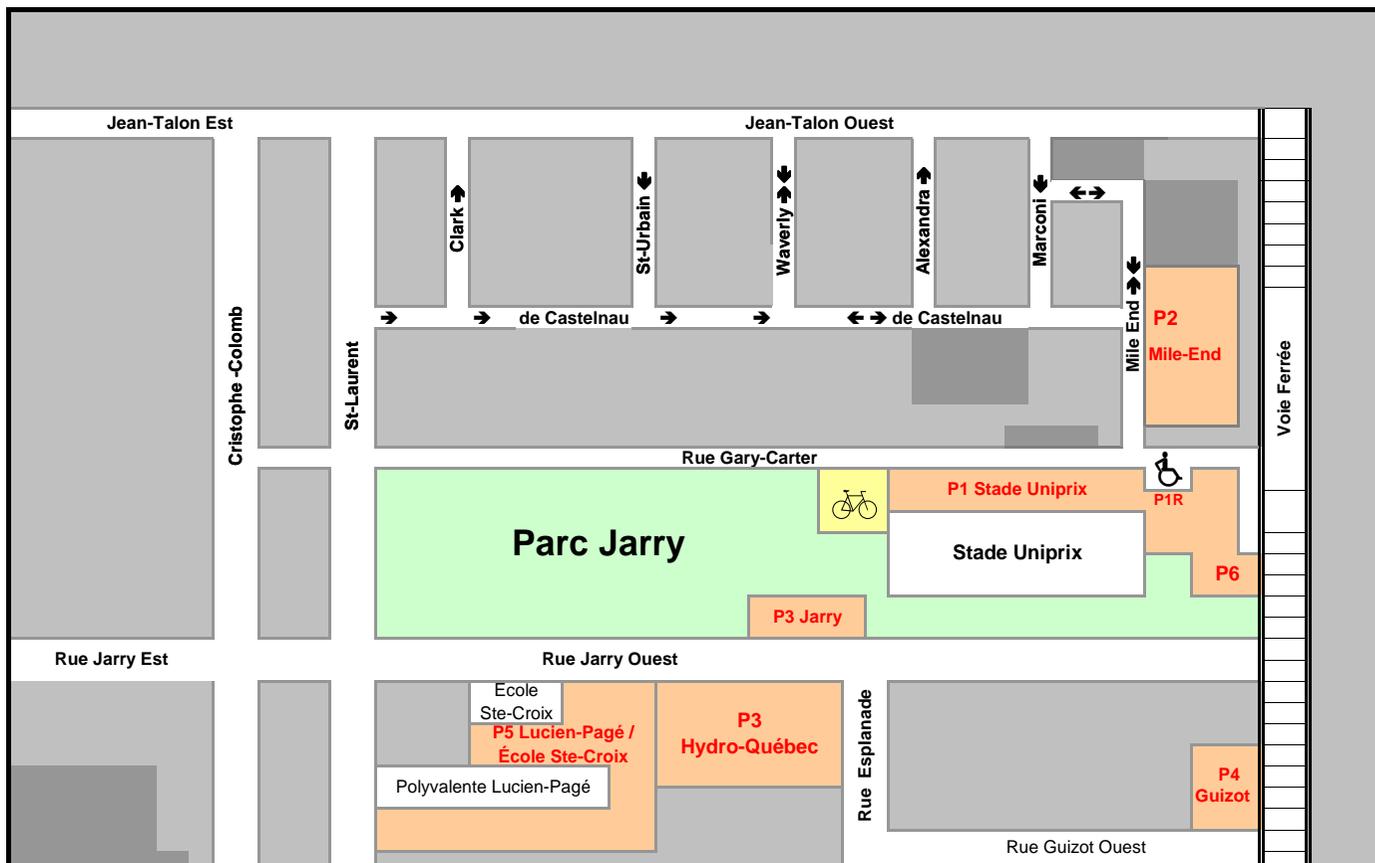
Jocelyn Jobidon, Directeur développement du territoire
Roula Heubri, architecte - planification
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Aucun membre absent

6.9. PIIA : 285, rue Gary-Carter (Tennis Canada)	
Présenté par	Invités
Olivier Gauthier Conseiller en aménagement	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA06-14001), les plans visant la mise en place de parcs de stationnement privés temporaires aux fins des usages «centre d'activités physiques» et «terrain de tennis» autorisés dans un établissement utilisé à des fins de centre de tennis au 285, rue Gary-Carter, et ce, pour la tenue des «Internationaux de tennis 2018».	
Commentaires	
Aucun commentaire de la part des membres du CCU.	
CCU2018-06-11-PIIA05	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise. <p>Il est proposé par Robert Lavoie appuyé par Christophe-Hubert Joncas</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

PLAN DES STATIONNEMENTS 2018



Adresses des stationnements / Parking Addresses

P1-P2 Stade Uniprix, 285 rue Gary-Carter		Tennis Canada
P2 - 7450, rue Mile Enc (En attente)	188 unités	Investissements
P2 - 7250, rue Mile Enc (En attente)	112 unités	Mile-End INC
P3 - Parc Jarry - aire de stationnement public		L'arrondissement
P3 - 8181, Avenue de l'Esplanade	650 unités	Club de récréation
P3 - 304 rue Guizot Ouest	250 unités	d'hydro-Québec
P5 - 85, Rue Jarry Ouest	75 unités	Centre Ste-Croix
P5 - 8200, Boulevard Saint-Laurent	60 à 100 unité	École Lucien-Pagé



Dossier # : 1181385009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 2480, rue Tillemont.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans 3, 4 et 6, préparés par Lumidel, estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 juin 2018, visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 2480, rue Tillemont.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-06-18 14:53

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1181385009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 2480, rue Tillemont.

CONTENU

CONTEXTE

L'entreprise pétrolière "Crevier" souhaite renouveler son image corporative en procédant au remplacement des enseignes sur le bâtiment situé au 2480, rue Tillemont. En 1997, l'implantation et l'architecture du bâtiment avaient été autorisées par règlement dans le cadre d'un programme de développement (Règlement 97-118) selon des critères d'aménagement, d'architecture et de design. Tel que prévu à l'article 5 du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement, tout permis d'enseigne relatif à la construction et à l'agrandissement en superficie d'une enseigne doit être approuvé conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 2 étages et une hauteur maximale de 9 mètres. Les usages de la catégorie résidentielle H.1-3 sont permis. Le mode d'implantation est la règle d'insertion et le taux d'implantation maximal est de 70%. Le projet s'inscrit dans la série de travaux que l'entreprise "Crevier" entreprend afin de renouveler son image corporative. Les travaux consistent à remplacer les enseignes existantes par de nouvelles enseignes traduisant le nouveau style et slogan de l'entreprise. Les quatre enseignes situées sur les quatre côtés de la marquise et annonçant le nom de l'entreprise seront remplacées par deux nouvelles enseignes annonçant toujours le nom de l'entreprise, mais avec une calligraphie différente. La première enseigne fera face à la rue d'Iberville et la deuxième sera de biais vis à vis la rue Tillemont. Ces nouvelles enseignes seront composées de lettres lumineuses, détachées de couleur rouge et posées sur un panneaux en aluminium de couleur blanche. De 1 mètre de hauteur par 3,65 mètres de largeur chacune, elles totalisent 7,3 mètres carrés de superficie contrairement aux anciennes enseignes qui totalisaient 22,88 mètres carrés.

La marquise sera recouverte d'un nouveau panneau en aluminium de couleur bleue sur lequel seront insérées deux bandes lumineuses dans le bas.

La dimension de l'enseigne existante sur poteau ne sera pas modifiée puisque la nouvelle inscription sera insérée dans le boîtier existant.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. Les nouvelles enseignes s'harmonisent avec le bâtiment et sont de dimensions inférieures à celles existantes.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 11 juin 2018, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: S/O

Coût du permis: 520,00 \$

Coût du PIIA: 624,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-14

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1181385009

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 2480, rue Tillemont.



[Localisation du site.pdf](#)



[Normes réglementaires.pdf](#)



[PIIA-Objectifs et critères.doc](#)



[Plans estampillés.pdf](#) [PV_2018-06-11_CCU_final_.pdf](#)

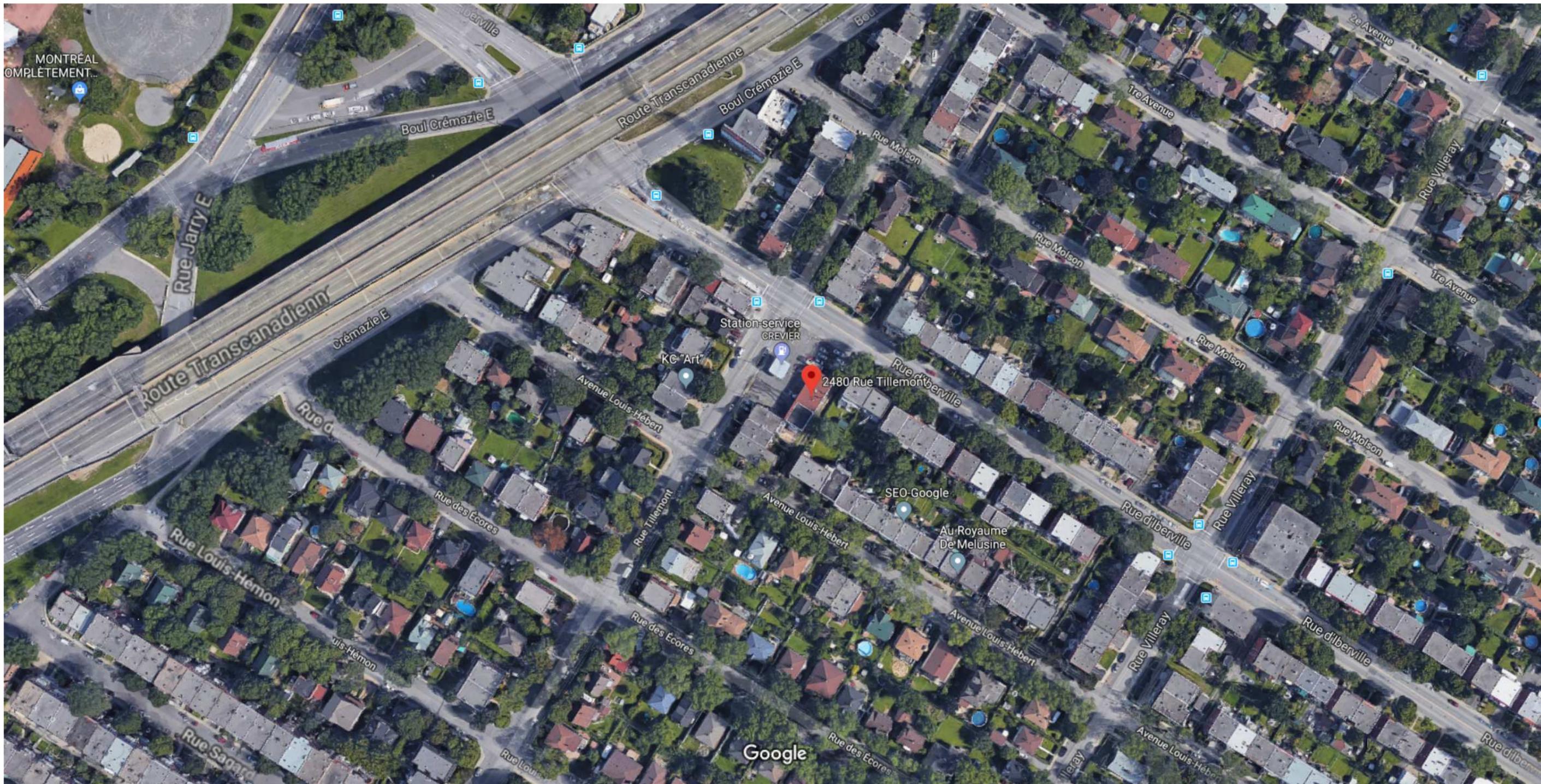


RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494

Télécop. : 868-4706



Images ©2018 Google, Données cartographiques ©2018 Google 20 m

2480 Rue Tillemont

Montréal, QC H2E 1G2



À cet endroit

R C F Cobuzzi Inc

4,7 ★★★★★ (39)

Réparation automobile · 2480 Rue Tillemont

Ouvert jusqu'à 19 h 00



Emplacement**Localisation:** 673059-00 (OASIS) - 2480 rue Tillemont (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0423	148mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	9 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	2	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : RI
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial :

Zone PIIA : 01

Plan de site : Non

Parc : Non

Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural : Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Bois et écoterritoires :****Statuts patrimoniaux :** Non

Plan d'ensemble : 97-118

Catégorie(s) d'usage : H.1-3**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-05-16 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula

OBJECTIF ET CRITÈRES APPLICABLES À UN PROJET DONT LE PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT A ÉTÉ APPROUVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 612A DE LA CHARTE DE LA VILLE DE MONTRÉAL.

Objectif:

1^o Favoriser La construction de nouveaux bâtiments ou la modification des bâtiments existants, respectueux du contexte d'insertion et visant à améliorer le cadre bâti.

Critères:

1^o L'intégration d'un projet au milieu d'insertion, sur le plan architectural;

2^o L'efficacité et la qualité d'intégration des éléments visant à minimiser les impacts sur le milieu d'insertion, au regard de la circulation des véhicules et des piétons;

3^o La mise en valeur des lieux publics et la création d'un environnement sécuritaire;

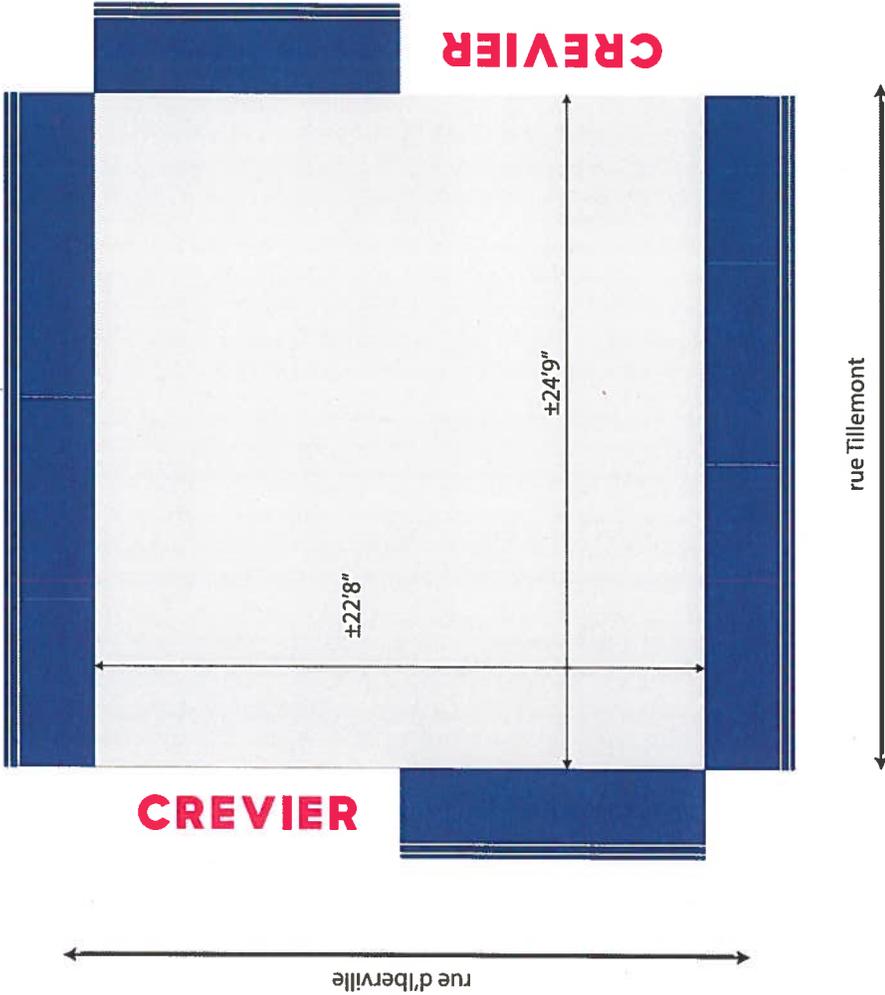
4^o La mise en valeur, la protection ou l'enrichissement du patrimoine architectural, naturel et paysager du milieu d'insertion.



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
 Ville de Montréal
 Date : 12-06-2018
 No Dossier : 1181385009



COULEUR DES MATÉRIAUX	
Bleu	PMS 288
Rouge	PMS 185



Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
Ville de Montréal
 Date : 12-06-2018
 No Dossier : 1181385009

Toutes les grandeurs indiquées sont aux dimensions existantes.
 Remplacement de fascia, aucune modification aux structures existantes.

PROJET :
 RESPONSABLE :
 DATE :
 VERSION :
 PAGE :

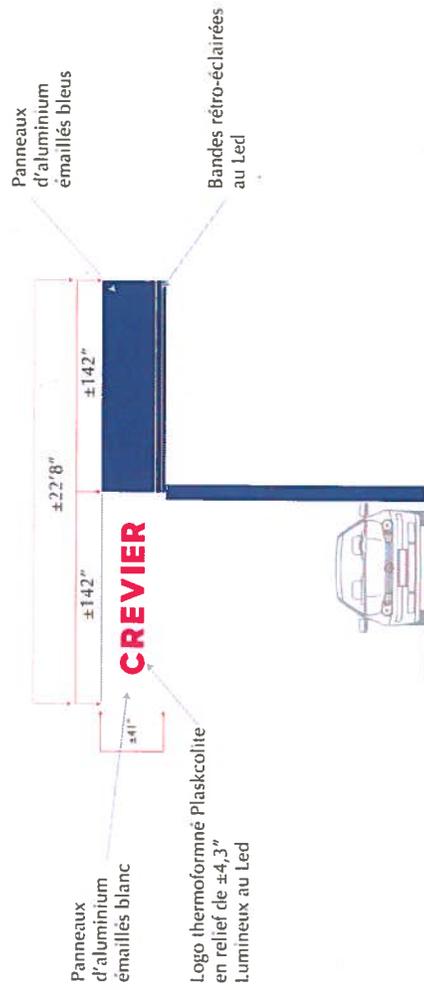
CREVIER TILLEMONT, MONTRÉAL
 CHRISTIAN PICARD
 2018-05-16
 V2
 4



MARQUISE

VUE DE HAUT

VUE DU CÔTÉ GAUCHE SUR RUE D'IBERVILLE



COULEUR DES MATÉRIAUX

Direction du développement du territoire

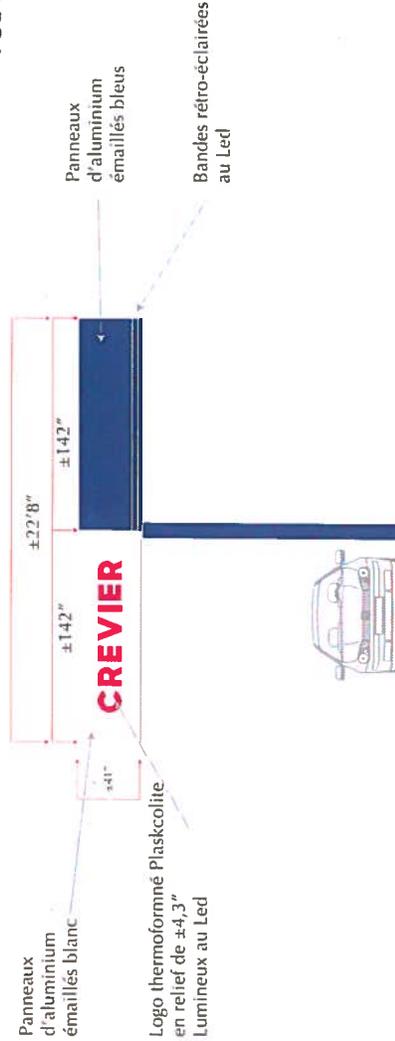
Arrondissement de
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

Date : 12-06-2018

No Dossier : 1181385009

VUE DU CÔTÉ DROIT



Dépanneur



rue d'Iberville

côté droit



rue Tillemont

Toutes les grandeurs indiquées sont aux dimensions existantes.
Remplacement de fascia, aucune modification aux structures existantes.

MARQUISE

ÉLÉVATION MARQUISE VUE DE CÔTÉ

PROJET :
RESPONSABLE :
DATE :
VERSION :
PAGE :

CREVIER TILLEMONT, MONTRÉAL
CHRISTIAN PICARD
2018-05-16
V2
6





SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 11 juin 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie
Katherine Routhier
Esther St-Louis
Christophe-Hubert Joncas

Jocelyn Jobidon, Directeur développement du territoire
Roula Heubri, architecte - planification
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Aucun membre absent

1. Ouverture de la séance

À 18h30, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Paulette Taillefer
appuyé par Katherine Routhier
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Robert Lavoie

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 mai 2018
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

- Retour sur le projet de la garderie située au 7700 Lajeunesse et vu par le CCU lors de la dernière séance. Le projet sera présenté à la prochaine séance du conseil d'arrondissement.

6.5. PIIA : 2480, rue Tillemont	
Présenté par	Invités
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension, les plans visant l'installation d'enseignes sur le bâtiment situé au 2480, rue Tillemont.	
Commentaires	
Aucun commentaire n'a été formulé par les membres du CCU	
CCU2018-06-11-PIIA02	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p>Il est proposé par Katherine Routhier appuyé par Paulette Taillefer</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance

Tous les points ayant été traités à 20h40,
Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.
ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce _____^e jour du mois de _____ 2018.

Sylvain Ouellet, Président du comité
et conseiller de la ville - district de François-Perreault

Eric Laplante, Secrétaire du comité
et inspecteur du cadre bâti



Dossier # : 1181385010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7948, rue Drolet.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans 3/7 à 7/7 préparés par Charles Parent technologue en architecture, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 12 juin 2018, visant une construction hors-toit sur le bâtiment situé au 7948, rue Drolet.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-06-18 14:54

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1181385010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7948, rue Drolet.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment sis au 7948, rue Drolet est un bâtiment résidentiel de 2 étages abritant 2 logements. Dans le cadre du réaménagement du logement du 2e étage, le requérant souhaite y ajouter une construction hors toit afin d'abriter une nouvelle salle de séjour. L'ajout d'une construction hors toit est visé par l'article 9 du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001). De plus, le bâtiment est situé dans la zone 32 visée par ce même règlement. Le projet d'agrandissement doit donc être analysé en vertu des objectifs et critères énoncés aux articles 39, 40 et 91.5 et du Règlement sur les PIIA de l'arrondissement (RCA06-14001).

Suite au dépôt de plans par le requérant visant la construction de cette nouvelle construction hors toit, le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Le bâtiment est situé dans une zone permettant une hauteur de 2 à 3 étages et une hauteur de 12,5 mètres. Les usages de la catégorie résidentielle H.2-3 sont permis. Le mode d'implantation prescrit est contigu et le taux d'implantation autorisé est de 70 % maximum. La construction projetée sur le toit respectera la hauteur maximale permise par le Règlement de zonage. De 2,3 mètres de hauteur, elle sera construite en retrait de 4,6 mètres par rapport à la façade et de 2,3 mètres par rapport au mur arrière du bâtiment.

Le fini extérieur sera composé d'un revêtement métallique de couleur imitation bois pour tous les murs sauf pour les deux mitoyens qui seront recouverts d'un revêtement de brique identique à celui de la façade. Le nouveau volume sera largement fenêtré et des portes permettront d'accéder à deux terrasses sur le toit en avant et en arrière. Les garde-corps seront composés de panneaux de verre et d'un revêtement d'aluminium de couleur noire.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères applicables à ce secteur, la Direction du développement du territoire est d'avis que cette demande est justifiée et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, la construction hors toit s'intègre, par sa volumétrie et son apparence, avec le bâtiment existant. De plus, de par son recul, elle sera peu visible de la rue.

La présente autorisation est accordée conditionnellement à ce qu'aucun équipement mécanique ne soit installé sur la construction hors toit.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 11 juin 2018, a recommandé au conseil d'arrondissement de donner une suite favorable au projet.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût des travaux: 60 707,00 \$

Coût du permis: 594,93 \$

Coût du PIIA: 546,00 \$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Toiture blanche.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement des P.I.I.A.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-06-14

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1181385010

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7948, rue Drolet.



[Localisation du site.pdf](#)



[Normes réglementaires.pdf](#)



[PIIA-Obj. crit. const hors toit.doc](#)



[PIIA-Obj. crit. zone 32.doc](#)



[Plans estampillés.pdf](#)



[PV 2018-06-11 CCU final .pdf](#)

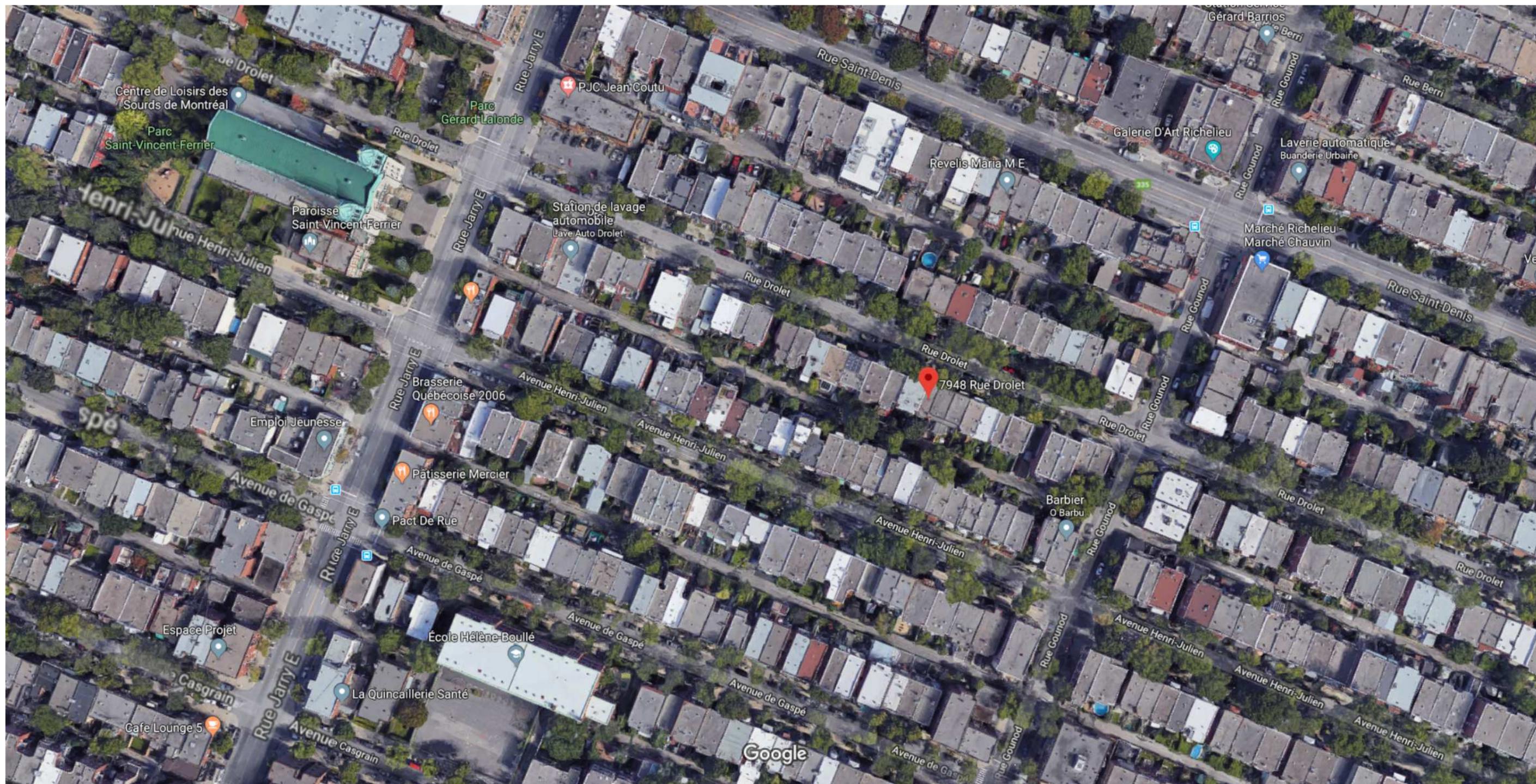
RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494

Télécop. : 868-4706

7948 Rue Drolet



Images ©2018 Google, Données cartographiques ©2018 Google 20 m

7948 Rue Drolet

Montréal, QC H2R 2C9



Emplacement**Localisation:** 684982-50 (OASIS) - 7948 à 7950 rue Drolet (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0152	61mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	12.5 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : C
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

Secteur patrimonial : A**Zone PIIA :** 32**Plan de site :** Non**Parc :** Non**Bois et écoterritoires :****Statuts patrimoniaux :** Non**Plan d'ensemble :** Non**Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural :** Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** H.2-3**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-05-16 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula

OBJECTIF ET CRITÈRES APPLICABLES À L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE POUR UNE CONSTRUCTION HORS TOIT.

Objectif:

1^o Favoriser l'intégration d'une construction hors toit avec le cadre bâti environnant.

Critères:

1^o L'intégration au bâtiment concerné et aux bâtiments voisins en ce qui a trait aux éléments architecturaux sur une façade, à la configuration du toit et à l'installation d'un garde-corps;

2^o La réduction de l'impact visuel, à partir de la rue, par la hauteur, le gabarit et la localisation d'une construction hors toit.

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES DANS LES ZONES 32, 33 et 34

91.5 Une intervention visée à l'article 25.5 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1^o objectif 1 : Maintenir la typologie du lotissement d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) les dimensions des lots doivent tendre à maintenir le rythme de lotissement caractéristique du secteur.

2^o objectif 2 : Préconiser une implantation qui conserve l'homogénéité des implantations dans le milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

a) l'implantation du nouveau volume doit maintenir un corridor visuel homogène.

3^o objectif 3 : préconiser une architecture de qualité qui maintien l'uniformité visuelle du milieu.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) le concept architectural du nouveau volume doit s'harmoniser avec le milieu d'insertion et est d'expression contemporaine;

b) la cohésion est assurée entre les différentes parties du bâtiment;

c) l'ensemble des éléments architecturaux doit permettre de conserver une uniformité visuelle avec le milieu d'insertion quant, notamment, aux matériaux de revêtement extérieur et à la hauteur du bâtiment et de ses étages;

d) l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégié;

e) les éléments architecturaux d'origines doivent être préservés dans le cadre de la transformation ou de l'agrandissement d'une façade d'un bâtiment;

f) la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base;

g) maximiser la transparence des vitrines commerciales situées au rez-de-chaussée afin de contribuer à l'animation du domaine public;

h) des aires de services fonctionnelles aménagés à l'intérieur du local commercial sont prévues pour entreposer les matières résiduelles.

i) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;

j) la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment doivent être atténuées.

4^o objectif 4 : Concevoir des aménagements paysagers et des aires de stationnement de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

a) l'utilisation de matériaux minéraux est minimisée;

b) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;

c) le stationnement doit être localisé et aménagé de manière à minimiser les impacts négatifs;

d) lorsque située à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles pour l'activité commerciale est dissimulée, fonctionnelle et minimise les impacts sur le domaine public;

les aires de chargement doivent être situés et être traités de manière à minimiser les impacts sur la circulation des camions et aux activités de livraison sur le milieu résidentiel.



REMARQUES:

- LES DIMENSIONS DOIVENT ÊTRE VÉRIFIÉES EN FONCTION DES DIMENSIONS ET DES CONDITIONS DU SOL ET AVISER LE TECHNOLOGUE DE TOUTE ERREUR OU TRAVAIL.
- LA CONSTRUCTION DOIT ÊTRE SÛRE SELON LES RÈGLES DE CONSTRUCTION EN ALUMINIUM, EN ACIER, EN BOIS, EN CIMENT, EN BÉTON, EN MOELLONS, EN MAÇONNERIE ET EN MURAILLONS, APPLICABLES SELON LE SITE.
- TOUT LE BOIS EST SPT No. 1.

DESCRIPTION	DATE
POUR PRÉSENTATION AU CCU	23-05-18
AJUSTEMENTS POUR CCU 2	30-04-18
AJUSTEMENTS POUR CCU	24-03-18
POUR PRÉSENTATION AU CCU	22-03-18
POUR DISCUSSION	23-10-17
POUR PRÉSENTATION AU CCU	06-10-17

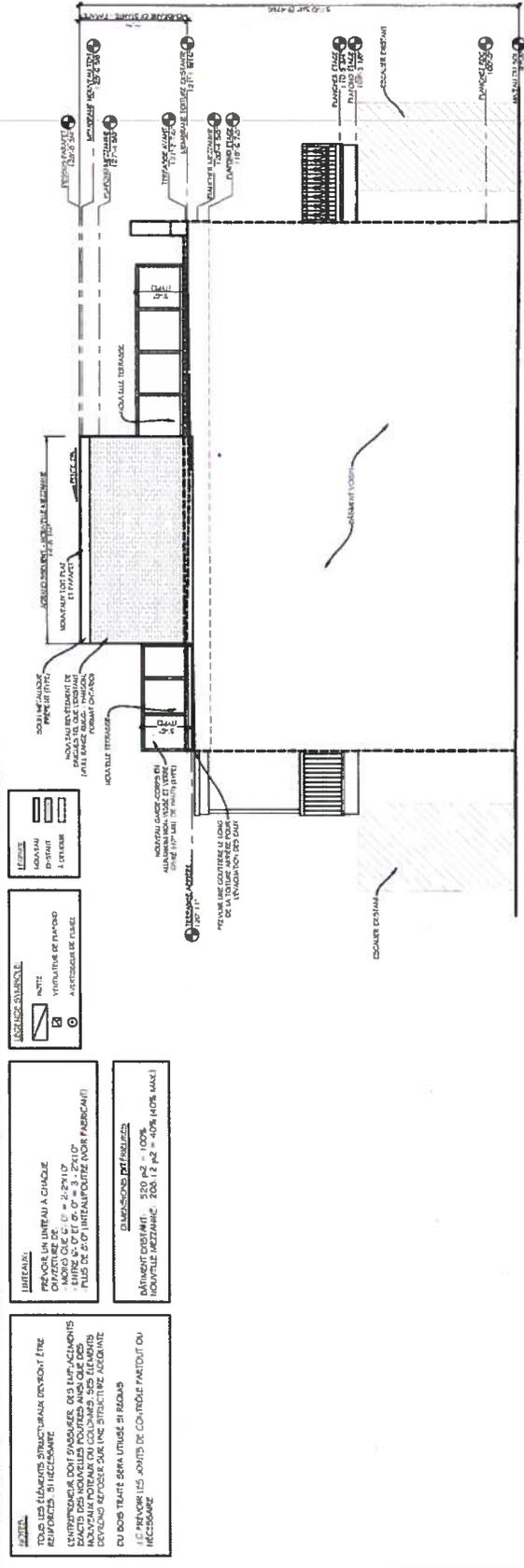
PROJET:
NOUVELLE MEZZANINE

M. CLOUTIER
7946-7950, RUE DROLET
MONTRÉAL, QC
TEL: 514-771-2468

TITRE:
ÉLEVATIONS LATÉRALES
PROPOSÉES

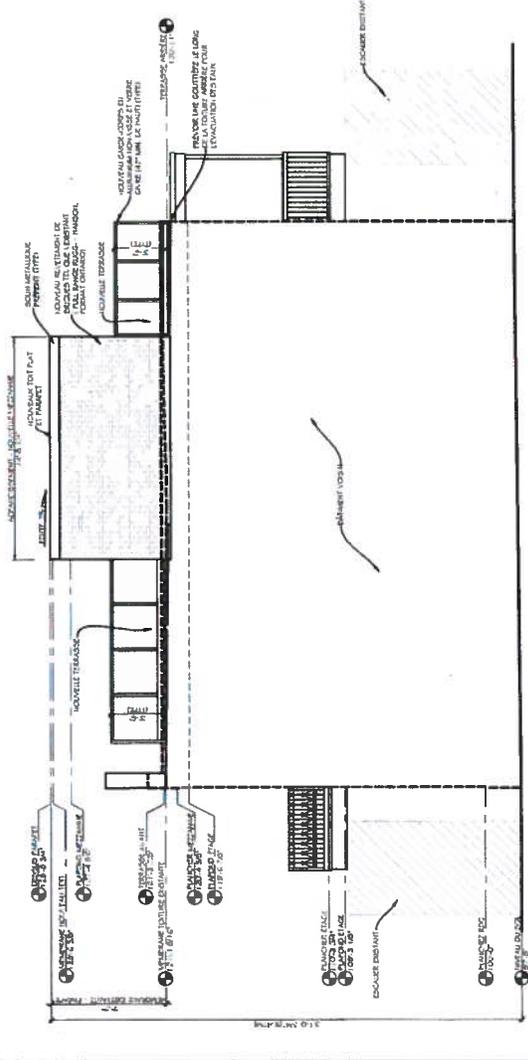
ÉCHELLE:
1/8" = 1'-0"

NO. DOSSIER	DESIGNÉ PAR	6
17-142	AP	7



① ÉLEVATION GAUCHE PROPOSÉE
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

Direction du développement du territoire
Arrondissement de Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
Ville de Montréal
Date : 12-06-2018
No Dossier : 1181385010



② ÉLEVATION DROITE PROPOSÉE
ÉCHELLE: 1/8" = 1'-0"

POUR PRÉSENTATION AU CCU



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 11 juin 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie
Katherine Routhier
Esther St-Louis
Christophe-Hubert Joncas

Jocelyn Jobidon, Directeur développement du territoire
Roula Heubri, architecte - planification
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Aucun membre absent

1. Ouverture de la séance

À 18h30, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Paulette Taillefer
appuyé par Katherine Routhier
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Robert Lavoie

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 mai 2018
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

- Retour sur le projet de la garderie située au 7700 Lajeunesse et vu par le CCU lors de la dernière séance. Le projet sera présenté à la prochaine séance du conseil d'arrondissement.

6.6. Présentation préliminaire : 7948 Drolet	
Présenté par	Invités
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant une construction hors toit sur le bâtiment situé au 7948, rue Drolet.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'escalier extérieur en façade et le choix de couleur - L'emplacement de l'escalier intérieur qui mène à la construction hors-toit 	
CCU2018-06-11-PIIA03	Résultat : Favorable
<p>CONSIDÉRANT</p> <p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise telle que présentée.</p> <p style="text-align: center;">Il est proposé par Claude Couillard appuyé par Robert Lavoie</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance

Tous les points ayant été traités à 20h40,
Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.
ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce _____^e jour du mois de _____ 2018.

Sylvain Ouellet, Président du comité
et conseiller de la ville - district de François-Perreault

Eric Laplante, Secrétaire du comité
et inspecteur du cadre bâti



Dossier # : 1181385011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 7745, avenue Champagneur.

D'approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans A301, A302 et A304 préparés par Beaupré Michaud et associés architectes, déposés en soutien à la demande de permis et estampillés par la Direction du développement du territoire en date du 15 juin 2018, visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 7745, avenue Champagneur.

Signé par Jocelyn JOBIDON **Le** 2018-06-18 14:54

Signataire : Jocelyn JOBIDON

Directeur du développement du territoire
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du
territoire

IDENTIFICATION

Dossier # :1181385011

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 7745, avenue Champagneur.

CONTENU

CONTEXTE

Actuellement, le centre de formation pour adultes situé au 7745, avenue Champagneur est vacant et ce, depuis deux ans. La Commission Scolaire de Montréal souhaite procéder à plusieurs travaux de modification dont la réfection complète des quatre murs extérieurs incluant des travaux d'isolation et d'étanchéisation afin de pouvoir l'utiliser comme une école secondaire selon les besoins locaux.

Le bâtiment concerné se trouve dans la zone 34 au plan annexé au Règlement sur les P.I.I.A. Selon l'article 25.5 de ce même règlement, toute demande de transformation relative à la réfection d'une façade d'un bâtiment situé dans cette zone, doit être approuvée conformément au Règlement sur les P.I.I.A.

Le conseil d'arrondissement est donc appelé à se prononcer sur ce dossier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

S/O

DESCRIPTION

Ce bâtiment est situé dans une zone permettant 2 à 3 étages et une hauteur maximale de 12,5 mètres. Les usages de la catégorie équipements collectifs et institutionnels E.4(1). Le mode d'implantation est la règle d'insertion et le taux d'implantation est de 70%.

Les travaux consistent à remplacer tout le revêtement de brique de type polychrome par deux types de brique de couleur similaire à celle existante mais une de texture différente. Les deux briques seront posées en alternance afin de créer un rythme horizontal reproduisant le même langage architectural horizontal qui était généré anciennement par un jeu de joints de mortier. Sur la façade et le mur arrière, au-dessus des entrées du bâtiment, la brique sera installée en retrait afin d'accentuer l'effet de verticalité permettant ainsi de mettre en valeur les deux entrées du bâtiment. Les entrées seront aussi soulignées par l'installation d'une nouvelle marquise de style plus contemporain au-dessus des portes et d'une brique vernissée. La brique vernissée, la marquise et la nouvelle porte d'entrée du côté de la façade seront de couleur rouge afin de s'harmoniser avec la couleur dominante

du revêtement de brique dans le quartier et la couleur de la porte d'origine. Par contre, la brique vernissée, la marquise et la nouvelle porte du mur arrière seront de couleur verte afin de s'harmoniser plutôt avec la végétation des cours arrières.

Un écran ajouré composé d'une brique vernissée rouge sera construit à côté de l'entrée principale afin de dissimuler le conteneur à déchets existant.

Toutes les fenêtres et les portes seront remplacées par de nouvelles fenêtres à guillotine et par des portes partiellement vitrées identiques aux fenêtres et aux portes d'origine.

Le revêtement de pierre au niveau du sous-sol sera aussi remplacé par une pierre calcaire de couleur naturelle.

JUSTIFICATION

En se référant aux objectifs et critères joints en annexe, la Direction du développement du territoire est d'avis que le choix du requérant est justifié et qu'une suite favorable devrait lui être accordée. En effet, les modifications proposées permettent de maintenir les caractéristiques architecturales d'origine tout en apportant une touche contemporaine au bâtiment.

Le comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance du 11 juin 2018, a recommandé que le traitement architectural soit revu au niveau de l'entrée principale afin de reproduire davantage le style d'origine tel que la continuité du traitement horizontal établi à la base du bâtiment avec la pierre St-Marc. Les membres ont aussi demandé d'éliminer le retour de la marquise tout en gardant la même épaisseur. La couleur de la marquise et des poteaux d'appoint, si nécessaire, devra être identique à celle des fenêtres. Le 15 juin, le requérant a soumis de nouvelles élévations respectant les demandes du comité.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coût du projet: 1 813 736.00\$

Coût du permis: 17 774,61\$

Coût du PIIA: 276.00\$

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission du permis.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement sur les P.I.I.A

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-14

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514.868.3512
Télécop. :

Dossier # : 1181385011

Unité administrative responsable : Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension ,
Direction du développement du territoire , Division de l'urbanisme et des services aux entreprises

Objet : Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, les plans visant la réfection de la façade du bâtiment situé au 7745, avenue Champagneur.



[Objectifs et critères.doc](#)



[Normes réglementaires.pdf](#)



[Localisation du site.pdf](#)



[Plans estampillés.pdf](#) [PV 2018-06-11 CCU final .pdf](#)



RESPONSABLE DU DOSSIER

Roula HEUBRI
Architecte- Planification.

Tél : 868-3494
Télécop. : 868-4706

Extrait du RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLERAY–SAINT-MICHEL–PARC-EXTENSION

25.5 À l'intérieur des zones 32, 33 et 34

1° tout permis de construction relatif à un nouveau bâtiment selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018);

2° tout permis de transformation relatif à l'agrandissement, à la réfection d'une façade et à la conversion d'un rez-de-chaussée d'un bâtiment à une autre fin que celle pour laquelle il est actuellement occupé et qui implique des travaux sur une façade visible d'une voie publique, selon les dispositions du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018).

SECTION XXXIII

OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES DANS LES ZONES 32, 33 et 34

91.5 Une intervention visée à l'article 25.5 doit répondre aux objectifs et critères suivants :

1° objectif 1 : Maintenir la typologie du lotissement d'origine.

Dans l'atteinte de l'objectif 1, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

- a) les dimensions des lots doivent tendre à maintenir le rythme de lotissement caractéristique du secteur.

2° objectif 2 : Préconiser une implantation qui conserve l'homogénéité des implantations dans le milieu d'insertion.

Dans l'atteinte de l'objectif 2, le critère d'évaluation ci-après s'applique :

- a) l'implantation du nouveau volume doit maintenir un corridor visuel homogène.

3° objectif 3 : préconiser une architecture de qualité qui maintien l'uniformité visuelle du milieu.

Dans l'atteinte de l'objectif 3, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

- a) le concept architectural du nouveau volume doit s'harmoniser avec le milieu d'insertion et est d'expression contemporaine;
- b) la cohésion est assurer entre les différentes parties du bâtiment;

- c) l'ensemble des éléments architecturaux doit permettre de conserver une uniformité visuelle avec le milieu d'insertion quant, notamment, aux matériaux de revêtement extérieur et à la hauteur du bâtiment et de ses étages;
- d) l'utilisation d'un assortiment de couleurs adapté au milieu d'insertion pour le revêtement extérieur est privilégié;
- e) les éléments architecturaux d'origines doivent être préservés dans le cadre de la transformation ou de l'agrandissement d'une façade d'un bâtiment;
- f) la transition entre le rez-de-chaussée commercial et les étages supérieurs est assurée par la mise en place de composantes architecturales telles qu'un entablement ou un bandeau et une base;
- g) maximiser la transparence des vitrines commerciales situées au rez-de-chaussée afin de contribuer à l'animation du domaine public;
- h) des aires de services fonctionnelles aménagés à l'intérieur du local commercial sont prévues pour entreposer les matières résiduelles.
- i) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
- j) la visibilité et les incidences des équipements liés au bâtiment doivent être atténuées.

4° objectif 4 : Concevoir des aménagements paysagers et des aires de stationnement de qualité supérieure.

Dans l'atteinte de l'objectif 4, les critères d'évaluation ci-après s'appliquent :

- a) l'utilisation de matériaux minéraux est minimisée;
- b) des espaces de vie extérieures fonctionnelles et de qualité doivent être planifiés;
- c) le stationnement doit être localisé et aménagé de manière à minimiser les impacts négatifs;
- d) lorsque située à l'extérieur du bâtiment, l'aire d'entreposage des matières résiduelles pour l'activité commerciale est dissimulé, fonctionnel et minimise les impacts sur le domaine public;

les aires de chargement doivent être situés et être traités de manière à minimiser les impacts sur la circulation des camions et aux activités de livraison sur le milieu résidentiel.

RCA06-14001-10, a. 12 (2015).

Emplacement**Localisation:** 581943-00 (OASIS) - 7745 avenue Champagneur (MTL)**Informations réglementaires**

No Zone	Surface	Message
0139	311mc	

Règlement : 01-283 Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

	Min	Max		
Hauteur :	N/A	12.5 m	Surhauteur : Non	Alignement construction : Voir plan
Étage :	2	3	Étage sous les combles : Non	Mode implantation : RI
Densité :	N/A	N/A		Marge latérale minimum : 1.5 m
Taux implant. au sol :	N/A	70%		Marge arrière minimum : 3.0 m

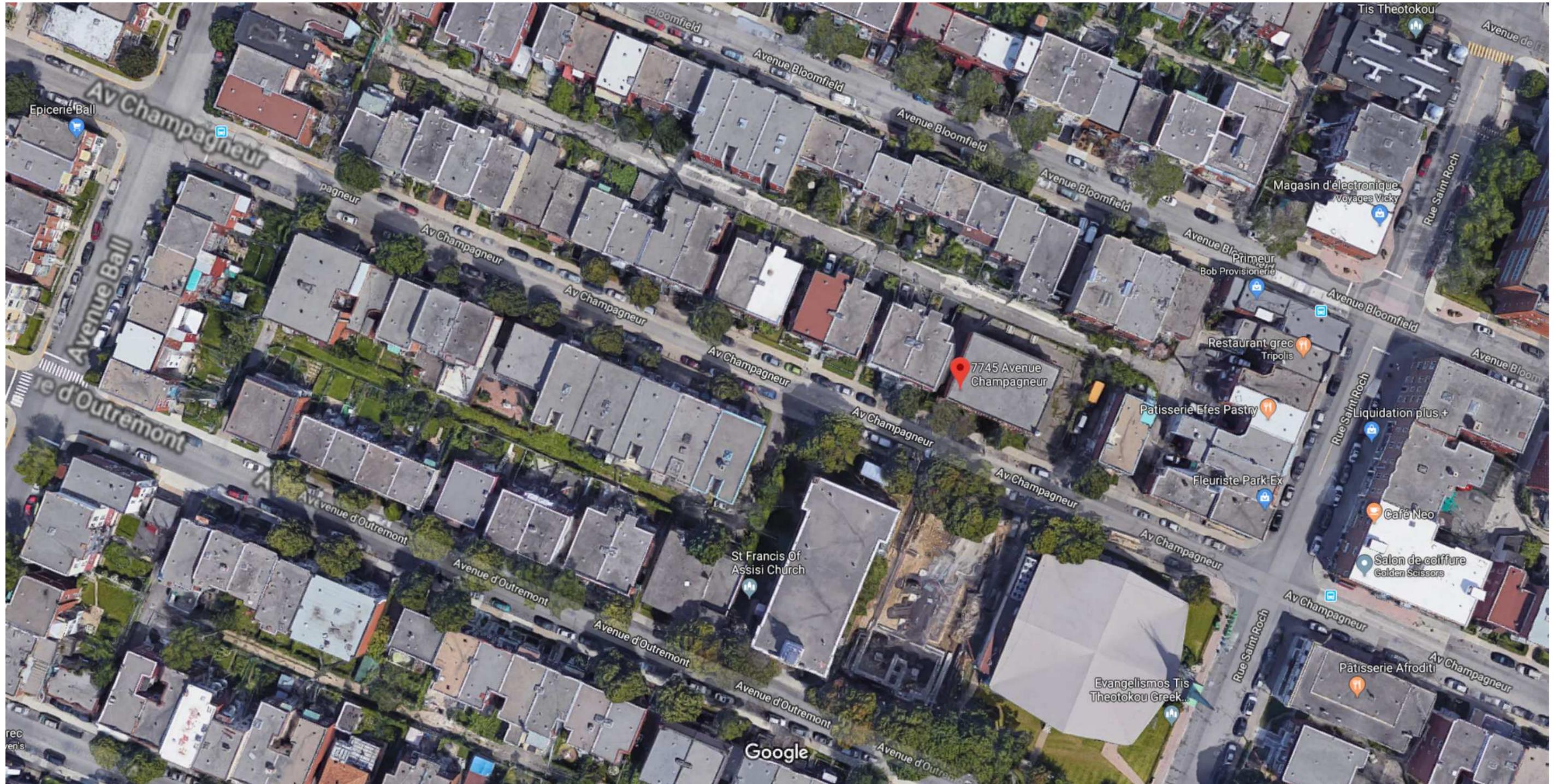
Secteur patrimonial : A**Zone PIIA :** 34**Plan de site :** Non**Parc :** Non**Bois et écoterritoires :****Statuts patrimoniaux :** Non**Plan d'ensemble :** Non**Bâtiment d'intérêt patrimonial et architectural :** Non**Grande propriété à caractère institutionnel :** Non**Code SMR /AHN :****Unité de paysage :****Vieux Mtl :****Catégorie(s) d'usage :** E.4(1)**Dispositions particulières :****Note :**

***** MISE EN GARDE *****

Ces normes réglementaires sont valides en date du 2018-05-31 et doivent être utilisées en complément du règlement d'urbanisme.

Si ces normes réglementaires s'avéraient différentes de celles apparaissant au règlement d'urbanisme ; le règlement d'urbanisme prévaudrait dans tous les cas.

Impression demandée par : Heubri, Roula



7745 Av Champagneur

Montréal, QC H3N 2K2



À cet endroit

Afrique au Féminin

Centre culturel · 7745 Av Champagneur



Direction du développement du territoire
 Arrondissement de
 Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension
 Ville de Montréal

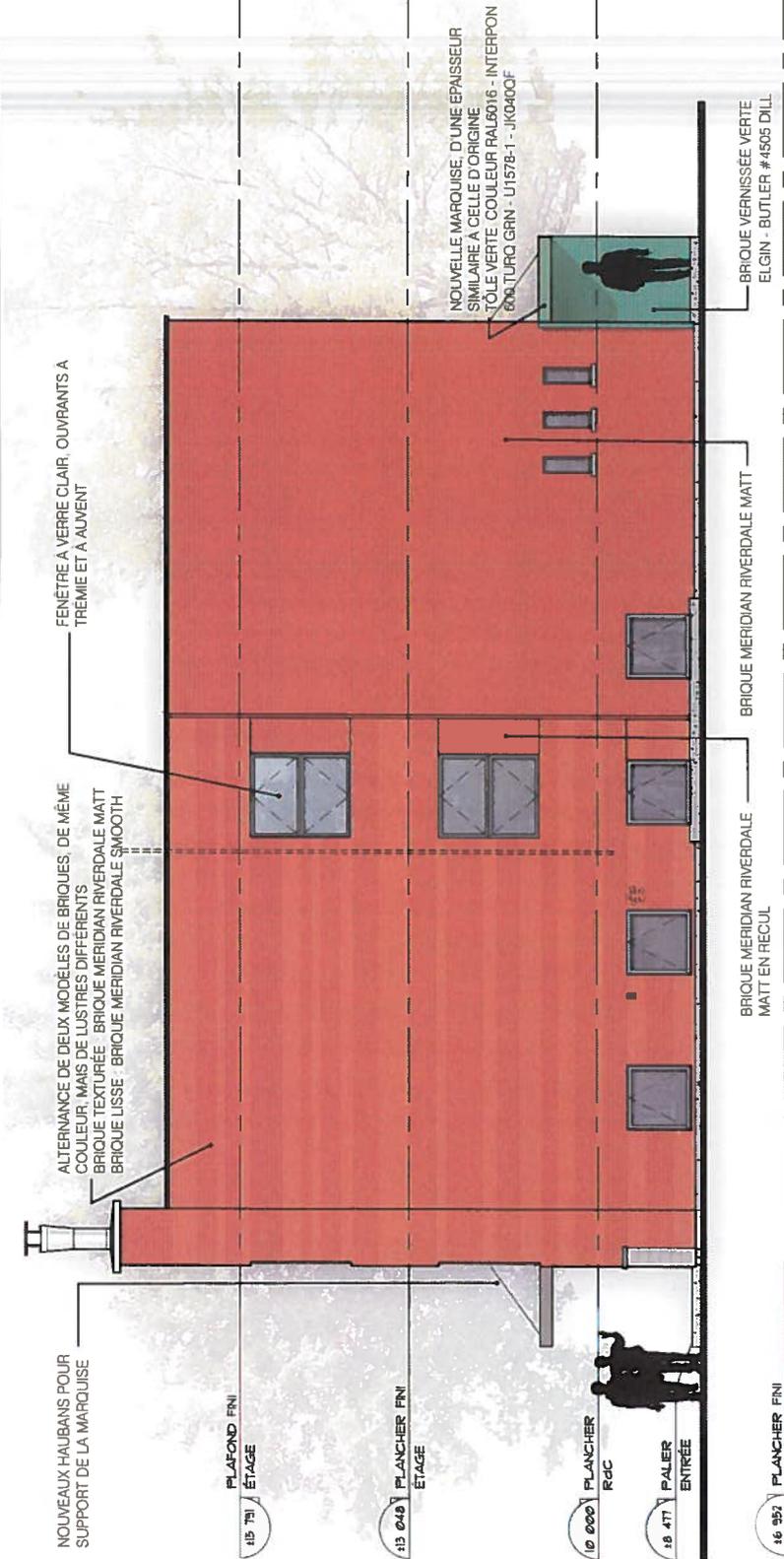
Date : 15-06-2018

No Dossier : 1181385011

Beaupré Michaud et
 Associés, Architectes

3981, boul. Saint-Laurent
 Bureau 605
 Montréal (Québec)
 H2W 1Y5
 Téléphone : (514) 849-5617
 Télécopieur : (514) 849-5879
 bma@bmaarchitectes.com

REV.01



ÉLEVATION LATÉRALE DROITE
 Proposition

01 1/75

No	Date	Description
04	2014.04.03	BROCHURE REV. 3
05	2014.04.04	BROCHURE REV. 2
07	2014.04.09	BROCHURE REV. 1
08	2014.04.23	BROCHURE

A. No de détail
 B. Localisation

Note:
 L'entrepreneur devra vérifier toutes les dimensions sur place et avoir l'approbation des clients avant de commencer les travaux. Une dimension qui ne sera pas indiquée sur les plans.

Propriété
 CSDM - CENTRE STE-CROIX
 ANNEXE
 7745 CHAMPAGNEUR
 RÉFÉRENCÉ MAJEURE

Échelle
 Date: 15-06-2018
 Dessiné par: MOURDET
 Approuvé par: JEM

Dessin
 ÉLEVATION LATÉRALE DROITE
 PROPOSITION

No. dessin: A302
 No. projet: 17-1138

REV.01

Direction du développement du territoire

Arrondissement de
Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension

Ville de Montréal

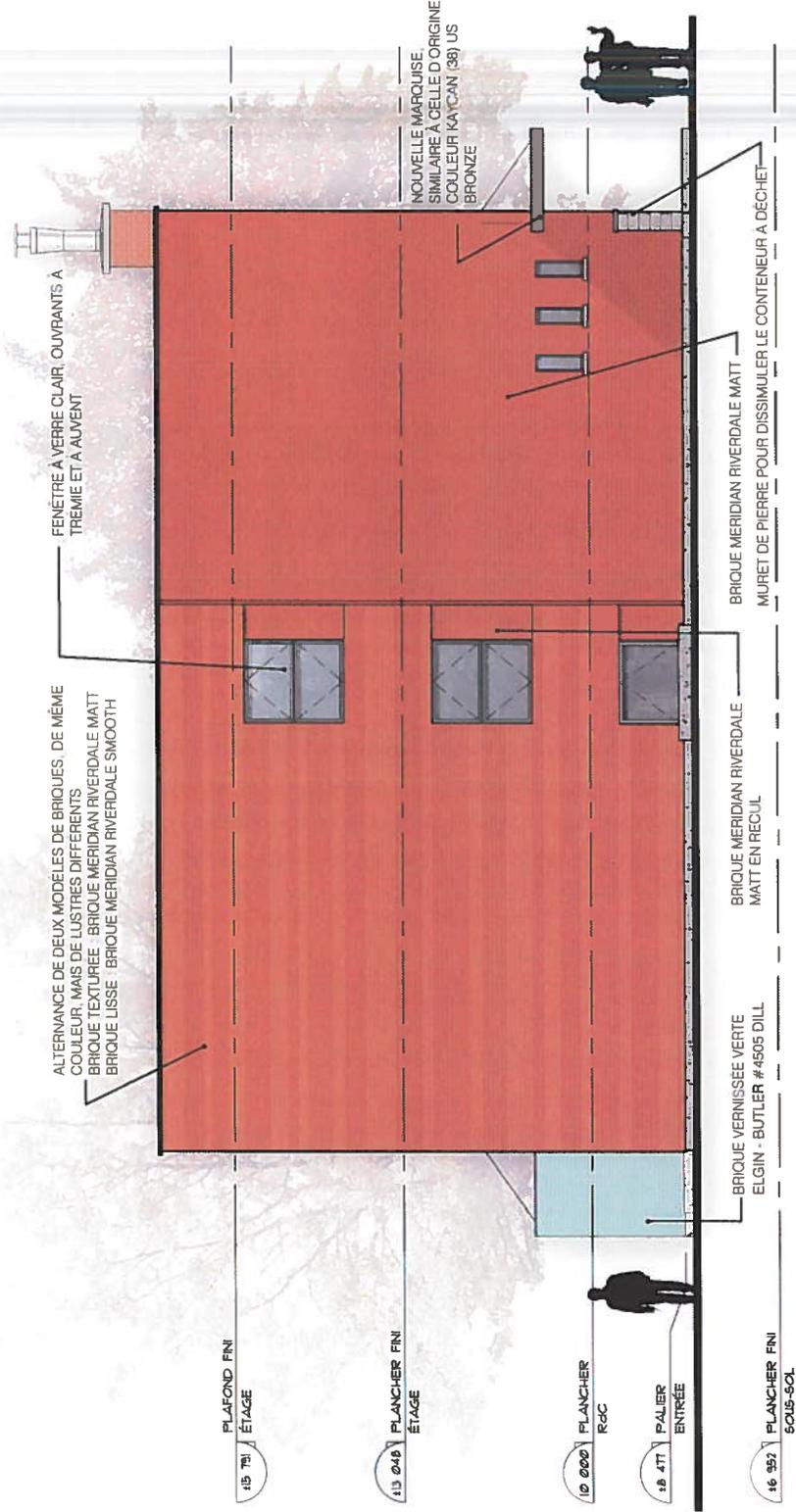
Date : 15-06-2018

No Dossier : 1181385011

**Beaupré Michaud et
Associés, Architectes**

3981, boul. Saint-Laurent
Bureau 605
Montréal (Québec)
H2W 1Y5
Téléphone : (514) 849-5617
Télocopieur : (514) 849-5879
bma@bmaarchitectes.com

Swan



ÉLEVATION LATÉRALE GAUCHE
Proposition

01 1/75

No.	Date	Description
04	2016-09-13	BROCHURE REV. 3
05	2016-09-18	BROCHURE REV. 2
07	2016-09-20	BROCHURE REV. 1
08	2016-09-21	BROCHURE

A. No de détail
B. Localisation

Note:
L'entrepreneur devra vérifier toutes les dimensions sur place et assurer l'adhérence des vitres avec les conditions existantes. Aucune dimension ne devra être modifiée sans les plans.

Projet:
**CSDM - CENTRE 51E-CROIX
ANNEXE
7145 CHAMPAGNEUR
RÉFECTION MAJEURE**

Échelle: 1/75
Date: 2017-12-06
Dessiné par: FELICITÉ JON
Approuvé par:

Dessin:
**ÉLEVATION LATÉRALE GAUCHE
PROPOSITION**

No. dessin: A304
No. projet: 17-1130

PROJET 17-1130



SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le 11 juin 2018, à 18h30

Au 405, avenue Ogilvy, Montréal

PROCÈS-VERBAL

Présents :

Sylvain Ouellet, président du comité et conseiller de la ville - district François-Perrault

Claude Couillard
Paulette Taillefer
Robert Lavoie
Katherine Routhier
Esther St-Louis
Christophe-Hubert Joncas

Jocelyn Jobidon, Directeur développement du territoire
Roula Heubri, architecte - planification
Geneviève Boucher, conseillère en aménagement
Olivier Gauthier, conseiller en aménagement
Eric Laplante, inspecteur du cadre bâti

Absents :

Aucun membre absent

1. Ouverture de la séance

À 18h30, le président Sylvain Ouellet, débute la réunion.

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Paulette Taillefer
appuyé par Katherine Routhier
d'adopter l'ordre du jour.
ADOPTÉ à l'unanimité.

3. Déclaration d'intérêt

Aucun des membres présents ne déclarent d'intérêt dans les dossiers qui sont présentés.

4. Adoption de procès-verbaux

Il est proposé par Robert Lavoie

appuyé par Esther St-Louis

d'adopter le procès-verbal de la séance du 14 mai 2018
ADOPTÉ à l'unanimité.

5. Suivi des dossiers

- Retour sur le projet de la garderie située au 7700 Lajeunesse et vu par le CCU lors de la dernière séance. Le projet sera présenté à la prochaine séance du conseil d'arrondissement.

6.7. PIIA : 7745, avenue Champagneur	
Présenté par	Invités
Roula Heubri Architecte - Planification	Aucun
Objet	
Approuver, conformément au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, les plans visant la réfection des façades du bâtiment situé au 7745, avenue Champagneur.	
Commentaires	
<p>Les commentaires ont porté sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'effort des architectes pour retrouver certains éléments architecturaux d'origine - La présence d'une petite cour à l'arrière du bâtiment - L'usage des lieux visés - La mise en évidence de l'entrée du bâtiment avant la transformation et la perte de cet élément avec les modifications proposées - Les modifications prévues à l'entrée par rapport aux caractéristiques d'origine du bâtiment - La nouvelle marquise contemporaine prévue dans le projet qui ne respecte pas le concept - Le revêtement extérieur de pierre et de brique et la poursuite du parement tel qu'à l'origine <p>Un vote a été réalisé afin de déterminer les conditions à exiger : 4 votes pour émettre des conditions obligatoires (vs 2 votes contre)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Continuité de la pierre saint-Marc jusqu'au mur latéral (tel qu'existant) - porte rouge d'origine - poteaux et marquise de même couleur que celle des fenêtres 	
CCU2018-06-11-PIIA04	Résultat : Favorable
CONSIDÉRANT	
<p>L'évaluation de la demande par le biais des critères déterminés par le P.I.I.A.;</p> <p>Les membres du comité recommandent au conseil d'arrondissement d'accepter la demande soumise avec les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maintenir la continuité de la pierre Saint-Marc jusqu'au mur latéral (tel qu'existant) - conserver la couleur rouge d'origine sur la nouvelle porte en façade - éliminer le retour de la marquise pour reproduire le détail d'origine - couleur de la marquise et des poteaux d'appui identique à celle des fenêtres <p>Il est proposé par Robert Lavoie appuyé par Paulette Taillefer</p> <p>ADOPTÉ à l'unanimité.</p>	

7. Varia

8. Levée de la séance

Tous les points ayant été traités à 20h40,
Du consentement unanime des membres du comité, la séance est levée.
ADOPTÉ.

Signée à Montréal, ce _____^e jour du mois de _____ 2018.

Sylvain Ouellet, Président du comité
et conseiller de la ville - district de François-Perreault

Eric Laplante, Secrétaire du comité
et inspecteur du cadre bâti



Dossier # : 1183842005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer une mairesse suppléante d'arrondissement pour la période du 4 juillet au 6 novembre 2018.

que le (la) conseiller (ère) , soit nommé (e) à titre de maire (sse) d'arrondissement suppléant (e), pour la période comprise entre le 4 juillet et le 6 novembre 2018.

Signé par Danielle LAMARRE TRIGNAC **Le** 2018-06-13 14:00

Signataire :

Danielle LAMARRE TRIGNAC

Adjointe au directeur de l'arrondissement
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION **Dossier # :1183842005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Bureau du directeur d'arrondissement , Division des relations avec les citoyens_des communications et du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer une mairesse suppléante d'arrondissement pour la période du 4 juillet au 6 novembre 2018.

CONTENU

CONTEXTE

L'article 20.2 de la *Charte de la Ville de Montréal* (L.R.Q., c. C-11.4) permet au conseil d'arrondissement de désigner parmi ses membres un maire suppléant à l'arrondissement et de déterminer la durée du mandat, le tout conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes* .

Le 13 mars 2018, par sa résolution CA18 14 0072, le conseil d'arrondissement désignait le conseiller Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant d'arrondissement pour la période comprise entre le 14 mars 2018 et le 3 juillet 2018.

Il convient de nommer un nouveau maire suppléant pour la période comprise entre le 4 juillet et le 6 novembre 2018

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 14 0369 - 21 novembre 2017 - Nomination de la conseillère Rosannie Filato à titre de mairesse suppléante d'arrondissement.

CA18 14 0072 - 13 mars 2018 - Nomination du conseiller Sylvain Ouellet à titre de maire suppléant d'arrondissement.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier pour l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 56, *Loi sur les cités et villes*
Article 20.02, *Charte de la Ville de Montréal*

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Isabell ROSS
Analyste rédactrice

Tél : 8-4065
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-06-13

Danielle LAMARRE TRIGNAC
Adjointe au directeur de l'arrondissement

Tél : 514 872-9853
Télécop. : 514 868-4066